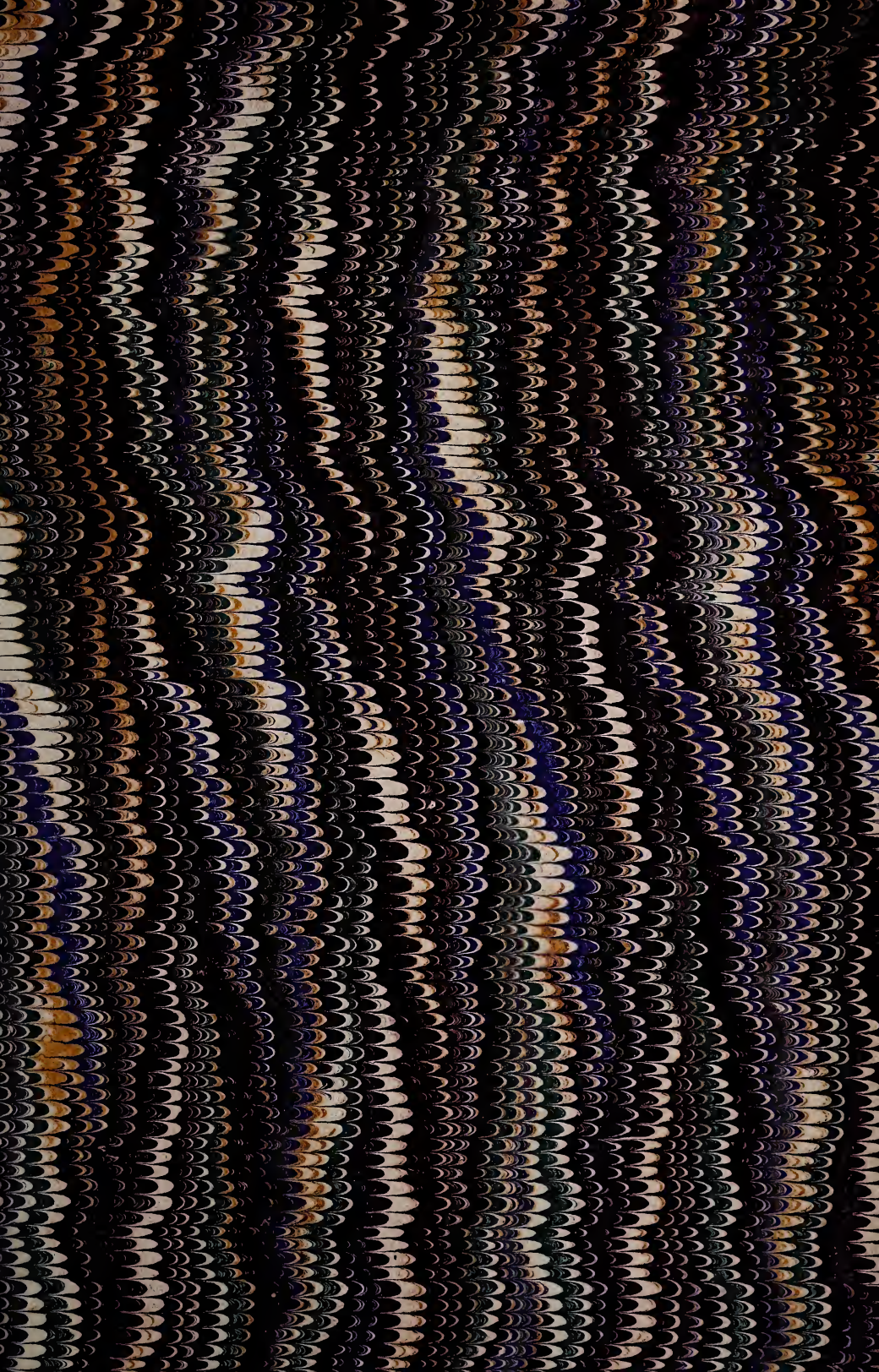







THE GETTY CENTER LIBRARY





Digitized by the Internet Archive  
in 2017 with funding from  
Getty Research Institute

**Société Archéologique**

de

**Namur.**

—

*XXI<sup>e</sup> volume des Annales.*





NAMUR POUR LA VIE

SOCIÉTÉ  
ARCHÉOLOGIQUE  
DE  
NAMUR.

MIDINANT

ROUVIGNE

PHILIPPEVILLE

WALCOURT

CHATELAIN

ROCHEFORT

WILDENNES

THE GETTY CENTER  
LIBRARY



ANNALES

DE LA

**SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE**

DE NAMUR.

---

TOME VINGT-ET-UNIÈME. — 1<sup>re</sup> LIVRAISON.

---

NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ.

—  
1895.



## LISTE DES SOCIÉTAIRES.

1895.

—

### *Date de l'admission.*

28 décembre 1843.	ALP. BALAT, architecte du roi . . .	Bruxelles.
Id.	EUG. DEL MARMOL . . . . .	Montaigle.
Id.	AUG. BENOÎT . . . . .	Namur.
14 mars 1847.	C <sup>tesse</sup> LALLEMANT DE LÉVIGNEN . . .	Namur.
30 mars 1851.	ALF. BEQUET . . . . .	Namur.
26 janvier 1854.	B <sup>on</sup> J. DE LABBEVILLE . . . . .	Stave.
Id.	CH. DE MONTPELLIER d'Annevoye . .	Annevoye.
29 juin 1856.	B <sup>on</sup> ERN. FALLON, commissaire d'arr <sup>nt</sup> .	Namur.
17 juillet 1856.	B <sup>on</sup> GUST. DE SENZELLE . . . . .	Binche.
24 mai 1857.	B <sup>on</sup> CL. DE ROSÉE . . . . .	Moulins.
10 janvier 1858.	J. ÉLOIN, notaire . . . . .	Namur.
6 février 1859.	FERD. KEGELJAN, banquier . . . .	Namur.
13 janvier 1860.	Le R. P. RECTEUR du Collège N.-D. de la Paix . . . . .	Namur.
28 février 1860.	CH. LAPIERRE, avoué . . . . .	Namur.
7 mars 1860.	L. BOSERET, notaire . . . . .	Ciney.
13 janvier 1861.	AD. HOCK . . . . .	Namur.
9 mai 1861.	HENROZ, directeur des établissements de Floreffe. . . . .	Floreffe.
7 juin 1863.	AUG. DOUCET, avocat . . . . .	Namur.

*Date de l'admission.*

17 novembre 1863.	AUG. BLONDIAUX, bourgmestre . . .	Morialmé.
5 janvier 1865.	C <sup>te</sup> ERN. D'ESPIENNES . . . . .	Scy.
7 mars 1865.	ÉD. DUPONT, directeur du Musée royal d'histoire naturelle . . . . .	Bruxelles.
1 <sup>er</sup> mars 1866.	C. HENRY, banquier . . . . .	Dinant.
4 novembre 1866.	Prince ANT. D'ARENBERG . . . . .	Marche-les-D.
6 janvier 1868.	FÉL. FALLON, orfèvre . . . . .	Namur.
Id.	B <sup>on</sup> LÉOP. DE WOELMONT D'ARCHE . .	Arche.
7 mai 1868.	B <sup>on</sup> T. DEL MARMOL . . . . .	Namur.
9 janvier 1870.	CH. BEQUET . . . . .	Bruxelles.
Id.	AR. DE LHONEUX, banquier . . . . .	Namur.
Id.	V. DRION . . . . .	Bruxelles.
Id.	L. DIGNEFFE . . . . .	Liège.
28 mai 1870.	GILB. DEVELETTE . . . . .	Bouvignes.
12 février 1871.	GUST. SOREIL, ingénieur . . . . .	Maredret.
17 février 1871.	C <sup>te</sup> TH. DE LIMBURG-STIRUM . . . . .	Gand.
Id.	Marquis DE TRAZEGNIES . . . . .	Corroy-le-Château.
Id.	ALP. CHARNEUX, journaliste . . . . .	Namur.
5 février 1873.	TH. DE PIERPONT, rentier . . . . .	Naninnes.
Id.	H. DESCLÉE, propriétaire . . . . .	Tournay.
6 mai 1873.	E.-J. DARDENNE, régent à l'école moyenne . . . . .	Andenne.
23 février 1874.	H. LEMAITRE, bourgmestre de la ville de Namur . . . . .	Namur.
14 avril 1874.	B <sup>on</sup> DUPONT D'AHÉRÉE . . . . .	Florée.
4 janvier 1876.	L. DE COLLOMBS . . . . .	Namur.
7 mars 1876.	AMB. BEQUET . . . . .	Namur.
Id.	AD. WESMAEL-CHARLIER, éditeur . .	Namur.
7 décembre 1876.	B <sup>on</sup> DE GARCIA DE LA VÉGA . . . . .	Flostoy.
9 janvier 1877.	C <sup>te</sup> VAN DEN STRATEN-PONTHOZ. . .	Bruxelles.
6 février 1877.	FR. FRAPIER, avocat . . . . .	Namur.

*Date de l'admission.*

6 mai 1877.	DOYEN, curé-doyen . . . . .	Wellin.
21 juillet 1877.	P. BOVEROULLE, architecte-provincial.	Namur.
18 octobre 1877.	CH. DE MONTPPELLIER, gouverneur . .	Namur.
Id.	V. BARBIER, chanoine . . . . .	Namur.
19 juin 1878.	M <sup>me</sup> DAVID. . . . .	Flawinne.
Id.	V. ROPS, avocat . . . . .	Namur.
7 janvier 1879.	C <sup>te</sup> A. DE BEAUFORT . . . . .	Mielmont.
Id.	DELVIGNE, chanoine, curé .	Saint-Josse-ten-Noode.
Id.	C. MONCHEUR . . . . .	Riendotte.
3 juin 1879.	SIMONIS-VIERSET, banquier . . . . .	Namur.
29 août 1879.	H. DE DORLODOT. . . . .	Louvain.
Id.	C <sup>te</sup> GUY DE BERLAYMONT . . . . .	Bormenville.
6 janvier 1880.	ALF. HENRI . . . . .	Namur.
7 avril 1880.	HOOGEN . . . . .	Namur.
2 novembre 1880.	DENIS, curé . . . . .	Saint-Denis.
4 janvier 1881.	C <sup>te</sup> ED. DE VILLERS-MASBOURG . . .	Namur.
6 décembre 1881.	EUG. HAVERLAND . . . . .	Roubaix.
11 février 1882.	B <sup>on</sup> L. DE PITTEURS DE BUDINGEN . .	Liège.
4 décembre 1883.	H. CREPIN, directeur de l'Enregistre- ment. . . . .	Namur.
4 mars 1884.	DE PAUL DE BARCHIFONTAINE. . . .	Barbençon.
3 février 1885.	P. ROPS . . . . .	Mettet.
5 mai 1885.	GUST. DELPLACE. . . . .	Namur.
8 septembre 1885.	EGGERMONT, secrétaire de légation .	Leignon.
Id.	L. LAHAYE, archiviste de l'État. . .	Namur.
5 janvier 1886.	CH. TREMOUROUX . . . . .	Namur.
6 avril 1886.	VAN ELVEN, professeur . . . . .	Ixelles.
Id.	J. GODENNE, éditeur . . . . .	Liège.
1 <sup>er</sup> juin 1886.	ERN. MÉLOT, avocat . . . . .	Namur.
5 octobre 1886.	W. DE SELYS . . . . .	Braibant.
Id.	ÉD. DE PIERPONT. . . . .	Rivière.

*Date de l'admission.*

7 décembre 1886.	H. DE RADIGUÈS . . . . .	Namur.
2 août 1887.	B <sup>on</sup> DE GIEY . . . . .	Sart-Eustache.
15 novembre 1887.	P. DELVAUX, docteur . . . . .	Rochefort.
10 janvier 1888.	P. SOSSON, chanoine, directeur du Grand Séminaire. . . . .	Namur.
7 février 1888.	E. ORBAN DE XIVRY, gouverneur . .	Arlon.
6 mars 1888.	ROLAND, curé. . . . .	Balâtre.
3 avril 1888.	B <sup>on</sup> F. DEL MARMOL . . . . .	Dinant.
Id.	P. CARTUYVELS DE COLLAERT . . .	Namur.
2 avril 1889.	EDM. NIFFLE-ANCIAX . . . . .	Namur.
2 juillet 1889.	B <sup>on</sup> P. DE GAIFFIER D'HESTROY . . .	Namur.
12 novembre 1889.	B <sup>on</sup> NOTHOMB . . . . .	Merlemont.
Id.	ÉM. DUPIÉREUX . . . . .	Namur.
4 mars 1890.	M. HOUTART . . . . .	Tournai.
2 décembre 1890.	LE GRAND SÉMINAIRE . . . . .	Namur.
Id.	FERNAND GOLENVAUX, avocat . . .	Namur.
8 janvier 1891.	ALF. MAHIEU . . . . .	Namur.
Id.	F. DE THOMAZ DE BOSSIÈRE . . . .	Saint-Gérard.
3 février 1891.	CH. GILÈS DE PELICHY . . . . .	Iseghem.
2 juin 1891.	L'abbé LINCÉ . . . . .	Floreffe.
Id.	J. CAPELLE, avocat. . . . .	Namur.
Id.	G. LECOCQ. . . . .	Namur.
7 juillet 1891.	VAN SCHOOR . . . . .	Bruxelles.
11 août 1891.	BAYET, ingénieur . . . . .	Walcourt.
Id.	CL. LYON, publiciste . . . . .	Charleroi.
10 novembre 1891.	AR. BINAMÉ . . . . .	Evrehailles.
1 <sup>er</sup> décembre 1891.	NIFFLE, vice-président du tribunal .	Charleroi.
Id.	SOUTH KENSINGTON, Museum. . . .	Londres.
1 <sup>er</sup> mars 1892.	P. DOUXCHAMPS . . . . .	Namur.
3 mai 1892.	HENRI PARIDANT, avocat . . . . .	Bruxelles.
7 juin 1892.	A. GÉRARD, avocat . . . . .	Namur.

*Date de l'admission.*

7 juin 1892.	ADRIEN OGER, conservateur du Musée. Namur.
5 juillet 1892.	Comte DE BERGEYCK, sénateur . . . Anvers.
2 août 1892.	FR. FALLON, conservateur des hypo- thèques . . . . . Namur.
4 avril 1893.	Comte ALPH. DE VILLERMONT . Ermeton-sur-Biert.
Id.	M <sup>sr</sup> DECROLIÈRE, Évêque de Namur . Namur.
7 novembre 1893.	M. AUBERT. . . . . Ixelles.
Id.	J. GRAFÉ, avocat . . . . . Namur.
Id.	WASSEIGE, banquier . . . . . Namur.
3 février 1894.	SCHLÖGEL, professeur au Collège de Belle-Vue . . . . . Dinant.
7 août 1894.	LÉOPOLD WARTIQUE, ingénieur agri- cole . . . . . Namur.
4 septembre 1894.	HUBERT, propriétaire . . . . . Rognée.
7 mai 1895.	BRABANT, notaire . . . . . Andenne.
Id.	HENRY, chanoine . . . . . Namur.

---









Ed. N-À phot.

Photocoll. Jos. MAES, Anvers.

ENCENSOIR EN ARGENT  
DE LA COLLÉGIALE D'ANDENNE (XV<sup>e</sup> SIÈCLE)

Hautr 0<sup>m</sup>,247. — Poids 959 1/2 gram.

LE TRÉSOR ET LA SACRISTIE  
DE LA COLLÉGIALE D'ANDENNE

D'APRÈS LES INVENTAIRES DU XV<sup>e</sup> ET DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

---

C'est en vain que nous voudrions nous le dissimuler, cette courte notice trompera sûrement l'attente de plus d'un lecteur.

Combien déconcertant en effet, sinon parfaitement invraisemblable en sa simplicité austère et toute mystique, sera le tableau que nous nous proposons de placer sous les yeux du public dans ce même cadre précisément où certaine littérature, plus familière à nombre de nos contemporains que les fastidieux mémoires des modernes inventeurs de cailloux magiques, nos confrères, s'est ingéniee à étaler les prestigieuses splendeurs des pompes les plus magnifiques. Une abbaye, un cloître, dépourvu de faste, privé des merveilles

richesses chères à la légende, quelle décevante esquisse à présenter à des esprits accoutumés à ce moyen âge émouvant et mystérieux auquel maint romancier du début de ce siècle dut une large part de ses succès, — ce moyen âge peuplé de fiers barons guerroyant sans trêve ni repos, de hautes et gentes dames ne quittant leur docile palefroi que pour présider plantureuses noces et somptueux festins, de religieux et de moniales poursuivant à l'ombre de leurs orgueilleux sanctuaires la vie large et désœuvrée du castel familial, de vilains hâves et déguenillés enfin, taillables et corvéables à merci, répandus comme un vil bétail parmi le domaine du maître; ce moyen âge tout à la fois aimable et sinistre, étincelant d'or et suant la misère, où les gémissements des oubliettes donnaient la réplique à la mélopée du joli troubadour, qui fit la joie mais parfois aussi la terreur de notre petite enfance en attendant que la science archéologique vint en sonner le glas et que sa dépouille inanimée s'acheminât vers le champ du repos aux joyeux flonflons des Planquette et des Lecocq.

Et voyez cependant à quel point le sujet se fût prêté au déploiement de toute la gamme des rehauts les plus chatoyants. *Le trésor d'une collégiale*, et non point encore d'une de ces collégiales desservies par des bénéficiers quelconques mais d'un illustre chapitre dont l'accès était irrémédiablement fermé à quiconque n'apportait point parmi ses titres, tant du côté maternel que paternel, un quadruple faisceau<sup>2</sup> d'alliances aristocratiques et auquel les plus puissantes maisons du Saint Empire avaient fourni des membres.

Où trouver une occasion plus propice pour faire défiler devant les yeux éblouis du lecteur ces interminables cortèges de châsses, de reliquaires, de vases sacrés de toutes dimen-

sions et de toutes formes sans lesquels une simple chapelle castrale eut semblé sortir de quelque dévastation sacrilège.

Pareilles apparences, il faut le dire, n'eussent d'ailleurs pas été ici en désaccord avec les événements. Le temps n'était guère éloigné en effet, où par deux fois, à quelques années de distance, une *soldatesque en délire* <sup>3</sup> avait jeté l'épouvante et la désolation dans la contrée. Des documents de l'époque assurent même que les nobles filles de S<sup>te</sup> Begge furent loin d'échapper aux exécrables attentats qui marquèrent ces calamiteuses journées. Il convient toutefois d'ajouter que le récit des déprédations dont leur pieuse retraite aurait souffert ne paraît pas dépouillé de toute exagération <sup>4</sup>.

Quoiqu'il en soit, c'est à un spectacle infiniment moins grandiose que nous convie madame la doyenne en nous permettant d'assister au recolement du mobilier liturgique des *encloîtres*.

Sans doute ces dames n'avaient rien négligé pour que leur oratoire fut amplement pourvu de tous les linges, vêtements ou tentures exigés par la liturgie. Nombreuses étaient d'ailleurs celles qui, au moment de paraître devant le Souverain Juge, tenaient à honneur d'y ajouter encore quelque menue offrande. Cependant il est douteux que la trésorerie proprement dite se soit jamais enrichie beaucoup au delà de ce qui était strictement commandé par les besoins du culte <sup>1</sup>. Ainsi, bien que ce qui nous est parvenu des archives privées des chanoinesses nous interdise de supposer que le goût, alors si répandu, de la belle orfèvrerie et des bijoux de prix n'avait point pénétré jusqu'en ces lieux d'édification, il est à noter que très rarement les pieuses libéralités de ces dames se sont portées de ce côté <sup>5</sup>.

Il n'empêche que les chanoinesses d'Andenne montrèrent

toujours une sollicitude des plus attentive et vraiment religieuse pour la conservation et l'entretien de tout ce qui était affecté au service de leur oratoire. Comme nous l'avons indiqué déjà, c'est à la doyenne que ce soin était dévolu ; à ce titre, elle avait sous ses ordres un officier salarié lequel était investi de la mission de « prendre garde et bonne garde tous les librez ornemenz drap dor jouiauz dor et dargent vestements cappez calix chessurez ornemens mappez paremens de ladite eglise wardier et prendre garde az escrits et a tou che qui stat en vestiare et en tresorijes specialement a corps sains ma dame s<sup>t</sup> begge jour et nuit <sup>5</sup>. » Il lui appartenait en outre de « pareir les auteilz en leglise et despareir <sup>7</sup> ». Une dotation particulière était d'ailleurs attachée à cette charge <sup>8</sup> dont le titulaire, qualifié dans les actes du chapitre, de « coste et marlier de l'église d'Andenne » était revêtu d'un mandat purement temporaire<sup>9</sup>. A l'expiration de l'exercice il était d'usage que la doyenne se fit représenter tous les objets départis à l'office et qu'un état récapitulatif circonstancié et fidèle (comme savaient en minuter les comptables de l'époque)<sup>10</sup> en fut dressé sous son œil vigilant <sup>11</sup>. Or il venait précisément de s'opérer une mutation dans le service dont nous nous occupons. Parvenu au terme de son engagement, sire Gilles Thibaut n'avait-il point jugé à propos d'en solliciter le renouvellement ou bien s'était-il vu supplanter par un compétiteur. C'est ce que nous ne saurions dire. Toujours est-il qu'il avait été pourvu à son remplacement dès la saint Jean-Baptiste et que Michot, fils de feu Mot de Bouzal <sup>12</sup>, son successeur, attendait la délivrance des meubles et ustensiles liturgiques placés désormais sous sa surveillance.

Tel est le motif qui appelait ce jour-là à la sacristie,

*noble et vénérable dame madame Marie de Senzeille, dite de Soumagne, pour lors doyenne du chapitre, — au demeurant, l'un des plus beaux et des plus antiques noms du comté.*

Mais tandis que chacun prend place suivant son rang et sa qualité, déjà l'estimable clerc chargé de prêter à sire Gilles le secours de son art, a achevé de rafraîchir la pointe de ses plumes, et voici que profitant sans doute des indications qui lui auront été données à l'avance, bien posément et non sans quelque coquetterie, il se met à tracer son préambule.

Jetant, à la dérobée, un coup d'œil par-dessus l'épaule du scribe, voici ce que nous lisons :

*Lan xiiij<sup>e</sup>lxxiiij le nuit s<sup>t</sup>. lucie nous rendit et reliurat s. gille thibau tous lez ornemens vestimens jowiaulz et aultrez chouse appartenans entour lenglize lez quelz auoit eyut en warde tant quil fuit coste de lad. englize Se lez delivrans ce dit jour a michot p. le tamps coste de lad. englize p. en rendre boin compte et p. escrips ainsy quil luy sont lieuret p. madame doienne et led. s. gille.*

Cependant, sur un signe de notre illustre introductrice, sire Gilles a commencé sa récapitulation, hâtons-nous de lui prêter une oreille attentive <sup>13</sup>.

1. Premier ix draps dor et vj draps de soie <sup>14</sup>.
2. Item vnne casure aux angelez <sup>15</sup>.
3. Item vnne verde casure qui at vnne croy dor <sup>16</sup> et vnne casure de verde soie encor vnne gaine <sup>17</sup> casure de soie.
4. Item vnne blanche casure et lez deux blanche tunike avoecque stollez et maniplez appartenans.
5. Item vnne casure dostarde <sup>18</sup> bleue a rays de soleille <sup>19</sup> et lez deux tunike samblable stolle et maniple appartenant seulement alle casure <sup>20</sup>.

6. Item deux tunike de soie bleue stolle et maniple appartenant <sup>21</sup>.

7. Item deux tunike de verde soie stolle et maniple appartenant.

8. Item vnne casure de noire soie et deux tunike stollez et maniplez appartenant.

9. Item deux stollez et deux maniplez de soie et unc colet de draps dor <sup>22</sup>.

10. Item deux cappes dostarde bleue <sup>23</sup> a deux affiches d'argent <sup>24</sup>.

11. Item deux rouge cappez de soie.

12. Item vnne cappe de draps dor.

13. Item vnne noire cappe.

14. Item vnc vermeille cing de soie <sup>25</sup>.

15. Item xi <sup>26</sup> aubez paree <sup>27</sup> et lez amys appartenant.

16. Item vj aube communez <sup>28</sup> et vj amys.

17. Item deux casure blanche de ministre <sup>29</sup> et vnne blanche cappe.

18. Item iiij liche d'autel et viij destra <sup>30</sup>.

19. Item deux liche commune et lez deistra appartenant.

20. Item viij mapple d'autel <sup>31</sup>.

21. Item le gran draps et le pety que on pent en quaresme <sup>32</sup>.

22. Item vn bocran <sup>33</sup> a une croy de vermeille soie.

23. Item deux gordinne de gaine soie.

24. Item deux gordinne de verde soie.

25. Item deux blanche gordinne.

26. Item deux commune gordinne <sup>34</sup>.

27. Item vj confanon de soie et deux de toielle tinte <sup>35</sup>.

28. Item vnne noire cotte dostarde de clerque <sup>36</sup>.

29. Item le casure dez communs jours et lez deux tunikez <sup>37</sup> et troix cottez dez clerque.



30. Item deux keurechy <sup>38</sup> de soie dez quelz on tient le platinne <sup>39</sup> a boin jours <sup>40</sup>.

31. Item vj corporaux dedens vnne warde de boys pointz vnne agnus deseur <sup>41</sup>.

32. Item vnne warde de corporaux blewe soie vnne verde et vnne rouge <sup>42</sup>.

33. Item deux calix <sup>43</sup> d'argent dorée et deux platinnez <sup>44</sup> et vnne locette d'argent.

34. Item unc pochon d'argent <sup>45</sup> et unc hanap d'argent figuret <sup>46</sup>.

35. Item vnne encensa d'argent <sup>47</sup> et vnc de keure <sup>48</sup>.

36. Item vnc cossin de bleve soie et vnc de noir <sup>49</sup>.

37. Item quatre pety cossin de soie dez quelz on porte madame s<sup>t</sup> begge <sup>50</sup>.

38. Item iiij croy <sup>51</sup>.

39. Item vnne blanche cotte de laigle <sup>52</sup>.

40. Item vnne bible couuerte de blanc cuire.

41. Item vnne autre liure de salomon <sup>53</sup>.

42. Item ung liure couuerte de rouge cuire ou le psaltir soy contient.

43. Item vnne omeliaire couuerte de blanc cuire.

44. Item vnc passionaire <sup>54</sup> couuerte de blanc cuire.

45. Item deulx liure que on appelle le hechon <sup>55</sup> qui son couuertez de couuerte de foire cuire.

46. Item vnc liure que on dist le quayer <sup>56</sup> couuert de blanc cuir ou il yat plusieurs legent de sains.

47. Item unc libre que on appelle le liure de notre dame ou il yat plusieurs legent de saints <sup>57</sup>.

48. Item vnne maniple tixhée par figure <sup>58</sup>.

49. Item deux draps de soie lez quelz sont communs auz deux autel.

50. Item viij antiphonaires et vj psaltiers enchanneis <sup>59</sup>.

51. Item v gres <sup>60</sup> parmj le pety gre.
52. Item le gran messel <sup>51</sup> et le texe que on porte baisir auz demoiselle <sup>62</sup> et vng pety rouge messel.
53. Item vnc messel couuert de laucque <sup>63</sup> cuire.
54. Item vnne aultre messel dequeilz on ne se aide point.
55. Item lantiphonaire des prebtres et le psaltier vng processionair et vng gre.
56. Item deux liure a canteir lepistle et leuwangille <sup>64</sup>.
57. Item le gros psaltier.
58. Item le collecteur <sup>65</sup> et le liure a faire le benoite yawe <sup>66</sup>.
59. Item vng breviaire en deulx tamps <sup>67</sup> a couertur rompue
60. Item le regle ou on list a primme les anniuersairez <sup>68</sup>.
61. Item le liure ou on list alle collation <sup>69</sup>.
62. Item unc quay couuert de rouge cuire ou lystore dez claux et delle lance <sup>70</sup> se contient et plusieurs aultre offices.
63. Item vnne aultre quay couuert de rouge cuire, item deux quay couuert de noire cuire.
64. Item vnc gran quay ou y soy contient loffice delle conception notre dame et plusieurs aultrez offices.
65. Item deux quay de s<sup>t</sup> elizabeth <sup>71</sup>.
66. Item vnc quay delle visitation notre dame <sup>72</sup>.
67. Item deux quay de sacrement <sup>73</sup>.

Ce dernier article <sup>74</sup> une fois inscrit, bien discrètement et sans nulle précipitation, notre écrivain, en homme qui n'en est plus à ses premières armes, s'est mis en devoir de replier très méthodiquement son écritoire et de réintégrer avec toutes les précautions voulues « plumes et canivet » dans la trousse doublée de cuir qui pend à sa ceinture. C'est qu'en effet sa mission est terminée et déjà madame la doyenne a quitté son ample « faudesteuil » pour regagner sa demeure. Empressons

nous afin de ne point la faire attendre, de lui présenter nos remerciements et nos respectueux hommages, aussi bien maître Michot ne sera-t-il point fâché non plus de pouvoir tout à loisir refermer ses « scrins » et ses « armerres. »

A présent si quelqu'un avait la curiosité de s'enquérir de ce qui subsistera trois siècles plus tard des objets dont l'énumération vient d'être transcrite, rien ne serait plus aisé que de satisfaire son désir. Si en effet le xvi<sup>e</sup> et le xvii<sup>e</sup> siècle ne nous ont rien légué touchant la matière qui nous occupe, il n'en a pas été de même du xviii<sup>e</sup>.

Si nous franchissons cette distance de trois siècles, ce qui n'est qu'un jeu lorsqu'il ne s'agit que de passer d'un rayon de bibliothèque à un rayon voisin, un événement douloureusement mémorable requerra dès l'abord notre attention : nous voulons parler de la destruction du vénérable temple dédié à S<sup>te</sup> Begge, destruction totale à présent, survenue entre les années 1763 et 1764 et que des mains anonymes n'ont plus cette fois perpétrée mais à laquelle un praticien exercé a eu le triste courage d'attacher son nom : nous avons cité l'architecte Dewez <sup>75</sup>. Avant que la pioche ne fit sa première brèche dans l'antique édifice, il fallut chercher un refuge pour le mobilier et les ustensiles liturgiques qui garnissaient l'église. Pour des raisons que nous ignorons ce fut à la prévôte et non à la doyenne du chapitre, qu'échut le dépôt des principaux objets appartenant tant à la sacristie qu'à la trésorerie. Leur déplacement momentané donna lieu à un double recatement, l'un rédigé au moment de la réception du dépôt, l'autre lors de sa restitution. Mais avant d'aborder ces deux documents, nous croyons qu'il ne sera pas inutile d'intercaler à cette place une nomenclature de quelques années plus ancienne laquelle, ainsi d'ailleurs que

les deux auxquelles il vient d'être fait allusion, ne réclamera au demeurant que quelques très brèves annotations. Voici ce document.

*Liste des ornements, linges, argenteries qui se retrouvent dans la Sacristie et Trésorerie du noble et illustre chapitre d'Andenne par la visitation faite le 10 mars 1757, par Mesdames Prevotte et ainées du même chapitre, en présence de Madame De Marbais, Doyenne, Du coustre et du Sacristain<sup>76</sup>, dont les pièces suivantes sont confiées à la dite Dame Doyenne.*

*Dans la Sacristie.*

1. Un cophanon de Damas Rouge.
2. Un ornement Rouge avec deux chappes et une autre chappe Rouge servante avec le même ornement.
3. Une chappe violette de velour ciselé.
4. Un ornement Verd avec une chappe.
5. Une chasube Rouge à fleures d'or.
6. Trois tabernacles<sup>77</sup>, un blanc et deux Rouges.
7. Un ornement de Damas noire avec une chappe.
8. Un devant d'autel, la chasube et deux Tuniques de calmande<sup>78</sup> blanche avec le tour et les croix Rouges.
9. Item trois autres chappes noirs de calmande.
10. Deux draps mortuaires, un de velour et l'autre de Drap.
11. Six carreaux de différentes couleurs pour mettre le missel.
12. Trois missels, un feré d'argent<sup>79</sup>.
13. Item un autre livre avec les epitres et evangiles.
14. Trois humerales blanc, Rouge et verd avec crepine et galons d'or.

15. Une chasube, deux dalmatiques de damas Rouge et velour.

16. Un ornement de tissu avec une chappe et deux chasubes, une à galon d'or et l'autre en Rubans.

17. Une chasube de Damas noire.

18. Une chasube, deux Dalmatiques de calmande noire delabrés <sup>80</sup>.

19. Un devant d'autel violet.

20. Un autre blanc et bleu <sup>81</sup>.

21. Un autre Rouge avec les apôtres.

### *Linges.*

1. Vingt trois nappes d'autel.

2. Vingt deux aubes dentelles, y compris les six plus belles <sup>82</sup>.

3. Vingt quatre aubes sans dentelles <sup>83</sup>.

4. Douze Draps de mains.

5. Vingt huit lavabo <sup>84</sup>.

6. Quarante sept purificateurs.

7. Trois linges pour mettre sur les pulpites <sup>85</sup>.

8. Il peut avoir environs trente huit corporaux.

### *Sacristie Des étrangers en la chapelle de la magdelaine.*

1. Trois chasubes noir.

2. Trois chasubes blanches.

3. Trois chasubes Rouges.

4. Deux chasubes verdes <sup>86</sup>.

5. Deux calices d'argent avec leurs patennes et cullières.

6. Deux missels.

7. Deux couples de burettes et une assiette.

*Thrésorerie.*

1. Un ornement complet de gros retour <sup>87</sup> et velour ciselé avec un galon d'or en évanil <sup>88</sup>.
2. Un autre ornement complet blanc et violet avec un système <sup>89</sup> d'argent.
3. Item un devant d'autel d'argent servant pour les susdits deux ornements.
4. Un humeral fond blanc et or avec une crepinne d'or servant aussi avec les susdits deux ornements.
5. Un ornement complet de Damas Rouge avec un système d'or.
6. Un ornement de Damas blanc et Rouge, une chasube, deux dalmatiques et trois chappes avec un gallon d'or faux.
7. Un ornement fond blanc, chasube dalmatiques et trois chappes, garnits de système et crepinnes d'or.
8. Un ornement fond verd garnit de système d'or, chasube, Dalmatiques, une chappe et devant d'autel.
9. Un ornement violet et jaune, chasube, dalmatiques, une chappe et devant d'autel.
10. Un devant d'autel de Tapisserie.
11. Un daix de velour Rouge qu'on porte à la procession.
12. Des Tapis de velour Rouge servant quand on porte le Corps et le Chef de S<sup>te</sup> Begge.
13. Une chappe, une chasube, deux Dalmatiques, un devant d'autel et pascet de Damas noire.
14. *Le chef de S<sup>te</sup> Begge.*
15. Une croix de Rubis garnie de Diamants.
16. Une aigrette De Diamants <sup>90</sup>.
17. Une bague De Diamants en quadril.
18. Une couronne garnie de piereries et diamants <sup>91</sup>.

19. Une tour de fines perles.

20. Sept tours de plus fines perles.

21. Une croix de cristalle garnie d'or.

22. *Le corps de S<sup>te</sup> Begge* renfermé dans une chasse d'argent, garnie à l'extérieur de la figure des douze apostres avec six médailles et deux couronnes à côté <sup>92</sup>.

23. *Miracles de S<sup>te</sup> Begge* <sup>93</sup>, quatre cœurs figurés de S<sup>te</sup> Begge, deux bequilles, un marteau, figure d'un enfant, une jambe, le tout en argent <sup>94</sup>.

24. Une grande croix D'argent avec de la vraie sainte croix.

25. Une vieille Remontrance donnée par une reine.

26. Une Remontrance d'argent garnie de seze aigrettes, le cercle garnit de Diamants et autres piereries, une fleure avec une pierre enchassée, item un s' esprit.

27. Une petite boette de bois <sup>5</sup> dans quele se trouve un petit reliquaire avec de la Tunnique du Sauveur et quelques autres petites médailles de pieres de peu de valeur <sup>6</sup>.

28. Un grand crucifix avec le pied aux armes de Scharemberg.

29. Un autre crucifix aux armes de groesbeck servant journalièrement <sup>7</sup>.

30. Une croix d'argent servante au grand cophanon <sup>8</sup>.

31. Un autre croix d'argent servante au petit cophanon.

32. Une grosse Lampe d'argent et deux petites.

33. Une couronne <sup>9</sup> d'argent pour le chef de S<sup>te</sup> Begge.

34. Une couronne D'argent pour la vierge dans la neive de l'église collegiale, item un sceptre et une couronne pour le petit jésus.

35. Une couronne d'argent dorée pour S<sup>te</sup> Begge dans la neive de l'église <sup>100</sup>.

36. Un vase et l'aspersoir d'argent pour donner l'eau bénite.

37. Un plat, deux burettes et la sonette d'argent.
38. Deux Bougeois d'argent servants aux lampes pour ij mettre des chandelles.
39. Un autre petit plat pour tenir l'offrande et un rechaut d'argent.
40. Six grands chandeliers d'argent aux armes D'oultre-mont, et deux grands pour les acolistres.
41. Deux plus petits chandeliers d'argent avec des noms De jésus.
42. Deux autres plus petits aux armes De Brandebourg.
43. Deux chandeliers de table laissés par m<sup>elle</sup> de Hoze-mont <sup>101</sup>.
44. Deux autres plus petits laissés par Madame la Prévôte De Gongnies.
45. Un Rayon d'argent pour mettre devant le S<sup>t</sup> Sacrement <sup>102</sup>.
46. Deux anges <sup>103</sup> D'argent avec la couronne <sup>104</sup> et le S<sup>t</sup> esprit, servants de tabernacle les jours de solemnités.
47. Quatre grands reliquaires d'argent mis sur bois.
48. Quatre petits reliquaires, desquels on en expose deux <sup>3</sup> les jours solempnels.
49. Deux Reliquaires De S<sup>t</sup> Dona sur du bois Doré.
50. Deux encensoirs d'argent avec leur navicules et cullières.
51. Le tour du devant d'autel d'argent relevé en bosse avec les trois pascets.
52. Un calice d'argent aux armes de Madame la prévôte De marbais, avec patenne et cullière.
53. Deux autres calices d'argent doré avec leurs patenne et cullière.
54. Un autre calice d'argent laissé par Madame Devaux pour dire les messes de l'office S<sup>t</sup> Antoine.



55. Deux autres calices d'argent Dorés de moindre valeur, qui sont dans la sacristie et dont on se sert journalièrement.

56. Le corps de S<sup>te</sup> orbie dans une caisse de bois argentée.

57. Un grand missel relié en maroquin Rouge.

*Dans le Tabernacle.*

1. Un ciboir d'argent Doré.

2. Deux boettes d'argent, une grande et l'autre plus petite.

*Dans le Tabernacle derrier le grand autel.*

1. Un ciboire D'argent doré, qui doit servir pour les messes qu'on chante dans l'église de s<sup>t</sup> pierre.

Nota que l'an 1750 feu Madame la Doijenne de Berlaymont a preté un calice à monsieur Comenne, qui est un des deux qui se trouve dans la sacristie <sup>105</sup>.

Suivent les signatures : marbais, doyenne ; De gougnyes, prevote Dandenne ; glimes de Brabant ; de nassau Corroy ; de Nassau ; T. Simon, prêtre, coutre ; J.-J. Meurice, prêtre.

Plus bas, de la main qui a tracé les diverses annotations que nous avons signalées ci-dessus, est actée cette déclaration : « Toutes Les pièces que dessus ont étez Remises es mains du s<sup>r</sup> Serret sacristain qui deverat les renseignez et c'est en présence des Dames sous signées ce 4<sup>me</sup> juin 1760.

Ont signé : MM<sup>mes</sup> de Gougnyes, prévôte, de Marbais, de Glymes de Brabant, de Nassau Corroy et Fr. Serret prêtre coutre <sup>106</sup>.

Quatre années plus tard, les Chanoinesses se voyaient momentanément dans la nécessité de chercher un refuge pour les objets précieux qui ornaient leur vénérable sanctuaire. La reconstruction de l'édifice venait en effet d'être

décidée et bientôt Andenne allait voir s'élever la prétentieuse mais peu élégante construction qui forme l'un des plus beaux fleurons de la couronne du trop célèbre rajeunisseur de nos gloires nationales, J.-B. Dewez.

Afin de mettre en sûreté ce que le temple renfermait de plus précieux, le Chapitre, ainsi que nous l'avons fait connaître déjà, résolut d'en remettre le dépôt à sa prévôte. C'est le 20 janvier 1764 que fut commencé le recolement des objets dont la garde allait être confiée à sa vigilance. Plutôt que de transcrire ici une pièce qui, dans sa majeure partie, serait une simple répétition de l'inventaire qui précède, bornons-nous, après en avoir relaté la suscription, à enregistrer simplement les particularités qu'elle présente <sup>107</sup>.

*Inventaire ou Liste Des argenteries vessels et ornements De L'église Collegiale Du Noble Chapitre D'Andenne que l'on vat transporter Et Déposer Dans une Chambre En haut De La Maison De Madame la Prévote De Gougnies pour y rester pendant Le Tems qu'on Rebatirat Ladite Église, Et sans que ladite Dame Prévote en veuille répondre.*

Après ce préambule commence immédiatement sous la rubrique *Argenteries*, la récapitulation pour ainsi dire stéréotypée des articles repris dans l'inventaire de 1757-1760, au titre de la *Trésorerie*, depuis le n° 14 jusqu'au n° 57. Observons toutefois que les n<sup>os</sup> 31, 49, 54 et 55 ne sont pas reproduits dans le texte que nous commentons présentement. Par contre nous y relevons les accroissements ci-après <sup>108</sup>.

« Un Livre in-parvo quarto en parchemin avec agraffes et très antique, et un autre in-parvo octavo avec agraffes

garnis de petites perles, que L'on dit par tradition estre le Spaultier et journal De Madame S<sup>te</sup> Begge <sup>109</sup>.

Une Boette de quarton en long contenant un os ou Relique de S<sup>t</sup> Boniface avec L'attestation d'un Cardinal.

Les tempes pour les Images de S<sup>te</sup> Begge <sup>110</sup>. »

Le chapitre qui suit est consacré aux *ornements*. Cette partie de l'inventaire offrant avec la partie correspondante du précédent relevé, des divergences un peu plus sensibles, nous la reproduisons intégralement.

« Un ornement complet de Gros Retour et velour ciselé avec un galon d'or en ivanillé et Lantipanne De tissu.

2. Trois tapis De Damas Bleu avec galons Dor, servant à sainte begge et à sainte orbie.

3. Item un autre tapis Detoffe avec un Galon d'argent servant à sainte orbie quand on la porte a Coutice.

4. Un autre ornement complet blan et violet avec un sisteme d'argent.

5. Un humeral fond Blan avec une crepinne d'or servant aux susdits ornements.

6. Item Deux carreaux servants aux memes ornements.

7. Un ornement complet de damas Rouge avec un sistème dor et l'antipanne.

8. Un ornement fond blan complet garnis de sisteme et crepinne D'or.

9. Une chappe, vne chasuppe, deux dalmatiques et un devant d'autel de Tissus.

10. Une chappe une chasuppe deux dalmatiques etc. de satin Rouge.

11. Une chappe, vne chasuppe, deux dalmatiques et l'antipanne de satin verd.

12. Une chappe, vne chasuppe deux dalmatiques et l'antipanne fond violet.

13. Un ornement Noir complet.

14. Deux chappes de damas Rouge avec l'antipanne.

15. Une chasuppe et deux dalmatiques Rouge et Blan contrefaisant le tissu.

16. Le tour du Baldaquin de velour rouge garnis d'une crepinne d'or.

17. Deux petits devant d'autel d'étoffe, fond Blan a fleures d'argent et en coulleuses servans au Reposoir quand on expose le corps sainte Begge.

18. Le velour Bleu que l'on met derier la vesselle <sup>111</sup>.

19. Le tapis de mouquette Bleu pour mettre sur le passet de l'autel.

20. Cinq Tabourets de Mouquettes bleu.

21. Le grand conphanon de damas Rouge.

22. Le drap de Mort de velour noir avec des galons Blan.

23. Une Boette avec des ferailles et verains servant au corps sainte Begge, etc.

24. Six petits cœurs d'argent ôtes du tableau de s<sup>t</sup> antoine en la grotte.

25. Le cornet de s<sup>t</sup> hubert <sup>112</sup>. »

Le document est clos en ces termes : « Ainsy fait et inventairé en Chapitre audit andenne le 20 et 21 janvier 1764 en présence De Madame La Prevote De Gongnies, Des Dames ainées Mad<sup>lle</sup> De Glimes et Mademoiselle De Corroy et de Messieurs les Chanoines De Chabotteaux et Comenne L'ainé. »

Suivent les signatures des quatre Chanoinesses, celles de P.-J. Bonhivers, secrétaire, et Fr. Serret, coste, ainsi que celle de J.-J. Oler, notaire.

Dans les premiers mois de l'année 1773, le nouveau

temple se trouvant prêt à être livré au service du culte on se mit en devoir d'installer le trésor dans le lieu préparé à cette fin, ce qui donna lieu une fois encore à la récapitulation des ornements, vases sacrés et autres ustensiles liturgiques dont Madame la Prévôte avait pris soin pendant le cours des travaux.

Comme on devait le prévoir, cet inventaire, le dernier qui nous soit parvenu, n'apporte aucun élément nouveau à l'objet de cette étude. En bonne et fidèle exécutrice du mandat qu'elle avait reçu, Madame de Hoensbroeck restitue au Chapitre le dépôt qui lui avait été confié dans sa parfaite intégrité <sup>112</sup>. Tout au plus y aurait-il lieu de relever de ci de là, parmi les objets remis à la trésorerie l'une ou l'autre pièce qui n'a point figuré dans l'inventaire précédent.

Mais comme aucun de ces objets ne nous est inconnu <sup>113</sup>, il est tout naturel de supposer que certaines pièces, d'abord oubliées, seront venues par la suite rejoindre le gros du trésor. Aussi bien ne nous arrêterons-nous point autrement à ce dernier document lequel débute par cette introduction : *Inventaire ou liste des argenteries vessels et ornements de L'église collegiale du noble chapitre d'andenne que L'on vat transporter pour remettre à la trésorie.*

Cette pièce porte pour toute souscription les signatures que voici : de Nassau Corroy, prévôte d'Andenne; de Hoensbroeck d'Oost, doyenne; de Nassau; de Gongnies, et plus bas <sup>114</sup> le récépissé : « avons decharges madame La Comtesse de hoensbroeck doienne d'andenne des argenteries et vaicelles precitées <sup>115</sup> pour avoir été mises en mains de L'architecte Dewé — le 27 mars 1773 (signé) L J D. Comenne par ordonnance. »

Après nous être rendu compte de l'état de la trésorerie et

de la sacristie de la Collégiale de S<sup>te</sup> Begge d'Andenne en 1473, 1485, 1757, 1760, 1764 et 1773 peut être ne serait-il point sans intérêt de passer également en revue ce que renferme aujourd'hui la sacristie de l'église paroissiale d'Andenne, sujet effleuré déjà d'ailleurs par le B<sup>on</sup> Misson dans son *Chapitre noble de S<sup>te</sup> Begge*. C'est ce que nous nous proposons de faire sans trop tarder pourvu que nous en trouvions le loisir.

---

## NOTES.

<sup>1</sup> « ... nulle damoiselle ne puet estre receue en icelle église s'elle n'est tenue et réputée noble femme de quatre costés de père et de mère, procrée en léal mariaige. » (Diplôme du roi Maximilien — 1493 — d'après le baron Misson : *Le Chapitre noble de Ste Begge à Andenne*, p. 304.) Par la suite l'on ne se contenta plus de ces huit quartiers et il en fut exigé seize. (Diplôme de Marie-Thérèse — 1769 — *ibid.* p. 333.)

<sup>2</sup> L'expression pouvant prêter à une confusion de dates, nous tenons à faire remarquer que les événements auxquels il est fait ici allusion se placent dans la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle et non durant la *tourmente révolutionnaire*.

<sup>3</sup> Voir le procès-verbal de l'élection de la prévôte Guillemette de Saave, (8 mai 1431. — *Archives de l'État à Namur : Arch. eccl., Andenne.*)

<sup>4</sup> On comprendra que nous passons sous silence l'opinion émise à cet égard par le baron Misson : *Le Chapitre noble de Ste Begge à Andenne*, p. 46, opinion ne s'étayant d'aucune référence quelconque et dès lors d'un mérite essentiellement contestable.

<sup>5</sup> Tout au plus les verrons nous de loin en loin laisser soit à la collégiale soit à tel autel en particulier ou bien encore « à corps saint madamme sainte begge » un « grans hanape dargent pour faire vnck calis » (à l'autel Ste Gertrude — 18 mai 1372 — Testament de Jeanne de Bierbais); « vnck hennape dargent fraseit pour sieruir chascun an en capitre al cene » (5 juillet 1359 — Testament d'Helewis d'Erpent); « vnk pochon dargent pour ministreir à deuz grans auteis a doubles fiestes » (même testament); « calix, messeil et aultres aornemens ... » (à l'autel Ste Marie Madeleine, — 27 février 1441 — Testament de Marie de Ville); des « patenostres de coral » (2 octobre 1484 — Testament de Jeanne de Mansigny); un « beau psautier pour enchenner a hour deuant mon siege. » (*ibid.*); « vng ferma dor ou yj ya vng diamant vng rubi et vng perles » (5 août 1483 — Testament de Guillemette de Raisse). — *Arch. de l'État à Namur : Arch. eccl., Andenne*, farde aux testaments.

<sup>6</sup> A cet effet un logement lui était assigné dans l'édifice même, avec obligation d'y « dormire. »

<sup>7</sup> La fourniture des hosties, des cires, de l'encens, l'entretien du linge, celui de l'horloge, la sonnerie, l'entretien de la lampe du S. Sacrement de même que la police et le nettoyage de l'église lui incombaient également. Ses devoirs non moins variés que multiples, étaient d'ailleurs minutieusement émunérés dans un règlement spécial dont on trouvera le texte aux *Arch. de l'État à Namur : Arch. eccl., Andenne*; reg. n° 96, f° 24, sous la rubrique : « Cest lordinance et gouernation delle malerije et costerije delle eglise dandenne anexee lune avecque lautre. » L'article réservé à ce que nous voudrions pouvoir appeler les rites campagnaires présente des développements particulièrement étendus.

— Sur les devoirs et les prérogatives des *Costes* et *Marliers*, notamment dans le namurois, cf. AIGRET : *Histoire de l'Église et du Chapitre de St Aubain à Namur*, p. 635; le CH<sup>ne</sup> V. BARBIER : Documents concernant le chapitre de la collégiale de St Gengoux à Florennes, — (*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 2<sup>me</sup> série, t. V, pp. 388 et 411); BORGNET : *Cartulaire de Namur*, t. II, p. 269, en note. — « Jura matricularii nostre ecclesie (B. Marie Namurcensis) ac ejus onera adque tenetur. »

Rappelons en passant que d'ordinaire la costerie ne constituait nullement une charge subalterne et que, dans certaines églises, les chanoines eux-mêmes ne dédaignaient point de s'en réserver les émoluments.

<sup>8</sup> Fréquemment l'on vit les chanoinesses consacrer à la costerie des legs plus ou moins importants. Sans doute espéraient-elles que ces libéralités stimuleraient le zèle pieux des préposés.

<sup>9</sup> Rien ne fut plus variable que la durée de leur commission; parfois limitée à une année seulement, parfois aussi elle s'étendra à une période de trois, de six et même de douze ans sans que rien absolument ne vienne nous donner la raison de ces brusques écarts.

<sup>10</sup> Comment mettre en doute par exemple le zèle professionnel du plumitif qui nous a laissé cette perle « *Item a la procession de la dite année (1489) riens rechut et aussy riens rendu et pour ce ycy ... néant* » — *Arch. de l'État à Namur : Arch. eccl., Andenne*; comptes de la fabrique 1487-1513, cahier n° 376, à l'article consacré à la Recette des biens « appartenans aux reliques. »

<sup>11</sup> Deux des inventaires du trésor d'Andenne, rédigés au xv<sup>e</sup> siècle, sont parvenus jusqu'à nous. L'un et l'autre sont transcrits dans un petit



registre comptable où ils forment comme un intermède au milieu du long et fastidieux dénombrement des cens et rentes que possédait le chapitre. (*Arch. de l'État à Namur : Arch. eccl., d'Andenne*; reg. n° 96 f°s 26 et 28; c'est dans le même répertoire que se trouve inséré le règlement de la costerie dont il a été fait mention précédemment.) Le plus ancien de ces documents remonte à l'année 1473, l'autre porte la date du 24 juin (fête de St Jean-Baptiste) 1485. Il est à peine besoin de le faire remarquer, le temps qui s'est écoulé entre la rédaction de ces deux documents a été trop court pour que dans l'intervalle, l'état de la sacristie ait pu subir des modifications très sensibles. Aussi bien avons nous jugé inutile de les reproduire tous deux *in extenso*. Nous nous bornerons à donner le texte du premier en date, nous réservant de signaler là où l'occasion s'en offrira les particularités que nous révélerait le second.

<sup>12</sup> C'est ainsi qu'est dénommé le successeur de sire Gilles dans une annotation relative à son entrée en fonctions, intercalée entre le règlement de la charge et le recensement de ses revenus. V. loc. cit. f° 25.

Bousalle est une dépendance d'Andenne.

<sup>13</sup> Afin de conserver dans la mesure du possible à notre copie la physionomie de l'original, nous nous garderons d'apporter le moindre changement à l'ordre suivi par le rédacteur du présent inventaire, bien qu'en certains endroits cependant un groupement plus méthodique des objets eut pu offrir des avantages pour le lecteur. Nous n'avons, néanmoins, pas crû devoir pousser le scrupule jusqu'à nous interdire d'ajouter au texte la numérotation dont il est dépourvu, ni d'en séparer les articles par des alinéas.

<sup>14</sup> Peut-être s'agit-il ici de pièces d'étoffe tenues en réserve et dont la provenance se trouverait expliquée par les mentions suivantes : (Je laisse « al grande englize me damme saint begge dandenne deuz drat dore qui sieront sour mi le jour de ma sepulture. » (5 avril 1357, - Testament de Marg. de Donkeur, doyenne du chapitre). — (Je laisse) « a englize medamme s<sup>t</sup> begge dandenne vnk drappe dor pour faire cappes et chasures. » (5 juillet 1359, - Testament d'Helewis d'Erpent, prévôte.) — *Arch. de l'État à Namur : Arch. eccl., Andenne, farde aux testaments.*

Toutefois, le texte suivant pourrait suggérer une interprétation différente : « Lan mill III<sup>e</sup> et LXXIII le jour mons. saint remy fut recupt a la prebende dandenne nicolas beecart et paiat adont meismez chinque salus dor pour le drap dor .... » (*Arch. de l'État à Namur : Arch. eccl., Andenne, reg. n° 96, f° 5.*)

L'offrande d'une coupe de drap d'or aurait-elle fait partie du don de

bienvenue exigé des bénéficiers d'Andenne de même qu'en d'autres endroits cette contribution comportait l'achat d'une chasuble ou d'une chape ou le paiement de son équivalent en numéraire? 1415 — « Item statuimus, quod quilibet beneficiatus in sua receptione, tam canonicus quam capelanus et custos, solvat ecclesie unam cappam de serico vel quatuor solidos veterum grossorum .... » — (*Statuts de la Collégiale de Saint-Gengoux de Florennes*; ap. *Analectes pour servir à l'Hist. eccl.*, t. V, p. 411). 1602 — « ... accorder sans plus auxdits mambours (du chapitre Notre-Dame à Dinant), le restablissement de la chappe que doit chasque nouveau chanoine au jour de sa réception et icelle chappe restaurer a la vraye valeur et équivalence des estoffes propres a tel ornement d'esglise, considéré qu'une chappe honneste ne se peult faire maintenant qu'elle ne coust six à sept vingt florins ou davantage. » — (L. LAHAYE, *Cartulaire de Dinant*, t. IV, p. 309.)

La destination de ces riches tissus dans cette dernière hypothèse, nous serait révélée par les textes suivants : 1438 — « Un drap d'or pour parer l'autel de racamas impérial vermeil à plusieurs grans feuilles d'or et petis rinseaux. » (*Invent. de N.-D. de Paris*, f<sup>o</sup> 56; v. GAY, *Gloss. v<sup>o</sup> Drap.*); 1328 — « Item, deux draps d'or de petit pris, pour parer autel. » *Inv. de la reine Clémence de Hongrie*; ap. DOUET D'ARÇQ, *Recueil des nouveaux comptes de l'argenterie des rois de France*); 1464 — « Item deux draps de soye jaune, semés d'aigles de diverses couleurs, servans au grant autel aux jours fériaux »; « Item, ung petit drap de satin rouge renforcé ... pour couvrir les lymons sur lesquels on porte le joyau du corps de Notre Seigneur, le jour du Saint Sacrement. » (*Inv. du trésor de saint Pierre de Beauvais*; v. DESJARDIN, *Histoire de la cathédrale de Beauvais*.) Ajoutons-y ces deux citations complémentaires à rapprocher de celle transcrite en tête de cette note : Dernier quart du XIV<sup>e</sup> siècle, — « Pour deux draps d'or et quatre pièces de sandal noir pour faire le poile qui fu miz sur la représentation de la sépulture dudit défunct. » (M<sup>sr</sup> BARBIER DE MONTAULT, *Revue des inventaires*, 1892, d'après DOUET D'ARÇQ, *Des frais d'enterrement à Paris au XIV<sup>e</sup> siècle*); 1410 — « Lad. testateresse vout et ordonna que led. jour soit mis sur son corps ou ossemens un drap d'or neuf au pris et valeur de 30 l. t. duquel sera faicte une chasuble armoyée des armes de lad. testaterresse. » (Testament d'Alix de Cournon, v. GAY, *Gloss. v<sup>o</sup> Drap*, p. 574, 1<sup>re</sup> col.)

<sup>15</sup> Les ornements décorés d'*angelots*, ou plus exactement de séraphins en broderie rapportée sur fond de velours, paraissent avoir été assez communs au XV<sup>e</sup> siècle. Le Musée royal des arts décoratifs et industriels de Bruxelles et le Musée provincial de Namur en ont recueilli des spécimens dignes d'attention. Nous en avons également rencontré à Paris, dans les collections V. Gay et Spitzer.

<sup>16</sup> L'inventaire de 1485 précise : « vnne large crois dor. »

<sup>17</sup> Gaine probablement pour *graine* ou *grenne*, couleur écarlate. Suivent des exemples de chacune de ces formes : 1401 - « 6 pièces de drap de soye alexandrin (d'Alexandrie) en grenne .... » (8<sup>e</sup> compte royal de Ch. Poupart, f<sup>o</sup> 24; v. GAY, *Gloss.* v<sup>o</sup> *Drap.*)

V. 1340 — « Amour d'omme envers fame n'est mie tainte en graine  
Par trop pou se destaint, par trop pou se desgraine. »  
(Testament de J. de Meung, v. 437 d'ap. GAY, op. cit., v<sup>o</sup> *Graine.*)

<sup>18</sup> Ostade, étoffe de laine : 1544 -- « trois custodes de demi hostades rouge, jaulne et blanc pour en faire quatre dais à mettre au grand autel. » (M<sup>er</sup> BARBIER DE MONTAULT, *Revue des Inventaires*, 1891, d'ap. MÉTAIS, *Analyse du cartulaire paroissial de Souday*). Cfr. n<sup>os</sup> 10 et 28 de la même liste.

<sup>19</sup> Encore un motif de décoration très répandu à cette époque : 1563 — « Quatre chappes de velours violet, semées d'anges de broderye et de soleilz. » (Ibid. d'ap. D'ARBAUMONT et MARCHANT, *Le trésor de la Ste-Chapelle de Dijon, d'après ses Inventaires*, n<sup>os</sup> 153); 1464 — « Item trois chappes pareilles, de satin blanc, semées de soleux d'or et d'estapleaux (écriteaux), esquels est escript ce mot *Paix*. » (Ibid. d'ap. DESJARDINS, *Histoire de la Cathédrale de Beauvais*.)

<sup>20</sup> Cet ornement paraît avoir été complété entre la rédaction du présent inventaire et l'année 1485. Voici, en effet, comme s'exprime le relevé dressé à cette époque : « Item vnne casure dostarde bleu aux rais de soleil et les ij tunikes samblables, stoles et maniples appartennan. »

<sup>21</sup> Cet article ainsi que le suivant ne se retrouvent point dans l'inventaire de 1485. Peut-être le n<sup>o</sup> 5 aura-t-il simplement trouvé son complément (manipules et étole) dans ce qui avait subsisté de l'ornement repris sous le numéro suivant.

<sup>22</sup> D'abord fixé à l'amiet, à l'aube, à la tunique, à la dalmatique ou à la chasuble, traité plus tard isolément et de façon à former une pièce distincte de l'ornement liturgique, le *collet*, parfois nommé aussi *collet à prélat*, avait pris peu à peu un développement assez considérable. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, mais surtout au XIV<sup>e</sup>, cet accessoire s'enrichit fréquemment de précieuses broderies : 1448 — « 2 collaria panni ciricei cum imaginibus B. Marie Virginis » (*Inv. de l'égl. de Lyon*; v. GAY, *Gloss.* v<sup>o</sup> *Collet*); 1503 — « 2 alia collaria contexta ex argenteo et auro cum ymaginibus » (*Inv. de l'égl. d'Aix*; ibid.). Ajoutons que cet article n'est pas reproduit dans l'inventaire de 1485.

<sup>23</sup> Cet article complète probablement le n° 5.

<sup>24</sup> Alias affiquet, affique : 1502 — « Item ung autre mordant ou affiquet de chappe d'argent doré » (*Inv. de l'abb. de Fécamp*; v. GAY, op. cit. v° *Affiche*).

<sup>25</sup> *Cing* (cingulum, singulum), ceinture. Le cordon d'aube ne comporte plus aujourd'hui qu'une seule couleur, le blanc, et rentre dans la catégorie des objets de lingerie. Anciennement, au contraire, il se confectionnait en soie de couleur. 1286 — « Item unum cingulum latum de serico et auro. — It. unum cingulum de serico rubeo. — It. unum cingulum de serico viridi — It. unum cingulum de serico alleo. — It. unum cingulum de serico iallo » (M<sup>sr</sup> BARBIER DE MONTAULT, *Rev. des Inv.*, 1891, d'ap. TENNERONI, *Inventario di sacri arredi appartenuti ai cardinali Bentivenga a Matteo Bentivegna d'Acquasparta*); 1328 — « Item 3 sourceintes (succinctorium) de soie vermeilles » (*Inv. de la reine Clémence de Hongrie*, d'ap. DOUËT D'ARCQ, *Recueil des nouveaux comptes de l'argenterie des rois de France*); 1347 — « It. une sainture de fil blanc (*Inv. de Jeanne de Presles*, d'ap. DOUËT D'ARCQ, *Bibl. de l'Ec. des chartes*, t. XXXIX).

<sup>26</sup> L'inventaire de 1485 n'en accuse plus que huit.

<sup>27</sup> L'on « paraît » les aubes en cousant à leur extrémité inférieure, devant et derrière, un large orfroi rectangulaire tantôt brodé, tantôt simplement découpé dans un riche tissu. Habituellement, l'encolure et les poignets recevaient une garniture assortie. Toutefois, l'usage des collets détachés rendit inutile l'ornementation du col de l'aube.

<sup>28</sup> Communes, ordinaires, sans parure.

<sup>29</sup> Nous avouons ne point très bien saisir la distinction; la chasuble n'a-t-elle point, en effet, toujours été réservée au célébrant seul? Ne s'agirait-il point d'une dalmatique?

<sup>30</sup> L'on n'en compte plus que 3 d'une espèce et 6 de l'autre dans l'inventaire de 1485.

Liche, linge (linteamen), serviette (manutergium) : 1286 — « Item quinque manutergia pro altari » (M<sup>sr</sup> BARBIER DE MONTAULT, *Rev. des Inv.*, 1891, d'ap. TENNERONI, op. cit.); 1328 — « It., quatre touailles à essuyer mains » (*Inv. de la reine Clémence de Hongrie*, ap. DOUËT D'ARCQ, op. cit.); 1347 — « It. deux touailles à essuyer mains » (*Inv. de Jeanne*

de Presles, d'ap. DOUËT D'ARCQ. *Bibl. de l'Ec. des chartes*, t. XXXIX); 1443 — « It. septem linteamina, scilicet tria pro altari » BORREL, *Inv. de l'égl. de Hautecour en Tarentaise*).

<sup>31</sup> Mapple (mappa, mappula), nappe.

<sup>32</sup> Il était d'usage pendant le carême de masquer le sanctuaire au moyen d'un rideau : « *velum templi*. » 1507 — « Pour 2 petiz pouliers de cuiffre à tirer le cortin qu'on met durant le karesme entre le grand austiel et le cuer » (*Comptes de la ville de St-Omer*, d'ap. GAY, *Gloss.*, v<sup>o</sup> *Courtine*); 1520 — « refait la gordine *in medio chori* que l'on appelle *velum templi* » (ibid.); 1570 — « petites cordes pour tendre le *velum templi* durant le karesme » (*Reg. de la cathéd. de Tréquier*, ibid.); 1597 — « une gordine de taffetas violet pour tendre devant la table d'autel en quaresme, hault de 7 aulnes moyns ung quartier » (*Inv. de Philippe II*, ibid.); 1630 — « une grande courtine qui se tend entre le grand et le petit autel en caresme ... longue de 5 aunes et demie, large de 3 toiles » (*Inv. de l'égl. St-Anatole de Salins*, ibid.).

Ces différents textes nous renseignent sur la destination du « grand drap » quant au « petit » n'aurait-il point servi de parement d'autel (antependium) : 1324 — « 3 pièces de dras d'or pour faire chasuble, tunike et dramatique, *drap* et dossière (*Inv. des Dominicains d'Arras*, v. GAY, *Gloss.*, v<sup>o</sup> *Drap*, p. 573, 2<sup>e</sup> col.). A moins que nous ne retrouvions dans cette tenture l'objet du leg suivant : « Item (je laisse à l'église de S<sup>te</sup>-Begge) vnk ver tapis pour mettre sus la vraie crois chascun an a jour de boin venredis » (5 juillet 1359 — Testament d'Helewis d'Erpent, aux *Archives de l'État*, à Namur).

<sup>33</sup> Bocran — bokeran — bougran, étoffe de lin, légère et fine, 1295.— « Vestimentum (aube) novum plenarium cum apparatu et parura de panno januensi (de Gênes) et casula de *bokeran* » (*Inv. de l'égl. St-Paul de Londres*. ap. GAY, *Gloss.*, p. 580, 2<sup>e</sup> col.); 1424. — « Unus pannus *bougrani* undati cum Majestate et evangelistis aureis ad arma defuncte regine, qui ponuntur super majus altare. » (*Inv. de la cath. d'Angers*, ibid., p. 575, 1<sup>re</sup> col.). Ces deux textes montrent suffisamment qu'il ne s'agit point ici du tissu connu actuellement sous ce nom (« toile forte et gommée qu'on met dans des doublures du corps des habillements, afin qu'ils se soutiennent et qu'ils gardent mieux leur forme. » — FURETIÈRE). Reste à savoir quel objet se cache sous cette laconique désignation : « un bocran. » Le texte qui suit nous semble répondre fort à propos à cette question : 1436 — « Super altare capellæ S. Michaelis, 3 mapas, unum *cohoptorium* alute albe cum 3 *crucibus*, una *rubea in medio* et a quolibet capite alia. » (*Inv. de l'égl. St-Martin de Montpesat*, v. GAY,

op. cit. v<sup>o</sup> *Couverture*). Ce *bougran* (actuellement les mots *serge* et *toile-cirée* ne suggèrent-ils point tout naturellement l'idée d'une *housse*) ne serait donc autre chose qu'une couverture d'autel. L'extrait emprunté à l'*Inventaire de la cathédrale d'Angers*, appuie d'ailleurs cette identification de même que les deux suivants : 1322 — « Unam culcitam punctam vacatam bougheran (*Inv. du mob. épisc. d'Arras*, v. GAY, *Gloss.* v<sup>o</sup> *Bougran*); 1418 — « Una culcitra picta rubea duplicata de panno crocco puncta ad aves, quam dedit domina de Rupeforti (*Inv. de la cath. d'Angers*, *ibid.*, v<sup>o</sup> *Courtepointe*). Cette interprétation, avouons-le, si fortement appuyée qu'elle soit, laisse place cependant à plus d'une hypothèse parfaitement soutenable. Ainsi par exemple l'on pourrait tirer argument de la couleur de la croix dont l'objet est décoré ainsi que de l'isolement de cette emblème pour assigner un office funéraire à l'énigmatique pièce d'étoffe qui nous arrête. Le texte qui suit y prêterait même singulièrement : 1388 — « Pour 12 aulnes de toile teinte en pers et 2 trezez de soie inde et une once de fil pers pour doubler le drap d'or qui fut achetez pour les trespassez.... — II. Pour 5 quartiers de sendal roge ... pour faire une croix vermeille sur ledit drap.... (*Compte de la confrérie de SS. Pierre et Paul de Langres*, cit. V. GAY, *Glossaire*, v<sup>o</sup> *Drap d'or.*) Nous préférons néanmoins l'identification que nous avons proposée ci-dessus. Elle s'accorde du reste mieux avec un extrait du testament de la chanoinesse Marie de Donkeur que nous avons inséré ci-dessus, note 14.

<sup>34</sup> Les nos 23, 24, 25 et 26 comprennent la série des courtines, rideaux destinés dans l'origine, à voiler le célébrant à la vue des fidèles, durant le Canon de la messe et par la suite, sous le nom d'ailes (èles) à abriter simplement les côtés de l'autel.

<sup>35</sup> Confanon, gonfanon, étendard, bannière, l'équivalent de nos bannières de procession.

<sup>36</sup> La couleur de ce vêtement ainsi que le tissu employé à sa confection ne permettent point d'y reconnaître ce diminutif du surplis que les italiens désignent sous le nom de « cotta, » selon toute apparence il est plutôt question ici d'une sorte de soutanelle à l'usage des servants.

<sup>37</sup> D'où il est permis d'inférer que la messe capitulaire se célébrait à trois prêtres.

<sup>38</sup> Ce mot se rencontre très fréquemment dans les inventaires; la multiplicité des acceptions auxquelles il se prête est du reste plus qu'égalée par celle des formes qu'il revêt. Queuvrechier, Ceuvechieff, Kieuvekieff, Couvechieff, Queuvrechieff, Cuevechref, Quevechieff, Cœuvrechieff, Covri-

chief, Capitegium sont autant de variantes que nous avons relevées au courant de la plume et sans nous appliquer aucunement à les rechercher.

Pris dans son sens le plus large. « Couvrechief » trouve assez bien son équivalent dans la dénomination également si usitée aujourd'hui, de *voile*, laquelle désignera tantôt une coiffure ou un de ses accessoires, tantôt le tissu lui-même employé à leur confection, tantôt aussi un morceau d'étoffe servant soit à préserver, soit à dissimuler les objets d'ailleurs les plus divers. N'oublions point d'ajouter toutefois que considérés comme étoffe le couvrechief et le voile (voile de religieuse) constituent des articles parfaitement distincts aussi bien au point de vue de la texture que de la matière même. Ajoutons que dans le Luxembourg, particulièrement aux environs de Châtillon, l'on a conservé le nom de *courchu* au long voile de deuil dont, il n'y a pas plus de vingt ans, les femmes avaient coutume de s'envelopper la tête pour assister aux funérailles.

<sup>39</sup> On reconnaîtra ici l'écharpe dont se sert le sous-diacre, à la messe, pour tenir la patène depuis l'Offertoire jusqu'au Pater. L'appellation la plus usitée dans les anciens inventaires pour spécifier cet ornement liturgique est : *voile*. Parfois aussi on le rencontre sous la dénomination caractéristique de *dodaire* : — 1464 « Dodaires pour servir à la patène aux bons jours. » (*Inventaire du trésor de St Pierre de Beauvais*, ap. DESJARDINS : *Histoire de la cathédrale de Beauvais*, M<sup>ER</sup> BARBIER DE MONTAULT, *Revue des Invent.* 1891.)

<sup>40</sup> Les *bons jours*, apparemment les jours fériés et pas seulement les quatre grandes fêtes de l'année : Noël, Pâques, l'Ascension et la Toussaint, « les quatre bonnes fêtes » comme disent les anciens textes.

<sup>41</sup> Il s'agit évidemment ici d'une boîte destinée à serrer les corporaux de réserve et non de l'instrument liturgique repris à l'article suivant : le *corporalier*.

<sup>42</sup> L'inventaire de 1485 ne mentionne plus que les deux premières.

<sup>43</sup> Il n'en est plus repris qu'un lors du recolement suivant. Toutefois, l'omission du second peut n'être due qu'à une circonstance toute fortuite, un séjour chez l'orfèvre par exemple. Toujours est-il que dans un compte rendu en 1510 par la doyenne Marie d'Eve en sa qualité d'administratrice du patrimoine appartenant « aux reliques » nous relevons les deux annotations suivantes : « Item pour refaire ung calixe que hacquart avoit rompu et pour le beneir ... x aidans demi » .... « Item pour refaire le petit calisce qui estoit desaudit ... vij aidans. Item pour le beneir ... v aidans. » (*Arch. de l'État à Namur* : *Arch. eccl.*, *Andenne*, comptes de la fabrique.)

<sup>44</sup> On ne retrouve non plus qu'une patène seulement dans l'inventaire de 1485.

<sup>45</sup> S'agit-il d'une burette, la burette pour le vin par exemple, ou d'une aiguière pour le *lavabo*?

La collection des testaments des Dames Chanoinesses, conservée au dépôt des archives de l'État à Namur, nous révèle à la fois la provenance et la destination de cet ustensile liturgique : « Item (je laisse à l'église de S<sup>te</sup> Begge) vne pochon d'argent pour ministreir a deuz grans auteis a doubles fiestas » (§ juillet 1359. — Testament de la prévôte Hélewis d'Erpent).

<sup>46</sup> Nous puisons à la même source les renseignements qui suivent touchant cet objet, en apparence d'un caractère peu liturgique : « Item je laie a noble dame et venerable me damme helewis dyerpens preuoste del englize dandenne mon hennappe d'argent qui est frasseis et en maillies » (§ avril 1357. — Testament de la doyenne Marguerite de Donekeur); « Item laie... alenglize me damme s<sup>t</sup> begge dandenne vnk henappe d'argent fraseit pour sieruir chascun an en capitre al cene. » (§ juillet 1359. — Testament de la prévôte Helewis d'Erpent).

Comme on en peut juger par les données consignées dans les trois citations que nous venons de transcrire, le vase qui nous occupe était loin d'être une pièce banale. Précieux déjà par la matière employée à sa confection, il se recommandait plus encore peut-être par l'ornementation dont il était revêtu. Cette ornementation, on l'a vu, tirait ses éléments de deux procédés différents : le travail en bosse et l'émaillerie.

Notons que ce qualificatif « frasseis » ou « fraseit » comme l'orthographient nos textes, se retrouve dans un terme encore aujourd'hui en usage dans l'ancien pays de Liège et qui sert à caractériser une façon particulière d'enjoliver la verrerie. Un « verre fresé. » (dans le peuple on dit encore d'une personne qui a conservé les traces de la petite vérole, qu'elle a la figure « fresée ») qu'entend-on par là? Nous devons à la haute compétence et à la parfaite courtoisie de M. C. Renard, professeur d'histoire de l'art à l'université de Liège et depuis bientôt 30 ans, dessinateur des cristalleries du Val St-Lambert, les renseignements que l'on va lire touchant la manière dont l'on devait procéder pour façonner ces verres destinés, paraît-il, au nectar sans rival, à ce savoureux vin de Bourgogne toujours si prisé en wallonie et dont la chatoyante lmpidité faisait courir des perles de rubis parmi les glauques treillis tapissant leurs parois. Leur calice était d'abord estampé dans des moules d'un très petit calibre, portant en creux soit un quadrillé soit un losangé fortement imprimé. Cette première opération terminée, l'objet était remis au four puis soufflé dans un second moule, celui-ci de la dimension assi-



gnée à la pièce terminée et parfaitement lisse. Tout en soufflant, l'ouvrier imprimait au vase un mouvement de rotation qui avait pour effet d'atténuer, d'estomper en quelque sorte, les reliefs losangés ou quadrillés qu'il avait pris dans le premier moule, jusqu'à n'en plus laisser subsister qu'une trace très affaiblie, très fugitive, si l'on veut. Rappelons également que le moyen âge donnait un nom à peu près semblable à un genre particulier de passementerie :

— « Puceles quatre vins ou cent,  
Qui fesoient laz et frésiaus. » (Roman de PERCEVAL.)

— « Ele meisme, par déduit  
Fist un fresel de soie estruit  
De qu'en dut faire las à hiaumes. » (Roman de L'ESCOUFFLE.)

Ces deux textes sont empruntés au glossaire de DE LABORDE au mot *Lacs*.

Quant au genre auquel l'artiste a demandé son thème décoratif, remarquons à la suite de M<sup>sr</sup> Barbier de Montault — on nous accordera que nous sommes ici en bonne et docte compagnie — que *figuré* ne doit pas nécessairement être pris pour l'équivalent d'*historié* (au sens étroit de ce terme) mais peut également signifier *ornementé*, décoré de dessins quelconques, rinceaux, fleurs, fruits, oiseaux, etc. (Vid. M<sup>sr</sup> BARBIER DE MONTAULT. *Œuvres complètes*, tome I, p. 322.)

Sur la forme que pouvait affecter l'objet, bornons-nous à constater que les divers épisodes du cérémonial réglé par Église en vue de la commémoration de la sainte Cène prêtent plutôt à y reconnaître un vase qui, après avoir rempli à la table de la doyenne Marguerite de Donekeur un office analogue à celui auquel sont actuellement réservés nos « bols, » aura par la suite pris la fonction liturgique de « bassin à laver pieds » pour le *mandatum*.

Il est toutefois à remarquer qu'un hanap dans le sens communément reconnu à ce mot, eut pu trouver également sa fonction le Jeudi-Saint. A preuve le texte qui suit : 1302 — « Poti duo argentei grossi habentes pedes non multum elevatos quibus solet vinum fundi super altario dum abluitur in die cenæ Domini. » (M. l'abbé DARAS, *Trésor de la cathédrale de Laon, Annales archéol.*, t. VI, VIII et XV.)

Observons à propos de l'usage auquel est affecté ce récipient prélevé selon toute apparence, sur vaisselle de table de la première donatrice, que la célébration de la Cène, constituait une des charges assignées à la dotation « des reliques. » La dépense était du reste variable ainsi que le prouvent les extraits qu'on va lire et que nous empruntons aux comptes de la Doyenne Marie d'Ève : (de 1490 à 1497 inclus les comptes sont muets à cet égard) « ... pour faire le cene ... xviiij aidans » (1498); même objet ... « xx aidans » (1499); même objet ... xxij aidans (1500); « Item pour le cene ... xxij aidans. » « Item pour le vin de le cene ... xxv aidans »

(1501); « Item pour le cene ... xxv aidans » (1502); même objet ... xxvij aidans (1503); même objet ... xxvij aidans (1504); même objet ... xxvij aidans (1505); même objet ... xxix aidans demi (1506); même objet ... xxvij aidans (1507); même objet ... xxvj aidans (1508); même objet ... xxvij aidans (1509); même objet ... xxij aidans (1510); même objet ... xvij aidans (1511); même objet ... xxvij aidans (1512); même objet ... xxvij aidans (1513); etc.

Cette cérémonie avait encore donné lieu à la libéralité suivante : « Et pour servir alle cene laisse je deulx longe tuelles. » (5 août 1483 — Testament de Guillemette de Raisse, chanoinesse d'Andenne.)

Puisque nous avons eu l'occasion d'aborder la question d'origine des pièces ici cataloguées, peut-être ne sera-t-il point hors de propos de permettre au lecteur de se fixer sur les endroits d'où ces dames tiraient les vêtements sacerdotaux qui garnissaient leur sacristie. Aussi bien le renseignement pourra-t-il mettre utilement en garde contre la facilité avec laquelle certains amateurs voient des productions de l'industrie régionale dans tout ce que renferment nos anciens édifices. Voici deux textes qui sous ce rapport ne manquent point d'intérêt, nous les trouvons dans les comptes de la Doyenne Marie d'Ève (1487 à 1513) : « Item rendu pour ij casules achatees a le fore de liege vne pour berdenez et laultre pour sacey ensamble ... v florins; » « Item pour auoir acheter a la fore danvers a la s<sup>t</sup> remy iiij<sup>xx</sup> et xix vne chasule ij tornyques de dyacre et soubdyacre avecques les appartennans mappes et touelles pour ce ensamble ... xvj florins iiij aidans. Aseavoir le chasule tornyques et appartennans ix florins xij aidans Et pour laultre residu aseavoir frais voyture mappes et touelles avoecques le fachon de iiij aubes vj florins xij aidans. »

Ne serait-ce que pour ne point clore cette parenthèse sur une observation aussi éloignée du sujet qui l'a amenée, notons que le terme *hanap* revêt aussi dans le vocabulaire andennais une acception tout autre laquelle se rencontre d'ailleurs autre part encore comme en témoigne de Laborde en son glossaire.

Envisagé dans le sens auquel nous faisons allusion le « hennap » ou bassin d'offrande devient une sorte d'auxiliaire portatif du tronc, lequel se trouve désigné, à la même époque, sous le nom de « blocq » et concurremment avec ce dernier, sert à recueillir les offrandes en numéraires déposées par les fidèles. C'est ainsi qu'ouvrant le compte de la Doyenne Marie d'Ève auquel nous avons fait déjà divers emprunts, au chapitre portant la rubrique « Sensuivent des menues recheptes et offrandes » nous y trouvons les annotations ci-dessous : « Item encore rechupt en menues offrandes prises en hennap viij aidans » .... « Item pris au blocq madame s<sup>t</sup> begge vj aidans » .... « Item encore rechupt en menues offrandes prises en hennap xx aidans » .... « Item rechupt au blocq desoubz madame s<sup>t</sup> begge xxxij aidans. — Item encore rechupt audit

bloq xxvij aidans. — Item encore pris audit bloq xxvj aidans demi. — Item encore pris audit bloq xxx aidans. » Ajoutons en terminant que le bloc dont il est question continue aujourd'hui encore à recevoir l'obole des pèlerins; c'est un tronc en bois de la forme accoutumée, sur lequel on lit l'inscription suivante réservée en taille d'épargne sur la face antérieure de la caisse et courant sur deux lignes, en belle minuscule gothique :

**truncus s. begge.**

<sup>47</sup> Cet objet est le seul instrument liturgique renseigné dans cet inventaire, dont l'église actuelle d'Andenne ait hérité. La reproduction que nous en donnons nous dispensera de le décrire. Il a du reste été gravé déjà dans l'ouvrage de M. le chanoine Reusens : *Éléments d'archéologie sacrée*, mais la figure qu'en a donnée notre savant confrère nous a paru insuffisante pour que nous nous contentions d'y renvoyer le lecteur.

Nous relevons dans les comptes de la doyenne Marie d'Ève, de 1490 à 1510, le poste suivant rappelant une réparation effectuée à cette pièce d'argenterie : « Item pour refaire lencensa d'argent vj aidans. »

Cette mention n'est point la seule que nous ayons rencontrée dans les archives de fabrique relativement à cette pièce d'orfèvrerie. Celle que nous allons transcrire ci-après soulève même une question dont la solution ne nous apparaît point comme des plus aisée : vers 1632 — « à Nicolas Levache orfèvre de Dinant pour avoir fait avec le vieil encensoir vn nouveau et pour adionction de 3 onces d'argent envoyées par ladite Dame Doyenne et sept onces aussi adioustées par ledit orfèvre, poisant ledit Encensoir trente et sineqs onces et demye, paije avec la façon 40 fl. Sans compter touttefois les trois onces envoyées par ladite Dame lesquelles a un patracon l'once porteront in 7 fl. 4 doules. (*Comptes de la fabrique de la collégiale, 1625 à 1641; Arch. de l'État à Namur, Andenne cahier, n° 378*).

Est-ce à dire que l'encensoir d'argent encore actuellement en usage à Andenne soit une production du xvii<sup>e</sup> siècle. Si décisif que puisse paraître le texte qu'on vient de lire la facture de l'objet est trop caractéristique pour que nous nous inclinions devant cette prétendue évidence, tout au plus concéderons-nous au rédacteur de cette annotation que l'objet a pu subir à cette époque une réfection totale, mais sans pour cela que des éléments nouveaux — à l'exception toutefois de la coupe, laquelle semble effectivement avoir été remaniée — aient été introduits dans l'ouvrage primitif. Le poids de l'encensoir y compris les dépôts charbonneux qui tapissent ses parois est de 939  $\frac{1}{2}$  grammes.

<sup>48</sup> L'inventaire de 1485 donne « de keure » ce qui est plus intelligible.

<sup>49</sup> Ces coussins servaient probablement à soutenir le missel, ils ne sont point repris dans l'inventaire de 1485.

Cf. : 1328. « Item, un petit oreillier à mettre souz le messel. » (*Invent. de la chapelle de la Reine Clémence de Hongrie*, pub. par DOUET D'ARCQ, ap. M<sup>re</sup> BARBIER DE MONTAULT, *Rev. des Inv.*, 1892.)

<sup>50</sup> La châsse étant portée sur les épaules, ces coussinets empêchaient les porteurs de ressentir trop vivement la lourdeur du fardeau.

A rapprocher de cet article l'extrait suivant : 1464 « Item, huit petis coissins de mouton blanc emplis de bourre, ordonnés pour porter la fierte qui soutient le joyau où on porte le corps de N.-S. du jour du Saint Sacrement et les corps saints. » (*Inv. de la cath. de Beauvais.*)

<sup>51</sup> L'inventaire de 1485 nous indique la matière dont ces croix étaient faites : « Item ij crois de laton dore et vne dargent. »

<sup>52</sup> « L'aigle » ou lutrin en laiton de l'église d'Andenne est une des belles pièces de dinanderie qui soient restées dans le pays. Le baron Misson dans son *Chapitre noble* de S<sup>te</sup> Begge d'Andenne en a donné une reproduction de tous points excellente. Notons en passant que l'animal qui a prêté son nom à ce pupitre est non un aigle, mais un griffon des mieux caractérisé. Le baron Misson y a vu « un *lion ailé*; » s'il avait ajouté : *et* « *becqué*, » il eût été possible de nous entendre.

Telle était la sollicitude des dames chanoinesses pour la conservation de leur beau lutrin que la « passée » de la costerie avenue l'an 1527 fait de son nettoyage un article distinct des obligations imposées au preneur entrant en charge : « Et oultre quil sera tenu souffisamment nettoyer le doussau (doxal, habituellement jubé élevé à l'entrée du chœur et où était le pupitre affecté à la lecture de la *doxologie*, d'où son nom) Laigle ou chœur de leglise et celle quil se fera pour laduenir sur ledit doussau (un second lutrin allait-il y être établi?) »

N'omettons point de signaler qu'outre ce superbe morceau il existait également à la collégiale d'Andenne, au xv<sup>e</sup> siècle, un chandelier de cuivre de grande dimension dont ces dames paraissent avoir fait également un cas particulier, témoin cette mention que nous détachons des comptes de la doyenne Marie d'Ève pour l'année 1507 : « Item pour acater ij peaux pour courrir le grand chandeler de keure et pour le fachon ix aidans » et cette autre tirée d'un compte rendu par ses exécuteurs testamentaires, pour l'année 1514 : « Item a polle le machon pour nettoyer le grand chandeler ij aidans. »

Quant à la draperie inscrite à cet article, on y reconnaîtra sans peine

une couverture de pupitre; sorte de parement destiné à décorer l'*analogie* aux jours solennels, et qui parfois se trouve désigné sous le nom de *doublier*.

<sup>53</sup> Ce livre contenait probablement les *Proverbes*, le *Cantique des cantiques* et l'*Ecclésiaste*, œuvre de ce saint Roi, et peut être aussi le *Livre de la Sagesse* qui lui fut longtemps attribué.

<sup>54</sup> Livre relatant les « passions » des saints.

<sup>55</sup> Le mot porte un signe abrégatif sur la première syllabe, que nous n'avons pas réussi à déchiffrer. Ne s'agirait-il point du *lectionnaire*, recueil des *leçons* que l'on dit à la messe. L'extrait suivant pris dans les comptes de la doyenne Marie d'Ève (1490-1510) se réfère-t-il à une pièce de menuiserie ou de dinanderie (pupitre : *analogie*) ou bien faut-il y reconnaître un article de librairie? Dans l'une hypothèse comme dans l'autre, sa place nous paraît tout indiquée en cet endroit : « Item pour faire les huysseles de notre dame et le layssenier (lectrin, lutrin?) ou on dist les évangiles desoubz le sacrement ix aidans. » (Cf. : « Item pour faire des huysseles et du fier pour ce vij aid. Et ce aux huysseles du comptoir de la magdaleine — même contexte.)

<sup>56</sup> Cahier, plus loin le mot sera plus inintelligiblement orthographié encore : « quay. »

<sup>57</sup> Ces deux derniers numéros nous représentent des *Légendaires* dans lesquels ces dames trouvaient les *leçons* pour les *matines*.

<sup>58</sup> Le catalogue de la librairie s'interrompt ici pour laisser place à deux articles, qui probablement auront d'abord échappé à l'attention du costé.

<sup>59</sup> Nous avons vu, précédemment déjà, un exemple de ces volumes enchaînés, précaution des plus sages et qu'il est fort regrettable qu'on ne puisse étendre de nos jours aux rares épaves de notre ancien mobilier liturgique, qui jusqu'ici, ont échappé à la convoitise des brocanteurs d'antiquités.

Les comptes de la Doyenne Marie d'Ève contiennent trois mentions au sujet des antiphonaires : « Item pour ij peaux pour courir deux antifoniers vj aidans, — item pour le fachen i aidan » (1489); — « Item pour faire lantifonnier devant mademoyselle de boubbais xxij aidans » (1490-1510); — « Item pris au bloque desoubz madame s<sup>t</sup> begge

ij florins x aidans les quelz ont estez envoyes a huy pour deux antiphoniers qui ont estez refais et desdits ij florins x aidans frère franchois en renuoyat vj aidans Et pour ce yey lesdits vj aidans » (1512).

<sup>60</sup> *Graduel*, livre de chant servant à la messe.

<sup>61</sup> L'église d'Andenne a recueilli un beau missel plénier du XIII<sup>e</sup> siècle, qui pourrait être le grand missel ici inventorié, à moins plutôt que nous n'y retrouvions celui catalogué sous le n<sup>o</sup> 53. Ce livre de chant offre un haut intérêt pour les musicologues pour lesquels il est un précieux exemple de la notation dite messine.

<sup>62</sup> Ce « texte » semble avoir été un évangélaire, comme le donne à croire ce § du cérémonial du Chapitre (M. S. du XVIII<sup>e</sup> siècle. — *Archives de l'État à Namur, Chapitre d'Andenne*, ap. B<sup>on</sup> MISSON, op. cit., p. 397) : « Tous les jours, à la grand'messe, pendant l'*Agnus Dei*, le soudiaere doit venir apporter l'Évangile à baiser aux dames commenceant par les ainées mais non aux écoières. »

<sup>63</sup> La lecture *laucq* avec trait abréviatif sur le *q* n'est point douteuse. Ne serait-il point permis de chercher l'étymologie de ce terme dans le mot *laqueus*, lac, ce qui nous conduirait à l'idée d'un codex muni de liens en peau, comme il s'en rencontrait du reste fréquemment à cette époque.

<sup>64</sup> *Epistotier* et *Evangeliaire* se trouvaient donc réunis.

<sup>65</sup> Le *Collectaire*, livre qui souvent se confond avec le sacramentaire. Cf. M<sup>sr</sup> BARBIER DE MONTAULT, *Œuv. compl.*, t. I, p. 387.

<sup>66</sup> Les prières pour la bénédiction de l'eau comportaient donc à Andenne un cahier spécial; quel luxe de subdivisions!

<sup>67</sup> Le bréviaire se compose de quatre *Temps*, lesquels correspondent aux *Saisons* de l'année. Le rédacteur aura, semble-t-il, plutôt voulu marquer ici que le livre qu'il inventoriait était divisé en deux parties, en deux tomes.

<sup>68</sup> Faisait-on peut-être à ce moment la lecture du nécrologe. Cette *recommandation* fut cependant venue mieux en son temps au *canon* de la Messe. Peut-être se bornait-on à annoncer à cet office les obits du jour. Les Archives de l'État à Namur ont récupéré un ancien nécrologe

d'Andenne, nous en copions le titre : « LIVRE DES OBITS REMIS AU NET L'AN 1727, donnez par Madame Marie Thérèse Onuphre Doyenbrugge des comtes de Duras Baronne de Roost, Doyenne de l'Église Collégiale de Madame sainte Begge à Andenne pour L'usage du cœur, commençant par les prompts de toute L'année comme Sensuit. DIEU — SEUL. (Arch. eccl., chap. de S<sup>te</sup> Begge à Andenne.)

N'oublions point toutefois, que c'est aux matines que l'on fait la commémoration des martyrs et que le volume qui retient notre attention pourrait donc fort bien n'être autre qu'un martyrologe.

<sup>69</sup> Probablement un recueil servant aux lectures spirituelles qui étaient faites en chapitre et contenant soit les conférences de Cassien, soit quelqu'autre écrit du même genre.

<sup>70</sup> L'Église, comme on sait, a consacré un double office à la lance et aux clous rendus insignes par le sang de N. S. Ces *propres* se trouvent fixés, l'un au vendredi qui suit le 1<sup>er</sup> dimanche du Carême, l'autre au 2<sup>d</sup> vendredi après Pâques.

<sup>71</sup> Suppléé : contenant l'office de S<sup>te</sup> Élisabeth.

<sup>72</sup> Même observation qu'au n<sup>o</sup> précédent.

<sup>73</sup> *Le Sacramentaire*, livre renfermant surtout les oraisons auxquelles s'ajoutaient les préfaces et le canon, ainsi que nous l'apprend M<sup>sr</sup> BARBIER DE MONTAULT, (*Œuv. compl.*, t. I, p. 337).

Saisissons cette occasion pour reconnaître ici, une fois pour toutes, de quel secours ont été pour nos recherches, non seulement les érudits et innombrables travaux de l'éminent ecclésiologue poitevin, mais par surcroît, les bienveillants conseils dont nul n'est prodigue comme Sa Seigneurie lorsqu'elle rencontre quelque archéologue en détresse.

<sup>74</sup> Il convient de ne point perdre de vue que cet inventaire ne comprend que les objets *renfermés* dans la sacristie et la trésorerie. Aussi bien n'y est-il point fait mention de certaines pièces d'orfèvrerie appartenant également à la collégiale, mais qui trouvaient leur place ailleurs. Tel est le cas par exemple pour la châsse où étaient déposées les reliques de S<sup>te</sup> Begge, laquelle était exposée dans le sanctuaire même à la vénération des pèlerins. Et cette châsse n'était apparemment point la seule, à preuve cette dépense relatée dans le compte de la doyenne Marie d'Eve pour l'année 1511 : « Item pour refaire vnc des relicquaires payet à lorfeure iiij aidans. » D'autre part on n'ignore point que de même

que les chapelles privées, les « autels » consacrés à une dévotion particulière étaient pourvus d'un mobilier distinct, ne se confondant en aucune manière avec celui appartenant à l'église même. D'ordinaire le fondateur fournissait personnellement outre la rente devant servir à rémunérer le bénéficiaire, les ornements, linges et vases sacrés destinés à lui permettre de remplir décentement son office. Parfois aussi des dons plus ou moins considérables venaient enrichir une chapelle déjà existante, mais dans laquelle leur auteur souhaitait que son corps reposât ou bien que des prières fussent dites pour le repos de son âme.

Voici quelques exemples se rapportant à ces divers genres de dispositions : 1294. — « Je lay ... pour achepter terre et acquerre a fonder une chapellerie en legliese saint Gengoulph de Florine .... Item si lay pour faire laulteil et achapter des vestemens et le messeil une sence de Jamaigne qui sency est. Item mes nœuves coupes dargent pour faire ung calice et aider remplir les choeses devant nomees » (Testament de Colar le Clerc ap. *Anal. pour servir à l'Hist. eccl.* II<sup>e</sup> série t. V, p. 456) — 1312 — « Item pro meorum remissione peccaminum, peccaminumque parentum, autecessorum ac benefactorum, lego altari beati Joannis Evangeliste, in ecclesia sancti Gengulphi, in nomine foundationis et dotis ejusdem altaris .... Lego etiam pro igne seu lumine in altari .... Item ex parte meo provisum est vestimentis et calice; et volo, quod meum breviale, psalterium et missale, que in uno volumine continentur, in perpetuum remaneant ad altare » (Testament de Jean de Bouvignes, chan<sup>ne</sup> de Florennes, *ibid* p. 460). — De même en 1284, nous voyons qu'en établissant un bénéfice à l'église S<sup>te</sup> Begge d'Andenne, en l'honneur de Notre Dame et de S<sup>te</sup> Barbe, la chanoinesse Marie de Saint Amand se garde bien d'omettre soit de doter le chapelain qui journallement dira la messe pour le repos de son âme soit d'affecter une somme spéciale à « acatier laornement » qu'on revêtira à cette occasion (Testament de M. de Saint Amand. — *Arch. de l'État à Namur : chapitre d'Andenne*). De même encore lorsqu'en 1372, la doyenne, Jeanne de Bierbais fonde une messe hebdomadaire à l'autel S<sup>te</sup> Gertrude, elle ne manque point d'offrir par surcroît à ce même autel « son grans hanape dargent pour faire vnk calis » (Testament de Jeanne de Bierbais — *ibid*). — Ainsi également en élisant sa sépulture dans la chapelle S<sup>te</sup> Marie Madeleine où gît déjà sa sœur Alice, la doyenne Marie de Ville prend soin de doter le recteur perpétuel de cet oratoire, en outre elle crée une rente au bénéfice des deux prêtres qui chaque semaine y célébreront chacun deux fois la messe à son intention ainsi qu'à l'intention de sa sœur défunte et laisse « calix messeil et aultrez aornemens appartenans au auteilh pour celebrier messe, teilz que elle lez auoit sans mal enghien pour dire lez messez prescrivez » (27 février 1441. — Testament de Marie de Ville — *ibid*).



<sup>75</sup> Le même qui a infligé à la superbe abbatale de Floreffe, une des plus imposantes constructions romanes qui seraient dans le pays, l'odieux raffistolage que l'on connaît. Ces deux hauts faits sont loin de justifier l'honneur que l'édilité namuroise a eû devoir faire à l'« artiste » Lorsqu'elle a donné son nom à une des rues de la ville.

<sup>76</sup> Coste et sacristain étaient donc redevenus à cette époque des préposés distincts.

<sup>77</sup> Il était d'usage de recouvrir le tabernacle d'un pavillon assorti à l'ornement du jour; c'est de cette tenture qu'il paraît être question ici.

<sup>78</sup> Calmande, nous ignorons quelle était la nature de ce tissu.

<sup>79</sup> En surcharge : « avec La teste du Registre aussy d'argent. »

<sup>80</sup> Suit cette annotation plus récente que le corps du document : « ils sont Racommodés. »

<sup>1</sup> Cet article a été bâtonné avec l'observation : « il est defait .»

<sup>2</sup> « Il y en a deux de defaites » nous apprend une remarque inscrite à la suite de cet article.

<sup>3</sup> La correction qui suit est insérée en marge : « il y en at trois de defaits et on en at fait six neus ainsy Rest vingt sept. »

<sup>4</sup> *Manuterges*. La distinction entre les linges repris dans ce numéro et ceux du numéro précédent est peu aisée à saisir.

<sup>85</sup> *Doubliers*, parements de lutrin.

<sup>86</sup> Après cet article l'on a ajouté : ou « une chasube violette. »

<sup>37</sup> Encore une étoffe dont les caractères nous échappent.

<sup>88</sup> L'inventaire de 1764 porte : « évanillé. »

<sup>89</sup> Il semble que système doive être un équivalent d'orfroi.

<sup>90</sup> L'inventaire de 1764 nous apprend que cette aigrette était fixée à la couronne inventoriée sub. n° 18. Le même document nous fait connaître en outre que la croix de rubis ainsi que les huit tours de perles fines étaient attachés « au col » de la Sainte.

<sup>91</sup> Voici des détails très complets sur les circonstances qui ont amené l'entrée de cette pièce d'orfèvrerie dans le trésor ainsi que sur son exécution. Nous les empruntons à une feuille volante qui se trouve annexée aux inventaires dont nous nous occupons.

« Le 5 janvier 1732 receu par Les mains du Reverend Père gérard Carme dechauses de huy vingt Louij dor de la parte dune personne inconnue pour estre emplois a Lornement du Chef de Madame S<sup>te</sup> Begge ce qui a estes mis en depos à La Tresorerie Le 7 ditto.... »

« Le 16 mars suivant Le Chapitre Cest assambles au neux Chapitre ou ont ij avois fait porter Le Chef accompagne, de deux flambeaux pour suivre Lintention du bienfaiteur des vingt Louij donné, ont a resoud de faire une nouvelle Couronne Dargens dores La vieille estant de Cuivre dores et La garnis de tous Les diaments qui ornoient Le dit Chef, il s'en est trouves Cent et neuf enchasses dans de Lor.

Le tous a estes mis en mains de Lorpheve Cheneus Le même jour en presance du Chapitre, avec aussij un cœur dargens doré, item un Chaplet d'argens, item des petites chaînes dargens avec aussij deux pendant doreilles et une Rosette dor, Le tous qu'oij Le s<sup>r</sup> Cheneus a promis de renseigner Le tout selon La Conscience.

Item il ij avois une petite agnus demaille qu'il a estimes pour une escus au plus haut que Madame La Prevotte a achetes avec Lagreation du Chapitre et Largens a este Comptes dans Les mains de Madame La Doijenne qui sera aussij employes a Leffais susdit, et Lon a retenus dix Reliquaires, une Croix de Cristale avec deux attaches de fause pierre enchassée dans de Largens.

Item Le tour de grosses Perles finne et aussij plusieurs rends de plus petites perles qui ont tous estes remis dans une boitte dans L'armoir du Corp Saint en remetant Le Chef faite en presance de Madame La Doijenne, du s<sup>r</sup> Tombelle sacristain et dudi s<sup>r</sup> Chenus orphevre qui portoit un flambeau » (suit la signature de la Doyenne).

« Le 18 mars 1732 toutes Les Dames et Chanoines se sont trouves à La Tresorerie pour être presants Lors que Lon a otes Les Reliques du Chef que Lon a mis dans une Boitte Cachetée avec Le Cachet du Chapitre que Lon a remis dans Lormoir du Corp Saint et Le Buste de S<sup>te</sup> Begge a estes envoies a Namur Le 19 ditto par Le s<sup>r</sup> Tombelle avec La vieille Couronne pour La racomoder pour La metre sur La statue de S<sup>te</sup> Begge qui est en La nefve. »

Nous négligeons deux articles relatifs aux frais de voyage et de transport occasionnés par cette commande.

« Et par recepisses du s<sup>r</sup> Chanoine Meunier du 29 juiilles 1732 Les 20 Louij Luij ont estes remis en mains pour payer Lorphevre Chenus pour La façon de La ditte couronne qui a estes acheves pour La feste d'andenne de cette année 1732 et Les Reliques ont estes remise en presance de Madame La Prevotte et Madame La Doijenne et de tous Le Chapitre au Cœur des Pretres ou ont ij avoit fait porter une table garnis d'un tapis et Les dittes Reliques ont estes envelopes dans un saclet de tafetas que Lon a Cachetes avec Le Cachet du Chapitre et on a Laisses au dessus un grand morseau du Crane qui est dessous un Cristale Comme il a encore estes. »

En marge de cette minute est consignée la remise en la trésorerie des médailles (insigne des Chanoinesses) ayant été portées par M<sup>elles</sup> de Schonhove, d'Eynatten et d'Argenteau. Une de ces médailles a été déposée par la Fabrique de l'église d'Andenne au Musée diocésain de Namur, les autres sont restées attachées au buste de la sainte.

<sup>92</sup> Ici cette correction : « Les deux couronnes raportées dans cet article sont dans l'article 6<sup>e</sup> » (n<sup>o</sup> 27 de notre copie).

<sup>93</sup> *Ex-voto.*

<sup>94</sup> L'inventaire de 1764 porte à cet article : « Quatre Cœurs une Medaille avec L'effigie de S<sup>te</sup> Begge (encore aujourd'hui attachée à la châsse de la sainte), La Representation D'un Enfant malioté, une jambe, Deux Bequilles, un Marteau et un Cerele; Le tout D'argent, offerts à Madame S<sup>te</sup> Begge pour les Grâces en obtenues en forme De miracles. »

<sup>95</sup> L'inventaire de 1764 détaille comme suit le contenu de ce coffret : « une petite Boette Contenant Dix petits Reliquaires, Deux petites Couronnes d'argent, un petit Christ d'argent, des petites pincettes D'argent, des agraffes d'argent garnies de pierres, une petite étoille dorée et deux petits Reliquaires de Cristalles » et on ajoute : « une médaille De Nacre de perles Incrustée dans un Médaillon de Cuivre, garni de piereries. »

<sup>96</sup> A noter cette correction marginale : « et Les deux Couronnes qui étoient dans L'article 1<sup>o</sup> » (voyez n<sup>o</sup> 22 de notre texte).

<sup>97</sup> Lors du transfert du trésor chez M<sup>me</sup> de Gongnie, en 1764, cette croix, ainsi que l'atteste l'inventaire minuté à cette occasion ne fut point enlevée du chœur. L'inventaire dressé lors de la remise en place des objets confiés à la garde de la Prévôte la mentionne comme suit : « un autre crucifix qui est au cœur sur une croix de bois. »

<sup>98</sup> L'inventaire de 1764 mentionne : « une Croix D'argent servante aux processions les jours De solemnités. »

<sup>99</sup> Le rédacteur de l'inventaire de 1764 est plus explicite, voici comme il s'exprime : « une Grande Couronne Ducal D'argent servante pour la chèse et quelquefois pour les anges adoreteurs. » (Cf. n° 46.) L'inventaire de 1773 indique qu'elle était en cuivre doré de même que le rayon du Saint-Esprit.

<sup>100</sup> Rectifié comme suit dans l'inventaire de 1773 : « une couronne de cuivre doré garni de pierres fausses. »

<sup>101</sup> De Berlo d'Hozemont dit l'inventaire de 1764.

<sup>102</sup> L'inventaire de 1773 est plus précis encore : « pour mettre devant la remontrance d'argent » nous apprend-il.

<sup>103</sup> « Deux anges adoreteurs » précise le scribe de 1764.

<sup>104</sup> L'inventaire de 1764 ajoute « pour l'offrande. »

A l'époque de la reconstruction de l'église d'Andenne, le trésor fut largement mis à contribution. Le récépissé ci-dessous écrit tout entier et signé de la main de Dewez, témoigne des pertes qu'il subit à cette occasion. « Le vingt trois juillet 1772 le sousigné Reconnaiss d'avoir Recu de Madame la comtesse dhonsbrouck doienne du noble chapitre d'Andenne les argenteries si dessous mentionne dont je rendraij compte suivant les ordres que jaij recu du gouvernement.

Scavoir — au poid marchand. Six grand chendellié pessent avec leurs ordures quatre cents et quarente et un onze et demij — quatre chendelié plus petit pessent avec les conditions sidessu cent et vingt et quatre onze — six chendellié encore plus petit dans lesquelles il ij a du plomb dans le culs pessent en toute cinquante et cinq onze — tous les ornements de lensien devant d'Autel pesse trois cents et soixante et six onze — deux adoreteur pessent cent et vingt et une onze — la croix non comprit le criste pesse soixante et six onze — deux lempes pessent septente onze — toutes les articles si dessus pessent milles deux cent et quarante trois onze et demij jateste ce qui est si dessus ettre veritable (signé) J.-B. Dewez. » (*Arch. de l'État à Namur. Arch. eccl. Andenne. — Inventaire.*)

<sup>105</sup> En marge on lit : « Il est remis à La trésorerie quod Testor (signé) fr. Serret. »

<sup>106</sup> Dans la notice inscrite au dos de la pièce, F. Serret est qualifié de « sacristain. »

<sup>107</sup> Nous en avons déjà relevé quelques-unes parmi les notes dont nous avons accompagné le précédent inventaire. Nous n'y reviendrons naturellement plus.

<sup>108</sup> Voyez également note 95.

<sup>109</sup> Bien que le niveau auquel s'élevait à cette époque la critique archéologique nous permette de ne point nous fier trop à cette pieuse attribution, il n'en est pas moins profondément regrettable que ce précieux psautier ait disparu.

Nous avons tenu en réserve pour les insérer à cette place, deux notes prises dans les comptes de la doyenne Marie d'Eve concernant la confection des livres de chœur du chapitre d'Andenne : « Item pour vng ordinaire pour le grande englise x aidans. — Item pour loijer et illuminer ledit ordinaire vij aidans (1490-1510). — « Item rendu a vne religieuse qui auoit refait plusieurs liures xxvij aidans » (ibid). Les dépenses intéressant la librairie se répètent d'ailleurs très fréquemment dans ces comptes. Voyez notamment note 59.

<sup>110</sup> S'agirait-il du moule dans lequel on estampait les médailles à l'effigie de S<sup>te</sup> Begge qui se distribuait aux pèlerins? Ce serait encore là un objet intéressant à retrouver.

A ce propos reportons-nous une fois encore à quelques siècles en arrière. Voici ce que nous trouvons dans le Registre du xv<sup>e</sup> siècle dont il a été plusieurs fois question au début de cette notice : « Le xxix<sup>e</sup> de Janvier a<sup>o</sup> xv<sup>e</sup>xxxij stil de liege mes dames preuoste doienne et chapitre dandenne pour ce assemblez rendirent à messire jehan socteau tout telz droit et action que peult appartenir audit chapitre a cause de plomberie ou ban dandenne en manière que ce soit pour le tenir le terme de trois ans commenchant au jour de notre dame purification a<sup>o</sup> susdite finissant au bout dudit terme Et parmi debuoir paier au puffed de ladite eglise chascun au trois karolus dor ou la valeur.

Cedit pour mesme luy fut accorde le convenance de pouoir vendre ymaiges dargent et dautres choses de métal de madame s<sup>te</sup> begge Avec ce le droit de donner congie de tirer terres de potiers oudit ban sans malengien Parmi debuoir paier pour ces deux parties pour le terme de trois ans comme dessus au puffed de la fabrique de la dite eglise chascun au un karolus dor Le tout a en vser a la bonne foid. » (*Arch. de l'État, à Namur.* — *Arch. eccl. Andenne, rég. n<sup>o</sup> 96, f<sup>o</sup> 5.*)

Si cet article ne se réfère point à un moule à enseignes de pèlerinage

l'on pourrait également y reconnaître un cuivre destiné à l'impression des petites « estampes » populaires que l'on rencontre dans la plupart des sanctuaires miraculeux, ces naïves images dans lesquelles on voit retracée quelque scène rappelant la dévotion du lieu ou simplement la figure du saint que l'on y honore.

Quoiqu'il en soit de la nature de l'objet lui-même qui vient de nous arrêter, constatons que ces sortes d'images étaient en très grande vogue à Andenne où la grande procession annuelle et la fête de *s<sup>te</sup> Begge* attiraient un concours exceptionnel de fidèles lesquels en s'en retournant dans leur famille, aimaient à emporter ce pieux souvenir. C'est en effet aux jours de la *Procession* et de *s<sup>te</sup> Begge* que les comptes de la Fabrique enregistrent le débit de ces images pour des sommes relativement importantes.

Voici un extrait du compte de la fabrique de 1619 à 1624, relatif à la vente des images de *S<sup>te</sup> Begge* : « A elle mesme (a la femme du Dortoir) pour auoir vendu des images de sainte Begge tant a la feste, qu'a la sainte Begge es ans mil six cent vingt, vingt vng, vingt deux, vingt trois et vingt quattres, pour chasque an huitcs souls, et pour les cinqes que dessus ... ij fl. »

Quant à l'atelier d'où le chapitre les tirait, voici quelques renseignements que nous empruntons au compte de 1619 à 1624 : « It., à Jean Horst pour auoir estez a saint Gerard querire des images de sainte Begge, donné pour son voyage et soupper le 15 de maij 1620 ... xxiiij s.

A Damp Jacques Louijs religieux de saint Gerard pour vng millier de saintes Begges colorées et vng de noires, les colorées a dix souls le cent, et les noires a cinqques donné en juillet 1620 ... vij fl. x s.

A Jean Vincent pour deux voyages de saint Gerard pour faire faire desdictes images l'an 1621 en Juing et vn peult deuant la feste donné ... xxiiij s.

Enuoyé par Burlen en Namur au blanc cheual pour faire tennir audict Damp Jacques huitcs fl. demy pour onzes cents d'images colorées, et douzes cents des noires, parquoy icy ... viij fl. x s.

A Laurent le Gorlier le jeusne pour auoir encor estez a saint Gerard pour le mesme subiect en Juing 1622, donné quinze souls ... xv s.

Donné à ung homme pour les saintes Begges enuoyées a diuerses foyes venant de saint Gerard pour vng millier, et cincquantes colorées, cinqques fl. demy, et pour douzes centz des noires trois fl. font icy ... viij fl. x s. » (*Arch. de l'État à Namur, Arch. eccl. Andenne, reg. n° 377, pp. xvij, xxvj et xxvij.*)

<sup>111</sup> Nous ne saisissons point à quoi cet article a trait.

<sup>112</sup> Observons toutefois que l'inventaire ne constate la restitution ni de l'estampe pour la confection des images de la sainte ni du « marteau » ni du « cercle » qui se trouvaient au moment où se fit le dépôt parmi les *ex-voto*.

<sup>113</sup> Ainsi en est-il des calices qui de trois qu'ils étaient à leur entrée chez Madame la Prévôte atteignent, par suite sans doute de la remise ultérieurement effectuée de ceux que l'on avait laissés pour les besoins journaliers du culte, atteignent disons-nous le chiffre de onze au moment de la reconstitution du trésor, en voici l'énumération : « deux calices à l'armoire des étrangers dont un est doré — sept autres calices — deux beaux calices pour le cœur. » Il s'en retrouve d'ailleurs huit dans l'inventaire de 1757-1760 les trois autres provenaient probablement du mobilier des chapelles fondées.

De même nous enregistrons l'accroissement « d'un vieux ciboire d'argent dorée » probablement celui que dans le même inventaire l'on renseigne comme enfermé dans le tabernacle.

Puisque l'occasion s'en présente enregistrons ici cette donation faite à l'église S<sup>te</sup> Begge par un de ses chanoines : « Item laisse son calice et casule a la grande Eglise pour en vser les dimanches seulement au grand autel avecque le plus beau coffre et vng corporal » (4 décembre 1578 — Testament de Gilles Briot, chanoine d'Andenne). *Arch. de l'État à Namur. Arch. eccl. Andenne*, farde aux testaments.

<sup>114</sup> Cette ajoute qui est d'une autre main que l'inventaire, commence au haut du recto de la feuille suivante.

<sup>115</sup> Voyez note . Cette liste écrite sur une feuille détachée s'intercalait probablement à cet endroit.

---

## ADDENDA.

\* Compléter la note n° 27 de la manière suivante.

Voici une disposition testamentaire qui se réfère à cet usage : « Item je lesse et ordonne trente deux alnes de keurechies que jay filey moy meisme pour faire trois arbres et trois amis et veul que on mette le piece de drap dor aux aubes et amys pour yceulx seruir aux ornemens de drap dor aux bons iours » (18 Mars 1515. — Testament de la doyenne Marie d'Eve.)

Sur cet ornement « de drap dor » nous trouvons cette double annotation dans les comptes de la doyenne Marie d'Eve (1490-1510) « Et premierement rendu a henroteau pour auoir mener les ornemens dor beneir au nœuf moustier a huy iij aidans. — Item pour faire vng coffre pour mettre dedens lesdit ornemens vj aidans demy » (*Archives de l'État à Namur : Arch. eccl. Andenne*, loc.cit.)

\*\* Un poste trois fois répété parmi les recettes effectuées sous le décanat de Marie d'Eve n'a point manqué de nous intriguer à la première lecture : — 1489 — « Item rechupt pour de le larme xvij aidans » — 1490-1510 — « Item encore rechupt pour de le larme vj aidans.... Item pour de le larme vij aidans » Ne fallait-il point reconnaître dans cette « larme » un sécrétion analogue à la « manne » que laissait suinter le tombeau de St Nicolas, à Bari, et que les fidèles recueillaient dans ces petits sachets de plomb qu'un certain nombre de lieux de pèlerinage nous ont légués ?

Fort heureusement nous hésitâmes à acter cette curieuse découverte sans en référer au garçon de bureau du Dépôt des archives. Nous lui devons (et ce n'est point là un mince service) de pouvoir apprendre au lecteur que cette larme — dans le patois de cette région « *laum* » — n'était autre chose que du miel, offrande en nature qui de même que les « cocqs, » « paelles, » « cappons, » « veau, » « pourcheau » voir même les « cotte » et « cottreau » que l'on déposait aux pieds de *Madame Ste Begge*, était réalisée pour le produit en être versé dans la caisse des « reliques »

\*\*\* L'extrait ci-après emprunté aux comptes de la fabrique viendra utilement compléter ce que nous avons fait connaître dans la note 46<sup>e</sup> touchant la commémoration de la Semaine Sainte.

« Le 22 de mars receu du Receveur Hammers deux escus pour les harens que L'on doit distribuer Le Vendredy St aux 40 pauvres du Caresme avec Leures miches faisant argent courant 5 (fl.) 12 (sols) » (*Compte de la fabrique 1719-1723 — Arch., de l'État à Namur ; Arch., eccl., Andenne cahier n° 381.*)



# CONTRIBUTION

## A L'ÉTUDE DES « MARCHETS. »

---

Les monuments dont nous allons nous occuper sont des tombelles souvent funéraires, de forme circulaire ou à peu près, constituées presque uniquement de cailloux de nature et de volume variables, ayant de 50 centimètres à 1 m. 50 de hauteur, sur un diamètre de 3 à 18 mètres, et où s'observent les deux modes de sépulture, c'est-à-dire l'inhumation et l'incinération.

Ces tombelles, vers la partie centrale desquelles et au niveau du sol, existent fréquemment, autour des squelettes ou sur les cendres, d'assez rudimentaires arrangements de pierres de plus grande dimension que les autres, se rencontrent généralement sur les hauteurs, en des terrains rocheux, habituellement incultes, ou dans les bois.

Le mobilier de ces sépultures est très pauvre. On y voit parfois un peu de bronze, sous forme d'objets de parure, associé aux fragments d'une poterie très grossière façonnée à la main et qui, de son côté, se trouve souvent mélangée à une autre poterie plus fine, faite au tour.

Les tombelles en question, qui, par leur structure et la nature des matériaux employés, rentrent dans la catégorie des *galgals* ou *cairns* <sup>1</sup>, sont vulgairement appelées dans la province de Namur, du moins aux environs d'Éprave <sup>2</sup>, *marchets*, *martchets* ou *martchâs* <sup>3</sup>.

Ces mots ont la même signification que les termes *murgers*, *meurgers*, *murgiers*, *mûriers* usités en Bourgogne et dans la Suisse française.

Tous ces mots désignent un amas quelconque de pierres.

<sup>1</sup> Les tumulus et tombelles portent, en Angleterre, les noms de *Barrows* lorsqu'ils ont été construits en terre, et de *cairns* lorsqu'ils consistent en amas de pierres.

<sup>2</sup> M. l'Ingénieur L. Bayet, qui vient de fouiller tout récemment, à Silenrieux, quelques tombelles en pierres du type qui nous intéresse particulièrement, fait observer, en effet, dans une lettre adressée à M. Bequet et datée de Walcourt, 19 janvier 1895, que le mot *marchet* est absolument inconnu dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. *Ici*, dit-il, *ces sortes de tas de pierres n'ont pas de nom propre, mais dans les environs de Florennes on les appelle des « pirois. »*

Cependant notre confrère, M. Victor Tahon, a bien voulu nous dire que dans certaines localités de cette même région d'Entre-Sambre-et-Meuse, le cimetière qui entoure l'église s'appelle le *martchet*.

<sup>3</sup> Il y a lieu de faire aussi un rapprochement entre ce mot *marchet*, donné aux tombelles en pierres sèches, et le nom similaire de *marchois* ou *marchais* que portent deux anciennes carrières existant à Sovet et à Mohiville (prov. de Namur).

« ... *Il existe au village de Sovet, dans le parc de M. Bernard-Mathieux, dit M. N. Hauzeur, deux excavations d'où l'on a extrait autrefois de la dolomie; les habitants de Sovet les appellent « les marchois. » On ne doit pas négliger ces anciennes carrières. Depuis la publication de notre première notice, nous y avons trouvé quelques débris antiques, notamment des fragments de meule en lave et en pouding....* (Antiquités gallo-germaniques, gallo-romaines et franques de la rive droite de la Meuse, dans les *Annales de la Société Archéol. de Namur*, t. VII, 1861-1862, p. 271.)

« ... *Il existe, à l'est du village de Mohiville, de ces anciennes carrières de dolomie dont l'origine est inconnue; on les appelle à Mohiville « marchets » ou « marchais. »* (Id., *ibid.*, p. 275.)

AIRE DE DISPERSION ACTUELLE DES « MARCHETS. »

Les *marchets* étaient excessivement nombreux autrefois, mais la culture, poussée si loin en Belgique depuis des siècles, les défrichements et les travaux d'empierrement des routes, en ont fait disparaître petit à petit la majeure partie, et actuellement il n'en reste que relativement peu.

On en rencontre cependant encore en assez grand nombre dans la province de Namur, entre Rochefort et Beauraing <sup>1</sup>, ainsi qu'aux environs de Mariembourg <sup>2</sup> et de Philippeville <sup>3</sup>. Il en subsiste peut-être aussi quelques-uns dans le Hainaut, entre Gerpennes et Joncret <sup>4</sup>, et dans le bois de Solre-sur-

<sup>1</sup> Dans les localités suivantes : Han-sur-Lesse, Ave-et-Auffe, Resteigne et Pondrôme.

<sup>2</sup> A Dourbes.

<sup>3</sup> A Silenrieux.

<sup>4</sup> Voici ce qu'écrivait à ce sujet notre regretté confrère le Docteur N. Cloquet, dans un article intitulé : *Les tumulus en pierres dits « galgals » découverts en Belgique.*

« Me trouvant dernièrement avec M. Boulvin, agronome distingué exploitant la ferme de Courrières à Familleureux et né à Gerpennes, il me dit avoir découvert il y a environ vingt ans des tombes surmontées d'un amas de pierrailles, dont on ne connaissait pas l'origine. On supposait que les pierres avaient été ramassées insensiblement pour améliorer le sol qui en était recouvert, mais M. Boulvin, qui connaissait l'insouciance à cet égard, des cultivateurs de cette époque, acceptait difficilement cette explication.

On décida de les enlever pour la facilité du labour et quel ne fut pas l'étonnement, en découvrant sous le monticule, des tombes construites en pierres sèches, de nature schisteuse, renfermant 7 à 8 squelettes, tous de grande dimension.

Le Docteur Georgette qui les a vus les considérait comme appartenant à une race de géants (*sic*)....

M. Boulvin ne se rappelle pas qu'on ait recueilli ni armes ni poteries.

Le terrain sur lequel était ce tumulus en pierrailles se nomme *gurtes*;

Sambre <sup>1</sup>. On a signalé enfin de nombreux *marchets* dans deux localités de la province de Luxembourg : à Nassogne <sup>2</sup> et à Hotton <sup>3</sup>.

c'est un point culminant, rocailleux, un peu désert, situé sur la voie de Gerpinnes à Joncret. Les gens du peuple craignaient d'y passer le soir.... (Doc. et rapp. de la société pal. et archéol. de Charleroi, t. XIV, 1886, p. 214).

<sup>1</sup> Vers 1878, M. A. Jennepin a fouillé dans le bois de Solre-sur-Sambre, a 300 mètres d'un tumulus gallo-romain, une tombelle exclusivement formée d'un amoncellement de schiste (agaïses) dont le grand axe mesurait 10 mètres, le petit axe 7 et dont la hauteur, au-dessus du niveau du sol, était de 1 m. 20.

A 1 m. 80 de profondeur, par conséquent à 60 cent. en dessous du niveau du sol, se trouvait une pierre plate de même nature que les autres, mais beaucoup plus large et plus épaisse, elle était maintenue dans sa position horizontale par huit autres pierres fichées en terre sur leur hauteur et formant un rebord de 10 centimètres d'élévation tout autour; en avant se trouvait également une autre pierre fichée de manière à retenir la plus grande. A l'angle de gauche, les deux pierres du soutènement ne se raccordant pas parfaitement, on avait placé dans l'interstice une petite pierre en forme de coin, dont elle faisait d'ailleurs l'office.

M. Jennepin n'a trouvé sous la pierre que quelques ossements, des morceaux de charbon, un tranchant de hache, deux couteaux, un marteau et un infime fragment de silex. (*Rapport sur la découverte de sépultures gallo-romaines et d'une sépulture gauloise au bois de Solre-sur-Sambre.* dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XV, p. 672, et pl. III et IV).

<sup>2</sup> ... non loin du « pré des Romains, » au midi du « Thiers Saint, » au lieu dit « à la cense du Prévôt, » quantité de tumuli en pierres ont été reconnus.... (Notice de MM. Gaspard et Cloque, instituteurs à Nassogne, dans les publications de l'*Institut archéologique du Luxembourg*, 1892, t. XXVI des *Annales*, p. 577.

<sup>3</sup> ... Une voie descendant vers l'Ourthe et la traversant formait la communication entre les villes de Brérenne et de Heblon, vers la fontaine de « Thot. » La plaine au nord de Brérenne s'affaisse vers l'Ourthe, c'est par là que descend cette voie. A gauche, avant de descendre, on rencontre un large tumulus de pierres, après avoir dépassé le lieu dit : « Natrin-champs. » Ce tas de pierres ramassées est trop grand et trop régulier pour avoir été fait par les cultivateurs; beaucoup d'autres tas moins grands et aussi réguliers, placés en lignes, me paraissent encore être des tumulus, mais je ne puis l'assurer. Ce qui est certain, c'est que le sol y est inculti-

EXPLORATION DES « MARCHETS » DE HAN-SUR-LESSE  
(PROVINCE DE NAMUR).

Des centaines de *marchets* existent encore à une petite distance de ce village, au lieu dit *Grand-Gard* ou *Sohière*, plateau élevé, désert et aride, situé sur la rive gauche de la L'homme et dominant la grand'route de Rochefort, en face de la grotte d'Éprave.

Établis presque directement sur le roc, ils sont de forme ronde, et ont en général peu de hauteur eu égard à leur grand diamètre. Les matériaux dont ils sont constitués consistent en fragments et en blocs de calcaire, plus ou moins roulés, ramassés sur place, à la surface du sol. Ces éléments diffèrent beaucoup de volume : quelques blocs atteignent 50 cent. de long, sur 30 ou 40 cent. de large, et 20 cent. d'épaisseur ; la plupart des fragments sont toutefois de la grosseur du poing ; on y rencontre aussi de la pierraille et un peu de terre dans les interstices des pierres. Le tout est amoncelé pêle-mêle, sans ordre.

*vable à défaut de terre, et par sa nature rocheuse et par le rapprochement de tous ces tas. Ce lieu, qui est élevé, est le prolongement du « Tichâteau, » dont il est séparé par l'Ourthe, et ce qui confirme aussi mon opinion sur ces tumulus, c'est le nom d' « Alti, » qu'ils portent encore. — Le paysan les appelle les « Alti, » « élevés » ou « ancêtres. » « Die alten, » les « anciens, » est la désignation des Celtes qui étaient les anciens pour les Romains. On y trouve encore des tuiles. — Ces tumulus n'ont pas été ouverts.*

L'auteur ajoute en note : *Depuis que j'ai recueilli ces renseignements, un ouvrier de Hotton, Jean Lallemand, a ouvert une partie de ces tas de pierres et y a trouvé des tombes gauloises taillées dans le rocher, il n'a vu que le squelette, l'entaille était recouverte d'une dalle. (Fouilles à Heblon, par M. GEUBEL, dans les publications de l'Institut archéologique du Luxembourg, t. XXVI des Annales, 1892, p. 134).*

Ces *marchets* ou tas de pierres se trouvent groupés et très rapprochés les uns des autres comme autant de tombes particulières d'un cimetière commun.

Ils sont loin cependant de présenter tous de l'intérêt. Certains d'entre eux, excessivement anciens, recouvrent un ou plusieurs corps inhumés ou incinérés; les autres, et c'est le grand nombre, plus ou moins récents, résultant de l'épierrement des maigres champs voisins, ont été faits par les cultivateurs. Il faut donc de l'habitude et du coup d'œil pour distinguer ceux qui méritent l'attention et les peines du fouilleur.

\*  
\* \*

En 1861, nous apprend M. N. Hauzeur <sup>1</sup>, des ouvriers occupés à la nouvelle route de Rochefort à Han, en déblayant un *market* à l'endroit signalé plus haut, dans le but de se procurer des matériaux pour le chemin en construction, mirent à nu de grandes dalles sous lesquelles gisait un squelette dont la tête était ceinte d'une sorte de *torques* en bronze tordu. Trois grandes urnes romaines, renfermant des milliers de monnaies en petit bronze appartenant presque toutes à la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle, accompagnaient ce squelette. D'autres *marchets*, détruits vers la même époque, ne contenaient, paraît-il, que des squelettes.

Le *torques* dont il vient d'être question et qui fait actuellement partie des collections de la Société archéologique

<sup>1</sup> *Antiquités gallo-germaniques, gallo-romaines et franques de la rive droite de la Meuse*, dans les *Annales de la société archéologique de Namur*, t. VII, 1861-1862, p. 296. — *Dictionnaire archéologique de la Gaule, époque celtique*, t. II, p. 4.

de Namur, est identique à ceux que l'on a trouvés à Dave. Il est semblable aussi à deux *torques* recueillis par M. Frédéric Moreau, père, dans des sépultures gauloises d'avant la conquête, à Limé et aux Grévières de Ciry-Salsogne, dans le département de l'Aisne <sup>1</sup>.

Quant au trésor, il y a évidemment intrusion postérieure, et il est très possible qu'il ait été caché là par les habitants de la forteresse d'Éprave menacés par l'arrivée des Francs <sup>2</sup>.

\*  
\* \*

En 1893, grâce à l'extrême obligeance de notre confrère et ami M. Bequet, nous avons pu fouiller régulièrement au *Grand-Gard* un certain nombre de *marchets* dont deux étaient particulièrement intéressants et absolument inviolés.

\*  
\* \*

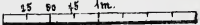
Le premier, qui avait 7 mètres de diamètre sur 1 mètre de hauteur, recouvrait un squelette étendu, parfaitement *en place*, fort bien conservé relativement, et qui semblait avoir été déposé un peu plus bas que le niveau du sol, mais juste au centre du *marchet*, les pieds à l'ouest.

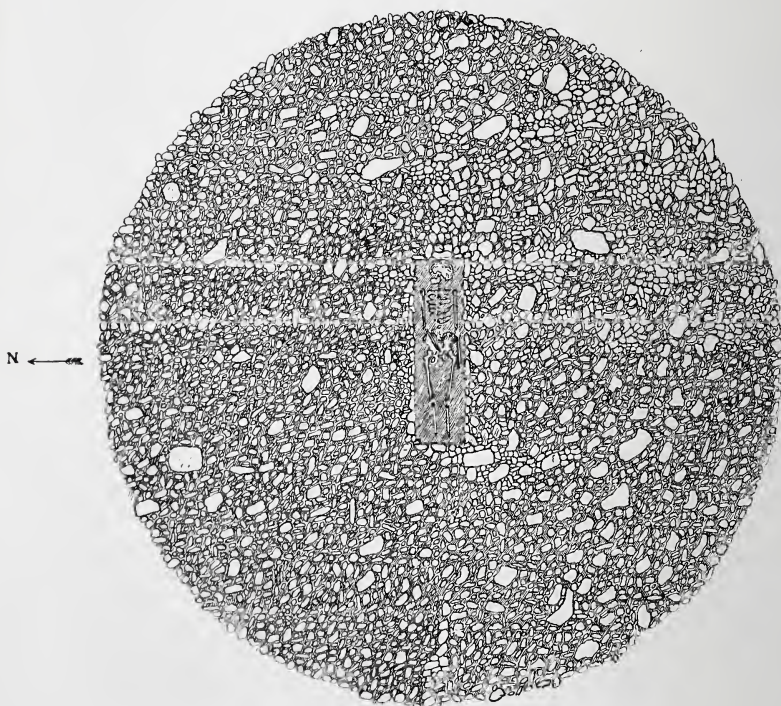
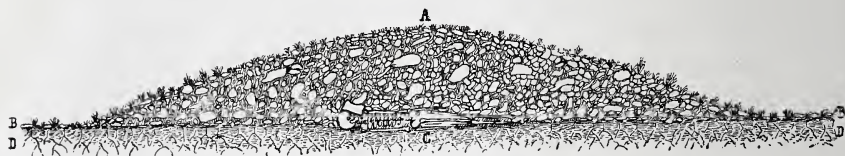
La fosse ou mieux l'encadrement de pierres qui le contenait, mesurait 1 m. 90 cent. de longueur sur 50 cent. de largeur. Vers le haut de la poitrine, se trouvait un

<sup>1</sup> *Album Caranda*. — *Les nouvelles fouilles de Chassemy et fin de celles de la villa d'Ancy, 1888*. — *Supplément à l'Album Caranda*. — *Les fouilles de 1891 aux Grévières de Ciry-Salsogne, deuxième année, et dans le parc de Fère-en-Tardenois*.

<sup>2</sup> Ce dépôt aurait été fait entre 285 et 310, car l'empereur Maximilien Hercule, qui régnait alors, est le dernier représenté dans les milliers de pièces qui composaient ce trésor.

COUPE ET PLAN D'UN « MARCHET » A INHUMATION, A HAN-SUR-LESSE  
(PROVINCE DE NAMUR).

Echelle  2 milles



LEGENDE.

- A Blocs et fragments de calcaire legerement roulés, ramassés à la surface du sol, pierraille et terre formant la tombelle.
- BB Niveau du sol.
- C Squelette humain relativement bien conservé, avec un petit anneau de bronze vers le haut de la poitrine.
- DD Roche en place (calcaire devonien).



petit objet en bronze, et une grosse pierre, mise ou plutôt jetée intentionnellement sur le crâne, l'avait en partie écrasé (voir pl. I).

M. de Bonstetten a observé jadis un fait semblable dans une tombelle helvète à Messen (canton de Soleure).

*Dans un 5<sup>e</sup> tumulus, dit-il, une grosse pierre pointue qu'on reconnaissait avoir été cassée à l'extrémité opposée pour lui donner plus de surface à la base, reposait par sa partie large sur la tête d'un squelette qu'elle avait écrasée par son poids. Ce même fait, ajoute-t-il, a été observé dans les tumuli du Burghölzli, du Hardt (Bâle) et en Livonie <sup>1</sup>.*

Le petit objet en métal, dont nous venons de signaler la présence, est un anneau ouvert, de 18 millimètres de diamètre, formé d'un mince et étroit ruban de bronze enroulé sur lui-même, sans le moindre ornement et en très mauvais état de conservation (voir pl. IV, fig. 5).

Il est semblable à quelques-uns des anneaux de bronze, considérés comme gaulois, et trouvés en 1880, aux *Grands-Malades* <sup>2</sup>, ainsi qu'à un autre anneau de même matière, recueilli dans le tumulus gaulois de l'époque de Hallstatt

<sup>1</sup> B<sup>on</sup> G. DE BONSTETTEN, *Recueil d'antiquités suisses*, p. 18 et pl. XXVIII.

<sup>2</sup> *En faisant, l'année dernière, les fondations d'un four à chaux vis-à-vis de l'ancien ermitage des Grands-Malades, près de Namur, on a rencontré plusieurs chemins très anciens. Sous ces voies, et à 4 mètres de profondeur, les ouvriers ont trouvé, contre le rocher, de nombreux débris de bronze complètement oxydé. Quelques jours après, nous avons pu ramasser encore plusieurs anneaux de bronze différents de force et de grandeur. Après examen attentif, nous croyons pouvoir faire remonter ces objets à l'époque gauloise. Quant à leur destination, nous ne pourrions émettre que des hypothèses, en présence de la destruction des autres débris.* (Annales de la Société archéologique de Namur, t. XV, 1881, p. 268).

(iv<sup>e</sup> ou v<sup>e</sup> siècle avant J.-C.), de la Combe-Bernard, commune de Magny-Lambert (Côte d'Or) <sup>1</sup>.

\*  
\* \*

L'autre, de 1 mètre à 1 m. 20 c. de hauteur, et de 8 mètres de diamètre, s'élevait sur un arrangement de pierres grossier, mais manifestement intentionnel, établi au niveau du sol et occupant exactement le centre de la circonférence du *market*. Tout autour et dans les interstices de cet arrangement de pierres posées à plat, dont quelques-unes atteignaient 25, 30 et jusque 50 centimètres de longueur, se voyaient des débris de charbon de bois, et, sous les pierres, étaient des fragments d'ossements humains calcinés mélangés à des charbons, et dont quelques-uns étaient encore d'assez grande dimension (voir pl. II).

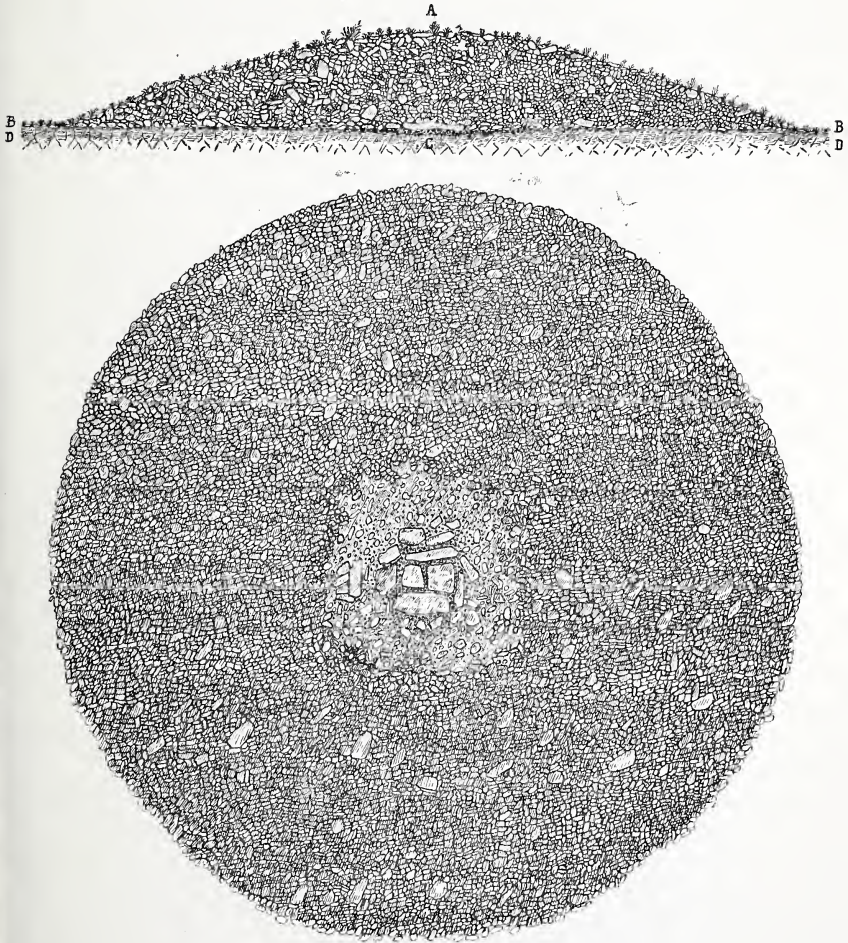
Nous avons pu constater, en enlevant les pierres, que nous nous trouvions sur l'emplacement même du bûcher funéraire. La plupart de celles-ci, en effet, présentaient des traces évidentes de calcination, et la terre sous-jacente, complètement cuite et rougie à une assez grande profondeur, ne formait plus qu'un vaste gâteau.

Le cadavre avait donc été brûlé à cette place, en un feu fait à l'intérieur d'un cercle de pierres. Les restes des ossements étaient demeurés sur les lieux de la crémation, parmi les cendres du bûcher, et on avait ensuite recouvert le tout de grandes pierres par-dessus lesquelles on avait élevé le *market*.

<sup>1</sup> Voir ALEX. BERTRAND, *Archéologie celtique et gauloise*, p. 278 et pl. VIII, fig. 10.

COUPE ET PLAN D'UN « MARCHET » A INCINÉRATION, A HAN-SUR-LESSE  
(PROVINCE DE NAMUR).

Échelle 0 5 10 15 20 mètres



LÉGENDE.

- A Blocs et fragments de calcaire légèrement roules ramasses à la surface du sol, pierraille et terre formant la tombelle.
- BB Niveau du sol.
- C Arrangement de pierres grossier mais manifestement intentionnel recouvrant des débris épars d'ossements calcinés melanges à du charbon de bois.
- DDD Roche en place (calcaire dévonien).

EXPLORATION DES « MARCHETS » DE AVE-ET-AUFFE  
(PROVINCE DE NAMUR).

Nous avons fouillé également, cette même année, avec l'obligeant concours de M. Bequet, sur le territoire d'Ave-et-Auffe, commune limitrophe de celle de Han-sur-Lesse, une vingtaine de *marchets*.

Ces monuments sont encore très nombreux à Ave-et-Auffe, bien qu'on en ait utilisé des masses pour recharger les routes. Ils se rencontrent à une petite distance du village de Ave, dans la direction du nord et du nord-est, sur des points très élevés où le rocher se trouve pour ainsi dire à nu, situés entre le bois Roptai, le carrefour dit « *Croix de Tige* » et le hameau de Auffe.

Ils paraissent disposés par petits groupes de quatre à cinq, et sont composés de pierres recueillies à la surface du sol et d'un peu de terre. La grandeur moyenne des pierres est d'environ 15 centimètres.

Beaucoup de ces *marchets* n'ont pas servi de lieu de sépulture.

Voici certains détails sur quelques-uns de ceux que nous avons explorés :

MARCHET n° 1. — Ce *marchet*, qui mesurait 4 mètres de diamètre et 50 centimètres seulement de hauteur, ne contenait pas de trace de sépulture. Nous n'y avons recueilli, çà et là, dans les pierres, que quatre morceaux d'une poterie assez grossière, avec grains de calcaire, de 7 millimètres d'épaisseur, rougeâtre et façonnée à la main; un éclat de silex ébréché sur les bords, sorte de petit grattoir excessivement patiné, et quelques os d'animaux : deux molaires de

mouton, une phalange de bœuf, et un humérus et un radius d'un petit ruminant (chèvre ou chevreuil).

MARCHET n° 2. — Petit *market* de 5 mètres de diamètre et de 60 cent. de hauteur, contenant, éparpillés dans les pierres, quelques débris d'os humains, dont plusieurs calcinés, un morceau d'une poterie très grossière de 10 millimètres d'épaisseur, non faite au tour, rougeâtre à l'extérieur, noire à l'intérieur, cuite inégalement à feu libre, avec de gros fragments de calcaire dans la pâte mal pétrie, et une molaire d'un petit ruminant qui paraît être une chèvre.

Ce *market*, comme c'est malheureusement le cas pour la plupart, avait été bouleversé et pillé.

Le morceau de poterie que nous venons de décrire présente, en outre, cette particularité d'avoir été rongé par un petit animal que l'on peut supposer être un rat ou un mulot.

MARCHET n° 6. — Bouleversé comme le précédent, ce *market*, qui avait 9 mètres de diamètre sur 90 cent. de hauteur, ne nous a donné que des fragments d'os humains dispersés au milieu des pierres.

MARCHET n° 7. — Celui-ci présentait les deux modes de sépulture, et mesurait 12 mètres de diamètre sur 1 mètre de hauteur. Il avait aussi été bouleversé. Des ossements humains (fragments de fémurs, de tibias et de péronés, clavicule, quatre maxillaires inférieurs et nombreux morceaux de la boîte crânienne) se rapportant à quatre sujets différents, dont deux très vieux et deux très jeunes, y furent recueillis, pêle-mêle, avec des os d'animaux (cheval, bœuf, cochon, chevreuil et chèvre), d'autres débris d'ossements humains calcinés, quatre éclats de silex très patinés, et une

certaine quantité de tessons de poterie appartenant à plusieurs vases.

La plupart de ces tessons nous montrent une poterie assez grossière, de 6 à 7 millimètres d'épaisseur, faite à la main, rougeâtre à l'extérieur, noire à l'intérieur, cuite à feu libre; d'autres, une poterie plus épaisse et plus grossière encore; d'autres, une poterie excessivement grossière, épaisse et celluleuse; tandis que deux fragments de deux espèces de plateaux en une terre, beaucoup mieux préparée, et soigneusement lissée, nous donnent une poterie faite au tour, cuite au four et évidemment *romaine*.

Lorsque, dans la suite de cet article, nous emploierons le terme de *poterie romaine*, nous n'entendrons point désigner par là, ni cette poterie rouge enduite d'un vernis brillant et ornée de figures en relief, ni tout autre vase en terre fine à parois minces, aux formes élégantes et à couverte lustrée, *poterie commerciale importée du midi de la Gaule et aussi d'Italie*, mais uniquement la *poterie fabriquée dans le pays, par les habitants, souvent sur les lieux mêmes, sous la domination romaine*.

MARCHET n° 8. — De 10 mètres environ de diamètre, et de 80 centimètres de hauteur, recouvrant un foyer de 70 centimètres de diamètre situé au niveau du sol et au milieu du *market*. Pas de trace de sépulture.

Parmi les cendres et les charbons du foyer se trouvaient quelques fragments d'une poterie très grossière, faite à la main. D'autres morceaux de poterie très grossière aussi, façonnée également à la main, et dont la pâte était remplie de grains de quartz, un tesson d'une poterie assez mince, faite au tour, romaine, un fragment de fusaïole en terre cuite et des ossements de cheval, de cochon (ou sanglier) et de

bœuf <sup>1</sup> furent aussi rencontrés, à divers niveaux, éparpillés dans les pierres.

MARCHET n° 11. — Primitivement à incinération, avec intrusion postérieure de deux corps non brûlés.

Ce *machet*, de 11 mètres de diamètre, avait environ 90 centimètres d'élévation. Vers le centre se trouvaient deux squelettes humains, parfaitement en place, et relativement bien conservés, étendus un peu au-dessus du niveau du sol, à 1 mètre l'un de l'autre, dans des encadrements de pierres à peine indiqués, mesurant 1 m. 75 de long sur 0,60 c. de large, les pieds vers l'est (voir pl. III).

Mêlés à la terre et aux pierres, un peu partout dans le *machet*, mais surtout autour des squelettes et même *en-dessous* de l'un d'eux, étaient de nombreux débris d'ossements humains calcinés.

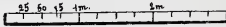
La superposition de l'inhumation sur l'incinération était donc évidente. Il n'y avait pas de mobilier auprès des squelettes, mais deux fragments de poterie grossière et un tessou de poterie assez fine, faite au tour, romaine, ainsi que des ossements de cochon, de bœuf et de cerf, furent trouvés, ça et là, parmi les pierres.

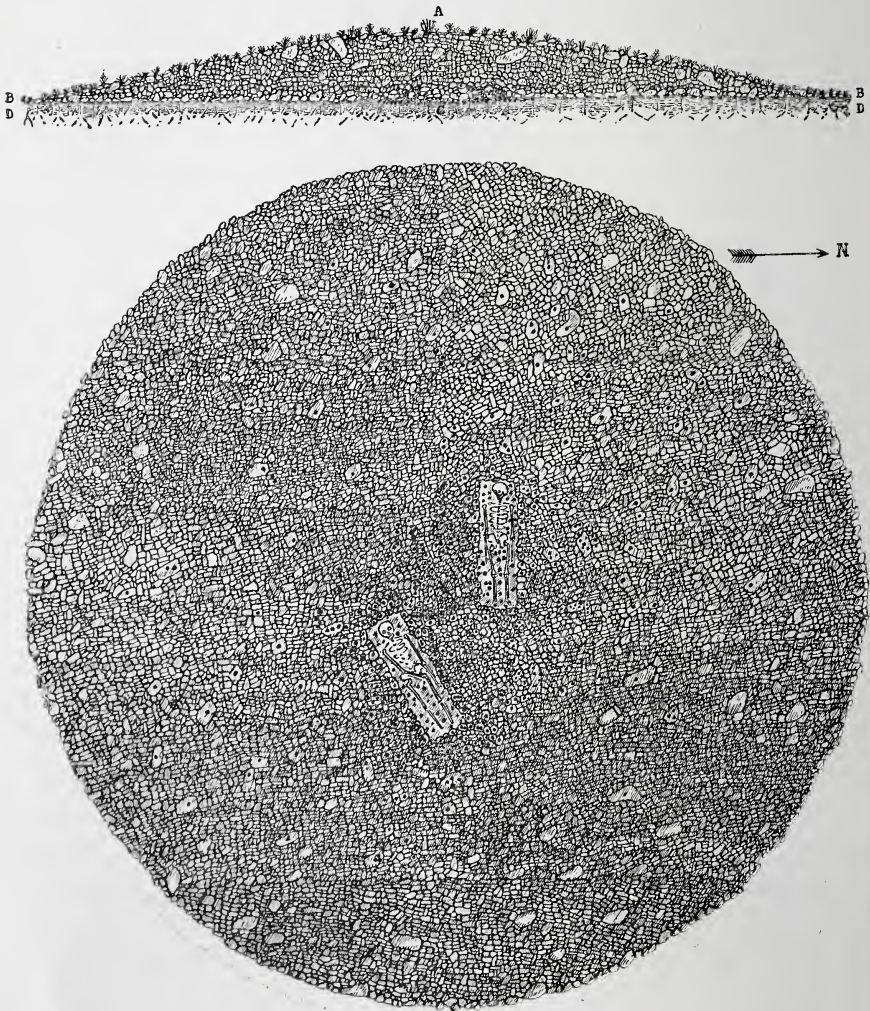
Nous avons donc affaire ici à un *machet* sépulcral ouvert et bouleversé plusieurs fois, et en dernier lieu pour y déposer les deux cadavres intrus dont nous avons rencontré les squelettes.

MARCHET n° 12. — De 9 mètres de diamètre, contenant des

<sup>1</sup> C'est à M. Louis De Pauw que nous devons la détermination de tous les ossements dont il est question dans ce travail. Qu'il veuille donc recevoir à nouveau nos meilleurs remerciements pour son habituelle obligeance.

COUPE ET PLAN D'UN « MARCHET » PRIMITIVEMENT A INCINÉRATION ET OUVERT ENSUITE  
POUR DEUX INHUMATIONS, A AVE-ET-AUFFE (PROVINCE DE NAMUR).

Échelle  3 mètres



LÉGENDE.

- A Blocs et fragments de calcaire légèrement rous, ramassés à la surface du sol, pierraille et terre formant la tombelle.
- BB Niveau du sol.
- C Débris d'ossements humains calcinés mêlés à la terre et aux pierres autour de deux squelettes intrus et *en dessous* de l'un d'eux.
- DD Roche en place (calcaire devonien).



débris d'ossements humains calcinés, placés à côté d'autres ossements humains non brûlés et bouleversés (deux diaphyses de fémurs, des fragments de la boîte crânienne, un tibia et plusieurs dents), appartenant à deux sujets d'âge différent. Un morceau d'une poterie grossière non faite au tour, à pâte celluleuse, et un petit anneau ouvert, en bronze, de 16 millimètres de diamètre, à patine superbe (voir pl. IV, fig. 3), se trouvaient parmi les ossements non brûlés. L'un des fragments de fémur avait été complètement rongé à l'une de ses extrémités, probablement par un rat ou un mulot. L'autre offrait un bel exemple de *platymérie*, caractère anatomique consistant en un aplatissement antéro-postérieur du tiers supérieur de la diaphyse du fémur, principalement au-dessous du petit trochanter et de la saillie non constante, désignée sous le nom de troisième trochanter <sup>1</sup>.

M. Manouvrier, le savant professeur de l'École d'Anthropologie de Paris, croit pouvoir attribuer cet aplatissement du fémur à la fréquence de la marche ascendante, de la course ou de la marche pénible sur des terrains raboteux ou accidentés.

Ce *market*, primitivement à inhumation sans doute, avait donc été ouvert pour recevoir les cendres d'un nouveau défunt, et c'est à cette circonstance que l'on doit vraisemblablement attribuer le déplacement et le bouleversement des ossements des deux premiers occupants.

MARCHET n° 13. — Mesurant 6 mètres de diamètre et contenant des débris assez abondants d'ossements humains calcinés, déposés, avec des morceaux de poterie grossière,

<sup>1</sup> Voir l'intéressant article de M. le Docteur L. MANOUVRIER sur la *Platymérie* dans le *Compte-rendu du Congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques de Paris, en 1889*, p. 363.

dans une petite fosse, d'environ 30 centimètres de diamètre, creusée dans le sol, non pas au centre du *market*, mais sur le côté.

MARCHET n° 15. — De 9 mètres de diamètre, sans trace de sépulture. Quelques morceaux d'une poterie très grossière, épaisse, cuite inégalement, et façonnée sans l'aide du tour à potier, et d'autres fragments d'une poterie plus fine, faite au tour, romaine, ainsi qu'une dent de petit ruminant, furent seuls rencontrés, éparpillés, au niveau du sol, sous ce *market*.

MARCHET n° 16. — De 11 mètres de diamètre sur environ 1 m. 50 de hauteur. Au centre et au niveau du sol, étaient des débris d'ossements humains calcinés. De nombreux fragments d'une poterie grossière, ainsi que des os et des dents d'animaux, se trouvaient, épars, parmi les pierres du *market*.

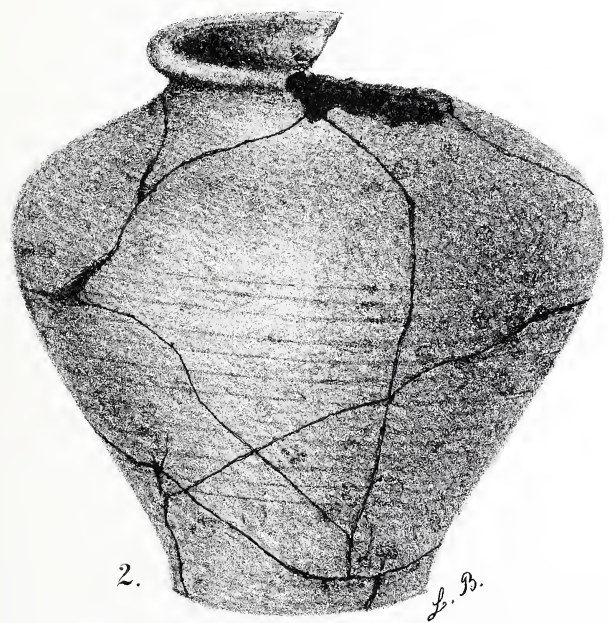
MARCHET n° 17. — Ce *market*, d'environ 5 à 6 mètres de diamètre, avait été élevé sur l'emplacement d'une habitation, simple hutte ou cabane, en torchis, de forme circulaire, et de 2 m. 50 de diamètre.

L'aire en terre battue, établie juste au niveau du sol, était encore en partie conservée et jonchée de morceaux d'argile, provenant des parois, et sur lesquels on voyait fort distinctement les empreintes des branches qui formaient les claies de ces parois, de fragments de poterie grossière faite à la main, et d'ossements d'animaux.

Parmi ces débris divers, fut recueillie aussi, la moitié d'une petite rondelle en pierre, ou en terre cuite, de 33 millimètres de diamètre, et de 5 mill. d'épaisseur, percée au centre d'un trou rond et provenant, sans doute, d'un collier des plus primitifs (voir pl. IV, fig. 4).



1.  $\frac{1}{4}$



2.

$\frac{1}{4}$

L. B.



3.  $\frac{1}{4}$



$\frac{1}{4}$

4.

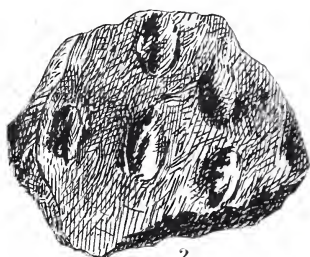


$\frac{1}{4}$  5.





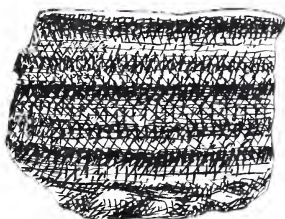
1.



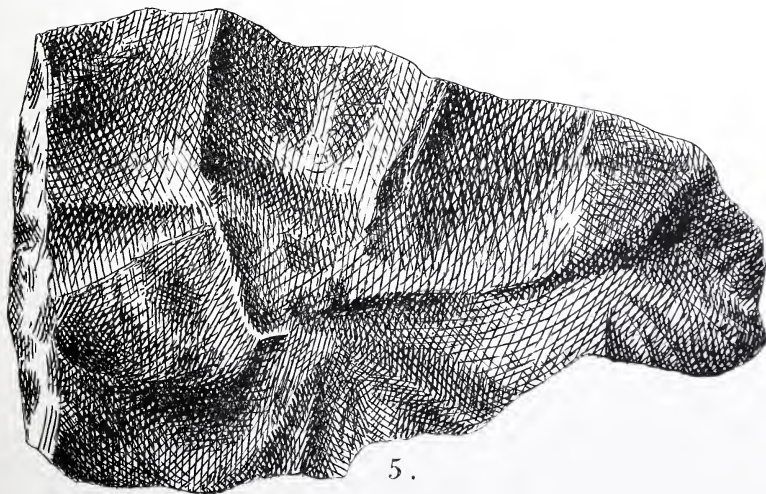
2.



3.



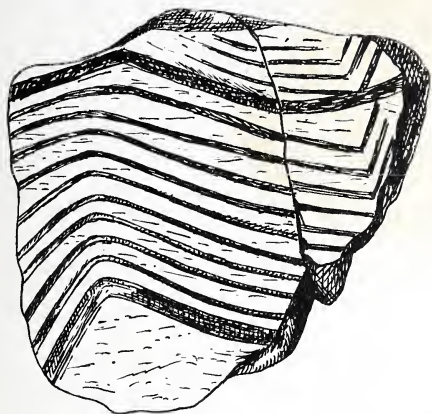
4.



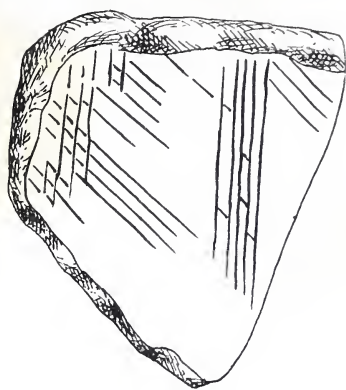
5.

*L. Bayet, delin.*

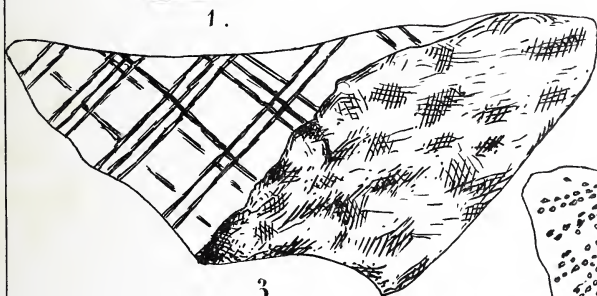




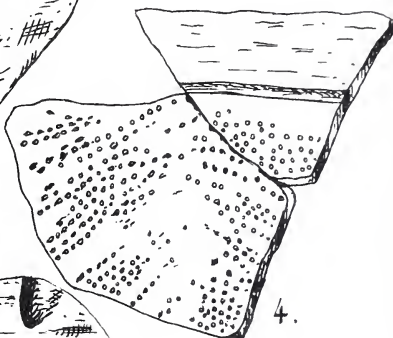
1.



2.



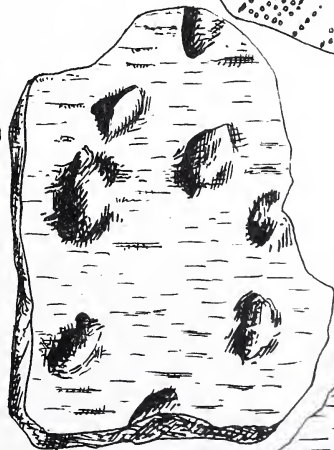
3.



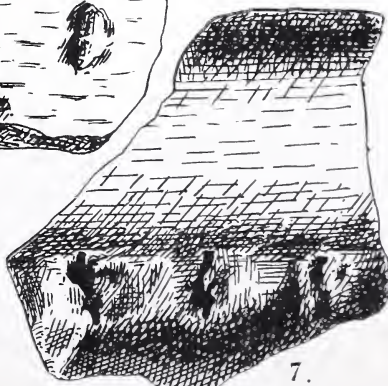
4.



5.



6.



7.

L. Bayet, delin.





Au centre et sur l'aire, se trouvait une grosse pierre pesant plus de 400 kilos; elle avait sans doute servi de table ou de siège. Des piquets étaient placés de distance en distance autour de la circonférence. Les traces des trous, où ils s'enfonçaient dans le sol, se voyaient encore du côté nord, au nombre de quatre, distants de 60 centimètres environ les uns des autres.

Cette cabane, faite d'argile et de branches clayonnées, devait être couverte de chaume.

Nul indice de sépulture.

Les détails que nous venons de donner font immédiatement songer aux habitations des Gaulois décrites par Strabon. Celles-ci étaient tantôt rondes, tantôt ovales, construites avec des poteaux et des claies. On les garnissait intérieurement de cloisons en terre; le tout était recouvert d'une toiture en paille ou de bardeaux de chêne et de paille hachée et mêlée d'argile. Elles ne recevaient le jour que par la porte qui s'élevait souvent jusqu'au toit.

Il y a également un rapprochement à établir entre notre trouvaille et la découverte qu'a faite M. Castagne, à Murcens (département du Lot), de traces incontestables d'habitations gauloises. Elles affectaient généralement aussi la forme ronde, et sur leur emplacement, ont été retrouvés, pêle-mêle, du bois carbonisé, une grande quantité de débris de poterie, des ossements d'animaux, de nombreux clous en fer, et autres objets : tels que grains de colliers, portions de bracelets, fibules et pesons de fuseaux.

M. Castagne a pu recueillir assez d'indices pour tenter une restitution du plan et de la vue d'une hutte gauloise. Le

résultat obtenu par ce savant s'est trouvé conforme à la description donnée par Strabon <sup>1</sup>.

EXPLORATION DES « MARCHETS » DE RESTEIGNE (PROVINCE DE NAMUR).

Ces monuments sont également nombreux sur le territoire de la commune de Resteigne. Ils se rencontrent au nord-est du village, dans la direction de Belvaux, sur un point élevé de la rive gauche de la Lesse, au lieu dit *Prée*.

Les *marchets* de Resteigne présentent les mêmes caractères extérieurs que ceux de Han-sur-Lesse et de Ave-et-Auffe. Quant à leur disposition intérieure, il est difficile d'en donner une description exacte, presque tous ayant été saccagés.

Quoiqu'il en soit, voici quelques détails sur quatre d'entre eux, fouillés en 1881, par la Société archéologique de Namur.

Le premier, n'avait que 3 mètres de diamètre sur 50 centimètres de hauteur. On n'y trouva, écrit M. Bequet <sup>2</sup>, que quelques ossements humains éparpillés au niveau du sol, ce *marchet* ayant été complètement saccagé.

Le deuxième, saccagé comme le précédent et comme les deux suivants, renfermait des débris d'ossements humains calcinés, auxquels étaient mêlés des morceaux de poterie très grossière et très épaisse.

Le troisième, d'un diamètre de 10 mètres et d'une hauteur

<sup>1</sup> *Matériaux pour l'histoire naturelle et philosophique de l'homme*, 11<sup>e</sup> vol., 2<sup>e</sup> série, t. VII, 1876, p. 348. — *Congrès archéologique de France*, XLI<sup>e</sup> session, Agen et Toulouse, 1874.

<sup>2</sup> *Nos fouilles en 1882*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVI, 1883, p. 31.

de 70 centimètres, contenait des ossements ne présentant pas de trace de feu, et des fragments de poterie grossière.

Enfin, le quatrième, de 8 mètres de diamètre, avait contenu deux squelettes, d'après les restes de crânes qui y furent recueillis.

Les cadavres avaient été placés sur le sol, sans fosse, les pieds à l'ouest. Ce *market* renfermait aussi des débris de poterie grossière, et une rangée de grosses pierres formait une sorte de cercueil autour des squelettes.

#### FOUILLE DE « MARCHETS » A PONDRÔME (PROVINCE DE NAMUR).

La Société archéologique de Namur a exploré, en 1883, quelques *markets* situés à une très petite distance au nord du village de Pondrôme, au lieu dit *le Tombois*.

Ces *markets* mesuraient environ 10 à 12 mètres de diamètre sur 1 mètre de hauteur. Ils étaient formés de pierres et d'un peu de terre mêlée aux pierres. On n'y a trouvé que des morceaux de poterie grossière et des ossements d'animaux.

#### LES « MARCHETS » DE DOURBES (PROVINCE DE NAMUR).

*Entre Dourbes et Matagne-la-Grande, existait autrefois une quantité de tumulus anté-romains qui portent dans le pays le nom de « marchets; » un vieillard nous a dit en avoir vu disparaître plus de cinquante. Quelques-uns furent fouillés par nous en 1887 et en 1888. Leur dimension était variable, un d'eux devait avoir dix mètres environ de diamètre et renfermait deux squelettes placés l'un près de l'autre; mais généralement, ces « marchets » n'avaient*

résultat obtenu par ce savant s'est trouvé conforme à la description donnée par Strabon <sup>1</sup>.

EXPLORATION DES « MARCHETS » DE RESTEIGNE (PROVINCE DE NAMUR).

Ces monuments sont également nombreux sur le territoire de la commune de Resteigne. Ils se rencontrent au nord-est du village, dans la direction de Belvaux, sur un point élevé de la rive gauche de la Lesse, au lieu dit *Prée*.

Les *marchets* de Resteigne présentent les mêmes caractères extérieurs que ceux de Han-sur-Lesse et de Ave-et-Auffe. Quant à leur disposition intérieure, il est difficile d'en donner une description exacte, presque tous ayant été saccagés.

Quoiqu'il en soit, voici quelques détails sur quatre d'entre eux, fouillés en 1881, par la Société archéologique de Namur.

Le premier, n'avait que 3 mètres de diamètre sur 50 centimètres de hauteur. On n'y trouva, écrit M. Bequet <sup>2</sup>, que quelques ossements humains éparpillés au niveau du sol, ce *marchet* ayant été complètement saccagé.

Le deuxième, saccagé comme le précédent et comme les deux suivants, renfermait des débris d'ossements humains calcinés, auxquels étaient mêlés des morceaux de poterie très grossière et très épaisse.

Le troisième, d'un diamètre de 10 mètres et d'une hauteur

<sup>1</sup> *Matériaux pour l'histoire naturelle et philosophique de l'homme*, 11<sup>e</sup> vol., 2<sup>e</sup> série, t. VII, 1876, p. 348. — *Congrès archéologique de France*, XLI<sup>e</sup> session, Agen et Toulouse, 1874.

<sup>2</sup> *Nos fouilles en 1882*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVI, 1883, p. 31.

de 70 centimètres, contenait des ossements ne présentant pas de trace de feu, et des fragments de poterie grossière.

Enfin, le quatrième, de 8 mètres de diamètre, avait contenu deux squelettes, d'après les restes de crânes qui y furent recueillis.

Les cadavres avaient été placés sur le sol, sans fosse, les pieds à l'ouest. Ce *market* renfermait aussi des débris de poterie grossière, et une rangée de grosses pierres formait une sorte de cercueil autour des squelettes.

#### FOUILLE DE « MARCHETS » A PONDRÔME (PROVINCE DE NAMUR).

La Société archéologique de Namur a exploré, en 1883, quelques *markets* situés à une très petite distance au nord du village de Ponderôme, au lieu dit *le Tombois*.

Ces *markets* mesuraient environ 10 à 12 mètres de diamètre sur 1 mètre de hauteur. Ils étaient formés de pierres et d'un peu de terre mêlée aux pierres. On n'y a trouvé que des morceaux de poterie grossière et des ossements d'animaux.

#### LES « MARCHETS » DE DOORBES (PROVINCE DE NAMUR).

*Entre Dourbes et Matagne-la-Grande, existait autrefois une quantité de tumulus anté-romains qui portent dans le pays le nom de « marchets; » un vieillard nous a dit en avoir vu disparaître plus de cinquante. Quelques-uns furent fouillés par nous en 1887 et en 1888. Leur dimension était variable, un d'eux devait avoir dix mètres environ de diamètre et renfermait deux squelettes placés l'un près de l'autre; mais généralement, ces « marchets » n'avaient*

pas plus de cinq à six mètres de diamètre. Comme tous ceux que nous avons eu déjà l'occasion de décrire, ces tumulus étaient formés d'un tas de pierres de la grosseur du poing; le corps était placé sur le sol, un rang de grosses pierres l'entourait et d'autres formaient un cercle sur la circonférence du « marchet. » Les poteries grossières qu'on y trouve sont faites à la main et offrent l'aspect d'une cuisson irrégulière; quelques petits silex paraissent avoir été jetés autour du cadavre <sup>1</sup>.

EXPLORATION DES « MARCHETS » DU BOIS DE LA MARLÈRE,  
A SILENRIEUX (PROVINCE DE NAMUR).

La Société archéologique de Namur a fait ouvrir en 1894, sous la direction de M. L. Bayet, Ingénieur à Walcourt, cinq *marchets* situés sur le territoire de la commune de Silenrieux.

Voici, extraits pour ainsi dire textuellement des notes inédites prises avec le plus grand soin au cours des fouilles par M. Bayet, tous les détails de cette exploration.

Ces *marchets* se présentent en deux groupes très voisins, l'un de trois tombelles, l'autre de deux, à environ 1800 mètres au sud de l'église de Walcourt, dans un bois au sol rocailleux dit *La Marlère* <sup>2</sup>, appartenant à la commune de Walcourt, mais s'étendant sur le territoire de Silenrieux.

<sup>1</sup> A. BEQUET, *Nos fouilles en 1888*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVIII<sup>e</sup>, 1889, p. 299.

<sup>2</sup> Ce mot *Marlère* (var. *maurlère*) vient évidemment de *marle*, *maule*, nom wallon de la dolomie. On voit, en effet, dans ce bois, de nombreuses traces d'exploitation de cette roche. On sait que les anciens habitants de notre pays l'utilisaient lorsqu'elle était pulvéru-

Aucun nom, aucune tradition ne se rattache à ces antiques monuments que la végétation du bois a envahis. Avant les fouilles, ils étaient absolument ignorés de la génération actuelle et foulés aux pieds avec indifférence par les chasseurs et les bûcherons.

M. Bayet a des raisons de croire que ces *marchets* ne sont que les restes d'une nécropole plus importante que les travaux de culture ont fait disparaître.

Ces petits monuments ont été construits tous sur le même type, en cailloux provenant des roches du calcaire carbonifère, et principalement en phtanites (*clavias*) qui se trouvent abondamment aux environs, à la surface des champs.

Ces cailloux, amassés sans ordre, forment des cônes surbaissés dont les dimensions varient de l'un à l'autre. Tous semblent avoir été violés, car les urnes étaient brisées en menus fragments et les esquilles d'os humains ayant subi l'action du feu étaient éparées.

MARCHET n° 1. — Situé à quelques mètres de la lisière N.-E. du bois. Sa base, sensiblement circulaire, avait de 14 à 15 mètres de diamètre; il mesurait, en outre, 3 mètres de hauteur vers le centre, et était composé comme suit : une couche de terre végétale d'environ 30 centimètres d'épaisseur reposant sur le sol vierge; au-dessus de celle-ci, une couche de terre mélangée de pierres, de 40 centimètres de puissance; enfin le reste était formé uniquement de pierres.

lente, pour l'amendement des terres. Il faut appliquer à la *marle* ce que Pline et Varron disent de la marne. — PLINE, *Hist. nat.*, XVII. — VARRO, *De re rust.*, I, 7. — (Note de M. L. Bayet.)

Parmi les terres et les pierres se trouvaient épars les débris suivants :

— Nombreux fragments d'une poterie grossière façonnée à la main, de 8 millimètres d'épaisseur, de couleur tantôt rougeâtre, tantôt brun foncé, lustrée à l'intérieur, et portant, extérieurement, des ornements très curieux en creux et en relief, les uns en forme de cupules ou de petites dépressions plus ou moins allongées, faites dans la pâte encore fraîche au moyen d'un instrument à pointe mousse comme l'extrémité d'un bâtonnet (pl. V, fig. 2 et 3, et pl. VI, fig. 6 et 7), les autres proéminents et en forme de têtes de clou carrées, ou de trémie, produits, peut-être, par le pincement avec les doigts, de l'argile avant la cuisson (pl. VI, fig. 5).

— Fragments de la partie inférieure d'un vase en une poterie grossière semblable à la précédente, et fait aussi à la main, dont les parois et le fond étaient percés, de part en part, de trous ronds disposés sans aucune symétrie.

Un vase analogue a été trouvé à Dourbes, aux environs du camp gaulois.

— Tessons se rapportant à plusieurs vases faits au tour, romains (pl. IV, fig. 2), et des débris d'os brûlés.

Sous ce *market*, non pas au centre, mais à environ 3 mètres de la circonférence, vers le couchant, existaient deux excavations creusées dans le sol vierge, distantes l'une de l'autre de 75 centimètres.

La première, qui mesurait 90 cent. de longueur sur 40 cent. de largeur et 60 cent. de profondeur, contenait de la terre noire et quelques morceaux de charbon de bois.

La seconde avait 1<sup>m</sup>40 de longueur sur 40 cent. de largeur et 70 cent. de profondeur, et renfermait aussi de la terre noire et des morceaux de poterie grossière.



MARCHET n° 2. — Les *marchets* 2 et 3 étaient jumeaux et situés à peu près à 250 mètres à l'ouest du précédent, vers l'extrémité du plateau qui domine la vallée de l'Eau-d'Heure. Leurs centres se trouvaient approximativement sur une ligne N.-S.

Le *marchet* n° 2 avait 13 mètres de diamètre sur 1<sup>m</sup>40 de hauteur; il se composait :

a) D'une couche de terre végétale de 30 centimètres d'épaisseur reposant directement sur le sol vierge;

b) D'une couche de pierres d'environ 40 centimètres de puissance;

c) D'une nouvelle couche de terre de 15 centimètres d'épaisseur;

d) Enfin d'un amoncellement de pierres d'une hauteur de 55 cent., terminant le tout.

Les fouilles ont mis à jour :

— Des débris de poterie de deux sortes; l'une grossière et façonnée à la main, c'était la moins fréquente, l'autre, plus fine et faite au tour, romaine, abondante.

— Des fragments de cinq petites meules différentes, dont une en grès et quatre en poudingue. Elles ne mesuraient guère que 30 à 35 cent. de diamètre. Trois d'entre elles étaient concaves, les deux autres étaient plates.

— Un morceau de silex ayant la forme d'un bout de pic (pl. V, fig. 5).

— Quelques os d'animaux.

— Une fibule en bronze, très simple, à enroulement double, reproduite en grandeur réelle à la pl. IV, fig. 4, et se rapprochant beaucoup de certain type de fibules de la Tène.

MARCHET n° 3. — Contigu au précédent et mesurant

10 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur. Il était formé de couches de terre et de pierres alternant, comme dans les deux premiers, et ne renfermait que des débris de poterie épars.

MARCHET n° 4. — Les tombelles 4 et 5 se trouvent accouplées, dans une autre partie du bois, sur un plateau, vers la vallée du Ry-du-Pré-des-Dames, affluent de l'Eau-d'Heure.

Ce 4<sup>e</sup> *market*, de 14 mètres environ de diamètre et de 1 m. 50 de hauteur, présentait les deux modes de sépulture. Presqu'au centre, et au niveau du sol, se voyaient des débris d'ossements humains calcinés, éparpillés sur une étendue de 1 mètre. Plus avant dans la tombelle, un peu vers le bord, était un squelette reposant sur le sol, étendu sur le dos, et regardant le Nord. Autour de ce squelette se trouvaient quelques pierres de grande dimension ayant une face



dégrossie et placées de champ, de manière à former une sorte de grossier sarcophage (voir le croquis ci-dessus pris par M. L. Bayet).

Ces pierres, à cause de leur peu d'équilibre, n'avaient pu résister au poids des matériaux accumulés par-dessus pour former le *market*, et s'étaient renversées à l'intérieur, sur le squelette, en l'écrasant en partie. Les ossements étaient en outre très consommés. Le maxillaire inférieur, relativement bien conservé, indiquait un sujet d'une quinzaine d'années. On ne rencontra sous cette tombelle qu'un seul petit morceau de poterie.

Le mauvais état de conservation des ossements humains non brûlés des *markets* doit être surtout attribué, selon nous, à la structure de ces monuments.

L'air et les eaux météoriques pouvant s'infiltrer avec la plus grande facilité par les joints que laissent entre elles les pierres qui constituaient les *markets*, il n'est pas étonnant, dès lors, que les parties dures des corps elles-mêmes, ainsi exposées à l'action dissolvante des agents atmosphériques depuis tant de siècles, se soient fortement décomposées et aient parfois disparu presque totalement.

MARCHET n° 5. — Ce dernier, de 8 m. 50 de diamètre sur 70 centimètres de hauteur, ne renfermait qu'un éclat de silex et un fragment de poterie grossière.

INTERPRÉTATION DES FAITS OBSERVÉS ET AGE PROBABLE  
DES « MARCHETS. »

Récapitulons, avant de les interpréter et d'essayer d'en tirer des conclusions, les faits qui ont été observés jusqu'ici :

Les *markets* n'ont pas eu tous une destination funéraire. Certains d'entre eux recouvraient simplement un foyer ou seulement peut-être le lieu d'un repas, sans trace aucune

de sépulture; un autre avait été élevé sur l'emplacement d'une habitation.

Les *marchets* funéraires présentaient les deux modes de sépulture, c'est-à-dire l'inhumation et l'incinération, tantôt séparément, tantôt réunis sous une même tombelle.

A une seule exception près, squelettes ou ossements calcinés, se trouvaient au niveau du sol.

Nos *marchets* n'avaient pas de chambre intérieure, mais il existait parfois, autour du squelette ou sur les cendres, d'assez rudimentaires arrangements de pierres de plus grande dimension que les autres.

Les squelettes n'étaient pas orientés.

Le mobilier de ces sépultures est très pauvre : on n'y rencontre ni ustensiles en pierre, ni ustensiles en fer, bien rarement un peu de bronze, sous forme d'objets de parure, des fragments d'une poterie fort grossière façonnée à la main, et des tessons d'une autre poterie beaucoup moins primitive, faite au tour.

Nos *marchets* se trouvent saccagés et pillés dans la proportion de neuf sur dix.

\*  
\*\*

Par leur situation, leur forme extérieure, par la nature des matériaux dont ils sont constitués, par leurs dimensions et leur structure, par la coexistence des deux modes de sépulture, par la position des squelettes et l'arrangement des pierres autour de ceux-ci, les *marchets* que nous avons étudiés offrent enfin une ressemblance frappante avec les tombelles d'Anet et de Murzelen (canton de Berne) <sup>1</sup>;

<sup>1</sup> BON DE BONSTETTEN, *Recueil d'antiquités suisses*, p. 17 et pl. XXVIII.

avec la tombelle des Favargettes, au Val-de-Ruz (canton de Neufchâtel), étudiée par Desor <sup>1</sup>; avec les *murgers* de Beaune <sup>2</sup>, les tumulus de Magny-Lambert <sup>3</sup>, ceux du bois de la Perousse, près Cussy-la-Colonne <sup>4</sup>, avec les *galgals* des chaumes de Meloisey (département de la Côte d'Or), étudiés par M. F. de Saulcy <sup>5</sup>; avec les tombelles d'Arthel <sup>6</sup>, que nous a fait connaître M. le Dr J. Jacquinot, et un *mûrier* ou *murger* des environs de Varzy (département de la Nièvre), dont s'est occupé M. Grasset <sup>7</sup>; avec les tombelles de la forêt des Moidons près Chilly-sur-Salins (département du Jura) <sup>8</sup>; avec certaines des tombelles d'Igè (département de Saône et Loire) étudiées par M. L. de Fréminville <sup>9</sup>; avec les tombelles des environs d'Avallon (département de l'Yonne) <sup>10</sup> comme aussi avec les tombelles de Malzeville, de Villers et du plateau de Haye, aux environs de Nancy, fouillées et décrites par MM. Guerin et Barthélemy <sup>11</sup>, toutes sépultures indiquant, en général, qu'on a affaire à des peuplades plus riches, et contenant des objets tels que bracelets de bronze et de lignite, bijoux en or, épées et

<sup>1</sup> *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, 5<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> série, 1869, p. 242.

<sup>2</sup> *Dictionnaire archéologique de la Gaule, époque celtique*, t. I<sup>er</sup>, p. 131.

<sup>3</sup> Alexandre BERTRAND, *Archéologie celtique et gauloise*, pp. 272 à 334.

<sup>4</sup> *Revue archéologique*, 1861, 2<sup>e</sup> semestre, pp. 410, 411.

<sup>5</sup> *Fouilles de tumulus dans les Vosges et dans la Côte d'Or*, in *Revue archéologique*, nouvelle série, 8<sup>e</sup> année, 16<sup>e</sup> vol., 1867, p. 418.

<sup>6</sup> *Matériaux*, 16<sup>e</sup> vol., 2<sup>e</sup> série., t. XII, 1881, p. 71.

<sup>7</sup> *Id.*, 10<sup>e</sup> vol., 2<sup>e</sup> série, t. VI, 1875, p. 42.

<sup>8</sup> *Id.*, 11<sup>e</sup> vol., 2<sup>e</sup> série, t. VII, 1876, p. 495. — *Bulletin de la Société d'Agriculture de Poligny*, 1876, p. 72-74.

<sup>9</sup> *Matériaux*, 12<sup>e</sup> vol., 2<sup>e</sup> série, t. VIII, 1877, p. 345.

<sup>10</sup> *Id.*, 15<sup>e</sup> vol., 2<sup>e</sup> série, t. XI, 1880, p. 393.

<sup>11</sup> *Id.*, 4<sup>e</sup> année, 1868, p. 115; 20<sup>e</sup> vol., 3<sup>e</sup> série, t. III, 1886, p. 456.

pointes de lance en fer, poteries abondantes, rasoirs en bronze, armilles, anneaux de jambes, etc...., offrant les formes les plus caractéristiques de la première époque du fer, de l'époque de Hallstatt.

\*  
\* \*

L'inhumation et l'incinération se sont-elles pratiquées concurremment dans les *marchets*?

Nous pensons avec M. Bequet que l'usage de brûler les corps fut apporté par un peuple envahisseur comme les Belges, et pénétra, petit à petit, parmi les populations plus anciennement établies chez nous, en sorte qu'à l'arrivée de César dans nos contrées, l'incinération était devenue générale.

Une partie de nos *marchets* appartiendrait donc à une époque de transition entre l'inhumation et l'incinération.

Pouvons-nous faire remonter jusqu'à l'âge de la pierre polie nos plus anciens *marchets*?

Nous ne le croyons pas, car si certains fragments de poterie grossière des *marchets* présentent en vérité l'aspect de la poterie néolithique, on n'y a pas trouvé, en revanche, le moindre objet en pierre, assez caractérisé, pour pouvoir être considéré comme ayant constitué une offrande funéraire.

Les quelques rares silex recueillis jusqu'ici dans les *marchets* ne sont que de petits éclats rencontrés çà et là dans les pierres, excessivement patinés, et dénotant ainsi un séjour très prolongé déjà, à l'air libre, avant leur enfouissement dans la tombelle.

L'antiquité de nos *marchets* ne nous paraît donc pas devoir aller au delà de la première époque du fer, ou époque

du cimetière de Hallstatt, classé par tous les archéologues au iv<sup>e</sup> ou v<sup>e</sup> siècle avant l'ère chrétienne, période qui a duré chez nous jusqu'à la conquête romaine. Cette manière de voir repose sur la parfaite analogie qui existe entre nos *marchets* et les tombelles de pierres de Suisse et de France que nous venons d'énumérer et qui sont si bien datées de l'époque hallstattienne par les objets qu'elles renferment.

Le fait de ne point avoir rencontré jusqu'ici de fer dans nos *marchets* ne constitue pas une objection sérieuse à l'opinion que nous émettons relativement à l'âge de ces monuments.

Si nous n'avons pas encore trouvé de fer dans nos *marchets*, cela ne tient point nécessairement à ce qu'il n'y en avait pas alors.

Le fer étant sans doute à cette époque une matière d'un certain prix, et nos populations étant vraisemblablement assez pauvres, on se sera dispensé d'en mettre dans les sépultures, ou bien l'oxyde aura totalement anéanti celui qui s'y trouvait.

La présence, dans bon nombre de *marchets*, d'une poterie beaucoup moins grossière et parfois même assez fine, faite au tour, nous indique également que la coutume d'élever des tombelles en pierres s'est continuée pendant les premiers temps de la domination romaine.

\*  
\* \*

Nous ne pouvons terminer cet article sans émettre le vœu de voir se continuer l'exploration des monuments dont nous venons d'entretenir nos confrères.

Les *marchets* ou, si l'on préfère, *l'époque des marchets*,

est appelée, en effet, à occuper une place importante dans la chronologie ancienne de la Belgique.

C'est à force de fouiller méthodiquement ces tombelles, si ingrate que puisse paraître la besogne, que l'on parviendra un jour à en fixer définitivement l'âge et la durée.

Il est d'autant plus urgent de poursuivre sans retard l'exploration des *marchets*, qu'ils sont exposés à une rapide destruction, tant à cause de l'extension que prend sans cesse la culture, que par le fait de l'utilité qu'offrent leurs matériaux pour l'empierrement des routes.

Nous nous permettons donc d'engager vivement la Société archéologique de Namur, déjà si méritante, et sur le territoire provincial de laquelle subsistent encore d'assez nombreux *marchets*, à vouloir bien continuer à consacrer chaque année, à l'étude de ces monuments, une partie de son activité et de ses ressources.

Bruxelles, Juin 1895.

B<sup>on</sup> ALFRED DE LOË.

Secrétaire-général de la Société d'Archéologie de Bruxelles.

---



# NOS FOUILLES.

1891-1894.

---

Les importantes découvertes faites dans la province de Namur, pendant ces dernières années ont donné lieu ici à des notices spéciales qui ont interrompu le compte rendu annuel qui paraissait sous le titre de : NOS FOUILLES. Nous reprenons aujourd'hui ces comptes rendus; bien qu'ils ne concernent que des découvertes secondaires, ils n'en ont pas moins une importance très grande pour l'histoire du pays et la confection de sa carte archéologique.

TOMBES DE DEUX ENFANTS TROUVÉES A ROGNÉE. --- II<sup>e</sup> SIÈCLE.

Dans la commune de Rognée (Namur), traversée par la voie antique de Bavai à Dinant existait, au second siècle de notre ère, une importante villa romaine dont les restes ont été explorés en partie par la Société archéologique de

Charleroi. Cette demeure s'élevait sur un grand domaine cultivé par des colons qui y vivaient dans des conditions plus ou moins serviles. Le cimetière, situé près de l'emplacement de leurs cabanes au lieu dit *les Villées*, fut entièrement fouillé en 1891 par la Société archéologique de Namur; il renfermait environ 700 tombes à incinération, près de 2000 vases, 320 monnaies de bronze, des centaines de fibules, des anneaux, etc. L'absence de bijoux en métaux précieux, l'uniformité des tombeaux et le caractère de leur mobilier funéraire semblait indiquer que ce cimetière renfermait les cendres de gens attachés au sol du domaine qu'ils cultivaient, mais jouissant cependant d'un certain bien-être.

Dans notre étude sur ce cimetière <sup>1</sup> nous disions que les tombeaux du propriétaire de la villa et de sa famille devaient se trouver dans le voisinage de l'habitation; notre supposition était exacte, mais, malheureusement, ce fut un amateur qui eut la chance de rencontrer, à 300 mètres au nord des ruines, un riche tombeau qui, incontestablement, était celui d'un propriétaire du domaine. Nous n'avons pas vu le nombreux mobilier funéraire qui en fut retiré mais nous savons qu'il contenait des objets d'une réelle valeur archéologique.

Lorsqu'en 1894 notre société fit de son côté exécuter des recherches au même endroit, on n'y trouva plus que deux tombes d'enfants qui avaient échappé au premier explorateur. Le nombre des vases qui y furent recueillis, les monnaies d'argent, les figurines annonçaient que les deux enfants dont nous retrouvions les cendres faisaient aussi partie de la famille du propriétaire de la villa.

<sup>1</sup> Voir ces *Annales*, t. XX, p. 9.





PHOTOTYPIE ARMAND DANDOY

NAMUR

*Chiens trouvés dans des tombeaux d'enfants du II<sup>me</sup> siècle  
à Rognée, Namur.*

Voilà donc reconnus : l'habitation d'un riche propriétaire belgo-romain, le lieu de sépulture de sa famille, le cimetière du *vicus* ou village habité par les colons du domaine; il ne reste plus à retrouver que les bornes de celui-ci, ce qui ne serait peut-être pas très difficile, sachant le soin qu'avaient les anciens de délimiter leurs propriétés.

Voici la description des objets que renfermaient les deux tombes d'enfants :

*Premier tombeau.* — Dimension de la fosse : 90 centimètres de longueur sur 60 de profondeur et de largeur. Elle avait contenu un coffre en bois dont les clous ont seuls résisté à l'action du temps. Objets :

1<sup>o</sup> Une grande urne en verre, de forme presque sphérique, contenant les ossements calcinés d'un jeune enfant ;

2<sup>o</sup> Une petite urne en terre noirâtre renfermant les mêmes ossements brûlés et quelques cendres de bois ;

3<sup>o</sup> Une monnaie en argent, quinaire de la *gens Julia*, frappée vers l'an 33 avant J.-C. <sup>1</sup>. Avers : *Imperator Caesar*. Galère prétorienne. Revers : *Divi. F. Victoire* marchant à gauche, tenant une longue palme, couronne et gouvernail ;

4<sup>o</sup> Trois monnaies, moyens bronzes, dont deux indéchiffrables et la troisième un Néron (54-68) ;

5<sup>o</sup> Deux petits chiens moulés en fine argile blanche. Ils sont assis et portent au cou un collier muni d'une sonnette. Ces chiens (voir notre planche), ont une physionomie typique : front développé, yeux saillants et ronds, museau court, oreille droite, corps gras, caractères que nous rencontrons de

<sup>1</sup> C'est le titre de général, *imperator*, donné à Auguste et la galère qui aident à déterminer l'année de cette petite pièce. — M. F. Cajot a bien voulu nous donner la description des pièces recueillies dans les deux tombes; nous l'en remercions de nouveau bien cordialement.

nos jours dans le toutou de la vieille dame et du fonctionnaire retraité. Ce ne sont pas là les formes d'un animal qui se livre à des exercices violents, comme la chasse, mais celles du compagnon fidèle du logis. Nos figurines, ayant des parois extrêmement minces, sont très fragiles, aussi il ne nous paraît pas possible qu'elles aient pu servir de jouets d'enfants, leur destination dut être autre. On sait que le génie protecteur de la famille, le lare, dont l'image vénérée avait toujours chez les Romains une place au foyer, était souvent accompagné d'un chien, symbole de la vigilance : nous présumons que dans nos tombeaux le fidèle animal remplaçait près du mort le dieu lui-même; l'amour d'une mère l'avait placé là, il y a 1700 ans, pour veiller sur les cendres de son enfant;

6° Deux petites fioles en verre, à col long et étroit; intactes;

7° Deux cruches en terre blanche, au col allongé, d'une forme plus gracieuse que celle qui se remarque d'ordinaire dans ces vases;

8° Trois petites fioles en verre très fin; brisées;

9° Une grande patère en poterie rouge de la forme d'une soucoupe à bord évasé munie d'un manche droit et rond. Ce vase assez élégamment orné servait dans les sacrifices, à verser le vin sur l'autel ou sur la tête des victimes.

10° Cinq assiettes en terre samienne d'une excellente qualité; on trouva dans plusieurs des ossements de volatiles. Toutes portent le nom, ou sigle, du fabricant estampillé sur le fond, voici ces noms :

OFMODEST <sup>1</sup> (deux exemplaires) — ARDACIVA <sup>2</sup> — OFLICINI <sup>3</sup> — SCOTNS <sup>4</sup>;

11° Onze tasses de différentes grandeurs, à hauts bords allant en s'évasant; poterie samienne excellente. Parmi les noms de potiers, nous trouvons :

ARDAC <sup>5</sup> — MVRRAN <sup>6</sup> — OFMODEST — CAPITOF <sup>7</sup> — LICINI (six exemplaires) — LICINVS (deux exemplaires) <sup>8</sup>;

12° Trois petits vases en terre noirâtre, brisés;

13° Trois anses de vases en poterie jaunâtre, dont deux sont ornés de têtes féminines assez grossièrement exécutées. Celles-ci portent une abondante chevelure disposée en tresses autour de la figure comme dans les statuettes des déesses mères si répandues en Gaule.

*Deuxième tombe.* — 1° Urne en terre noirâtre contenant les ossements calcinés d'un enfant, brisée;

2° Quatre petites urnes de la même poterie, brisées;

3° Une fiole en verre, intacte;

4° Deux petites fioles d'un verre très mince, brisées;

5° Une monnaie en argent d'un sesterce et demi, frappée vers l'an 89 av. J.-C. par une famille indéterminée. — Avers : tête laurée à droite; légende illisible, on distingue seulement

<sup>1</sup> SCHUERMANS. *Académie d'archéologie de Belgique. Les sigles figulins de l'époque romaine*, t. XXIII, n° 3648, Castel; Prusse rhénane.

<sup>2</sup> ID., *id.*, n° 470, France; Vichy-les-Bains.

<sup>3</sup> ID., *id.*, n° 2967, Londres.

<sup>4</sup> ID., *id.*, n° 5001, Windisch; Paris.

<sup>5</sup> ID., *id.*, n° 466, Londres.

<sup>6</sup> ID., *id.*, nos 3752 et suiv. Notre sigle ne contient ni lettre accolée ni lettre douteuse.

<sup>7</sup> ID., *id.*, n° 1057, Nimègue; Wichelhof.

<sup>8</sup> Il est à remarquer que sur les dix vases de ce fabricant le sigle présente trois variantes.

une S au-dessus de la tête. — Revers : même victoire que dans le quinaire de la tombe n° 1. *Roma* en exergue;

6° Une monnaie d'un sesterce et demi comme la précédente, indéchiffrable;

7° Un chien semblable à ceux décrits plus haut, en mauvais état;

8° Quatre assiettes en belle terre samienne portant les noms des potiers suivants : **MODE** <sup>1</sup> (deux exemplaires) — **OFLICINI** <sup>2</sup>.

9° Quatre tasses en même poterie, dont trois portent le nom cité de **OFMVRRAN** <sup>3</sup>.

*Le bûcher.* — Nous croyons avoir trouvé l'emplacement du bûcher de la tombe n° 1 dans une fosse mesurant 0,90 c. de longueur, 0,60 c. de largeur et 0,60 c. de profondeur. Elle avait été revêtue d'un encadrement en bois et le fond était encore pavé de morceaux de grosse poterie. Cette fosse contenait de la terre noire mêlée à du charbon de bois, des ossements d'enfants calcinés, comme ceux trouvés dans les urnes des tombes voisines; du verre fondu. Le bûcher sur lequel avait été brûlé le corps de l'enfant devait s'élever au-dessus de cette fosse destinée à recevoir les cendres.

*Age des tombes.* — Les trois monnaies en argent qui y furent recueillies sont un quinaire et deux pièces d'un sesterce et demi qui datent, avons-nous vu, d'une époque antérieure à l'établissement de l'empire sous Auguste (29 av. J.-C.). Leur usure annonce une longue circulation. Des trois

<sup>1</sup> SCHUERMANS. *Les sigles figulins de l'époque romaine*, t. XXIII, n° 3644, Lodève.

<sup>2</sup> *Id.*, *id.*, voir les nos 10 et 11 de la tombe précédente.

<sup>3</sup> *Id.*, *id.*, n° 3752 et suiv., Wiesbaden, Lillebonne, Tongres, Riegel.



monnaies de bronze deux rongées par l'oxydation sont indéchiffrables, la troisième est un Néron qui mourut 68 ans après J.-C. La légère usure de cette pièce semble indiquer qu'elle a circulé pendant quelque temps après la mort de cet empereur. En supposant que les deux autres monnaies de bronze soient de la même époque, ce qui est probable, nous serions disposé à dater nos deux tombeaux d'enfants au règne de Trajan (98-117). Les vases en terre samienne et en verre ont ces excellentes qualités de fabrication qui se remarquent dans les produits du haut empire. Les lettres qui composent les sigles empreints sur les poteries annoncent aussi la même époque.

## SUR LE MONT, A ÉPRAVE.

### CIMETIÈRE FRANCS.

Il a été souvent question dans ces *Annales* de la forteresse antique d'Éprave, qui servit de lieu de refuge à la population du voisinage pendant les incursions des Barbares, aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles, et fut ensuite occupée par les Francs pendant un long espace de temps <sup>1</sup>.

Nous avons rendu compte des fouilles opérées à différentes reprises dans les cimetières des habitants de la forteresse, leurs sépultures, au nombre d'un millier environ, occupaient près des retranchements deux collines : la *Croix rouge* et le *Mont*. Le *Mont* est une colline assez élevée et isolée de toute part; elle est formée de roches calcaires à l'ouest et de

<sup>1</sup> *Annales de la Société*, t. XV, p. 310; et t. XIX, p. 435.

schiste à l'est. La *Croix rouge* possède, au contraire, un sol très compact, et lorsque, pendant la mauvaise saison, on ne pouvait y déposer les corps en raison de l'humidité, on inhumait sur le *Mont* dont le sol rocheux était très sec; ainsi peut s'expliquer, pensons-nous, le caractère de contemporanéité de ces deux cimetières.

En 1892, des ouvriers occupés à extraire des pierres sur le versant sud-ouest du *Mont*, nous signalèrent la présence de sépultures qui avaient échappé à nos précédentes recherches; des fouilles furent reprises et nous ne tardâmes pas à rencontrer encore 80 sépultures. Celles-ci présentaient, tant dans leur disposition que dans le caractère de leur mobilier, des différences assez sensibles dénotant que ce petit cimetière n'était pas d'un usage permanent et qu'on y ensevelissait à des époques assez éloignées. Dans les plus anciennes sépultures, celles de la fin du v<sup>e</sup> et du vi<sup>e</sup> siècles, les parois des fosses étaient simplement revêtues de quelques pierres sans mortier, ou même n'avaient aucune protection; le mobilier consistait en vases de terre rouge servant aux usages domestiques, en boucles de bronze, en bijoux; elles ne renfermaient ni coutelas, ni grandes boucles en fer, mais seulement des haches et des lances. Dans les sépultures de la fin du vi<sup>e</sup> et du vii<sup>e</sup> siècles, les parois de la fosse étaient protégées par des petits murs ou des grandes dalles en schiste et le cadavre était orienté; les vases funéraires se composaient d'urnes noires ou grises avec ornements faits à la roulette; le bronze et les bijoux étaient rares, mais on y recueillit bon nombre de grandes boucles en fer, des coutelas, etc.

Dans les fouilles faites autrefois sur le *Mont* et à la *Croix rouge* nous avons rencontré, au milieu des sépultures à

inhumation des Francs, un certain nombre de tombes à incinération, suivant la coutume des Belges romanisés. Nous n'en trouvâmes qu'une seule parmi notre dernière fouille : l'urne renfermant les ossements humains calcinés, l'anneau, la fibule, l'épingle à cheveux montraient à l'évidence que cette tombe renfermait les cendres d'un ancien habitant du pays, probablement une femme qui avait conservé les coutumes de ses ancêtres, bien que vivant au milieu des Francs.

Nous ne décrivons pas le mobilier des sépultures, ce serait répéter ce que nous avons fait tant de fois, mais nous dirons quelques mots des monnaies qui y furent recueillies et qui sont : un Adrien en argent au revers d'Africa, quatre petits bronzes de l'époque constantinienne, enfin une sixième, la seule qui présente de l'intérêt, une monnaie en argent frappée par les Francs probablement dans la première moitié du vi<sup>e</sup> siècle. Trois pièces semblables à cette dernière avaient été recueillies antérieurement dans les sépultures franques de la forteresse d'Éprave, elles ont été publiées ici <sup>1</sup>, par M. G. Cumont, le dévoué secrétaire de la Société de numismatique belge qui, avec la même obligeance, a bien voulu décrire aussi cette dernière.

La monnaie barbare, dont nous donnons la figure, porte,



d'un côté, un buste diadémé dont le type impérial est forte-

<sup>1</sup> CUMONT, *Annales*, t. XVIII, p. 485; *Id.*, t. XIX, p. 468. — *Revue numismatique*, 1890, p. 212-225.

ment défiguré. La légende, dont on ne peut lire que trois lettres AVI n'a aucun sens. Le revers représente les lignes rudimentaires d'un personnage assis, dont il faut chercher le prototype dans la figure de Rome assise sur un trône à dossier, tournant la tête à gauche, tenant de la main droite un globe et de la gauche une haste. Cette personnification de Rome se voit sur les monnaies d'argent de Valentinien I et de Théodose, fin du IV<sup>e</sup> siècle.

Ajoutons, pour finir ce qui concerne le cimetière du *Mont*, que cette curieuse pièce fut trouvée près d'un squelette parmi les débris d'une sorte d'étui ou boîte oblongue, en bois, munie de clous à tête en argent, qui renfermait aussi un couteau, un briquet, un silex, une pointe de flèche. Près de l'étui on recueillit encore une grande et une petite boucle en bronze; il est assez probable que la plus grande fermait la ceinture, et que la petite servait à y suspendre l'étui à l'aide d'une mince courroie. Cet étui en bois devait remplacer ici la sacoche en cuir dont le Franc était presque toujours accompagné. Les grands seaux en bois munis d'anses et cerclés de fer ou de bronze, qu'on rencontre assez fréquemment dans les sépultures franques, étaient aussi une variété de *nécessaire*, car un examen attentif nous a démontré qu'ils ne pouvaient servir à contenir des liquides.

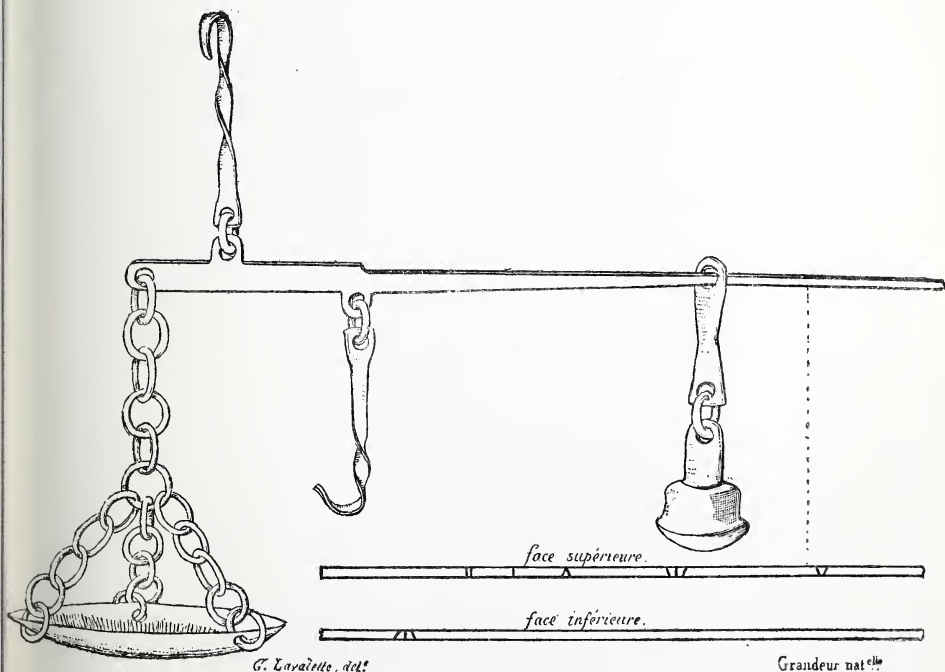
### BALANCE, DITE ROMAINE

TROUVÉE DANS UNE SÉPULTURE FRANQUE DE LA CROIX ROUGE A ÉPRAVE.

Lorsque nous avons rendu compte précédemment <sup>1</sup> des fouilles de la *Croix rouge*, un des cimetières francs, comme

<sup>1</sup> *Ann.*, t. XIX, p. 435.

nous venons de le voir, de la forteresse d'Éprave, nous n'avons pu donner, en raison d'un retard dans la gravure, le dessin d'une petite balance en bronze qui fut recueillie, en même temps que les objets suivants, dans la sépulture portant le n° 406, aux pieds du squelette : un vase en verre et une écuelle en terre; le long de la jambe droite : trois pointes de flèches en fer; au côté droit de la tête : une hache et un fer de lance; au côté gauche : deux couteaux dont l'un d'assez grande dimension, des ciseaux, un briquet et un silex, une grande et une petite boucle en bronze et trois tenons triangulaires en bronze ayant servi à attacher, en arrière de la boucle, l'extrémité repliée du cuir de la ceinture.



G. Loralette. del.

Grandeur nat.

Notre petite balance, d'une conservation parfaite, ainsi qu'on peut le voir par le dessin ci-joint de grandeur nature, appartient au type connu sous le nom de *romaine*. Elle se compose d'un levier armé d'un plateau à l'une de ses extrémités et d'un poids mobile à l'autre bout; le plateau est maintenu par trois chaînettes. Le fléau porte plusieurs encoches indicatives servant à marquer avec le poids la pesanteur de l'objet qui se trouvait sur le plateau. Ce type était très répandu dans l'empire romain, on en a trouvé à Pompéi de semblables à la nôtre <sup>1</sup>.

Ces balances servaient à peser l'or et l'argent et principalement les monnaies. L'altération de celles-ci à partir du III<sup>e</sup> siècle avait amené le désordre dans les transactions et les fortunes. Malgré quelques essais de réforme, les monnaies d'or et d'argent cessèrent d'être considérées comme de vraies monnaies; ce n'étaient plus que des fragments de lingots estampillés d'une effigie impériale, et n'étaient acceptées que la balance à la main. A la fin de l'empire romain, les agents du fisc pesaient tout l'or monnayé aussi bien que les lingots apportés par les contribuables. Il est permis de supposer que le propriétaire de notre petite balance était chargé dans la forteresse d'Éprave de peser les métaux précieux servant aux transactions et au paiement de l'impôt.

Deux questions intéressantes se présentent : 1<sup>o</sup> De quelle époque date notre balance; 2<sup>o</sup> Est-elle de fabrication romaine ou franque?

Les sépultures qui, parmi les cimetières francs de la

<sup>1</sup> Le Musée de Namur possède un certain nombre de poids antiques, ils donneront lieu prochainement à une communication spéciale.

province, comme Furfooz, Samson, Spontin, Éprave dans sa partie la plus ancienne, remontent à l'époque de l'établissement des Francs dans le pays, c'est-à-dire au v<sup>e</sup> siècle, ne nous ont pas donné une seule petite balance, ce qui pourrait faire supposer qu'elles étaient encore peu connues alors chez les conquérants. Elles apparaissent, semble-t-il, chez les Francs vers le vi<sup>e</sup> siècle, lorsque l'administration romaine est en dissolution. Avant la découverte de la balance d'Éprave, le musée de Namur en possédaient deux, l'une trouvée à Wancennes et l'autre à Belvaux-Resteigne; elles étaient associées dans ces deux localités à une petite urne noire, au seramasaxe, à la boucle en fer, mobilier caractéristique des sépultures de la période mérovingienne. D'autres balances recueillies en Belgique et dans le voisinage de ses frontières semblent avoir été trouvées avec le même mobilier.

Ces délicats instruments dénotent évidemment des traditions romaines : elles peuvent avoir été apportées du midi dans nos contrées, elles peuvent être l'œuvre d'anciens artisans belgo-romains, mais rien ne s'oppose, d'un autre côté, à y voir une copie sortie des mains d'un ouvrier german. On sait que les Francs travaillaient avec une extrême habileté non seulement le fer, mais encore le bronze, il suffit pour s'en convaincre de voir dans le Musée les boucles et la vaisselle faites de ce métal; mais l'industrie et les arts dégénérèrent à mesure qu'on pénétrait dans les temps mérovingiens, et on n'eut probablement plus trouvé au viii<sup>e</sup> siècle un ouvrier assez habile pour exécuter un instrument aussi délicat que notre petite balance <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> M. Cumont a publié, avec notre autorisation, la balance d'Éprave dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. V, p. 59

## JAVELOT AMULETTE EN OS.

Nous avons rendu compte ici, il y a une dizaine d'années, des remarquables découvertes faites par notre Société dans la caverne sépulcrale de Sinsin (Namur) <sup>1</sup>. Nous disions que les sépultures qu'elle renfermait étaient antérieures à notre ère et qu'elles devaient appartenir à un haut dignitaire, probablement un druide, et à sa famille.

Cette opinion était basée sur des observations dont nous présentons le résumé : La situation de cette caverne au sommet d'un rocher escarpé couvert de bois impénétrables. Les deux enceintes qui s'élèvent près de la grotte n'ont aucun caractère de défense, la plus grande, très peu élevée, forme une sorte de bac rempli de terre établi entre deux parements de pierres qui, bien que non taillées, présentent cependant une certaine régularité. Il est probable que dans ce bac de terre s'élevait une haie épaisse destinée à cacher aux regards les cérémonies sacrées qui se passaient dans cette première enceinte <sup>2</sup>. La seconde, qui est très petite, renferme plusieurs blocs de rochers formant autant de sièges sur lesquels, suivant la tradition, les anciens venaient délibérer.

Cette caverne a eu de tous temps un caractère mystérieux : il y a peu d'années la jeunesse du pays s'y rendait

<sup>1</sup> *Ann. de la Société*, t. XVI, p. 227.

<sup>2</sup> Les églantiers et les épines noires, qui acquièrent dans le voisinage du mur des proportions extraordinaires et en défendent aujourd'hui l'approche, ne sont, sans doute, qu'un restant de la haie primitive. Il n'y a pas de terre sur ce rocher, celle qui était contenue entre les deux murs avait été apportée de quelque distance.

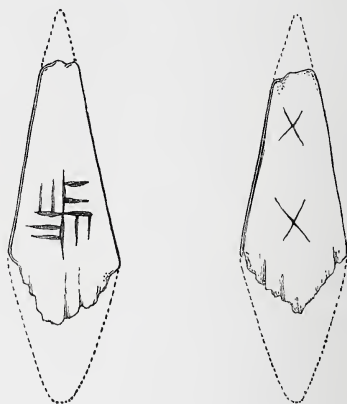


encore le 2 février, suivant un ancien usage dont l'origine était inconnue. Dans cette caverne une branche formant un petit réduit renfermait les restes de six à sept personnes, homme, femme, enfants. Aucune arme n'accompagnait les ossements, mais on recueillit les objets suivants qui offrent un grand intérêt : le pommeau en bronze d'un bâton de commandement ou de dignitaire; un autre en os; un superbe rasoir en bronze, dont la destination était plutôt ici, supposons-nous, de servir d'instrument tranchant pour ouvrir les entrailles des victimes dans les cérémonies religieuses; deux couteaux en bronze portant sur le plat de la lame des filets et des festons tracés au burin; deux disques en bronze munis d'une belière dans la partie convexe; deux pendants d'oreilles, en or, de la forme d'une corbeille; une très grande épingle en bronze surmontée d'une tête discoïde ornée de chevrons tracés au burin; six épingles plus petites, munies de têtes sphériques revêtues de stries; six bracelets de bronze très simples; un burin; un collier formé de défenses de sangliers, d'une canine d'hyène, d'une coquille fluviale, d'une vertèbre de poisson, et d'un morceau de schiste du pays; des poteries grossières faites à la main et des débris de vases plus élégants en terre noire parfaitement lissés, et dont le pourtour est orné de dents de scie.

Une seule trace de fer se remarque dans ce mobilier, elle se trouve au bord d'un petit trou percé sur le côté du pommeau de bronze pour recevoir le clou qui fixait ce pommeau sur le bâton. Tous ces objets de bronze ont la plus grande analogie avec ceux de même métal recueillis à Larnaud et à Réallon en Savoie et, principalement, avec ceux des lacs de ce pays et de la Suisse. Ajoutons que le

bronze de Sinsin a ce beau ton doré particulier aux bronzes du midi et particulièrement de l'Étrurie.

Nous avons cru utile de rappeler en quelques mots ce que nous avons dit précédemment sur la trouvaille de Sinsin avant de parler d'un petit objet fort intéressant recueilli récemment dans nos anciens déblais de la caverne et que le Musée doit à la générosité de M. Ed. Dupont, le savant directeur du Musée d'histoire naturelle de l'État. Nous en donnons ici le dessin pris sur chacune de ses faces.



Cet objet est, croyons-nous, une pointe de javelot en os, brisée à ses extrémités mais dont un pointillé donne approximativement sur notre dessin, la forme primitive. Sur une des faces on remarque des intailles figurant une croix gammée, seulement celle-ci porte sur chaque branche deux traits dirigés dans le même sens, au lieu d'un qui s'y voit habituellement. De l'autre côté du javelot sont gravées des petites croix dont les traits se coupent obliquement. Nous n'avons pas rencontré ce genre de croix gammée dans le

savant ouvrage du comte GOBLET D'ALVIELA sur la *Migration des symboles*, bien qu'il en donne dans son livre de nombreuses variétés.

La nature fragile du javelot sur lequel est tracé cette forme de la croix gammée, le milieu dans lequel il fut trouvé, le caractère sacré des cérémonies qui durent se passer dans la caverne, autorisent à considérer cette croix comme un signe symbolique et non comme un simple ornement.

La croix gammée fut, pensons-nous, dès l'antiquité la plus reculée, l'image du mouvement et du rayonnement du soleil, elle était en même temps le symbole de la vie que cet astre répand sur la terre. On la trouve représentée sur les idoles, les objets de parure et les vases funéraires d'un grand nombre de peuples. Sa présence sur notre javelot donnait à celui-ci un caractère sacré et en faisait une sorte de porte-bonheur que les chasseurs et les guerriers invoquaient pour le succès de leurs expéditions, il est même possible qu'ils le portaient au cou, comme un talisman, dans une enveloppe de cuir. Le doublement des traits sur les traverses de la croix avait, sans doute, pour but de rendre plus tangible l'image de cette forme du soleil et de ses rayons.

Les traits qui, sur l'autre face du javelot, se croisent obliquement n'y figurent pas non plus comme un simple motif de décoration. Ce signe a été reconnu en France dans des statuettes du *Dis Pater*, la grande divinité gauloise. Sur un bronze du musée de Beaune (Côte d'Or), le vêtement du Jupiter gaulois est orné de croix à traits obliques, semblables à celles de notre javelot <sup>1</sup>. Le même signe est gravé

<sup>1</sup> ED. FLOUEST. — *Mémoires sur deux stèles de laraire*, pl. VII.

sur les braies d'une statuette de la même divinité trouvée à Santenay (Côte d'Or); celle-ci porte en outre sur sa tunique des petits disques ornés d'un point central, ces derniers seraient, pensons-nous, l'image du soleil et les croix des braies tradiraient les rayons de l'astre du jour <sup>1</sup>.

Le comte Goblet d'Alviela dit que la croix gammée a pu pénétrer en Gaule soit par la Savoie, à l'époque des palafittes, soit avec les poteries et les bijoux importés d'Orient par le commerce terrestre ou maritime <sup>2</sup>. Nous avons précisément appuyé dans notre première description des bronzes de Sinsin sur leur caractère méridional et sur les rapports frappants qui existent entre ceux-ci et les bronzes provenant des palafittes de la Savoie <sup>3</sup>.

## LESSIVE.

### CIMETIÈRES MÉROVINGIENS. VII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Voici deux petits cimetières mérovingiens, remontant au VII<sup>e</sup> siècle, trouvés dans la même commune. Lessive est situé à 7 kilomètres de Rochefort et touche aux villages d'Éprave et de Ave et Auffe. La voie romaine dont nous avons parlé à l'occasion des fouilles du Corbois passe au village de Lessive.

Nous avons commencé nos fouilles sur une petite colline située au midi du village, au lieu dit *Tienne Houet*, où un premier cimetière comprenait 32 sépultures à inhumation.

<sup>1</sup> ED. FLOUEST. — *Mémoires sur deux stèles de laraire*, pl. VIII, fig. 1.

<sup>2</sup> Comte GOBLET D'ALVIELA. — *La Migration des symboles*, p. 103.

<sup>3</sup> *Ann. de la Société*, t. XVI, p. 239 et 245. *Caverne sépulcrale de Sinsin*.

Les cadavres, orientés du levant au couchant <sup>1</sup>, avaient été placés dans des cercueils et déposés dans des fosses revêtues de petits murs en maçonnerie ou garnies de grandes dalles <sup>2</sup>. Suivant la coutume mérovingienne, les hommes avaient au côté une gaine en cuir, rivée de petits clous de bronze, renfermant un grand coutelas et un petit couteau. Les boucles en fer avaient une plaque et une contre-plaque, dont la plupart étaient revêtues d'une feuille d'argent découpée en capricieux dessins. La poterie, peu nombreuse, se composait de petites urnes noires décorées d'ornements à la roulette. Il n'y avait pas de verres, et les sépultures de femmes étaient, en général, pauvres en objets de parure.

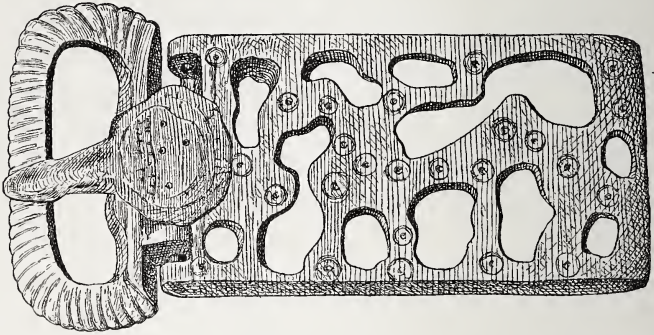
Le mobilier d'une seule tombe mérite de nous arrêter, il accompagnait le cadavre d'un enfant âgé d'environ quatre ans. La nature et la dimension des objets montraient à l'évidence qu'ils n'avaient pu lui appartenir.

Comme nous l'avons déjà observé plusieurs fois, une mère avait déposé près de son enfant, peut-être une petite fille, ses objets de parure. Voici la liste de ceux-ci : une broche en bronze, de la forme et de la grandeur d'une pièce de cinq francs, revêtue sur sa face d'une plaque en argent ornée de filigranes et de verroteries rouges serties dans des bates surhaussées, travail barbare; un grand disque ajouré en

<sup>1</sup> Les tombes des Francs de la conquête ne sont pas régulièrement orientées; à partir du vi<sup>e</sup> siècle, elles le sont généralement.

<sup>2</sup> Les sépultures garnies de grandes dalles donnèrent naissance au sarcophage taillé dans un seul bloc de pierre qui devint d'un usage général aux ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles dans les églises et établissements monastiques. Le sol des nefs de l'église romane d'Hastière, restaurée récemment, était rempli de cercueils du ix<sup>e</sup> siècle taillés dans un seul bloc de pierre blanche; ils en furent arrachés vers l'année 1885, et les ossements jetés au vent sans aucun respect.

bronze muni à sa partie inférieure d'une double boucle <sup>1</sup>; trois boucles en bronze : une de celles-ci est munie d'une plaque découpée à jour représentant un animal fabuleux qui doit être un griffon, mais dont le type primordial est tellement défiguré qu'on a grand peine à le reconnaître.



L'animal boit dans une auge (voir la figure ci-contre) et sa tête qui se termine en bec d'aigle se reconnaît principalement par sa position anatomique. Le corps porté sur quatre pattes est rendu de la manière la plus fantaisiste. Les ailes sont représentées par étroites bandes de métal qui, partant du dos, se relie au cadre du sujet. Une trentaine de boucles ornées de ce même griffon ont été recueillies en Allemagne, en Suisse et principalement dans l'est de la France <sup>2</sup>. Toutes nous offrent

<sup>1</sup> Les femmes fixaient, croit-on, ces disques à la ceinture à l'aide d'une lanière de cuir dont on a quelquefois rencontré les restes. Elles y suspendaient des petits objets usuels; on y observe souvent de profondes rainures produites par le frottement d'un corps dur, comme un petit crochet de fer, dans un des jours de la partie inférieure du disque.

<sup>2</sup> BON DE BAYE, *L'industrie longobarde. Les boucles de ceinture*, p. 56 et suiv. L'auteur y donne le dessin de trente et une boucles avec griffons au même type dégénéré que celui de Lessive.

ce caractère de dégénérescence de l'art que nous avons souvent signalé chez les Mérovingiens des VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles.

Les Francs, au moment de leur établissement dans nos contrées, au V<sup>e</sup> siècle, apportaient un style et une technique dont on doit, pensons-nous, chercher l'origine dans les nombreuses étapes qu'ils avaient parcourues depuis l'Asie et les régions caucasiennes. Mais cet art, si intéressant à son apparition, ne recevant plus le souffle de ses divers foyers d'origine, ne tarda pas à dégénérer pour tomber dans la barbarie sous les derniers mérovingiens. Cette décadence se montre particulièrement dans les boucles de ceinture, l'ornement le plus communément porté. Le musée de Namur offre à ce point de vue particulier un vaste sujet d'étude <sup>1</sup>, mais nous n'avons à nous occuper, pour le moment, que des boucles au type du griffon.

Nous pouvons considérer comme étant parmi les exemples les plus parfaits de l'art barbare, les griffons représentés sur une extrémité de ceinture, en bronze, du musée de Namur, provenant du cimetière de Furfooz <sup>2</sup>, V<sup>e</sup> siècle, ainsi que ceux qui se voient sur deux boucles trouvées à Samson <sup>3</sup>, dans un cimetière qui date de la même époque. Dans le bronze de Furfooz le burin a même achevé de donner au griffon le fini que la fonte était impuissante à rendre.

La représentation de cet animal fabuleux suivit la déca-

<sup>1</sup> Le classement chronologique des cimetières francs dans ce musée permet de suivre les transformations successives du mobilier dans les cimetières francs.

<sup>2</sup> Cimetière franc de Furfooz, dans les *Annales de la Société*. t. XIV, p. 399, pl. II, fig. 9.

<sup>3</sup> EUG. DEL MARMOL, *Annales de la Société*. Cimetière franc de Samson, t. VI, p. 343, pl. III, fig. 10 et pl. IV, fig. 7.

dence générale de l'art pendant le vi<sup>e</sup> siècle, par deux voies différentes, dans l'une, les orfèvres francs, dans leur impuissance de pouvoir reproduire le corps entier, ont procédé par élimination : les ailes et les pattes ont d'abord été réduites à l'état rudimentaire, ensuite les ailes sont disparues, la tête avec son bec allongé et les pattes sont restées seules; enfin le griffon arrive à sa dernière transformation, on ne distingue plus que la tête et un corps qui s'est allongé en long replis tortueux, c'est le serpent des manuscrits anglo-saxons.

Dans la seconde voie de transformation suivie par les fondeurs barbares, notre griffon, à force d'être recopié, en est arrivé à l'animal informe représenté sur notre gravure. Le type primitif est oublié, l'ouvrier imite sans comprendre ce qu'un autre aussi ignorant a fait avant lui. Un travail dénotant une ignorance aussi grande peut s'observer dans le musée sur certains bijoux du vii<sup>e</sup> siècle : ainsi lorsque l'orfèvre voulait imiter sur la face d'une fibule, ou broche, une monnaie du bas-empire, il faisait un buste grossier et copiait la légende de la pièce, mais comme il ne comprenait pas celle-ci, il plaçait des lettres au hasard, les confondant à tel point que cette légende est aujourd'hui indéchiffrable pour nous.

Les griffons de Furfooz et de Samson occupent le haut de la série, notre boucle de Lessive, du vii<sup>e</sup> siècle, en occupe un des derniers échelons.

## ROCHEFORT.

CIMETIÈRE FRANC. — FORGES. — TOMBES GALLO-BELGES.

Il nous faut revenir encore dans ce canton de Rochefort où l'on peut dire sans métaphore qu'il suffit de frapper le sol



de la pioche pour en faire sortir un Franc. Ces peuples avaient suivi dans leur marche de la Germanie vers la Gaule les voies romaines qui sillonnaient le pays; lorsque à une étape un Franc de condition libre trouvait des champs dépeuplés par suite des invasions précédentes il en prenait possession et s'y établissait avec sa famille et ses hommes.

Le cimetière franc du Corpsbois <sup>1</sup> est situé dans la commune de Rochefort, sur la rive droite de la Lomme et contre la voie romaine qui d'un côté se dirige vers Givet et Hastière et de l'autre vers Hotton, sur l'Ourthe <sup>2</sup>.

La famille franque dont nous retrouvons les restes avait, peut-être, établi ses cabanes sur la colline voisine de Behogne, où s'élève aujourd'hui l'église paroissiale de Rochefort. Elle trouvait aux bords de la Lomme, qui coule au pied, quelques terres fertiles et des prairies pour ses troupeaux. Le terrain qu'occupe le cimetière est incliné au midi; son sol pierreux

<sup>1</sup> Le nom du champ dans lequel se trouve ce cimetière peut s'écrire de deux manières : *Corpsbois* et *Corbois*. Dans la première orthographe qui, nous a-t-on dit, est la bonne, il signifierait bois des corps, en raison des ossements qui y furent mis au jour lors du défrichement du bois, de même que l'on dit d'autres emplacements de cimetières francs : *champs des morts*, *tombois*, etc. Suivant une autre étymologie, on doit écrire *Corbois* ou bois des *cors*. On donne le nom de *cor*, en wallon, aux noisetiers sauvages quand ils sont encore dans les premières années de leur croissance; les baguettes de noisetiers avec lesquelles on fait des paniers s'appellent des baguettes *di cor*. Leurs buissons sont très abondants dans les sols pierreux du pays de Rochefort.

<sup>2</sup> Ceci n'est évidemment qu'un tronçon : d'un côté la voie antique se dirigeait vers Bavay par l'Entre-Sambre-et-Meuse, partie qui a été étudiée ici avec beaucoup de soin (*Ann.*, t. XIII, p. 1). De l'autre côté de Rochefort, ce chemin traversait à Marche la voie antique d'Arlon à Namur et, plus avant, joignait à Hotton la grande chaussée d'Arlon à Tongres. Toute la contrée est sillonnée de voies antiques que l'on peut suivre assez facilement dans les bois et les *trieux*, mais dont les traces sont difficiles à reconnaître dans les champs cultivés et surtout dans les villages.

et aride était autrefois couvert d'un bois dont le défrichement avait amené la destruction d'un grand nombre de tombes enfouies à une petite profondeur.

Nos recherches mirent à découvert environ 130 sépultures ; elles étaient à inhumation suivant l'usage germain, à l'exception de cinq qui renfermaient les ossements calcinés de personnes ayant appartenu à l'ancienne population belgo-romaine. A la suite des ravages causés par les incursions des barbares, les gens riches avaient disparu des campagnes, les colons menaient l'existence la plus misérable, les esclaves vivaient de brigandage. On conçoit que dans cette situation les pauvres colons s'empressaient de se rapprocher des Francs qui prenaient possession de leurs champs dévastés ; ils trouvaient près d'eux la sécurité et ils étaient assurés de ne pas mourir de faim. Nous avons reconnu précédemment dans les cimetières francs d'Éprave, près de Rochefort, une centaine de tombeaux d'anciens habitants du pays.

Il nous paraît résulter du caractère des sépultures et de leur mobilier que ce cimetière dut être occupé vers la fin du <sup>v</sup><sup>e</sup> siècle et pendant tout le <sup>vi</sup><sup>e</sup>. Malheureusement, la dévastation des tombeaux avait fait disparaître la plus grande partie des objets qu'ils renfermaient ; voici la liste de ceux que nous pûmes encore recueillir : vases en poterie rouge servant aux usages domestiques, 8 — verres, 6 — boucles de ceinture en bronze, 10 — grand bassin de bronze à bordure perlée, 1 — haches, 4 — couteaux, 6 — bracelets en bronze, 3 — colliers de perles en ambre et en pâte de verre, 2 — peignes à une rangée de dents, 4 — bague avec chaton de verre, 1 — petites urnes noires ayant un caractère particulièrement funéraire, 5 — boucles en fer, 7 — monnaie romaine en bronze, 3 — monnaie byzantine en or, 1.

Nous donnons ici, comme type, l'inventaire de deux mobiliers; on remarquera qu'ils renferment un assez petit nombre d'objets : sépulture n° 14, femme; pas de traces de cercueil ni de caveau en pierres; bras pliés sur la poitrine, celui de droite portait un bracelet de bronze; à la ceinture étaient un peigne en os et un gros bouton de même matière; près de la tête un vase en verre. N° 46, homme; il avait aux pieds deux écuelles en terre rougeâtre et un verre; le long de la jambe gauche une petite boucle en bronze et à côté une hache; à la ceinture une forte boucle en bronze et sur le haut de la poitrine une monnaie d'or.

Les trois monnaies de bronze recueillies dans le cimetière sont : Constantin, mort en 337; Crispus, en 326 et Constant I, en 350. Ces trois pièces romaines ne peuvent nous aider à fixer la date des sépultures du Corpsbois; on sait que ce billon resta en usage longtemps encore après la fin du régime impérial.

La monnaie d'or est de l'empereur Zénon qui régna à Constantinople de 474 à 491; nous la reproduisons ici en l'accompagnant d'une courte description empruntée au travail plus étendu publié sur cette pièce dans la *Revue de la Société de numismatique belge*, par M. G. CUMONT.



DNZENO-PERPAVG. Buste diadémé de Zénon. *Revers* : croix longue et pattée dont le pied est entre deux globules, placée au milieu d'une couronne de deux palmes entrelacées et reliées par des cordons; les extrémités des palmes sont

réunies par une boule. A l'exergue : CONOB entre deux points. Le tout dans un cercle perlé. Le style de la pièce du Corpsbois a quelque chose de barbare, sans qu'on puisse cependant affirmer que cette monnaie n'est pas sortie d'un atelier impérial, l'art monétaire étant, à cette époque déjà, en pleine décadence. Quoi qu'il en soit, cette pièce est une variété nouvelle à ajouter aux trois variétés publiées par Sabatier <sup>1</sup>.

Le tiers de sou d'or de l'empereur Zénon, dont la conservation parfaite annonce qu'il a peu circulé, fixe à la fin du v<sup>e</sup> et probablement à une grande partie du vi<sup>e</sup> siècle, l'occupation de ce cimetière; il confirme ainsi la date que nous lui avons assignée d'après le caractère des sépultures et de leur mobilier. Comme la plupart des cimetières païens, il dut être abandonné lorsque le christianisme commença à se répandre dans les campagnes. D'un autre côté, à mesure qu'on s'éloignait des temps de la conquête, beaucoup d'hommes libres, ayant de la peine à vivre, allaient se fixer près de chefs plus puissants et plus riches.

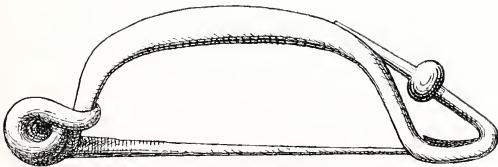
A peu de distance du cimetière du Corpsbois, sur la même colline dont la nature rocheuse met obstacle à toute culture, nous avons rencontré les restes d'une petite construction antique dont les bas murs étaient construits en pierres de petit appareil romain et le restant de la bâtisse en bois et en torchis. L'intérieur ne formait qu'une chambre dont le sol était jonché de tuiles romaines provenant du toit.

Dans le prolongement de cette même colline et presque vis-à-vis de la villa romaine du Neufchâteau, dont les ruines se voient sur l'autre versant, nous avons rencontré une quan-

<sup>1</sup> G. CUMONT, *Revue belge de numismatique*. Année 1893, p. 424.

tité de scories de fer et les emplacements de petits fourneaux. Ceux-ci se composaient d'une cuvette de 0,60 de diamètre, creusée simplement dans le sol ; les parois, revêtues d'argile calcinée par le feu, avaient une couleur rouge brique. Ces fourneaux primitifs conservaient des traces de scories de fer, de minerais incomplètement réduits et des restes de charbon de bois. Bien que situés sur une colline élevée, exposée aux vents d'ouest, il devait être difficile de produire dans ses fours, sans l'aide du soufflet, un feu assez violent pour fondre le minerai. On y obtenait une loupe de fer mélangée de scories qu'on soumettait ensuite à une série de réchauffements et de martelages, jusqu'à ce qu'on l'eut amenée à une petite masse de fer susceptible d'être travaillée. Le peu de métal que produisaient ces fourneaux primitifs obligeait d'en multiplier le nombre.

Sur cette même colline inculte nous avons rencontré dans plusieurs endroits où il existait un peu de terre des tombeaux formés d'une fosse de cinquante centimètres environ de côté, contenant des ossements humains calcinés, des débris de poteries grossières, dont un pot à anse presque intact, faites à la main et une fibule en fer parfaitement conservée, dont nous donnons ici le dessin.



La tige de métal formant l'arc de la fibule revient en arrière après l'arrêt de l'aiguille d'attache et se termine en

une sorte de tête de pavot. Ce type est très ancien, il était répandu dans toute l'Europe avant la conquête romaine; on le rencontre dans les tombes gauloises de la France, dans les cités lacustres de la Suisse, dans l'Allemagne du nord, en Hongrie, etc. Il en existe de nombreuses variétés, la plupart en bronze, parmi lesquelles quelques-unes persistèrent jusqu'au commencement de l'époque romaine <sup>1</sup>. Aussi, malgré le caractère anté-romain du mobilier de ces tombeaux, hésitons-nous à faire remonter ceux-ci à une époque aussi éloignée; la persistance de procédés techniques et de formes peut s'expliquer chez de pauvres gens, esclaves peut-être, appartenant au domaine sur lequel s'élevait la villa romaine située près de là.

## HAN-SUR-LESSE.

### SÉPULTURES MÉROVINGIENNES.

Sous cette commune et à une faible distance de l'ancienne forteresse d'Éprave et de ses cimetières, nous avons exploré une trentaine de sépultures mérovingiennes appartenant, pensons-nous, au VII<sup>e</sup> siècle. Elles occupaient un monticule au sol aride, situé sur la rive droite de la Lesse, au lieu dit *Pré au ry*. Suivant l'usage de cette époque, les

<sup>1</sup> L'exploration de la villa romaine d'Anthée, qui remontait au I<sup>er</sup> siècle, nous avait donné autrefois trois fibules en bronzes à rebroussement; seulement ici la boule est remplacée par une bague mobile qui se meut autour de l'arc de la fibule. Les fibules de cette forme sont extrêmement rares dans nos contrées; le musée ne possède que ces seuls exemplaires sur plus d'un millier d'agrafes.

parois des fosses étaient protégées par un petit mur en pierres ou étaient garnies de dalles. Beaucoup de sépultures avaient été bouleversées, quelques-unes renfermaient de grands coutelas, des couteaux et des boucles en fer dont trois étaient revêtues d'une feuille d'argent découpée.

Deux femmes portaient au cou des grains de collier en ambre et en pâte céramique, elles avaient aussi des pendants d'oreilles formés d'un grand anneau de bronze.

D'autres sépultures furent encore reconnues dans la même commune sur le versant nord de la colline dite *des Rochettes*, sur la rive droite de la Lesse.

## ANTHÉE.

### CIMETIÈRE MÉROVINGIEN.

Près du château de Fontaine, commune d'Anthée, un petit cimetière mérovingien d'une trentaine de sépultures nous fut signalé dans un terrain calcaire incliné au midi. Presque toutes les fosses étaient revêtues d'un petit mur fait en pierres sèches. Le mobilier était très pauvre; une seule sépulture renfermait un coutelas, une boucle en fer, un briquet, un silex, un perçoir et des ciseaux. Une femme avait un collier fait de quelques perles en verre et en céramique de diverses nuances.

## FALMAGNE.

### CIMETIÈRES MÉROVINGIENS.

Les découvertes faites à différentes reprises dans cette commune prouvent qu'elle fut habitée très anciennement. Il y a une cinquantaine d'années, le gouvernement fit exécuter des fouilles dans un cimetière franc dont la présence lui avait été signalée dans un enclos situé à la sortie du village. On y recueillit, dit-on, des vases, des armes et des bijoux ; nous ignorons ce que sont devenus ces objets.

Une vingtaine d'années plus tard on découvrit un petit cimetière mérovingien au lieu dit *Crévia* ; il était très pauvre et renfermait probablement les restes de serfs.

Enfin, dans ces derniers temps, on signalait dans la campagne un troisième groupe de sépultures mérovingiennes, au lieu dit : *Trieu de l'église*. Celles-ci, au nombre d'une vingtaine, étaient murées et dallées. On n'y trouva qu'une boucle de ceinture en fer revêtue d'une feuille d'argent découpée. Les restes d'un foyer circulaire d'un mètre de diamètre, dont le fond était formé d'une pierre meulière romaine brisée en deux, se trouvait à côté des sépultures. Des débris d'une poterie grossière étaient mêlés aux cendres du foyer servant aux repas qui accompagnaient les funérailles ; on en rencontre communément dans les cimetières de cette époque. Ces populations étaient-elles chrétiennes ? Il serait difficile de l'assurer, cependant le nom que porte le *trieu* indique qu'à une époque reculée une chapelle existait à cet endroit. Nos relations ont souvent signalé la



présence dans les campagnes de petits édifices chrétiens élevés sur l'emplacement de cimetières païens; après la conversion des populations au christianisme on continua à y inhumer pendant plus ou moins longtemps.

## VOGENÉE.

### SÉPULTURES MÉROVINGIENNES.

Nous avons décrit précédemment le *Cheslai* de Vogenée <sup>1</sup>, petite forteresse élevée vers la fin du iv<sup>e</sup> siècle par la population du voisinage pour y chercher un refuge pendant les incursions des barbares. Elle fut occupée à l'époque mérovingienne par une famille de pauvres gens qui y élevèrent de légers abris en bois et en gazon à côté des restes de constructions plus solides remontant aux temps de l'occupation romaine.

Ces mérovingiens avaient été enterrés près des murs de la forteresse, leurs sépultures, au nombre d'une trentaine parmi lesquelles se trouvaient des femmes et des enfants, nous offrirent tous les caractères des vi<sup>e</sup> et viii<sup>e</sup> siècles. Aucun objet n'avait été déposé dans la tombe avec le cadavre, à l'exception de quelques couteaux.

## SPONTIN.

### SÉPULTURES MÉROVINGIENNES.

Il y a une quarantaine d'années, la Société archéologique explora dans cette localité un cimetière franc qui servit aux

<sup>1</sup> *Ann.*, t. XVI, p. 26.

inhumations du v<sup>e</sup> au viii<sup>e</sup> siècle; quelques-unes des tombes qui y furent découvertes offrirent un grand intérêt. Un chef franc, peut-être un auxiliaire barbare au service de Rome, s'était fixé à Spontin avec sa famille vers le commencement du v<sup>e</sup> siècle. Le mobilier de leurs sépultures renfermait des objets remarquables non seulement par leur richesse mais aussi par leur style mélangé d'art barbare et d'art romain <sup>1</sup>.

Les descendants du chef franc continuèrent à résider dans cette localité et formèrent la souche, peut-être, de la puissante famille qui éleva plus tard le château féodal dont quelques parties ont été conservées jusqu'à nous <sup>2</sup>. L'exploration du cimetière nous montra le mobilier des sépultures s'appauvrissant de siècle en siècle jusqu'à l'avènement du christianisme qui le vit disparaître définitivement.

De nouvelles sépultures nous ayant été récemment signalées dans le voisinage du cimetière primitif nous y fîmes des fouilles qui amenèrent la découverte d'une vingtaine de tombes garnies de petits murs en maçonnerie et de dalles en pierre; ces caractères et l'absence de tout mobilier annonçaient la fin de la période mérovingienne. Il est permis de supposer qu'elles renfermaient les restes de serfs attachés au domaine.

De la même époque dataient aussi d'autres sépultures rencontrées dans la campagne entre Spontin et Dorinne, au lieu dit : *Haie Colleau*.

<sup>1</sup> *Ann.*, t. VIII, p. 327.

<sup>2</sup> Le donjon du château de Spontin, qui se voit au fond de la cour, paraît remonter au xiii<sup>e</sup> siècle.

## FAGNOLLE.

On voit non loin de la gare de Fagnolle, près de Mariembourg, au lieu dit *Tienne des Fagnes* situé au sommet d'une côte derrière le village, de nombreux blocs de pierre dont quelques-uns de grande dimension semblent jetés pêle-mêle sur le sol aride de la montagne. Leur couleur blanche et leur position singulière frappent assez vivement l'attention, aussi dans un ouvrage publié il y a peu d'années sur les mégalithes de la Belgique l'auteur a-t-il décrit les pierres de Fagnolle comme appartenant à cette catégorie de monuments. Ayant voulu nous assurer de la valeur de cette assertion il nous a paru que ces dolmens et les pierres voisines étaient simplement des blocs naturels de rochers qui, primitivement enfouis dans le sol, ont été déchaussés par d'anciennes exploitations dont nous n'avons pu reconnaître le but, et par une désagrégation lente de la pierre.

En quittant le *Tienne des Fagnes* on pénètre dans la partie du bois communal de Matagne-la-Grande qui porte le nom de *bois de Noël*; le sol y est également couvert de blocs de pierre à l'aspect étrange. On ne tarde pas à être arrêté par un retranchement de 160 mètres de longueur et de 4 mètres de largeur, au niveau du sol. Il est formé de grosses pierres qui en rendent l'escalade assez difficile; celles-ci ont été recueillies en dedans de l'enceinte.

Quelques pas plus loin on se heurte contre un second retranchement un peu moins fort que le précédent; celui-ci n'a en effet que 3 mètres de largeur à sa base et est composé de pierres moins grandes. Ce second retranchement forme

un carré de 80 mètres de côté dont l'intérieur a été nivelé et débarrassé de ses pierres, autant que nous avons pu en juger sous le taillis et les gros chênes. Nous n'avons pas reconnu de traces de bâtiment dans l'intérieur de cette enceinte, sauf vers le Sud-Est où existait une construction de 10<sup>m</sup>70 de longueur sur 8<sup>m</sup>40 de largeur. Les murs qui avaient 0<sup>m</sup>60 d'épaisseur avaient été élevés en pierres taillées en petit appareil romain et jointes avec un mortier formé de chaux, de sable et de gravier de ruisseau. Une petite fouille faite dans l'intérieur de cette construction ne nous donna qu'une fibule en bronze de travail belgo-romain, du II<sup>e</sup> ou III<sup>e</sup> siècle, des fragments de poterie de même origine, des débris de tuiles et d'ardoises très épaisses, enfin un fragment de chapiteau dorique d'une exécution assez grossière.

Nos recherches furent interrompues après quelques jours de travail, l'épaisseur du bois et les racines offrant à nos ouvriers des difficultés insurmontables.

Ces retranchements et les constructions sont situés sur un point très élevé d'où la vue s'étend au loin. Nous les considérons comme datant de l'époque romaine et, probablement, du III<sup>e</sup> ou du commencement du IV<sup>e</sup> siècle; mais nos fouilles ont été trop incomplètes pour qu'on puisse émettre sur leur destination autre chose que des hypothèses.

ALF. BEQUET.

## LES ORIGINES

DE

## LA FAMILLE GOBLET.

---

On a déjà bien écrit sur cette famille Goblet; on a dressé une foule de généalogies, presque toutes copiées les unes sur les autres, et reproduisant, par ce fait, les mêmes erreurs <sup>1</sup>.

Tel est, du reste, le sort commun d'un grand nombre de travaux de ce genre. La faute n'en est-elle pas à ceux qui les font, le plus souvent, au coin du feu, au moyen de renseignements fournis, la plupart du temps, par les familles

<sup>1</sup> Donnons un exemple, entre mille. Dans : *L'État noble du comté de Namur*, M. le baron Misson, un homme sérieux cependant (*Annales*, t. XVIII, p. 167), cite, parmi les gentilshommes ayant fait partie de cet état : Ghislain *de Thynes*, mayeur de Bouvignes? présent à l'inauguration de Philippe le Beau, en 1495, alors qu'il s'agit de *Gillain Le Chynes*, qui fut notre mayeur, de 1478 à 1508. C'est égal, voilà un personnage imaginaire qui figurera un jour dans une généalogie, et à qui on attribuera, bien sûr, un père et une mère de complaisance.

elles-mêmes, qui ne manquent pas, soit de cacher une origine commerciale ou industrielle, soit une noblesse par acquisition; voire même de forger un anneau pour relier deux tronçons d'une chaîne qui n'ont souvent de commun entre eux qu'une certaine analogie de nom. Ou bien encore, lorsqu'il s'agit de flatter un amour-propre ou d'escompter un gain plus ou moins mérité, on les voit mettre leurs manchettes de dentelle, et alors leur imagination chevaleresque ne connaît plus de bornes.

Combien en est-il qui font un travail sérieux, documenté; qui vont puiser à des sources certaines, et éplucher de poudreuses archives?

Jamais deux époques ne se sont trouvées être plus identiques que le *xiii<sup>e</sup>* et le *xix<sup>e</sup>* siècle, en ce qui regarde les prétentions nobiliaires : tout le monde doit convenir qu'à aucune époque de notre histoire, on ne fut si âpre à chercher, à se faire et à se créer des ancêtres. C'est une suite inévitable de la richesse de notre industrie : la bourgeoisie enrichie cherche, et peut être à juste titre, à avoir elle aussi, des armoiries et des titres, comme ses devanciers. Malheureusement, depuis qu'on a donné une si grande extension et une si grande facilité à l'anoblissement, l'ancienne noblesse a énormément souffert dans ses droits et prérogatives et les alliances contractées par elle avec la bourgeoisie, n'ont fait qu'accélérer cette décadence, qui est devenue inévitable par suite de la division de la propriété, de la proscription du droit d'ainesse, et de l'idée préconçue, que se livrer au négoce, c'est déroger.

Quelqu'un l'a dit, l'aristocratie n'existe plus que pour mémoire. Il y a bien encore des ducs, des comtes, des barons et même des chevaliers, mais il n'y a plus ni duchés,

ni comtés, ni baronnies, moins encore de chevalerie. Combien rare est la véritable noblesse, celle qui est le prix du sang et non de l'or.

N'a-t-on pas voulu, au xvii<sup>e</sup> siècle, rétablir, en les modernisant, des majorats, selon le revenu plus ou moins justifié du domaine seigneurial. Tout cela n'a servi qu'à l'affaiblir, en la ridicularisant.

Qu'est devenue la vie simple mais large, généreuse, hospitalière et grandiose que l'on menait jadis dans les châteaux ? Le vent de la révolution a emporté tout cela.

Dans cette situation, comment se faire une idée de ce qu'était, dans les siècles passés, la noblesse secondaire, vouée soit au métier des armes, de l'industrie ou de l'agriculture ; vivant souvent côte à côte avec le paysan, partageant ses labeurs et ses plaisirs, vivant de peu, et modeste dans ses rêves d'ambition.

Mais revenons au fait, et parlons du sujet qui nous occupe.

Nous avons eu occasion de parcourir en détail une grande partie des archives de Bouvignes, où la famille Goblet, dès une époque fort reculée, joua un rôle important pendant tout un siècle. Déjà, nous avons fait sur elle quelques recherches, lorsqu'un heureux hasard est venu jeter une nouvelle lumière sur notre travail ; c'est la découverte que nous venons de faire d'un manuscrit généalogique <sup>1</sup> donnant entre autres, de précieux renseignements sur un assez grand nombre de familles du pays de Namur, manuscrit dressé

<sup>1</sup> Ce manuscrit, daté de 1683, nous a été obligeamment communiqué par une très honorable personne dont les parents en possédaient également un autre, qui fut malheureusement détruit et dispersé à coups de ciseaux, il y a bien des années.

en partie, par *Jean Gille Le Fort, escuyer, Roy d'arme de Sa Majesté impériale et heraut provincial a titre du Bas-Rhin et pays circomvoisins; généalogist et armoiriste du S<sup>e</sup> Empire et de Son Altesse serenissime Electoralle de Cologne, Eveq et prince de Liège*, et en partie, pensons-nous, par *Jean Bouhelier*<sup>1</sup>, *écuyer, natif de Bruxelles, Seig<sup>r</sup> de Viscour et Roy d'armes et héros de S. M. C. au Tiltre du pays et comté de Namur, époux de Dame Barbe de Goblet, dame de Viscour, d'ancienne et noble famille du pays de Namur.*

Ceci dit, nous prenons, pour la rectifier, la généalogie des Goblet donnée par Goethals<sup>2</sup>; seulement, nous nous arrêtons au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, alors que la branche principale alla se fixer à Warisoul, puis à Jambes et Namur (ceux qui restèrent à Bouvignes, étant rentrés dans la bourgeoisie).

Il y eut évidemment dans cette ville un plus grand nombre de Goblet que ceux cités par Goethals; aussi sa généalogie est-elle bien incomplète. Quoiqu'il en soit, et comme il ne parle précisément que des principaux (soit ceux ayant occupé de hautes fonctions, par là même plus connus), nous nous bornons à ne nous occuper que de ceux-ci.

Déjà en 1449, on rencontre :

I. Johan GOBELET, mambour et gouverneur de l'Hôpital S<sup>t</sup>-Nicolas, fonction très importante à Bouvignes. C'est bien probablement le même que nous voyons maître batteur en cuivre en 1461.

<sup>1</sup> Jean Bouhelier est mort en 1696.

<sup>2</sup> *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du Royaume de Belgique.*



Sans aucun doute, les Goblet durent leurs richesses et même aussi leur noblesse, à cette industrie qui fit la gloire de notre pays. Ce qui semble le prouver, c'est le maillet qu'ils portent, à leur origine, sur leur blason, maillet qu'ils supprimèrent plus tard, ainsi que nous le verrons. Il est incontestable, du reste, que, dès le moyen âge, la noblesse, même chevaleresque, n'a dû sa splendeur qu'au commerce.

Johan Gobelet avait épousé Jehenne Marchand, qui descendait également d'une vieille famille bouvignoise. Il fonda la Chapelle de la Sainte-Croix en l'église paroissiale de S<sup>t</sup>-Lambert.

De son mariage sont issus :

1<sup>o</sup> Nicolas, qui suit.

2<sup>o</sup> Jean, époux de Marguerite de Hainesel. Il fut échevin de 1481 à 1488. Leur fille unique, Marie, épousa Christophe de Marbais.

3<sup>o</sup> Lambert, époux de Jeanne de Jauche, fondateur de la branche des Goblet de Dion.

II. Colard, Colin ou Nicolas GOBELET (orthographié parfois GOUBELET), ci-dessus, marchand-bourgeois de Bouvignes, bien probablement aussi, maître batteur en cuivre. On le rencontre échevin de 1468 à 1476. En 1482, il releva la terre de Bioul, comme hypothèque d'une rente par lui achetée à messire le chevalier Jacques, seigneur de Jausse et de Bioul; et le 20 juillet 1487 il acheta, du même, la seigneurie de Bioul <sup>1</sup>. Il relevait également un fief à Châtelineau et un à Hontoir; le 13 août 1495, il

<sup>1</sup> BORMANS : *Les fiefs du Comté de Namur.*

acquit de Jacques de Hontoy une rente sur le cheruage de Chestruvin.

D'après son sceau, Colard Gobelet portait : d'or à *deux* merlettes de sable, au chef de gueules, chargé d'un maillet d'or, accosté de deux étoiles du même.



COLART GOBELET.  
1468.

Il avait épousé Marie Dupont, laquelle convola en secondes noces avec Godefroid d'Eve <sup>1</sup>, châtelain de Bouvignes. Par son testament, qui date de 1499, Nicolas Gobelet fonda, à Bouvignes, un béguinage sur les murs de la ville.

Il eut quatre enfants (toujours d'après Goethals) :

1<sup>o</sup> Jean *Goblet* <sup>2</sup>, seigneur de Bioul, d'Annevoie et capitaine du château de Bouvignes de 1498 à 1505, puis bailli de 1509 à 1512. Il épousa en premières noces Catherine de Berlo,

<sup>1</sup> Un Godefroid d'Eve fut châtelain en 1478; un autre du même nom, fut bailli de 1512 à 1543; peut-être s'agit-il ici du père et du fils. Godefroid d'Eve, ancien bailli de Bouvignes, et époux de Hélène de Salmly, mourut à Loyers, le 8 juin 1552.

<sup>2</sup> Le nom s'écrit dorénavant Goblet et non plus Gobelet.

veuve de Jean de Trina, et en secondes nocés Marie de Warnant, dite d'Oultremont. La grande et belle pierre tombale de cette dernière, timbrée des armes des Goblet et Oultremont, et portant, gravés aux quatre coins, quatre quartiers qui étaient : Goblet, du Pont Oultremont, Quievrain dit Desprez, se trouvait à l'entrée du chœur de l'église paroissiale de Bioul. On lisait autour l'inscription suivante :

CHY GIST MADAMOISELLE MARIE DE WARNANT, DICT D'OULTREMONT, COMPAGNE ET ESPEUZE A JEHAN GOBLET, S<sup>r</sup> DE BIOUL, D'ANNEVOYE ET CAPITAINE DU CHATEL DE BOVIGNES, QUI TRESPASSA L'AN XV<sup>e</sup> ET VIII LE IV D'APVRIL.

PRIEZ DIEU POUR ELLE.

D'après les dessins de Le Fort, qui donne les armes et quartiers de la tombe ci-dessus, Jehan Goblet portait : d'or a *trois* merlettes de sable posées 2, 1. Ces armes furent bientôt adoptées par tous les Goblet. En supprimant le *chef* du blason de leurs ancêtres, ils faisaient ainsi disparaître la trace d'une descendance de maîtres-batteurs en cuivre, ce dont d'autres eussent été fiers. La vanité ne connaît pas de lois.

Ce qui fait l'orgueil des uns, est considéré comme une tare pour les autres. Pourquoi rougir d'avouer qui ont été ses ancêtres, de crainte de ternir un blason accordé par le travail ou l'intelligence. On retranche ou l'on ajoute à son nom, selon sa convenance, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à le défigurer de telle sorte qu'on ne s'y reconnaît plus soi-même : et cela dans quel but ? dans l'espoir qu'au moyen de ses substitutions diverses, nul ne s'avisera d'aller rechercher

le nom paternel affublé de la sorte, et de faire un reproche d'une extraction dont quelques vaniteux rougissent. On fait la même chose avec les armoiries, et c'est pour ce motif que l'on voit si souvent des familles portant le même nom, mais des armes différentes, bien qu'ayant la même origine. C'est alors aux généalogistes qu'incombe la tâche ardue de rattacher entre elles ces familles, et combien en est-il qui y parviennent avec preuves à l'appui?

Fussiez vous nobles ou simples bourgeois, soyez fiers de vos ancêtres; ce sont eux, peut-être, qui sont cause des brillantes positions que vous occupez aujourd'hui. Les grands hommes, comme les grandes choses, n'ont-ils pas souvent une modeste origine?

Est-ce pour protester ou réagir contre cette *soustraction héraldique*, rappelée plus haut, que nous voyons Jean Goblet, mayeur de 1521 à 1539 (qui était bien probablement le fils de Henri Goblet, non mentionné par Goethaels, et que nous rencontrons déjà échevin en 1505), porter les armes écartelées : *aux 1 et 4 de gueules, au maillet d'or, accosté de deux étoiles du même; aux 2 et 3, d'or à 2 (ou 3, le sceau que nous avons vu est brisé) merlettes de sable.*



Jean Goblet eut de Marie d'Oultremont, deux enfants :

a) Jean Goblet, seigneur de Bioul, jusqu'en 1518 (après lui cette seigneurie passa aux de Jausse), d'Annevoie, puis, dès 1513, seigneur de Lesves. Il fut échevin en 1502 et 1503; il est qualifié dans les actes : Jehan Goblet fils de Jehan. Sa femme était Jeanne Gaymand.

Leur belle pierre tombale, surélevée, se trouvait jadis, dans le chœur de l'église de Lesves. Ils y étaient représentés, sculptés en bosse, Jean Goblet, armé et cuirassé de toutes pièces, revêtu de sa cotte de maille; l'épée, les éperons et le casque plumacé à ses côtés; Jeanne Gaymand, revêtue d'une longue robe à l'antique. Cette tombe portait les armes timbrées des Goblet et Gaymand, et quatre quartiers, savoir : Goblet, du Pont <sup>1</sup>-Oultremont, Quevrin dit Desprets, comme celle de Bioul <sup>2</sup>.

Sa femme, Jeanne Gaimand, mourut vers 1564. « Jean Goblet étant mort sans enfants, ses biens de Lesves furent partagés entre Gillain de Mont, son neveu par alliance, et François de Souhay, petit-neveu de sa femme. Gillain de Mont avait épousé Jeanne Brant, fille d'Aubert et de Barbe Goblet <sup>3</sup> » ci-dessous.

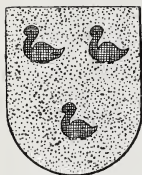
b) Barbe Goblet, dame d'Annevoye, épouse d'Aubert

<sup>1</sup> Du Pont portait : *écartelé, au 1 et 4 fascé d'or et de sable, au 2 et 3, d'azur a 3 étoiles d'or.*

<sup>2</sup> On remarquera que les Goblet, portaient, comme cimier, un *gobelet*, tandis que plus tard, ils le remplacèrent par une merlette de l'écu. Une verrière, de 1613, aux armes des Goblet, qui se trouvait à l'église de Jambes, portait également un *gobelet* pour cimier. Faut-il, par là, en conclure qu'ils étaient primitivement verriers où fabricants de gobelets? Nous n'oserions trancher la question.

<sup>3</sup> ROLAND. *Notice historique sur le village de Lesves (Annales, t. XVIII, p. 61).*

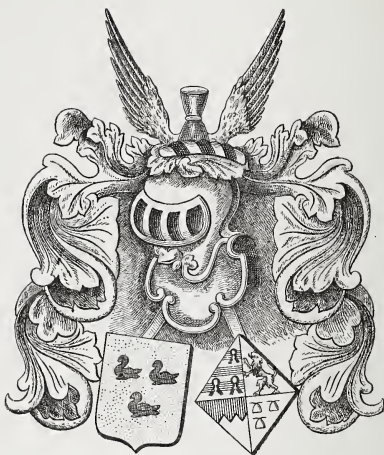
ÉGLISE DE LESVES.



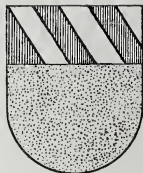
GOBLET



OULTREMONT



DU PONT



QVEVRIN DIT  
DESPRETS

*Chy gist noble escuir Jean Goblet, s<sup>r</sup> de Lesves et  
d'Anvoye, qui trespasa l'an 1544, le XXVII d'octobre.*

*Prié Dieu pour son ame.*

Brant, capitaine à Bouvignes. Était-il capitaine du château ou de Crèveœur? Nous n'avons eu sous la main aucune pièce pour le contrôler.

2° Nicolas Goblet, qui suit.

3° Marie Goblet, décédée en 1536, épouse de Ghislain le Chisne, qui fut mayeur en 1514, puis châtelain de Crèveœur.

4° Margueritte Goblet, femme d'Antoine Salmon.

III. Collard, Colin ou Nicolas Goblet, marchand (ce qui, selon nous, est bien probablement synonyme de batteur en cuivre). De 1488 à 1498 on rencontre Colin Gobelet échevin; de 1502 à 1514 Colard Gobelet également échevin. C'était bien probablement le même, soit Nicolas ci-dessus.

Il se maria trois fois :

A) Avec Margueritte Walleran.

B) Avec Jeanne Pera.

C) Avec Margueritte Tamison.

Pour le moment, il nous est impossible de contrôler Goethaels dans la suite de sa généalogie (qui nous paraît bien embrouillée), n'ayant pas poussé plus loin nos recherches.

Un autre, plus compétent que nous, le fera peut-être.

Au reste, à partir de cette époque, ainsi que nous l'avons dit plus haut, les Goblet ne jouent plus qu'un rôle fort secondaire à Bouvignes. La branche principale, avec François pour auteur, alla se fixer à Warisoul, d'où ce dernier était devenu seigneur; puis son fils Robert vint à Jambes. Une autre branche, sans doute, était déjà à Namur, et il y avait également des Goblet à Dinant. Il nous suffit d'avoir montré que Bouvignes peut être considéré comme étant le berceau de cette famille, puisque c'est là qu'on la rencontre dès la plus

haute antiquité, et que ce sont les richesses acquises par l'industrie du cuivre, qui l'ont élevée aux honneurs et lui ont permis d'acquérir des titres de noblesse. Pour le surplus, voici ce que nous connaissons concernant les membres de cette famille restés à Bouvignes, ou issus de la branche bouvignoise, et qui, par leur position, étaient plus en vue.

Citons d'abord :

Nicolas Goblet, l'aîné des fils de Nicolas ci-dessus, issu de son premier mariage. Il fut licencié en droit canon, prévôt de N.-D. à Dinant, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre à Louvain, admis au conseil de l'université le 27 février 1535; mort à Louvain le 13 février 1553, et enterré chez les Récollets, devant l'autel de sainte Anne.

On lui connaît un enfant naturel, David, décédé avant son père, mais qui laissa postérité. C'est sans doute pour racheter cette faute que Nicolas Goblet fit au collège Sainte-Anne de l'université de Louvain, par testament du 17 juin 1553, et divers codicilles du mois de juillet suivant<sup>1</sup>, plusieurs fondations, entre autres, d'une bourse en faveur de ses parents d'abord, ou des jeunes gens de Bouvignes, de Namur ou de Louvain, qui voudraient étudier la philosophie ou la théologie.

Sur sa tombe on voyait un écu portant : *d'or à trois merlettes de sable posées 2. 1. au chef de gueules, chargé d'un maillet penchant d'or entre deux étoiles du même.*

Une sœur de Nicolas Goblet ci-dessus, Margueritte, épousa en 1<sup>res</sup> noces Pierre Gaiffier, fils de Godefroid et de Catherine

<sup>1</sup> Ce testament, ainsi que les principales clauses des codicilles, ont été publiés dans les *Annalectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. VII et XVIII.



Le Thourier, dite de la Rivière; leur petit-fils, Pierre Gaiffier, fils de Christophe, était échevin à Bouvignes en 1583-84.

Mentionnons encore Henri Goblet, échevin de 1542 à 55, et un autre Henri, également échevin en 1599; Jean Goblet, fils de Henri, échevin de 1569 à 80; Barthélemy Goblet, commis au greffe en 1562, et enfin Barthélemy Goblet, échevin de 1618 à 32.

Il n'est pas non plus sans intérêt de mettre au jour deux notes extraites des *comptes de la ville*. En 1568, le mayeur, avec douze personnes qui avaient fait le guet au château de Crèveœur, lors du passage des Huguenots, fait, aux frais de la ville, un « escot » (*banquet*) chez Jehan Goblet. Il s'agit, sans aucun doute, de l'échevin mentionné ci-dessus. Faut-il en conclure qu'il tenait auberge? nous n'oserions nous prononcer, car nous avons souvent constaté que des réjouissances analogues se donnaient soit chez le mayeur ou chez un échevin.

En 1574, un Jehan Goblet fait un petit tableau *pour mettre sur les mains des personnes qui passeront serment devant justice*. Ce Jehan Goblet, peintre, n'est-il pas le même que le Jean Goblet, peintre également <sup>1</sup>, prétendument dinantais, qui collaborait souvent avec son contemporain Jean Muselle, tailleur d'images, pour la confection de rétables? En outre, Jean Muselle pourrait fort bien être le père de ce Léonard Muselle, qui, en 1640, peint et dore un bras reliquaire destiné à contenir un bras de saint Walhère <sup>2</sup>.

Ces Goblet et Muselle étaient-ils dinantais ou bouvignois?

<sup>1</sup> *Annales*, t. X, p. 496.

<sup>2</sup> *Hist. de Bouvignes*, p. 196.

Pour terminer, ajoutons, d'après le manuscrit de Le Fort précité, qu'il se trouvait à l'église de Jambes, outre un vitrail et un tableau aux armes des Goblet, une grande et riche tombe, avec deux personnages magnifiquement sculptés, en bas de laquelle on lisait cette inscription :

*Icy gist Robert de Goblet, escuier, Seig<sup>r</sup> de Reux, Arthé, etc., qui a rendu son âme à Dieu le 19. 10<sup>bre</sup> 1642, et Dame Anne Marie de La Ruyelle, son espouse, qui trespasa le 3 de 9<sup>bre</sup> 1661.*

Elle portait les quartiers suivants : Goblet, Lamistran-Tellin, Jupleu — de la Ruyelle, Fumal-de Ruyschen, Pieters.

ALFRED HENRI.

## POILVACHE.

Non loin du village d'Yvoir, au faite d'un massif de roches abruptes que contourne la Meuse, se dressent, tapissées par des lierres séculaires, les ruines de Poilvache. A en juger par l'excellence de sa situation stratégique, par l'étendue de son enceinte et par l'épaisseur de ses murailles, cette forteresse avait au moyen âge, une importance considérable. Cependant son nom est à peine cité dans l'histoire et l'on n'est pas parvenu à reconstituer ses fastes. M. Ad. Siret, qui décrit en poète les restes mutilés de l'antique monument <sup>1</sup>, recueille les renseignements épars dans les auteurs, mais il doit le plus souvent s'arrêter devant la pénurie des matériaux, et sa notice est malheureusement bien incomplète.

Quelques historiens <sup>2</sup> croient que Poilvache fut possédé au xi<sup>e</sup> siècle par Conrad, comte de Luxembourg, et que le château et les villages qui en dépendaient, restèrent depuis dans sa descendance. Nous ne savons sur quels documents se basent cette assertion, car nous avons en vain fouillé les chroniques et les recueils de chartes : nous n'avons trouvé

<sup>1</sup> *Annales de la Soc. arch. de Namur*, t. II, 83 et ss.

<sup>2</sup> GRAMAYE, *Namurcum*; GALLIOT, *Hist. de Namur*, t. III, 303.

aucune mention qui nous permette d'induire que Poilvache ait été une terre luxembourgeoise dans les temps primitifs. Nous sommes plutôt portés à croire que ce domaine ressortissait du comté de Namur <sup>1</sup>.

Quoiqu'il en soit, le plus profond mystère plane sur les origines de Poilvache <sup>2</sup>. On peut croire que le plateau sur lequel fut édifié le château servit de camp de refuge aux habitants des vallées lors des invasions barbares et qu'un lieu si bien défendu par la nature fut de bonne heure choisi pour surveiller le passage du fleuve et pour protéger le pays voisin contre les incursions hostiles.

Henri l'Aveugle, qui réunit sous son spectre les comtés

<sup>1</sup> Voici quelques-uns des motifs qui nous donnent cette opinion :

1<sup>o</sup> Poilvache était le siège d'une cour féodale dont dépendaient de nombreux fiefs, et d'une prévôté dont ressortissaient beaucoup de villages. Parmi ceux-ci figurait Bourseigne. Or, deux diplômes de 1070 et de 1076 (DUVIVIER, *Le Hainaut ancien*, 412; MIROËUS, *Opera Diplomatica*, t. IV, 504), nous disent que Bourseigne était *in pago Arduennensi, in comitatu Nammucensi*. De même, le Château-Thiéry, fief de Poilvache, appartenait aux seigneurs de Faing qui sont souvent mentionnés parmi les feudataires namurois (L. LAHAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, 213 ;

2<sup>o</sup> Le château de Poilvache faisait partie de la paroisse namuroise de Senenne. Il n'en fut détaché qu'au XIII<sup>e</sup> siècle (*Analectes pour servir à l'hist. eccl. de Belgique*, t. X, 281) ; il n'est pas probable qu'un comte de Luxembourg ait bâti un important château-fort dans un endroit dépendant d'une principauté voisine sous le rapport religieux.

3<sup>o</sup> Lorsque Thibaut de Bar acquit le Luxembourg, il n'entra pas en possession de la prévôté de Poilvache. Si celle-ci avait appartenu antérieurement au comté, les chroniqueurs auraient signalé le démembrement. Quelques années plus tard, Thibaut revendiqua le Namurois ; après une guerre heureuse, il obtint Poilvache et les villages qui en mouvaient (Voir texte ci-après).

<sup>2</sup> L'origine du nom même de Poilvache est mystérieuse : le château s'appela d'abord Méraude, et ce ne fut qu'au XIII<sup>e</sup> siècle qu'apparut l'appellation Poilvache.

de Namur, de Luxembourg, de la Roche et de Durbuy, fut incontestablement maître de Poilvache et de ses dépendances. On connaît l'histoire de ce prince. Déjà vieux, n'ayant pas de postérité, il institua pour héritiers de ses domaines sa sœur Alix, et après elle, le fils de cette princesse, Bauduin de Hainaut. Postérieurement, une fille, Ermesinde, lui naquit en 1186, qui fut fiancée, encore bien jeune, à Thibaut de Bar. La naissance de cette enfant amena de graves complications. Les dispositions de Henri l'Aveugle seraient-elles exécutées? Le comte de Hainaut, Baudouin V, parvint à assurer à sa postérité le riche héritage de son oncle. Lorsqu'il mourut, il légua à son second fils, Philippe, le marquisat de Namur, à charge de le tenir en fief lige du Hainaut.

Le nouveau souverain ne devait pas en jouir paisiblement. Thibaut de Bar entreprit de faire valoir les droits contestés que son épouse, Ermesinde, lui avait apportés en dot. Après être rentré en possession du Luxembourg, moyennant une forte somme d'argent, il revendiqua le Namurois les armes à la main, et vint mettre le siège devant la capitale. Le 26 août 1199, la paix fut signée à St-Médart lez-Dinant, et Ermesinde la ratifia au mois de novembre 1200, lorsqu'elle eut atteint l'âge de quatorze ans.

Aux termes de ce traité, Philippe conservait le titre de marquis de Namur avec toutes les terres namuroises situées sur la rive gauche de la Meuse; sur la rive droite, il obtenait la région limitée par le fleuve et la forêt d'Arche, c'est-à-dire le district qui forma désormais le bailliage de Samson ou d'Entre-Meuse-et-Arche. Thibaut de Bar réunissait aux domaines luxembourgeois qu'il avait récupérés à titre de sa femme, le pays s'étendant au sud de la forêt

d'Arche, c'est-à-dire la prévôté de Poilvache. Tous les seigneurs qui détenaient des fiefs dans la partie adjugée au comte de Bar devaient, à peine de confiscation de leurs terres, prêter hommage à ce prince <sup>1</sup>.

Ces stipulations furent l'occasion de nouveaux débats. Ermesinde, veuve de Thibaut de Bar (12 février 1214) se rallia aussitôt à Waleran III, fils de Henri, comte de Limbourg, qui entreprit de faire annuler le traité de Dinant et réclama pour sa femme le comté de Namur tout entier. Il construisit une forteresse à Tailfer, limite septentrionale de la prévôté et entra sur les terres qu'il convoitait. La lutte se poursuivit pendant plusieurs années avec des alternatives de succès et de revers. Enfin, on admit l'arbitrage de l'archevêque de Cologne et le 13 mars 1223, les parties signèrent la paix : l'accord de 1199 fut textuellement maintenu et Ermesinde garda, avec le Luxembourg, les terres situées à droite de la Meuse, au midi de la forêt d'Arche <sup>2</sup>.

Cependant cette région n'était pas destinée à rester dès lors annexée au duché de Luxembourg. De son mariage avec Thibaut de Bar, Ermesinde avait eu une fille nommée Isabelle. De son côté, Waleran III de Limbourg avait retenu

<sup>1</sup> « Tota terra que est ultra Mosam, versus Arduennam usque ad nemus quod dicitur Ars remanet comiti Barri; nemus vero predictum sicut extendetur a Mosa usque ad Mosam in longum et latum, cum tota terra comprehensa in eodem nemore, remanet comiti Namucensi, et etiam tota terra citra Mosam versus Namurecum remanet comiti Namucensi.... Hoc etiam ordinatum est in concordia ista quod omnes homines undecumque sint qui terras et feoda habebunt in illa parte terræ quæ remanet comiti Barri terras et feoda sua requirent de comite Barri, et si eas requirere noluerint, remanere debent in manu comitis Barri donec eas requisierint. » BERTHOLET, *Hist. de Luxembourg*, t. IV, preuves, XL.

<sup>2</sup> DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, 133.

d'une première épouse plusieurs fils dont le puîné, Waleran le jeune ou le long, devint seigneur de Montjoie et de Fauquemont<sup>1</sup>. Ermesinde et son mari résolurent d'unir ces jeunes gens, et Poilvache fut sans aucun doute attribué comme dot à Isabelle.

Waleran de Montjoie ne perdit aucune occasion d'accroître ce domaine. Ainsi, il acheta les avoueries d'Assesse et de Gesves aux seigneurs qui les détenaient. L'évêque de Liège, Jean d'Aps, dont relevaient ces deux fiefs, contesta la validité de ces acquisitions faites sans son consentement<sup>2</sup>. Cette difficulté pouvait aisément se trancher à l'amiable; mais vers cette époque, Waleran envahit le ban de Franchimont pour soutenir par les armes ses manants de Montjoie qui avaient eu des démêlés avec leurs voisins, habitants des terres liégeoises. Le 21 septembre 1236, il s'empara de la petite ville de Theux et la réduisit en cendres. L'évêque, usant de représailles, mit à feu et à sang les territoires soumis à Waleran et à ses alliés. Pour éviter la ruine complète du pays, des négociations furent ouvertes; à peine Jean d'Aps eut-il licencié ses troupes que le sire de Montjoie et de Fauquemont reprit les hostilités<sup>3</sup>.

Le prélat était résolu à tirer une vengeance éclatante de ce manque de foi. Il en fut détourné par l'intervention de Henri, duc de Limbourg et comte de Berg, frère de Waleran. On désigna trois chevaliers, Gobert de Wellin, Antoine de Warfusée et Wauthier Berthoud, pour terminer

<sup>1</sup> ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. V, 242.

<sup>2</sup> Charte du 16 septembre 1237, préambule, SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *Cartulaire de St-Lambert de Liège*, t. I, 386.

<sup>3</sup> FISEN, *Historia Leodiensis*, 322.

tous les litiges existants. Les avoueries d'Assesse et de Gesves, objet de la contestation, devaient être remises au pouvoir des ducs de Brabant et de Limbourg jusqu'à ce que les arbitres eussent décidé si elles resteraient la propriété de Waleran ou si elles seraient rendues aux vendeurs, contre le remboursement du prix d'achat <sup>1</sup>. Henri de Limbourg prit l'engagement d'amener, de gré ou de force, son frère à accepter cette transaction avant la fête de Toussaint, et s'il ne réussissait pas, à seconder l'évêque contre Waleran et à verser entre les mains du prélat une indemnité de mille marcs <sup>2</sup>.

Waleran ne ratifia pas cette convention. Sa nature belliqueuse le poussait aux aventures et il continua à inonder le pays de ses bandes, dévastant les villages, enlevant le bétail, incendiant les chaumières et causant sur son passage des maux incalculables. Jean d'Abs jura de le punir. Bravant les rigueurs de la saison, l'évêque réunit ses vassaux au commencement de février 1238; à leur tête, il traversa le Condroz et vint mettre le siège devant Poilvache, la plus redoutable des forteresses de son adversaire. Après quelques jours d'investissement, il requit plusieurs grands feudataires de venir à son aide. Arnould, comte de Looz et Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, accompagnés de leurs plus braves chevaliers, se rendirent à l'appel de leur suzerain.

<sup>1</sup> Charte du 16 septembre 1237 (SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *Cartulaire de St-Lambert de Liège*, t. I, 386).

<sup>2</sup> Chartes du 16 septembre 1237 (SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *Cartulaire de St-Lambert de Liège*, t. I, 387, 388). Le délai donné à Henri de Limbourg pour amener son frère à ratifier la convention fut prorogé d'abord de quinze jours (23 octobre 1237, SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *loc. cit.*, t. I, 390), puis jusqu'à la Purification, 2 février 1238 (charte du 13 novembre 1237, SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *loc. cit.*, t. I, 391).



Ils amenaient tous les chars, tous les instruments de jet nécessaires pour les opérations. Chaque jour un assaut était tenté, mais chaque jour il était repoussé. Cependant, la place, qui avait été surprise à l'improviste et qui n'était pas pourvue suffisamment d'eau et de vivres, n'aurait pu opposer une bien longue résistance, si des traîtres ne s'étaient rencontrés dans les rangs des assiégeants. L'évêque et les principaux chefs de son armée concertaient-ils un mouvement quelconque? Les défenseurs en étaient aussitôt avertis et pouvaient porter toutes leurs forces sur les points menacés. Bientôt, Jean d'Aps ressentit les atteintes d'une grave maladie. Pour ne pas jeter l'émoi dans ses troupes, il se fit transporter à Dinant, où il mourut (30 avril ou 2 mai 1238). Les commandants des milices épiscopales résolurent de tenir caché ce grave événement : en le divulgant, on pouvait faire perdre toute confiance aux soldats et ranimer l'ardeur des assiégés. Aussi, le corps de l'évêque fut-il clandestinement déposé dans une barque qui descendit la Meuse jusqu'à l'abbaye du Val-Saint-Lambert, où le cadavre reçut la sépulture. Peine perdue. Les traîtres dont nous avons parlé coururent annoncer la nouvelle du trépas de Jean d'Aps aux défenseurs de Poilvache, et dès le lendemain matin, les gens d'armes qui se montraient aux créneaux du château criaient à leurs ennemis : « Fuyez, levez le siège, car votre maître est mort <sup>1</sup> ! »

Cependant l'investissement continuait. Le chapitre de Liège décida, le 19 mai, que la moitié de l'impôt dit *Firmitas* serait affecté aux frais faits et à faire devant

<sup>1</sup> ALBÉRIC DE TROISFONTAINES.

Poilvache <sup>1</sup>. Les chevaliers et les manants renfermés dans le donjon ne pouvaient indéfiniment prolonger leur résistance : ils songèrent donc à se rendre <sup>2</sup>. Mais, tandis que l'on discutait les conditions de la capitulation, Waleran de Montjoie s'avancait à la tête d'un fort parti pour forcer ses adversaires à lever le siège. Cent et soixante chevaliers l'accompagnaient. Il tomba sur le camp liégeois pendant que le gouverneur du castel opérait une sortie. Une sanglante bataille s'engagea : l'armée épiscopale fut contrainte de se réfugier derrière les murailles de Dinant; tous ses engins de guerre furent brisés ou incendiés, Poilvache complètement réapprovisionné vit sa garnison renforcée, et les brèches de ses remparts réparées d'une façon provisoire.

Cependant, Thomas de Flandre rallia ses troupes et en manda de nouvelles. Il ne songeait pas à quitter les bords de la Meuse, au moment surtout où son frère Guillaume de Savoie, choisi par une partie du chapitre de Liège pour succéder à Jean d'Aps, avait à lutter contre un puissant compétiteur. Il se représenta donc devant Poilvache à la tête de forces imposantes, et harcela ses défenseurs par d'incessantes attaques. De part et d'autre on était harrassé. Aussi conclut-on une trêve qui devait durer jusqu'en août et permettre aux campagnards d'enlever leurs récoltes. A l'expiration de cette suspension d'armes, Thomas put enfin entrer dans la forteresse et y laissa comme châtelain un de ses principaux seigneurs, Rasse de Gavre <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> WAUTERS, *Origines des libertés communales*. Preuves, 139. — SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *loc. cit.*, t. I, 401.

<sup>2</sup> PHILIPPE MOUSKÈS, *Cronique rymée*, vers 29652 et ss.

Johannis Iperi chronicon Sancti Bertini, apud MARTÈNE et DURAND, *Thés. Anecd.*, t. III, p. 718.

<sup>3</sup> PHIL. MOUSKÈS, *Cronique rymée*, vers 29663-29719. On pourrait

Le comte de Flandre entendait conserver sa conquête. Pour cela, il avait un prétexte. Poilvache, disait-il, est mouvant du Hainaut; Waleran, ayant négligé de rendre hommage à la comtesse Jeanne de Constantinople, le fief doit être confisqué. A l'intervention de saint Louis, les parties recoururent à l'arbitrage de Robert d'Artois <sup>2</sup>. Celui-ci, après une enquête minutieuse, décida que Poilvache devait être remis à Waleran et cette sentence fut admise sans protestation.

Le seigneur de Montjoie mourut peu d'années après que ses droits eurent été reconnus de la sorte (1242). Il laissait plusieurs enfants qui occupèrent un rang illustre dans la chevalerie. Waleran, son fils aîné, qui posséda quelque temps Poilvache avec sa mère et devint sire de Montjoie; Thiéry fut seigneur de Fauquemont, et Engelbert, entré dans les ordres, parvint à l'archiépiscopat de Cologne. Winand est moins connu. Quant à ses filles, l'une, Berthe,

croire que la trahison ouvrit les portes du château à Thomas. Cela semble résulter d'une strophe d'une chanson où l'on raille le manque de courage des soldats namurois :

Comtesse, à tort dou conte vos plaindés;  
De vos hommes mues plaindre vos dovriés,  
K'il ne valent miez I paigne viez.  
Bien les avons mainte fois aprobeit :  
A Bovigne avint ja vert François  
Et en Hollande asimant par dous fois  
A Poilavache atant contre Tomas  
Puis perdirent-il cuer, honor et harnax.

LEROUX DE LINCY, *Recueil de chants historiques français*, t. I, 211.

<sup>2</sup> Deux chartes datées de Compiègne, août 1238. BORGNET, *Chartes namuroises aux archives de Lille*, p. 15. Cf. PHIL. MOUSKÈS, *Cronicque*, vers 29720 et ss.

épousa Thiéry de Dalhem et de Hochstaden, l'autre, Marie, fut unie à Arnould de Looz, seigneur de Stein <sup>1</sup>.

Isabelle, veuve de Waleran, continua à détenir Poilvache et s'efforça d'y rattacher de nouvelles terres. Les arbitres nommés en 1237 pour déterminer à qui appartiendraient les avoueries de Gesves et d'Assesse, avaient décidé que cette dernière au moins devait retourner à son ancien propriétaire et ne pouvait être réunie aux droits du maître de Poilvache. En conséquence, Gilles de Walcourt et de Rochefort avait restitué à Isabelle le prix de vente, puis il avait rétrocédé l'avouerie à l'évêque de Liège <sup>2</sup>. Le 9 novembre 1245, celui-ci remit la dame de Poilvache en possession de tous les biens dont avait joui feu son époux; en même temps, on convint d'échanger l'avouerie d'Assesse ainsi que le village, propriété des chanoines de S<sup>t</sup>-Martin à Liège, contre les droits dont Isabelle et ses enfants pouvaient se prévaloir à Dinant et à Leffe. A cet effet, on nomma Waleran de Juliers, Lambert de Wellin, Gilles de Thisnes et Lambert de Hallois pour estimer la valeur des apports des deux parties et apprécier s'il y avait lieu que l'une d'elles payât une soulte à l'autre <sup>3</sup>. Ces experts déclarèrent que pour ses hommes, ses cens, ses tonlieux, etc., de Dinant, Isabelle devait recevoir tout le ban d'Assesse, en bois, en eaux, etc.,

<sup>1</sup> ERNST, *Histoire du Limbourg*, t.V, 256 et ss.; BUTTKENS, *Trophées du Brabant*, t. II. 312.

<sup>2</sup> Egidius dominus Rupisfortis ... advocatiam de Assèche, quam ego redemi seu recuperavi adversus dominam de Poilvache, dedi ... Roberto Leodiensi episcopo. (ERNST, *loc. cit.*, t. VI, 227; SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *loc. cit.*, t. I, 441.)

<sup>3</sup> Charte du 9 novembre 1245, SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *loc. cit.*, t. I, 492.

et en outre 25 livrées de terre à Jassogne, à Gesves ou à Ohay<sup>1</sup>.

Cependant Isabelle de Montjoie ne transmet pas Poilvache à ses enfants<sup>2</sup>. Le 10 mars 1254, elle fit, avec son frère

<sup>1</sup> Charte du 1<sup>er</sup> décembre 1245, constatant que l'échange a été effectué (SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *loc. cit.*, t. I, 499). Nous traduisons par Ohay la version Chay de la charte. Nous pensons que l'auteur de la transcription de ce document a pu lire Ohay de l'original et écrire Chay dans le cartulaire. Le chapitre de S<sup>t</sup>-Martin reçut de Robert de Torote divers biens en compensation de ce qu'il avait abandonné à Assesse (SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *loc. cit.*, t. I, 515).

<sup>2</sup> Nous avons publié dans notre *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, 271, une charte du 14 avril 1247 scellée par Isabelle, dame de Mérande (Méraude, Poilvache). En voici une autre émanée de cette princesse :

A tous chias que ces lettres verront ou orront, Ysabial, dame de Monjoie et de Mérade, salut en Nostre Signor Jeshu Crist et cognissance de vériteit. Sachent tot chi qui or sunt et qui seront que qu'ensi fuist que nos ewisiens bestens entreprise enviens l'abbait et le covent de l'église de Broingne pour alcuns drois que nous quidiens avoir, ensi comme on nos avoit fait entendre, en l'avowerye et en ès bois de la curt delle Manise qui siet sur Moise, entre Fumaing et Revin; et ilh en fuissent pris par le commun assens de nos et de Walran nostre filhe, et d'eaus ausi, preudomme et enquesteur ki enquisent sor serment le droit des parties par chias qui savoient et veu avoient le drois et les maniements del lieux; nos qui al eglise de Broigne n'entendons ne ne volons faire nulle tort mais adrechier à nostre pooir ensi que nostre anthisour desqueis ilh ont les cartres sisans tous jour, nos conselhames à sages gens et à preudomme de religion et trovons bien par droit, soloneq que l'enqueste ki bien et lealement avoit esteit fait, et solone les cartres de nos anthisors, qu'il n'avoit mie raison en la clamour que nos faisiens enviens ladite eglise et por ce venimes nos al abbait et al covent devant nommés et satisfaction des tors et des malz raison que nos les aviens fait de lour Court delle Manise et les avons fait asseis de lor chars que nos aviens pris en laditte court et des damages que nos les aviens fait. Et les otrions et bien volons qu'ilh joient et usent franchement de tos les biens qu'ilh ont en lor ditte Court del Manise ensi que les cartres devisent qu'ilh ont de nos antissours. Et si les avons doneit en tesmoige de ces choses présentes lettres sayeliet de nostre sayel. Ces lettres si furent données en l'an del incarnation Nostre Signor m cc et l et trois, el mois de février. Archives

utérin, Henri le Blondel, comte de Luxembourg, un accord au sujet de la succession de leur mère, Ermesinde. Aux termes de ce contrat, elle obtenait les seigneuries de Marville et d'Arancy avec toutes leurs dépendances, mais elle céda son « castrum de Miralde » son château de Méraude ou de Poilvache, avec tous les domaines qui en relevaient et qu'elle-même ou son mari y avaient récupérés <sup>1</sup>. Dès lors, la prévôté retomba en la puissance de la famille de Luxembourg et désormais les comtes de cette maison y firent les actes de souveraineté.

A ce moment, la possession de Poilvache et de son territoire était pour le prince luxembourgeois de la plus haute utilité. En effet, Henri le Blondel était devenu depuis peu cessionnaire des prétentions que Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, émettait sur le pays de Namur <sup>2</sup>, et pour les faire valoir avec avantage, il lui était nécessaire d'avoir à sa disposition des forteresses où ses troupes pouvaient s'organiser, trouver au besoin un refuge et préparer des incursions soudaines. Il ne put immédiatement mettre à

de l'abbaye de Brogne. — *Reg. de Nic. de Lesves*, 405 v<sup>o</sup>. — Arch. de l'Etat à Namur.

<sup>1</sup> BERTHOLET, *Histoire du Luxembourg*, t. V, pièces justificatives, XL. Aucun historien n'avait remarqué jusqu'ici que Miralde désigne Poilvache. C'est pourquoi l'on ignorait comment la prévôté avait fait retour au comté de Luxembourg.

<sup>2</sup> Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, soutint que, Bauduin de Constantinople ne lui ayant pas prêté hommage pour son comté de Namur dans le terme requis par la coutume, ce fief devait être confisqué en sa faveur. Il obtint de son beau-frère, Guillaume de Hollande, roi des Romains, un diplôme où ses prétentions étaient accueillies et par lequel il était ordonné à tous les vassaux et sujets de le reconnaître comme légitime seigneur (27 avril 1248; LUNIG, *Codex Germanice Diplomaticus*, t. II, 2459, 2461; juillet 1252, MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, 1164). En 1253, il céda ses droits à Henri le

exécution ses projets de conquête <sup>1</sup>; mais bientôt, quand les bourgeois de Namur, révoltés contre la comtesse Marie de Bienne et craignant une répression rigoureuse, appelèrent à leur aide le comte de Luxembourg, celui-ci put entrer sans coup férir dans la ville de Namur dont ses nouveaux domaines n'étaient distants que de deux ou trois lieues <sup>2</sup>. Il ne tarda pas à s'emparer du comté tout entier.

Il n'en jouit pas longtemps paisiblement : Gui de Dampierre, comte de Flandre, le revendiqua <sup>3</sup> les armes à la main. Un traité de paix conclu en 1264 décida que Guy de Dampierre épouserait Isabelle, fille de Henri le Blondel, laquelle lui apporterait en dot le comté de Namur <sup>4</sup>. De cette union provinrent les comtes de la maison de Flandre qui possédèrent le Namurois jusqu'au commencement du xv<sup>e</sup> siècle.

Blondel (GAILLOT, *Histoire de Namur*, t. I, 287) et cette transmission fut approuvée par Guillaume de Hollande (20 juillet 1253; LUNIG, *Codex Germaniæ Diplomaticus*, t. II, 2463).

<sup>1</sup> Le 24 septembre 1256, Jean d'Avesnes, à l'intervention du roi de France, dut renoncer à toutes ses prétentions sur le comté de Namur, révoquer la cession faite en faveur du comte de Luxembourg, et s'engager à faire rapporter les diplômes de Guillaume de Hollande (DE LABORDE, *Layettes du trésor des chartes*, t. III, 324). CH. DUVIVIER, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, t. II, 422.

<sup>2</sup> La nuit de Noël 1256, Henri le Blondel entra dans la ville de Namur, mais le château lui résista pendant deux ans.

<sup>3</sup> Le 9 octobre 1262, Baudouin, empereur de Constantinople, donna le comté de Namur, dont il était dépossédé, à son fils Philippe, en l'autorisant à l'aliéner. Le 19 mars 1263, Philippe le vendit à Gui de Dampierre pour 20.000 livres parisis (contrat ratifié le 8 juin suivant). Le 19 juin 1263, Baudouin de Constantinople se rendit à Douai, remit le comté entre les mains de Marguerite, comtesse de Hainaut, de qui il le tenait en hommage, et la pria de donner la « vesture » à Gui de Dampierre (PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, n<sup>os</sup> 72-83; GAILLOT, *loc. cit.*, VI, 6-21).

<sup>4</sup> Voir à ce sujet deux actes de 1265 (PIOT, *loc. cit.*, n<sup>os</sup> 98-99).

En abandonnant à sa fille le pays de Namur, le comte de Luxembourg conservait Poilvache. Dès qu'il en avait été le maître, il s'était efforcé de s'y créer des adhérents. En 1258, c'est Robert de Rumigny qui devient son homme lige et à qui il promet 400 livres tournois pour acheter des terres « deleis Meuse, par deviers Poilvache <sup>1</sup>. » En 1260, Jean et Jacques de Rochefort, puis après eux, Arnould de Rochefort, sire de Walhain, se reconnaissent ses vassaux pour le Château-Thiéry, et s'engagent à le lui remettre quand il le requerra <sup>2</sup>. Enguerrand de Bioul prête serment de concourir à la défense du château de Poilvache, et reçoit en récompense une maison et 280 livres de blanc <sup>3</sup>. D'autre part, Jean-Hustin de Thiennes déclare être devenu vassal du comte et s'oblige à acheter dans la prévôté un fief dont le prix sera payé également par lui et par son suzerain <sup>4</sup>.

Au point de vue ecclésiastique, la forteresse de Poilvache ressortissait de Senenne, dont l'église était située sur la rive gauche de la Meuse. La garnison était donc obligée, pour remplir ses devoirs religieux, de traverser le fleuve, ce qui, en temps de crue ou durant tout l'hiver, ne laissait pas de présenter des difficultés parfois insurmontables. L'abbé de Floreffe, collateur de la cure de Senenne, consentit à distraire Poilvache de la paroisse et il autorisa

<sup>1</sup> Charte du 24 octobre 1258, *Public. de la Soc. arch. du Grand-Duché de Luxembourg*, t. XV, 88.

<sup>2</sup> *Ann. de la Soc. arch. de Namur*, t. X, 257.

<sup>3</sup> Charte du 10 avril 1273, *Publ. de la Soc. arch. du Grand-Duché de Luxembourg*, t. XV, 146.

<sup>4</sup> Charte du 3 juin 1263, BERTHOLET, *Hist. du Luxembourg*, t. V, preuves, LVII.



Henri VI, fils et successeur de Henri le Blondel, à construire une église dans l'enceinte du château. Il reçut en compensation la menue dîme d'Yvoir <sup>1</sup>.

Bientôt la prévôté de Poilvache fut de nouveau le théâtre d'une guerre sanglante. A la suite d'une simple querelle de juridiction soulevée à cause du vol d'une vache et de la condamnation du larron, deux seigneurs avaient commencé des hostilités, avaient appelé à leur aide leurs parents et amis, et ce différend particulier dégénéra en un conflit dans lequel intervinrent l'évêque de Liège, le duc de Brabant, les comtes de Namur et de Luxembourg. Henri de Luxembourg saccagea le Condroz et détruisit Ciney, mais il ne put empêcher les milices liégeoises et hutoises de parcourir la Rendarche et de livrer aux flammes trente villages et hameaux <sup>2</sup>.

Gui de Dampierre, comte de Namur, en vertu de son mariage, avait un intérêt évident à pouvoir considérer le territoire de Poilvache comme une dépendance de sa principauté, ou tout au moins d'avoir son détenteur comme allié et même comme sujet en vertu des usages féodaux. C'est ce qu'il s'efforça d'obtenir. Il offrit à Henri VI, comte de Luxembourg, une somme d'argent importante pour acquérir la suzeraineté du manoir et des mairies qui en relevaient. Moyennant une somme de 2000 livres, le prince luxembourgeois consentit à reprendre en fief de Guy et

<sup>1</sup> Charte du 21 septembre 1271, *Analectes pour l'hist. eccl. de Belgique*, t. X, 281. Le compte des domaines de 1355-1356 (Arch. comm. de Namur), f° 61 v°, nous donne le nom de Jean Garsile, vestit de Poillevache.

<sup>2</sup> HOCSEM, dans CHAPEAUVILLE, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, 281; *Annales Fossenses*, dans PERTZ, *Monumenta*, t. VI, 33; A. BORGNET, *La Guerre de la Vache*, dans la *Revue Belge*, t. I, 102.

du comté de Namur, Poilvache et les terres, bois, eaux, cens, rentes et droits seigneuriaux à Yvoir, à Godinne, à Lustin, à Arche, à Ronchinne, à Ivoy, à Maillien, à Assesse, à Corioule, à Gesves, à Ohey, à Haillot, qu'il avait jusque lors possédés en franc alleu. Une sujétion, au point de vue militaire, s'établissait ainsi : en cas de guerre il était convenu que « le castiel et le ville de Poilvache et les lieux » et les villes devant nommeies soient rendauls perpe- » tuelment et héritaulement et aidans au besoing » du prince namurois et de ses successeurs <sup>1</sup>.

Aux autres points de vue, la vassalité n'empêchait pas le feudataire d'exercer les droits souverains dans son fief. Ainsi Henri VII y établit-il un atelier monétaire qui ne tarda pas à prendre une extension considérable grâce à son excellente situation. Le 15 août 1298, vingt-deux monnayeurs étaient créés et quatre-vingt-huit *nouveaux* ouvriers leur étaient adjoints. Où qu'ils se trouvassent, ces artisans devaient se tenir à la disposition du comte et se rendre au travail aux jours et aux heures où ils en étaient requis. On leur livrait les matières premières et le charbon pour battre la monnaie et on leur assurait un salaire égal à celui que payait le roi de France. Tant qu'on pouvait leur fournir de l'occupation, il leur était défendu de s'embaucher à l'étranger, mais aussi ils avaient

<sup>1</sup> Charte du 10 mars 1281, n. st. (REIFFENBERG, *Monuments pour l'histoire des provinces de Namur, Hainaut, Luxembourg*, t. I. 18). Pour le prix de l'acquisition, voir deux chartes originales des 17 avril et 12 août 1281 aux archives de Lille analysées par J. BORGNET dans ses *Chartes namuroises aux archives de Lille*, 30. La seconde de ces pièces a été publiée sous la fausse date de 1287 par VRÉDIUS, *Genealogia comitum Flandriæ*, t. II, 50.

le monopole de la fabrication à Poilvache. De nouveaux monnayeurs ne pouvaient être créés tant que ceux qui étaient désignés par la charte ou leurs descendants suffiraient aux besoins de l'atelier. Les membres de la corporation ainsi formée jouissaient de privilèges importants. Le souverain les prenait sous sa protection spéciale; sauf le cas de nécessité urgente, ils n'étaient pas astreints au service militaire; on leur accordait exemption des tailles, corvées, winages, etc.; ils avaient, pour les délits qu'ils commettaient comme pour les contestations qui s'élevaient entre eux, une juridiction particulière, celle de leurs prévôts. Leurs crimes seuls, étaient déférés à la justice ordinaire <sup>1</sup>.

L'atelier monétaire de Poilvache semble avoir été mis en activité avant 1298 : la charte que nous avons analysée réserve les droits de Godefroid, dit Croschart de Hasta, de son frère et de leur cousin « pour les bons services qu'ils ont fait et feront. » Nous pouvons en induire que des essais ayant été tentés avec l'aide de ces ouvriers et ayant réussi, le comte constitua une corporation complète par la nomination de vingt-deux monnayeurs et de quatre-vingt-huit nouveaux ouvriers.

Quoiqu'il en soit, sous le règne de Henri VII et de Jean l'Aveugle son fils, les forges de Poilvache émirent des gros, des demi-gros et des esterlins de plusieurs espèces <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Charte du 15 août 1298 publiée dans la *Revue numismatique belge*, 2<sup>e</sup> s., t. I, 439, et rééditée dans nos pièces justificatives.

<sup>2</sup> M. R. SERRURE, *Essai de numismatique luxembourgeoise*, cite huit monnaies de Henri VII (n<sup>os</sup> 24 à 31) et quinze de Jean l'Aveugle (n<sup>os</sup> 66 à 80) frappées à Poilvache. L'atelier n'était probablement pas situé dans le château, mais dans la tour carrée dont les ruines se trouvent au midi de la forteresse et qui est encore nommée par les habitants *Tour de la monnaie* (V. AD. SIRET, *Poilvache*, dans les *Ann. de la Soc. Arch. de Namur*, t. II, 86.

dont les types étaient généralement copiés sur des pièces étrangères. Tous les produits de la fabrication portaient l'indication de leur provenance : *Moneta Meraudensis* <sup>1</sup>.

L'inféodation de la prévôté de Poilvache au comté de Namur ne tarda pas à amener des litiges. Dès 1290, Gui de Dampierre et Béatrix de Luxembourg nommaient des arbitres pour terminer à l'amiable des contestations relatives aux limites; c'étaient Guillaume de Mortagne et Joffroy d'Esch <sup>2</sup>. Un peu plus tard, Gui eut des démêlés avec Jean d'Avesnes, comte de Hainaut. L'un prétendait que ses sujets avaient eu à subir des injures, des dommages de la part de l'autre: chacun se plaignait d'empiétements. Le comte de Hainaut avait été jusqu'à saisir la prévôté de Poilvache parce qu'il soutenait que Henri de Luxembourg devait la relever de lui plutôt que de Gui. On ne recourut pas aux armes pour trancher ces difficultés : on demanda les bons offices de deux seigneurs en qui l'on avait confiance : Godefroid de Brabant, sire d'Aerschot et de Vierson, et Jean de Dampierre et de Saint-Dizier <sup>3</sup>. En quelques jours, ceux-ci amenèrent les parties à un accord. Le 28 mai 1295, ils décidèrent que les deux princes devaient vivre en paix et que leurs alliés seraient remis en possession des fiefs qui leur avaient été enlevés. Pour Poilvache, on reconnut les droits du comte de Namur, et on déclara qu'il en était le suzerain et qu'il

<sup>1</sup> Le mot *Meraudensis* a longtemps dérouté les savants. Ce n'est qu'en 1850 qu'on a trouvé une charte où l'on a lu : Enguerrand de Bioul doit « faire la warde à Méraude son chastiaul (du comte) que on » nomme communément Poilvaiche. » (*Revue numismatique belge*, t. VI, 353.)

<sup>2</sup> REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, 30.

<sup>3</sup> Charte du 21 mai 1295 (REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, 286).

devait en recevoir l'hommage <sup>1</sup>. Les débats, ainsi assouplis momentanément, ne tardèrent pas à recommencer <sup>2</sup> et le 7 mars 1305, Henri de Luxembourg conclut avec Guillaume de Hainaut un traité aux termes duquel il s'engageait à relever du comte de Hainaut les seigneuries de La Roche, de Durbuy et de Poilvache. En retour, une pension de 2200 livres lui était assignée <sup>3</sup>.

Guy de Dampierre, qui réunissait sous son sceptre la Flandre et le Namurois, avait été de force à maintenir tous ses droits; mais il était mort et son fils, Jean I, héritier du seul comté de Namur, dut se résigner à admettre la suzeraineté du prince hennuyer. Par le traité du 10 avril 1307, il fut forcé de reconnaître que la prévôté de Poilvache, comme le reste de ses états à l'exception du bailliage de Samson, devaient être relevés du Hainaut <sup>4</sup>.

Vers l'an 1320, les rivalités séculaires entre Dinant et Bouvignes amenèrent de graves perturbations. Les milices de Bouvignes avaient infligé une sanglante défaite aux citoyens de Dinant, dans les environs de Hastière. A la suite de cette bataille, l'évêque de Liège, Adolphe de la Marck, avait envahi la Hesbaye et le Condroz : une trêve était intervenue, mais les Dinantais, au mépris de la suspen-

<sup>1</sup> DE SAINT-GÉNOIS, *Monuments anciens*, t. I, 264, 838; cf. *Publications de la Soc. hist. de Luxembourg*, t. XVII, 73.

<sup>2</sup> GALLIOT, *Histoire de Namur*, t. I, 381.

<sup>3</sup> *Bulletin de la Comm. Roy. d'Hist.*, 3<sup>e</sup> série, t. XII, 411. Cf. un autre traité analogue de septembre 1304, dans BERTHOLET, *Histoire du Luxembourg*, t. V, preuves, XC.

<sup>4</sup> DE REIFFENBERG, *Monuments pour l'hist. du Hainaut, de Namur, etc.*, t. III, 572; t. I, 492; PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, n<sup>o</sup> 327.

sion d'armes, construisirent en face de la cité, leur rivale, la tour de Mont-Orgueil, d'où ils lançaient des projectiles meurtriers. Ce fut l'occasion de la reprise des hostilités. Jean de Namur faillit s'emparer de Ciney. Comme le comte de Luxembourg était l'allié du prince namurois et l'avait secondé dans son expédition, les Dinantais se jetèrent à leur tour sur la prévôté de Poilvache, et certains auteurs rapportent que le château de ce nom fut alors assiégé, pris, et en partie détruit <sup>1</sup>.

Les comtes de Namur étaient suzerains de Poilvache depuis 1281, mais ce titre n'était guère que nominal : ce fief semblait indissolublement uni au comté de Luxembourg. En décembre 1334, dans son contrat de mariage avec Béatrix, fille de Louis, comte de Bourbonnais, Jean l'Aveugle stipulait que la prévôté formerait, avec le Luxembourg et ses dépendances, l'apanage des fils à naître de cette union <sup>2</sup> et le prévôt avec les principaux vassaux promettaient d'exécuter cet arrangement <sup>3</sup>.

L'adjonction réelle de ce territoire à ses domaines eût constitué pour la dynastie de Namur un accroissement considérable de puissance militaire, de revenus et de sécurité. Or, Jean l'Aveugle était à ce moment dans un

<sup>1</sup> GALLIOT, *Histoire de Namur*, t. I, 401; GROENENDAEL, *Cronique de Namur*, t. II, 526; BERTHOLET, *Histoire du Luxembourg*, t. VI, 27-28; HOCSEM, etc. On peut lire dans un opuscule de Rodenbach (*Bouvignes et les dames de Crèveceur; le château de Poilvache*, par CONSTANTIN-H. CALNEDOR, Bruxelles, 1874, in-12, pp. 17, 18), un récit légendaire de la prise de la forteresse. Cependant on peut douter de la réalité de ce siège de Poilvache, car la plupart des chroniqueurs contemporains n'en font aucune mention.

<sup>2</sup> BERTHOLET, *Hist. de Luxembourg*, t. VI, preuves, XXVI.

<sup>3</sup> Ratification de mai 1336 dans BERTHOLET, *Hist. de Luxembourg*, t. VI, preuves, XXXII.

pressant besoin d'argent, et pour se procurer les ressources nécessaires, il semblait disposé à démembrement le Luxembourg. Sa parente, Marie d'Artois, mère de Guillaume, régnant sur le pays namurois, pouvait profiter de cette situation. En effet, elle avait par devers elle des capitaux importants, car elle était, selon l'expression de Croenendael, « une riche et grande ménagère <sup>1</sup> ». Elle fit donc des ouvertures au roi de Bohême pour qu'il lui cédât Poilvache et la région qui en ressortissait. Un accord s'établit entre les parties, et le 10 avril 1342, par acte solennel passé à Longpré, le manoir de Poilvache, les mairies de la Falize, de Sorinne, d'Assesse et d'Ivoy, d'Ohey, de Schaltin, de Leignon, de Fallemagne, ainsi que tous les droits, cens et redevances qui en dépendaient, passèrent entre les mains de la comtesse <sup>2</sup>, moyennant 33,000 florins de Florence qui furent versés le surlendemain <sup>3</sup>. Jean l'Aveugle s'engageait à faire ratifier la vente par son fils aîné, le prince Charles <sup>4</sup>, mais il se réservait la faculté de racheter le domaine endéans les trois ans à partir de la Pentecôte prochaine. En présence de ses enfants, Guillaume et Robert, et de ses hommes de fiefs, Marie d'Artois promit que si le prix d'achat lui était remboursé, elle remettrait la forteresse, dans l'état où elle

<sup>1</sup> *Cronicque du conté et pays de Namur*, par P. DE GROENENDAEL (édit. DE LIMMINGHE).

<sup>2</sup> L'acte de vente est perdu, mais ses stipulations sont contenues dans le pacte de réméré passé le même jour et publié par BERTHOLET dans son *Histoire du Luxembourg*, t. VI, preuves, L. Aux mairies citées ci-dessus étaient jointes celles de Havines, Focant, Martousin et Vireux qui ne firent plus partie de la prévôté dans la suite.

<sup>3</sup> PIOT, *Invent. des chartes des comtes de Namur*, 424.

<sup>4</sup> Charte du 10 avril 1342. PIOT, *Invent. des chartes des comtes de Namur*, 423.

l'avait reçue, « avec toute artillerie, guernison et instrument » qu'elle y avait trouvés. En attendant l'expiration du terme pendant lequel il pouvait revenir à son ancien maître, le château de Poilvache devait être neutre : une garnison mixte, namuro-luxembourgeoise, l'occupa. Au nom de Jean l'Aveugle, Jacques d'Agimont et à son défaut son frère Ernould, au nom de Marie d'Artois, Jean de Chestrevin et, en cas de décès de celui-ci, Bastin de Berzée, furent nommés châtelains et jurèrent de remettre la forteresse à celui qui, après les trois ans, en serait le légitime propriétaire en vertu des conventions <sup>1</sup>.

Dès le 13 juillet de l'année suivante (1343), le vieux roi de Bohême vint à Bouvignes pour restituer les 33,000 florins qu'il avait reçus et il rentra en possession de Poilvache, s'engageant à le tenir comme fief de Guillaume de Namur et de faire envers lui « ce que homs doit faire à son sangneur. » Marie d'Artois lui rendit tous les actes relatifs à la vente; quant à Jean l'Aveugle, il avait perdu les titres par lesquels sa tante consentait au pacte de reméré; il ne put les reproduire mais il déclara solennellement qu'il les considérait comme annulés <sup>2</sup>. Quelques jours plus tard, le roi constituait dans la prévôté de nouveaux fiefs <sup>3</sup>.

Un an s'était à peine écoulé que Jean l'Aveugle devait de nouveau recourir à Marie d'Artois. Le 10 juin 1344,

<sup>1</sup> Charte du 10 avril 1342. BERTHOLET, *Hist. du Luxembourg*, t. VI, preuves, L.

<sup>2</sup> Charte du 13 juillet 1343. MAZURE, *Recueil d'antiquités*, Manuscrit à la bibliothèque du Musée de Namur, t. I, pièce n° 11.

<sup>3</sup> Chartes du 7 août 1343 (*Chartrier des comtes de Namur*, aux Archives générales du Royaume) et du 9 août 1343, (PIOT, *Inventaire*, 424).



il lui empruntait 10,000 florins <sup>1</sup> et le 14 août, il lui vendait une seconde fois, à titre personnel, Poilvache et son ban, les mairies de Poilvache, de la Falize, de Sorinne, d'Assesse, d'Ivoy, d'Ohay, de Schaltin, de Leignon et de Falmagne <sup>2</sup> avec la terre de Sey, moyennant 27,400 florins au coin du roi de France <sup>3</sup>. Ce contrat fut passé à Durbuy, par devant le comte de Namur et de nombreux hommes de fief. Henri, fils de Jean l'Aveugle, donna son consentement à l'aliénation <sup>4</sup> et le 8 septembre 1344, la comtesse Marie fut introduite dans la citadelle : Jacques et Ernould d'Agimont et Wéry de Harzée, sénéchal du Luxembourg pour le Romain Pays, la mirent en possession de la prévôté, et tous les vassaux, déférant à l'ordre du roi de Bohême, la reconnurent comme leur dame et leur suzeraine. Un délai de trois ans fut encore accordé pour le rachat de la seigneurie : par contre, Jean l'Aveugle prit à ses charges le paiement de tous les gages et pensions jusqu'au 9 septembre <sup>5</sup>.

L'aventureux roi de Bohême parvint, le 11 juillet 1346, à faire monter son fils Charles sur le trône impérial d'Allemagne; il se rendit ensuite en France où il allait se ranger sous la bannière de Philippe de Valois pour combattre les Anglais qui menaçaient Paris. Il prit part

<sup>1</sup> *Publications de la soc. hist. de Luxembourg*, t. XXI, 36-37. PIOT *Inventaire*, 425.

<sup>2</sup> On remarquera que Havines, Focant, Martouzin et Vireux, compris dans la vente du 10 avril 1342, ne sont pas cités ici.

<sup>3</sup> Charte du 14 août 1344. MAZURE, *Rec. d'antiquités*, t. I, pièce n° 12.

<sup>4</sup> Charte du 24 août 1344. BERTHOLET, *Hist. du Luxembourg*, t. VI, preuves LIX.

<sup>5</sup> Diverses chartes des 5, 8, 9 septembre 1344. PIOT, *Inventaire*, 425, 426.

à la célèbre journée de Crécy; malgré sa cécité, il y accomplit des prodiges de valeur, mais il trouva la mort sur le champ de bataille (24 août 1346).

Lorsque Jean l'Aveugle avait épousé en secondes noces Béatrix de Bourbon, il avait été stipulé que le comté de Luxembourg et ses dépendances seraient attribués aux enfants à naître de cette union. En vertu de ce pacte, Wenceslas, unique fils issu du mariage, aurait dû être reconnu comme chef de ces états. Mais il n'avait que dix ans et Charles IV, roi des Romains, fils de Jean l'Aveugle et de sa première femme, Élisabeth de Bohême, s'empara de l'administration et de la souveraineté du Luxembourg. C'est à ce titre qu'il ratifia bientôt la vente de Poilvache à Marie d'Artois et qu'il promit de payer 40,000 florins de France au cas où il le revendiquerait <sup>1</sup>. Les trois ans pendant lesquels il pouvait racheter la seigneurie de Poilvache étant sur le point d'expirer, il obtint, le 20 avril 1347, un nouveau délai de deux années <sup>2</sup>.

Ce terme passa sans que Charles VI fût en position d'effectuer le retrait; aussi Marie d'Artois put-elle se croire en possession définitive de Poilvache. Le 11 septembre 1353, elle ordonnait aux wardains, hommes de fief, justiciers et sujets de reconnaître désormais comme leur maître et seigneur son fils Guillaume de Namur à qui elle avait cédé la prévôté <sup>3</sup>. Cet acte souleva une protestation. Wenceslas,

<sup>1</sup> Le 12 décembre 1346 d'après un acte cité par de Croenendael dans sa *Cronique du pays et conté de Namur*, t. II, 558 (édition DE LIMMINGHE).

<sup>2</sup> PIOT, *Inventaire*, 428.

<sup>3</sup> PIOT, *Inventaire*, 428. Marie d'Artois s'était réservée une rente à cause de cette cession, mais elle paraît y avoir renoncé (*Compte des domaines pour 1355-1356*, f° 62 v°, aux Arch. comm. de Namur).

héritier légitime du Luxembourg avait épousé Jeanne, fille du duc de Brabant, Jean III. Celui-ci voulut réserver tous les droits de son gendre sur un domaine détaché de son comté, et il demanda à Guillaume de Namur quels étaient ses titres sur Poilvache <sup>1</sup>. Nous pensons que le prince namurois ne donna aucune suite à cet ultimatum. Il agit en propriétaire du château et des fiefs qui en relevaient. En 1354, Jacques d'Agimont, seigneur dévoué à la race de Luxembourg, détenait Château-Thiéry. Sommé de comparaître devant le prévôt de Poilvache et de prêter hommage à Guillaume de Namur, il refusa énergiquement. La cour féodale, composée à cette occasion de vingt-huit chevaliers et hommes, déclara solennellement que Jacques d'Agimont ayant « fourfait son fief, » celui-ci devait être confisqué au profit du comte <sup>2</sup>. En 1356, Guillaume envoya la compagnie des arbalétriers de Namur tenir garnison à Poilvache <sup>3</sup>.

Le 6 février 1357, Wenceslas, rentré en possession du Luxembourg et devenu, par la mort de son beau-père, duc de Brabant, renonça à toutes ses prétentions sur Poilvache et reconnut que la vente consentie par Jean l'Aveugle était d'une incontestable validité <sup>4</sup>. Ainsi la prévôté fit-elle définitivement retour au comté de Namur dont elle avait été distraite pendant un siècle et demi.

Sous le règne de Guillaume le Riche, de Guillaume II et

<sup>1</sup> PIOT, *Inventaire*, 428.

<sup>2</sup> PIOT, *Inventaire*, 428.

<sup>3</sup> *Compte du comté de Namur pour 1355-1356*, f<sup>os</sup> 73 et 82 v<sup>o</sup>, aux Arch. communales de Namur.

<sup>4</sup> BERTHOLET, *Hist. du Luxembourg*, t. VII, preuves, XX; BUTKENS, *Trophées du Brabant*, preuves, 192; DUMONT, *Corps diplomatique*, t. I, 2<sup>e</sup> partie, 326.

de Jean III, ses fils, nous ne rencontrons aucun fait saillant qui intéresse spécialement la prévôté. Comme autrefois leurs prédécesseurs, ces princes jurèrent à leur avènement de « tenir leurs wardains, leurs hommes et tous leurs subjets » de la prévosté de Poillevache en leurs franchises et bons usages, et de leur faire loy en forme et manière que leurs seigneurs prédécesseurs, comtes de Namur et seigneurs de Poillevache ont fait de temps passé <sup>1</sup>. » De leur côté, les principaux feudataires promettaient fidélité à leur suzerain : « Nous jurons, disaient-ils, de estre à Monseigneur » le comte de Namur, seigneur de Poillevache cy présent, » bons, vrais, loyaulx et obéissans subjets, et de faire ce » que bons, vrais, loyaulx et obéissans subjets doivent faire » à leur droit seigneur; et de bien et loyalment garder le » chastel et fortresse de Poillevache, quand en serons requis » en fourme et manière qu'il at esté accoustumé du temps » passé. Si nous aide Dieu et tous les saints de Paradis <sup>2</sup>. »

A la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, on continuait à battre monnaie à Poilvache. M. R. Chalon, dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, décrit cinq pièces de Marie d'Artois <sup>3</sup> et huit pièces de Guillaume I <sup>4</sup> sorties de notre atelier monétaire.

<sup>1</sup> Serment de Guillaume I du 9 octobre 1391. (Reg. I, 29). Le serment prêté par Jean III, le 29 janvier 1421 (I, 29), ne diffère guère de celui-ci.

<sup>2</sup> Reg. I, 29 v<sup>o</sup>. Dans tous les comptes du comté on rencontre de nombreux postes relatifs aux wardains. Ainsi, dans le compte de 1409-1410, on lit :

A Gobert de Holloingne pour son fief de waurde, ix muids (épeautre).

A Loys de Jassonge, pour son fief de waurde, i muid 2 stiers.

A Jehan de Sorines, pour son fief de waurde, v muids 2 stiers, etc.

<sup>3</sup> Extrait des *Mémoires de l'Académie de Belgique*, collection in-4<sup>o</sup> t. xxxii, nos 98 à 102; cfr. *Supplément aux recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, mêmes numéros.

<sup>4</sup> Même ouvrage, nos 162 à 169. On n'a pas trouvé de monnaie frappée

En 1421, Jean III, qui n'avait pas de descendance légitime et dont la situation était extrêmement obérée, vendit à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, le pays de Namur, le château et la prévôté de Poilvache et tous ses autres domaines moyennant une somme de 132,000 couronnes d'or, en se réservant l'usufruit de la souveraineté.

Le 8 juin, les principaux vassaux furent convoqués à Namur. Guillaume l'Ardennois, seigneur de Spontin, Jean Burekin de Juppleu, seigneur de Gesves, Jean d'Aix, Henri de Hun, Jean de Corioulle, Jean de Milliers, Louis de Crupet, représentant les gentilshommes de la prévôté, déclarèrent solennellement, pour eux et pour tous les manants, qu'après la mort de Jean III, ils recevraient Philippe le Bon ou son héritier comme souverain, lui prêteraient serment, lui paieraient l'impôt et s'acquitteraient envers lui de tous les devoirs de bons et loyaux sujets <sup>1</sup>.

Au moment où Philippe le Bon faisait sa joyeuse entrée comme comte de Namur, on sentait fermenter les rancunes traditionnelles entre Liégeois et Namurois. Les communiers de Liège n'avaient pas oublié la terrible défaite que les chevaliers namurois avaient contribué à leur infliger à Othée en 1409 et le traité désastreux qu'ils avaient dû

à Poilvache postérieurement à Guillaume I. Il est probable qu'à partir du règne de Guillaume II, l'atelier fut abandonné. Après la destruction du château en 1430 (voir ci-après), il ne fut pas remis en activité. Cependant la corporation des monnayeurs subsista avec ses privilèges, car Philippe le Bon confirma en 1448 la charte de Henri du Luxembourg et nous voyons qu'en 1530, le prévôt de Poilvache, Henri de Wildre recevait encore le serment de descendants des monnayeurs primitifs. (Reg. I, 31.)

<sup>1</sup> Acte du 8 juin 1421. Copie dans le manuscrit : *Antiquités recueillies* par MAZURE, t. I, pièce n° 21, au Musée de la Soc. archéol. de Namur.

souscrire. Les Dinantais relevaient en face de Bouvignes la tour de Mont-Orgueil qu'ils avaient été contraints de démolir. Bien que des pourparlers eussent été engagés pour assurer la paix, les hostilités ne tardèrent pas à éclater. Les métiers de Huy se rendirent maîtres du castel de Beaufort et le ruinèrent, tandis que ceux de Dinant ravageaient les terres de Namur et semblent même avoir tenté de s'emparer de vive force de Poilvache <sup>1</sup>.

Le duc de Bourgogne retenu en France, au siège de Compiègne, envoya pour protéger le comté de Namur, Antoine, sire de Croy, avec une foule de brillants chevaliers parmi lesquels on distinguait les seigneurs de Mamynes, de Dudzeele, de Rubempré, etc. <sup>2</sup>.

Dans l'attente des événements, on avait mis les forteresses en état de se défendre vigoureusement. Hue L'Orfèvre, receveur général, désigné pour diriger les travaux de restauration aux diverses places <sup>3</sup> avait fait exécuter à Poilvache des ouvrages qui furent terminés en 1429 et dont le coût s'éleva à 1576 livres <sup>4</sup>. Jean L'Arbalestrier vint, de son côté,

<sup>1</sup> Nous lisons en effet dans le *Compte de la recette de Namur* (Chambre des comptes, n° 3228, f° 19 v°) : « à Libillon de Fo et autres XXI compaignons qui y furent envoyés le iii<sup>e</sup> jour de juing, après que ceux de Dynant et d'Orchimont orent livré un assaut au holewert. »

<sup>2</sup> *Chronique de G. Chastelain*, édition KERVYN DE LETTENHOVE, t. II, 62-63. Ces seigneurs arrivèrent à Namur le 16 juin.

<sup>3</sup> *Compte de la recette de Namur pour 1429* (Chambre des Comptes, n° 3227) « à Hue Lorfevre, receveur, auquel mon dit seigneur, par ses lettres patentes données le penultième jour de janvier lan mil iiij<sup>c</sup>xxix, a, pour les frais, missions et despens par icelluy receveur fais et sostenus à aller, venir, vacquier, et solliciter les ouvraiges des boluwies et fortifications fais en plusieurs chasteaux et forteresses de la conté de Namur, paier les ouvriers et matières à grand peine et dilligence, et mesmement en péril et danger des ennemis, taxé et ordonné pour une fois la somme de c florins. » (f° 19 v°).

<sup>4</sup> Même compte. « Item, pour semblables ouvrages fais audit chastel

au mois de mai, inspecter l'artillerie <sup>1</sup>. En 1430, on rehaussa les murailles et on y fit de nouveaux créneaux sur une longueur de quatre-vingts pieds <sup>2</sup>, on plaça sur affûts les canons et bombardes <sup>3</sup>, on construisit des guérites, des barbicanes et des abris pour les défenseurs <sup>4</sup>.

Antoine de Croy, gouverneur de Namur au nom de Philippe de Bourgogne, avait commis à Jacquemin d'Ève les fonctions de capitaine du château. A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1429, ce commandant plaça sur les remparts quatre hommes pour faire le guet, de nuit comme de jour, et signaler toute approche de l'ennemi <sup>5</sup>. Le sire de Rubempré fut ensuite

de Poillevache, montant xv<sup>e</sup> l xxxvi liv. xiiij s. x den., semblablement certifié et porté quittance par Jacquemin d'Ève, chastellain et Lambert de Scaltin, chairier audit lieu. » (f<sup>o</sup> 18). Voir quelques détails aux folios 22 v<sup>o</sup>, 23, 23 v<sup>o</sup>, 24, 26, 27, 27 v<sup>o</sup>, 28.

<sup>1</sup> Même compte. « Pour le louage d'un cheval, pour Jehan L'arbalestrier qui, par xi jours, a esté ès forteresses de Poillevache, Montaigle, Bouvigne, Wallecourt et le tour de Crieveueuer, visiter et remettre à point l'artillerie, a ix l. par jour » (f<sup>os</sup> 23, 23 v<sup>o</sup>). Déjà en 1406-1407 nous voyons que Jean L'Arbalestrier fut à Poilvache huit jours pour « mettre à point l'artillerie. » (Chambre des comptes, registre 3223, 143 v<sup>o</sup>.)

<sup>2</sup> *Compte pour 1450* (Chambre des comptes n<sup>o</sup> 3228) « A Gillechon, le machon d'Oire, pour avoir rehauchié et fait nouveaulx créneaulx aux murs devers le ville, de iiij<sup>xx</sup> piés de long. » (f<sup>o</sup> 33).

<sup>3</sup> Même compte. « A maistre Lambert et autres compaignons charpentiers pour avoir enfusté et mis à point plusieurs canons et bombardes. » (f<sup>o</sup> 33).

<sup>4</sup> Même compte. « A Lambert de Scaltin pour plance de chesne prins et acheteis par monseigneur de Rubempré, cappitaine, pour faire hastivement guérites, panais, barbicanes et aultres choses à deffence. » (f<sup>o</sup> 33).

<sup>5</sup> *Compte pour 1429* (n<sup>o</sup> 3227). « A Jehan Balduinet, Jehan de Champalle, Collart Simonet et Williame Capart, lesquels par vertu de lettres patentes de monseigneur, données le xviii<sup>me</sup> jour de septembre mil iiij<sup>xxix</sup> et par le conseil et advis de Jacquemin d'Ève, chastellain du chastel de Poillevache. ont faict guet et garde, tant de jour comme de nuit, au bolewert dudit Poillevache depuis le premier jour d'octobre l'an mil iiij<sup>xxix</sup> jusques au xxiii<sup>e</sup> jour d'avril ensuyvant. » (f<sup>o</sup> 19 v<sup>o</sup>).

mis à la tête de la garnison. Les chevaliers auxquels on payait un fief de garde et qui en retour prêtaient le serment de « wardeir le chasteil et fortereche de Poilevache <sup>1</sup> » avaient amené leurs gens d'armes; aux waites et eskerwaites <sup>2</sup>, ordinairement préposés à la sécurité de la place, furent adjoints six arbalétriers de Namur <sup>3</sup>, douze de Wasseige <sup>4</sup> et divers autres soudoyés <sup>5</sup>. Mathieu le petit Fèvre et Jorion son fils furent chargés du maniement de l'artillerie <sup>6</sup>. Les Liégeois battaient la campagne. Bien que les rives de la Meuse fussent occupées par des partis ennemis, de hardis nautonniers, escortés de membres des compagnies militaires de Namur <sup>7</sup> amenèrent de nuit et au prix des plus grands dangers, de nouvelles veuglares et coulevres <sup>8</sup>, des munitions,

<sup>1</sup> Voir plus haut (p. 150) le serment que devaient prêter les hommes de fief.

<sup>2</sup> Les waites étaient chargés de « waiter caseune nuyt sur les murs de Poillevaiche » et les eskerwaites d' « aler par nuit aval la ville. » Un waite « tenoit l'ovreche de Hourt. » (*Chambre descomptes*, Reg. 3223, 172.)

<sup>3</sup> *Compte pour 1430* (n° 3228) « Item, à Collignon le Gresseur et autres V arbalestriers de Namur. » (f. 190°).

<sup>4</sup> Même compte. « Item à Jehan de Croissy et aultres xj arbalestriers de Wazège. » (f. 19 v°).

<sup>5</sup> Ibid. « A Jehan Balduinet et aultres soldoiés mis en garnison en icelle forteresse.... (f. 190°).

<sup>6</sup> Ibid. « Item à Mahieu le petit fèvre et Jorion son filz canonniers. » (f. 19 v°).

<sup>7</sup> Ibid. « Item aux arbalestriers de Namur qui par vj voïages ont conduit les dits vivres; item, aux archiers de Namur pour semblables. »

<sup>8</sup> Ibid. « Item, à Dona, naiveur, pour y avoir mené ij veuglares; (f. 10 v°). Item, pour aultres semblables canons (canons à plommées) envoyés au chastel de Poilevache; Item, pour ij coulevres envoiés au dit lieu de Poilevache (f. 21).



plusieurs centaines de boulets de pierre <sup>1</sup> et tout ce qui était nécessaire à l'entretien des défenseurs pendant un long siège, 200 muids d'épeautre, 200 d'avoine, 78 de farine de froment, 12 queues de vin de France ou de Rhin, 24 tonneaux de cervoise, une quantité considérable d'autres provisions, formant la charge de dix-sept bateaux <sup>2</sup>, furent ainsi introduits dans la place. En outre, on avait fait entrer dans les étables du château trente-huit bêtes à cornes et quarante-deux moutons <sup>3</sup>.

Vers la mi-juillet 1430, les milices de Huy sortirent de leur ville pour mettre à feu et à sang le Condroz namurois. A Ohay, leur première étape, elles reçurent la soumission de Jean Burekin de Juppleu, qui offrit de leur ouvrir son manoir de Gesves et celle des dames d'Emptinne et de Spontin. Le lendemain, les Hutois se dirigèrent vers Assesse : à la soirée, ils rencontrèrent un corps de Namurois commandés par les sires de Croy et de Mamynes. Ils se disposaient à le combattre, à la lueur des torches ; mais ces adversaires se retirèrent sans engager la lutte. Après être restés un jour à Assesse, les métiers de Huy vinrent investir Arche-en-Rendarche. Ils voyaient au haut d'une colline voisine les feux de l'armée namuroise qui les observait et qui n'osa pas en venir aux mains. Quand ils se furent emparés d'Arche, ils parcoururent toute la région environnante et s'arrêtèrent dans les campagnes de Purnode. De leur côté, les Dinantais

<sup>1</sup> Ibid. « Item, à Jehan Potainier pour ije xx livres de plonc, (f. 19 v<sup>o</sup>). Item, à Henri du Courtil et Jehan Herlial pour iiijc pierres de canons et veuglaires... Item, pour ung cent et demy pour bombardes plus grosses. (f. 21.)

<sup>2</sup> Même compte, passim, fos 20 0<sup>o</sup>, 21, 33.

<sup>3</sup> Le registre 3228 de la Chambre des comptes donne le nom des personnes qui fournirent ces bestiaux (f. 21 v<sup>o</sup>).

s'étaient mis en marche vers Poilvache pour en entreprendre le siège : les Hutois les rejoignirent, le blocus commença et de part et d'autre les canons se mirent à gronder <sup>1</sup>.

Le gros des troupes liégeoises, après avoir ravagé la Hesbaye et détruit Golzennes, était revenu à Huy, le 25 juillet, et se disposait à envahir, à son tour, le Condroz. 200 hommes d'armes de Maestricht partirent d'abord : arrivés près de Perwez <sup>2</sup>, ils furent entourés par des forces de loin supérieures en nombre et taillés en pièces. L'armée qui les suivait, sous la conduite de l'évêque et de son père, Thiéry de Heinsberg, se composait de la noblesse et des métiers de Liège et de plusieurs bonnes villes : elle comptait, au dire de Jean de Stavelot, trente mille hommes et était accompagnée d'un nombreux convoi de chars. Elle rencontra des partis de Hutois et de Dinantais qui avaient abandonné le siège de Poilvache avec l'avoué de Huy et le bailli de Moha, pour venger les gens de Maestricht; elle vint avec eux camper sous les murs de la forteresse.

Les assiégés, un moment troublés à la vue de « tant de nobles gens, » reprirent bientôt courage. Malgré la supériorité numérique de leurs adversaires, ils ne craignaient pas de descendre de leur roc inaccessible, et de tenter, par des sorties, de mettre le désordre dans le camp de leurs ennemis. Dans une de ces héroïques entreprises, leur

<sup>1</sup> JEAN DE STAVELOT, *Chronique*, publiée par J. Borgnet, 251, 252. L'éditeur interprète *Geive* par Gives près de Huy. Il s'agit évidemment de Gesves. *Es* employé par le chroniqueur, désigne Arche qui s'écrivait communément Ais au XV<sup>e</sup> siècle. Cfr. *Chronique* de ZANTFLIET, dans l'*Ampliss. Collectio* de MARTÈNE et DURAND, t. V.

<sup>2</sup> ZANTFLIET, *loc. cit.*, place à Spontin cette surprise des gens de Maestricht.

brave capitaine, le seigneur de Rubempré, perdit la vie. Ce malheur ne les fit pas faiblir : le chef tué fut d'ailleurs immédiatement remplacé par un vaillant homme de guerre, le sire de Senlis qui continua une défense acharnée. Une pluie de pierres et de fer s'abattait sur les murailles de Poilvache. La grosse bombarde de Huy notamment, lançait d'énormes projectiles avec une violence inouïe. Les boulevards, qui avaient défié les atteintes des siècles et que n'eussent jamais entamés les anciennes catapultes, tombaient en ruines sous les coups formidables de l'artillerie. Un mur fut percé de part en part et un boulet traversa tout l'intérieur du donjon; un autre fit crouler la paroi du puits <sup>1</sup>, remplit celui-ci de décombres, et la garnison fut privée d'eau potable. Dans ces conditions, il n'était plus possible de soutenir la lutte : il fallait se rendre. Les défenseurs purent se retirer honorablement, avec leurs armes. Mais sur la maîtresse tour, l'étendard bourguignon fut abattu et les vainqueurs arborèrent les bannières de l'évêque et des villes de Dinant et de Huy. Sur l'autre rive de la Meuse, les Bouvignois, qui suivaient avec anxiété les péripéties de la lutte furent saisis d'angoisse quand ils

<sup>1</sup> A propos du puits de Poilvache, citons un extrait du compte pour 1370-1371 (*Chambre des comptes*, reg. 3221, 95) : « Item, de maistre » Colart Binet le machon et Pirechon se frère, ale oquison dou puch de » Poillevache dont yl avoient marchandeit de paravaleir (approfondir) et » par faire bien et loyalement au fier et au maillet outre che que fait et » assensiet en estoit ale sainte Katherine l'an lxxi, xii piés encore avant, » desquelz yls duent avoir lxiiij moutons. Si en fisent en l'année des » comptes devant cesti, ensi qu'il appert desdis comptes, iiij piés, dont » ils eurent xxi moutons compteis èsdis comptes. Et des xliij demorans » à païer pour cause dudit marchiet, ne compte rien lidit receveur en » cestui compte, quand lidis maistre Colars fut tout le temps si malade » qu'il ne se poiot aidier et trépassa en cesti année. »

virent flotter sur la montagne de Poilvache les couleurs ennemies.

La vieille forteresse était prise : les remparts furent en grande partie renversés, les bâtiments détruits par le fer ou par le feu, et le père de l'évêque, Thiéry de Heinsberg, ne put cacher son mécontentement de voir anéanti un castel si antique, si beau et si redoutable <sup>1</sup>.

Désormais, la place était demantelée; jamais elle ne fut réparée : les intemperies et les siècles devaient faire tomber

<sup>1</sup> *Chronique de Jean de Stavelot*, édit. Borgnet, 253-254. Fisen et les historiens liégeois.

On n'a guère de renseignements sur les châtelains de Poilvache. Voici ceux que nous connaissons :

Rasse de Gavre (1258) (PH. MOUSKÈS, *Chronique rimée*, vers 29720).

Robert d'Orjo (1320-1322) (BERTHOLET, *Histoire du Luxembourg*, t. VI, preuves, VIII. *Publ. de la Société de Luxembourg*, t. XVIII, 56).

Gilles de Fanchon, (1337) (*Rev. historique ardennaise*, 1894, 70).

Gérard de Haillen (1356) (*Compte des domaines de 1355-1356*, aux Arch. comm. de Namur, f° 113 v°).

Wauthier d'Assesse (1396-1397) (*Chambre des Comptes*, Reg. 3222). Le 9 octobre 1398, Gille de Ville, abbé de Grandpré, reçut l'investiture du fief de Goyet, légué à son église par Wauthier d'Assesse (*Cartul. de Grandpré*, t. I, 384).

Lambert de Gens (1405-1407) (PIOT, *Inventaire*, 432; *Chambre des Comptes*, Reg. 3223, 203 v°, 236 v°).

Philippe d'Aisse (1409-1410) (*Compte des domaines de 1409-1410*, Arch. de l'État à Namur). Sa veuve, habitant la rue Notre-Dame à Namur, se fit recevoir bourgeoise, le 6 mars 1436 (*Transp. de Namur*, 1428-1436, 440).

Henri d'Aymeries (1416-1427) (*S. B.*, CCLXIV, 25 v°; CCLXX, 57 v°). Il avait épousé Marguerite aux Lovignis, fille de Jean et petite-fille de Colard (*Transports de Namur*, 1418-1423, 291 v°).

Jacquemin d'Ève (1429 et ss.) (*Chambre des Comptes*, Reg. 3227, 18 v°). Après la prise et la destruction du château, Jacquemin d'Ève conserva le titre honorifique de châtelain de Poilvache, mais il ne reçut plus de gages « pour la destruxion del fortrech. » (*Chambre des Comptes*, Reg. 11185, f° 11 v°; 11186, f° 6, etc.). Il devint ensuite prévôt.

Les gages du châtelain s'élevaient à 50 muids d'avoine et 50 muids d'épeautre (*Chambre des Comptes*, Reg. cités).

peu à peu ce qui restait de ses murailles. La charge de châtelain, devenue inutile, fut supprimée <sup>1</sup>.

Dans le désastre, rien n'avait été épargné. La chapelle, où la garnison remplissait ses devoirs religieux et où trois messes étaient célébrées chaque semaine, fut ruinée. Il fallut que le titulaire du bénéfice cherchât abri dans une brasserie de Houx pour y célébrer les offices fondés par la piété des anciens maîtres, et à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, l'abbaye voisine de Moulins fut chargée de les desservir dans la chapelle d'Anhée <sup>2</sup>.

A dater de ce moment, le rôle du château est terminé : il n'en est pour ainsi dire plus fait mention dans l'histoire. On dit que les armées de Henri II, après avoir saccagé Dinant et Bouvignes en 1554, achevèrent de renverser les débris de Poilvache <sup>3</sup>. En tout cas, à leur passage, les Français ruinèrent la tour carrée des Géronsarts, bâtie sur la hauteur voisine.

Quant aux terres qui dépendaient de Poilvache et en formaient la prévôté, elles suivirent le sort de la province de Namur. Des ducs de Bourgogne, elles passèrent aux mains de Charles-Quint et de sa dynastie puis à celles de la maison d'Autriche. Elles furent comme le reste du pays fréquemment parcourues par les troupes lors des guerres qui ensanglantèrent la région durant les trois derniers siècles. Elles étaient placées, au point de vue administratif, sous la direction d'un

<sup>1</sup> Voir la note précédente, in fine.

<sup>2</sup> Copie d'une charte du 28 avril 1496, dans la liasse *Hist. et administration* des archives de l'abbaye de Moulins. Comme les revenus de ces fondations décroissaient considérablement, M<sup>gr</sup> de Walloncapelle, évêque de Namur, décida qu'une seule messe hebdomadaire serait célébrée en l'église abbatiale.

<sup>3</sup> ALEX. HENNE, *Hist. du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. X, 121.

fonctionnaire, le prévôt, qui était considéré comme un des sept grands officiers du comté de Namur. Nous avons pu en établir une liste, plus complète que celles qui ont été publiées jusqu'à ce jour <sup>1</sup>.

1270-1272. Pirard de Gesves <sup>2</sup>.

1273. Rasius de Welin <sup>3</sup>.

1283. Massart de Gesves <sup>4</sup>.

1307-1318. Collin de Maillen <sup>5</sup>.

1326. Juliot de Waha <sup>6</sup>.

1337. Gilles de Fanchon <sup>7</sup>.

1352. Gérard de Haillot <sup>8</sup>.

1354. Guillaume d'Eure <sup>9</sup>.

1368. Jean Malcorps <sup>10</sup>.

1370. Colart de Hontoir <sup>11</sup>.

1370-1378. Guillaume de Sauvenière <sup>12</sup>.

<sup>1</sup> *Ann. de la Soc. arch. de Namur*, t. XVIII, 192.

<sup>2</sup> *Public. de la Soc. arch. du Luxembourg*, t. XV, 133; *Cartulaire de Grandpré*, t. I, 75, 77, manuscrit aux Archives de Namur. Dans un acte de 1273 (*Cartul. de Grandpré*, t. I, 43), figure au nombre des témoins Pirars de Gesves, ki fut prévous.

<sup>3</sup> *Cartul. de Grandpré*, t. I, 43.

<sup>4</sup> *Cartul. de Grandpré*, t. I, 89.

<sup>5</sup> Charte orig. aux Archives de l'État à Namur; PIOT, *Inventaire*, 422.

<sup>6</sup> P. ERRERA, *Les Masuyrs*, t. II, 272.

<sup>7</sup> *Revue hist. ardennaise*, 1894, 70.

<sup>8</sup> Gérard de Haillot est cité comme prévôt le 18 août 1352 (*Reg. de la cour de Poilvache*, t. V, 44). Il dut cesser d'exercer ses fonctions en 1355, car il paraît résulter du compte des domaines de 1356 (Arch. communales de Namur, 37 v<sup>o</sup>) que les émoluments furent partagés entre lui et son successeur, Guill. d'Eure. On célébrait à Grandpré l'anniversaire de Gérard de Haillot (*Cartul. de Grandpré*, t. II, 405).

<sup>9</sup> PIOT, *Inventaire*, 231, 428.

<sup>10</sup> *Souverain Bailliage*, reg. X, 78; reg. XIV, 199 v<sup>o</sup> aux Arch. de Namur. Archives du château d'Arche, reg. XIX, pièce 194.

<sup>11</sup> GOETHAELS, *Hist. de la maison de Beaufort-Spontin*, 148.

<sup>12</sup> PIOT, *Inventaire*, 300, 430; *Souverain Bailliage*, Liasse Hallet; charte

1380-1385. Jean de Coriouille <sup>1</sup>.

1387. Louis de Jassogne <sup>2</sup>.

1400. Hustin d'Eure <sup>3</sup>.

1402-1435. Henri de Hun <sup>4</sup>.

1435-1460. Jacquemin d'Ève <sup>5</sup>.

1460-1495. Godefroid d'Ève <sup>6</sup>.

1501-1516. Jean de Le Loie, seigneur de Hour en Famenne <sup>7</sup>.

de 1378, aux Archives de Namur. Le nom de ce prévôt est quelquefois écrit Salvencourt. G. de Sauvenière fut mayeur de Namur.

<sup>1</sup> *Souverain Bailliage*, reg. XXXIX, 141 v<sup>o</sup>. Copie d'un acte de 1385 aux Archives de la cour de Poilvache.

<sup>2</sup> Archives du château d'Arche, reg. XIX, pièce n<sup>o</sup> 195.

<sup>3</sup> PIOT, *Inventaire*, 403; *Souverain Bailliage*, reg. VI, 10 v<sup>o</sup>. Le 20 février 1422, Hustin d'Eure mettait ses fils Burilhon et Jean hors mambournie (*S. B.*, t. CCLXVII, 40).

<sup>4</sup> Henri de Hun est cité comme prévôt dès 1402 (*S. B.*, t. CCLVI, 11 v<sup>o</sup>). Il rendit compte des revenus de la prévôté jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1435 (*Chambre des comptes*, reg. 15611, aux Archives de Bruxelles). Il avait épousé en premières noces Guide, fille de Willieme de Limon (*Reg. aux Transp. de Namur 1428-1436*, 389 v<sup>o</sup>). Il se remaria à Catherine, fille de Bureal de Juppleu, seigneur de Gesves qui, restée veuve, se fit recevoir bourgeoise de Namur le 28 juillet 1435 (même registre, 397).

<sup>5</sup> Les comptes de Jacquemin d'Ève commencent au 1<sup>er</sup> mars 1435 et vont jusqu'au 29 février 1460 (*Chambre des comptes*, reg. 15611-15613). Voir au sujet de ce prévôt une plainte qu'il fit le 6 octobre 1442 pour avoir été blessé dans l'exercice de ses fonctions (*S. B.*, CCLXXXI, 40). On voit par divers passages du reg. XLIII du *Souverain Bailliage* qu'il avait au moins trois fils : Godefroid, Gillechon et Henri.

<sup>6</sup> On possède des comptes rendus par Godefroid d'Ève de 1460 à 1480 (*Chambre des comptes*, reg. 15614). Le gendre de G. d'Ève, Robert de le Loie, avait donné la terre d'Arche en garantie du paiement des sommes pour lesquelles il avait obtenu la prévôté (V. art. Arche). Le 31 août 1483, God. d'Ève fut nommé lieutenant du *Souverain Bailli* du comté, garde du château de Namur, et fut gratifié de 500 florins du Rhin (*Transp. de Namur, 1484-1484*, 327). Il est encore cité comme prévôt dans un acte du 10 août 1495 (*Chartrier d'Andenne* aux Archives de Namur).

<sup>7</sup> Jean de le Loie était en fonctions en 1501 (*Transp. de Namur, 1497-1499*, 544) et l'était encore en 1516 (*Reg. de la cour de Poilvache*,

- 1520-1532. Henri de Wildre, seigneur de Grandchamps <sup>1</sup>.  
1432-1558. Claude de Waha, seigneur de Baillonville <sup>2</sup>.  
1558-1597. Thiéry de Corioule, seigneur d'Yvoir <sup>3</sup>.  
1597-1606. Jacques de Glymes, baron de Florennes <sup>4</sup>.  
1607-1630. Evrard de Waha, seigneur de Vecquemont <sup>5</sup>.  
1630-1682. Jacques de Tamison, seigneur de Strud <sup>6</sup>,  
démissionnaire au profit de son neveu qui suit.

II, 53). Sa veuve, Éliisa de Juppleu, comparait dans un acte du 30 avril 1518 (*Transp. de Namur, 1517-1519, 154 v<sup>o</sup>*).

<sup>1</sup> Henri de Wildre était en fonctions dès le 2 avril 1520 (*Reg. de la cour de Poilvache, II, 53*). Il est encore cité le 26 mai 1532 (*Ibid.*, III, 16 v<sup>o</sup>).

<sup>2</sup> Claude de Waha apparaît pour la première fois dans les actes le 18 septembre 1532 en qualité de prévôt (*Reg. de la cour de Poilvache, III, 17*).

<sup>3</sup> Thiéry de Corioule reçut, le 15 septembre 1558, en qualité de nouveau prévôt, le serment du greffier de la cour féodale, et maintint en fonctions les mayeurs des diverses cours de la prévôté (*Reg. de la cour de Poilvache, V, 75 v<sup>o</sup>, 76*). Il épousa Louise de Halloy (approb. de son contrat de mariage le 29 décembre 1569, *Transp. de Namur, 1569-1570, 71 v<sup>o</sup>*).

<sup>4</sup> Jacques de Glymes, nommé par patentes du 27 septembre 1597 rendit compte des revenus de la prévôté du 27 avril 1597 au 27 septembre 1605. A cette date, il obtint une seconde commission qui lui attribuait, avec rétroactivité, le produit des arrêts et des amendes civiles. Sa veuve, Jeanne de Berlaymont, rendit compte des revenus de la charge du 27 septembre 1605 au 25 décembre 1606 (*Chambre des comptes, reg. 15615*).

<sup>5</sup> Nommé par patentes du 31 janvier 1607, en récompense de quarante années de services militaires (*Corresp. du Proc. Général du Cons. Provincial, dossier du 1 septembre 1627*), Évrard de Waha n'est plus cité comme étant en fonctions après 1627. La chambre des comptes renferme (*Reg. 15615*) ses comptes du 31 janvier 1607 au 15 juin 1624.

<sup>6</sup> Jacques de Tamison fut nommé par lettres patentes du 30 octobre 1630. Il rendit compte des revenus de la prévôté du 1 janvier 1631 au 31 décembre 1680 (*Chambre des comptes, reg. 15616-15620*). En 1678, il demanda à pouvoir remettre sa charge à son neveu, Philippe-Albert de Tamison. Le procureur-général fit un rapport favorable sur cette requête. (*Corr. du Proc. Gén., dossier du 10 octobre 1678*.)



1681-1698. Jean-Philippe de Huyet, seigneur de Taviet, Chaleux et Herbuchenne <sup>1</sup>.

1683-1717. Philippe-Albert de Tamison, seigneur de Jausse et de Maharenne <sup>2</sup>.

1717-1750. Philippe-Albert de Néverlée, seigneur de Baulet <sup>3</sup>.

1751-1778. Ferdinand-Albert de Néverlée, seigneur de Baulet <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> J.-Ph. de Huyet fut nommé prévôt pendant l'occupation de la prévôté par les Français (1681-1698). Il présidait la cour féodale qui siégeait alors à Dinant. Un intendant administrait la région.

<sup>2</sup> Philippe-Albert de Tamison fut nommé en remplacement de son oncle Jacques de Tamison. Le premier acte où il figure comme prévôt est du 18 mai 1683 (*Reg. de la cour de Poilvache*, XI, 171), mais la prévôté étant à cette époque au pouvoir des Français, il ne siégea réellement qu'à partir de 1698. Il rendit compte des revenus de sa charge du 1 janvier 1698 au 17 mai 1717 (*Chambre des comptes*, reg. 15620). Le 15 octobre 1710, Vincent Lambert avait obtenu des lettres patentes en vertu desquelles il devait succéder à Phil.-Alb. de Tamison (*Reg. de la cour de Poilvache*, XIV, 93 v<sup>o</sup>). Cette nomination ne fut pas suivie d'effet. Ph.-Alb. de Tamison avait épousé An. Cath. Max. de Kessel.

<sup>3</sup> La patente de Phil.-Alb. de Néverlée est du 9 décembre 1717; ce prévôt prêta serment le 4 avril 1718 (XV, 28). Il rendit compte des revenus de la prévôté du 9 décembre 1717 au 31 décembre 1749 (*Chambre des comptes*, Reg. 15621-15626). Le dernier acte auquel il comparait comme prévôt est du 4 décembre 1750 (XVI, 92 v<sup>o</sup>). Le 15 décembre 1750, il demanda à résigner son office en faveur de son fils, auquel il avait été autorisé à accorder la survivance de ses fonctions dès 1732 (*Corr. du Proc. Gén.*, Dossier du 27 janvier 1751).

<sup>4</sup> La patente de Ferd.-Alb. de Néverlée, en remplacement de son père, démissionnaire, est du 24 mars 1751. Ce prévôt prêta serment le 26 mai 1751 (XVI, 94, 96 v<sup>o</sup>). Le 29 mai 1753, il demanda à pouvoir démissionner en faveur du baron de Quarré, mais cette requête ne fut pas accueillie (*Corr. du Proc. Gén.*, Dossier du 10 juin 1755). Les archives de la chambre des comptes possèdent deux comptes de ce prévôt, du 1 janvier 1750 au 31 décembre 1760 (Reg. 15627-15628). Le dernier acte auquel il comparut est du 3 mars 1777 (*Reg. de la cour de Poilvache*, XVII, 94 v<sup>o</sup>).

1779-1794. Philippe-Joseph de Néverlée, seigneur de Baulet <sup>1</sup>.

Nous ne nous étendrons pas sur les attributions du prévôt : nous réserverons cette matière pour un travail sur les *Fiefs de la Prévôté de Poilvache* qui paraîtra prochainement.

<sup>1</sup> Ferd.-Alb. de Néverlée étant mort le 12 avril 1778, sept candidats briguerent sa succession : Jean-Baptiste Minet, avocat au conseil provincial, qui se désista ; Emmanuel-Joseph-Martial de Romérée de Vischenet, membre de l'État noble ; J.-Fr. Bodart, avocat au Conseil provincial ; Charles-Gabriel de Vaux, seigneur de Champillion-lez-Natoye, membre de l'État noble ; Albert-François Dieudonné, baron de Maillen, membre de l'État noble ; N. Condé de Bayemont, qui offrait de payer 800 écus s'il était nommé ; et Philippe-Joseph de Néverlée, fils aîné du dernier prévôt. (*Corr. du Proc. Gén.*, Dossier du 3 juillet 1778.) Ce dernier fut choisi par lettres patentes du 14 juillet 1779. Le premier acte auquel il comparait est du 8 octobre 1779 (XVII, 109) ; le dernier du 10 février 1794 (XVIII, 63 v°). Sous son administration, des lieutenants prévôts rendirent compte des revenus (*Chambre des comptes*, reg. 15629). En 1785, Phil.-Jos. de Néverlée fut poursuivi par le procureur-général de Namur, pour avoir à établir sa résidence dans la prévôté. Il répondit que la cour féodale de Poilvache siégeait à Namur, et que ses membres, sept hommes de fief, un procureur d'office, un fiscal et un procureur, étaient tous domiciliés à Namur. Il fut autorisé à résider en cette ville, le 11 février 1786 (*Corr. du Proc. Gén.*, Dossier du 14 décembre 1785).

---

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

*Le comte de Luxembourg établit la corporation des monnayeurs de Poilvache et Philippe le Bon en confirme les privilèges.*

15 août 1298, 14 février 1448 n. s.

Philippe, par la grace de Dieu duc de Bourgangne, de Lothier, de Brabant et de Luxembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, Palatin, de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, savoir faisons à tous présens et à venir. Nous avons fait veoir par les gens de nostre conseil les lectres patentes de feu bonne mémoire Henry, conte de Luxembourg, scellées en laz de soye et cire vert, desquelles la teneur s'ensuit :

En nom de la Sainte Trinitet con ne puelt départir, amen. Nous, Henris, cuens de Luxelebourg et de le Roche, et marchis d'Erlons, faisons savoir à tous que pour l'utiliteit et l'apparant prouffit de nous, de noz hoirs, contes de Luxelebourg et de toute nostre terre, nous avons establit et establissons héritablement quatre vins et wit novias ovriers et vint et deux monoiers por ovrer et moneer à noz monoies à Poilevache et en quelconques lius par toute nostre terre nous ou nostre hoir desordit ferons ovrer de monoies, eaus, leurs hoirs marles après eaus ou leurs plus proismes suffieient à chou, dont li nom sont teil : Godefrois, fils Makeri d'Aiz; Jehans, se frères; Jehans, fils Trullart; Henris, fils Godefroid de Namèche; Wéris, se frères; Colins de Godines; Jehans, se frères; Jakemes de Reppe; Lambers de Maillen; Jehans Garins; Jehans Lustins; Renars de Lustins; Gilles le Tailliers; Gilles le Texières de Maillent; Jehans Froissars; Colars Oliviers; Henris Crawille; Colars Baitans; Jakemes, filz Lambin; Henris Chardenaus; Jehans, se frères; Adans Dokieres; Wéris, se frères; Jehans de Mallent; Libers de Mallent; Robins de Lompreit; Henris Passars, de Mallent; Bauduins, frères le Pin de Hourt; Pierres de Mallent; Lorens d'Aiz; Jehans de Biasain; Jakemes

Malnorris; Ansias, se frères; Jakemes de Viruel; Colars, se frères; Colars, se seroges; Jakemes de Geeve; Philippes de Jassoingne; Bauduins, se frères; Lambers Corioul; Franchois de Lustin; Jakemes d'Assèche; Colars, filz Mabile de Hourt; Jehans Galyens d'Assèche; Alars de Reppe; Jehan Hanoede; Jehans de Milliers; Goffars d'Urée; Pierres Bachelers, frères, fillastres Malnorrit; Raissins Lombars; Colars de le Porte de Poilevache; Jakemes, se frères; Jehans, filz le rois d'Evrehaille; Jehans, fils Bertran; Henris, fils Jakeme le Braxeur; Disiers de Milliers; Jehans Aignelus; Colars Keweris; Henris de Chamont; Wilmet, fils Baudet d'Assèche; Gérars de Dourlers; Thiérions, fils Thiéry le Sot de Hourt; Collins, fils Collart Hellarde de Namur; Jakemes, fils le Botheus; Jehans, fils Lambin de Burges; Warniers de Vocaing; Jehans Lowis; Henris, se frères; Philippes, fils le Bateur; Henris Oursias; Pierre Després; Jehans des Fosseis; Bauduins, fils George; Jakemes, fils Goffart de Fol; Henris de Sanson; Colars, fils Philippon Cole; Colars de Jambe, li fèvres; Colars Kawons; Colars, fils Godefroid le Tabureur; Gilles le Coutelliers; Obers, fils Bahon; Jehans de le Helpe; Colars, fils Jakemon le Cornut; Jehans de Colignées; Colars, se frères; Evrars, fillastres Hanocel et Godestals, fils Baulduin le Lovier, ovrier; Franchois de Geeve; Lambers, fils Tirevilain; Hues, se frères; Colars Chaupain; Colars le Chambres; Henris d'Evrehalle; Gobers de Dourlers; Jehans, se frères; Gérars, fils Gontran de Poilevache; Franchois, fils Pierlot; Bernars de Viviers; Jehans de Balluel; Lambers, frères monseigneur Wals le prestre; Jehans de Valenchienne; Jehans, se fils; Philippes Cole de Namur; Simons, fils Sarrasin; Jehans Jewias; Jakemes de Vendren; Philippe de Frisey; Jehans de Voremme et Willelmes Motes, monoïer.

Asqueis nous avons donné, donnons et octroions à tousjours telz franchises que chy après s'ensiewent :

C'est à savoir ke nous prendons eaus et tous leurs biens par toute nostre terre en nostre espéciale garde; sunt et seront franch et quicte de ost et de chevauchies, se ce n'estoit pour le droicte nécessité de nostre terre et de noz fortrees à aidier défendre, et leur quictons entièrement toutes talles, corvées, assises, pryères, winages, wartages, coutumes, et toutes autres servitudes.

Et ne sunt ne seront à jugier, à justicier, ne tenu de respondre à nullui, ne pardevant nulle justice, de nulle debte ne de nul forfait ke

li uns d'iaus puist faire à l'autre, fors tant seulement pardevant leurs prévos de noz monoies, formis les cas chy après deviseis, assavoir est mort d'omme, force de femme, triewes brisées, membre tollir, arsin de maisons, et larenchin. Et s'il avenoit que leur prévost fuissent négligent et ne poissent ou ne vousissent les forfais d'entre eaus corriger et amender, nous voulons qu'ils soient par nos justices corrigiet et fait amendet.

Encore est à savoir que s'il avenoit ke nus d'eaus meffesist contre les maistres de nos dictes monoies, en fais ou en dis, chose ki fuist à blasmer et à corriger par raison, nous voulons ke li coupable cesse d'ovrer ou de moneer en noz monnoies et ailleurs jusques à la volenteit et au congiet de nous ou de chiauz qui seront à liu establit de par nous ou de par nos hoirs devant dis se nous n'y estiemmes présent, et ke pour chou ly autre n'en doivent mie cesser ne laisser le ovrer.

Et ne poons ne devons jamais mectre ne astabliir à nos dictes monoies autres ovriers ne monoiers pour ouvrer ou monoyer tant que cist desore nomest ou leur successeur ovrier et monoyer à nos monoies y polront et valront bien tout l'ouvrage faire et fournir, salve chou ke nous avons octroiet à Godefroy dit Croischart de Hasta, Thieron dit Painot son frère, et Henri dit Cerise, leur cousin, ouvriers de monoie, por le bon service qu'il nous ont fait et feront, qu'il puissent ovrer en nos dictes monoies tant comme il viveront et il valront.

Et parmi ces franchises desore dites, tout li novial ovrier et monoyer devant nommeit doivent ovrer et moneer bien et loyament à nos dictes monoies à tous nos besoins toutes les fois que nous leur ferons asavoir à jour certain et compétent et à toutes les hores ke li maistres ou li garde establit à noz monoies de par nous ou de par noz hoirs devant dis les en requeront ou manderont, où qu'il soient, s'il ne sunt excuseit par loyal enseingne, et pour tel salaires, ouvrages et moniage come donra communément de toutes manières de monoies ou roiaume de France; et outre chu, les doit on livrer carbon pour ouvrer à nos dictes monoies.

Et voulons ke li maistre ki sunt et seront à nosdites monoies aient pooir de par nous et de par nos hoirs desore dis de livrer argent à cascun des ovriers et monoiers desore nomeis, de tele quantitet ki y sera selonc chou qu'il le sauront bien ovrer et poront.

Et ne doivent aler pour ovrer ne monoier en autres monioies ne en autre liue tant ke nous ou nostre hoir devant dit leur polrons et vaulrons souffisamment donner à ovrer et manier à nos dictes monioies.

Et de tout chu bien faire et loyamment accomplir se sunt obligiet envers nous tous li novial ovrier et monoier desore nomeit, por eaus et por leurs hoirs ou successeurs ovriers et monoiers en nosdites monioies, par foi et par seriment et sur abandon de leurs cors, de leurs avoirs et de leurs honneurs, mais bien volons es consentons qu'il se puissent de leurs avoirs aidier et faire leur profit ensi comme endevant, jusques adont qu'il seront rebelle et par raison trouveit en deffaulte des choses desore dites, salves les plegeries et les obligances ke cil ki ne sunt ou ne seront de nostre terre en ont faictes et feront envers nous ou envers nos hoirs, contes de Luxelebourg après nous.

Encore est à savoir que après le décès de cascadeun des ouvriers et des monoiers desore nomeis, leur hoir ou successeur la seront à nos dites monioies se doivent obligier envers nous ou envers nos hoirs desore dis en la fourme et en la maniere que leur père ou leur ancisseur auront fait.

Et promettons loyament, en bonne foyt, pour nous et pour nos hoirs, contes de Luxellebourg sovent dis, à warder et à tenir en la dicte franchise tous les ovriers et monoiers desore nomeis et leurs hoirs ou successeurs, ovriers ou monoiers à nos dictes monioies, à tous jours permanablement.

Et pour chu ke ce soit ferme chose et estable à tous jours, nous avons fait saielier de nostre propre seez ces presentes lettres. Che fut fait et donneit en l'an de le Incarnation Nostre Seigneur mil deux cens nonante et wit, le jour de la Assumption Nostre Dame, enemy le mois d'aoust.

Lesquelles lectres dessus transcriptes nous, à l'umble supplication et requeste de Jamart de Corioule; Collignon Tremela, de Mailen; Jehan Loren, d'Evrehaie; Adrien de Mailen; le petit Liénart d'Evrehaye; Pierart Pierechon; Jehan Havart d'Evrehaye; Simonnet de Hour; Bauduinet de Hour; Thiérion Parent, de Hour; Gillart Benoit d'Aiwaingne; Jehan de le Latoie de Godines; Noel de Godines; Colignon de le Latoye; Jehan de Court; Servais Benoy; Jehan de Henra d'Oir; Henrart d'Oir; Henrion, filz Servais d'Aiwaingne; Colignon de Mailen; Jehan de Ronvaux; Goffinon Druet; Bertrand Donet; Thirion Donet; Lambert de

Scaltin; Hellin de Maillen; Henchon d'Evrehaye; Jehan Huet; Colignon le Charlier; Wéry d'Evrehaye; Gillechon de Viet; Jehan de Cours; Jehan de Thienes; Jehan, filz Collet; Thierion de Lustin; Thieron Boidet; Jehan Andrien; Pierchon Andrien; Jehan, filz Collignon le charlier de Prenode; Jehenin, filz Andrieu; Pierchon de Mont; Servaix de Chaveal; Jehan Pierlot; Jehan de Chisny; et Jamotton Boidet, tous descendus des lignages d'aucuns des nommez en icelles lectres, avons, eu sur ce l'avis de noz souverain bailly, receveur général, procureur et autres gens de nostre Conseil en nostre conté de Namur, louhées, grées, ratifiées, approuvées et confermées et de nostre certaine science, auctorité et grâce espécial, louhons, gréons, ratiffions, approuvons et confermons par ces présentes, pour nous, noz hoirs et successeurs, au regart des dessus nommez suppléans et autant que toucher leur puet seulement. Sy donnons en mandement à nostredit souverain bailly de Namur et à tous noz autres baillis, justiciers, officiers et subjects ou à leurs lieutenans présens et à venir et à chascun d'eulx en droit, foy et si comme à lui appartiendra, que de nostre présente grâce et confirmation, selon et par la manière que dit est, ilz fascent, seuffrent et laissent lesdessus nommez supplians et chascun d'eulx pleinement, paisiblement et perpétuelement joyr et user, sans leur faire ou donner, ne souffrir estre fait ou donné, ne à aucun d'eulx quelque destourbier ou empeschement au contraire.

Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donnée en nostre ville de Bruxelles, le xiiij<sup>me</sup> jour de février, l'an de grâce mil quatre cens quarante et sept.

Reg. aux transports de la prévôté de Poilvache, I, f<sup>o</sup> 4. — Autre copie, liasse Administration.

*Jean l'Aveugle, ayant remboursé le prix d'achat de la prévôté de Poilvache, se reconnaît vassal du comte de Namur et déclare Marie d'Artois entièrement libérée de ses obligations.*

Bouvignes, 13 juillet 1343.

Johans, par la grasse de Dex, roys de Boème et contes de Luccembourg, faisons savoir à tous que comme nos eussions vendu à nostre chière tante, madame Marie d'Artois, contesse de Namur, la ville, le chasteal et prévosteit de Poyllevace, et plussieurs mairies à tout leur appartenances, pour la somme de trente trois mille petis florins de Florence que nos en recheumes qui furent mis et convertis en nostre proffict, et de ce que nous teniens de nostre chier cousin Guillaume conte de Namur, son fil, nos nos en fuissiens désavestis, désuétéis et yssus, et nostre chière tante devant dite en fust avestie et ahiretée par ledit conte nostre chier cousin, son fil, pardevant plusieurs de ses peirs et hommes de fief, par telle condition que se nos, no hoirs ou successeurs les rachetimes, ensi que nos reteimes et faire poiens dedens ung certain terme qui mis y estoit, nostre dite chère tante nos debvoit rendre ledit chastel en teil estat que elle l'aroit pris et recheu de nos pour cause dudit vendage, c'est à savoir à toutes artilleries, garnisons et estruit que elle y aroit trouvé et aussy toutes les villes, mairies et appartenances d'icelles, et aveckes toutes lettres et obligations que elle aroit de nos euves et receues sur ce, et nos en teil manière estiens tenu de rendre à li toutes lettres que sur ce ariens eues et receues de li, save ce que se aucunes desdites lettres estoient entreperdues, cieus de nos ou de li qui entreperdues les avoit estoit tenu de bailhier à l'aultre lettres de quictances telles que il apparteroit; et il soit ensi que nodite chière tante, pour cause de ce que nos avons fait ledit rachapt dedens le terme que faire le poyemes, nos ayt rendu tout ce que dit est sy avant que elle y estoit tenue, de quoy nos nos tenons par bin payet et l'en quictons bonnement; saichent tous que nous avons promis et enconvent laiaument et en bonne foit à nostre chier cousin le conte dessus nommé que, sans quire oquison ne



dilation nulle, nos rentrerons en foy et en homaïge dudit lieu, et en ferons enver li ce que homs doit faire à son sangneur; et dendroit à acunes lettres que nos aviens de noustre dite cher tante touchans les chauses dessusdites, que nos gens maintenant estre perdues ou mises en lieu que ilz ne sèvent ou là il ne les pulent avoir à présent, nous promettons aussy et avons encovent à noustre dite chier tante que nous les ferons querre diligemment et rendre à li se trovées puelent estre, sans nul malengien, et ils maintenant nous les annullons et réputons estre de nulle value pourquoy à nul jour elles ne nous puissent aidier, ne li ne ses hoirs ou successeurs greveir. Par le tesmoignage de ces lettres saiellées de noustre saieal faictes et données à Bouvignes le tresime jour du moy de juillet l'an de grasca Noustre Sengneur mil trois cens quarante et trois.

Copie notariée dans les *Antiquités* recueillies  
par MAZURE, t. 1, pièce n° 11, manuscrit à  
la bibliothèque du Musée de Namur.

*Jean l'Aveugle, ayant vendu une seconde fois à Marie d'Artois la prévôté de Poilvache, remet ces fiefs entre les mains du suzerain, le comte de Namur, pour que celui-ci en investisse l'acquéreuse.*

Durbuy, 14 août 1344.

Nous, Guillame, cuens de Namur, faisons sçavoir à tous ceulx qui ces présentes lettres verront et oront, que pardevant nous et nos hommes de fief chi après nomeis, estans et comparans en propres personnes pour faire tout ce qui chi après s'ensieut, très haus et très excellens nos très chiers sires messires Jehan, par la grasca de Dieu rois de Boème, et contes de Lussembourgh, dist et cognut de sa franche et pure volonté que il de certaine science avoit vendu bien et loyauement pour luy, ses hoirs et successeurs à nostre très chière dame et mère, madame Marie d'Artois, contesse de Namur, pour ly, ses hoirs et successeurs et chiaus qui de li auront cause, la ville, le castial et la prévosté de Poillevaiche et les appartenances, c'est à sçavoir le

mairie de Poilvaiche, le mairie de le Falise, le mairie de Sorines deseur Dynant, le mairie d'Asseiche et d'Ywaing, le mairie de Hun, le mairie de Scaltin, le mairie de Lignon, le mairie de Falmaigne, et toutes les villes, maisons et appendances d'ycelles, et toutes aultres choses appartenans à ladite prévosté, mouvans de nous, et aussy le terre et le ban de Sies à toutes ses appartenances, en toutes justices haultes et basses, en tous homaiges, en cens, rentes, bois, eauwes, preis, terres, molins, winaiges, entrées, yssues, revenues, bleis, avaines, cappons, pouilles, cyre, pome, pors, droites, coruwées, services et toutes aultres seignories et debites queles que elles soient et puent estre appellées généralement et spécialement, tout en teil manière que si prédécesseurs et il les ont possédées et maintenues, dou temps passé jusques au jour d'huy, sans y riens à retenir, parmy la somme de vingt et sept mille et quatre cens florins à l'escu, de pois et d'alloy dou vray coing le roy de France.

Et dist nos dis très chiers sires que il estoit se conseilliés que des dites villes, castial et prévosté de Poilvaiche, mairie, terre et ban de Sies et appendances d'iceux, il s'en volloit dishireter pour en ahiereter nostre très chière dame et mère dessusdite et les dessus dis convenis aemplir si avant que faire le debvroit selon le loy et coustume de nostre païs. Et pour ce faire bien à droit et à loy, présens ses hommes et les nostres chi dessous nomeis, il nous presta terre et lieu en son castial à Durbuy. Et dont tournames nous en droict sour mon sengneur Louys d'Agymont, nostre chier et foyable cousin que il nous raportast, par l'enseignement de nos hommes, que nous en aviens à faire sur ce. Li queis, luy conseilliet à nos dessusdis hommes, nous rapporta par jugement et par plaine sieute d'eulx, que nous aviens bien à demander à nostredit très chier seigneur, sour la féalté que il at à nous, se desdites villes, castial et prévosté de Poillevaiche, mairie, terre et ban de Sies et appendances d'iceulx mouvans de nous, il estoit si bien ahireteis que il s'en peust deshireter, et nostredite très chière dame et mère bien ahireter. Et ce à lui demandé de par nous, il respondi et prinst sur sadite féalté et si hault com il povoit et devoit, que il ny savoit nul empêchement par quoi il ne s'en puist bien deshireter et faire sa pure volenté, saulf aucuns pensions, rentes ou assennemens fais et assenneis en la terre et prévosté de Poillevaiche dessusdite,

desquels aucuns sont à rachapt, et ceulz pora nostre très chière dame et mère rachapter toutes fois qu'il lui plaira, et la dessusdite terre et ban de Sies à toutes ses appartenances elle doit tenir ligement et franchement deschargier de tous assennemens.

Et sour ce, nous tournames en droit sur mon seigneur Jaquème d'Agymont, nostre chier et foyable cousin, que il nous raportast ce que nos très chier sires en devoit faire avant. Liquelz, luy conseillet, nous raporta par jugement et par plaine sieute de nos hommes dessusdis que les dites villes castial et prévosté de Poillevaiche, mairie, terre et ban de Sies et appendances d'iceulx mouvans de nous il devoit rapporter en nostre main, werpir et festuer à oes nostredite très chière dame et mère, saulve le droict de chacun. Et tout en tel manière nostredit très chiers sires le fist bonnement; et nous le reprindimes à nostre main à le fin dessusdite.

Et furent faictes toutes ces choses dessusdites bien à droit et à loy, et les mesimes en la warde et retenance de nos hommes là présens chi desoubs nomeis, à savoir sont : Robert de Namur, nostre très chier et amé frère, mon seigneur Lowys d'Agymont, seigneur de Wark et de Nuef-Castial, nostredit chier cousin, mon seigneur Thiéry de Haneffe, seigneur de Serrain, mon seigneur Jaquème d'Agymont, seigneur du Castial-Thiéry, monsieur Wéri de Harsées, monsieur Wautier de Juppeleu et monsieur Jehan de Liebines, chevaliers, Jehan de Bouvigne, prévos de Saint-Albain de Namur, Thieleman de Rossemeu, receveur del contés de Lussembourgh, et Collin Collet, bourgeois de Namur nostre ville devant dite.

Et pour ce que toutes ces choses dessus dites soient fermes et estables et perpétuelement bien tenues et wardées, nous, Guillames, cuens de Namur dessus dis, avons mis nostre propre scel à ces présentes lettres as queles nous aussi, li hommes de fief dessus nommé (qui à toutes les œuvres dessusdites fumes présens et pour ce appelez et en cui warde et retenance nos très chiers sires, Guillames, cuens de Namur dessus dis, les mist), avons mis nos propres sealz avoeques le sien en signe et tesmoignaige de vérité.

Et en semblable manière, nous Jehan, par la grâce de Dieu rois de Boème et contes de Lussembourgh, qui cognoissons toutes les choses et œuvres dessusdites estre vraies et faictes de nostre looz, bon gré

et volenté, et qui les promectons et avons en convent en bonne foy et loyaument, pour nous, nos hoirs et successeurs, à tenir fermes et estables à tousjours, sans faire ne venir al encontre, en tout ne en partie, par nous ne par aultre, en manière nulle, avons à ces présentes lettres faict mectre nostre propre scel avoeque les saialz de nostredit très chier cousin le conte de Namur, de nos hommes et des siens dessusdit, en signe et en cognoissance de vérité.

Lesqueles choses et lettres furent faictes en nostre dessusdis castial de Durbuy, le semedi vigille del Assumption Nostre Dame, l'an de grasce mil trois cens quarante et quatre.

Copie certifiée conforme par deux membres  
du Conseil de Namur, dans le recueil intitulé *Antiquités* recueillies par MAZURE, à la bibliothèque du Musée de Namur (pièce n° 12).

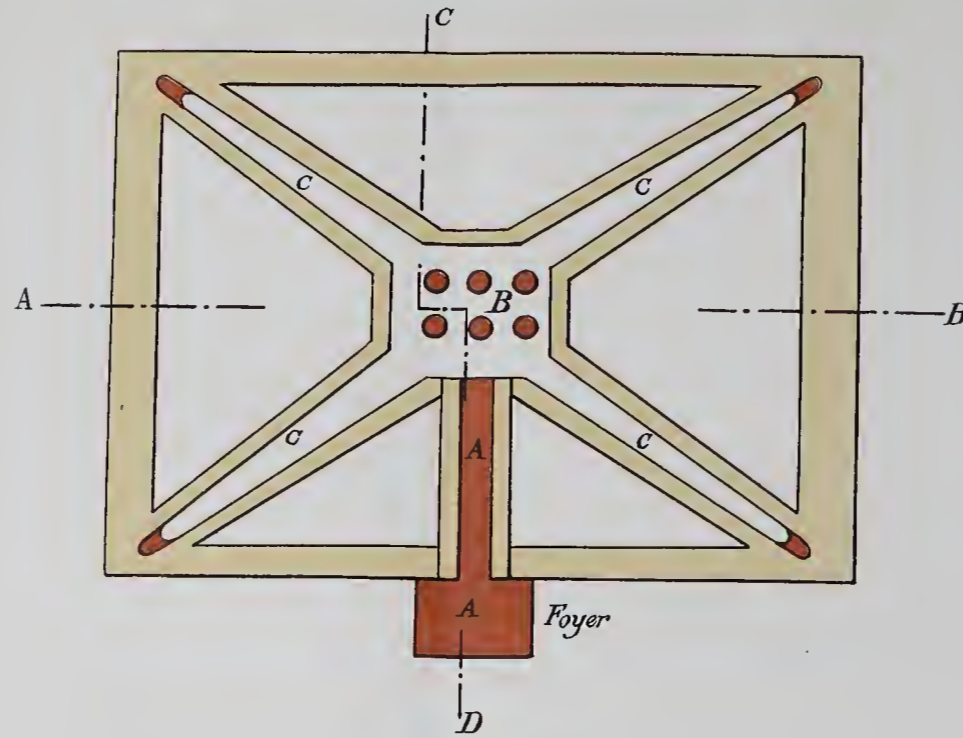
---



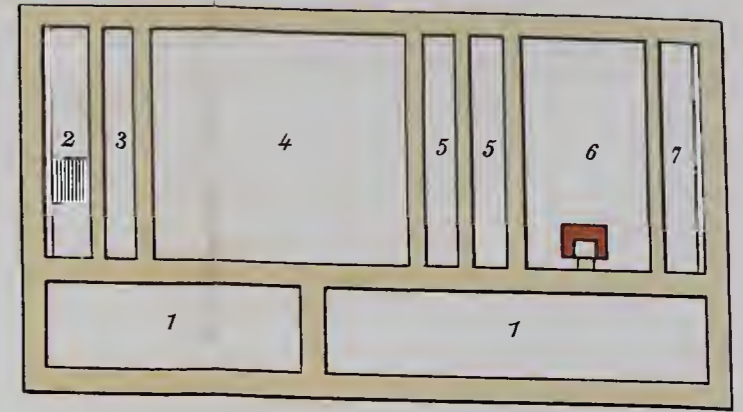
# VILLA ROMAINE DE RONCHINNE



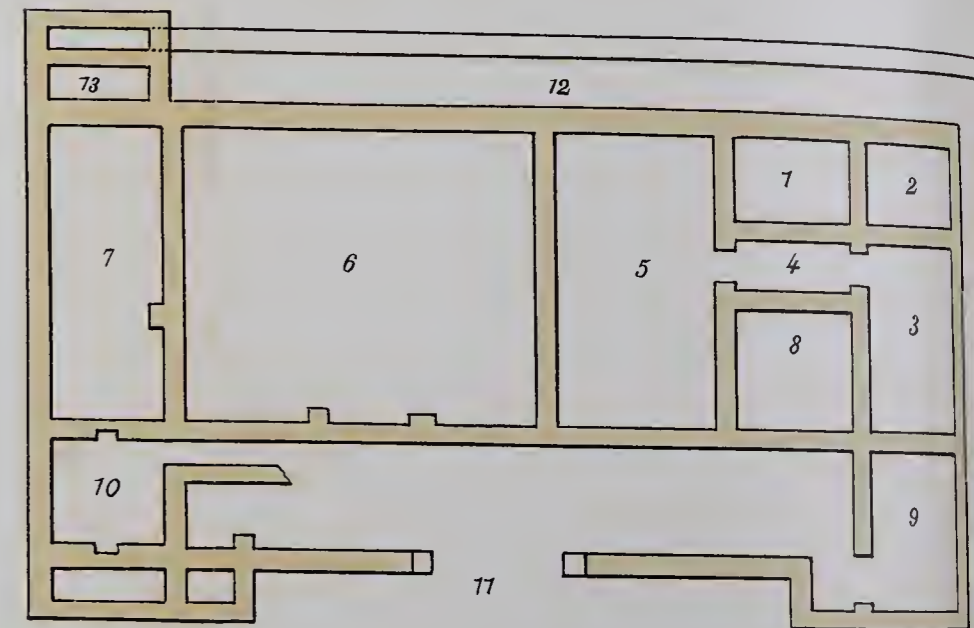
TOURAILLE (1/100)



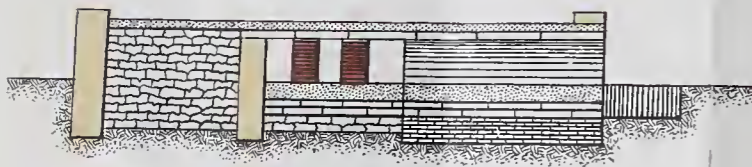
BRASSERIE (1/250)



ATELIERS (1/250)



Coupe C D de la touraille (1/100)



Coupe A B de la touraille (1/100)



# VILLA ROMAINE DE RONCHINNE

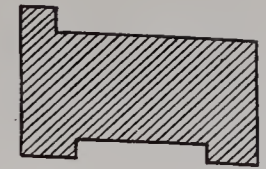
## PLAN D'ENSEMBLE DES SUBSTRUCTIONS SUIVANT LA LONGUEUR



Échelle 1 à 1000



Brasserie



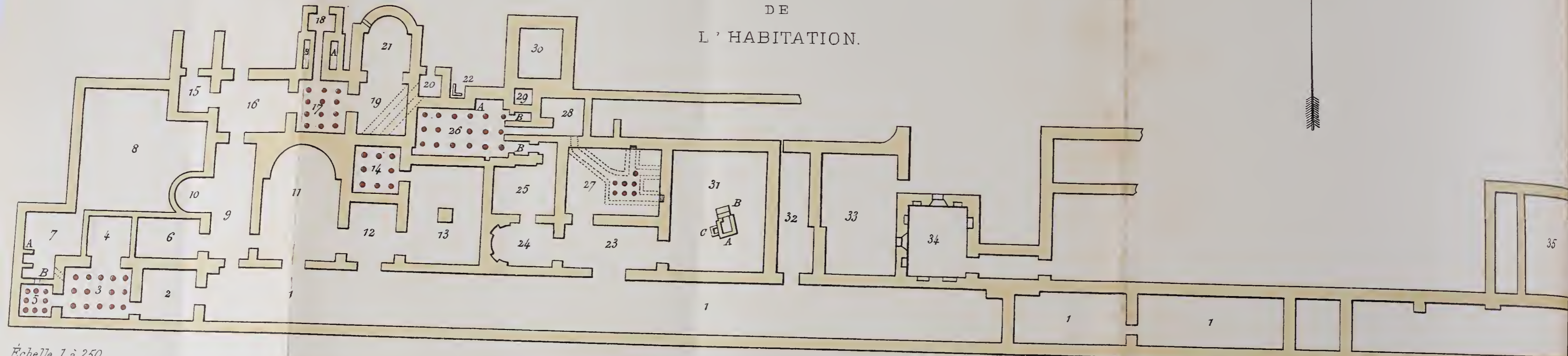
Ateliers



Touraille

Habitation

## PLAN DÉTAILLÉ DES CONSTRUCTIONS DE L' HABITATION.



Échelle 1 à 250.

# LA VILLA ROMAINE DE RONCHINNE

ET SA BRASSERIE.

(III<sup>e</sup> ET IV<sup>e</sup> SIÈCLES.)

---

La légende très répandue encore dans le monde savant, il y a une cinquantaine d'années, que la Belgique méridionale était, sous l'empire romain, couverte en partie de forêts et de terres incultes, est aujourd'hui dissipée, grâce aux recherches faites par les sociétés archéologiques. Le pays ne renfermait, il est vrai, ni ville ni même de bourgade un peu importante, mais les campagnes étaient habitées par une population nombreuse fortement imprégnée, dès le II<sup>e</sup> siècle, de la civilisation romaine.

Cette population n'était pas groupée en villages, comme de nos jours, mais dispersée dans des domaines plus ou moins étendus sur lesquels s'élevaient des villas dont l'importance était en proportion avec l'étendue de la terre et la fortune du maître. La grande et la moyenne propriété étaient en mains d'hommes libres, belges romanisés et probablement aussi de quelques affranchis et vétérans. La petite



propriété devait être peu répandue, le morcellement de la terre, tel qu'il se voit aujourd'hui, n'existant pas alors.

Sur les grands domaines de notre pays, comme celui bien connu d'Anthée <sup>1</sup>, existaient de riches villas dont les habitants étaient entourés de tout le luxe et le confort de la civilisation romaine. Des dépendances souvent considérables étaient habitées par des esclaves dont les uns s'occupaient de la culture et les autres se livraient à diverses industries. Ces grands domaines possédaient sur leurs terres des *vici*, ou réunion de cabanes habitées par les colons de la propriété; bien que placés dans une condition plus ou moins servile, ils semblent, si nous en jugeons par les objets et surtout les bijoux recueillis dans leurs tombeaux, avoir joui d'un certain bien-être. Les habitations de ces tenanciers étaient faites en bois et en torchis, suivant un mode de construction encore employé dans les Ardennes pour les granges et les étables; ces fragiles demeures n'ont pu résister au temps et il n'en existe plus de trace.

Les propriétés de moyenne grandeur étaient les plus nombreuses; il en existait dans la plupart de nos communes, ainsi dans celle de Maillen, près de Namur, il n'a pas été exploré par notre Société moins de trois villas s'élevant chacune sur un domaine différent, dont la contenance pouvait être de 15 à 50 hectares. L'habitation du maître ou la villa, était simple, bien combinée; elle annonçait l'aisance en même temps qu'une sécurité profonde.

<sup>1</sup> ANNALES DE LA SOCIÉTÉ : *La villa d'Anthée*, t. XIV, p. 164. — *Les grands domaines et les villas de l'Entre-Sambre-et-Meuse sous l'Empire romain*, t. XX<sup>e</sup>, p. I.

Le nom de villa ne s'entendait pas à l'époque romaine dans le sens restreint qui lui est donné de nos jours d'une petite et élégante maison de campagne, généralement bien abritée et près d'un ruisseau; ces conditions pouvaient se rencontrer en Italie, dans la maison des champs des riches citoyens; mais en Belgique, comme dans le nord de la Gaule, la villa était l'habitation d'un propriétaire résidant sur sa terre, la faisant valoir ou se livrant au commerce et à l'industrie.

On ne peut pas davantage faire de rapprochement entre le mode de construction des villas qui s'élevaient dans nos campagnes pendant les trois premiers siècles et les maisons romaines qui nous sont le mieux connues, comme les maisons de Pompéi. La vie publique absorbait la plus grande partie du temps chez le citoyen romain, et le style de sa maison avait une rigidité de lignes qui rappelait les édifices du forum. Les Belges, après la conquête romaine, prirent des vainqueurs tout ce qui pouvait augmenter leur bien-être : abandonnant leurs huttes grossières, ils élevèrent de confortables demeures, y établissant des calorifères, les ornant de peintures et les garnissant d'un mobilier qui empruntait à l'art romain ses principaux motifs de décoration; mais l'aspect extérieur de cette habitation aussi bien que sa distribution intérieure conservèrent un caractère particulier qu'ils devaient au climat et aux traditions des populations du Nord.

Les villas, construites sur les domaines de grandeur moyenne, comme celles de Maillen, les seules dont nous ayons à nous occuper en ce moment, offraient l'aspect d'une réunion de bâtiments distincts, différents de forme, de hauteur et souvent de couverture. Chaque corps de

logis avait ainsi son comble particulier ce qui donnait à l'ensemble l'apparence d'une agglomération de maisons plus ou moins hautes, séparées par de petites cours ou des galeries intérieures. Cette disposition des bâtiments s'imposait par la crainte d'incendie et ensuite par les nécessités de l'éclairage.

Le verre en table pour vitrage était alors un objet de luxe et les fenêtres, très petites du reste, étaient garnies de volets de bois. On sait que les chambres, dans la plupart des maisons de Pompéï, prenaient jour par les portes; il devait en être souvent de même chez nous malgré la rigueur du climat.

Le mode de construction de nos villas qui, sauf de rares exceptions, ne possédaient qu'un rez-de-chaussée, appartient à une sorte de système mixte, en ce sens qu'on y trouve d'un côté un emploi considérable du bois, suivant les traditions germaniques que les Belges avaient introduites autrefois dans le pays, et de l'autre l'emploi de la maçonnerie et du béton emprunté aux constructeurs romains. Les fondations, établies en pierres, ne pénétraient qu'à une petite profondeur n'ayant pas à supporter un poids considérable, mais le plus souvent elles étaient surmontées d'un soubassement de 60 à 80 centimètres de hauteur, construit en moellons de moyen ou de petit appareil romain. Cette dernière maçonnerie, dont les joints étaient parfaitement soignés, était indispensable pour préserver de l'humidité les murs de la maison, construits, comme nous allons le voir, en matériaux plus ou moins perméables. Les charpentiers élevaient des pans de bois dont les pièces verticales entraient en rainures dans les sablières reposant sur le mur de soubassement. Nous ignorons comment étaient

assemblés les panneaux et les charpentes, car il n'en reste plus de trace; mais, faits en bois de bonne qualité et fortement chevillés, ces pans de bois devaient offrir une grande résistance. Les vides restés entre les membrures étaient fermés par des claies hourdées d'argile; nous en avons souvent recueilli des fragments dans les ruines de villas, les baguettes des clayonnages n'existaient plus mais leur moule était fortement empreint dans l'argile. Le mortier qui recouvrait celui-ci à l'intérieur des appartements, était fait d'un mélange de chaux et de fin gravier ou de brique pilée dont l'épaisseur variait de 5 à 8 centimètres <sup>1</sup>. L'enduit de chaux dont il était ensuite revêtu était le même que celui de nos plafonneurs, mais ne renfermait aucune matière étrangère. Ce mince enduit, après avoir été parfaitement poli, était recouvert d'une peinture à l'encaustique dont le ton général était ordinairement rouge ou blanc; des encadrements, des filets, des fleurs et même des petites figures largement brossées décoraient les pans de mur.

Si à Pompéï la distribution intérieure de l'habitation semble assujettie à certaines règles, et si l'*atrium* et le péristyle en sont les parties indispensables, dans le nord de la Gaule et dans nos contrées, l'intérêt ou le caprice du maître ont seuls guidé les constructeurs.

L'exemple que nous donnons ici d'une habitation romaine avec brasserie, datant du milieu du III<sup>e</sup> siècle, est remar-

<sup>1</sup> Nous avons vu dans les substructions de la villa de Ronchinne des mortiers renfermant de la paille d'avoine qui avait conservé tout son brillant. Les maisons en torchis avec pans de bois et soubassement en pierres se voient encore en assez grand nombre dans le pays wallon. Il existe à Dinant d'anciennes tanneries qui sont, en ce genre, des constructions très remarquables.

quable parce qu'il donne une idée assez exacte de la vie laborieuse et calme de la classe moyenne dans les campagnes; il fait mieux saisir la profondeur du gouffre dans lequel l'arrivée des Barbares et l'anarchie allaient plonger bientôt la civilisation pour une longue suite de siècles.

#### VILLA DE RONCHINNE.

Nous avons dit plus haut que la Société archéologique de Namur avait exploré pendant ces dernières années trois villas de l'époque romaine dans la commune de Maillen, située à 12 kilomètres au sud-est de Namur. Deux de celles-ci : la villa *al Sauvenière* et celle *d'Arches*, ont été décrites dans ces *Annales* avec une compétence toute spéciale par notre collègue M. Mahieu, dans un article accompagné de plans, coupes et d'une excellente carte de la commune de Maillen <sup>1</sup>. Si on examine cette dernière, on voit, entre le château d'Hestroy et le hameau du Trieu d'Ivoy, un point rouge avec cette indication en caractères de même couleur « villa belgo-romaine. » C'est la troisième villa, à laquelle nous avons donné le nom de villa de Ronchinne, et qui est celui d'un vieux château isolé situé à environ 1500 mètres de distance. Son exploration et le plan levé par M. Mahieu furent terminés en 1894; une absence prolongée de celui-ci le mettant dans l'impossibilité d'en faire la description, nous nous voyons obligé, bien à regret, de remplacer ici notre sympathique collègue.

Les ruines de la villa de Ronchinne, qu'annonce simplement un léger renflement du sol, sont situées en pleine

<sup>1</sup> MAHIEU. *Annales de la Société*, t. XIX, p. 345.

campagne, sur le versant nord d'un vallon assez large qu'enfilait, pendant nos fouilles du mois de mars 1894, un âpre vent d'est. Le sol est froid et de qualité médiocre, pas de ruisseau ni même de source ne se voient aujourd'hui dans les environs immédiats. La position de l'habitation à mi-côte du vallon restreint la vue dans d'étroites limites tant au nord qu'au midi. Un chemin antique qui se reliait, à 6 kilomètres de là, à la voie romaine d'Arlon à Namur, passait au sommet de la colline, à environ 1300 mètres au sud de la villa. Il est évident que l'homme qui a établi ses pénates dans un site aussi dépourvu d'agrément y a été poussé par un intérêt majeur qui ne pouvait être autre que l'amour de la propriété et le désir de la faire valoir par lui-même. Il faut observer cependant que, depuis le siècle dernier, de nombreux défrichements ont été faits dans le pays et ont modifié, peut-être, l'aspect de ces campagnes.

En général, l'exploration des villas romaines offre de grandes difficultés en raison des nécessités de la culture : la charrue marche sur les talons des fouilleurs, un pan de mur n'est pas plutôt découvert et mesuré qu'il faut le rendre de nouveau au laboureur. De cette hâte résulte des points restés obscurs et des regrets pour l'archéologue ; c'est ce qui nous est arrivé pendant notre étude de la villa de Ronchinne.

En décrivant cette villa, en cherchant à établir l'usage auquel étaient destinés ses différents locaux nous ne sortirons pas évidemment du champ des hypothèses, les points de comparaison nous manquant absolument <sup>1</sup> ; aussi laissons-

<sup>1</sup> Si nous avons cherché en vain dans les publications archéologiques

nous aux personnes qui voudront bien nous suivre le soin de juger du plus ou du moins de vraisemblance de nos explications.

Les constructions de la villa formaient trois groupes principaux s'étendant sur une ligne de 400 mètres, orientée de l'est à l'ouest (voir le plan d'ensemble, planche I.) :

- 1° L'habitation du maître;
- 2° La brasserie;
- 3° Les ateliers et les magasins.

Les bâtiments agricoles, écuries, étables, granges, etc., s'élevaient au midi du troisième groupe et perpendiculairement à celui-ci. La touraille de la brasserie était placée aussi au midi, vis-à-vis du premier groupe dont elle était séparée par une distance d'une soixantaine de mètres. Ainsi disposés, les bâtiments agricoles et la touraille formaient comme deux ailes aux constructions principales. Des bâtiments agricoles construits en bois et en torchis, il ne restait que quelques traces à peine visibles; la touraille, au contraire, élevée avec d'excellents matériaux, était bien conservée, ainsi que nous le verrons plus loin.

un essai de restitution d'une villa romaine du nord de la Gaule, c'est que des explorations de ce genre coûtent beaucoup et n'apportent rien ou presque rien dans les vitrines des collectionneurs. Il arrive de là que nous connaissons parfaitement la construction des maisons de Pompéï et la civilisation de ses habitants et nous ignorons comment étaient logés nos pères et comment ils vivaient; plusieurs mètres de cendres couvrent cependant les habitations pompéiennes tandis que cinquante centimètres recouvrent à peine les nôtres.

1<sup>o</sup> L'HABITATION DU MAÎTRE.

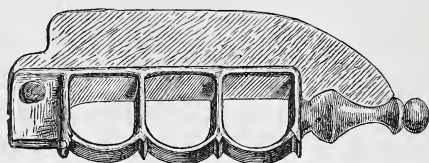
Une galerie, n<sup>o</sup> 1 (voir le plan détaillé, planche I, de 3,65 mètres de largeur et de 110 mètres de longueur, adossée aux constructions, s'étendait au midi le long de l'habitation du maître. Elle était surmontée d'un toit disposé en appentis ou auvent que soutenaient des colonnes en bois dressées sur le mur extérieur. On rencontre ces galeries dans presque toutes les villas du pays; on peut, à ce sujet, consulter dans le Musée de la Société les plans des villas d'Anthée, d'al Sauvenièrè, de Jemelle; la villa de Perwez, située à 20 kilomètres d'Anthée, possédait une galerie ou péristyle formé d'une rangée de colonnes en pierres. Ces galeries protégeaient les murs contre la pluie et la neige, servaient de lieu de promenade aux femmes et aux enfants et permettaient de se rendre à pied sec d'un local dans un autre.

A l'extrémité de la galerie, du côté gauche, se trouve un corps de logis composé de cinq pièces; c'était le gynécée ou la partie de l'habitation réservée à l'usage exclusif de la mère de famille, de ses enfants et des esclaves féminins qui leur étaient attachés. On sait que, dans l'antiquité, l'appartement des femmes occupait une partie reculée de la maison, le fait peut s'observer particulièrement à Pompéï. Le n<sup>o</sup> 2, dont la porte donnait directement sur la galerie, possédait un pavement en béton poli; les murs étaient revêtus d'un enduit coloré en rouge avec encadrements vert et jaune. Cette pièce, qui avait 3,60 mètres sur 3,52, a pu servir d'antichambre et de vestiaire. Le n<sup>o</sup> 3, qui possédait un calorifère, avait 4,79 mètres sur 3,52;



là se tenait la maîtresse de la maison avec ses servantes, et ses enfants; notre supposition s'appuie sur la rencontre dans cette chambre d'un bouton, d'un bracelet de jeune fille et d'un joli petit couteau de dame

parfaitement conservé. Nous en donnons ci-contre le dessin grandeur nature : le manche en bronze et à jour est



d'une forme originale et bien romaine; la lame est abaissée dans le manche comme dans nos couteaux de poche <sup>1</sup>. Une large ouverture, qui pouvait se fermer par une tenture suivant un usage très répandu alors, donnait accès dans le n° 4 qui était peut-être la chambre conjugale. Un calorifère chauffait aussi le n° 5 qui semble avoir servi de chambre pour les petits enfants. Enfin le n° 6, indépendant des autres pièces, pouvait être encore une chambre à coucher. Ce gynécée était complété par une petite cour, n° 7, et par un jardinet clos de murs, n° 8. Dans la petite cour, on remarquait contre le mur, en A, un foyer et formant chenets, deux grosses pierres sur lesquelles on plaçait la chaudière destinée, sans doute, à laver le linge de la famille, lequel était ensuite blanchi sur la pelouse du jardinet. Dans cette même cour se trouvaient, en B, les fourneaux de calorifères des deux chambres chauffées.

La partie que nous venons de voir était une des mieux

<sup>1</sup> Nous avons vu un couteau presque identique à celui-ci dans une vitrine réservée aux objets de l'époque romaine du Musée de Saint-Germain.

conservées de l'habitation : les petits piliers qui soutenaient le pavement des chambres au-dessus des calorifères étaient encore à peu près intacts, ainsi que les tuyaux en poterie servant de cheminée à la chambre d'enfant et au salon de la dame <sup>1</sup>. Vu de l'extérieur, le gynécée formait un corps de logis séparé, ayant son comble particulier.

Abandonnant cette partie de la maison, nous rentrons dans la galerie pour pénétrer dans le corridor n° 9, au milieu duquel on voit, à gauche, une retraite terminée en hémicycle, n° 10. Là se dressait l'autel des dieux domestiques, auxquels les habitants de la maison adressaient leurs vœux et faisaient leurs offrandes. Avant de continuer plus avant, entrons dans un vaste local, n° 11, terminé aussi en hémicycle : nous sommes dans la salle, la pièce

<sup>1</sup> Chaque pilier était formé de dix carreaux superposés; celui du fond présentait toujours une forme carrée et était placé à mortier de chaux sur le sol bétonné; les autres étaient ronds et reliés entre eux par de l'argile. Les piliers avaient 53 centimètres de hauteur et étaient généralement espacés entre eux de 35 centimètres. Un conduit voûté en briques amenait sous l'aire de la chambre la chaleur du fourneau placé dans la cour. Les calorifères du salon et de la chambre d'enfants avaient deux cheminées dans la muraille du côté du sud, une dans le mur à l'ouest et une quatrième à l'est. Ces cheminées partaient du fond du calorifère en plan incliné dans le mur d'une banquette en maçonnerie de 65 centimètres de hauteur et de 32 centimètres de largeur, jusqu'au niveau du pavement de la chambre, lequel pavement mesurait environ 12 centimètres d'épaisseur, carreaux du pavement compris. A leur sortie de la banquette, les cheminées ne se composaient plus que de tuyaux en terre cuite de 13 centimètres de largeur sur 29 centimètres de hauteur, qui étaient placés verticalement dans l'épaisseur des murs à partir du pavement de la pièce. Ces murs étaient couverts d'un enduit peint en rouge, de ton plus ou moins vif, avec des encadrements et des filets de diverses nuances. Pour l'étude des calorifères et des mortiers, voir la description des deux villas de Maillen, par M. Mahieu, dans le t. XIX, p. 356 de ces *Annales*.

la plus importante de l'habitation, l'endroit où la famille se réunissait, prenait ses repas, recevait ses parents et ses amis intimes. La salle proprement dite n'existait pas dans la maison romaine; elle appartient aux races du nord de l'Europe. On la rencontre dans la plupart des villas de nos contrées et, principalement, dans celles qui remontent, comme la nôtre, au III<sup>e</sup> siècle. Elle joua plus tard un rôle considérable dans les châteaux du moyen âge, et on la trouve encore aujourd'hui dans les fermes de nos campagnes où elle sert de lieu de réception pour les hôtes que l'on veut fêter. A Ronchinne, les murs de la salle étaient peints en blanc avec des encadrements de divers tons; le pavement était en béton poli et les murs de soubassement en pierres appareillées avec grand soin.

La pièce qui suit, n° 12, pouvait être une cour ou une antichambre vestiaire; une armoire ouverte dans le mur du fond semblait appuyer cette dernière supposition. L'enduit des murs était recouvert d'une couleur rouge foncé.

Le n° 13, qui venait ensuite, avait 6,74 mètres sur 5,18; il servait de magasin et d'atelier de réparation pour le maître, aussi les murailles étaient-elles plus grossièrement construites que celles des locaux voisins. Une forge en occupait le centre; la fumée s'échappait par une large ouverture percée dans la toiture. L'établissement de la forge au milieu de l'atelier était nécessité par la crainte d'incendie, danger qu'eût certainement offert son placement contre le mur construit en matériaux très combustibles. Nous trouvâmes dans cette pièce un assez grand nombre de ferrailles, les unes servant aux grosses réparations des bâtiments; les autres, plus délicates, telles

qu'un mors brisé, des charnières, des pentures de portes et de coffres, des anses de seaux, etc. A l'époque romaine, il n'existait pas d'artisan libre; chaque propriétaire était obligé de se suffire sur son domaine, aussi avait-il parmi ses esclaves des ouvriers de différents métiers qu'il devait être capable d'enseigner lui-même <sup>1</sup>.

L'atelier-magasin était donc un local indispensable dans une villa; c'est en raison de cette importance que nous plaçons dans le n° 14 la chambre du maître. Cette pièce, qui avait des murs peints en rouge, possédait un calorifère et communiquait par une petite porte avec l'atelier.

Ne trouvant pas de communication dans cette dernière chambre ni dans l'atelier pour pénétrer dans les locaux qui sont plus avant, nous devons revenir dans la galerie n° 1, et, remontant le corridor n° 9, entrer dans la cour n° 16. Dans cette cour, on voit, à gauche, la porte d'une petite chambre, peut-être celle des servantes, n° 15; en face s'ouvre une porte donnant sur le dehors; enfin, à droite, se trouve l'entrée des bains de la famille. Les Belges avaient, comme on sait, emprunté aux Romains l'habitude de se baigner très fréquemment; aussi trouve-t-on des locaux destinés à cet usage dans toutes les villas du pays.

La pièce, n° 17, dans laquelle nous pénétrons d'abord, pouvait être une salle d'attente, *tepidarium*, où le baigneur trouvait, à la sortie du bain, un air tiède qui tempérerait le passage soudain du chaud au froid; il y trouvait en même temps un cabinet de toilette et tous les objets dont il avait besoin pour prendre son bain. Cette pièce possédait un

<sup>1</sup> Les occupations du forgeron étaient parfaitement compatibles avec la condition d'homme libre.

calorifère dont deux cheminées existaient encore en partie; les murs avaient été peints en rouge. Le fourneau du calorifère de cette salle d'attente occupait le n° 18; les chaudières dans lesquelles chauffait l'eau du bain du n° 19 étaient placées en A contre le fourneau; on réfugiait en B, de l'autre côté, les instruments nécessaires à l'esclave chargé de l'entretien du feu.

Nous considérons le n° 19 comme étant le bain chaud, *caldarium*; la baignoire, *alveus*, devait être placée du côté où la pièce se terminait carrément; un bassin, *labrum*, occupait, à l'autre extrémité, le milieu de l'hémicycle. La baignoire reposait sur un plancher en béton sous lequel passait un large conduit de chaleur dont le fourneau, établi au n° 20, chauffait la salle de bain ainsi que la chambre voisine, n° 14. Sous l'hémicycle, n° 21, était, comme nous venons de le dire, un bassin en pierre calcaire à fond plat, *labrum*, dont le diamètre était d'environ un mètre cinq centimètres et la hauteur de la colonne de quatre-vingt-dix centimètres. Cette colonne, qui fut retrouvée dans les fouilles en même temps qu'un fragment du bassin, est munie d'une base et d'un chapiteau grossièrement exécutés. Une rainure, dans laquelle devait se trouver un petit tuyau de plomb qui amenait l'eau au centre du bassin, était creusée dans toute la hauteur de la colonne <sup>1</sup>.

Cette disposition du bain chaud est, pour ainsi dire, classique; on la rencontre fréquemment à Pompéï, et le *caldarium* des thermes de la villa de Diomède pourrait

<sup>1</sup> Cette salle de bain avait subi à diverses reprises des modifications qui nous en rendirent l'étude très difficile.

avoir servi de modèle à celui de Ronchinne; seulement ici, la présence de deux têtes de murs au milieu de la salle de bain semblerait indiquer qu'une porte ou une draperie pouvait séparer la partie qui renfermait le bain chaud, *alveus*, du bassin d'eau froide, *labrum*. A sa sortie de l'*alveus*, le baigneur se rendait près du bassin, où un esclave l'épongeait avec de l'eau froide, lui frottait la peau avec le strigile et le frictionnait. Le pavement de l'hémicycle était fait en carreaux rouges établis sur une couche épaisse de béton reposant sur un enrochement en pierres. L'eau répandue sur le pavement s'écoulait vers l'extérieur par un conduit en ciment très dur qui traversait le mur de l'hémicycle construit en moellons de grès et revêtu de briques vers l'intérieur. Le temps ne nous a pas permis de rechercher au dehors les égouts qui servaient à l'écoulement des eaux, ni les conduits qui les amenaient.

L'ouverture du fourneau, dont le conduit passait sous l'*alveus* pour se rendre dans le calorifère du n° 14, se trouvait dans le n° 20. Des latrines étaient établies, croyons-nous, à l'emplacement du n° 22.

*Quartier des étrangers.* — Nous venons de parcourir la partie de l'habitation où se concentrait la vie de famille; nous allons entrer maintenant dans les appartements destinés aux étrangers. Nous tenterons de déterminer l'emploi des différents locaux malgré l'état de dégradation des murs et la disparition de plusieurs seuils de portes.

Nous avons dit qu'aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles, les propriétaires de villa devaient trouver autour d'eux tout ce qui était nécessaire à leur entretien et à celui de leur famille. Mais beaucoup de choses comme la poterie fine, tout ce que nous appelons mercerie et quincaillerie leur manquait, et

ils devaient se les procurer aux marchands et colporteurs qui parcouraient le pays. La distance des villas entre elles étant souvent longue, les chemins mauvais et quelquefois impraticables, il s'ensuivait que lorsqu'un marchand arrivait à la demeure d'un propriétaire aisé, il lui réclamait l'hospitalité. J'imagine, du reste, qu'il y était bien reçu, surtout par les dames, auxquelles il exposait sa pacotille et contait les nouvelles. Il en était de même pour ceux qui venaient acheter de la cervoise ou des produits de la culture, car il est assez probable que le soin de faire ces achats n'était pas confié aux esclaves seuls, et que leur maître tenait à les exécuter, y trouvant l'occasion de rendre visite à des voisins.

Pour pénétrer dans la partie réservée aux étrangers, il faut revenir dans la galerie n° 1, qui longe la façade des bâtiments, et entrer par une large porte dans une cour-vestibule, n° 23. Une galerie ou portique régnait sur chacun de ses côtés; on y circulait sur un pavement en béton, tandis que la partie centrale, exposée aux intempéries, était ornée d'un parterre. Cette disposition semble un souvenir de l'*Patrium* de la maison romaine. Les murs étaient peints et leur décoration paraît avoir consisté en fleurs et petites figures tracées sur un fond brun.

Nous entrons par la porte de gauche dans une pièce terminée en hémicycle, n° 24; là le maître vendait la cervoise de sa brasserie, les produits de sa ferme, en un mot traitait les affaires; c'était ce que nous appelons aujourd'hui un bureau. Deux armoires de 40 centimètres de profondeur sur 90 de largeur ménagées dans les murs semblent appuyer cette supposition. La construction de ce bureau, comme celle du vestibule, avait été parfaite-

ment soignée, si nous en jugeons par les débris; les murs étaient peints en blanc avec encadrements de filets verts et jaunes. Nous considérons le n° 25 comme étant une salle à manger pour les étrangers; nous y trouvâmes, en effet, dans des coins du plancher, quelques écailles d'huîtres et les morceaux d'un verre brisé. La largeur de cette salle était de 4,56 mètres de l'est à l'ouest, mais du midi au nord, sa longueur variait de 3,12 mètres à 3,40, en raison de plusieurs ressauts que faisait le mur du nord. Ses murs étaient décorés comme ceux des pièces voisines, et parmi les débris amoncelés par l'incendie et la ruine, se trouvaient de nombreux morceaux de revêtement en torchis avec enduit peint, des morceaux de marbre blanc taillés en triangles et d'autres paraissant avoir servi de bordure ou de cimaise.

On pénétrait dans le n° 26 par une petite porte située à l'angle nord-est du numéro précédent : on rencontrait d'abord un palier, ensuite, tournant brusquement à gauche, on se trouvait dans une grande pièce chauffée par un calorifère qui s'étendait sous tout le pavement. La retraite que l'on voit dans le mur en A devait renfermer une baignoire; une deuxième était probablement placée en B; ce dernier réduit pouvait se fermer à l'aide d'une porte glissante ou d'une draperie établie entre les deux pieds droits qui se voient en B, B. Comme le conduit de chaleur du calorifère, dont le fourneau était au n° 28, s'avancait assez loin sous la baignoire, le réduit devenait une véritable étuve <sup>1</sup>. Malgré l'état de ruine de cette

<sup>1</sup> Voir dans l'*Abécédaire d'archéologie*, de M. de Caumont, 2<sup>me</sup> édit., p. 145, le plan des bains romains de Lillebonne (France) qui montre dans la salle n° 2 les mêmes dispositions.



salle de bain, on put encore reconnaître l'emplacement d'une cheminée et recueillir de nombreux morceaux d'enduit peint provenant des murailles. Presque tout le pavement et les piliers du calorifère avaient été enlevés.

Le n° 27 pouvait être la chambre à coucher commune des étrangers; on y entrait par la porte donnant sur le vestibule établi à 25 centimètres plus bas. Un calorifère n'en occupait qu'une partie, mais trois conduits de chaleur avec cheminée passaient sous la salle et pénétraient dans les murs situés à l'est et au nord.

Le calorifère de cette dernière et celui de la salle de bain avaient leurs fourneaux dans le n° 28, qui possédait une issue sur le dehors. Le bac, n° 29, servait de lieu de dépôt pour les cendres, si nous en jugeons par le tas qui s'y trouvait encore. Enfin une construction, assez grossière bien que solidement bâtie, n° 30, détachée des bâtiments principaux, servait probablement de logement à l'esclave chargé d'entretenir les feux.

Nous avons fini de parcourir la partie de la villa réservée aux étrangers; elle comprenait, comme nous venons de voir, un vestibule ou *atrium*, un bureau, une salle à manger, une salle de bain et une chambre à coucher commune; aucune porte de communication directe n'existait avec la partie de la villa occupée par le propriétaire et sa famille. Les locaux avaient été bien construits et décorés avec un certain goût, bien que sans luxe. Malheureusement, après le pillage et l'incendie de la villa, les pauvres gens du voisinage étaient venus enlever, pour les utiliser, les carrelages et les disques en terre cuite, causant ainsi la démolition presque complète de plusieurs pièces.

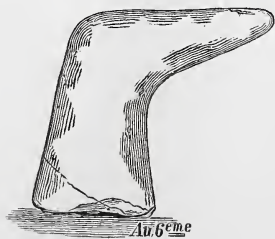
Retournons dans le vestibule qui donne accès au quartier des étrangers : nous trouvons dans le mur situé à l'est une porte de 1,80 mètre de large par laquelle nous pénétrons dans la grande cuisine de la villa, n° 31 ; celle-ci mesurait 8 mètres de long sur 6,80 de large ; ses murs de soubassement étaient solidement construits en pierres appareillées. Au centre se voyaient les restes d'un foyer potager, A, disposé en rectangle et formé de trois petits murs de 35 à 40 centimètres de hauteur, construits en pierres et briques. Ils étaient surmontés primitivement, pensons-nous, de cases ou réchauds renfermant des braises, et sur lesquels on plaçait les casseroles dans lesquelles cuisaient les aliments. Par le côté du rectangle resté ouvert, le cuisinier pouvait surveiller la cuisson. Ce potager avait été placé au milieu de la pièce, par une mesure de précaution dictée, comme pour la forge, par la crainte d'incendie ; mais nous ne savons pourquoi il n'avait pas été construit parallèlement aux murs de la cuisine. En avant du potager existait encore un pavement, B, fait en carreaux rouges posés sur de l'argile, et en briques sur champ. Enfin, sur le côté, un bac en maçonnerie, C, était destiné, sans doute, à recueillir les cendres et les résidus de la cuisine <sup>1</sup>. Parmi les décombres, se trouvaient les ferrures de la porte, des morceaux d'enduit peint et des tuiles avec estampilles.

Le sol du n° 32 était de 20 centimètres plus bas que le numéro précédent avec lequel ses murs, d'une construction

<sup>1</sup> RICH donne, dans son *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, le dessin d'un de ces potagers pris à Pompéi dans la maison de Pansa. — Ils étaient encore d'un usage général dans nos Ardennes avant l'introduction dans le pays de la houille et des poêles.

bien inférieure, ne se reliaient qu'imparfaitement; néanmoins leurs parois étaient revêtues d'un enduit blanc. Bien que longue de 8,05 mètres, cette pièce avait seulement 2,03 de large. On y trouva des os d'animaux et des débris d'une grosse poterie. Il est possible que là était le garde-manger ou l'office, bien que nous n'ayons pas rencontré de trace de porte de communication avec la cuisine ce qui peut s'expliquer, du reste, par le degré de destruction des bas murs.

Le n° 33 paraît avoir été une cour ou un petit jardin, car le sol était formé à la surface d'une couche épaisse de terre noire. Comme pour le numéro précédent, les murs avaient été construits en pierre à peines taillées, jointes avec du mauvais mortier. C'est en cet endroit que furent découverts, renversés sur le sol, la colonne et les morceaux du bassin à eau froide, *labrum*, qui occupait l'hémicycle du bain n° 19. La colonne était en calcaire du pays ainsi que le bassin; la base et le chapiteau avaient été simplement dégrossis. On recueillit aussi dans cette cour une quantité d'écailles d'huîtres, des ossements d'animaux,



des fragments de vaisselle rouge avec estampille, des débris de verre, etc.; il est à présumer qu'on jetait à cet endroit les ordures et les débris de la cuisine. Le peintre de la maison y préparait aussi ses couleurs, du moins c'est là que fut ramassé

le broyeur en marbre dont nous donnons ici le croquis <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cette forme du pilon à broyer les couleurs est fort ancienne. Voir le dessin de cet instrument que donne la *Revue archéologique de Paris*, dans la livraison du mai-juin 1896.

Le n° 34 est une cave de 4,75 mètres de longueur sur 4,10 de largeur renfermant neuf niches et deux soupiraux. On y descendait par une pente douce de 4,91 mètres de long sur 1,49 mètre de large, établie sur le sol naturel. La longueur de cette rampe a été amenée, peut-être, par le besoin de descendre plus aisément dans la cave des objets très lourds, comme des tonneaux de bière. Ce qui pourrait appuyer cette supposition, c'est que cette entrée de cave est dirigée non du côté de l'intérieur de la villa, mais bien dans la direction de la brasserie qui se trouve à quelques pas plus loin. Les murs de la cave et les niches ont été construits avec un soin particulier; la même remarque a été faite pour toutes les caves qu'on rencontre dans les villas. Elle n'était pas voûtée, mais couverte d'un solide plancher. On trouva dans le fond de cette cave quelques morceaux d'un fût de colonne et d'un chapiteau en pierre blanche, ainsi qu'un bloc de béton sur la face duquel étaient encore adhérents des cubes de mosaïque et des restes de carrelage en marbre blanc et bleu. Ces débris de mosaïque avaient été amenés au fond de cette cave nous ne savons par quelle cause; ils provenaient, peut-être, du bureau ou de la salle à manger du quartier des étrangers dont les pavements avaient été détruits.

De longs murs parallèles aux constructions s'étendaient derrière la chambre à coucher des hôtes, derrière la cuisine, la cour et encore au-delà de la cave, nous supposons que dans ces endroits, existaient les remises et les écuries du propriétaire, et aussi la provision de bois. La consommation du bois à brûler devait être considérable dans la villa de Ronchinne où nous comptons six four-

neaux de calorifère, une cuisine et une forge; la brasserie avec sa touraille et les ateliers ne devaient pas en consommer moins, d'où la nécessité de grands hangars pour sécher les bûches.

La galerie, n° 1, qui longeait la villa se prolongeait au-delà de la cuisine et de la cave jusqu'à une pièce, n° 35, de 6,85 mètres de longueur sur 5,50 mètres de largeur. Son éloignement du centre de l'habitation pourrait faire supposer qu'elle servait de magasin et, peut-être, y renfermait-on le grain et le houblon destinés à la brasserie.

## 2° LA BRASSERIE.

Sur la même ligne que l'habitation, mais éloignée de 25 mètres environ, s'élevait le bâtiment servant de brasserie (voir la planche II). Il est incontestable que sans la découverte de la touraille, dont la destination ne pouvait être douteuse, nous n'eussions jamais songé à voir une brasserie dans la construction qui va nous occuper. Malheureusement, les bas murs avaient beaucoup souffert et toute trace de l'emplacement des portes était disparue. Un plan très exact du tracé des murs put cependant être levé<sup>1</sup>; c'est sur lui que nous allons nous guider pour chercher à déterminer, d'après la disposition des locaux, les différentes phases de la fabrication de la cervoise.

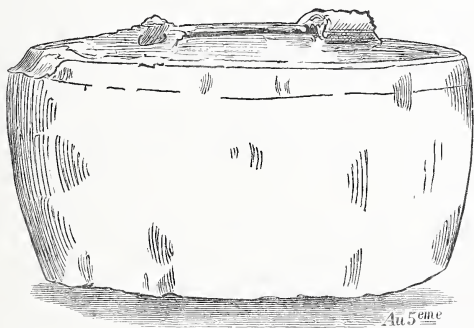
La cervoise, *cervisia*, était une sorte de boisson très connue dans le monde antique; on la regarde comme l'origine de la bière. Elle était faite avec un mélange

<sup>1</sup> Le plan, sur une grande échelle, de la villa et de la brasserie est exposé dans la salle du Musée de notre Société archéologique.

d'eau et d'orge, ou d'autres céréales auxquelles on ajoutait, suivant les pays, différents ingrédients aromatiques. Les Romains, qui avaient du vin en abondance, regardaient la bière comme un breuvage bon tout au plus pour les barbares. Les Belges comme les Gaulois en faisaient un grand usage <sup>1</sup>.

Le bâtiment de la brasserie est précédé d'une galerie-auvent, n° 1, avec toit en appentis comme dans la villa proprement dite, mais ici elle est un peu moins large.

Le n° 2 renfermait une fosse, de 1,55 mètre de longueur sur 1 mètre de largeur et à peu près 0,80 centimètres de profondeur, dans laquelle on rencontra, sous une couche de tuiles brisées et de bois brûlé, trois gros



ponds en granit, taillés au fin ciseau. L'un pèse encore 25 kil. 500 grammes, il a perdu sa poignée en fer mais le plomb qui la scellait dans la pierre est encore en

<sup>1</sup> DAREMBERG et SAGLIO. *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, au mot : *cervisia*. PLINE en parle, à différentes reprises, dans son *Histoire naturelle*.

place; l'autre pèse 29 kil. 400 grammes, sa poignée est encore intacte; enfin le troisième ne conserve plus aucune trace de poignée. Ils ne portent aucune marque. Ces poids et un quatrième qui fut trouvé dans un autre bâtiment sont plus ou moins ébréchés; il faudrait leur rendre de 1 à 3 kilogrammes pour les compléter. Le croquis ci-contre donnera une idée de leur forme.

Les poids de cette nature ne pouvaient être d'une exactitude parfaite; leur destination était de peser les objets pondéreux et d'un prix relativement peu élevé, comme des sacs de grain. Il n'y a pas bien longtemps, ces gros poids de pierre étaient encore en usage dans nos campagnes. Leur présence nous porte à penser que dans cet endroit se faisait le pesage des grains; l'excavation facilitait le jeu des plateaux de la balance qui devait être fixée sur un solide madrier. L'usage d'envoyer le grain et le houblon à la brasserie pour y faire préparer la provision de bière de ménage était encore général dans les grandes fermes du pays il y a cinquante ans.

La fabrication de la bière comprend aujourd'hui et devait comprendre déjà chez les Belges du <sup>m</sup>e siècle trois opérations principales : 1° le maltage ou germination de l'orge; 2° le brassage ou la confection du moût, et le houblonnage; 3° la fermentation du moût. Mais il est évident que ces trois opérations devaient s'exécuter par des moyens primitifs bien éloignés de ceux dont dispose l'industrie moderne. Le temps et la main-d'œuvre comptaient alors pour peu de chose, l'expérience et le coup d'œil avaient seuls de l'importance.

Le maltage. — Le n° 3 est bordé de chaque côté par

deux murs en maçonnerie de 30 centimètres de hauteur, éloignés l'un de l'autre de 1 mètre; ils correspondaient avec une banquette de même hauteur qui longeait la muraille contre laquelle se trouvaient les balances. Nous présumons que ces murs bas étaient des chantiers sur lesquels reposaient les cuves ou vaisseaux servant au trempage du grain, première opération du maltage.

Le n° 4 pouvait servir de germoir : on y étendait le grain, lorsqu'il était suffisamment gonflé, en couches plus ou moins épaisses. Dès que la germination était arrivée au degré convenable, on le transportait dans la touraille qui avait été établie à une cinquantaine de mètres de l'habitation, dans le but probable de soustraire le maître et sa famille aux vapeurs qui s'en dégagent et qui n'eussent pas manqué de les incommoder.

La touraille. — Afin de suivre avec ordre la fabrication de la cervoise, quittons un instant le bâtiment de la brasserie pour nous transporter près de la touraille (voir la planche II). Celle-ci formait un massif isolé de 7 mètres sur 9,70 et de 1 mètre de hauteur. Sur un des côtés se trouvait l'ouverture du fourneau *A*, dont la chaleur et la fumée pénétraient dans un large conduit fait en briques et en béton, pour se rendre dans un réservoir de chaleur situé en *B*, au centre du massif. Dans ce réservoir, six petits piliers faits de carreaux rouges, comme ceux des calorifères, soutenaient les grandes dalles en terre cuite qui formaient le plafond. Une cheminée *C* partait de chacune des quatre parois intérieures de cette chambre centrale, à 50 centimètres sous la surface, et répandait la chaleur dans la touraille. Ces conduits s'élevaient en pente douce pour déboucher aux



angles où une tuile faîtière, *imbrex*, destinée à régler le tirage, se trouvait encore sur l'ouverture des cheminées au moment de la découverte. Construits en béton épais, ces conduits reposaient sur le lit de pierres plates posées à sec qui composait l'intérieur du massif. Toute sa surface, parfaitement unie, avait été entièrement bétonnée à l'exception de la couverture en carreaux de terre cuite placée sur le réservoir de chaleur. Cette dernière devait être distribuée assez inégalement; elle était nécessairement plus élevée au centre que dans le restant de la touraille; aussi lorsque le grain avait été transporté du germoir sur l'aire du massif, il était nécessaire de le remuer constamment et de le surveiller de très près pour obtenir une dessiccation uniforme.

Au sortir de la touraille le grain, bien séché, était, peut-être, débarrassé de ses radicules, comme de nos jours, et concassé entre deux meules; en tout cas, ces appareils n'ont pas été retrouvés.

Brassage. — Le malt obtenu par le broyage était transporté dans la brasserie et versé dans de grandes cuves, appelées aujourd'hui cuves matières, établies sur des chantiers semblables aux précédents et situés aux n<sup>os</sup> 5. L'eau chaude nécessaire pour la production du moût était fournie par la chaudière placée sur le foyer en 6. Ensuite avait lieu l'opération si délicate du brassage et le mélange de l'ingrédient aromatique, probablement le houblon qui croissait abondamment à l'état sauvage dans le pays.

La fermentation. — La cervoise était soumise à l'ébullition dans une grande chaudière dont le foyer se trouvait dans le n<sup>o</sup> 6, non contre le mur du bâtiment, mais

séparé de celui-ci par un bloc de pierre. En avant était un trou de 30 centimètres de profondeur et de 1,50 mètre de côté. Deux gros morceaux d'une meule romaine en silex ayant probablement servi de chenets, se trouvaient dans ce trou aux côtés d'un foyer rempli encore de cendres. Aussitôt la coction terminée, on transvasait la cervoise dans des cuves ou bacs placés sur le chantier voisin, n° 7; là s'établissaient la fermentation et le refroidissement du liquide.

La bière se mettait en tonneau, il y a 1600 ans, comme de nos jours : le Musée de la Société possède plusieurs cercles en fer, bien conservés, recueillis dans une cave de la villa d'Anthée; un d'eux, mesuré par nous, a 60 centimètres de diamètre <sup>1</sup>. La cave, n° 34, placée à l'extrémité de l'habitation du maître possédait, avons-nous dit, une entrée en pente douce du côté de la brasserie afin de faciliter la descente des tonneaux.

### 3° ATELIERS.

Il nous reste à décrire les ateliers formant le 3<sup>e</sup> groupe de bâtiments. Les bas murs de cette construction étaient comme ceux de la brasserie, en très mauvais état, et il nous fut impossible d'y retrouver l'emplacement des portes, à l'exception de celle qui servait d'entrée.

La couche de scories de fer et de charbon de bois qui couvrait le sol des nos 1 et 2 nous fait croire qu'on y opérait l'affinage de la fonte. Celle-ci provenait, sans

<sup>1</sup> On a trouvé en France un bas-relief gallo-romain en pierre représentant des esclaves faisant rouler des tonneaux dans une cave.

doute, des fourneaux à fer qui étaient très nombreux dans le pays à l'époque romaine, et dont d'intéressants spécimens ont été conservés jusqu'à nous.

Dans le n° 3 se forgeaient les ouvrages en fer nécessaires à la brasserie et à la ferme; on y remarquait les traces du travail du forgeron ainsi que de nombreuses parcelles de plomb fondu, des morceaux de poterie grossière et des tuiles brisées.

On rencontre des restes de ces ateliers de forgerons dans toutes les villas un peu importantes du pays; le fait s'explique par la quantité de pièces de fer de toutes les espèces que devaient exiger les constructions en bois et les besoins nombreux des exploitations agricoles et industrielles. Il est possible aussi, comme le minerai était abondant dans la contrée, que les ouvrages en fer donnaient lieu à des transactions commerciales.

Le n° 4 était un passage par lequel on se rendait dans les n°s 5, 6 et 7 lesquels servaient d'ateliers pour la confection des cuves nécessaires à la brasserie, pour la fabrication des tonneaux et l'exécution de différents travaux de charronnage. Le n° 8 servait de chambre aux esclaves qui travaillaient dans les divers ateliers; leur cuisine, située dans le n° 9, avait accès sur une large galerie, à l'autre extrémité de laquelle se trouvait une cave éclairée par un seul soupirail et munie de deux niches. La galerie possédait une porte charretière, n° 11, dont les pilastres avaient disparu mais dont les bases étaient encore en place.

Un large canal souterrain, n° 12, contournait le bâtiment; il passait dans les latrines situées du côté du nord, n° 13, pour se rendre dans une petite dépression de terrain existant de ce côté.

Nous ne dirons rien des bâtiments agricoles placés au midi de cet atelier, ils n'ont laissé que des traces à peine visibles.

Nous n'avons pu découvrir d'où provenait l'eau nécessaire aux bains, à la brasserie ainsi qu'à la basse-cour; aujourd'hui, la source la plus voisine se trouve dans le fond de la vallée à 800 mètres de là. Il existe bien une petite source au midi et à peu de distance de l'habitation mais elle tarit pendant l'été. On doit supposer qu'un ou deux puits fournissaient, à l'époque romaine, l'eau nécessaire à tous les services, mais ces puits ont été comblés et rien n'annonce leur emplacement dans la campagne qui entoure les ruines <sup>1</sup>.

Il nous reste à chercher, à l'aide des documents que les fouilles nous ont fournis, l'époque à laquelle il est permis de fixer l'existence de la villa de Ronchinne. Dans ce but, notre attention s'est portée sur les monnaies, sur les vases rouges à bas-reliefs et à estampilles, sur le caractère des constructions et enfin sur la décoration des appartements.

Les monnaies romaines recueillies dans les travaux étaient peu nombreuses; elles appartenaient aux empereurs dont les noms suivent : Domitien, 81-96, m. b. — Trajan, 98-117, argent. — 2 Antonin, 138-161, m. b. — Faustine mère, g. b. — 2 Marc-Aurèle, 161-180, g. b. et m. b. — Tacite, 275, p. b. — Magnence, 350-353, m. b. — Il est difficile en présence de l'étendue qu'embrassent les règnes de ces empereurs de trouver dans les monnaies un renseignement

<sup>1</sup> Les villas antiques explorées par la Société dans notre province étaient souvent éloignées d'un cours d'eau et même d'une source. Ainsi Anthée s'approvisionnait par un aqueduc à une fontaine éloignée de 1500 mètres de ses murs. Les villas de Berlaconnes et de Jemelle, situées sur des hauteurs, n'avaient pas d'eau; il en était de même pour les bains de Furfooz dont il fallait aller puiser l'eau au fond de la vallée.

sur l'époque de la fondation de la villa, mais nous pouvons déduire de la bonne conservation de la pièce la plus récente, celle de Magnence, que sa destruction suivit de peu le règne de ce prince. L'incursion des Francs venus d'Outre-Rhin qui, sous la conduite de leurs chefs Marcomir et Sunnon, ravagea l'Entre-Sambre-et-Meuse en 388, dut amener sa ruine complète et son abandon définitif. C'est aussi à la même date que M. Mahieu, s'appuyant sur la trouvaille d'une monnaie de l'empereur Maxime, sous le règne duquel se passa cet événement, fait remonter la destruction des deux autres villas de la commune de Mailen; « en tous cas, ajoute avec raison notre collègue, leur existence ne put guère s'étendre au-delà de l'année 388, car, à partir de cette date, les incursions des Barbares ne s'arrêtèrent pour ainsi dire plus jusqu'au moment où tout le pays fut définitivement occupé par les Francs <sup>1</sup>. »

Depuis plus d'un siècle, les Germains avaient, à diverses reprises et à des intervalles plus ou moins éloignés, franchi la frontière du Rhin, marchant vers la Gaule dont ils convoitaient les richesses. Ils suivaient les voies romaines qui, du fleuve, se dirigeaient vers ce pays et dont plusieurs traversaient la Belgique. Se contentant de saccager les riches villas qu'ils trouvaient sur leur route, ils négligeaient de se répandre dans les campagnes pour y piller les constructions moins importantes <sup>2</sup>. Ainsi peut s'expliquer, peut-être, la conservation de Ronchinne jusque la seconde moitié du iv<sup>e</sup> siècle.

<sup>1</sup> MAHIEU. *Ann.*, t. XIX, p. 385.

<sup>2</sup> Nous croyons qu'Anthée, qui était situé sur une voie romaine importante, dut subir, dès la seconde moitié du iii<sup>e</sup> siècle, les ravages des Francs; lorsqu'on explora cette riche villa, on put y constater que des réparations, dénotant une exécution hâtive et moins soignée que le

Lorsqu'on examine le plan de notre villa, on est frappé du caractère de sécurité profonde qui s'y montre : elle est accessible de toute part, et on n'y voit ni trace de défense ni même de clôture. Il semble que les habitants des campagnes conservaient encore au iv<sup>e</sup> siècle une confiance absolue dans la puissance et la stabilité de l'empire romain ; ils avaient joui si longtemps d'une paix profonde qu'ils considéraient ces incursions des Barbares comme des cas fortuits et d'une durée passagère.

Parmi les débris recueillis dans les fouilles, il faut citer, à côté de ferrailles de toutes sortes, des fragments de beaux vases rouges à bas-reliefs et d'autres portant la marque du fabricant. Ces vases de qualité supérieure venaient de loin et étaient vendus par des marchands circulant de villa en villa avec leur attelage. La condition première pour le commerce étant la sécurité des voies de communication, il est probable que les marchands parcouraient le pays pendant les années de calme que quelques empereurs, doués d'une plus grande énergie, donnèrent encore à la Gaule au temps des incursions des Barbares, lesquelles s'étendirent, comme on sait, du milieu du iii<sup>e</sup> siècle à la fin du iv<sup>e</sup>. Voici les noms de potiers qui se lisent sur les fragments de vases rouges recueillis dans les fouilles de Ronchinne, et l'indication des localités où ils ont été rencontrés antérieurement : DRAVCVS, trouvé à Londres ; DRAVCI, Angleterre, Reichborough ; RVFVS, Poitou, Mayence ; RV..., Poitou ; VARIATVSF, Tongres ; VICT(OR), Nimègue, Liège, Tongres <sup>1</sup>.

restant de l'habitation, y avaient été faites. Ce fut sans doute alors que l'on éleva aussi le grand mur de clôture de la villa *agraria*.

<sup>1</sup> SCHUERMANS, *Bulletins de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XXIII.

Les noms qui furent relevés sur des fragments de tuiles sont les suivants : ATAB, trouvé 7 fois à Berlaconines, près de Namur, Tavier; ATII, noté 13 fois à Berlaconines; CVS, Berlaconines, al Sauvenière; FAL, inédit; IRPOIS, Berlaconines, Ciney, Anthée; TRPS, Anthée, Flavion, Éprave. Ces marques de tuiliers avaient été rencontrées précédemment dans la province, à l'exception du sigle FAL. Parmi ces fabricants de tuiles, les deux premiers, dont les noms furent trouvés si nombreux dans les ruines de la villa de Berlaconines, étaient certainement des namurois, vivant, probablement, au III<sup>e</sup> siècle. Des tuiles portaient des empreintes de pas de chiens, de porcs, de chèvres, on y voyait même le pas d'un jeune bœuf.

Le contraste qui existe entre Ronchinne et les villas du Haut-Empire ne permet pas de les confondre : ce ne sont plus les mêmes dispositions régulières et étroites, les pièces comme l'ensemble des constructions ont gagné de l'ampleur et se sont développés suivant des besoins nouveaux. Dans la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle, en effet, les propriétaires se désistant des affaires publiques en présence du désordre qui commençait à régner dans l'empire, vivaient davantage de la vie de famille et exigeaient pour leur habitation des pièces plus vastes et d'un caractère d'utilité plus pratique. Mais les constructeurs conservaient encore les bonnes traditions de l'art de bâtir dans le soin qu'ils apportaient aux maçonneries, dans les ornements peints qui décoraient le revêtement des murailles, dans la manière dont les bains étaient disposés.

Au total on peut, pensons-nous, fixer l'existence de la villa de Ronchinne du milieu du III<sup>e</sup> siècle à l'année 388.

# PIERRE-FRANÇOIS LE ROY

SCULPTEUR NAMUROIS (1739-1812)

---

## NOTES BIOGRAPHIQUES

Dans les *Archives des arts, sciences et lettres*, tome III, Gand, 1881, pages 248-256, Alexandre Pinchart proclame que Pierre-François Le Roy fut un des meilleurs sculpteurs de la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle (sic). Si ce n'est pas une erreur de typographie, il est évident que Pinchart aurait dû écrire du xviii<sup>e</sup> siècle.

M. Pinchart déclare ensuite que Le Roy est né à Namur le 14 janvier 1737 et cette fausse indication a été transcrite dans la *Biographie nationale*, publiée par l'Académie royale de Belgique (1890-1891) et dans l'ouvrage de M. le chevalier Edmond Marchal sur *la sculpture et les chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie belges*, Bruxelles, 1895.



Or, voici l'extrait de l'acte de baptême de P.-F. Le Roy :

« Extractum ex Registro Baptizatorum Ecclesiæ parochialis divi Michaelis in Collegiatâ B. M. Virginis Namurci.  
» Anno 1739 januarii 14 die baptizatus est petrus franciscus  
» eodem die natus filius huberti francisci Leroy et annæ  
» catherinæ Duchesne uxoris. Sus. petro francisco Martin  
» et joanna catharina Duchesne.  
» Concordat quod testor hac 18 8<sup>bris</sup> 1770.

» A.-J. ART, dictæ Ecclesiæ vicarius. »

(Secrét. d'État et de Guerre, *Gastos secretos*, Reg. 686, archives gén. du royaume à Bruxelles).

De même, les registres paroissiaux de l'église Saint-Michel, à Namur, que M. Adrien Oger, conservateur du Musée archéologique de cette ville, a eu l'obligeance de consulter à ma demande <sup>1</sup>, fixent la naissance de Pierre-François Le Roy (fils de Hubert-François et d'Anne-Catherine Duchesne), à l'année 1739 (14 janvier). Son parrain fut Pierre-François Martin qui lui donna ses prénoms, et sa marraine fut Jeanne-Catherine Duchesne. C'étaient probablement son oncle et sa tante <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Extrait d'un registre aux actes de l'état-civil de la ci-devant paroisse Saint-Michel, à Namur, déposé au greffe du tribunal de première instance séant audit Namur.

<sup>2</sup> Voici l'acte de mariage des parents de Pierre-François Le Roy :

« 14 aprilis 1738. Hubertus Le Roy et Anna Catherina Duchesne, » assistente vice pastore de licentia pastoris, presentibus Jacobo Josepho » Le Roy, Lamberto Haiette et Julianâ Jacquemin testibus. » (Extrait d'un registre de la ci-devant paroisse Saint-Michel, à Namur, déposé au

Il est d'autant plus étonnant que Pinchart ait substitué l'année 1737 à l'année 1739 qu'il avait sous les yeux (voir le document qu'il a publié, sous le numéro 7, à la suite de son mémoire) une attestation des députés des États de Namur qui certifient que Le Roy est né à Namur, en janvier 1739. Malheureusement, pour inspirer toute confiance, Pinchart dit que les dates citées par lui sont extraites des registres de l'état civil et on comprend, dans ces conditions, que les biographes subséquents se soient fiés à sa parole. Mais Pinchart a sans doute été induit en erreur par une énonciation de l'acte de décès, énonciation que le déclarant a faite fautivement, que l'officier de l'état-civil n'avait du reste pas à vérifier, et qui fait seulement foi jusqu'à preuve contraire. Il s'agit de l'âge du décédé.

Nous avons sous les yeux un extrait de l'acte de décès de P.-F. Le Roy, délivré par l'administration communale de la ville de Bruxelles, le 15 mai 1896. Voici le texte :

« N° 1523. L'an 1812, le vingt-sept juin, est décédé  
» Pierre François Le Roy, sculpteur, âgé de soixante-  
» quinze ans, né à Namur, demeurant à Bruxelles, rue  
» Thérésienne, N° 997, époux de Marie-Catherine Josèphe  
» Briot. »

Pinchart s'est probablement dit que si Le Roy avait 75 ans en juin 1812, il devait nécessairement être né en

greffe du tribunal de première instance de cette ville.) Neuf mois après, naissait Pierre-François Le Roy.

Voici l'acte de naissance de son père :

« 28 aprilis 1712, Hubertus Franciscus hodie natus, filius Huberti  
» Le Roy et Mariæ Theresiæ Lahau; suscep. Huberto Le Roy et Catharina  
» Le Febree. » (Extrait d'un registre de la même paroisse.)

1737; mais l'acte de baptême que Pinchart ignorait prouve indubitablement que Le Roy n'avait à son décès que 73 ans. Voilà la preuve contraire de l'énonciation inexacte de l'acte de décès <sup>1</sup>.

D'après la *Biographie nationale*, Le Roy serait mort à Bruxelles le 27 juin 1811. Cette erreur est sans doute le résultat d'une négligence du compositeur.

Ces dates étant nettement et définitivement établies, examinons la carrière artistique de Le Roy. Nous éviterons, autant que possible, de répéter les allégations de MM. Alexandre Pinchart, Henri Hymans et Edmond Marchal, nous bornant à les compléter et à les rectifier quand il sera nécessaire.

J. Dept, avocat au Conseil de Namur, dit <sup>2</sup> que Le Roy commença son apprentissage de sculpteur dès l'âge de sept à huit ans. (V. son certificat délivré à Namur le 25 juin 1771. *Gastos secretos*, Reg. 686.)

A 14 ans, Le Roy se rendit à Paris où, d'après un mémoire transcrit dans les *Gastos secretos*, Reg. 685, il étudia pendant deux ans les premiers principes de la sculpture chez Jacques Verberckt <sup>3</sup>, sculpteur agréé de l'Académie royale. — D'après Dept, il ne séjourna dans cette ville qu'environ

<sup>1</sup> L'acte de mariage des parents de Pierre-François Le Roy prouve surabondamment qu'il est né en 1739.

<sup>2</sup> L'avocat Dept atteste la vérité des faits relatés dans son certificat, « en premier lieu, pour avoir servi de guide à Le Roy dès sa jeunesse et, en second, pour avoir été instruit par ses lettres lorsqu'il était en France et depuis en Italie, l'ayant au surplus toujours reconnu d'une conduite régulière et irréprochable de tout chef. »

<sup>3</sup> Dans le mémoire, le nom est écrit Verbereck. Dans son *Essai historique et critique sur l'école flamande* (ms. à la Bibl. roy. de Belgique), J.-B. Picard, secrétaire de la Société des Beaux-Arts de Bruxelles (1827),

neuf mois, fréquentant l'Académie (Reg. 686). Mais comme ses parents n'étaient pas en état de lui fournir de quoi subsister dans cette capitale, il fut bientôt contraint de revenir à Namur.

Il y cultiva son art avec tant d'assiduité que dans sa seizième année il fut déjà reçu maître sculpteur dans sa ville natale. Il fit pour chef-d'œuvre *un Christ en bois*, de la grandeur d'un enfant de dix ans, qui fut ensuite placé au-dessus de l'autel de l'église des *Confrères de la Miséricorde*. (Reg. 686.) C'est peut-être l'*Ecce Homo* copié par Massaux <sup>1</sup>.

Ensuite et avant d'aller chez Delvaux, il aurait, d'après Pinchart, travaillé à la restauration des statues de saint Pierre et de saint Paul ornant la façade de l'église des Jésuites à Namur et aurait exécuté une statue de sainte Anne pour l'église Saint-Loup de la même ville. (V. lettre de Pasquet à Delvaux, du 16 juin 1760, citée par Pinchart sous le n° 4 de ses documents et où il est question des susdites statues.)

écrit : Jacques Verberckt, sculpteur en bois, d'Anvers, né en 1704, mort à Paris en 1770. Sous Louis XV, sculpteur des bâtiments royaux à Paris. Un autre biographe dit : Verbeckt (Jacques), sculpteur, mort à Paris le 10 décembre 1771, agrégé à l'Académie le 31 janvier 1733; n'est pas devenu académicien. Il a décoré de sculptures l'appartement de Madame Adélaïde, fille de Louis XV, au Palais de Versailles. Cet artiste a exposé : salon de 1737, Minerve enseignant et couronnant les Arts; — salon de 1739, Minerve et ses attributs, groupe en plâtre.

<sup>1</sup> M. le chevalier Edmond Marchal, dans son ouvrage cité ci-dessus, dit, p. 644, que Ghislain-Joseph Massaux, de Bois-de-Villers, exécuta, sans autre direction que son sentiment personnel, une bonne copie en marbre de l'*Ecce Homo* de Le Roy, copie qui fut présentée aux États de Namur afin de faire obtenir au jeune artiste une pension pour aller étudier à Paris.

Grâce à la protection des États de la province de Namur qui lui payèrent pendant environ deux ans une pension de 200 florins, il fut, à Nivelles, le disciple de Laurent Delvaux, à partir de juin 1760, et resta chez ce maître environ deux ans (à peu près dix-huit mois, d'après Pinchart. V. la correspondance entre Delvaux et le pensionnaire des États de Namur publiée par Pinchart à la suite de son mémoire).

Le Roy resta donc chez Delvaux jusqu'en novembre 1761. M. le chevalier Marchal commet une erreur en disant que Le Roy fut placé à quinze ans chez Delvaux, à Nivelles, puisqu'en juin 1760, Le Roy, né le 14 janvier 1739, avait plus de 21 ans, et s'il fallait compter d'après la date de naissance faussement indiquée par M. Marchal, il aurait même eu alors 23 ans.

MM. Pinchart et Marchal disent qu'il alla ensuite, immédiatement après, à Paris, où il séjourna de 1762 à 1766. Nous ne savons où ils ont cherché ces dates.

Un mémoire inséré dans les *Gastos secretos* (Reg. 685, années 1768-1769) mentionne qu'*un an après* qu'il eut quitté Delvaux, il retourna à Paris et alla chez le sieur Bridan, sculpteur du Roi et de son Académie de Paris (ce serait donc à la fin de 1762). Il ne faut pas oublier que le 7 août 1762, Le Roy s'était marié, à Namur, avec Marie-Catherine-Josèphe Briot.

Dept, avocat au Conseil de Namur, dans le certificat dont nous avons déjà parlé, déclare qu'il se rendit à Paris, en 1765, et y fréquenta de nouveau l'Académie (toujours avec les subsides des États de la province de Namur. V. ci-après le certificat de ces États, 25 juin 1771).

D'après Pinchart, il fréquenta, à Paris, l'Académie, de

1762 à 1766, et en même temps, l'atelier de Bridan <sup>1</sup>. M. Henri Hymans croit qu'il suivit pendant cinq ans les cours de l'Académie des Beaux-Arts, après quoi, il resta trois ans à travailler dans l'atelier du sculpteur C. A. Bridan. Le séjour, à Paris, aurait donc duré huit ans. C'est impossible, car en supposant même que Le Roy soit venu à Paris à la fin de 1762, après son mariage, il aurait dû, dans cette hypothèse, y rester jusqu'à la fin de 1770 et à cette époque, il était depuis longtemps en Italie (voir plus loin); s'il n'est allé à Paris qu'en 1765, c'est encore plus impossible. Aussi pensons-nous que la seconde partie de l'affirmation de M. Hymans est seule vraie : Le Roy resta à Paris trois ans pendant lesquels il fréquenta l'Académie et en même temps l'atelier de Bridan. Le Roy serait arrivé à Paris, en 1765, comme l'affirme l'avocat Dept bien placé pour connaître la vérité, et aurait quitté la capitale de la France pour aller en Italie vers la fin de 1768. Quoi qu'il en soit, cette date de 1768 est bien celle de son départ pour l'Italie.

Pendant l'été de 1767, nous voyons Bridan lui confier l'exécution de deux statues colossales, en pierre, pour le portail de la cathédrale de Metz. Ces statues avaient douze pieds et deux pouces de hauteur. Ce travail, qui paraît avoir duré jusqu'au commencement de l'année 1768, lui valut les éloges du Chapitre de la Cathédrale.

Il fit encore, à la même époque, deux trophées d'armes

<sup>1</sup> M. le chevalier Marchal dit : Le Roy, âgé de 23 ans, alla se perfectionner à l'Académie de Paris (1762-1766). Mais s'il avait 23 ans en 1762, c'est avouer qu'il est né en 1739. Alors, pourquoi M. Marchal dit-il, quelques lignes plus haut, que Le Roy est né en 1737? Très probablement, Le Roy est allé à Paris en 1765 et avait alors 26 ans.

pour orner la place de la même ville. — Bientôt après, Bridan le chargea d'exécuter, au Havre-de-Grâce (Le Havre, une figure représentant l'Aurore avec ses attributs, qui fut placée sur le vaisseau nommé *La Corvette*, destiné à aller faire des observations astronomiques (il s'agissait d'étudier des pendules pour la marine et les astronomes). Le maréchal d'Estrées le félicita vivement pour cette œuvre. (*Gastos secretos*, Reg. 685 et Reg. 686.) Enfin Bridan confia à son élève la facture du modèle en plâtre d'une Assomption avec groupes d'anges que le maître devait sculpter en marbre pour le Chapitre de la Cathédrale de Notre-Dame de Chartres. Cette figure avait 18 pieds de hauteur, 13 de largeur et 8 de profondeur. — Le 13 août 1768, le Chapitre de la Cathédrale délivra à Le Roy un certificat sur parchemin pour lui témoigner toute sa satisfaction. (*Gastos secretos*, Reg. 686.) Il résulte de ce document que Le Roy était encore en France au mois d'août 1768. M. Henri Hymans dit qu'il travailla encore à Bordeaux et à Nancy. Nous n'avons trouvé aucune indication pour confirmer ces allégations.

L'avocat Dept raconte qu'après avoir achevé cet ouvrage à Chartres, Le Roy partit en Italie avec Bridan (Reg. 686). Quelque temps auparavant, Le Roy avait eu soin de réclamer les bons offices du ministre de Cobenzl auprès des États de la province de Namur pour obtenir de ceux-ci une gratification destinée à couvrir les frais de ce voyage. (Reg. 685.) En réalité, c'est le gouvernement autrichien qui vint à son secours et défraya son séjour en Italie, mais les États de Namur contribuèrent à payer ses voyages à Paris et en Italie. (Certificat des États, Reg. 686.) MM. Hymans et Marchal prétendent qu'avant son départ

pour l'Italie, Le Roy modela une Minerve en terre cuite bronzée pour Cobenzl et un saint Charles, en même matière, pour Charles de Lorraine. Une requête au prince de Starhemberg, publiée par Pinchart, sous le n° 8 de ses documents, parle de ces deux œuvres et nous porte à croire qu'elles ont été entreprises et achevées en Italie, peut-être au commencement de l'année 1769, car en 1768, Le Roy fut beaucoup trop occupé en France pour avoir eu le temps de les mener à bien. Quoi qu'il en soit, c'est à la fin de 1768 que Le Roy quitta la France pour se rendre en Italie, avec Bridan.

Son passeport, fait à Bruxelles le 5 novembre 1768 et signé par Charles de Lorraine et par Crumpipen, ordonne « de laisser librement et sûrement aller et passer P. F. Le Roi, sculpteur, natif des Pais Bas, allant en Italie, nommément à Rome et à Florence, en vue de se perfectionner dans son art <sup>1</sup>. »

L'avocat Dept dit qu'il resta en Italie, avec Bridan, deux ans qui finirent environ le mois de février 1771. (Reg. 686.) Ce délai ne doit évidemment se rapporter qu'au séjour en Italie, *en compagnie de Bridan*, car nous verrons bientôt que Le Roy resta beaucoup plus longtemps dans ce pays.

Il s'occupa particulièrement de faire un recueil exact des chefs-d'œuvre des sculpteurs les plus fameux, à Rome, à Florence et aux environs.

Il s'établit à Carrare et se mit à l'œuvre.

<sup>1</sup> Ce passeport nous a été prêté par les arrière-petits-fils du titulaire, MM. J. et A. Leroy frères, experts d'art, 12, place du Musée, à Bruxelles. Nous les remercions vivement de cette obligeance.



Par une lettre adressée au comte de Cobenzl (publiée par Pinchart), nous voyons qu'au mois de décembre 1769, Le Roy avait terminé une Vestale en marbre de Carrare. Cette Vestale était dédiée à Charles de Lorraine. (Voir lettre de Bridan, Carrare 17 novembre 1770, *Gastos secretos*, Reg. 686). Cette statue devait aller, par mer, à Marseille. Elle y parvint le 28 juillet 1770 (voir lettre de Ducer Bugnot et Cie à Le Roy, *Gastos secretos*, Reg. 686). Elle arriva à Bruxelles en 1771 et fut d'abord déposée chez le prince de Starhemberg qui la présenta au prince Charles de Lorraine.

Le Roy ayant jugé que cette pièce ne pouvait figurer seule et qu'elle devait nécessairement être accompagnée de son pendant, entreprit de faire un Sacerdoce (*sic*) (sacrificateur) couronné de laurier, également en marbre de Carrare. Cette statue était aussi dédiée à Charles de Lorraine et destinée à être envoyée au prince de Starhemberg. Cette œuvre était terminée au commencement de l'année 1771.

M. le chevalier Marchal dit qu'il exécuta, en marbre, à la fin de 1769, sa Minerve, son Sacrificateur et un groupe de l'Amour.

Pour la Minerve, cette allégation peut être vraie, mais nous avons vu que le Sacrificateur fut exécuté après la Vestale qui ne fut terminée qu'en décembre 1769; c'est donc pendant l'année 1770 qu'il travailla à son Sacrificateur.

Quant au groupe de l'Amour, il n'a certainement pas été fait à Carrare; nous verrons tantôt à quelle époque il a été sculpté. Mais d'après une requête de Le Roy à Starhemberg (publiée par Pinchart sous le n° 8), il paraît

que Le Roy aurait rapporté de Carrare un bloc de marbre pour tailler ce groupe et deux blocs pour tailler deux vases dont il sera question plus loin. D'après cette même requête, il employa six mois et demi pour exécuter la Minerve et le saint Charles bronzés (en terre cuite) et vingt-huit mois à tailler la Vestale et le Sacrificateur.

Sous le n° 7 de ses documents, Pinchart a publié une attestation des députés des États de Namur, à laquelle il a inexactement donné la date du 14 août 1771.

M. L. Lahaye, archiviste de l'État, à Namur, a eu l'obligeance de nous faire connaître que cette attestation délivrée, au nom des députés de l'État de Namur, par le pensionnaire Pasquet, porte en réalité et en termes exprès : à Namur le 12 août 1773; que dans la même pièce, à l'endroit où il est dit : *d'où il est revenu au pays en juin dernier*, le mot *dernier* remplace la date 1773 qui avait d'abord été écrite et qui a été biffée.

C'est trompés par ce document mal copié que MM. Pinchart, Hymans et Marchal ont mentionné un retour de Le Roy à Namur, en juin 1771. Il n'est revenu dans sa patrie que deux ans plus tard. Voici du reste d'autres documents qui confirment les dires de Pasquet :

Une ordonnance du 23 juillet 1771 porte : « Le Roy étant sans secours à Carrare, S. A. lui a fait assigner 20 louis d'or payables à Florence. » (*Gastos secretos*, Reg. 686.)

Une autre ordonnance du 10 mars 1772 dit que 200 ducats seront payés, à Florence, à Le Roy, sculpteur. (Reg. 686.)

Enfin, une ordonnance du 14 avril 1773 et une autre du 26 mai 1773 disent chacune que 10 louis d'or seront payés, à *Paris*, au sculpteur Le Roy. (Reg. 687.)

Citons, en outre, une lettre écrite par Le Roy, en 1773, au prince de Starhemberg par laquelle l'artiste se plaint que la dernière remise de 10 louis n'a pas été suffisante pour payer ses frais de route et qu'il a même été obligé d'emprunter pour revenir d'Italie à Bruxelles (Reg. 687.)

Voilà Le Roy à Paris en avril 1773; il a donc quitté l'Italie au commencement de cette année. Il séjourne quelque temps à Paris où il a laissé, sans doute, des amis qu'il veut revoir; il s'y trouve encore à la fin de mai et ce n'est qu'en juin 1773 qu'il rentre dans sa patrie.

Parti pour l'Italie à la fin de 1768, il y séjourna pendant les années 1769, 1770, 1771 et 1772, donc quatre années pleines et deux à trois mois. Nous devons par conséquent rejeter les chiffres indiqués par MM. Pinchart, Hymans et Marchal, le premier disant que Le Roy s'établit à Carrare où il travailla pendant trois ans, le second affirmant que le séjour de cet artiste dans cette ville fut de cinq ans et neuf mois, le troisième déclarant que Le Roy resta en Italie, avec Bridan, pendant six années dont trois années passées à Carrare. C'est bien l'occasion de dire : *Tot capita tot sensus!*

Le buste de Georges Adam, prince de Starhemberg, en terre cuite bronzée, portant l'inscription : *P. Le Roy invenit et fecit Namuranus an. 1773*, et appartenant aujourd'hui au Musée archéologique de Namur, doit donc avoir été fait, à Namur, peu de temps après le retour de

Le Roy dans sa ville natale, car il n'est pas à supposer que ce sculpteur aurait eu le temps de le modeler en Italie qu'il a quitté tout au commencement de l'année 1773.

Une lettre du 21 avril 1775 (*Gastos secretos*, Reg. 688) constate que le Roy travaille à deux vases et au groupe de l'Amour, mais que ces pièces ne sont pas encore achevées.

A cette époque, Le Roy résidait à Namur (voir sa lettre datée de Namur le 24 avril 1775, *Gastos secretos*, Reg. 688) où il avait l'intention de monter un atelier et de se procurer des élèves.

D'après une lettre de J.-B. Dufresne, abbé de Floreffe (Floreffe, le 22 oct. 1776, *Gastos secretos*, Reg. 688), le Cupidon (ou le groupe de l'Amour) que Le Roy faisait pour Sa Majesté, était très avancé, mais l'artiste voulait encore l'améliorer (le perfectionner). Il fallait encore deux mois de travail assidu. L'abbé trouvait ce joli Cupidon ravissant.

A cette époque, Le Roy travaillait, à l'abbaye de Floreffe, à un ouvrage très difficile, à des draperies en pierre de la plus grande délicatesse. Ce travail était quelquefois interrompu par la pluie et se faisait donc à l'extérieur de l'église de l'abbaye (voir les détails dans la lettre précitée). M. Hymans affirme qu'il sculpta un *Père éternel* pour cette église abbatiale.

En 1777, le Cupidon, en marbre de Carrare, était terminé puisqu'on ordonne, le 29 juillet 1777, de rembourser à Le Roy les frais d'emballage de ce groupe (*Gastos secretos*, Reg. 689) (voir, *ibid.*, la note des frais pour expédier cette statue à Vienne).

M. Hymans prétend que Marie-Thérèse fit don de cette

statue à Albert-Casimir de Saxe-Teschen et que c'est très probablement la même qu'on admirait au château de Laeken, avant l'incendie du 1<sup>er</sup> janvier 1890.

Le 14 août 1778 une ordonnance décrète de payer à Le Roy deux vases de marbre destinés à S. M. et les frais d'emballage de ces deux vases qu'il fallait envoyer à Vienne (Reg. 690).

Dans son *Journal secret*, Charles de Lorraine inscrit, le 4 août 1778, la mention suivante : payé à Provot, pour le sculpteur Le Roy, pour un buste et deux vases, 33 1/2 doubles souverains (le double souverain valait 17 flor. 17 sols).

En septembre 1778, les deux vases étaient livrés (Reg. 690).

D'après la lettre précitée de l'abbé de Floreffe, en octobre 1776, Le Roy avait achevé un charmant buste de Vierge qu'il destinait à une personne du gouvernement qui avait toujours eu des bontés pour lui.

Voilà tous les renseignements que nous avons trouvés dans les *Gastos secretos* où Pinchart n'a relevé qu'un détail insignifiant et qu'il n'a certainement pas examinés complètement, car l'importance des documents que nous transcrivons ci-après ne lui aurait pas échappé. Ils permettent de rectifier définitivement et de préciser bien des faits obscurs ou mal interprétés de la vie de P.-F. Le Roy.

Nous pouvons suivre, pour ainsi dire, pas à pas, l'artiste namurois dans sa carrière jusqu'en l'année 1778.

Les *Annales de la Société d'archéologie de Namur* ont, à diverses reprises, publié quelques courtes notices sur Le Roy et M. L. Lahaye, archiviste de l'État à Namur, a raconté, avec talent, le pillage de la maison de ce sculpteur, à Namur, en 1789, au commencement de la

révolution brabançonne <sup>1</sup>. C'était, sans doute, à cause de son grand attachement au gouvernement autrichien, son bienfaiteur.

Outre le buste de Starhemberg (haut de 47 centimètres), le musée de Namur possède un médaillon en plâtre du buste de Joseph II (Josephus II. Cæs. Aug. 1781). Signature : P. F. Le Roy, févr. 1792, et un médaillon en



Médaillon en plâtre du buste de Joseph II, par P. F. Le Roy, 1792.

(Musée de Namur.)

même matière représentant la tête en relief de François II, empereur d'Autriche et comte de Namur. (Signature : P. Le Roy, sculpt., le 18 avril 1792.) Parmi les œuvres

<sup>1</sup> *Ann. de la Soc. arch. de Namur*, t. XVIII, p. 551 et suiv. — Les démarches que Le Roy fit pour être indemnisé des pertes suscitées par le pillage prouvent qu'il résida à Namur au moins de février 1791 à octobre 1792.

connues de Le Roy c'est, pensons-nous, celles qui portent la date la plus récente <sup>1</sup>.

On voit encore, au Musée de Namur, les œuvres suivantes de Le Roy :

Une Vierge, fort gracieuse de formes, s'élevant sur un nuage entouré de têtes d'anges (hauteur, 55 centimètres) (en terre cuite bronzée). Inscription : P. F. Le Roy, sculpteur, janv. 1762, Namur.

Un dessin à la plume (encre de Chine), représentant une statue italienne (vieillard) tenant d'une main un bâton dont l'extrémité est surmontée de fleurs de lys et tendant de l'autre un anneau. Inscription : P. F. Le Roy, sculpteur, natiffe (*sic*) de Namur, copié (*sic*) Charles Marrattus à Carrara, le 14 janvier 1771; (Carlo Maratta, peintre, né à Camurano d'Ancône, en 1625, mort en 1713.)

Dessin à l'encre rouge représentant un riche piédestal avec une statue de femme couchée sur un lion, attribué à P. F. Le Roy (sans signature).

Le Musée de Namur possède encore une riche collection de dessins du fils de P. F. Le Roy, Pierre J.-B. Le Roy, né à Namur le 27 juillet 1772, mort à Bruxelles le 24 juillet 1862, peintre et dessinateur de chevaux et de batailles.

M. Hymans signale encore une sainte Catherine, à la chapelle du château de Laeken, maintenant à Vienne où elle fut transportée vers 1793 lors de l'invasion française, mais d'après MM. Pinchart et Marchal, ce serait une

<sup>1</sup> En 1790, le voyageur allemand Georges Forster a vu Le Roy qui habitait alors Namur (Pinchart).

sainte Christine patronne de la gouvernante des Pays-Bas, Marie-Christine de Saxe-Teschen.

M. Pinchart parle encore d'un buste de femme, en marbre, 1781, mentionné dans le catalogue des effets précieux ayant appartenu à Charles de Lorraine.

Les dernières années de Le Roy, dit M. Hymans, sont environnées de mystère. Il est certain qu'après 1778, on sait peu de chose sur sa vie et sa carrière d'artiste (voir la notice de M. Hymans dans la *Biographie nationale*, publiée par l'Académie royale de Belgique, et l'article de Pinchart). Beaucoup de ses œuvres sont à retrouver et il est probable que les chercheurs en découvriront de nouvelles. Pour faciliter ces découvertes, nous publions ci-après les listes des œuvres connues de P. F. Le Roy, d'après MM. Pinchart, Hymans, Marchal, les *Gastos secretos* et le Musée de Namur <sup>1</sup>.

Puissent les renseignements précis que nous avons pu donner ci-dessus, sur une bonne moitié de l'existence de Le Roy et sur ses principaux travaux, faire surgir de nouveaux renseignements qui mettront pleinement en lumière un des meilleurs sculpteurs des provinces belges, au xviii<sup>e</sup> siècle.

GEORGES CUMONT.

<sup>1</sup> Consulter : *Biographie nationale*, n<sup>o</sup> 11, p. 924 (H. HYMANS); *Archives des arts, sciences et lettres*, t. III, p. 248 (PINCHART); *Annales du salon de Gand*, 1820, p. 128 (DE BAST); *Annales de la Société archéol. de Namur*, t. III, p. 243, t. VII, p. 225 et t. XVIII, p. 551; *Mémoire sur la sculpture aux Pays-Bas* (1877), par le chevalier MARCHAL; *L'Art*, 1878, t. II, p. 331; *Notes manuscrites sur les sculpteurs des Pays-Bas*, biblioth. royale à Bruxelles (BAERT); *Id.* (DODD); *La sculpture et les chefs-d'œuvre d'orfèvrerie belges*, par le chevalier MARCHAL, Bruxelles, 1895, et les documents et sources cités par PINCHART.



## MÉMOIRE.

Pierre-François Le Roy, sculpteur, natif de Namur, âgé de 27 ans <sup>1</sup>, s'est rendu à Paris à l'âge de 14 ans, où il a étudié, pendant deux ans, les premiers principes de la sculpture chez le sieur Verbereck, sculpteur agréé de l'Académie royale, et continua ses études sous le sculpteur Delvaux, à Nivelles, à la faveur d'une pension de 200 florins que les États de la province de Namur lui avaient accordée.

Un an après, il repassa à Paris, chez le sieur Bridan, sculpteur du Roi, chez qui il fit de grands progrès au point même qu'il lui a confié, *l'été dernier*, la direction des ouvrages que S. M. très chrétienne avait ordonné d'exécuter pour le *portail de la cathédrale de Metz*. Ces ouvrages consistent en *deux figures de pierre*, de douze pieds et deux pouces de proportion, que ledit Le Roy vient d'achever au grand contentement dudit Bridan.

Il a, en outre, été chargé, de la part de ce dernier, d'exécuter, au *Havre-de-Grâce*, une figure représentant *l'Aurore avec ses attributs*, toujours pour le service de S. M., laquelle figure a été placée sur le vaisseau nommé *la Corvette*, qui était destiné à aller faire des observations astronomiques (il s'agissait d'observer des pendules marines et astronomiques).

Le requérant voudrait aller passer quelques années à Rome pour se perfectionner et en Italie. Il demande des lettres de recommandation à Rome et les bons offices du Ministre auprès des États de la province de Namur pour qu'ils lui fassent une gratification pour fournir aux frais de son voyage. Il joint une lettre élogieuse de son patron Bridan, sculpteur du Roi et de son Académie royale de peinture et de sculpture (Paris, le 17 février 1768).

*Gastos secretos* (secrétairerie d'État et de Guerre, archives génér. du Royaume).  
Registre n° 683 (années 1768-1769).

<sup>1</sup> C'est une erreur, ce devrait être 29 ans; 1768 — 1739 = 29.

*Certificat de J. Dept, avocat au Conseil de Namur.*

Pierre-François Le Roy est né à Namur (v. son acte de baptême ci-joint) et a commencé son apprentissage en qualité de sculpteur dès l'âge de 7 à 8 ans. Il passa ensuite à Paris où il resta environ 9 mois, fréquentant l'Académie. Ses parents n'étant pas en état de lui fournir de quoi subsister dans cette ville, il fut contraint de revenir à Namur. Il s'appliqua avec tant d'assiduité à son art que, dans sa 16<sup>e</sup> année, il fut reçu *maître sculpteur* en ladite ville. Il fit pour *son chef-d'œuvre un Christ en bois*, de la grandeur d'une personne d'environ dix ans, qui fait le fond de l'autel dans *l'église des Confrères de la Miséricorde*.

Il reconnut qu'il n'y avait pas à Namur des maîtres assez experts pour le perfectionner et se ménagea la protection des États de la Province qui lui païèrent, pendant environ deux ans, sa pension à Nivelles, pendant quel temps il fut le disciple de Monsieur Delvaux, sculpteur marbrier, chez qui il fit des progrès rapides, selon l'aveu même de ce grand maître.

Il se rendit à Paris, l'an 1765, et y fréquenta de rechef l'Académie. S'y étant fait remarquer, il s'attira la bienveillance de M. Bridan, sculpteur de Louis XIV. Il ne fit point de difficulté de lui donner la commission de faire *deux statues colossales en pierre pour la cathédrale de Metz*, *deux trophées d'armes* qui furent placés sur *la place de la même ville* et un autre sur un navire, au *Havre-de-Grâce*, qui lui méritent les éloges non seulement dudit Chapitre et de Son Excellence le maréchal Detrées (*sic*), commis à cette exécution, mais encore de tous les connaisseurs, suivant les attestations qu'il a produites à Son Excellence le comte de Cobenzl.

Il s'attacha au surplus la confiance entière de l'Académicien (Bridan) auquel il s'était voué, à tel point que cet académicien se trouvant chargé de faire *une Assomption ornée de groupes d'anges, en marbre, pour l'église de Chartres*, il s'engagea à s'y transporter avec lui pour exécuter en plâtre, en toute sa grandeur, le modèle de cette importante entreprise que ledit Le Roy exécuta avec applaudissements (v. le certificat du chapitre de Chartres).

Cet ouvrage fini, il passa en Italie avec le sieur Bridan, où il resta avec lui deux ans qui finirent environ le mois de février de cette année. Et comme il n'avait donné, pour preuves de son application et de ses progrès à S. E. le comte de Cobenzl, que la *Minerve en terre de son invention*, en premier, et ensuite la *figure d'un saint Charles en même matière*, à Son Altesse Royale (le prince Charles de Lorraine), il fut requis par le même ministre de produire une pièce en marbre. Se trouvant sur les lieux qui produisent les marbres les plus exquis, il profita de cet avantage et fit, de son invention, la *Vestale* qui repose aujourd'hui, à Bruxelles, chez Son Altesse le prince de Starhemberg, qu'il prit la liberté de présenter à S. A. R. pour la plus grande preuve de ses talents, et ayant jugé que cette pièce ne pouvait figurer seule et qu'elle devait nécessairement être accompagnée de son pendant, il entreprit de faire un *Sacerdoce couronné de laurier* (d'après M. Henri Hymans, c'était un sacrificateur), qui doit être, selon sa lettre, présentement achevée, destinée pareillement à Son Altesse (de Starhemberg).

En Italie, il eut soin de faire un exact recueil des morceaux les plus précieux qui ont fait le chef-d'œuvre des plus fameux sculpteurs qui se trouvent à Rome et dans les environs.

Ayant acquis une science suffisante sans le secours d'autres maîtres, il se proposa de revenir dans son pays pour la fin de cette campagne pour y sacrifier ses jours et ses talents aux ordres de S. A. R., si son savoir et ses œuvres peuvent lui être agréables; en conséquence, il attend les ordres de S. A. R.

Je soussigné, avocat au Conseil de Namur, atteste la vérité du prédéduit, en premier lieu pour lui avoir servi de guide dès sa jeunesse et, en second, pour avoir été instruit par ses lettres lorsqu'il était en France et depuis en Italie, l'ayant au surplus toujours reconnu d'une conduite régulière et irréprochable de tout chef. En foi de quoi, j'ai signé la présente de ma signature ordinaire.

J. DEPT.

Namur, le 25 juin 1771.

*Légalisation de la signature de J. Dept.*

Nous les Maïeur et Échevins de la ville de Namur, certifions à ceux qu'il appartiendra que le sieur J. Dept, qui a signé la déclaration que dessus est avocat au Conseil de cette Province... etc....

Fait au Magistrat, à Namur, le 25 juin 1771.

Par ordonnance, le greffier absent.

DANHÉE C.-J.

*Certificat du chapitre de l'église cathédrale  
Notre-Dame de Chartres.*

Nous doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale Notre-Dame de Chartres certifions que Pierre François Le Roy, natif de Namur, élève de maître Bridan, sculpteur du Roy, choisi pour faire et exécuter en marbre le groupe de l'Assomption de 18 pieds de hauteur, sur 13 pieds de largeur et 8 de profondeur, et dont ledit sieur Le Roy a eu la conduite du modèle en plâtre, à la main, a satisfait non seulement par son assiduité, sa sagesse et son intelligence mais encore par ses dispositions qui annoncent les plus grands talens.

En foi de quoi nous avons fait signer le présent par nos secrétaires ordinaires et avons fait apposer notre scel. Donné à Chartres, dans notre Chapitre, le treize aoust mil sept cent soixante huit. (Sur parchemin.)

(Signé) GUILLEMET. Gage (?)

*Gastos secretos, reg. 686.*

*Certificat de Charles Bridan, à Carrare.*

Je soussigne et certifie d'avoir vu, sous mes yeux, faire le buste de *La Vestale* que le sieur Le Roy a dédié à son Altesse Royale

le Prince Charles dont j'ai été très content, d'une belle composition, fini avec tous les soins possibles, qui a été admiré de tous les premiers de Carrara, de l'ajustement antique et la grande difficulté qui se trouve dans ce buste, le temps et les soins de cet ouvrage, je ne peut l'estimer moins que mille écus argent de France. Il est actuellement à finir son pendant dont j'espère qu'il ce fera honneur de même. Ce Compagne représente un sacerdoce couronné de lorrié et drapé à l'antique. Ces deux bustes sont des marbres les plus précieux de ce Pays ici, pour finire ledit buste qui demande une intelligence que mérite un pareille ouvrage.

Faite à Carrara, le 17 novembre 1770.

Charles BRIDAN,  
sculpteur du Roy de France  
et de son Académie royale de Paris.

*Gastos secretos, reg. 686.*

*Lettre adressée de Marseille le 28 juillet 1770 à Le Roy par Ducer (?) Bugnot et C<sup>ie</sup> annonçant la réception de la caisse venant de Carrare et contenant son buste de marbre (Gastos secretos, reg. 686).*

*Attestation des notaires de Carrare certifiant la provenance du marbre (même registre).*

*Certificat des États du Pays et Comté de Namur.*

Nous Députés des trois membres de l'État du Païs et Comté de Namur à tous ceux qui ces présentes verront salut savoir faisons que Pierre François Leroy maître sculpteur est né dans la ville de Namur de parens bourgeois de la même ville, honnêtes mais pauvres et que ce jeune homme dès sa première adolescence aiant montré des talens pour la sculpture qu'il ne pouvait cultiver faute de moiens, nous par une suite de la protection que nous accordons aux arts et aux artistes nous l'avons placé à l'étude dans

l'atelier du premier sculpteur de ce Pays (Laurent Delvaux, sculpteur de la Cour), et nous l'avons ensuite facilité dans les voyages qu'il a entrepris pour Paris et Rome successivement afin d'atteindre le degré de perfection que son émulation lui représentait : Nous certifions de plus qu'il s'est conduit partout avec sagesse et discrétion et qu'il a fait des progrès qu'il justifie par ses ouvrages, propres à lui concilier l'estime et la faveur des protecteurs des arts.

En foi de quoi Nous avons ordonné à notre Conseiller Pensionnaire et Greffier de signer Cette et de la munir du cachet ordinaire de l'État, à Namur le 25 juin 1774.

(Signé) PASQUET.

*Gastos secretos*, reg. 686.

### *Lettre de Le Roy au Prince de Starhemberg.*

A son Altesse Monseigneur le Prince de Starhemberg, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté etc.

Le sculpteur Le Roy supplie avec un très profond respect Votre Altesse de daigner lui accorder quelques deniers n'ayant reçu en dernier lieu qu'une remise de dix Louis qui n'a point été suffisante pour faire les frais de la route, ayant même été obligé d'emprunter pour se rendre à Bruxelles, sans compter ce qu'il redoit tant à Carrara qu'à Marseille, il ose implorer les bontés de Votre Altesse pour qu'Elle daigne lui faire payer telle somme qu'Elle jugera nécessaire.

C'est la grâce etc.

p. f. LE ROY, sculpteur.

*Gastos secretos*, reg. 687. (années 1773-1774).

Cette lettre est de 1773, car c'est en mai 1773 qu'il reçut les dix louis dont il est question dans la lettre.

NOTE.

Le Roy a touché, par ordonnance du 23 février 1770, 900 livres pour le prix du marbre.

Le Roy étant sans secours à Carrara, S. A. lui a fait assigner par ordonnance du 23 juillet 1771, vingt-cinq louis. (Cette ordonnance porte 20 louis payables à Florence.)

Il a reçu pour la Vestale 200 ducats en conséquence d'une lettre du prince de Kaunitz 26 février 1772.

Le Roy se trouvant dans le besoin, en 1773, il a touché deux fois dix louis sur ordonnance du 14 avril 1773 et du 26 mai 1773.

Chargeons la veuve de Nettine et fils de faire paier au négociant de cette ville Pierson, pour compte du sculpteur Le Roy, la valeur de deux cents ducats (28 octobre 1773).

(C'est sans doute la réponse à la lettre ci-dessus transcrite.)

Reg. 687.

*Les Gastos secretos (dépenses secrètes du gouvernement autrichien) indiquent :*

Vingt louis d'or payés, à Florence, à P. F. Le Roy, sculpteur (23 juillet 1771) Reg. N° 686.

200 ducats payables à Florence à P. F. Le Roy, sculpteur (lettre de change à remettre à Pierson, négociant à Bruxelles). Fait à Bruxelles le 10 mars 1772. Reg. 686.

Dix louis d'or payables à Paris au sculpteur Le Roy. Bruxelles, le 14 avril 1773. Gastos secretos, Reg. 687.

Dix louis au sculpteur Le Roy (26 mai 1773).

Bruxelles, le 21 avril 1775.

Voici, Monsieur, une ordonnance sur Madame Nettine où vous toucherez : 1<sup>o</sup> cent louis pour le compte de Le Roy et 2<sup>o</sup> 76 flor., 14 s., 3 d., montant de ce que vous avez déboursé pour le transport de la Vestale arrivée en 1771.

De ces cent louis, cinquante sont destinés pour effacer le passé : au moins de quoi Le Roy ne pourra plus se plaindre ici de ce que les gratifications touchées pour les deux bustes seraient en dessous de leur valeur ni de la non restitution des fraix de voiage et de transport : n'y aiant même que la considération de l'extrême besoin, où il est, et la circonstance qu'il n'avoit point de fonds d'alimentation en Italie, qui aient engagé S. A. à lui procurer cette gratification pour le passé.

Les 50 autres louis sont destinés à une avance qu'on fait à Le Roy sur les *deux vases* et *l'Amour* sur lesquels on a jetté des vues pour les faire parvenir à S. M.; mais j'ai ordre de vous prévenir, Monsieur, qu'il ne sera et ne pourra jamais être question pour ces pièces d'un prix aussi énorme que celui que Le Roy articule dans sa requête, ni même approchant; que Le Roy doit à cet égard se soumettre à ce que la Cour ou S. M. même en décidera après que les pièces seront achevées, et que s'il ne croit pas pouvoir le faire, dans ce cas l'avance mentionnée ci-dessus viendra à cesser et devra être défendue, puisqu'on renoncerait à leur acquisition. En m'acquittant des ordres de S. A., je vous prie Monsieur de me donner là dessus ou de me procurer de la part de Le Roy une déclaration ou soumission positive qui m'est nécessaire pour ma décharge vis-à-vis de S. A.; ce Seigneur n'étant même entré dans les secours dont il s'agit, que par pure condescendance pour un artiste dans le besoin et sur le tableau qui lui a été fait de sa situation actuelle. Vous connaissez, Monsieur, toute la sincérité de mes sentiments pour vous.

(*Sans signature.*)



Le soussigné pénétré de la plus vive et de la plus respectueuse reconnaissance de la clémence et de la munificence de S. M. à mon égard déclare qu'au moien de la somme de cinquante Louis qu'Elle a daigné m'assigner sur M<sup>me</sup> de Nettine, je me tiens absolument et entièrement satisfait de toutes les pièces que j'ai travaillé et fournis pour le service de S. d<sup>e</sup> M. jusqu'à la date de cette. Je déclare en outre que j'accepte avec la même reconnaissance et toute la soumission possible une autre somme de cinquante Louis que S. M. a aussi la benignité de me faire assigner sur la d<sup>e</sup> Dame, à compte de *deux vases* et *d'un Amour* que je m'engage d'achever et de livrer le plutôôt possible, me remettant à l'égard de la valeur de ces trois pièces à la gratieuse détermination de la Cour ou de S. M., et m'obligeant à en recevoir le prix qu'on trouvera bon d'y mettre et de m'en contenter, faisant les dites sommes ensemble celle de cent Louis, dont la présente servira de quittance.

Supliant très humblement S. M. et la Cour d'agréer les offres respectueuses de mon travail ultérieur et de me continuer les effets de leur précieuse bienveillance et haute protection à laquelle je me recommande, et que je tâcherai toujours de mériter par mon application à cultiver et perfectionner les connaissances que j'ai acquises dans l'art de la sculpture.

Fait à Namur, le 24 avril 1775.

p. f. : LE ROY sculpteur.

*Gastos secretos*, Reg. 688 (année 1775).

Monsieur,

Je voudrais trouver des expressions propres à vous témoigner toute l'étendue de ma reconnaissance : puisse mon silence respectueux marquer mieux ma sensibilité qu'un mauvais compliment d'un artiste qui ne sait manier que le ciseau : vous venez, Monsieur, de me rendre la vie.

Le secours que S. M. daigne m'accorder va me mettre à même de payer les dettes que ma triste situation m'a forcé de contracter, et de monter un atelier, qui au moyen des Eleves que je me

procurerai, pourra donner plus d'essor et d'activité aux connaissances que j'ai taché d'acquérir.

Mon bonheur seroit parfait si je pouvais les consacrer toutes entiers et pendant tout le cours de ma vie, au service de Sa Sacrée Majesté.

Permetté moi cependant, Monsieur, de vous demander une nouvelle grâce : c'est celle de vouloir me mettre aux pieds de Son Altesse Monseigneur le prince de Starhemberg, et de l'assurer pour moi des sentiments les plus vifs et les plus respectueux dont je suis pénétré à la vûe de ses bontés à mon égard; je suis et serai toute ma vie avec un respect et un dévouement infini

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur  
p. f. : LE ROY sculpteur.

Namur, le 24 avril 1775.

*Gastos secretos*, Reg. 688 (année 1775).

Monsieur,

Je satisfais avec plaisir à la réquisition que vous me faites au sujet du sculpteur Leroy. Je ne peux disconvenir, Monsieur, qu'on avoit tout lieu de croire qu'il eut rempli bien plutôt les obligations qu'il a contractées avec le gouvernement, et que ces retards sont plus que capables de le priver de la confiance des personnes qui l'honnoient de leur protection. Cependant, Monsieur, je puis et dois dans ce moment assurer bien positivement qu'il n'y vat aucunement de sa faute, et qu'il n'est que malheureux. Il travaille assidûement, et autant que les circonstances peuvent le lui permettre, eu égard que c'est un ouvrage très délicat pour lequel il faut mille précautions et le temps propre, devant le discontinuer pendant la pluie ou le brouillard. Il doit tout faire à la main sans user de marteau, parce qu'il évuide les draperies jusqu'à la plus grande délicatesse. Il fait tout par lui-même, sans aucune assistance, n'ayant pas même un élève à qui il osât confier le polis de ses pièces. Il en avoit fait venir un d'Italie qu'il a dû renvoyer à cause de son impéritie après avoir sacrifié entre 20 et 30 Loüis.

Néanmoins il a achevé un charmant *buste de Vierge* qu'il destine pour

une personne du gouvernement qui a toujours daigné avoir des bontés pour lui. Le *Cupidon* qu'il fait pour Sa Majesté est aussi très avancé et pourroit être présenté dès à présent sans craindre que les connoisseurs même y trouvassent à redire. Il souhaite cependant de le mettre dans sa dernière perfection, et de surpasser ce qu'il a fait jusqu'à présent pour S. M. — Effectivement, Monsieur, il s'en faut que je me croie connoisseur, mais il me paroît ravissant; mais au reste je ne parle que d'après tous ceux qui l'ont vû. Pour le perfectionner, il assure qu'il lui faut encore deux mois de travail assidu, et il supplie S. A. le Prince de Starhemberg de les lui accorder, parmi quoi il défie tout artiste du país d'en faire autant. A ce que je puis colliger, Monsieur, de ce que vous me faites l'honneur de m'écrire, vous serez dans le cas de faire rapport à M. de Crumpipen de ce que j'aurai eû celui de vous répondre. Puissiez-vous l'engager à continuer à cet artiste l'honneur de sa protection. C'est dont je prendrois la liberté de le supplier par moi-même si j'avois celui de lui être connu plus particulièrement, ou si j'étois d'assé grande importance pour cela. Je le ferois avec confiance parce que je crois en conscience que cet artiste en est digne à tous égards et que je crois pouvoir avancer avec sécurité que la perfection de ses ouvrages effacera les indispositions qu'auroit pü procurer sa lenteur.

Voilà, Monsieur, ce que j'ai crü devoir dire pour son apologie, mais avec vérité je pourois m'étendre bien d'avantage d'après le même principe; mais dans la crainte de vous ennüier, je me borne à vous assurer de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,  
J. B. DUFRESNE, abbé de Floreffé.

Floreffé ce 22 8<sup>bre</sup> 1776.

*Gastos secretos*, Reg. 688 (année 1775).

Payer au sculpteur Le Roy 35 flor. 14 s. à titre de différents frais qu'il a déboursés à l'occasion de l'emballage d'une figure en marbre qui est destinée pour S. M.

Bruxelles, le 29 juillet 1777.

Le sculpteur Le Roy prie celui qui sera chargé de décaisser sa figure de marbre de commencer par ôter le tasseau marqué A. — Le second marqué B en chassant le coin vers la tête de la figure et le troisième marqué C.

N. B. Il faut prendre la figure par les deux endroits marqués de deux lignes rouges.

Mémoire des déboursés faits par le sculpteur Le Roy par ordre de Monsieur le Conseiller secrétaire d'État et de Guerre de Crumpipen, au sujet d'une figure de marbre destinée pour Vienne (sans doute le Cupidon).

Payé au ciseleur Roseberg pour une feuille de bronze doré . . . . .	fl. 5 — 5 s.
Payé au menuisier pour la caisse . . . . .	fl. 6 — 6 s.
Payé pour emballage . . . . .	fl. 4 — 12 s.

En tout fl. 16 — 3 1/2 s.

Le dit Le Roy supplie très humblement Monsieur de Crumpipen de lui faire payer ce qu'il jugera à propos pour son voyage.

Bruxelles, le 24 juillet 1777.

*Gastos secretos*, Reg. 689 (années 1776-1777).

Résolu de faire compter au sculpteur Le Roy une somme de 50 Louis faisant celle de 653 florins 6 s. 8<sup>d</sup> arg<sup>t</sup> cour<sup>t</sup> de Brab<sup>t</sup> à titre d'avance pour *deux vases de marbre* qu'il a été chargé de travailler pour la Cour et à compte du prix desquels il a déjà reçu précédemment une autre avance de 50 Louis. Nous chargeons le secrétaire d'État et de Guerre de faire paier au dit Le Roy la susd<sup>e</sup> somme de 653 fl. 6 s. 8 d. arg<sup>t</sup> cour<sup>t</sup> de Brab<sup>t</sup>, moïennant la présence ordonnance et la quittance du même Le Roy y afférante.

Fait à Bruxelles le 14 août 1778.

Comme le sculpteur Le Roy vient d'avoir livré deux vases qu'il a faits pour S. M.... Bruxelles le 21 septembre 1778.

49 florins 16 s. au menuisier Van Muylder pour frais d'emballage des deux vases faits par le sculpteur Le Roy et qui ont été envoyés à Vienne.

*Gastos secretos*, Reg. 690 (année 1778).

Payé à Provot pour le sculpteur Le Roy pour *un buste et deux vases* 33 1/2 doubles souverains <sup>1</sup>.

(*Journal secret* de Charles de Lorraine,  
1778, le 4 août.)

<sup>1</sup> Le double souverain valait 17 flor. 17 sols.

OEUVRES CONNUES DE P. F. LE ROY.

I.

1. Restauration des statues de saint Pierre et de saint Paul, à la façade de l'église des Jésuites, à Namur (avant d'aller chez Delvaux).
2. Exécution d'une statue de sainte Anne pour l'église Saint-Loup, à Namur (avant d'aller chez Delvaux).
3. Vestale (à Cobenzl) (Carrare, en 1769).
4. Purificateur (Sacrificateur) (Carrare).
5. Statue de l'Amour.
6. Minerve (peut-être la Thémis dont parle Baert) (en terre cuite bronzée) (payée 436 livres).
7. Buste de femme, en marbre, 1781 (catalogue des effets précieux de Charles de Lorraine).
8. Sainte Christine (Chapelle du château de Laeken).
9. Saint Charles, en terre cuite bronzée.
10. Deux vases en marbre blanc (haut. : 2 pieds de France).

*Liste de M. PINCHART.*

II.

1. Restauration des statues de saint Pierre et de saint Paul, à la façade de l'église des Jésuites, à Namur (avant d'aller chez Delvaux).
2. Statue de Minerve, en terre cuite bronzée, offerte à Cobenzl (Paris) (payée 436 fl.).
3. Vestale (marbre de Carrare), offerte à Cobenzl (Carrare).
4. Sacrificateur » offert » (Carrare).
5. Buste de Starhemberg, terre cuite de 1773 (musée de Namur).
6. Médaillon de François II (1792) (musée de Namur).
7. Le Père éternel (église abbatiale de Floreffe).
8. Sainte Catherine (Chapelle du château de Laeken), maintenant à Vienne.
9. Statue de l'Amour (impératrice Marie-Thérèse), donnée à Albert

Casimir de Saxe-Teschen (château de Laeken, avant l'incendie du 1<sup>er</sup> janvier 1890).

10. Thémis (à Vienne) (n'est-ce pas la Minerve ci-dessus?).

11. Il travailla à Paris (Bordeaux?) Metz et (Nancy?)

*Liste de M. H. HYMANS.*

### III.

1. Saint Charles, offert à Charles de Lorraine.

2. Vestale.

3. Sacrificateur (Carrare — marbre — fin 1769).

4. Minerve (Carrare — marbre — fin 1769?).

5. Groupe de l'Amour (Carrare).

6. Travaux à Metz (sans préciser lesquels).

7. Buste de Starhemberg (47 cent. de haut), 1773 (musée de Namur).

8. Sainte Christine (à Laeken), transportée à Vienne vers 1793.

9. Médaillon en plâtre, de François II (18 avril 1792).

10. Diverses œuvres pour l'abbaye de Floreffe (transportées dans la cathédrale de St-Aubain, à Namur?).

11. Ecce Homo de Le Roy (copié en marbre par Massaux).

*Liste de M. le chevalier MARCHAL.*

### IV.

1. Deux figures (statues colossales) de pierre pour le portail de la cathédrale de Metz (travail fait pour Bridan, 1767-1768) (séjour à Paris).

2. L'aurore avec ses attributs, au Havre-de-Grâce, figure placée sur le vaisseau nommé *la Corvette*, destiné à faire des observations astronomiques (travail fait pour Bridan).

3. Christ en bois (autel de l'église des Confrères de la Miséricorde de Namur) (chef-d'œuvre exécuté lorsqu'il fut reçu maître sculpteur à Namur, dans sa 16<sup>e</sup> année).

4. Deux trophées d'armes qui furent placés sur la place de Metz (travail fait pour Bridan).

5. Assomption ornée de groupes d'anges, en marbre, pour l'église de Chartres (modèle en plâtre, grandeur naturelle) (pour Bridan) (certificat du chapitre de Chartres, 13 août 1768).

6. Minerve en terre cuite, offerte à Cobenzl.
7. Saint Charles, en terre cuite, offert à Charles de Lorraine.
8. Vestale (à la requête de Cobenzl), marbre de Carrare — Carrare (1769) — en 1771, chez le prince de Starhemberg, présentée à S. A. R. et dédiée à S. A. R., arrivée à Bruxelles en 1771.
9. Sacerdoce (Sacrificateur, couronné de laurier), pendant de la Vestale — marbre de Carrare — (1770-1771) Carrare — destinée également à Starhemberg.
10. Deux vases de marbre de Carrare, pour S. M. (1775-1778) (envoyés à Vienne).
11. L'Amour ou le Cupidon (1775-1777), pour S. M.
12. Abbaye de Floreffe (1776), travail très délicat (draperies), à l'extérieur du monument.
13. Charmant buste de Vierge (achevé en 1776), destiné à une personne du gouvernement. (Lettre de l'abbé de Floreffe.)  
(*Gastos Secretos*).

V.

1. Vierge s'élevant sur un nuage entouré de têtes d'anges (Assomption?) (en terre cuite), 1762.
2. Un dessin à la plume (encre de Chine), représentant une statue italienne (Carrare, 14 janvier 1771).
3. Buste de Georges Adam, prince de Starhemberg (composition bronzée), 1773 (47 centimètres de hauteur).
4. Médaillon en plâtre représentant la tête en relief de François II, empereur d'Autriche et Comte de Namur, 1792.
5. Médaillon en plâtre, du buste de Joseph II, fév. 1792.
6. Dessin à l'encre rouge représentant un riche piédestal avec une statue de femme couchée sur un lion (attribué à Le Roy, mais sans signature).

MUSÉE DE NAMUR.

(Renseignements dus à l'obligeance de M. Adrien Oger, conservateur du Musée archéologique de Namur.)



VI.

M. A. Oger, a retrouvé, chez M. Rosart, ancien professeur de dessin à l'Athénée de Namur, le pendant, dirait-on, de la Vierge (Assomption), que possède le Musée de Namur.

Il consiste en une statuette en terre cuite bronzée, représentant également une Vierge s'élevant sur un nuage entouré de deux têtes d'anges.

Cette œuvre est signée deux fois. D'un côté du pied, elle porte l'inscription : *Invenit fecit P. F. Le Roy, sculpt., 1762, Namur.* De l'autre : *P. F. Le Roy, sculpt., 1762.* Cette charmante composition, haute de 48 centim., ne diffère que de très peu de celle du musée de Namur. Les bras de la Vierge sont étendus en avant d'un geste des plus gracieux. La disposition des draperies, des mieux comprise, laisse deviner les formes parfaites du sujet.

VII.

A consulter encore la nomenclature des œuvres de Le Roy détruites durant les troubles de 1790.

(*Ann. de la Société Archéol. de Namur*, T. XVIII, p. 551 et suiv.)

---

# LES ADUATUQUES SUR LA MEUSE

---

## I.

Dulaure, l'auteur de l'*Histoire de Paris*, écrivait les lignes que voici, à propos des « cités, lieux d'habitations et forteresses des Gaulois <sup>1</sup> : »

Ces questions sont du nombre de celles que l'on croit décidées, mais qui n'ont jamais été approfondies; cependant leur résolution importerait beaucoup à l'histoire et à la géographie antiques et répandrait sur ces sciences des lumières nouvelles : je vais tenter de les résoudre.

Pour combattre victorieusement une erreur accréditée, une erreur que le temps et l'assentiment de plusieurs savants ont rendue respectable, il faut se présenter dans l'arène, armé de toutes pièces, ne laisser aucune prise aux traits de ses adversaires. Je dois donc, pour résoudre complètement les questions proposées dans ce mémoire, les considérer sous toutes leurs faces, porter partout la lumière et ne laisser aucune

<sup>1</sup> *Mémoires de la Société royale des antiquaires de France*, II (1820), p. 82.

prise à la critique, aucune place à l'incertitude; il faut beaucoup d'efforts pour produire une vérité nouvelle et l'affranchir des préjugés qui, depuis plusieurs siècles, l'ont tenue cachée.

Cette observation n'a pour objet que de justifier le nombre, peut-être surabondant, des preuves que je vais présenter.

César, qui a parcouru la Gaule pendant près de dix années consécutives, qui a vu les Gaulois dans leurs foyers, qui les a combattus, soumis et bien connus, et qui, par conséquent, mérite à cet égard beaucoup de confiance, sera, non le seul, mais le principal écrivain dont ici j'invoquerai le témoignage.

Sauf le ton d'assurance qui y règne, ce passage s'applique parfaitement à la présente étude : les Aduatuques n'ont pas été complètement étudiés jusqu'ici; il faut se fixer sur certaines données caractéristiques à extraire du texte de César et parfois même à déduire de son silence.

Comme le succès de la thèse ici représentée <sup>1</sup> est la ruine de tous les autres systèmes, on ne s'arrêtera pas à discuter ceux-ci en détail : ce serait du temps mal employé.

Si, par impossible, ladite thèse n'est pas admise, au moins l'auteur seul y aura perdu sa peine : celle-ci, d'ailleurs, aura été amplement compensée pour lui par le plaisir de savourer la belle latinité et l'intérêt historique des *Commentaires* de César.

Qui étaient les Aduatuques? D'où venaient-ils? Où s'établirent-ils?

Tel est le premier point à examiner.

<sup>1</sup> Voy. les précédents de cette thèse : *Ann. Soc. archéol. de Namur*, XII (1872), p. 173 : « Forteresses des Aduatuques; » voy. aussi *Bull. Inst. archéol. liég.*, VIII (1866), p. 345; « Atuatucus, Aduatuca, Atua-cutum; » *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, I (1862), p. 85, note; X (1871), p. 280; XXIX (1890), p. 238; Préface du IV<sup>e</sup> vol. de SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas*, par VAN DESSEL (1877), p. X.

Depuis l'an 400 av. J.-C. environ <sup>1</sup>, la partie de la Gaule Belgique, ici étudiée, était occupée par les Éburons vers le Nord, les Tréviriens vers l'Est, les Nerviens vers l'Ouest.

L'armée des Cimbres et des Teutons s'avancait vers l'Italie en l'an 113 av. J.-C.; vers l'an 110, elle traversa le Rhin et laissa, de ce côté-ci du fleuve, un poste armé de 6000 hommes, pour garder le dépôt et les bagages. Ces 6000 hommes sont le noyau des Aduatuques <sup>2</sup>.

*Aduatuci*, ce n'est pas un *nom propre* de peuple : détachés de groupes de nationalité diverse, venant des côtes de la Baltique comme du Nord de la Germanie, autant Cimbres que Teutons, ils se désignent eux-mêmes par le *nom commun* de leur fonction de gardiens du parc général de l'armée, fonction que César exprime avec une exactitude rigoureuse en disant qu'ils ont été préposés *custodiae ac praesidio* de ce parc; s'il les avait appelés *custodiarum*, *praesidiarum*, il aurait donné aux Aduatuques leur nom même : dans leur langue, *ad-veaht-ig*, *at-wacht-ik* <sup>3</sup>.

Ce n'est pas là un de ces sophismes comme en fournissent trop souvent les spéculations étymologiques; le paradoxe de jadis tend à être une vérité admise; de Kéralio et Fréret ont proposé l'idée, il y a plus d'un siècle, à l'Académie des inscriptions de Paris <sup>4</sup>; *les Annales de la Société*

<sup>1</sup> *Bull. des comm. roy. d'art et d'archéolog.*, XI, p. 306.

<sup>2</sup> *B. G.*, II, 29 : « Ipsi (Aduatuci) erant ex Cimbris Teutonique prognati; qui quum iter in provinciam nostram atque Italiam facerent, iis impedimentis quae secum agere ac portare non poterant, citra Rhenum depositis, custodiae ex suis ac praesidio sex millia hominum una reliquerunt. »

<sup>3</sup> *Bull. Inst. archéol. liég.*, VIII, p. 354; X, p. 84.

<sup>4</sup> *Mém. de littérature de l'Acad. des inscr. et belles-lettres* (reliés avec l'*Hist. de l'Acad.*), XLVI (1780-1784), p. 629; XLVII (1784-1793), p. 456.

*archéologique de Namur*, dans leur tout premier volume <sup>1</sup>, se sont demandé si *Atwache* n'était pas une dénomination générale pour indiquer de vieilles cités (mettons : citadelles) gauloises; enfin, soutenue par bien de recueils <sup>2</sup>, l'idée a pénétré dans les publications de l'Académie royale de Belgique <sup>3</sup>, aux applaudissements de savants qui d'abord y avaient contredit <sup>4</sup>.

Nommons *Atwacht*, tant le parc primitif que les autres emplacements choisis dans la suite par les Aduatuques (*Atwachtik*), pour leurs *castella* et *oppida*, très nombreux, comme on le verra ci-après.

Insistons sur un point déjà indiqué : les 6000 guerriers de l'*Atwacht* primitif n'étaient pas des Belges proprement dits; à la différence des habitants de la Belgique d'alors (notamment des Nerviens, des Éburons et des Trévires), ils appartenaient à une toute autre race : les Germains du Nord qui, avec les Cimbres, prirent part à la grande invasion de l'an 113.

Amédée Thierry, avec sa thèse de l'universalité européenne de la race des Kimris, devait saisir l'occasion de la soutenir à propos des Cimbres (Cimbri = Kimri), dont étaient précisément les Aduatuques.

Mais comme, d'après lui, les Belges sont eux-mêmes des

<sup>1</sup> Page 95, article du premier président GRANDGAGNAGE, sur le désert de Marlagne.

<sup>2</sup> *Ann. Soc. archéol. Namur*, VI, pp. 4 à 7; XV, p. 238; *Mém. Soc. archéol. et hist. Moselle*, 1862, p. 229; *Bull. Inst. archéol. liéq.*, VIII, p. 345; *Bull. Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 282; *Ann. Acad. archéol. Belg.*, 3<sup>e</sup> s., IV, p. 400.

<sup>3</sup> *Bull. Acad. roy. Belg.*, 3<sup>e</sup> s., X (55), p. 377.

<sup>4</sup> DE VLAMINCK, *Le territoire des Aduatuques*, p. 19.

Kimris, il présente ces derniers comme ayant accueilli à bras ouverts les Aduatuques, leurs congénères <sup>1</sup>.

Singulière fraternisation, en vérité : recevoir les Aduatuques en les poussant en sens divers, les attaquer, soutenir leurs attaques, et cela pendant plusieurs années <sup>2</sup>, après la défaite des Cimbres et des Teutons à Aix et à Verceil (an 102 et 101 av. J.-C.); enfin subir les conditions de ces prétendus hôtes, en leur payant tribut, en leur livrant des otages <sup>3</sup>....

Non ! les Aduatuques, à classer à part des autres habitants de la Belgique, étaient des intrus chez nous ; ils doivent faire l'objet d'une étude absolument distincte, tant pour l'archéologie que pour l'ethnologie, la linguistique, etc. : ce n'est pas trop de leur réserver un chapitre spécial dans l'*Histoire ancienne de la Belgique*.

Où les Aduatuques s'établirent-ils ?

César résout la question : *cis Rhenum* (de ce côté-ci du Rhin) ; donc *trans Mosam* (entre Rhin et Meuse).

Or il énumère celles des peuplades habitant la contrée entre les deux fleuves cités, qui avaient empêché les Cimbres et les Teutons de pénétrer chez eux : ce sont les

<sup>1</sup> *Histoire des Gaulois*, éd. belge, I, page 38 ; III, p. 8. Am. THIERRY déduit la nécessité d'un accommodement, du petit nombre des hommes de l'*Atwacht* primitif, nombre insuffisant, d'après lui, pour continuer l'état de guerre ; mais les 6000 guerriers de l'an 110 av. J.-C., augmentés sans doute des fuyards des armées défaites par Marius, s'accrurent rapidement, au point de former, en l'an 57, une population qu'on évalue à une centaine de mille âmes.

<sup>2</sup> *B. G.*, II, 29 (suite) : « Hi post eorum obitum multos annos a finitimis exagitati, quum alias bellum inferrent, alias illatum defenderent, consensu eorum omnium pace pacta, hunc sibi domicilium delegerunt. »

<sup>3</sup> *Ibid.*, V., 27 : « ...Quod ejus (Caesaris) opera, stipendio liberatus esset, quod Aduatucis finitimis suis pendere consuesset. »

Ménapiens, les Condruses, les Éburons, les Cérèses et les Pémanes <sup>1</sup>.

Les Trévires occupaient le restant de la contrée entre le Rhin et la Meuse; ils ne sont pas compris dans l'énumération de César : c'est donc dans la Trévirie qu'il faut fixer l'emplacement de l'*Atwacht* primitif.

Il ne s'agit plus que de rechercher où sont les autres *Atwacht*, occupés ultérieurement par les Aduatuques : l'*oppidum Aduatucorum* du II<sup>e</sup> Livre de César, le *Castellum Aduatuca* dont il parle au V<sup>e</sup> Livre et au VI<sup>e</sup>, peut-être distinct de l'*Aduatuca Tungrorum* de l'*Itinéraire*, dit d'Antonin; il s'agit de vérifier en outre s'il faut considérer comme tels un *Atiech*, près de Tongres <sup>2</sup>, un *Autuaxhe*, près de Waremmes <sup>3</sup>, voire aussi de considérer les noms de *Vetschau* <sup>4</sup>, près d'Aix-la-Chapelle, celui même de cette ville, *Aachen* <sup>5</sup>, comme étant formés par le radical *Atwacht* <sup>6</sup>...

Il s'agit enfin de déterminer en quel sens a eu lieu l'*exagitatio* qui a poussé les Aduatuques hors de leur

<sup>1</sup> *B. G.*, II, 4: « ...Belgas, solos esse qui, patrum nostrorum memoria, omni Gallia vexata, Teutones Cimbroque intra fines suos ingredi prohibuerint ... Menapios, ... Condrusos, Eburones, Caeruosos, Paemanos, qui uno nomine Germani appellantur.... » (Il est étonnant seulement que César, à côté de ceux-là, mentionne les Aduatuques eux-mêmes).

<sup>2</sup> *Acad. des inscr.*, XLVII, p. 456.

<sup>3</sup> *Bull. Inst. archéol. liég.*, VIII, p. 353; *Bull. Acad. roy. de Belg.*, X, 1<sup>o</sup>, p. 194; *Compte rendu du Congrès archéol. de Liège* (1890), p. 191.

<sup>4</sup> HOLDER, *Celtische Sprachschatz*, v<sup>o</sup> *Atuatuca*, I, p. 47; la lettre s du mot *Vetschau* dérange cependant l'hypothèse.

<sup>5</sup> DE VLAMINCK, *Les Aduatuques, les Ménapiens et leurs voisins*, p. 42 : « La dénomination vulgaire *Aachen* pourrait bien n'être qu'une forme syncopée d'*Atuatuca* ou *Aduacutum*. »

<sup>6</sup> Sans parler de Waroux (*ad Varucam*), de Hubert THOMAS et de l'abbé DE FELLER, de Douay (*Duacum*), etc.

*Atwacht* primitif; qui ensuite les a refoulés assez au Nord pour leur permettre, lorsqu'ils furent les plus forts, d'assujettir à un tribut les Éburons, etc.; assez à l'Ouest, pour qu'on puisse les considérer comme voisins des Nerviens, au secours desquels ils arrivèrent trop tard à la bataille de la Sambre....

Mais, avant d'aller plus loin, étudions la physionomie propre des Aduatuques parmi les autres peuples de la Belgique d'avant César.

## II.

Pour combattre la thèse que les Aduatuques occupaient exclusivement des postes de guerre, et pour leur assigner une zone de territoire (comme nous dirions, en kilomètres carrés), on a allégué qu'ils étaient agriculteurs et pasteurs <sup>1</sup>; on est allé même jusqu'à soutenir que les Belges avaient pratiqué à l'égard de ces intrus une hospitalité plus qu'écossaise (qu'on permette l'anachronisme), en assignant aux Aduatuques la partie la plus fertile du pays, qui leur « donnait ses moissons et nourrissait leurs troupeaux <sup>2</sup>. »

Ce sont là de pures hypothèses et il faudrait au moins les appuyer d'un texte de César : or celui-ci ne dit pas un mot des guérets, des prés, des troupeaux des Aduatuques.

<sup>1</sup> C'est l'opinion du savant M. CAJOT, *Ann. Soc. Archéol. Namur*, XIII, p. 417.

<sup>2</sup> МОКЕ, *La Belgique ancienne*, p. 121.



Mieux que cela : d'après César, cette peuplade pouvait parfaitement se passer de cultiver la terre pour subsister; on lui en apportait les produits chez elle.

En effet, ils vivaient de tributs <sup>1</sup> et des tributs de cette nature consistaient en blé, en bétail, en peaux <sup>2</sup>.

Assurément, ce serait trop prêter le flanc à la critique, de soutenir que, sous la protection de leurs forteresses, les Aduatuques n'ont jamais cultivé un pouce de terre, jamais nourri une tête de bétail; mais le silence de César est significatif : les *Commentaires* sont pour ainsi dire un journal d'intendance militaire, tant le général romain se préoccupe de l'alimentation, *commeatus*, *frumentatio* pour les soldats, *pabulatio* pour les chevaux et les bêtes de boucherie; il n'avance jamais d'un pas, en pays ennemi, sans avoir pourvu aux vivres : on ne pourrait trouver ailleurs des éléments plus complets d'une histoire de l'agriculture, etc., dans les contrées parcourues par l'armée romaine <sup>3</sup>.

Compulsons César et notons, en le feuilletant, sans garantir que le travail soit complet, les passages où il est question des vivres de l'armée.

Omettons les localités désignées comme possédant des magasins, des greniers, ou comme ayant servi de lieux de campement, de quartiers d'hiver : les provisions qu'on y trouvait arrivaient peut-être du dehors. D'ailleurs, si l'on

<sup>1</sup> Voy. note 3, p. 247.

<sup>2</sup> TACITE, *M. G.*, 25 : « Frumenti modum dominus, aut pecoris, aut vestis, ut colono injungit. »

<sup>3</sup> Cela a été particulièrement mis à profit par REYNIER, *De l'économie publique et rurale des Celtes*, etc. (Genève, 1818), p. 388.

en tenait compte, il y aurait tout au plus à ajouter à la liste ci-après, quelques noms, comme ceux qui vont suivre <sup>1</sup> : Ambivariti, Andes, Aulerici, Carnutes, Lemovici, Lexovii, Nantuates, Ruteni, Seduni, Turones, sans parler des peuplades du Belgium dont telle ou telle est déjà nommée dans cette liste.

Citons seulement les peuples dont César parle comme possédant ou comme lui ayant, de gré ou de force, fourni du grain, des fourrages, des bestiaux <sup>2</sup> : Ædui, Allobroges, Ambarres, Ambiani, Aquitani, Arverni, Atrebates, Bellovaci, Bituriges, Boii, Britanni, Cadurci, Essui, Helvetii, Leuci, Lingones, Mandubii, Remi, Santones, Senones, Sequani, Suessiones, Veragri, Veromandui; même les peuplades dites maritimes, Curiosolitae, Unelli, Veneti, cultivent des céréales.

Même travail pour la cavalerie : un peuple qui a des milices à cheval doit posséder une certaine superficie de terrain pour la culture des plantes fourragères et la pâture.

Or, nombreux sont les passages de César où il parle de la cavalerie des peuples qu'il combat. Les Gaulois ont même une classe de chevaliers, principalement adonnés à l'équitation <sup>3</sup>; dans la série des peuples qui possèdent ou fournissent aux Romains de la cavalerie, figurent spécialement les suivants <sup>4</sup> : Ædui, Allobroges, Ambarres, Andes,

<sup>1</sup> *B. G.*, I, 54; II, 35; III, 1, 6, 7, 16, 29; V, 24, 25, 46, 53; VI, 44; VII, 3, 32, 53, 90; VIII, 2, 5, 40, 46, 54; etc.

<sup>2</sup> *Ibid.*, I, 3, 5, 10 et s., 15 à 17, 23, 26, 28, 30 et s., 37, 39 et s., 48 et s.; II, 2 à 5, 7, 9, 35; III, 2, 7, 9, 20, 29; IV, 32; V, 12, 14, 17, 20 et s., 24, 47, 56; VI, 44; VII, 10 et s., 13 et s., 16 et s., 20, 32, 36, 38, 44, 54 et s., 64, 71, 73, 90; VIII, 2 et s., 4, 7, 10, 16 et s., 24, 34 et s., 40; etc.

<sup>3</sup> *Ibid.*, VI, 15.

<sup>4</sup> *Ibid.*, I, 15, 18, 23, 31, 48 et s.; II, 8 et s., 19; III, 20; IV, 2, 4, 9,

Arverni, Bellovaci, Bituriges, Britanni, Germani, Helvetii, Lingones, Mandubii, Remi, Senones, Sigambri, Sotiates, Suevi, Tenchteri, Usipetes.

Occupons-nous plus spécialement des peuples de notre Belgique.

Germaines d'origine, tout d'abord pasteurs <sup>1</sup> et avides de posséder des bestiaux <sup>2</sup>, plutôt qu'agriculteurs, comme leurs autres congénères venus d'outre Rhin, ils ont été attirés chez nous par la fertilité du sol <sup>3</sup>; ils y deviennent agriculteurs et leurs émigrants importent même dans l'île de Bretagne l'art de cultiver les champs <sup>4</sup>.

Les Éburons possèdent des prés et des champs cultivés : leurs chefs apportent du *frumentum* aux légions cantonnées dans la *Castellum Aduatuca*; les Romains et les Germains d'outre-Rhin s'emparent des bestiaux des Éburons; César attend la saison favorable pour trouver, dans le pays d'Ambiorix, les *frumenta* à maturité; Cicéron sort d'Aduatuca pour aller *frumentare* aux environs de la place, dans les champs des Éburons; César enfin fait détruire leurs moissons, leurs bestiaux, dans l'intention de rendre odieux le nom d'Ambiorix qui avait attiré tant de maux sur la contrée <sup>5</sup>.

12 et s., 16, 24, 26, 33 et s.; V, 5, 7, 9, 15; VI, 10, 35; VII, 4, 11 et s., 18, 20, 34, 36, 38 et s., 48, 53 et s., 64 et s., 67 et s., 70 et s., 76, 79 et s.; VIII, 10 à 13, 16 à 18, 20 et s., 28 et s., 48; etc.

<sup>1</sup> *B. G.*, IV, 1; VI, 22; TACITE, *M. G.*, 26.

<sup>2</sup> *Ibid.*, VI, 35.

<sup>3</sup> *Ibid.*, I, 31; II, 4, 18; IV, 2. Voy. au surplus sur la culture des terres et prés dans les Gaules, STRABON, IV, p. 178; PLINE, XVIII, 12, 67; POMPONIUS MELA, III, 2; SOLIN (ed. Mommsen), p. 111.

<sup>4</sup> *B. G.*, V, 12.

<sup>5</sup> *Ibid.*, V, 26; VI, 29, 35; 36, 39, 43; VIII, 24.

La cavalerie d'Ambiorix, est l'objet d'une mention spéciale de la part de César <sup>1</sup>.

Celle des Trévires est placée au tout premier rang parmi celle de la Gaule <sup>2</sup>; leur pays devait d'ailleurs être à l'abri de toute pénurie de vivres, puisque César y cantonne une fois sa cavalerie, trois fois deux légions, enfin une fois même son armée complète <sup>3</sup>.

Les Nerviens qui, eux aussi, ont de la cavalerie <sup>4</sup>, voient leurs champs dévastés et leurs nombreux troupeaux enlevés par César <sup>5</sup>.

Les Éburons sont cités pour leur cavalerie <sup>6</sup>; les Ménapiens, les Morins <sup>7</sup>, et jusqu'à la peuplade infime des Ambivarites <sup>8</sup>, le sont pour leurs récoltes....

Après cette énumération, appellera-t-on simple hasard le silence de César, sur les champs, les prés, les bestiaux, et notamment la cavalerie des Aduatuques?

Classons parmi les fictions le rôle que d'aucuns assignent aux « cavaliers » des Aduatuques, qui auraient pu changer le sort de la bataille de la Sambre, s'ils étaient arrivés à temps; qui rebroussent chemin « bride abattue; » qui sont expédiés sur les différents points du pays pour enlever des bourgades des Aduatuques (bourgades, autre fiction!) tous les biens qui eussent pu tenter la cupidité des légionnaires <sup>9</sup>.

<sup>1</sup> *B. G.*, V, 38.

<sup>2</sup> *Ibid.*, II, 24; V, 3, 47, 57 et s.; VI, 7; VIII, 45.

<sup>3</sup> *Ibid.*, III, 11; VI, 5, 9, 44; VIII, 25, 51.

<sup>4</sup> *Ibid.*, II, 17 et s.; V, 39, 50.

<sup>5</sup> *Ibid.*, VI, 3.

<sup>6</sup> *Ibid.*, V, 38; VI, 30.

<sup>7</sup> *Ibid.*, III, 29; IV, 4, 38; VI, 6.

<sup>8</sup> *Ibid.*, IV, 9, 12, 15, 16.

<sup>9</sup> Tout cela se trouve chez GANTIER, pp. 65 et 165, et WAUTERS,

### III.

Se borner à alléguer que les Aduatuques étaient une peuplade armée, serait une naïveté : tels, peut-on dire, étaient tous les clans contre lesquels guerroya César.

Ce qu'il s'agit de mettre en lumière, c'est le caractère militaire essentiel, pour ainsi dire exclusif, des Aduatuques.

Ils étaient les descendants des Cimbres et des Teutons <sup>1</sup>, ces envahisseurs de l'empire romain, qui, au nombre de 300,000, « tous bien armés, » comme le dit Plutarque, avaient laissé, sur le champ de bataille d'Aix, tant d'armes que le bûcher immense que Marius en forma, put être, lors de sa mise à feu, entouré de toute l'armée romaine <sup>2</sup>.

Assurément, les 6000 guerriers préposés à la garde du parc général des Cimbres et des Teutons <sup>3</sup>, n'avaient pas

*Nouvelles études sur la géographie ancienne de la Belgique*, p. 61. Heureux qu'on n'ait pas songé, comme preuve, aux représentations du cheval sur les monnaies des Aduatuques ! Comme si le cheval ne figurait pas sur les monnaies d'une quantité de peuples de la Gaule : Ædui, Ambiani, Arverni, Atrebatés, Aulerce, Bituriges, Cadurce, Carnutes, etc. et même spécialement de ceux que César appelle les peuples maritimes, habitant l'Armorique : Curiosolite, Osismi, Redones, Veneti (voir les planches du *Dict. Archéol. de la Gaule*). Les Nerviens et les Trévires avaient la représentation du cheval sur leurs monnaies : il n'est pas étonnant que les Aduatuques aient choisi le même type pour avoir, dans leurs rapports avec eux, une monnaie d'échange analogue à la leur.

<sup>1</sup> *B. G.*, II, 29 : « Ipsi erant ex Cimbris Teutonique prognati... »

<sup>2</sup> PLUTARCH., *In Mario*, XI et XXIII.

<sup>3</sup> *B. G.*, II, 29 (suite) : « Qui quum iter in provinciam nostram atque Italiam facerent, iis impedimentis quae secum agere ac portare non poterant, citra flumen Rhenum depositis, custodiae ac praesidio sex millia hominum una reliquerunt. »

été laissés sans armes; car non seulement ils eurent à se défendre contre les peuples établis avant eux dans la contrée, mais eux-mêmes devinrent agresseurs, et ils finirent par imposer la paix <sup>1</sup>.

Les expressions de César « *bellum inferre* » et « *bellum illatum defendere* » à propos des 6000 hommes de l'*Atwacht*, l'auteur latin s'en sert également à propos d'Arioviste <sup>2</sup>, un autre conquérant armé.

L'analogie entre le rôle armé des Aduatuques et d'Arioviste devient même saisissante quant au résultat.

D'une part, nous voyons les Aduatuques imposer tribut et otages aux Éburons <sup>3</sup>; d'autre part, Arioviste, qui en a fait autant à d'autres habitants de la Gaule, invoque le « droit de la guerre » celui que le vaincu subit de la part du vainqueur <sup>4</sup>.

Mais il ne suffit pas de faire résulter le caractère belliqueux des Aduatuques, de l'emploi de leurs armes, emploi sans lequel ils n'auraient pu faire prévaloir le « droit de la guerre »; il s'agit en outre de mettre ces armes en évidence. César s'en charge; il ne parle des armes d'aucun peuple avec la surabondance de détails qu'il consacre à celles des Aduatuques.

<sup>1</sup> *B. G.*, II, 29 (suite) : « Hi, multos annos a finitimis exagitati, quum alias bellum inferrent, alias illatum defenderent, consensu eorum omnium pace facta, hunc sibi domicilio locum delegerunt. »

<sup>2</sup> *Ibid.*, I, 44.

<sup>3</sup> *Ibid.*, V, 27 : « Quod ejus opera (Ambiorix) stipendio liberatus esset quod Aduatucis finitimis suis pendere consuisset, quodque ei et filius et fratris filius ab Caesare remissi essent, quos Aduatuci, obsidum numero missos, apud se in servitute et catenis tenuissent. »

<sup>4</sup> *Ibid.*, I, 44 : « Stipendium capere jure belli quod victores victis imponere consuerint. »

Les Aduatuques assiégés sont effrayés des machines de guerre des Romains; ils s'adressent à César : « Si vous consentez à nous conserver, laissez-nous nos armes; presque tous nos voisins sont des ennemis pour nous; nous ne pourrions plus nous défendre contre eux, si nous livrions nos armes; nous souffririons tout de la part des Romains, plutôt que d'être livrés sans défense à ceux parmi lesquels nous exerçons la domination <sup>1</sup>. »

Il y a un rapport direct entre les armes des Aduatuques et leur domination : être désarmés, c'est se voir exposés, eux intrus, à une revanche cruelle de la part de ceux qu'ils avaient assujettis à l'aide de ces armes.

Mais César refuse la grâce demandée; les congénères des Cimbres et des Teutons d'Aix, ces combattants si bien armés, ont tant d'armes eux-mêmes, que ce qu'ils en jettent, du haut des murs de l'*oppidum*, dans le fossé, devant la place, forme un amoncellement s'élevant presque à la hauteur du rempart et de la terrasse des assiégeants. Et encore ils en avaient caché et gardé un tiers dans l'*oppidum* <sup>2</sup>.

En effet, au milieu de la nuit, les Aduatuques, une partie avec les armes retenues et cachées, une autre avec des boucliers d'écorce ou d'osier tressé, qu'ils avaient à la hâte recouverts de peaux, sortent soudain de la place avec

<sup>1</sup> *B. G.*, II, 31 : « Si forte (Caesar) statuisset Aduatucos esse conservandos, ne se *armis despoliaret*; sibi omnes fere finitimos esse inimicos ac suae virtuti invidere : a quibus se defendere, *traditis armis*, non possent; sibi praestare ... quamvis fortunam a populo romano pati quam ab his per cruciatum interfici, inter quos dominari consueverent. »

<sup>2</sup> *Ibid.*, II, 32 : « Armorum magna multitudine de muro in fossam quae erat ante oppidum, jacta, sic ut prope summam muri aggerisque altitudinem acervi armorum adaequarent; et tamen circiter parte tertia celata atque in oppido retenta.... »

toutes leurs troupes <sup>1</sup>, et leur nombre est si considérable qu'ils laissent sur le sol 4000 des leurs....

Qu'on juge de l'énorme quantité des armes des Aduatuques, en se rappelant la version de César par Napoléon I<sup>er</sup>, qui porte à dix-huit pieds la profondeur du fossé creusé devant la place <sup>2</sup>; qu'on se souvienne aussi du chiffre du contingent des Aduatuques à la confédération gauloise contre César, 19,000 hommes (29,000 d'après certains manuscrits), concentrés dans l'*oppidum*, qui, tous armés, à l'aide des armes cachées ou improvisées dont il a été parlé, effectuèrent la sortie....

Ce nombre considérable d'armes qui, immédiatement après la bataille de la Sambre, avaient été transportées, en un rien de temps, dans l'*oppidum* principal des Aduatuques <sup>3</sup>, engage à jeter les yeux sur le genre de locaux qu'ils occupaient et qui leur servaient aussi d'arsenaux, pour tant d'armes.

<sup>1</sup> *B. G.*, II, 33 : « Illi ... partim cum his quae retinuerant aut celaverant, armis, partim scutis ex cortice factis aut viminibus intextis, quae subito, ut temporis exiguitas postulabat, pellibus induxerant, tertia vigilia ... omnibus copiis repente ex oppido eruptionem fecerunt... »

<sup>2</sup> *Précis des guerres de Jules César* (Paris, 1836), p. 44.

<sup>3</sup> *B. G.*, II, 29 : « Aduatuci ... ex itinere domum reverterunt; cunctis oppidis castellisque desertis, sua omnia in unum oppidum ... contulerunt. »



IV.

Quels étaient les locaux des Aduatuques ?

Des *oppida*, des *castella*, voilà tout !

César ne dit pas un mot de leur *vici*, de leurs *aedificia*, comme il en cite, par exemple, à propos des *Ædui*, *Allobroges*, *Bituriges*, *Carnutes*, *Helvetii*, *Latobrigi*, *Rauraci*, *Sicambri*, *Tulingi*, *Veragri* <sup>1</sup> et tout spécialement d'autres peuples de la Belgique, *Éburons*, *Ménapiens*, *Morins* <sup>2</sup>; c'est un indice de plus à l'appui de ce qui a été dit ci-dessus : si les Aduatuques s'étaient occupés d'agriculture, d'élevage de bétail, ils auraient eu de ces *vici*, de ces *aedificia*.

D'autres peuples ont des *oppida* pour s'y réfugier en cas de danger <sup>3</sup>; mais, en temps ordinaire, ils habitent la plaine qu'ils cultivent, où ils n'ont rien à redouter : aucun d'eux n'a jugé à propos de se fortifier en outre par des *castella*.

Les Aduatuques, au contraire, sont des intrus qu'on voit de mauvais œil <sup>4</sup>, qui se sont imposés aux indigènes et qui, les ayant assujettis à des tributs, ont à se protéger contre une revanche éventuelle : ils ont non seulement des *oppida*, mais encore des fortins, des redoutes, *castella*, et c'est là qu'étaient installées leurs familles, lorsqu'elles abandonnèrent ces résidences pour se réfugier dans l'*oppidum*

<sup>1</sup> *B. G.*, I, 5, 11, 28; III, 1, 2, 6; IV, 19; VII, 17, 64; VIII, 2, 5; etc.

<sup>2</sup> *Ibid.*, III, 29; IV, 4, 38; VI, 6, 43; VIII, 24.

<sup>3</sup> Par ex. : *Ibid.*, II, 12; III, 9, 23; VI, 4; VIII, 3, 5.

<sup>4</sup> Voy. note 1, page 256.

principal, avec ce qu'elles avaient emporté avec elles : tout ce qu'elles possédaient <sup>1</sup>.

En parlant de ces *oppida* et *castella* des Aduatuques, César se sert d'une expression qu'on n'a pas assez remarquée, *cuncta* : « cunctis oppidis castellisque desertis; » cela ne veut pas dire seulement que les Aduatuques ont abandonné tous leurs forts et fortins; c'est quelque chose de plus que cela.

Il y a lieu d'insister sur l'idée : « cuncti » (contraction de « conjuncti »), c'est, d'après Festus, « omnes, » mais avec une idée d'agrégation, de réunion des parties d'un ensemble. D'après Servius, Cicéron, en plusieurs passages (non retrouvés), se sert de l'expression « cuncti atque omnes, » et le glossateur ajoute que « omnes » ne devient « cuncti » que s'ils sont joints, rassemblés <sup>2</sup>.

En se servant de l'expression « cuncta, » César, comme Cicéron, dont il fut l'émule pour la latinité <sup>3</sup>, a donc indiqué que tous les *oppida* et *castella* des Aduatuques formaient, par leur ensemble, tout un système de forteresses s'appuyant les unes sur les autres <sup>4</sup>.

Ce mot *cuncta* répond, à lui seul, à l'objection opposée au système cantonnant exclusivement les Aduatuques dans leurs forteresses <sup>5</sup> : « L'idée est originale, mais elle

<sup>1</sup> B. G., II, 29 : « Cunctis oppidis castellisque desertis, sua omnia in unum oppidum egregie natura munitum contulerunt. »

<sup>2</sup> FORCELLINI, v<sup>o</sup> *Cuncti* et ASCONIUS PEDANIUS, *Comment. in I. Verr.*, Lyon 1551, p. 4.

<sup>3</sup> On sait qu'ils étaient si bien contemporains, que César avait pour lieutenant le frère du grand orateur.

<sup>4</sup> Cette observation a déjà été présentée, *Ann. Soc. archéol. Namur*, XII, p. 177.

<sup>5</sup> *Ann. Acad. archéol. Belg.*, 3<sup>e</sup> s., IV, p. 401.

ne peut se concilier avec la narration de César, qui nous montre les Aduatuques formant une population homogène, indivise, habitant une contrée déterminée. »

Une population continuera à être « homogène, indivise, » tout en se bornant à occuper des *oppida* spéciaux, dans un territoire commandé par ces forts, dès que ceux-ci sont la mise à exécution d'une pensée commune, et qu'ils sont *conjuncta, cuncta*.

Examinons quels étaient ces *cuncta oppida* et *castella* (ces derniers absolument propres aux Aduatuques, d'après César).

Gantier <sup>1</sup> présente une observation d'une vérité frappante, qu'il est très opportun de relater ici :

« Les Aduatuques devaient avoir de l'importance, puisque Ambiorix, le roi des Éburons, qui commandait à 25,000 soldats, leur payait une redevance et qu'il avait été forcé, après une défaite, de leur remettre son fils et son neveu. La plupart de leurs voisins leur étaient hostiles et enviaient leur courage. S'ils n'avaient pas possédé une certaine puissance militaire, ils eussent bientôt succombé sous cette inimitié presque générale. »

Pareille puissance militaire, ils l'exerçaient à l'aide de leurs *cuncta oppida* et *castella*. C'est là précisément ce que les Aduatuques disaient à César, quand ils lui demandaient de leur laisser leurs armes : à quoi auraient servi des forteresses sans armes pour les défendre? Et à l'inverse, à quoi bon des armes sans forteresses?

La meilleure preuve de la relation directe qu'avaient

<sup>1</sup> *La conquête de la Belgique par Jules César*, p. XI; voyez dans le même sens *Bull. Acad. roy. de Belg.*, 3<sup>e</sup> s., X, p. 378.

entre eux les *oppida* et *castella* des Aduatuques, est la rapidité de leur concentration dans leur *oppidum* principal, après la bataille de la Sambre. A peine César a-t-il vaincu les Nerviens que le voilà, sans transition, devant cet *oppidum* principal qu'il assiège immédiatement : or déjà tout le contingent des Aduatuques, soit 19,000 hommes, peut-être 29,000, y sont rassemblés; mieux que cela, toute la population des *oppida* et *castella* abandonnés, soit en tout 60,000 têtes, se trouve renfermée dans les murs ....

Ici, plus que partout ailleurs, on aperçoit combien sont vains les efforts pour concilier avec le laconisme de César les hypothèses géographiques sur les Aduatuques.

L'un ne peut se tirer d'affaire qu'en donnant (bien gratuitement, on l'a vu) une rapide cavalerie aux Aduatuques; un autre, au contraire, exagère, outre mesure, les distances; un troisième est obligé, à pareille fin, d'accumuler les occupations de César, pour le retenir, avec un retard d'une semaine, voire de plusieurs semaines, sur le champ de bataille de la Sambre et, à cet effet, on pousse le « sans gêne » jusqu'à intervertir l'ordre chronologique des chapitres des *Commentaires* <sup>1</sup>; tel va même jusqu'à nier qu'environ 60,000 Aduatuques aient été réunis dans l'*oppidum* principal, et, si après la prise, 53,000 têtes <sup>2</sup> y ont été vendues, c'est que les Adua-

<sup>1</sup> WAUTERS, *Revue trimestrielle*, 4<sup>e</sup> série, XIII, p. 62; GANTIER, *La conquête de la Belgique par Jules César*, pp. 163 et 177; DE VLAMINCK, *Les Aduatuques, les Ménapiens et leurs voisins*, p. 21; *Le territoire des Aduatuques*, p. 30, etc.

<sup>2</sup> Voyez sur ce chiffre, *Ann. Soc. archéol. Namur*, XX, p. 509.

tuques libres sont accourus, de l'extérieur, pour se faire bénévolement vendre comme esclaves!...

Non! César n'a pas commis la faute de s'attarder sur les bords de la Sambre; il sait que les Aduatuques, qui n'avaient pu opérer leur fonction avec les Nerviens, ont rebroussé chemin; il a dû nécessairement les poursuivre, chercher à les atteindre, et s'il n'est pas arrivé à temps, c'est que les Aduatuques avaient été plus prompts que lui.

Or, un cours d'eau le long duquel existent des forts et fortins en communication (non seulement par bateaux, mais encore à l'aide de signaux aériens, de feux allumés la nuit), voilà qui explique le plus naturellement du monde comment la concentration avait pu être opérée avant que César n'arrivât. N'est-ce pas même à l'aide de bateaux que les Aduatuques se faisaient transporter pour secourir les Nerviens? Ils n'auraient eu, dans cette hypothèse, qu'à se laisser aller au fil de l'eau, en descendant la Sambre à leur retour, pour l'emporter en vitesse sur une armée parcourant une contrée même pourvue de bonnes routes; or quel était bien l'état de la voirie d'alors?

César est émerveillé de la rapidité des communications entre Gaulois : ils connaissent le soir ce qui s'est passé le matin à 160 milles de distance <sup>1</sup>. N'y a-t-il pas un peu de naïveté chez lui de chercher à expliquer cela par des clameurs de bourgade à bourgade? Des signaux visuels permettent d'établir une correspondance pour ainsi dire instantanée : telle est celle qui a dû exister

<sup>1</sup> *B. G.*, VII, 3.

entre les *cuncta oppida* et *castella* des Aduatuques; telle est celle d'ailleurs que César employa lui-même pour mettre en communication les différents *castella* de sa circonvallation autour de l'*oppidum Aduatucorum* <sup>1</sup>.

## V.

Qu'étaient-ce que ces *oppida* et *castella* des Aduatuques? Sur quelle nature de terrain faut-il les rechercher?

Le sens du mot *oppidum* a donné lieu à une controverse intéressante <sup>2</sup>; mais comme le fait très bien remarquer M. de Caumont <sup>3</sup>, il ne peut y avoir de doute pour la partie septentrionale de la Gaule : dans notre Belgique, les *oppida* étaient, non pas des villes, mais des camps retranchés, souvent de dimensions très considérables, situés dans les endroits les plus inaccessibles, et fortifiés tant par la nature que par la main de l'homme.

Tels étaient aussi les *oppida* des Bretons <sup>4</sup> et des Armoricains <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *B. G.*, II, 33 : « Celeriter, ut ante Caesar imperarat, ignibus significatione facta, ex proximis *castellis* eo concursum est. »

<sup>2</sup> DULAURE, l. cit.; SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas*, I, p. 70; J. REYNAUD, *Esprit des Gaules*, p. 262. En sens inverse : DE GOLBÉRY, *Les villes de la Gaule rasées*, par DULAURE, etc. (en latin, dans le 4<sup>e</sup> vol. du CÉSAR, de l'édition Lemaire); ROGET DE BELLOQUET, *Ethnogénie gauloise*, III<sup>e</sup> partie, p. 60.

<sup>3</sup> *Cours d'antiquités monumentales*, I, p. 185, où il est précisément parlé des *oppida* des Nerviens et des Aduatuques.

<sup>4</sup> *B. G.*, V, 21 : « *Oppidum* Britanni vocant, quum silvas impeditas vallo atque fossa munierunt, quo incursionis hostium vitandae causa convenire consuerunt. »

<sup>5</sup> *Ibid.*, III, 12 : « Erant ejusmodi fere situs *oppidorum*, ut posita extremis lingulis promontoriisque, neque peditibus aditum haberent .... »

Mais, grâce à Tacite, nous connaissons plus spécialement les places de guerre des Cimbres, ces ancêtres des Aduatuques : « Cimbres, aujourd'hui petit peuple, jadis grande nation; il subsiste d'immenses vestiges de son ancienne renommée : *sur deux rives à la fois*, des camps et des enceintes dont l'étendue peut servir à mesurer la multitude et les forces de ce peuple, à rendre croyable la grandeur de ses armées <sup>1</sup>. »

C'était donc un signe bien caractéristique que l'établissement des camps des Cimbres sur les deux rives d'un cours d'eau, puisque Tacite affirme qu'il en existait encore de son temps des vestiges étendus <sup>2</sup>.

Tels étaient aussi les camps retranchés des Teutons : avant la bataille d'Aix, où ils furent vaincus, ils occupaient de la même manière la rivière d'Arc et ses deux rives <sup>3</sup>.

Fidèles à leur origine, les Aduatuques ont donc établi leurs *oppida* sur les deux rives d'un fleuve ou d'une rivière.

Quant aux *castella*, dans le langage romain, c'étaient de simples redoutes, remplissant un rôle secondaire.

Recourons à César lui-même pour en étudier la destination.

Lorsqu'il empêche les Aduatuques assiégés, de continuer leurs sorties de l'*oppidum*, le général romain a entouré

<sup>1</sup> *M. G.*, XXXVII. « Cimbrī, parva nunc civitas, sed gloria ingens : veterisque famae lata vestigia manent, *utraque ripa castra ac spatia*, quorum ambitu nunc quoque metiaris molem manumque gentis et tam magni exercitus fidem. »

<sup>2</sup> Il est piquant de voir les annotateurs appliquer le texte si général de TACITE à une seule forteresse des Cimbres; seulement ils ne sont guère d'accord sur l'emplacement : Baltique, Rhin, Rhône....

<sup>3</sup> FLORUS, *Epitome hist. rom.*, III, 4 : « Vallem fluviumque medium hostes tenebant. »

la citadelle d'une circonvallation de 15 milles <sup>1</sup>. Celle-ci est garnie d'une quantité de *castella*, assez distants l'un de l'autre pour qu'il y ait nécessité d'établir entre eux une correspondance par signaux de feu <sup>2</sup>.

César effectua autour d'Alesia un travail semblable : là, une circonvallation de 11 milles est munie de 23 *castella*, pour prévenir toute attaque subite <sup>3</sup> et, de fait, ces *castella* répondirent à leur destination <sup>4</sup>.

Ce sont encore des redoutes, en communication entre elles, que César décrit dans un autre de ses ouvrages <sup>5</sup>, où l'on voit Pompée enceindre un espace considérable pour l'alimentation de son armée, en édifiant sur les collines 24 *castella*, sur un circuit de 15 milles.

Quand il s'agit d'établir une ligne de défense de quelque longueur, on retrouve des *castella* :

Devant Bibrax, César creuse un fossé de 400 pas; aux deux extrémités, il élève des *castella* <sup>6</sup>.

<sup>1</sup> *B. G.*, II, 30 : « Vallo, in circuitu XV millium, crebrisque *castellis* circummuniti, oppido sese continebant (Aduatici); » Napoléon III a fait remarquer qu'ici il peut s'agir de 15.000 pieds (et non 15.000 pas).

<sup>2</sup> Voyez note 1, page 63.

<sup>3</sup> *B. G.*, VII, 69 : « Munitio quae ab Romanis instituebatur, circuitus XI millium passuum tenebat..., ibique *castella* XXIII facta; quibus in *castellis* interdum stationes disponebantur, nequa subita eruptio fieret : haec eadem noctu excubitoribus ac firmis praesidiis tenebantur. »

<sup>4</sup> Voyez *Ibid.*, VIII, 34, 35, etc.

<sup>5</sup> *B. Civ.*, III, 44 : « Relinquebatur ut extremam rationem belli sequens, quam plurimos colles occuparet (Pompeius) et quam latissimas regiones praesidiis teneret, Caesarisque copias quam maxime posset, distineret : id quod accedit. Castellis enim XXIV effectis, XV millia passuum in circuitu amplexas, hoc spatio pabulabatur, multaque erant intra eum locum manu sata, quibus interim iumenta pasceret. »

<sup>6</sup> *B. G.*, II, 8. Ab utroque latere ejus collis transversam fossam obduxit circiter passuum CD; et ad extremas fossas castella constituit. »



Il établit un mur et un fossé de 10 milles, du lac Léman au mont Jura; il garnit cet ouvrage de *castella*, pour empêcher de franchir l'obstacle <sup>1</sup>.

Les *castella* que Pompée a construits sur des collines ont leurs analogues en d'autres *castella* que les insurgés d'Illyrie dont parle ailleurs César <sup>2</sup>, ont érigés en des lieux élevés, pour, de là, courir la campagne et y porter la guerre.

Remarquons le grand nombre de ces *castella* et demandons-nous combien les Aduatuques durent en posséder si la ligne à défendre par eux excédait une distance de 10 ou de 15 milles, comme celle dont parle César....

Rappelons-nous à ce sujet les « plus de cinquante *castella* » édiflés par Drusus sur le Rhin <sup>3</sup>.

Nous connaissons la position d'un des *castolla* des Aduatuques :

Ne tranchons pas la question controversée : Tongres est-elle le *castellum Aduatuca* de César?

Faisons seulement état de son nom : *Atuacutum*, chez les Tungres, entre l'Escaut et le Rhin <sup>4</sup>, (Ptolémée), *Aduaca*

<sup>1</sup> *B. G.*, I, 8. A lacu Lemano ad montem Juram, X millia passuum murum fossamque perducit. Eo opere perfecto, praesidia disponit, castella communit, quo facilius, si se invito transire conarentur, prohibere possit. »

<sup>2</sup> *B. Alex.*, 42 : « Cornificius castella complura locis posita, quorum opportunitas castellanos impellebat ad decursiones faciendas et bellum inferendum, expugnavit. »

<sup>3</sup> *Epitome Hist. rom.*, IV, 12.

<sup>4</sup> Telle est bien, indépendamment même du texte de PTOLÉMÉE, la position qu'indique la carte, p. LXVIII, du plus ancien manuscrit de ce géographe, découvert au mont Athos en 1840, et publié, en 1869, par Victor LANGLOIS.

*Tungrorum* (*Itinéraire*, dit d'Antonin); là a été sinon « le », tout au moins « un » *castellum* des Aduatuques.

Or à Tongres coule le Geer, affluent de la Meuse.

La conclusion relative au choix de cours d'eau pour l'établissement des *oppida* des Aduatuques peut donc être étendue même aux simples *castella*, et les Aduatiques, s'ils ont occupé un fleuve, ont en outre pratiqué les affluents, pour pénétrer par là dans le cœur de la contrée qu'ils voulaient assujettir à des tributs.

## VI.

Remarque importante, dont la place est ici : quand on essaye d'assigner aux Aduatuques un territoire déterminé, en kilomètres carrés, on se heurte à des difficultés insolubles; aussi fait-il beau voir les Aduatuques, bien plus « exagitati » par les modernes, qu'ils ne l'ont jamais été jadis par leurs belliqueux voisins....

Chaque auteur y va de son petit système; les Aduatuques sont cantonnés dans les localités les plus éloignées : Anvers, le Brabant (tant septentrional que méridional); Namur, l'Entre-Sambre-et-Meuse, le Hainaut (jusqu'à la Flandre française où on leur a attribué la fondation de Douay!), la Hesbaye, l'ancien duché de Limbourg, une partie même de l'ancien électorat de Cologne aboutissant au Rhin près de Coblençe....

Toutes ces thèses s'entre-détruisent tellement qu'on en est arrivé à qualifier les Aduatuques de « peuple mystérieux; » pour un peu, on le bifferait de l'histoire, malgré son rôle important, constaté par les *Commentaires*....

Il ne pouvait en être autrement : César indique bien positivement que les Nerviens étaient, vers le Sud, voisins des Trévires et que les uns et les autres étaient limitrophes des Éburons, vers le Nord <sup>1</sup>; il y a absolue impossibilité de marquer sur la carte « l'Aduatuque » (comme on l'a appelée <sup>2</sup>) en continuant à considérer comme contiguës la Nervie, la Trévirie et l'Éburonie.

Certains auteurs ont eu comme une lueur de la vérité; en remarquant combien les Éburons se transportent facilement auprès des Aduatuques, puis des Nerviens, ils s'écrient que le territoire des seconds doit avoir été bien étroit <sup>3</sup>....

Mais si la bande du territoire intermédiaire était étroite, elle devait être bien longue, vu la centaine de mille âmes à laquelle on évalue la population aduatuque; et que devient alors, par exemple, le voisinage des Nerviens et des Trévires?

L'idée de rétrécir la prétendue bande jusqu'aux dimensions les plus réduites, est presque venue aux auteurs du *Dictionnaire archéologique* de la Gaule <sup>4</sup>, quand ils attribuent aux Aduatuques « la partie de la vallée de la Meuse qui s'étend de Namur à Maestricht environ. »

Ce qui a empêché le Dictionnaire cité d'apercevoir la vérité tout entière, c'est qu'envisageant Tongres comme

<sup>1</sup> Éburons et Nerviens : DIO CASSIUS, XL, 7; Éburons et Trévires : CÆSAR, *B. G.*, IV, 6; Nerviens et Trévires : *Id.*, II, 24; VI, 29; Éburons, Nerviens et Trévires : STRABO, IV, p. 194.

<sup>2</sup> DE VLAMINCK, *Les Aduatuques*, etc., p. 31.

<sup>3</sup> FORBIGER, *Handbuch der alten Geographie* (Leipzig, 1848). I, p. 256; GANTIER, *l. cit.*) p. XII.

<sup>4</sup> V<sup>o</sup> *Aduatuci*. MOKE, *La Belgique ancienne*, p. 123, place également les Aduatuques « sur les deux rives de la Meuse. »

étant le *Castellum Aduatuca*, il a trop attaché son attention à la circonstance que Tongres est dans les terres : d'où l'idée d'un « territoire » comprenant Tongres.

Une bande, qu'on la rétrécisse, cela deviendra un ruban.

Et voilà la solution : elle a au moins le mérite de la simplicité et il ne s'agit plus de rechercher quelle zone de territoire les Aduatuques ont habitée; on sent que la question va être résolue en plaçant les Aduatuques sur quelque cours d'eau où ils occupent *utramque ripam, vallem fluviumque medium*.

En d'autres termes, si les Aduatuques se sont emparés seulement d'un cours d'eau, il n'est plus nécessaire de rechercher sur le territoire de quel peuple ils se sont établis, et les peuples dont ce ruban traverse le territoire n'ont pas cessé d'être voisins entre eux.

Les fleuves et les rivières sont souvent la limite entre peuples <sup>1</sup>; si cette limite seule vient à être fortifiée sur quelques points déterminés, la contiguïté des territoires subsiste : tels l'Empire romain et la Germanie, séparés par le Rhin <sup>2</sup>, n'ont pas vu leur voisinage disparaître par la construction des *castella* de Drusus sur les rives du fleuve.

On n'objectera pas qu'il est impossible de loger dans des *oppida* et *castella* la population totale des Aduatuques, évaluée à plus de 100,000 âmes : un seul de ces *oppida*, quand il fut assiégé par César, en a contenu à lui seul plus de la moitié. Tacite, d'ailleurs, nous a fait connaître l'immensité des *castra* et *spatia* occupés par les Cimbres....

<sup>1</sup> *B. G.*, I, 1, 2, 6, 8, 33; II, 5; III, 1; VII, 5, 11.

<sup>2</sup> *Ibid.*, IV, 16, etc.

## VII.

Le texte de César concorde avec le système qui consiste à assigner aux Aduatuques, non pas une surface de territoire ayant largeur et longueur au soleil, mais des points fortifiés dans les contrées occupées par d'autres peuples.

Il y a d'abord la description si catégorique du *Castellum Aduatuca*, dont il a déjà été parlé; ce *castellum*, disent les *Commentaires*, se trouvait « en plein territoire » des Éburons <sup>1</sup>. Pareille position est en rapport parfait avec ce que nous savons des tributs imposés aux Éburons par les Aduatuques <sup>2</sup>. Aussi Cluvier s'écrie-t-il : « Aucun doute que le nom d'*Aduatica* ne provienne des Aduatuques qui, ayant vaincu les Éburons, » construisirent ce *castellum* pour maintenir plus facilement ceux-ci sous leur domination <sup>3</sup>. »

Mais ce ne sont pas les Éburons seuls qui ont été soumis par les Aduatuques; ce sont à peu près tous les peuples chez qui ils se sont implantés, et « parmi » lesquels, *inter quos*, ils ont établi leur domination <sup>4</sup>.

*Dominari in ...*, c'est prendre le premier rang dans

<sup>1</sup> *B. G.*, VI, 32 : « Aduatuca, id castelli nomen est. Hoc fere est in mediis Eburonum finibus. »

<sup>2</sup> Voyez note 3, p. 255.

<sup>3</sup> *Introd. ad univ. géogr.*, éd. BRUZEN LA MARTINIÈRE, Amsterdam 1729, p. 116.

<sup>4</sup> Voyez note 1, p. 256.

un peuple; c'est ce que César aurait dit, sans doute, des Aduatuques, s'ils s'étaient emparés de tout le territoire des Éburons et s'ils les avaient assujettis, réduits à un état de servitude ou au moins de vassalité.

Mais César se sert des mots *dominari inter* ...; l'expression est frappante comme preuve à l'appui de la thèse ici soutenue : c'est précisément celle dont se sert Virgile, en parlant de la triste ivraie et des avoines stériles qui élèvent leur tige « parmi » les riantes moissons <sup>1</sup>.

L'expression *dominari inter omnes fere finitimos* indique donc que le *Castellum Aduatuca*, situé en plein territoire éburon, n'était pas une exception, et dès lors bon nombre des *cuncta castella* et *oppida* des Aduatuques étaient également établis sur le territoire d'autres populations de la Belgique « parmi » celles-ci <sup>2</sup>.

Une objection cependant (c'est le savant M. Cajot qui la présente dans ses bien intéressantes études sur les antiquités de la Basse-Sambre <sup>3</sup>) : César, dans les passages cités, parle des Aduatuques comme *finitimi*, voisins d'autres peuples; or, le mot *finitimi* implique l'idée d'un territoire, *terrae tractus*, qui finit où un autre commence.

On pourrait répondre à cela que certains endroits où cette expression se trouve dans les *Commentaires* correspondent à l'époque où les Aduatuques, défaits et dépouillés

<sup>1</sup> ...*Interque nitentia culta*  
*Infelix lolium et steriles dominantur avenae.*

*Géorg.*, I, 153.

<sup>2</sup> Outre les Éburons, peut-être les Condrusi, clients des Trévires, les Grudii, Levaci, Gorduni, etc., clients des Nerviens.

<sup>3</sup> *Ann. Soc. Arch. Namur*, XIII, p. 417.

de leurs *castella* et *oppida*, ont dû être, en réalité, cantonnés dans une région déterminée.

Mais ce serait esquiver la discussion et on peut l'aborder de front : les *finitimi*, en latin, ne sont pas, quant à nous, ceux qui ont un territoire voisin du nôtre, mais ceux qui, par un point quelconque, touchent à nos limites.

Ne disons-nous pas, d'ailleurs, « être voisin du pôle » ? Cependant le pôle est un point idéal, sans dimensions géométriques ; c'est ainsi que nous trouvons chez Horace <sup>1</sup> l'expression : « Boreae *finitimum* latus ».

Les Aduatuques d'Aduatuca et des autres *oppida* et *castella*, établis, par hypothèse, « parmi » les peuples de la Belgique, pouvaient donc se dire voisins de ceux-ci ou être qualifiés tels par eux, tout comme les Anglais de Gibraltar et les Espagnols de la province de Cadix sont voisins les uns des autres.

« Nous ne serions pas éloignés de croire, avec M. S., » qu'au lieu d'annexer le pays conquis, les Aduatuques » se bornèrent à l'occuper militairement, à la manière » dont les Anglais occupent actuellement l'Inde, » dit M. de Vlaminck qui avait d'abord nié la thèse <sup>2</sup> et qui a la loyauté d'ajouter <sup>3</sup> : « Ainsi interprétés, les passages » de César deviennent d'une lucidité parfaite, tandis qu'au- » trement on n'y découvre que ténèbres et incertitude. »

<sup>1</sup> Od. III, XXIV, 38.

CICÉRON, *De natura deorum*, II, 39, ne dit-il pas : *mari finitimus aer*, ce qui, certes, exclut l'idée d'un « *terrae tractus*. »

<sup>2</sup> *Les Aduatuques, les Ménapiens et leurs voisins*, p. 2 et 6.

<sup>3</sup> *Le territoire des Aduatuques*, p. 21. Cela répond à l'objection du même auteur présentée plus haut et relative à « l'homogénéité » des Aduatuques.

## VIII

Les Aduatuques se sont donc installés le long de quelque cours d'eau. Lequel ou lesquels?

Nous savons que l'*Atwacht* primitif était de ce côté-ci du Rhin, *cis Rhenum*, donc *trans Mosam*.

Cet *Atwacht* primitif, l'un des camps retranchés des Cimbres et des Teutons, établis *utraque ripa* d'un cours d'eau, correspond parfaitement au plateau de Bollendorf, sur la Sure, rive gauche, appuyé d'un ouvrage fortifié sur l'autre rive, au Knöpschen, de Berdorf <sup>1</sup>.

De là, ou de tout autre point de la Trévirie, les Aduatuques ont été *exagitati* vers le lieu où ils érigèrent leurs *cuncta oppida et castella*.

Qui furent les auteurs principaux de cette *exagitatio*? Évidemment les *Trévires*, qui doivent avoir supporté très impatiemment l'intrusion des Aduatuques et qui ont bien certainement profité de la défaite de la « grande armée » pour attaquer le parc général laissé par elle en Trévirie. De ce moment, les Aduatuques n'étaient plus que des vaincus sans prestige.

*A priori*, on peut soupçonner que l'*exagitatio* a poussé les Aduatuques dans la direction de la Meuse, vers

<sup>1</sup> M. le Dr Carl BONE, *Das Plateau von Ferschweiler bei Echternach (Jahresbericht der Gesellschaft für nützliche Forschungen, de Trèves, 1876 et 1879)* a le mérite d'avoir appelé l'attention sur le plateau de Bollendorf, où il croit même qu'a été l'*oppidum Aduatucorum*, assiégé par César, ce qui est plus contestable.



laquelle ils avaient accès à l'Ouest par la Sure et la Semoy, au Nord par l'Our, l'Amblève et l'Ourthe.

Le soupçon se vérifie par une série de faits importants : déjà le nom de la Meuse, tant il s'impose ici à l'étude, a été prononcé à propos de Tongres (un *Atwacht* de la rive gauche du fleuve que les Aduatuques avaient donc traversé).

Ces faits sont les suivants :

Les Aduatuques arrivent au secours des Nerviens qui sont sur la Sambre, donc à la rive gauche de la Meuse; quand ils apprennent la défaite de leurs alliés, ils rebrous-sent chemin et se concentrent dans leur *oppidum* principal où César va immédiatement les assiéger : la Meuse, quoique non nommée <sup>1</sup>, joue ici un rôle indéniable; c'est presque unanimement qu'on place cet *oppidum* sur la Meuse : Namur, Mont Falhise....

<sup>1</sup> On dirait que César, en décrivant le cours de la Meuse, avec détails, *B. G.*, IV, 10, a voulu se décharger de l'obligation de reparler de ce fleuve chaque fois que son armée doit le traverser, ce qui a bien lieu une vingtaine de fois dans le cours de la campagne des Gaules.

Ce n'est pas d'ailleurs le seul endroit où César omet toute mention de la rivière qu'il traverse. Voyez, par exemple, *B. G.*, II, 12 et l'observation à laquelle cela a donné lieu de la part de Jules BORGNET (*Ann. Soc. archéol. Namur.*, II, p. 133; voyez aussi *Revue trimestrielle*, avril 1867, p. 210).

Le silence de César tient peut-être à un pont jeté par lui : il n'a guère eu besoin que de dix jours, pour pareil travail sur le Rhin, fleuve bien autrement important. Pourquoi même n'aurait-il pas existé un pont que l'armée romaine n'aurait eu qu'à traverser : les *Commentaires* mentionnent plusieurs ponts gaulois (*B. G.*, I, 7; II, 5; VII, 41, 34, 35, 53, 58); or, puisqu'on soutient que la route de Bavay à Tongres existait avant les Romains (*Ann. Acad. archéol. de Belg.*, 3 et 5, IV, p. 409), il doit avoir été de même du *pons Mosae*, de TACITE (*Hist.*, IV, 66), et alors on peut tout aussi bien admettre un autre *pons Mosae*, en aval du confluent avec la Sambre.

Ambiorix, du pays des Éburons dont la plus grande partie était sur la rive droite de la Meuse, se transporte chez les Nerviens, en s'arrêtant auprès des Aduatuques : encore une fois le nom de ceux-ci évoque la notion d'un passage de la Meuse.

Même association d'idées pour l'envoi de Labienus du pays des Éburons vers les Aduatuques.

Éburons, Aduatuques, Nerviens, Trévires, sont peuples constamment mentionnés ensemble par César <sup>1</sup>; la Meuse qui sépare l'un de l'autre les territoires des deux derniers et traverse celui du premier, joue donc un rôle quant au second : les Aduatuques.

L'idée de la Meuse est si suggestive que, à notre Académie royale de Belgique, on s'est écrié <sup>2</sup> : « Sans doute, il est malaisé de déterminer avec exactitude l'emplacement des Aduatuques; mais quant à soutenir qu'ils ne se trouvaient pas sur la rive gauche de la Meuse, c'est ce qui paraît impossible. »

C'est donc bien dans la région de la Meuse — quitte à ne pas se borner à la rive gauche — qu'il faut chercher les *cuncta oppida et castella* à l'aide desquels les descendants des Cimbres et Teutons de l'*Atwacht* primitif ont maintenu leur domination « parmi » leurs tributaires.

<sup>1</sup> *B. G.*, V, 38 : « Ambiorix (rex Eburonum) ... in Aduatucos ..., in Nervios ... » V, 39 : « Magna manu Eburones, Nervii, Aduatuci »; V, 56 : « Indutiomarus (rex Trevirorum) ubi intellexit Nervios Aduatucosque bellum parare ... »; VI, 2 : « Nervios Aduatucos ... esse in armis »; VI, 5 : « in bellum Trevirorum et Ambiorigis. » Voyez aussi OROSE, VI, 10 : « Ambiorix cum Eburonibus et Aduatucis conspirans ... Aduatucos et Nervios..., » etc.

<sup>2</sup> *Bull.*, 3<sup>e</sup> S., X, pp. 371 et 376.

On a dit <sup>1</sup> que l'ordre suivi par César dans l'énumération des peuples de la Confédération belge <sup>2</sup>, ne permet aucune conclusion sur l'emplacement des Aduatuques.

C'est une erreur; à part les Ménapiens, qui s'étendaient sans doute aux bouches tant de l'Escaut que du Rhin et, par conséquent, de la Meuse, les peuples énumérés par César sont bien nettement divisés en trois catégories : 1° ceux de la rive gauche de la Meuse; 2° les Aduatuques; 3° les peuples de la rive droite, les Condrusi, les Éburons (pour la plus grande partie), les Caeroesi, les Paemani.

On dirait vraiment qu'en suivant cet ordre, César a indiqué la Meuse pour faire sur ses rives la résidence des Aduatuques, puisque ce fleuve sépare les Nerviens des Trévires et des clients de ceux-ci les Condrusi.

On conviendra d'ailleurs que tout au moins l'énumération de César ne peut être opposée à la thèse ici soutenue, et cela suffit.

C'est encore la Meuse que nous indiquent, comme on le verra ci-après, les découvertes de monnaies aduatuques.

Circonstance même très intéressante : c'est bien loin en aval que ces monnaies se signalent; on en a trouvé jusqu'à Nimègue, comme plus tard nous rencontrons des navigateurs tongres (« cives tungri et nautae ») établis à Vechten, près d'Utrecht <sup>3</sup>.

Or, les Tungres ne sont autres que les Éburons, auxquels

<sup>1</sup> *Acad.*, *ibid.*

<sup>2</sup> *B. G.*, II, 4 : Bellovacos ..., Suessiones ..., Nervios ..., Atrebates, Ambianos ..., Morinos ..., Menapios ..., Caletos ..., Velocasses et Veromanduos ..., Aduatucos ..., Condrusos, Eburones, Caeroesos, Paemanos .... »

<sup>3</sup> *Bull. comm. roy. d'art. et d'archéol.*, IX, p. 281.

s'étaient adjoints de nouveaux Germains, pour combler les vides de la population quasi exterminée par César ; on peut donc supposer, avec quelque raison, que les Éburons avaient été les devanciers des Tungres dans la navigation ; or, la Meuse les conduisait directement vers Nimègue et Utrecht <sup>1</sup>.

Ajoutons que nous possédons un document bien catégorique au sujet de la navigation de la Meuse ; c'est le discours prononcé par Antoine sur le corps de César assassiné, où parmi les œuvres du général romain, son panégyriste énumère la Loire, le Rhin, le Rhône, la Saône, plus la Meuse, comme ayant été ouverts librement aux bateaux des Romains <sup>2</sup>.

Les quatre premiers des fleuves cités étaient déjà parcourus avant César, par des bateaux indigènes <sup>3</sup> ; il est donc probable qu'il en était de même pour la Meuse.

Or, puisque Ambiorix a déclaré au lieutenant de César que celui-ci l'avait affranchi des tributs qu'il payait aux Aduatuques, il est permis de croire que parmi les paiements auxquels les Éburons étaient assujettis, se trouvaient des péages et, par conséquent, pour en assurer la per-

<sup>1</sup> N'y a-t-il pas là une explication plausible du vers de SIDOINE APOLLINAIRE où il associe au nom du Wahal, celui d'un second fleuve, le *Tunger* (*Carm.*, XXIII, 249), qui ne serait autre que la Meuse ?

<sup>2</sup> DIO CASSIUS, XLIV, 42.

<sup>3</sup> Loire : *B. G.*, VII, 55 (voy. aussi III, 11, pour les bateaux des Pictons, peuple dont le territoire était limité par la Loire) ; Rhin, I, 53 ; III, 11 ; IV, 4, 16 ; Rhône : I, 8 ; Saône, I, 12, etc. S'il y avait sur le Rhin une « magna copia navium » (*B. G.*, IV, 16), pourquoi n'y en aurait-il pas eu sur la Meuse, moins large et moins impétueuse, dont un étymologiste (*Le Vieux Liège*, 1896, col. 206), explique même le nom par son allure paresseuse (*moos* en wallon)...

ception, qu'il existait des *castella* le long du fleuve; tels les *castella* établis le long de la route des Alpes qui servaient aux habitants du Valais pour imposer aux marchands des droits onéreux « magna portoria »<sup>1</sup>.

## IX.

Toute la Meuse belge a-t-elle été occupée par les Aduatuques?

Oui, certes! s'il fallait combiner tous les systèmes : on y parle, en effet, aussi bien de Givet, de Philippeville au Midi, que de Tongres et de Maestricht (duché de Limbourg), vers le Nord.

Un moyen utile de perquisition à cet égard est la détermination des endroits où ont été trouvées les monnaies des Aduatuques.

Ces monnaies sont aujourd'hui parfaitement connues grâce aux ingénieuses observations de M. de Saulcy<sup>2</sup> : il s'agit de pièces portant d'un côté des bustes de cheval, disposés

<sup>1</sup> *B. G.*, III, 1. C'est le seul passage où César parle de *castella* qu'auraient établis des peuples de la Gaule; il n'est pas indifférent de remarquer l'analogie de la destination constatée chez les Veragri, supposée chez les Aduatuques.

<sup>2</sup> *Revue numismatique* (dirigée par DE WITTE et DE LONGPERIER), 1858, p. 439 : M. DE SAULCY dit que les pièces des Aduatuques « se trouvent abondamment en Belgique entre Bruxelles et Namur »; il y a peut-être un peu d'auto-suggestion : c'est là pour lui « incontestablement le pays des Aduatiques et d'Aduatica. » Nulle part, Bruxelles n'est, qu'on sache, signalé pour des trouvailles de la monnaie AVAVCIA, et le nom de Namur est donc seul à retenir.

en « quadriquetra » (comme les jambes en « triquetra » des monnaies de Sicile); de l'autre un cheval et parfois la légende AVAVCIA <sup>1</sup> qu'on prononçait *aouaoucia*, et avec restitution des dentales *atouatoucia*, équivalent de *Atuatuci*, dans la bouche des Romains.

Ces monnaies ont été trouvées exclusivement dans le nord de la Gaule : l'aire de leur diffusion commence à Senlis et dans l'Artois, se continue dans la province de Namur (trouvailles de la Basse-Sambre à Namur; id. à Ciney); dans celle de Liège, à Huy; dans le Limbourg, à Tongres; enfin, au nord, on en a trouvé des exemplaires à Grave, aux environs de Nimègue, et à Nimègue même.

Le plus grand nombre d'exemplaires ont été signalés à Namur et à Tongres, deux villes qu'on considère comme ayant été l'*oppidum Aduatucorum* et le *Castellum Aduatuca*, et qui sont, tout au moins, deux des *Atwacht* créés par les descendants des Cimbres et des Teutons.

Un autre moyen d'investigation est l'étude des traces « onomatiques » qu'ont pu laisser ces descendants dans la contrée qui leur est attribuée : on ne s'exagère pas, sans doute, l'importance de pareille étude; mais quelque faible que soit l'indice, il convient de ne pas le négliger.

S'il est un nom caractéristique pour indiquer une origine cimbrique ou teutonique, c'est bien celui de la déesse *Freya*, dont le culte était commun à plusieurs peuplades septentrionales, témoin la statue de cette déesse que Charlemagne trouva chez les Saxons du nord de l'Allemagne.

Or, ce nom a été celui que portèrent, du temps des

<sup>2</sup> *Dict. archéol. de la Gaule*, pl. des monnaies gauloises, n° 115.

Romains, des habitants de l'Éburonie (qui, on le sait, était traversée par la Meuse) : nous avons appris, par les inscriptions, les noms d'un Freio, d'un Friatto, de Theux, d'un Freiatto, de Zulpich, d'un Friattius, de Cologne, enfin d'un Freioverus, qui se qualifie de *citoyen* Tungre, en un monument de Mayence <sup>1</sup>.

Nulle part ailleurs les inscriptions romaines ne révèlent de nom pareil; partant de là, ne peut-on pousser la hardiesse jusqu'à se demander si les noms de la forêt de FREYR, près de Saint-Hubert, du village de *Freyr*, en amont de Dinant, ne sont pas des traces de l'exode des Aduatuques, depuis la Trévirie (Bollendorf?), par l'Ardenne, jusqu'à la Meuse <sup>2</sup>.

Si cet indice a quelque valeur, il faut considérer comme incomplète l'opinion du *Dictionnaire archéologique* de la Gaule, qui cantonne seulement les Aduatuques dans la vallée de la Meuse, entre Namur et Maestricht; il faut remonter au moins jusqu'à Givet, avec Napoléon III, avec Gantier <sup>3</sup>; là, les Aduatuques auraient occupé, non pas le territoire d'Entre-Sambre-et-Meuse que d'autres leur ont assigné, mais les deux rives du fleuve.

L'occupation de la Meuse par les Aduatuques pourra se déterminer, en amont de Namur, par la constatation de l'existence de *castella*, à remparts de poutres et pierres, tant sur la Meuse que sur les affluents du fleuve.

<sup>1</sup> *Bull. des comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXIX, p. 236.

<sup>2</sup> Il n'est peut-être pas indifférent de citer, ne fût-ce que pour mémoire, certains proverbes propres aux peuples du Nord, que DESROCHES, *Histoire ancienne des Pays-Bas Autrichiens*, p. 51, a retrouvés en Belgique.

<sup>3</sup> GANTIER, p. XXVIII, estime que plusieurs milliers d'Aduatuques habitaient le Nord de la France; les trouvailles des monnaies des Aduatuques à Senlis et dans l'Artois, sont favorables à cette hypothèse.

Enfin, il faut que les Aduatuques aient occupé la Meuse en aval, au moins jusqu'à Maestricht, puisque celle-ci est le lieu où le Geer se jette dans ce fleuve et par où les Aduatuques ont pénétré jusqu'à l'*Aduaca Tungrorum*.

## X.

Précisons l'emplacement qu'ont pu occuper, sur la Meuse et ses affluents, les *cuncta oppida et castella* des Aduatuques, puisque, dans le système ici soutenu, c'est là qu'ils furent et là, si ce système est admis, qu'il faut les retrouver.

Ce que l'on peut présenter à cet égard, ce n'est malheureusement pas un catalogue, c'est simplement un programme : presque rien en découvertes effectuées, beaucoup en « desiderata.... »

Bornons-nous à la province de Namur.

Deux positions sont à signaler avant toute autre, comme ayant pu être des *oppida* (dans le sens de la description des *castra* et *spatia utraque ripa*, de Tacite) : Dinant-Bouvignes; Namur-Hastédon (sans doute avec un fort correspondant sur la rive droite de la Meuse, à Jambes). Le château de Namur, aux *Vieux murs*, a conservé des traces de fortifications anté-romaines.

La Meuse, en outre, possède les positions de Hastière, de Poilvache, Hun (peut-être le *Oim*<sup>1</sup> que l'Anonyme

<sup>1</sup> On a, d'après les *Delices du pays de Liège*, trouvé à Hun (Annevoie), un tombeau romain important, et la situation commande la Meuse, à un détour important à défendre.



de Ravenne place entre Dinant et Namur), Frêne (Lustin) et, au delà de Namur, Samson, où bien certainement les Romains avaient été précédés par d'autres, même de l'âge de la pierre : là, sans doute, les Aduatuques ont eu au moins des *castella*.

Les positions fortes ne varient pas; les inventions modernes, notamment celle de la poudre à canon, ont pu espacer davantage les points à défendre; mais, *a priori*, on peut supposer en général, qu'où a existé une citadelle du moyen âge, il y avait auparavant une citadelle romaine, et en remontant encore plus haut, une citadelle aduatuque, une citadelle antéhistorique peut-être.

Comme le général Wauwermans l'a dit en deux mots : les situations stratégiques sont en général superposées <sup>1</sup>.

Outre les redoutes sur la Meuse, destinées à relier l'un à l'autre les *oppida* principaux, les Aduatuques avaient sans doute des *castella* sur les affluents de la Meuse : on peut déduire cela du fait que Tongres, l'un des *Atwacht*, est situé sur le Geer.

Les Aduatuques, dans leur *Atwacht* primitif (supposé être sur le plateau de Bollendorf, où telle est, en effet, la construction des remparts de la *Niederburg* et de la *Wickingerburg*) construisaient encore leurs murs de pierres seulement mélangées de terre; mais une fois admis dans la confédération belge, ils adoptèrent sans doute l'usage général de toute la Gaule <sup>2</sup> : remparts formés de pierres et de poutres.

<sup>1</sup> *Compte rendu* du Congrès de Liège (1890), p. 194.

<sup>2</sup> *B. G.*, VII, 23 : « *Muris omnibus gallicis....* »

Le retranchement de Hastédon est de ceux-ci <sup>1</sup> : ses remparts ont été scrutés et ont révélé la construction décrite par César : poutres et pierres.

Or Hastédon, sur la rive gauche de la Sambre est, quant à la montagne de Champeau (citadelle de Namur), la réalisation de la tradition cimbrique : « *Castra utraque ripa*; » peut-être cette relation des deux postes jouera-t-elle même un rôle décisif dans la détermination de l'emplacement de l'*oppidum Aduatucorum*, assiégé par César....

Ce n'est pas tout : M. Alf. Bequet, dans son intéressante étude sur la Belgique avant et pendant les invasions des Franks <sup>2</sup>, a présenté un aperçu des *oppida* et *castella* qui existaient dans la province de Namur, à l'arrivée des Romains.

Après avoir parlé de la magnifique position de Namur même <sup>3</sup>, il s'occupe des *castella*, fortifications de moindre importance établies dans des endroits escarpés et, il l'affirme : « il en existe encore un bon nombre dans la partie méridionale du pays, dont quelques-unes ont conservé jusqu'aujourd'hui les restes de leurs retranchements de bois et de pierres <sup>4</sup>. »

S'il est vrai que les descendants des Cimbres et des Teutons ont occupé la Meuse dès son entrée sur le sol

<sup>1</sup> *Ann. Soc. archéol. Namur*, XII, p. 229.

<sup>2</sup> *Ann. Soc. archéol. Namur*, XVII, pp. 419, 422 et suiv., 433, etc. Voy. aussi le travail du même, dans le *Compte rendu* du Congrès archéol. de Liège (1890), p. 223.

<sup>3</sup> M. CAJOT, *Ann. Soc. archéol. Namur*, XIII, p. 410, dit qu'une position aussi importante avait dû frapper les Aduatuques.

<sup>4</sup> Lettre de M. Alfred BEQUET, du 9 avril 1896 : « Je connais huit à dix *castella* de ce genre dans la province; ils répondent exactement à la description de César. »

belge, les Aduatuques remontant les affluents du fleuve, auront dominé « parmi » les peuplades de la rive droite (par ex. : les Condruses, clients des Trévires), et de la rive gauche (Gorduni, Grudii, Levaci), en établissant chez eux des *castella* et en ne souffrant pas qu'ils en érigeassent eux-mêmes. C'est, en effet, ce qui s'est produit dans l'Éburonie où était *Aduatuca* <sup>1</sup>.

Il ne s'agit plus alors que d'étudier la position de ces *castella*, relativement à la Meuse, et de fixer un thème à cette étude, c'est-à-dire de suivre le cours de la Meuse à partir de l'endroit où se joignent à elle des cours d'eau ayant traversé des parties du territoire belge. Ce doit être en remontant les cours d'eau tributaires de la Meuse, que les Aduatuques ont pénétré dans le cœur de la contrée : on n'imagine pas d'autre moyen, lorsqu'il n'y a pas encore de routes, et même, dès que des chemins ont été créés, ceux qui les frayent ont nécessairement dû suivre les pentes tracées par la nature à l'écoulement de l'eau. Arrivés ainsi dans le cœur de la contrée, les Aduatuques y auront créé des postes militaires ou occupé ceux qui y existaient déjà.

La Meuse reçoit, à Givet, la Houille, qui a parcouru la partie méridionale de la province de Namur, où les Aduatuques ont pu occuper des positions à Malvoisin, Gedinne, Louette-Saint-Pierre, etc.

Le Viroin (rive gauche) passe près d'Olloy; là est un *castellum*, mais probablement antérieur aux Aduatuques :

<sup>1</sup> *B. G.*, VI, 34 : « (Eburones) erat manus certa nulla, non oppidum, non praesidium, quod se armis defenderet, sed in omnes partes dispersa multitudo. »

les remparts y sont simplement de pierres et de terre; en amont, se trouve une autre position, celle de la Roche à l'Homme (Dourbes).

L'Hermeton (même rive) passe à Sautour, où Napoléon III place et discute une enceinte attribuée aux Aduatuques <sup>1</sup>.

La Lesse (rive droite) est connue par les postes fortifiés de Furfooz, d'Éprave, etc.

La Mollignée (rive gauche) se signale par les ruines de Montaigne, qui fut une position romaine; en amont, vers Maredsous, on a même désigné un emplacement pour avoir été celui du *Castellum Aduatuca* <sup>2</sup>.

Le Bocq (rive droite) passe par bien des endroits propres à la défense de la contrée, et non loin de sa source se trouve Ciney, qui fut position romaine.

Le ruisseau de Burnot (rive gauche) a permis aux Aduatuques de fortifier les accès de la Meuse.

A Namur, la Sambre, le Houyoux; à Samson, le ruisseau de ce nom, ont pu remplir le même office.

A y ajouter même les ruisseaux accessoires qui alimentent les affluents de la Meuse : pour le Viroin, l'Eau-Noire sur laquelle on trouve, en remontant, la situation de Nismes, etc.

Si la thèse de l'occupation de la Meuse et de ses affluents est vraie, c'est dans les endroits situés à proximité de ces divers cours d'eau qu'on retrouvera des traces des Aduatuques.

<sup>1</sup> *Histoire de Jules César*, p. 116, note. DURUY, *Histoire des Romains*, III, p. 159, a fort plaisamment transformé Sautour en S. Antoine.

<sup>2</sup> G. VAN DER ELST, *Uitstapje op het grondgebiet eener aloude bergplaats*.

## CONCLUSION.

En résumé, aucun des systèmes jusqu'ici soutenus ne présente une solution admissible, en ce qui concerne un territoire qu'auraient occupé les Aduatuques, entre les Nerviens, les Tréviriens, les Éburons.

Tous les textes, au contraire, se concilient au mieux avec la thèse ici produite : les Aduatuques, véritables intrus, se sont implantés par la force chez les indigènes d'alors; ils ont dominé « parmi » eux, malgré eux, à l'aide de postes de guerre, sur leur propre territoire, témoin le *Castellum Aduatuca mediis Eburonum finibus*; c'est ainsi qu'ils imposèrent tribut à certaines peuplades.

Descendants des Cimbres et des Teutons, qui choisissaient les cours d'eau, pour s'établir à la fois sur les deux rives, *utraque ripa*, ils ont occupé le ruban qui est tracé par le cours de la Meuse, et ont élevé, tout le long, des *oppida* et des *castella*, et en outre des *castella* sur les affluents du fleuve.

Admis dans la confédération belge, ils ont adopté, pour la construction de leurs remparts, l'usage général de la Gaule comme le décrit César : combinaison de poutres et de pierres.

Tel est le plan proposé aux études futures, dans le cas où ce qui vient d'être dit engagerait à abandonner les voies battues, pour retrouver les Aduatuques ..., ailleurs qu'où on les a cherchés jusqu'ici.

## MÉLANGES.

---

### FOUILLES DE CORTIL-WODON.

Nivocourt est un petit hameau de la commune de Cortil-Wodon, située dans le canton d'Éghezée, province de Namur. Ce village faisait partie du comté de ce nom et du baillage de Wasseiges. La paroisse était comprise dans le concile d'Hanret; l'église était dépendante de la collégiale Saint-Jean, à Liège. Nivocourt possédait autrefois une chapelle dédiée à la sainte Vierge.

La plus ancienne mention que j'ai trouvée de Nivocourt date de 1229. Guillaume de Nivocourt et sa femme Clémence donnèrent, cette année-là, aux frères de l'abbaye du Val-Dieu, douze bonniers de terre, huit chapons et huit deniers de Liège, relevant de l'église Saint-Pierre à Incourt.

En 1275, Jean de Ham, chevalier, vendit au prieuré de Géronsart la seigneurie foncière de Nivocourt.

L'habitation principale de ce petit hameau consiste dans une belle et grande ferme appartenant à M. de Hemptinne, de Gand, et occupée par M. Orban et ses enfants.

Propriétaire et locataires ont bien voulu m'autoriser à faire les fouilles de la tombe de Nivocourt.

Dans une vaste prairie attenant à la ferme, on voit les restes considérables d'un tumulus. La chapelle, aujourd'hui disparue, avait été construite près de là. Ce tertre est à la côte de 160 mètres. Il est élevé sur la crête d'une petite vallée arrosée par le Hoyoux, ruisseau qui naît au Sart-Helman, à Franc-Waret, et se jette dans la Soile, affluent de la Mehaigne, à Hemptinne. Il a environ trente-cinq mètres de diamètre. De nombreuses tranchées, creusées jusqu'au sol vierge, éloignées les unes des autres de 40 centim., ont exploré tout le tumulus. De plus, on a excavé les intervalles. La tombe a donc été complètement et soigneusement explorée. La hauteur maximum des terres rapportées s'élevait à 1 m. 20 centim. au centre du tumulus. Elles sont constituées d'argile jaune très abondante dans les environs. Sous cette couche, l'ancien sol formé de terre noire végétale d'une épaisseur de 30 centim., est parfaitement visible. Sous cette dernière apparaît le limon argileux jaune. Les terres rapportées forment deux couches nettement séparées par une ligne noire. La couche inférieure, celle qui repose sur l'ancien sol, mesure 30 centim.; la terre y est fortement tassée. Nous attribuons le tassement aux constructeurs du tumulus qui ont fortement piétiné une première couche de terre rapportée. La ligne noire est le résultat de ce piétinement pendant lequel une certaine quantité de terre végétale adhérente aux chaussures aura été déposée sur le limon jaune.

Un clou en bronze, quelques fragments de poteries belgo-romaines et de tuiles sont les seuls objets recueillis dans le tumulus. Celui-ci n'a donc pas été élevé sur une tombe, mais sur un *ustimum*, cas qui s'est souvent présenté. En effet, les traces d'un bûcher considérable ont été relevées à la surface de l'ancien sol. Sur un diamètre de 7 à 8 mètres, celui-ci était fortement calciné et recouvert de cendres de paille très reconnaissables. En un seul point, il existait des cendres blanches analogues à celles d'un four. Des trous, au nombre de huit, disposés

. .

comme suit : . . . . d'un diamètre à peu près égal à leur profondeur

. .

s'enfonçant dans le sol jusqu'au limon, donc à 30 centim. Probablement avaient-ils été établis pour faciliter la circulation de l'air dans le bûcher.

Une légère extumescence du sol se remarquait près du tumulus. J'y fis pratiquer quelques tranchées. Elles eurent pour résultat le déblaiement d'une cavité mesurant en longueur 5 m., en largeur 3, et en pro-

fondeur 2. Les parois étaient taillées à pic dans la moitié supérieure, en cuvette dans la moitié inférieure. Les angles étaient arrondis. L'argile y contenue était très pure. Au fond de cette cavité, une série de trous contenant un peu de charbon et renfermant une pierre volumineuse sur laquelle était posé un fragment de poterie. La terre de cette cavité était peu adhérente puisqu'il s'y produisit un éboulement. On peut donc se demander si le caveau funéraire n'était pas sous le tumulus complètement nivelé, s'il n'a pas été fouillé à une époque antérieure, quand les troupes de Louis XIV ont envahi notre pays et pratiqué, comme on sait, des fouilles dans un grand nombre de tombes. Le peu d'adhérence des terres semble indiquer un remaniement du terrain à une époque relativement récente. Les cailloux, recouverts d'un fragment de poterie, rencontrés dans plusieurs tombes fouillées par les Français, sont un souvenir ironique laissé par eux aux malheureux fouilleurs de l'avenir.

Non loin de Nivocourt se trouve le tumulus de Baugniet, près de la ferme de ce nom. Fouillé dans les mêmes conditions que ceux de Nivocourt, il ne nous a donné que quelques débris de bronze et fragments insignifiants de poteries belgo-romaines : pas de traces de bûcher ni de caveau.

docteur FERD. TIRON.

Burdinne, le 2 avril 1892.

JEAN DUBOIS DE DINANT, FONDEUR EN CUIVRE AU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE.

La *Revue de l'Art chrétien* (1896, liv. I) a publié l'intéressante communication qui suit, envoyée par M. de Farcy, relativement à un aiglier richement façonné fourni par Jean Dubois, fondeur dinantais de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, à la cathédrale de Rouen.

On sait qu'un petit nombre de noms de fondeurs dinantais du moyen-âge sont parvenus jusqu'à nous.

*Registre capitulaire de la Cathédrale. Années 1393 à 1407. Série G., n° 2119, fol. IX<sup>xx</sup> L<sup>o</sup>. La coppie de la cédule de l'esgle.*

Lundi, viii<sup>e</sup> jour de may, III<sup>xx</sup> et saize (1396) marchie fu fait entre Johan du Bois de Dinant du Lyège et moi Richard de la Motte pour leglise de Rouen, c'est assavoir de faire I aigle de laton fin pareil a celui du



cueur de leglise de Paris. Ainssi que le bec et le col de l'aigle seront de meilleur fachon et de meilleur contenanche et aussi les alles seront de meilleur fachon nouvelle et si ara dessoulx la queue de laigle I petit lectrin pour les petiz enfans d'autel et si fera VI prophètes en lieu de six bestes bas et haut et les ars boutères seront les fourmes costes bouces et nachellees et a autres lieus sera melivracions douvraigne si comme il appartiendra. Cest marchie fait pour trois cens livres tournois et en est plaigé maistre johan de Tonny.

VILLA BELGO-ROMAINE A HEMPTINNES-LEZ-ÉGHEZÉE.

En novembre 1895, l'Institut archéologique liégeois transmettait à la Société archéologique de Namur quelques objets trouvés dans une villa belgo-romaine à Hemptinnes et provenant des collections du docteur Tihon, acquises par la ville de Liège.

L'envoi de l'Institut archéologique liégeois, dont nous donnons plus loin la nomenclature, était l'application d'un principe de confraternité scientifique récemment admis. En reconnaissance de cet envoi, la commission de la Société archéologique de Namur décida de faire don à l'Institut liégeois d'un drapeau d'une compagnie liégeoise ayant pris part à la révolution de 1830.

D'après les renseignements fournis par M. Tihon, les objets qu'il a recueillis à Hemptinnes viennent des substructions d'une villa romaine située au nord de la Mehaigne, ruines que traverse aujourd'hui le chemin empierré qui va de Hemptinnes à Hanret. Les substructions se voient à deux cents mètres environ des dernières maisons de Hemptinnes, à l'ouest de ce village. M. Tihon avait à peine commencé ses fouilles à gauche de la route, après en avoir obtenu la permission de M. Dupont, propriétaire à Merdorp, que ce dernier donna ordre de cesser tous travaux. M. Tihon s'adressa alors à M. Jadoul-Marchant, actuellement fermier à Bernedries (St-Trond), dont la dame possédait, à droite de la route, une terre où se voyaient des débris romains. Quelques déblais opérés à différents endroits amenèrent au jour les objets que nous possédons. Il est probable que c'est à gauche ou sous la route qui les a enlevées que se trouvaient les substructions

les plus importantes. C'est à moins de cent mètres de là que furent découverts nos objets.

M. Dupont est la même personne qui a détruit, sans aucun profit pour la science, un cimetière franc dans sa propriété de Merdorp. Beaucoup de tombes, au dire de M. Tihon, avaient encore leurs coffres en bois auxquels les charnières étaient visibles.

Parmi les objets de Hemptinnes, nous signalerons une épingle à cheveux en verre d'un ton bleu pâle, un fer de lance, un fragment de fléau de balance (?), des débris en verre noir d'un bracelet et d'une anse d'urne à surface extérieure guillochée, deux fragments en bronze de poignées de croffret représentant des poissons à queue enroulée, une clef à poignée en bronze d'un dessin très classique, des débris divers de fer et de bronze tels qu'un long poinçon, un bouton, un morceau de scie, un clou, etc. Enfin trois petits bronze romains appartenant aux règnes de Valentinien II (383-392), de Théodose I (379-393) et d'Eugène (392-394).

En 1876, un trésor de monnaies romaines a été trouvé à Hemptinnes <sup>1</sup>, aux environs de la villa, partiellement explorée et dont la présence fut déjà signalée alors avec d'autant plus de raison qu'à très peu de distance de Hemptinnes se trouvent les tumulus de Seron et d'Hanret, fouillés par la Société en 1854.

A ce sujet, un savant numismate, M. le chanoine Cajot, dans une étude remarquable publiée sur les trouvailles de monnaies romaines dans la province de Namur <sup>2</sup>, supposait que l'enfouissement du trésor de Hemptinnes, composé de 1122 monnaies où se trouvaient en grand nombre des Valentinien II, des Théodose I et des Magnus Maximus, se rapportait peut-être à cette invasion des Francs qui eut lieu, sous la conduite de Genebaude, Marcomir et Sunnon, pendant le règne de Magnus Maximus. Ce fut cette invasion qui détermina, vers la fin du IV<sup>e</sup> siècle, le propriétaire du trésor et sans doute de la villa de Hemptinnes à enfouir celui-là dans un des jardins de son habitation qui fut détruite par les barbares. Une villa voisine, celle de Tavier, dut être détruite en même temps.

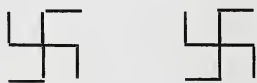
A. O.

<sup>1</sup> *Annales de la Société archéol.*, t. XIII, p. 523.

<sup>2</sup> *Ibid.*, t. XIV, p. 106 et suiv.

SWASTIKA SERVANT DE MARQUE DE POTIER, TROUVÉ A ANTHÉE.

Lors des fouilles pratiquées à l'importante villa d'Anthée (1863-1872) et parmi l'énumération fort longue des objets qui y furent recueillis, l'on omit de citer l'intéressante marque qui se trouvait empreinte sur deux fragments de tuile. Cette double marque, dont le dessin est indiqué ci-dessous,



représente deux croix gammées. Il a déjà été dit dans ces *Annales* quel était le symbolisme de ces croix hiératiques appelées *swastika* <sup>1</sup>.

La croix gammée fut, dès l'antiquité la plus reculée, l'image du mouvement et du rayonnement du soleil; elle était en même temps le symbole de la vie que cette astre répand sur la terre. On la trouve représentée sur les idoles, les objets de parure et les vases funéraires d'un grand nombre de peuples. Une pointe de flèche en os, trouvée à Sinsin, et datant de la fin de l'âge du bronze, porte empreinte sur une de ses faces une très curieuse croix gammée aux rayons doubles.

Est-ce à dire que notre marque trouvée à Anthée donnait aux tuiles qu'elle ornait, un caractère sacré? A cette époque, le *swastika* avait-il encore conservé une propriété mystérieuse et protectrice? Vraie ou non, cette supposition nous aura servi à signaler une particularité intéressante qui, jusqu'à présent, était passée inaperçue.

A. O.

<sup>1</sup> *Annales*, t. XXI, p. 92 et suiv.

NOS ACCROISSEMENTS DEPUIS 1888.

*Deux sarcophages en pierre du X<sup>e</sup> siècle* extraits avec d'autres sous le pavement du bas côté gauche de la nef de l'église d'Hastière. La longueur de ces pièces intéressantes est de 1 m. 82 et leur hauteur de 0,55 c. Elles sont taillées dans un seul bloc de pierre blanche et affectent la forme d'un trapèze dont les bases seraient de 0,57 et 0,25 c. Le fond est percé d'un trou.

\* \*

*Drapeau de l'harmonie de Notre-Dame* donné par son ancien président, M. E. Sana-Lefebvre. Cet étendard, en soie peinte, n'a rien de bien caractéristique. C'est un souvenir d'une société musicale disparue et qui eut son moment de célébrité à Namur. Confié à nos soins, ce drapeau est assuré de sa conservation.

\* \*

*Plaque en cuivre gravé ayant servi à imprimer les petits drapeaux que portaient les pèlerins de sainte Begge à Andenne.* — Ce cuivre rouge, en forme de triangle rectangle, nous a été donné par M. le chanoine Barbier. Le sujet gravé représente dans une niche, à droite, sainte Begge tenant d'une main son livre et supportant de l'autre une collégiale en réduction. A la base de la niche, abritant la sainte, on lit cette inscription en latin : sainte Begge, duchesse de Brabant, fondatrice de la collégiale d'Andenne. Au pied de sainte Begge, deux infirmes agenouillés, implorant leur guérison. Le fond du sujet consiste en une église représentant la collégiale et un fragment de l'abbaye. A l'avant-plan, la Meuse, sur les flots de laquelle vogue une barque abordant à la rive. La gravure de la plaque d'Andenne est d'un travail fort médiocre datant du siècle dernier. Elle est l'œuvre d'un nommé Balduin de Herstalle, comme l'indique l'inscription qui se lit dans un des coins.

\* \* \*

*Plaque à image de la corporation des menuisiers de Namur.* — A l'effigie de saint Mathieu, patron des menuisiers et tourneurs. Travail sur cuivre du XVIII<sup>e</sup> siècle, sans caractère, mais venant heureusement compléter la série de nos cuivres de corporations.

\* \* \*

*Dessins au crayon par Marinus.* — Il fut procédé, après la mort (1890) de l'excellent artiste namurois Marinus, directeur de notre Académie de peinture, à la vente des œuvres que renfermait son atelier. La Société archéologique fut assez heureuse de faire l'acquisition d'une série de dessins du regretté maître, offrant un intérêt archéologique en même temps qu'une valeur artistique. Tous ces dessins, exécutés avec une exactitude minutieuse, représentent les forges au bois, actuellement disparues, qui se trouvaient autrefois échelonnées le long de la pittoresque vallée du Burnot.

\* \* \*

*Médaille en bronze frappée à l'occasion de la distribution d'eau à Namur.* — Le 3 août 1890, la ville de Namur se voyait dotée, à l'instar des grandes villes, d'une distribution d'eau potable. Cette importante amélioration apportée dans l'hygiène d'une cité ayant tant de fois souffert de l'insalubrité de ses eaux, fut saluée par des festivités de tous genres. En mémoire de cet événement, la ville fit frapper une médaille en bronze dont nous possédons deux exemplaires. Elle ne brille pas par son caractère artistique; cette lacune n'a pas lieu de nous étonner étant acquis qu'à Namur il ne se frappe plus que des semblants de médailles.

\* \* \*

*Deux pistolets d'arçon fabriqués à Namur.* Armes à feu datant du siècle dernier et qui sont l'œuvre d'un artisan namurois nommé

*J. Cambir.* Leurs formes élégantes et leur excellente façon nous confirment qu'aussi bien que la coutellerie l'armurerie, était honorablement exercée à Namur.

\* \* \*

*Registres des unions faites dans l'église Saint-Michel, à Namur, de 1792 à 1795.* — Au nombre de deux, ces registres mentionnent, par ordre alphabétique, les noms des familles et des personnes qui se sont unies dans la paroisse Saint-Michel, à Namur, durant les années 1792 à 1795, sous le règne de M. le curé Zoude.

Plus d'un namurois pourrait retrouver dans ces registres mention de l'hyménée de leurs arrière-grands-parents, l'âge auquel ils ont convolé, leur lieu de naissance, etc. En résumé, ce sont des documents dont nous avons déjà trouvé la parfaite utilité.

\* \* \*

*Vue du camp des patriotes dans la plaine de Senenne, vis-a-vis de Poilvache, en 1790.* — La gravure que nous signalons et qui mesure 44 cent. sur 31 cent. représente le camp des patriotes dans la plaine de Senenne.

Dans les ruines du château de Poilvache, situées en face du camp, se trouvaient les Autrichiens. Ils avaient placé un canon dans une brèche faite dans la muraille du côté de la Meuse.

L'affaire d'Anhée ou de Senenne fut, pour les patriotes, une victoire que, malheureusement, une politique inhabile ne devait pas faire suivre d'autres succès.

Notre gravure fourmille de petits personnages, traités dans le goût du siècle dernier, ne manquant pas de vie ni de pittoresque. Au fond se voit le château de Poilvache avec le village de Houx, au pied. Un peu à gauche, le village d'Anhée, au bord de la Meuse. Au second et à l'avant-plan, le camp de Senenne, entouré de tentes et animé par de nombreux personnages.

D'un côté, nous voyons deviser gaiement un groupe de braves

*Canaris* <sup>1</sup>, tandis que dans le lointain de sémillants chasseurs de Lorangeois entourent d'accortes paysannes venues au camp pour vendre des douceurs à tous ces fils de Mars. A droite, une théorie de belles dames et de fringants officiers. Ce doit être l'état-major faisant les honneurs du camp à de curieuses dinantaises ou namuroises de marque profitant d'un moment d'armistice pour jouir *de visu* de la peu banale « attraction » qu'offre un camp.

L'histoire des événements militaires qui se sont accomplis dans la province de Namur, lors de la révolution brabançonne, est encore à faire. Les documents ne manquent pourtant pas. Le Musée de Namur a patiemment recueilli jusqu'à ce jour assez de renseignements que pour tenter la plume d'un historien qui trouverait dans ce travail matière à une étude intéressante au plus haut degré.

\* \* \*

*Fragment de rétable représentant la Circoncision.* — Ce fragment de sculpture provenant de l'ancienne chapelle Saint-Roch, à Assesse, quoique fort endommagé, laisse encore apercevoir suffisamment de détails pour que l'on puisse reconnaître qu'il appartient au xvi<sup>e</sup> siècle. Il a tout le caractère des œuvres produites par les artistes de l'école mosane.

<sup>1</sup> Quand on forma le régiment de patriotes de Namur, il se présenta des hommes qui furent refusés pour défaut de taille ou faiblesse apparente de constitution. Cependant leur bonne volonté était telle, qu'on consentit à en faire un corps particulier et, par mesure d'économie, on les habilla avec un drap de rebut, couleur jaunâtre, d'où leur vint le nom de *Canaris*. Commandés par J.-B. Dumonceau, qui devint dans la suite général de brigade dans la grande armée, les *Canaris* se distinguèrent dans mainte occasion. Le mépris avec lequel ils avaient été accueillis dans les rangs d'une armée équipée avec luxe, fit place à l'envie. Chacun tint à honneur d'entrer dans cette espèce de bataillon sacré que les sabres des dragons autrichiens avaient, à la fin de la campagne, presqu'anéanti. (Voyez *Lettres sur la Révolution brabançonne*, par A. BORGNET.)

\*  
\*\*

*Médaille en plâtre du buste de Joseph II, par Le Roy, sculpteur namurois.* — On trouvera dans ce même volume une étude savante et très fouillée de M. Georges Cumont sur le sculpteur Le Roy. Mention y est faite du médaillon que nous signalons et qui se distingue par la finesse et l'élégance de son faire. Ce travail est daté de 1792.

\*  
\*\*

*Étendard de la corporation des portefaix namurois. XVIII<sup>e</sup> siècle.* — Nous possédions déjà *l'affliche* ou insigne des portefaix de Namur, lorsque la veuve du dernier doyen de ce corps de métier, M<sup>me</sup> Dieudonné Musique, nous fit don de l'étendard qu'avait gardé, jusqu'à sa mort, son mari. Bien que très endommagé, on peut encore distinguer sur les faces de l'étendard l'image de la Vierge, patronne du métier. Nous nous proposons de revenir sur ce curieux emblème en publiant un jour *l'affliche* de nos anciens *poirteurs aux saches*.

\*  
\*\*

*Drapeau en soie tricolore* offert par la patrie reconnaissante à la ville de Namur, après les événements de 1830. Toutes les villes qui prirent une part active à la révolution, reçurent de Léopold I<sup>er</sup> un drapeau semblable à celui déposé par les soins de la ville au Musée archéologique.

\*  
\*\*

*Deux cornets en cuivre des guetteurs du Château.* — Sous la pittoresque dénomination des *coirneux do chestial*, les Namurois désignaient les guetteurs placés au donjon de la citadelle, dans la petite aubette située tout à la pointe de la forteresse. Ces guetteurs avaient pour mission de signaler les sinistres qu'ils voyaient se déclarer en



ville de leur observatoire élevé. Leur signal d'alarme était donné au moyen d'une trompe en cuivre faisant, au besoin, l'office de porte-voix.

L'installation du téléphone à Namur, le peu de souci de conserver à la ville une de ses rares originalités, furent les causes de la suppression des *coirneux*. Cet événement s'accomplit en 1889, non sans mécontenter la population namuroise qui tenait à ses veilleurs.

\* \* \*

*Roulette en bois, avec dessins, d'un potier franc.* — La caverne de Sinsin, qui enrichit le Musée d'une sépulture appartenant au bel âge du bronze, devait encore nous réserver une bien intéressante trouvaille. A l'entrée de cette grotte mystérieuse, M. Ed. Dupont découvrit le curieux petit objet dont nous donnons ici le dessin en grandeur naturelle.



Il consiste en une roulette en bois de potier admirablement conservée. La tranche, recouverte de traits entrecroisés ou en zig-zag, fixe amplement l'époque à laquelle appartient la roulette. Nous possédons nombre de poteries franques ornées de dessins similaires datant des v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles.

\* \* \*

*Bouteilles au monogramme de Waulsort et aux armes de Namur.* — Tout monastère se respectant un peu devait avoir une cave parfaitement montée. La célèbre abbaye de Waulsort ne devait le céder en rien,

sous ce rapport, aux autres couvents du pays. Les deux bouteilles à bourgogne que nous possédons et qui sont revêtues du monogramme de Waulsort, nous ont fait rêver au nectar qu'elles devaient recéler dans leurs flancs rebondis.

Deux autres bouteilles, aux armes de Namur, nous sont aussi parvenues. Peut-être ont-elles contenu, voilà quelque cent ans, le chambertin de l'époque qu'absorbaient nos aïeux dans leurs agapes officielles.

\* \* \*

*Moulage du buste reliquaire de sainte Marie d'Oignies. XIII<sup>e</sup> siècle.* — L'abbaye d'Oignies, dont l'histoire est intimement liée à celle du pays de Namur, acquit autrefois une grande renommée. Elle devait cette renommée à la sainteté de la bienheureuse Marie d'Oignies, à la science de Jacques de Vitry et au génie artistique du frère Hugo, dont la supériorité nous frappe aujourd'hui d'admiration.

C'est à Oignies que Marie choisit, en 1207, la retraite où elle passa le reste de ses jours et qu'elle fut ensevelie (1243). En raison des miracles qu'elle opéra, le peuple lui voua un culte tout particulier. Plusieurs reliquaires renfermant des ossements de la sainte existent encore aujourd'hui. Entre autres, nous signalerons le buste reliquaire en argent qui se trouve déposé au grand séminaire de Namur et dont nous possédons le moulage.

Ce buste, d'un modelé remarquable, ne paraît pas appartenir à une époque aussi reculée, n'étaient la caractéristique des yeux et l'agencement de la draperie recouvrant la tête.

\* \* \*

*Tasse avec soucoupe en porcelaine d'Andenne. Fabrication Renard.* — Nous devons à la générosité de Madame Alfred Bequet un charmant et précieux spécimen de porcelaine en imitation de Sèvres, sorti des ateliers de Camille Renard d'Andenne. Relativement récente, la tentative artistique de M. Renard ne fut malheureusement pas couronnée de succès. Cet intelligent industriel était arrivé un siècle trop tard, au

moment où la fabrication grossière des terres réfractaires avait définitivement supplanté les gracieux bibelots que modelaient les Richarots, ces féconds artistes lorrains.

\* \* \*

*Carillon d'autel (dinanderie)*. — Carillon d'autel recouvert d'une calotte en cuivre ajouré et repoussé, portant l'inscription suivante : 1645. *Simbalis bene sonantibus* et le nom du fabricant, IACV (Jacques).

A. O.

MONNAIES ROMAINES TROUVÉES DANS LA PROVINCE DE NAMUR

(1889-1895).

CHARDONNEUX. — *Auguste*, m. b. (fouilles).

CHESTREVIN. — *Néron*, g. b. — *Trajan*, m. b. — 2 *Adrien*, g. et m. b. — 2 *Marc-Aurèle*, m. b. — *Faustine*, jeune, m. b. — *Lucille*, g. b.

Ces différentes monnaies proviennent d'un cimetière belgo-romain fouillé en 1894 à Chestrevin, près d'Onhaye. A signaler tout particulièrement parmi ces pièces, le Néron, à fleur de coin, d'une remarquable conservation.

Le compte-rendu de la fouille de Chestrevin paraîtra ultérieurement.

DOURBES. — *Tetricus*, p. b., au lieu dit « Roche à l'Homme. »

FLAVION. — *Néron*, m. b., au lieu dit « Cerfontaine. »

FLAWINNES. — *Faustine*, mère, m. b., dans le bois de Sarraseaux.

GRAND-LEEZ. — *Licinius*, père, p. b., don du docteur Ranwez.

JEMELLE. — *Julie*, g. b. — *Marc-Aurèle*, g. b. — *Posthume*, p. b. — *Valérien*, jeune (argent). — *Aurélien*, p. b. — *Constantin I*, p. b. — *Licinius*, p. b. Provenant de fouilles faites dans la villa située à Jemelle au lieu dit « Malagne, » qui

fut, croit-on, la maison de chasse de Valentinien II à Nassonacum (Nassogne).

Un plan détaillé de cette villa, dressé par M. Mahieu, se trouve exposé au Musée.

MALONNE. — *Faustine*, mère, g. b. — 4 *Antonin le pieux*, m. b. — *Faustine*, fille, g. b. — *Marc-Aurèle*, m. b. — *Crispine*, g. b. — *Commode*, g. b.

Au lieu dit « Gros Buisson » M. Mahieu fouilla en 1885-86 un petit cimetière belgo-romain qui donna, avec les pièces susmentionnées, quelques menus objets.

MONTAIGLE. — *Magnence*, g. b. A différentes reprises, l'on découvrit sur le rocher, derrière le château féodal de Montaigle, des monnaies romaines dont nos *Annales* ont rendu compte.

NAMUR. — *Tite*, m. b. trouvé dans la Meuse, en Gravière.

*Nerva*, m. b. *Faustine*, mère. au port de Grognon, lors de l'établissement de la pile centrale supportant actuellement le pont métallique du chemin de fer vicinal.

*Trajan*, m. b. au « Tienne des biches. »

*Trajan*, m. b. rue des Fossés.

*Antonin*, m. b. au Faubourg Saint-Nicolas, enfin une pièce saucée à l'étain de *Maximien Hercule*.

PRY. — Les derniers mois de 1895 ont été employés à continuer l'exploration, commencée l'année précédente, d'un cimetière franc du VI<sup>e</sup> siècle situé au lieu dit « le Tombois » à Pry, non loin de Walcourt. Les très curieuses recherches opérées dans ce cimetière seront reprises cette année. Il en sera rendu compte l'an prochain. Jusqu'à présent, parmi les monnaies découvertes, se trouvent 1 g. b. de *Faustine*, jeune, 2 monnaies de l'époque de *Décus*, 1 pièce en argent de *Gallus*, 1 *Constant. I*, p. b., 1 *Constantin II*, p. b. plus quelques petits bronzes frustes.

RONCHINNE. — Les travaux opérés à la villa romaine de Ronchine (Maillen) ont été publiés en détail et avec une haute compétence dans ce même volume. Pour continuer la nomenclature des pièces récemment entrées dans notre médailler, nous énumérons celles provenant de la villa de Ronchine, quoiqu'il en ait déjà été question dans l'étude de M. Alf. Bequet.

*Domitien*, m. b. — *Trajan*, en argent, — 2 *Antonin le pieux*, m. b. — *Faustina*, g. b. — *Marc-Aurèle*, g. b. — *Id.*, p. b. — *Tacite*, p. b. — *Magnence*, m. b.

ROCHEFORT. — Au lieu dit « Corbois » *Constans*, p. b. — *Constantin I.* — *Crispus*. — *Zénon*, empereur de Constantinople (or).

SUARLÉE. — Dans des substructions romaines, 1 *Antonin le pieux*, m. b. A. O.

\* \* \*

MÉDAILLER NAMUROIS. — 4 variétés de deniers d'Albert III. — 2 esterlins à tête de Guy. — 1 denier au C. de Guillaume I. — 4 liards de Maximilien-Emmanuel, pour Namur. — 1 pièce de deux sols de Philippe V, pour Namur. — 1 Guy II, en argent. — Diverses monnaies de billon de Guillaume II et de Jean III, don de M. Gillard. — Monnaie allemande en argent de Louis de Stolberg, comte de Rochefort, 1548. — Monnaie en argent de Louis de Stolberg-Hunigstein, seigneur de Rochefort et d'Agimont. — Monnaie en argent de Guillaume I (gros tournois pour Poilvache). — Gros tournois de Jean I, pour Viesville. — Bractéate de Rochefort. — Plaque des pauvres ou permis de mendier pour la ville de Namur, 1612. — Sceau scabinal de la cour d'Anseremme dépendant de Saint-Hubert. — Jets des États de Namur, 1731. Delannoy, gouverneur, or.

---











Etabl. photog. et phototyp.

A. Dandoy, Namur

## M<sup>lle</sup> BOURTONBOURT

Fondatrice des Sœurs de la Charité, à Namur

née en 1660, morte en 1732.

# MADAME BOURTONBOURT

FONDATRICE DES SŒURS DE LA CHARITÉ A NAMUR.

---

Madame Bourtonbourt, fondatrice des Sœurs de la Charité à Namur, semble mériter à tous égards que nous nous occupions ici de cette bienfaitrice de l'humanité, et tout particulièrement de nos concitoyens.

Les pages que nous consacrons à cette digne femme et à son œuvre si remarquable, sont extraites d'un livre intitulé : *Vie de Madame Bourtonbourt*, par Ch. WILMET, prêtre (imprimerie Wesmael, 1841), ouvrage composé d'après les manuscrits du P. Bonaventure, capucin, confesseur de Madame Bourtonbourt, qui l'aida beaucoup de ses conseils. Ce livre doit sans doute être peu connu de nos lecteurs qui, nous l'espérons, seront heureux de lire ici le récit abrégé d'une vie édifiante et d'une institution dont les progrès ont été aussi rapides que providentiels.

Madame Bourtonbourt (Marie-Martine) était fille de Jean Rigaux et de Marie Bidart, honnêtes bourgeois de Namur. Elle naquit en cette ville, le 11 octobre 1660.

Douée, dit-on, de beaucoup de beauté et d'amabilité, sa main fut recherchée par de nombreux prétendants, mais fort adonnée à la piété, elle refusa longtemps leurs offres. Enfin, son père l'ayant sérieusement engagée à choisir l'un

d'eux, elle se décida à épouser Philippe Bourtonbourt. Elle était alors âgée de 27 ans.

Philippe Bourtonbourt exerçait la profession de plombier dans laquelle il était fort habile. Aussi leur commerce prospéra si bien que, leur habitation étant devenue trop petite, ils achetèrent, rue des Fossés, près du couvent des Capucins, la maison où se trouvait naguère encore l'établissement des Sœurs de Charité. Philippe Bourtonbourt y avait établi, paraît-il, divers jets d'eau qui attiraient de nombreux visiteurs, même des classes les plus élevées, et dans leur admiration, les bons Namurois appelaient cet établissement le *Petit Versailles*.

Mais Madame Bourtonbourt ne tarda pas à éprouver de grands malheurs. Elle perdit d'abord tous ses enfants, puis son mari après sept ans de mariage : elle avait 34 ans.

Pendant les premières années de son veuvage, elle reçut plus d'une fois de brillantes propositions de mariage qu'elle refusa constamment. Dès lors, se renfermant dans une solitude à peu près absolue, elle se voua à la dévotion, et fit don aux églises de sa robe de velours noir et de différents bijoux. Elle fréquentait assez souvent l'hôpital de Notre-Dame, aujourd'hui de Saint Gilles, et s'y occupait des malades.

Parvenue à l'âge de 62 ans, Madame Bourtonbourt pensa à disposer de sa fortune pour une œuvre de charité ; mais elle ne savait se décider sur le choix de cette œuvre. Tantôt elle pensait fonder un refuge pour de pauvres veuves ; tantôt une maison pour des filles pieuses s'occupant de la contemplation ; tantôt un petit hôpital ; tantôt de nouvelles prébendes au Chapitre de l'église Notre-Dame.

La mort de son neveu, mort subitement sans avoir pu recevoir les derniers sacrements, fit enfin cesser les incer-

titudes de Madame Bourtonbourt qui se décida à la création d'un établissement de Sœurs de Charité chargées de soigner les malades.

Des religieuses nommées Sœurs Grises s'étaient déjà établies à Namur, en 1498, pour soigner les malades; mais elles avaient renoncé à ces soins pour se transformer en Récollectines.

Cependant, dès 1729, Madame Bourtonbourt étant devenue infirme, en partie à cause d'une chute, son entourage désira avoir son portrait et fit faire auprès d'elle les démarches nécessaires par son confesseur. Mais retenue par la crainte que la vanité entrât pour quelque chose dans sa résolution, elle eut grande peine à consentir, mettant toutefois pour condition que l'on ferait en même temps le portrait de son directeur.

Madame Bourtonbourt chercha longtemps de quelle manière elle devait faire sa fondation, d'autant plus que l'évêque Strickland la sollicitait en faveur de son Séminaire. Elle ne voulait d'abord fonder que six Sœurs, mais elle en ajouta ensuite une septième avec cent florins de rente.

Le tout fut réglé par son testament daté du 4 novembre 1730. Elle mourut le 25 juillet 1732 et fut enterrée dans l'église du couvent des Dames Blanches. Ce couvent ayant été supprimé en 1783, son église fut fermée en 1784, et servit successivement de magasin pour la troupe, ensuite de boulangerie. Il renferme aujourd'hui l'hôpital militaire. Ces changements rendirent vaines les recherches faites plus tard à la demande des Sœurs de la Charité pour retrouver les restes de leur fondatrice.

L'approbation de la fondation de Madame Bourtonbourt ne se fit pas sans certaines difficultés de la part du Conseil

Provincial et du Magistrat à cause du droit de juridiction sur les futures Sœurs et l'amortissement de la maison. Mais, grâce aux pressantes démarches de Monsieur Pasquet, neveu de la défunte, et du curé de Notre-Dame, Masquelier, exécuteurs testamentaires, ainsi que de l'évêque Strickland, l'autorisation fut enfin accordée, et, dès l'année 1734, les Sœurs purent prendre possession de la maison que leur avait léguée leur fondatrice.

La première supérieure fut Françoise Rabozée, de Namur.

Dans le principe, les Sœurs furent plus d'une fois l'objet des railleries de la populace, lorsqu'elles passaient dans les rues. On les appelait parfois *Tambourinettes*, par allusion au nom de la fondatrice.

La communauté ne tarda pas à se développer, et le nombre des Sœurs fut porté à douze par octroi de S. M. du 21 avril 1763. Ces nouvelles religieuses furent fondées par Mademoiselle de Groesbeek, la princesse de Gavre et Monsieur Godefroid Fontaine.

Survint la République française qui, en 1797, confisqua la maison des Sœurs. Leurs revenus furent saisis et elles se réfugièrent au couvent des Récollets, alors abandonné, soignant les malades en habits séculiers et vivant de charités. Le comité de bienfaisance ayant mis leur maison en location, elle fut louée par Monsieur Léopold de Renette, et les Sœurs y retournèrent. Elles ne tardèrent pas à être autorisées à exercer leur ancien état et à rentrer en possession d'une partie de leur revenu. Elles étaient quinze en 1841; mais depuis lors leur nombre n'a fait que s'accroître; il s'élève aujourd'hui à cent-nonante. Elles possèdent seize maisons, savoir :

A Namur, la maison-mère, fondée en 1734;

Une maison de refuge des garçons, fondée en 1868;

Une maison de refuge des filles, fondée en 1868;

A<sup>m</sup> Bouvignes, une maison fondée en 1873;

A Bouvignes, une maison-hospice fondée en 1892;

A Huy, une maison fondée en 1876;

A Andenne, une maison fondée en 1886;

A Florenne, une maison fondée en 1887;

A Chatelineau, une maison fondée en 1888;

A Couvin, une maison fondée en 1888;

A Marche, une maison fondée en 1889;

A Tournay, une maison fondée en 1891;

A Lessines, une maison fondée en 1892;

A Anhée, une maison fondée en 1893;

A Gembloux, une maison fondée en 1894;

A Yves-Gomezée, une maison-orphelinat fondée en 1894.

Outre les soins les plus dévoués qu'elles ne cessent de prodiguer à domicile aux malades et aux pauvres, les Sœurs desservent aussi les établissements suivants :

L'Hôpital Saint-Jacques, de Namur, depuis 1865;

L'Hôpital d'Andenne, depuis 1867;

L'Hôpital de Bastogne, depuis 1868;

L'Hospice d'Harscamp, depuis 1869;

L'Hospice de Saint-Gilles, à Namur, depuis 1869;

L'Institut Saint-Louis, à Namur, depuis 1876;

L'Hospice de Virton, depuis 1882;

L'Hospice de Neufchâteau, depuis 1884;

L'Orphelinat des garçons, à Namur, depuis 1885;

L'Hospice d'Amonines, depuis 1885;

L'Hospice d'Écaussines, depuis 1886;

Le Séminaire de Bastogne, depuis 1886;

L'Hôpital de Jodoigne, depuis 1887;

- L'Hospice de Court-Saint-Étienne, depuis 1887;
- L'Hospice de Goyet, depuis 1887;
- L'Hospice de Ligny, depuis 1887;
- Le Séminaire de Namur, depuis 1889;
- L'Hospice Kegeljan, à Namur, depuis 1889;
- L'Hôpital militaire, à Namur, depuis 1890;
- L'Hospice de Laroche, depuis 1891;
- L'Institut chirurgical de Namur, depuis 1892;
- L'Hôpital de Monceau-sur-Sambre, depuis 1893;
- L'Hôpital de Pironchamps, depuis 1894;
- L'Institut des Sourds-Muets, à Bouges, depuis 1894.

Le merveilleux accroissement du nombre des Sœurs de la Charité ne leur permettant plus d'habiter dans la rue des Fossés, la trop étroite maison de leur fondatrice, il devint nécessaire d'établir ailleurs la communauté. Aussi, dès 1847, elle acquit, dans la rue de Fer, la maison qu'elle occupe aujourd'hui. L'habitation, assez vaste, possède, en outre, un beau jardin, et, à côté, une jolie chapelle ornée de peintures murales due à l'habile pinceau de Monsieur Jules Helbig. Dans les salles du rez-de-chaussée, les Sœurs conservent religieusement les meubles et divers objets ayant appartenu à leur fondatrice. Une place d'honneur est réservée à son portrait qu'elle refusa si longtemps de laisser exécuter. Nous donnons ici une photographie de ce portrait. La tête est ornée d'une sorte de bandeau en dentelles, et le costume est sans doute celui d'une riche bourgeoise de l'époque.

Espérons que les Sœurs de la Charité ne quitteront jamais Namur, où est née, a vécu et est morte leur vénérée fondatrice.

# CIMETIÈRE FRANC DE PRY.

## ESSAI HISTORIQUE.

La commune de Pry est située dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, à 2 kilomètres de la petite ville de Walcourt (Namur); elle touche au territoire de Rognée, bien connu par ses richesses archéologiques <sup>1</sup>.

On voit à Pry, au sommet d'un rocher escarpé dominant la rivière d'Heure, les restes d'une petite forteresse romaine qui fut élevée vers la fin du III<sup>e</sup> siècle pour servir de lieu de refuge aux populations voisines, sans cesse menacées par les Barbares qui ravageaient la Gaule-Belgique <sup>2</sup>.

La voie romaine qui, du Rhin moyen et de la Moselle, se dirigeait, par les Ardennes et l'Entre-Sambre-et-Meuse, vers Bavay et le nord de la France, passait à une très faible

<sup>1</sup> Voir les *Annales de la Société*, t. XIV, p. 217 et t. XX, p. 9 et suiv. — Une carte de la contrée indiquant les nombreux endroits où des antiquités ont été rencontrées, paraîtra ici prochainement.

<sup>2</sup> Il existe dans la province un assez bon nombre de ces petites forteresses, dont plusieurs n'étaient que d'anciens *castella* gallo-belges, qui avaient été entourées de murailles au commencement du IV<sup>e</sup> siècle dans le but de servir d'abri temporaire contre les bandes de pillards qui parcouraient les campagnes.



distance de la forteresse <sup>1</sup>. Les traces nombreuses que les Francs ont laissées le long de son parcours prouvent qu'elle dut être fréquemment suivie par eux. Lorsque, à une étape, un homme libre ou un chef trouvait des terres depuis longtemps cultivées, et quelques anciens colons belgo-romains dont il pouvait utiliser les connaissances agricoles, il s'y fixait avec sa famille et ses compagnons. Tel fut, sans doute l'origine de l'établissement des Francs dont les restes reposaient, comme nous allons le voir, dans le *Tombois* de Pry.

La petite bande qui s'établit dans cette localité, à l'époque des grandes invasions du v<sup>e</sup> siècle, ne releva pas les murailles de la forteresse : les Francs préféraient leurs cabanes ou leurs tentes à une étroite enceinte de pierres; aussi les fouilles pratiquées dans l'intérieur des ruines ne nous ont fourni que des débris datant de l'époque romaine <sup>2</sup>.

De l'autre côté de la rivière, et presque en face du château, dont il est séparé par une distance d'environ 1200 mètres, existe un plateau, exposé au midi, dont le sol se compose d'une couche épaisse d'argile reposant sur le calcaire : c'est le *Tombois*. On sait que ce nom, donné, dans le pays wallon, à une campagne, est un indice certain de la présence d'un cimetière remontant à une période qui s'étend du v<sup>e</sup> au viii<sup>e</sup> siècle.

A Pry, le *Tombois* avait contenu environ deux cent nonante-trois sépultures, occupant un espace qui s'étendait sur une

<sup>1</sup> Une étude sur le tracé de cette voie antique a été publiée dans le tome XIII, p. 1 de ces *Annales*, par M. Eug. del Marmol.

<sup>2</sup> Nous avons trouvé contre les ruines une cinquantaine de sépultures construites avec des dalles grossières; elles ne renfermaient aucun objet et avaient dû appartenir à des serfs mérovingiens.



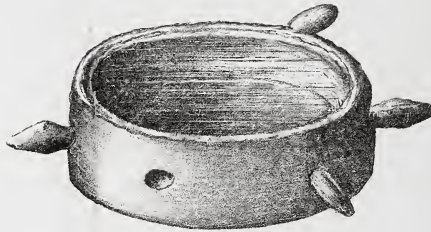
1



2



3



4



5



CIMETIERE FRANC DE PRY (NAMUR)

Vase Italo Grec \_ 2. Pot franc \_ 3. Boite à amulettes? \_ 4 et 5. Seaux





Grandeur naturelle

CIMETIÈRE FRANC DE PRY (NAMUR), V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> SIÈCLES

BROCHES OU FIBULES 1<sup>o</sup> à rayons, 2<sup>o</sup> en forme d'oiseau à bec crochu, 3<sup>o</sup> circulaires ornées de verroctemes cloisonnés, or, argent et bronze

Types empruntés à la bijouterie des Goths

longueur de 75 mètres et une largeur de 40 mètres environ. Par un heureux hasard, les fouilles commencèrent par la partie la plus ancienne et en même temps la plus riche du cimetière, c'est-à-dire par les premières sépultures franques, et se continuèrent, dans un ordre chronologique, jusqu'aux plus récentes, soit du v<sup>e</sup> siècle au courant du vii<sup>e</sup> <sup>1</sup>.

Les cadavres au *Tombois* avaient été ensevelis dans un cerceuil que protégeait fréquemment un petit mur en pierres sèches non taillées. Chaque fosse ne contenait qu'un cadavre d'adulte, sauf quelques exceptions, principalement dans celles des derniers temps. Ainsi nous avons trouvé dans une même fosse, mais séparés par une couche de terre peu épaisse, un homme et une femme probablement des époux. Des enfants étaient aussi enterrés avec de grandes personnes. Une mère avait sur son sein et comme confondu avec elle les restes d'un petit bébé. Dans une grande fosse, au fond de laquelle reposait un homme armé de sa hache et de son bouclier, cinq cadavres d'enfants avaient été posés de biais et côte à côte au-dessus du guerrier, dont ils étaient séparés par une épaisseur de terre de près d'un mètre. Les dimensions de cette fosse, 2,50 mètres de longueur sur 0,75 de largeur et 2,25 mètres de profondeur, semblaient indiquer qu'elle avait été creusée pour y déposer plusieurs cadavres.

Aucune orientation régulière n'existait dans la position des squelettes du *Tombois*; la direction du nord au sud était cependant la plus commune. Pendant longtemps les femmes et les enfants eurent chacun un emplacement réservé, mais ensuite la promiscuité devint complète. Nous n'avons rencontré aucun indice du christianisme.

<sup>1</sup> Le même cas s'était présenté lors de l'exploration du grand cimetière d'Éprave, près de Rochefort.

Sur les deux cent nonante-deux sépultures que renfermait le cimetière, cent vingt avaient été pillées ou détruites par diverses causes; huit restées intactes n'avaient jamais renfermé d'objets, elles appartenaient probablement à des esclaves. Laissant de côté ces cent vingt-huit sépultures, nous ne nous occuperons que des cent soixante-quatre restantes, lesquelles possédaient un mobilier qui nous permit de déterminer le sexe et, peut-on dire, le rang des personnes qui y avaient été ensevelies. Nous pûmes ainsi reconnaître cinquante-deux hommes, soixante-cinq femmes, trente-huit enfants et sept tombes à incinération, lesquelles avaient contenu les cendres de Belges, anciens habitants du pays, dont les tombes avaient été bouleversées par des inhumations franques postérieures

Lorsqu'on examine avec quelque attention le mobilier des sépultures, on est frappé de son caractère d'unité : les hommes, à l'exception de trois, sont tous armés, presque toutes les femmes possèdent des bijoux ayant un caractère frappant d'origine commune; c'est la bande guerrière dans toute la force du terme, n'ayant d'autre luxe que celui des armes et de la parure. Après son établissement à Pry, elle paraît être restée longtemps groupée et exempte de tout mélange avec d'autres barbares, ou avec les Belges vivant autour d'elle.

Sept sépultures se faisaient remarquer par le nombre et le choix des armes; il est probable qu'elles renfermaient les restes des chefs qui furent à la tête de la bande pendant les deux siècles et demi, environ, que dura l'occupation du cimetière.

Nous donnons ici, d'après le *Journal des Fouilles*, le relevé des objets qui accompagnaient dans la tombe celui

de ces chefs que nous considérons comme le premier qui se fixa à Pry avec sa famille et ses compagnons.

N° 24. Squelette d'un homme jeune encore, enseveli dans un cercueil ou coffre en bois. — Au côté droit : à la hauteur de la tête un fer de lance, près du genou sa hache. — Au côté gauche : sur la poitrine un bouclier, le long de la jambe une grande épée enfermée dans son fourreau. — A la ceinture, deux boucles simples, l'une, en potin gris, fermait le ceinturon, et l'autre, plus petite, en bronze, servait probablement à suspendre l'épée. Avec les armes se trouvaient, à droite : une écuelle en poterie rouge et un verre à boire en forme de cornet, deux fers de flèche pour la chasse et la pêche, un briquet et un silex. — Aux pieds un grand et très curieux seau en bois de sapin, avec anse et garniture en bronze, contenant un peigne; un bassin en bronze orné sur le bord d'un cordon de perles faites au repoussé; il contenait encore l'os d'un jambon. Dans la croyance commune chez les barbares que les morts ne faisaient que changer de demeure, ces guerriers étaient ensevelis avec leurs armes et les objets indispensables pour se nourrir et allumer du feu pendant le trajet qu'ils avaient à parcourir jusqu'à leur nouveau séjour.

Les autres chefs portaient chacun l'épée, le bouclier, la hache et, à défaut de celle-ci, la lance. Un d'eux était armé d'un coutelas ou scramasaxe; la présence dans la même tombe de cette arme et d'une boucle en fer avec plaque et contreplaque annonçait le VII<sup>e</sup> siècle, ce que confirmait d'ailleurs la situation de cette sépulture parmi les dernières du cimetière.

L'équipement des compagnons de ces chefs se faisait remarquer par un caractère de simplicité toute militaire.



Au total, sur les cinquante-deux hommes, vingt-huit avaient une hache, vingt-sept étaient armés d'une lance, sept d'une épée, sept d'un bouclier et trois de scramasaxe ou coutelas. Comme on le voit, les épées, les boucliers et les haches se présentaient à Pry en nombre inusité relativement au chiffre des hommes.

Les armes n'offraient par elles-mêmes rien de particulier, toutes étaient déjà représentées dans la section franque du Musée. Les épées, que les chefs avaient seuls le droit de porter, possédaient les dimensions habituelles : soixante-quinze centimètres de lame et neuf centimètres de soie. Une d'elles avait conservé presque intacte la partie inférieure du fourreau, encore muni de sa garniture terminale en bronze. Les épées et les boucliers n'avaient point de position déterminée dans la tombe, on les trouvait aussi bien à gauche qu'à droite. Trois jeune gens paraissant avoir un peu plus de quinze ans, âge de la majorité légale chez les Francs, possédaient une hache, mais beaucoup moins lourde que celle des hommes faits.

Nous avons été à même de renouveler à Pry, sur une échelle restreinte, une observation que nous avons faite précédemment d'une manière plus générale dans le Musée, c'est que les armes des Francs augmentent fréquemment de dimension, et surtout de poids, à mesure que l'on s'éloigne des temps de la conquête. Cette sorte de décadence s'étend

<sup>1</sup> Nous pourrions citer, parmi les armes, une hache-marteau. Celle-ci passait, jusqu'à ces derniers temps, pour très rare, mais signalée en France par M. Pilloy, dans le Hainaut par M. Van Bastelaer et à trois reprises dans le pays de Namur, on ne peut plus aujourd'hui la considérer comme telle.

à toutes les pièces de l'équipement; ainsi le petit couteau que les deux sexes portaient à la ceinture chez les premiers Francs se modifie et, s'allongeant peu à peu, devient, vers le milieu du vi<sup>e</sup> siècle, le scramasaxe ou coutelas des Francs. Cette transformation pouvait parfaitement s'observer dans le cimetière de Pry où on ne comptait que trois véritables scramasaxes, lesquels étaient loin encore d'avoir atteint les dimensions qu'ils auront sous les derniers mérovingiens.

Le nombre des boucles recueillies dans ce cimetière s'élevait à septante-huit, parmi lesquelles trente-sept de forme ronde et sans accessoires étaient portées par les deux sexes chez les Francs de l'invasion. Coulées en bronze ou en potin gris, elles sont généralement bien conservées; une d'elles, à l'ardillon ciselé et doré, pèse 146 grammes. Une autre, en argent, est revêtue d'un cloisonnage de verres rouges en table. Trois sont munies d'une plaque triangulaire dont le milieu évidé renfermait une pâte dont il ne reste qu'une assez faible partie <sup>1</sup>. Les boucles en fer, de forme ovale, se montrèrent en certaine abondance; six avaient pour accessoire une plaque ronde avec boutons saillants en cuivre. Deux boucles seulement possédaient des plaques et

<sup>1</sup> Plusieurs archéologues ayant cru voir dans les pâtes qui ornent plusieurs objets du cimetière de Pry du véritable émail, M. Henri Vassal qui, à notre demande, avait bien voulu se charger obligeamment d'en faire l'analyse nous écrit : « Cette pâte est bien différente de l'émail, » tandis que les émaux vrais composés de silicates et d'oxydes colorants » fondus ne se dissolvent dans les acides qu'en très faible proportion, la » pâte qui orne les objets francs de Pry se comporte, sous l'influence » des acides, comme un mortier, elle s'y dissout avec effervescence en » majeure partie, et l'oxalate ammonique y révèle la présence d'une » certaine proportion de chaux à l'état de carbonate. Aucun de ces » caractères ne se présente dans l'analyse des émaux helgo-romains. »

des contreplaques dont le fer était revêtu d'une feuille d'argent découpée. Ces dernières apparurent dans les tombes les plus récentes en même temps que le scramasaxe dont elles fermaient le baudrier. Dans cinq sépultures de femmes nous n'avons pas trouvé de boucle de ceinture, mais bien un gros bouton en os ou en terre cuite destiné, sans doute, à la remplacer.

*Les vases.* -- L'exploration du *Tombois* fournit cent vingt-sept vases en poterie et trente-et-un en verre. Ces derniers appartiennent tous à des formes bien connues, nous ne nous y arrêterons pas. Une moitié environ des vases en poterie consiste en bols et en assiettes de terre rouge; l'autre moitié se compose principalement d'urnes en terre noire ou grise. Nous mentionnerons un pot au ventre développé, couvert dans la partie supérieure de pointillés faits à la roulette et muni d'une anse et d'un goulot de forme particulière (pl. 11, fig. 2). Ces sortes de pots sont assez rares : Lindenschmidt en signale un semblable au nôtre trouvé à Osthofen, près de Worms, lequel est déposé dans le musée de Mayence. Mais un vase plus intéressant que ce dernier fut recueilli au *Tombois* : c'est une petite cruche de vingt centimètres de haut sur quatorze dans son plus grand diamètre (pl. 11, fig. 1). Le style de ce vase, la finesse de sa pâte, sa couleur d'un ton brun-rougeâtre accusent une origine transalpine et probablement italo-grecque. Le musée de Mayence possède aussi un vase de même provenance, mais beaucoup plus élégant de forme que le nôtre; il a été extrait d'une sépulture franque des environs de cette ville <sup>1</sup>. Ce sont, à notre

<sup>1</sup> D<sup>r</sup> LINDENSCHMIT. *Allerthümer unserer heidnischen Vorzeit*. Vol. III, 2<sup>e</sup> part.; tabl. VI.

connaissance, les deux seuls vases appartenant à une industrie transalpine rencontrés jusqu'à ce jour dans des tombes franques.

Avant de quitter le chapitre de la poterie de Pry, nous devons signaler encore la trouvaille, dans des sépultures d'enfants et de femmes, de dix vases grossiers parfaitement conservés, faits à la main, mal cuits et ayant tous les caractères des poteries préhistoriques. La pâte en est épaisse, imparfaitement pétrie et quelques-uns renferment une multitude de fragments de quartz. La forme, en général, est celle d'une urne à large ouverture avec petit col droit, et sans col chez les plus grossières. Une d'elles est ornée de trois boutons près de l'ouverture, une autre, de forme presque ronde, est munie d'une anse grossièrement exécutée. Une dernière enfin, d'une pâte plus fine et relativement plus soignée, est ornée de plusieurs traits tracés avec un bois pointu sur les flancs de l'urne. Ce sont là les caractères des poteries rencontrées dans les fonds de cabanes néolithiques de la Hesbaye et décrites par M. Marcel de Puydt <sup>1</sup>. Pour expliquer la présence de ces vases préhistoriques dans des tombes d'enfants et de femmes franques, on peut supposer que ces dernières, plus soucieuses de conserver leur vaisselle que les hommes, dépouillaient les *marchets* qui devaient alors couvrir le sol par milliers pour y recueillir ces vases qu'elles destinaient à un usage funéraire.

<sup>1</sup> MARCEL DE PUYDT. *Notice catalogue sur les antiquités préhistoriques du musée de Liège*. Sur la planche en phototypie reproduite dans cette brochure, nous citerons comme étant identiques aux nôtres les vases portant les nos III, IV, V et VI.

*Seaux.* — Parmi les objets trouvés dans les sépultures de Pry, il faut citer encore deux seaux en bois cerclé de métal et absolument semblables, qui furent recueillis, l'un dans la sépulture du chef dont nous avons décrit plus haut le mobilier, et le second près de sa compagne, dont nous nous occuperons plus loin. Un troisième seau, mais moins important, fut extrait encore de la tombe d'un chef. Les deux premiers ont vingt-sept centimètres de hauteur et vingt-deux de diamètre. Ils sont munis d'anses mobiles décorées de cercles et de points (pl. II, fig. 4 et 5). Les oreilles, en bronze coulé et ciselé, supportent le pivot de l'anse et sont fortement maintenues par trois clous à tête saillante et contournée; ces oreilles, d'une excellente exécution, sont parfaitement adaptées à leur destination. Les douves, faites de minces planchettes de sapin, sont encore en partie conservées. Un large cercle de bronze, laminé au marteau, recouvre la partie supérieure du seau; il est garni dans le bas de quatorze pointes triangulaires disposées en dents de scie; ces pointes sont ornées d'une série de têtes barbues, d'un caractère barbare, faites sur matrice. Trois cercles de fer, rongés par l'oxydation, maintiennent les douves dans leur partie inférieure.

Un intérêt particulier s'attache à ces seaux en raison de leur ressemblance avec un vase semblable du musée de Wiesbaden, trouvé à Schiertsteiner près de cette ville <sup>1</sup>, vase que l'on considérait jusqu'à ce jour comme un des produits les plus intéressants de l'industrie des peuples qui envahirent l'Occident de l'Europe. Il est assez probable que

<sup>1</sup> Dr LINDENSCHMIT, *Alterthümer*, etc. Vol. 3; part. 2<sup>e</sup>, tabl. VI.

c'est le même ouvrier qui a fabriqué les trois seaux, seulement les matrices qui ont étampé les têtes différaient un peu dans les détails de la chevelure et de la barbe. Ces ustensiles sont abondants en Angleterre dans les tombeaux anglo-saxons; on en trouve aussi dans les sépultures franques en Allemagne, en Belgique et dans le nord-est de la France, mais nous pensons qu'il en existe peu d'un style barbare aussi typique que ceux de Wiesbaden et de Pry.

On a beaucoup discuté sur l'usage de ces seaux : après examen attentif, nous pensons que le peu d'épaisseur des douves les rendaient impropres à contenir des liquides; celui qui fut recueilli dans la tombe du chef, à Pry, renfermait un peigne, les deux autres étaient vides. Sur les huit seaux découverts dans les cimetières d'Éprave (Namur) <sup>1</sup>, un seul contenait trois verres à boire. Il est possible que ces ustensiles étaient employés par les Francs pour y déposer des objets d'un usage fréquent, que leur fragilité ou leur dimension ne permettait pas de placer dans la sacoche en cuir que beaucoup d'entre eux portaient à la ceinture.

Nous avons cité particulièrement, parmi les objets mobiliers des tombes de Pry, ces deux vases en terre et les seaux afin de montrer les rapports étroits qui existaient entre nos Francs et ceux de la rive droite du Rhin, dans son cours moyen.

Si le mobilier de la tombe des chefs était assez abondant, celui de leurs compagnons se bornait aux armes, aux vases funéraires et à quelques petits objets, ce qui donnait à leurs sépultures, ainsi que nous l'avons dit, un certain caractère d'uniformité.

<sup>1</sup> Alf. BEQUET, *Annales de la Société*, t. XIX, p. 448.

Par un contraste qui s'observe souvent chez les peuples d'origine orientale, leurs compagnes aimaient à se parer de nombreux bijoux dont elles rehaussaient l'éclat par des pierres précieuses et des verroteries pour lesquelles les femmes franques avaient un goût prononcé. La fibule ou agrafe de vêtement, est le bijou le plus précieux de leur écrin, c'est aussi celui qui, par son style et sa technique, caractérise le mieux une population et une époque. Les fibules furent rencontrées en assez bon nombre dans les sépultures féminines de Pry; on n'en compta pas moins de cinquante-six, en or, en argent et en bronze, parmi lesquelles quarante-cinq ont pu être exposées dans le Musée, grâce à leur belle conservation. Les colliers et les bracelets formés de perles en verre <sup>1</sup>, en ambre et en pâte céramique, dont plusieurs dénotaient une grande habileté de fabrication, n'étaient pas moins nombreux; on en recueillit cinquante-trois; tandis que le chiffre des bracelets en argent et en bronze massif était seulement de cinq. La même rareté s'observait dans les pendants d'oreilles, les bagues et les épingles à cheveux.

Voici, d'après le *Journal des Fouilles*, l'intéressant mobilier de la tombe d'une femme qui fut, bien probablement, la compagne du chef dont nous avons décrit plus haut la sépulture. Elles étaient assez voisines l'une de l'autre et renfermaient chacune le même seau, garni de bronze. Tombe n° 18 — à la tête : des boucles d'oreilles en argent formées d'un large anneau avec pendant hexagonal dont les faces sont ornées de verres rouges en table; — au cou :

<sup>1</sup> Une perle trouée, en cristal de roche taillé à facettes, est remarquable par sa grande dimension.

un collier de perles en verre, de diverses nuances, et en ambre; deux broches, ou fibules, de forme circulaire, ornées sur la face de verres rouges cloisonnés, l'une est en or et la deuxième en argent (pl. I, fig. 13 et 14); — sur la poitrine : deux grandes fibules à rayons en argent doré et niellé (pl. I, fig. 3); — à la ceinture : une boucle ronde en bronze doré; — au poignet gauche : trois grosses perles en verre de diverses nuances, formant bracelet; — au côté gauche du squelette : une écuelle en poterie; — au côté droit : une coupe en verre; — le long de la jambe gauche : un seau cerclé d'une large bande de bronze bordée de têtes d'un style barbare; un grand plat en bronze et un bouton en verre bleu; — le long de la jambe droite : un vase en poterie de fabrication italo-grecque; — aux pieds : un bracelet en verre noir brisé; deux fibules à rayons, en argent en partie doré, ornées d'incrustations en verre (pl. I, fig. 9); des perles en verre. Le squelette de cette femme était orienté de l'est à l'ouest, couché sur le dos, les bras étendus et reposant dans un cercueil entouré d'une rangée de pierres brutes. Quelques os d'un petit enfant furent recueillis sur le sein de cette femme, sa mère sans aucun doute.

*Les courants d'émigration des Francs.* — Les peuples qui envahirent l'Occident aux iv<sup>e</sup> et v<sup>e</sup> siècles, et versèrent un sang nouveau dans les veines de nations amollies par le développement de la civilisation romaine, étaient partis des contrées qui, à l'orient de l'Europe, occupent le vaste espace compris entre le Don, la mer Noire, le Caucase, la mer Caspienne et l'Oural. Venus d'Asie à des époques diverses, les Barbares, ainsi que les appelaient les romains, s'étaient concentrés dans ces régions



et y avaient séjourné jusqu'au temps où, poussés par un souffle encore inexpliqué, ils se mirent en mouvement et s'acheminèrent vers les contrées occidentales de l'Europe en suivant des voies différentes.

Quand on examine avec attention dans les pays où ils se fixèrent le mobilier des tombeaux qui remontent aux premiers temps de leur établissement, c'est-à-dire au v<sup>e</sup> siècle, on y observe, à côté de caractères communs à tous, comme les armes, l'abondance de l'or, de l'argent et du bronze, l'emploi des pierres et de la verroterie dans la bijouterie, etc., des divergences profondes dans le style et la technique des objets de parure et d'ajustement.

Lorsque les Francs, le seul de ces peuples dont nous ayons à nous occuper ici <sup>1</sup>, s'établirent dans la partie méridionale de la Belgique, chaque bande apportait avec elle une bijouterie et une ornementation nouvelle formées de traditions asiatiques, de conceptions nées pendant leur long séjour dans le sud-est de l'Europe, enfin d'empreintes reçues des peuples avec lesquels elle s'était trouvée en contact dans sa migration vers l'Occident. Ainsi peuvent s'expliquer les caractères tranchés qui s'observent si fréquemment dans les cimetières francs des premiers temps.

L'étude de ces diverses influences nous a montré que ces bandes, avant de se fixer dans nos campagnes, avaient suivi, dans leur marche à travers l'Europe, trois courants.

L'un, celui du sud, venu par la vallée du Danube et le

<sup>1</sup> Le nom de Franc, donné au divers courants de Barbares qui se constituèrent en fédération à l'époque de leur établissement sur la rive droite du Rhin, apparaît pour la première fois vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle, sous l'empereur Aurélien qui les défit près de Mayence.

Rhin moyen, s'était trouvé de bonne heure en contact, dans ces régions, avec la civilisation romaine, et en avait conservé de nombreuses empreintes. De là ce mélange d'art romain et d'art barbare qu'on observe dans les nécropoles franques de Furfooz <sup>1</sup>, de Samson <sup>2</sup> et de Spontin <sup>3</sup> (Namur); le léopard qui sert de poignée à la coupe d'or d'un roi barbare du iv<sup>e</sup> siècle, trouvée à Petrossa, en Valachie, se retrouve presque identique sur des bouts de ceinture, en bronze, recueillis à Furfooz. Les dragons qui ornent plusieurs plaques de boucles, en bronze coulé, des mêmes cimetières, ne sont que des lions asiatiques transformés par l'imagination des artistes barbares lorsqu'ils étaient encore campés sur les rives de la mer Noire.

Un second courant s'est dirigé vers l'Occident par une voie située au nord du Danube. Dans ces régions plus centrales, les Francs se sont trouvés longtemps en rapport avec les Goths, aussi nous sont-ils arrivés tout empreints encore des influences artistiques qu'ils avaient reçues de ce peuple. La bande dont nous avons retrouvé les restes à Pry est un membre détaché de ce courant; nous étudierons plus loin les caractères de sa bijouterie.

Enfin le dernier courant a pris une direction septentrionale et, après avoir suivi les vallées du Dniester ou du Dnieper jusqu'aux côtes de la Baltique, a longé la mer du Nord pour arriver dans la Gaule Belgique par la Batavie; il est probable que c'était le même chemin que les Celtes avaient suivi longtemps avant notre ère. Au contact de

<sup>1</sup> *Annales de la Société*, t. XIV, p. 399.

<sup>2</sup> *Id.* *id.* t. VI, p. 345.

<sup>3</sup> *Id.* *id.* t. VIII, p. 327.

populations encore à demi sauvages, les Francs qui avaient pris cette voie perdirent le souvenir des arts qu'ils cultivaient à leur berceau. Ils empruntèrent, comme les Saxons, leurs voisins, des motifs de décoration aux choses qui frappaient le plus fréquemment leurs regards, telles que les claies en bois ou en osier servant à édifier les cabanes, les étoffes grossières que tissaient les femmes, et tracèrent sur leurs bijoux et leurs pièces d'équipement des nattés, des tresses, des entrelacs. Le Musée de Namur renferme plusieurs exemples de cette ornementation, notamment sur deux grandes plaques de boucles, en bronze coulé, trouvées à Resteigne <sup>1</sup>. Nous voyons ces mêmes motifs employés dans les enluminures des manuscrits aux époques mérovingiennes et carlovingiennes, et les architectes en firent un fréquent usage dans la sculpture décorative des églises romanes. C'est encore à ce courant septentrional qu'appartiennent les fibules bractéates <sup>2</sup>, en or et en argent, de style si barbare, dont quelques-unes, recueillies dans nos sépultures franques, présentent une ressemblance frappante avec certaines bractéates trouvées en Scandinavie, ressemblance due, évidemment, à une origine commune <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Annales de la Société*, t. XVI<sup>e</sup>, p. 21. Sur une de ces boucles, qui n'a pas été reproduite encore par la gravure, on voit la représentation d'une étoffe grossière.

<sup>2</sup> Ces fibules sont formées de deux disques, l'un en bronze porte l'épingle d'attache, l'autre fait d'une feuille d'or ou d'argent, est la face du bijou. Autour de cette dernière un cordon perlé encadre une figure ou des ornements d'un caractère tout primitif : on y voit souvent la représentation de monnaies contemporaines, mais l'imitation est si imparfaite qu'il est difficile de reconnaître la pièce qui a servi de prototype. Ces figures étaient frappées à l'aide d'une matrice, gravée en creux, qui les représentait en relief sur la feuille d'or ou d'argent.

<sup>3</sup> Le groupement adopté dans le Musée de Namur de tous les objets

*Les fibules de Pry.* Nous ne connaissons pas de cimetière franc qui, relativement à sa population féminine, ait donné un aussi grand nombre de fibules que celui de Pry. Elles présentent cet intérêt particulier qu'elles appartiennent à trois types pour ainsi dire inconnus jusqu'à ce jour dans les sépultures de la province et qui sont ici localisées à l'exclusion de tout autre.

Elles n'ont aucun rapport, soit comme technique, soit comme style, avec les fibules de bronze qui se fabriquaient dans nos contrées sous la domination romaine, avant l'apparition des Francs. On remarque, en effet, dans ces dernières une variété infinie de formes, la plupart d'un goût délicat dont il faut chercher l'inspiration dans l'art romain. Les Belges relevaient la couleur un peu sombre du bronze de ces fibules par des émaux dont l'exécution demandait beaucoup d'habileté de main et une connaissance parfaite des oxydes métalliques servant à leur coloration. On a tout lieu de croire qu'un des sièges principaux de cette industrie, d'un goût artistique si particulier, se trouvait dans la grande villa d'Anthée, située à vingt kilomètres de Pry et à quinze de Dinant. L'abondance des fibules émaillées dans les cimetières de l'époque romaine explorés dans le pays prouve qu'elles étaient d'un usage général, au <sup>ii</sup>e siècle, parmi la population des campagnes de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

A partir du milieu du <sup>iii</sup>e siècle, les fréquentes incursions des Barbares, auxquelles le voisinage de la frontière du

appartenant à une même fouille permet, en facilitant les comparaisons, de tirer des déductions importantes pour cette période encore si obscure de notre histoire. Nous lui devons d'avoir pu faire cette petite étude.

Rhin exposait nos contrées, anéantirent l'industrie du pays; aussi, dès le iv<sup>e</sup> siècle, les procédés de fabrication de ces jolies fibules étaient complètement perdus. Un art nouveau, appelé à prendre la place des traditions classiques, allait se répandre en Occident, la fibule ou agrafe devait y occuper encore la place la plus importante.

Nous avons dit que le nombre des fibules recueillies à Pry dépassait la cinquantaine, appartenant à trois types, à l'exclusion de tout autre : 1<sup>o</sup> la fibule à rayons (pl. I, fig. 1, 2, 3, 8, 9, 10, 11); — 2<sup>o</sup> la fibule en forme d'oiseau à bec crochu (fig. 4, 5, 6, 7); — 3<sup>o</sup> la fibule ronde revêtue de verroteries cloisonnées (fig. 12, 13, 14). Les fibules à rayons devaient servir à fermer sur la poitrine le vêtement de dessus, les autres modèles attachaient celui de dessous. Un cas s'est présenté sous nos yeux dans lequel une petite fibule ronde était adhérente, par l'oxydation, à l'épingle d'attache, en fer, d'une grande fibule à rayons qui lui était superposée <sup>1</sup>.

*Fibules à rayons.* Celles-ci sont en argent doré, en argent et en bronze; notre planche en donne de plusieurs variétés tirées des fouilles de Pry. Leur forme allongée se termine par un segment de cercle d'où partent cinq ou neuf rayons. Le corps du bijou est en partie courbé afin de recevoir les bords du vêtement. La partie centrale du n<sup>o</sup> 1 est ornée, sur la bordure, de quatre grenats cabochons. Le n<sup>o</sup> 3 est en argent doré, à l'exception d'une bande couverte de petits ornements niellés. Les n<sup>os</sup> 9, 10 et 11 portent des verres rouges en table sur le corps de la fibule et à l'extrémité des rayons.

<sup>1</sup> Dans ce cimetière les fibules étaient l'apanage exclusif des femmes.

Rien dans le style de ces bijoux ne peut être rattaché à l'art romain. D'après les découvertes récentes, la fibule à rayons paraît originaire du Caucase ou des régions limitrophes. Elle fut d'un usage général chez les Goths : leurs orfèvres employèrent, pour sa fabrication, des métaux précieux, ils l'enrichirent de grenats, de verroteries, de nielles et le burin vint en aide à la fonte pour en décorer la surface. Les sépultures de ce peuple en ont livré de nombreux et splendides exemplaires dans les contrées où il a séjourné, notamment en Hongrie et en Bavière. On les rencontre plus ou moins communément dans toutes les contrées où se fixèrent les Barbares; cependant, dans la province de Namur elles sont très rares : on n'en avait recueilli jusqu'à ce jour qu'une seule sur plusieurs milliers de sépultures franques.

*Fibules en forme d'oiseau à bec crochu.* Celles-ci étaient au nombre d'une dizaine dans le cimetière de Pry, nous en donnons quelques types sur notre planche (pl. I, fig. 4, 5, 6, 7). « Elles se rencontrent toujours là, dit le baron de Baye, où domine les fibules à rayons; leur origine paraît être la même, elles appartiennent à un art dont on peut chercher l'origine en Scythie. Les Goths avaient une grande prédilection pour ce motif ornemental, aussi les trouve-t-on particulièrement dans les pays où ils ont séjourné <sup>1</sup>. » Cette fibule est plus rare dans

<sup>1</sup> BON DE BAYE. — *Industrie Longobarde.* — *Industrie Anglo-Saxonne.* — *Antiquités Frankes trouvées en Bohême.* — *Bijoux barbares en forme de mouche.* — *Les bijoux gothiques de Kertch.* — *L'art chez les Barbares.* — Les belles et consciencieuses études sur l'art barbare du savant archéologue nous ont été d'un puissant secours pour ce travail.

l'Europe occidentale que celle à rayons, peut-être en faut-il chercher la raison dans la petite dimension et dans la fragilité du bijou; cependant, dans l'Est de la France, MM. Baudot, Moreau et Pilloy en ont rencontré quelques exemplaires dans leurs explorations de cimetières francs. En Belgique, le baron de Loë en a signalé plusieurs dans le cimetière d'Harmignies.

Les fibules de Pry sont en argent et en bronze. Les n<sup>os</sup> 4 et 5 représentent les formes les plus communes dans le type; le n<sup>o</sup> 7 est assez rare, l'oiseau est entièrement revêtu de lames de verre rouge incrustées dans des cloisons en argent, l'œil de l'oiseau consiste en une perle en pâte de verre d'un blanc laiteux. C'est du véritable cloisonnage.

L'oiseau à bec crochu est toujours représenté de profil et de la façon la plus rudimentaire. Le type primordial, dont il n'est resté de caractéristique que le bec crochu, doit être un oiseau de proie, le gypaète vénéré des Scythes. A mesure qu'elle s'éloignait de son berceau, la figure de l'oiseau s'altéra, les ailes, les pattes, la queue furent remplacées par des appendices informes (fig. 4, 5, 7), qui ne tardèrent pas eux-mêmes à disparaître pour ne conserver de l'oiseau que son bec crochu (fig. 6). On peut considérer cette dernière figure comme étant une sorte de transition entre les précédentes et la fibule à laquelle les archéologues ont donné le nom de fibule en S.

Les éliminations que nous venons de signaler sur l'oiseau préféré des Scythes, sont assez fréquentes chez les Barbares dans les représentations animales; elles sont toujours l'indice d'une décadence de l'art : ainsi le serpent, qui fut un motif ornemental très répandu aux vi<sup>e</sup> et

viii<sup>e</sup> siècles, n'est, pensons-nous, qu'une dégénérescence de la figure du dragon auquel les artisans barbares, dans leur ignorance du type primitif, ont supprimé successivement les ailes et les pattes. Il n'est pas moins difficile de reconnaître le dragon comme prototype dans l'animal fantastique, buvant dans une auge, qui orne la plaque ajourée en bronze de certaines boucles mérovingiennes.

*Fibules discoïdes à verroteries cloisonnées.* Notre cimetière nous a donné neuf bijoux appartenant à ce type (fig. 12, 13, 14). L'emploi de ce mode d'ornementation paraît très ancien : on voit à Paris, dans le musée égyptien du Louvre, plusieurs bijoux, dits pectoraux, ornés de pâtes de verre coloré incrustées dans des petites cloisons formées de lamelles d'or. Les artistes grecs ne firent qu'un usage très modéré du verre coloré, ils donnèrent la préférence aux pierres dures.

Ce fut en Crimée, et dans les contrées limitrophes, que la verroterie cloisonnée, dont les vives couleurs rehaussaient l'éclat des métaux précieux, prit tout son développement. Les Goths en firent aussi leur élément décoratif de prédilection; elle remplaçait chez eux les gemmes qu'ils se procuraient difficilement. Les plus anciens bijoux à verres cloisonnés que les Barbares nous ont légués montrent une technique très avancée due, probablement, à l'origine reculée de cet art industriel. Celui-ci se répandit dans tout l'Occident à la suite des invasions du v<sup>e</sup> siècle; dans nos contrées il remplaça l'émaillerie en usage chez les belgo-romains avant l'apparition des Francs.

En Orient, de même qu'en Occident, l'emploi des pierres précieuses et de la verroterie survécut à la décadence de l'art barbare : leur usage se généralisa, on en orna non



seulement les pièces d'orfèvrerie mais aussi les vêtements d'apparat.

Cependant la verroterie cloisonnée qui avait succédé, comme nous l'avons vu, à l'émaillerie fut, à son tour, supplantée par cette dernière qui fit sa réapparition vers le xi<sup>e</sup> siècle. Venue alors de Byzance, elle se répandit rapidement dans l'Europe occidentale et produisit dans les deux siècles qui suivirent une foule d'œuvres remarquables, principalement dans l'orfèvrerie religieuse.

Il existe peu de variétés dans les fibules discoïdes cloisonnées de verres pourpre, toutes se rapprochent de très près des n<sup>os</sup> 12, 13 et 14 de notre planche. Les deux premiers sont en argent et le troisième en or. La face de ces bijoux est entièrement revêtue de petits morceaux de verres en table, dont la belle couleur rouge imite le grenat. Ils sont incrustés et maintenus dans des cloisons faites de lamelles d'argent ou d'or placées sur champs et soudées sur le fond du bijou. Les cloisons forment des segments entre les bords festonnés du cercle. Afin de donner plus d'éclat au verre l'orfèvre plaçait sous celui-ci un paillon ou mince feuille d'argent doré; on l'aperçoit encore parfaitement sous le n<sup>o</sup> 14. L'épingle servant à attacher la broche au vêtement est fixée au revers.

Le travail de ces petites broches est excellent et leur conservation si parfaite qu'elles semblent faites d'hier. Simples et de bon goût, elles ne dépareraient pas la toilette d'une élégante de nos jours. Ce bijou dut avoir une certaine vogue, au temps des invasions, chez les Francs venus dans nos contrées par la vallée du Danube et l'Europe centrale; on les trouve assez communément dans leurs sépultures à côté de boucles en argent et d'autres

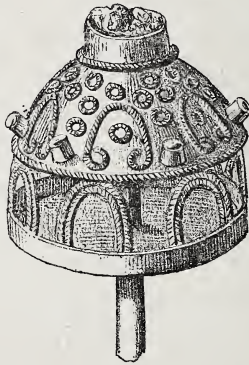
bijoux revêtus de verroteries rouges cloisonnées. Parmi les objets précieux recueillis dans la tombe de Childéric, roi des Francs, mort en 481, se trouvait un bouton discoïde en or, présentant sur sa face huit segments en verre pourpre avec un cercle au centre; c'est exactement le n° 14 de notre planche. Ajoutons que ces fibules, ainsi que tous les bijoux à verroterie cloisonnée, sont très rares chez les Francs appartenant au courant d'invasion septentrional, lesquels, avons-nous dit, avaient perdu au contact de populations encore à demi sauvages le souvenir des arts cultivés dans leur patrie.

Poussés par des sympathies de race et des intérêts communs, les barbares des divers courants qui s'étaient répandus sur notre sol ne tardèrent pas à se fusionner; d'un autre côté, beaucoup d'anciens colons belgo-romains étaient, dès la fin du v<sup>e</sup> siècle, entrés dans leurs rangs, adoptant leurs mœurs et leurs coutumes. Ainsi peut s'expliquer le mélange de style que l'on rencontre parmi les bijoux et les ornements recueillis dans beaucoup de cimetières francs de cette époque, mélange qui en rend la classification difficile. Les descendants de ces guerriers, moitié agriculteurs moitié soldats, s'appauvrirent rapidement; les métaux précieux qu'ils recevaient précédemment de l'Est de l'Europe devinrent plus rares, peu à peu le fer remplaça le bronze. L'art des Barbares s'altéra à mesure que s'éloignait le temps de la conquête, les traditions qu'ils avaient apportées de leur pays d'origine et celles reçues dans les contrées qu'ils avaient parcourues s'éteignirent, en même temps que l'influence romaine disparut.

C'est aux relations que les rois mérovingiens entretenaient avec Byzance, alors le centre des arts, qu'il faut

attribuer l'apparition, vers la fin du vi<sup>e</sup> siècle, de bijoux dans lesquels le filigrane joue un rôle prépondérant. Le cloisonnage est toujours fréquemment en usage, mais les pierres employées isolément sont serties dans des alvéoles ou bâtes très saillantes sur le champ du bijou.

Le cimetière franc de Pry nous a fourni un intéressant spécimen de cette bijouterie byzantine qui fut répandue en Occident du vi<sup>e</sup> au viii<sup>e</sup> siècle. C'est une tête d'épingle à cheveux, en or, dont nous donnons ici un dessin au double de la grandeur. Elle fut recueillie dans une des dernières sépultures de femme qui, malheureusement, avait été pillée



autrefois. Cette tête d'épingle, qui doit dater du vii<sup>e</sup> siècle, représente un petit édifice circulaire ayant l'aspect d'une rotonde, dont la coupole est supportée par une série d'arcatures à jour. Une pierre fausse, en pâte de verre dont il reste quelques traces, était autrefois enchâssée dans la bête surélevée qui surmonte la coupole. Le filigrane granulé, en or, est l'élément décoratif principal du bijou; il forme les

archivoltes des arcatures et l'ornementation de la coupole. Enfin des petits tubes soudés sur le bord inférieur de celle-ci et portant à leur sommet des perles en pâte de verre d'un blanc laiteux, complètent la décoration. Cette curieuse épingle n'est pas unique et le sol antique de la Belgique en avait déjà donné trois : deux appartiennent au Musée diocésain de Liège et ont été recueillies dans cette province, la troisième se trouve dans le Musée d'antiquités de l'État, à Bruxelles, et provient du Brabant. Elles sont en or comme la nôtre, appartiennent à la même époque et sortent probablement d'un même atelier <sup>1</sup>.

On trouva encore au fond de la sépulture de cette femme une certaine quantité de fils d'or qui avaient échappé aux recherches des anciens spoliateurs. Ils devaient provenir d'un bandeau de soie ou de laine aujourd'hui détruit par l'humidité du sol et dont il ne reste que l'or dont il était broché. Ces fils, encore aussi brillants que s'ils sortaient des mains du fabricant, sont plats et présentent l'aspect de lamelles d'un bon millimètre de large, découpées dans une mince feuille d'or. Leur longueur est de vingt-cinq milli-

<sup>1</sup> Bien que le cimetière de Pry ne nous ait pas donné de fibules appartenant à ce style byzantin, il est bon, peut-être, d'en dire quelques mots : Elle était formée d'un disque en bronze qui portait d'un côté l'épingle d'attache et dont l'autre face était revêtue d'une feuille d'or ou d'argent maintenue par des petits rivets et un mastic. Sur la feuille d'or l'orfèvre soudait des bâtes surélevées qui sertissaient des verroteries ou des pierres dures, tandis que le champ de la fibule entre les bâtes était couvert de filigranes. Ces bijoux, qui atteignent fréquemment la dimension d'une pièce de cinq francs, sont assez communs dans les sépultures franques du Nord-Est de la France et en Belgique à partir de la fin du VI<sup>e</sup> siècle. La province de Namur en a fourni jusqu'à ce jour quatorze, parmi lesquelles plusieurs accusent, par la perfection du travail, une origine méridionale et probablement byzantine. Presque toutes ont été reproduites dans ces *Annales*.

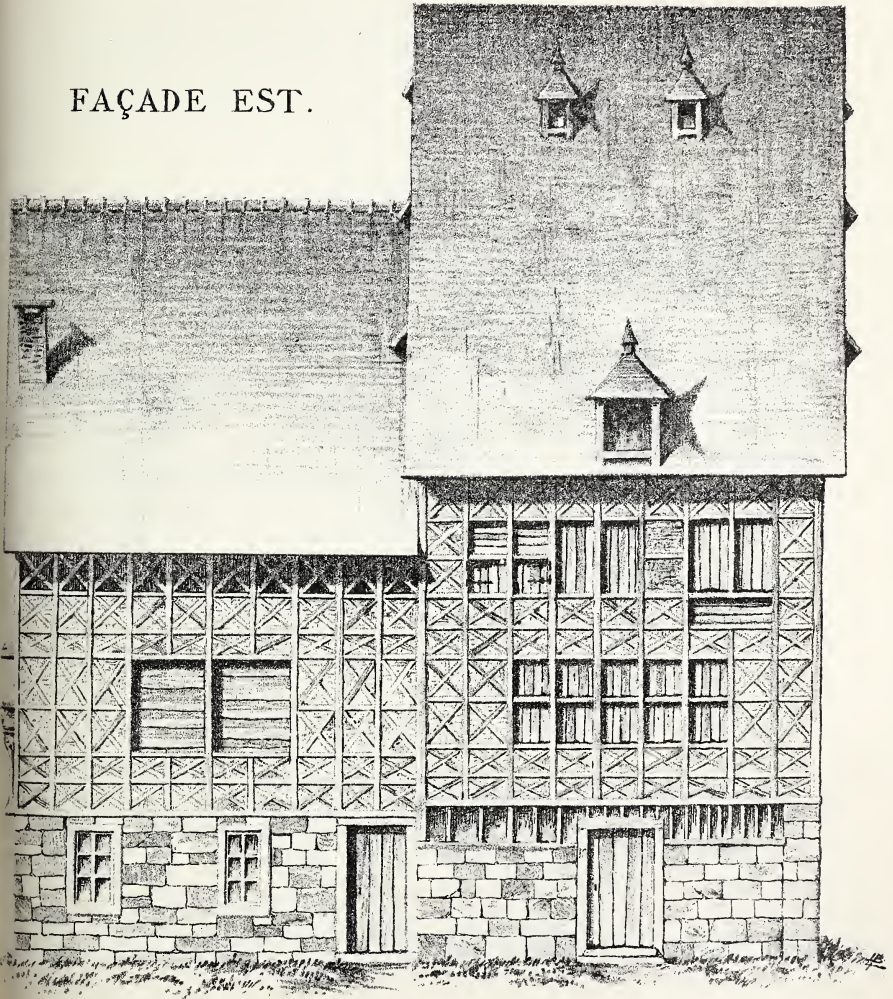
mètres, ce qui donne, probablement, la largeur du bandeau. Ils ont conservé une légère ondulation due aux fils avec lesquels ils avaient été brochés. Ce bandeau avait dû ceindre le front de la femme.

Avant d'abandonner notre cimetière de Pry, disons quelques mots d'un objet assez curieux trouvé dans une sépulture qui avait été bouleversée anciennement. Ainsi qu'on peut le voir sur la planche (II<sup>e</sup>, fig. 3), il s'agit d'une sorte de boîte circulaire faite d'un os évidé dont le fond est fermé par un disque, aussi en os, orné de deux moulures circulaires faites au tour, et dont tout le dessus est occupé par un verre permettant de voir ce qui se trouvait à l'intérieur. Sur le contour de la boîte on a percé cinq trous dans lesquels sont enchâssées des chevilles en os d'un centimètre de longueur, qui semblent, autant que peut le permettre l'état de désagrégation de la matière, taillées en pointe. Un des trous a perdu sa cheville; à un autre endroit, il semble n'avoir jamais été percé, du moins nous n'en avons pas vu de trace au point où il aurait dû se trouver dans la rangée. Il est difficile de dire quel pouvait être l'usage de cette singulière petite boîte; a-t-elle servi de talisman et renfermait-elle une amulette? Nous savons que sous les carlovingiens, les seigneurs francs portaient au cou un talisman formé alors d'un objet se rattachant au culte chrétien <sup>1</sup>.

ALFRED BEQUET.

<sup>1</sup> Sans faire d'autre rapprochement que celui d'une ressemblance, nous signalerons dans la *Description raisonnée du Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain*, par SALOMON REINACH, pages 136 et 175, un objet à peu près du même genre, placé au-dessus d'une statuette en bronze du Dispater ou Jupiter gaulois.

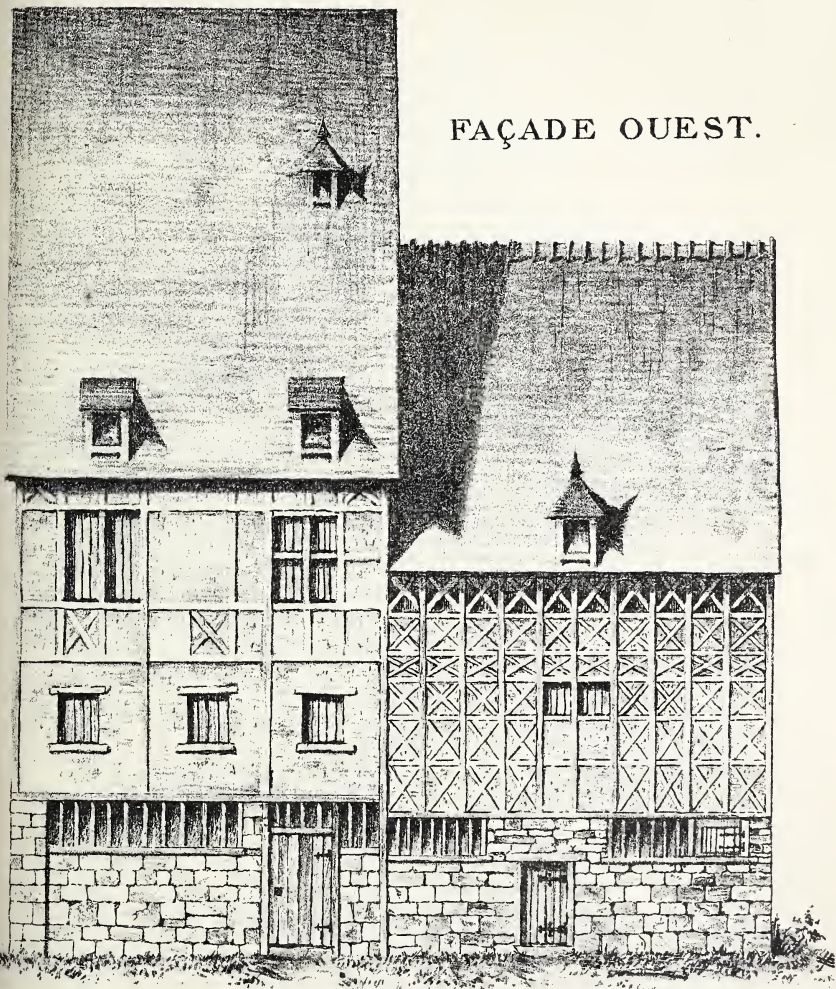
FAÇADE EST.



ANCIENNE TANNERIE A DINANT (côté Est).



FAÇADE OUEST.

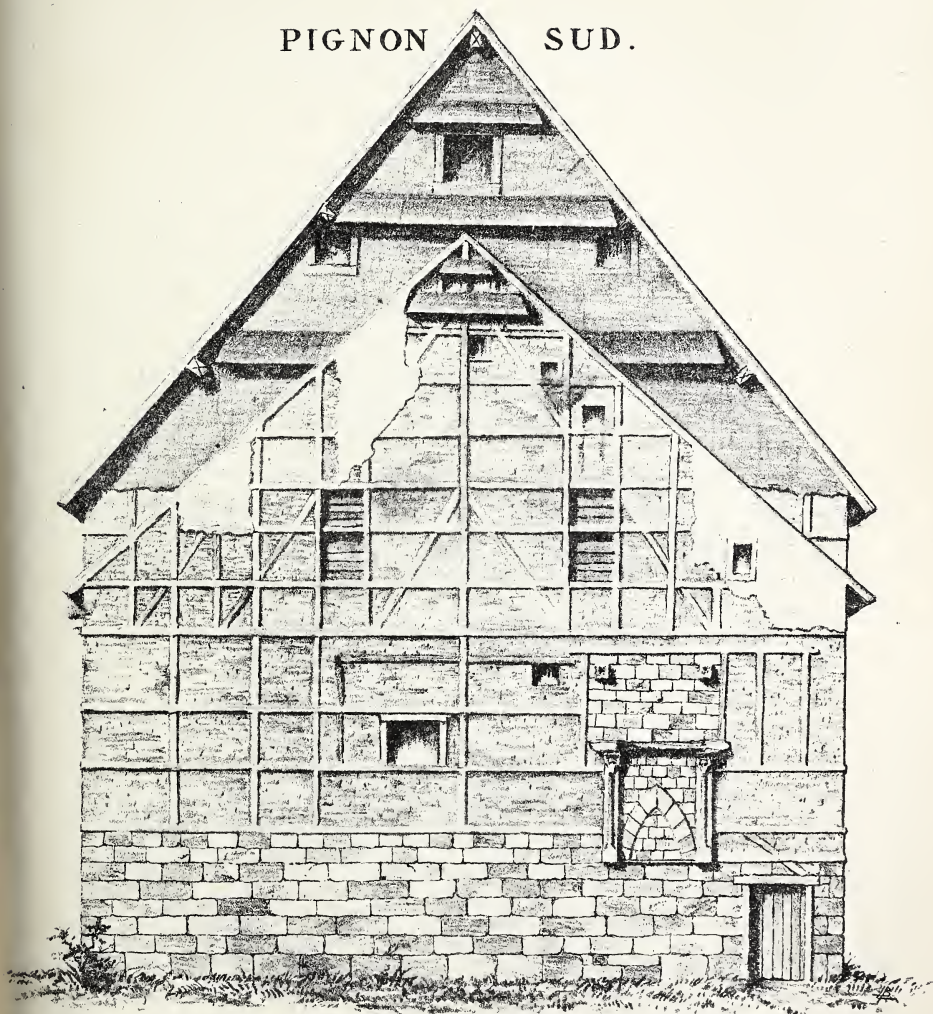


ANCIENNE TANNERIE A DINANT (côté Ouest).





PIGNON SUD.

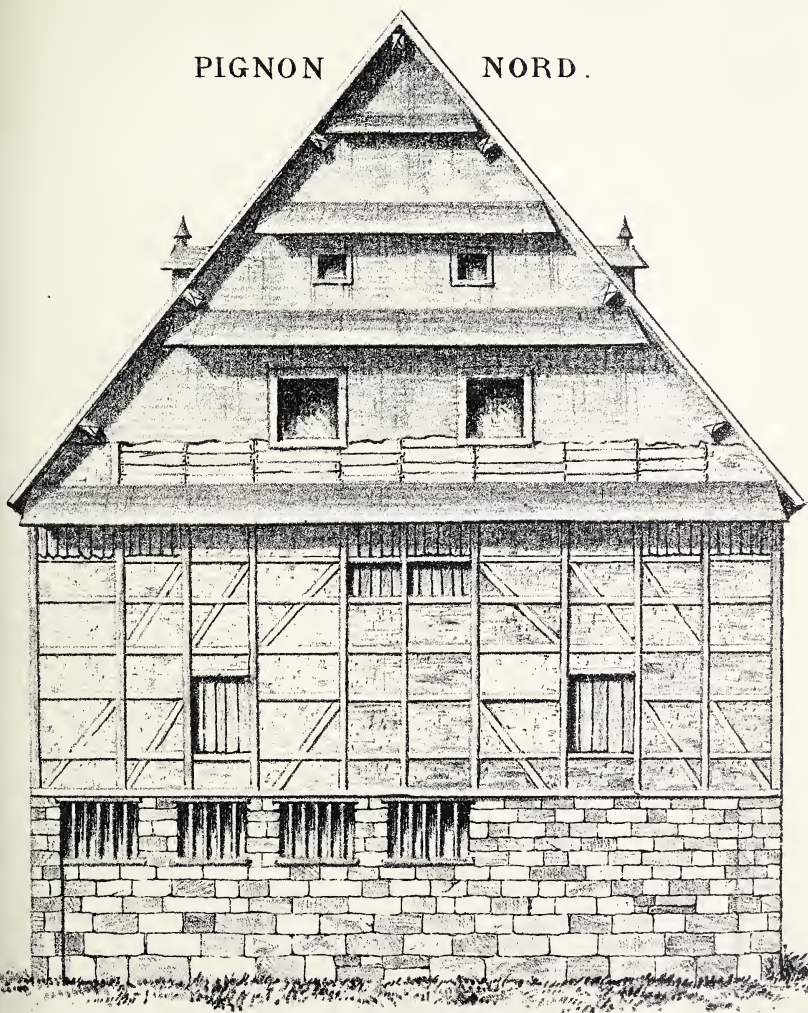


ANCIENNE TANNERIE A DINANT (côté Sud).



PIGNON

NORD.



ANCIENNE TANNERIE A DINANT (côté Nord).



## DESCRIPTION

DE

### L'ANCIENNE TANNERIE DE DINANT.

---

Vieille et jolie (privilège du temps passé) est cette bâtisse dont quatre vues sont annexées à cet article.

Elle est située au centre du faubourg Saint-Pierre, rue des Tanneurs, à Dinant. Autrefois, sans doute, riche et prospère à en juger par sa construction soignée et ses dimensions, elle est aujourd'hui abandonnée, offerte en vente et sur le point de disparaître.

Il convenait d'en conserver le souvenir. Chaque année, quelque artiste étranger, séduit par son aspect pittoresque, vient en reproduire quelque coin. Entourée de petites rues et ruelles, masquée par d'autres bâtiments, elle ne peut être représentée dans son ensemble.

Tout porte à croire qu'elle date de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, époque de la réédification de la ville détruite en 1466 par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne.

L'ensemble se compose de deux bâtiments accolés formant un rectangle de 15 mètres de long sur 14 mètres de large ; le plus haut s'élève à 17,50 mètres, l'autre à 15,50 mètres ; la toiture du premier mesure 9,30 mètres de hauteur et les murs qu'elle recouvre ont 8,20 mètres.

Un troisième bâtiment aujourd'hui disparu, joignait cet ensemble au midi ; on voit les traces de sa toiture sur le pignon sud marquées par une ligne d'ardoises obliques, tandis que les ardoises de simple recouvrement sont verticales.

A en juger par les restes de deux cheminées encadrées dans ce pignon, l'un à 2,10 mètres du sol et l'autre un peu plus haut, ce troisième bâtiment servait d'habitation au maître. En effet, la première présente une disposition trop soignée pour un atelier industriel. Ses deux montants en marbre noir, distants de 1,50 mètre l'un de l'autre, hauts de 1,90 mètre, larges de 0,12 centim. et saillant de 0,15 centim. sont taillés à coins coupés avec applique et chapiteaux sculptés en forme de feuillage (V. dessin). Pareil genre de feuillage se retrouve à Dinant sur les chapiteaux de vieilles portes cintrées situées, l'une rue en Rhée, chez les Frères, l'autre rue du Collège, à une ancienne habitation d'origine inconnue. Il semble être une reproduction enjolivée des fleurs primitives des chapiteaux des colonnes de l'église romane de Frizet, près Namur (V. dessin). Entre ces montants supportant les restes d'une tablette aussi en marbre noir d'une épaisseur de 0,15 centim., le fond de la cheminée est en briques réfractaires à peu près carrées et d'une cassure virant du jaune au brun foncé encadrées d'une grande ogive de 0,24 centim. de largeur en marbre noir également.

La seconde cheminée n'est accusée que par ses deux socles brisés.

Les murs de ces deux bâtiments sont construits jusqu'à 2 mètres en moyenne de hauteur au-dessus du sol en moellons écaris posés par assises assez régulières ; puis, sur une forte semelle en chêne, s'élève une série de croisillons de même bois sciés ayant 0,18 sur 0,20 centim. de côté allant jusqu'à la toiture et séparés par des longerons horizontaux.

Les vides formés par ces croisillons, sauf sous la toiture, sont remplis par un paillotage composé de petits montants verticaux de 0,08 centim. carrés entrelacés par de simples branches horizontales de 0,02 centim de diamètre et d'un mélange de paille et de terre grasse <sup>1</sup>.

Il est certain qu'en peu de jours, ces parois étaient garnies, séchées et la construction rapidement habitable ; ce système, qui n'exigeait ni maçons, ni briquetiers, ni terre à brique, si rare aux alentours de Dinant, convenait tout particulièrement à l'époque de réédification prompte et économique d'une ville entièrement saccagée. Lorsque, à la longue des temps, ce paillotage, facile à réparer, se détériorait complètement, il était remplacé par la brique dont l'emploi exclusif à Dinant commence vers le premier

<sup>1</sup> Il peut être intéressant de rappeler ici que ce mode de construction date, dans notre pays, de l'époque romaine. Les seules différences qui existent sont que les maisons n'ayant alors qu'un rez-de-chaussée étaient beaucoup plus basses, et qu'elles étaient couvertes en chaume ou avec ces grandes tuiles dont le musée de Namur renferme bon nombre d'exemplaires.

On voit encore dans les Ardennes des habitations construites de cette manière.



quart du xvii<sup>e</sup> siècle comme nous le verrons plus loin par les dates des ancrages en fer des tanneries voisines.

Les pignons étaient ardoisés et protégés en outre des intempéries par 4 rabattements en planches ardoisées de plus en plus saillants vers le bas afin d'écartier les eaux de pluie; les bords des toitures si hautes, au lieu d'être horizontaux, avaient, comme les noues, une pente et parfois une double pente très prononcée d'un aspect original.

Sous les lucarnes d'où sortaient les treuils à élever les écorces et les cuirs, les murs étaient généralement revêtus de planches en chêne.

La façade est a conservé intact cet élégant appareil en croisillons et pailottage; la façade ouest, sans doute plus exposée aux intempéries, a été réparée en charpentes frustes et en briques, sauf à l'abri du débord du toit; les murs des pignons ardoisés sont élevés en bois de charpente assez tortueux formant des panneaux soit en pailottage soit en briques.

Le grand bâtiment avait cinq étages.

Le rez-de-chaussée était percé de onze cuves de travail; son plafond était soutenu par des poutres de 0,35 sur 0,25 centim., sur lesquelles reposait souvent un poids considérable; les quatre étages supérieurs servaient à la manutention et aux magasins.

La quantité totale de chêne, seul bois employé pour cette construction, était très forte. Mais autrefois, nous dit un octogénaire, ancien tanneur de Dinant, M. Édouard Monseu, les constructions n'étaient pas coûteuses; les habitants allaient chercher leurs bois « dans la forêt de Dinant » et ne payaient que le transport. Cette forêt, dite de Dinant, n'est autre que l'ensemble des forêts plus

ou moins voisines. « Il est certain, par exemple, dit M. Remacle, ancien secrétaire communal et savant archi-  
viste, que Dinant était entouré de bois et qu'après la  
destruction de la ville par Charles le Téméraire, les  
Dinantais ont reconstruit la charpente de leur église avec  
des chênes provenant des forêts de Celles, Beauraing,  
Custinne, Eclaye, etc. (V. *Compte de la restauration*, 1472,  
f° 7, 9, etc.) » Les autorités encouragèrent par tous  
moyens les anciens habitants de la ville à rentrer dans  
leurs foyers et à relever leurs habitations détruites.

La construction remarquable dont nous donnons la  
description n'a pas de rivale comme élégance ni à  
Stavelot ni à Malmedy, localités réputées pour leurs nom-  
breuses tanneries. Nous n'entrerons pas cependant dans  
de plus grands détails; les dessins annexés, à l'échelle d'un  
centimètre par mètre, suffiront et nous terminerons ce  
chapitre en signalant quelques particularités de notre  
bâtisse :

a) Sur le montant de droite en pierre de la porte  
d'entrée du grand bâtiment sont incrustées au ciseau les  
initiales I × G <sup>1</sup>.

Qui était cet I × G propriétaire de l'immeuble?

Un document du 9 juillet 1432, relatif à la location du  
moulin aux écorces de Leffe, relève les noms de 36 tan-  
neurs dont cinq ont ces initiales : Jehan Godiscalz, le  
tanneur, Jean de Hallois dit Godissoulle, Jehan Grongnart,

<sup>1</sup> L'usage de leurs initiales était habituel chez les tanneurs dinantais; le règlement du 23 mai 1490 les obligeait à imposer leur marque spéciale sur tous leurs cuirs (art. 10) et p. 151, *Le bon métier des tanneurs de Liège*, par BORMANS.

Jehennin Grongnart, Jehan Gardon. Plusieurs d'entre eux existaient sans doute encore, ainsi que leur famille, vers 1500.

D'autre part, on trouve dans les actes de la cour de justice de Dinant, 1562 à 1568, n° 369, aux archives de Namur : Ighet Gilles achète à Jean Bolle une tannerie et jardin derrière l'hôpital (REMACLE).

Voilà donc cinq familles de tanneurs dinantais aux initiales I × G au xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> siècle? Lequel choisir?

b) A côté de ce renseignement, il s'en place un second : Le chiffre de 1627 est entaillé à 1,50 mètre au-dessus du sol sur le noyau octogonal en chêne de l'escalier du petit bâtiment. Est-ce la date d'origine ou d'une réparation ou d'un agrandissement?

Il est difficile de décider cette question d'une façon précise.

Un détail très curieux s'observe dans la disposition de l'escalier intérieur du grand bâtiment. Il est divisé en deux parties : la moitié supérieure, montant du second étage au faite, est installée dans l'angle sud-ouest : la moitié inférieure, en colimaçon, est installée dans l'angle sud-est. Mais, chose bizarre, elle reste suspendue en l'air à une hauteur 1,40 mètre au-dessus du sol. Cependant son poids est considérable, car elle se compose de grandes marches tournantes en chêne de 0,05 centim. d'épaisseur, d'un fort noyau octogonal en chêne de 0,30 centim. de diamètre et d'une cage formée de planches également en chêne. C'est cette cage qui, clouée aux planchers du premier et du second étage, tient la masse en suspens. Une escabelle mobile relie cet escalier au rez-

de-chaussée et rend accessible, lorsqu'on l'écarte, une fosse profonde creusée dans le sol.

c) Le faite du plus haut bâtiment est recouvert en feuilles de plomb comme autrefois; celui du petit bâtiment, sans doute réparé, est recouvert en tuiles.

Ces deux bâtiments sont d'ailleurs contemporains, car les planchers du plus grand reposent sur ceux du plus petit.

d) La tannerie décrite figure sur le vieux tableau de 1682 de l'hôtel de ville de Dinant, ainsi d'ailleurs qu'une grande quantité d'habitations construites en paillochage et charpentes à grands croisillons. Elle est entourée d'autres tanneries; celles-ci, portant les dates de 1661, 1692, 1733, sont toutes construites en briques et pierres de taille; il n'y a plus ni croisillons, ni paillogages, ni charpentes dans leurs murs. Il est certain d'après cela qu'elle est plus ancienne que ses voisines.

Puisqu'il s'est agi jusqu'ici d'établissement de tanneurs, ne serait-il pas intéressant, surtout à notre époque où l'on se rapproche des corporations d'autrefois, d'effleurer l'histoire générale de cette industrie si fondamentale? Nous le croyons.

#### HISTOIRE DE LA TANNERIE.

Sans remonter au déluge, nous trouvons dans différents auteurs que les Chinois, les Grecs et les Romains connaissaient la préparation du cuir. Fychios fut un habile tanneur de la Grèce dit Homère en son *Iliade*, 1000 ans

avant l'ère chrétienne, et Cléon d'Athènes faisait un grand commerce de cuirs 500 ans avant Notre Seigneur <sup>1</sup>.

La chaussure des Hébreux était de cuir, de bois, de lin ou de jonc <sup>2</sup>.

Les Barbares qui envahirent la Gaule recouvraient de cuir leurs tentes et leurs charrois. Les Goths portaient des bottines de cuir de cheval et les Huns enfonçaient leurs jambes dans des tuyaux du même genre <sup>3</sup>; les Francs se servaient de chaussures en peaux garnies de leurs poils <sup>4</sup>. C'est au IV<sup>me</sup> siècle que la mode des bottines de cuir s'était introduite dans l'empire romain <sup>5</sup>. En France, sous Jean le Bon et en Russie jusqu'au règne de Pierre I, le cuir frappé avait servi de monnaie <sup>6</sup> et en 1085, les juges royaux, sous Philippe I, publiaient déjà des statuts sur la police des cuirs <sup>7</sup>.

Enfin, rappelons que les patrons ordinaires des tanneurs et cordonniers, saints Crépin et Crépinien, voulant introduire la foi du Christ dans les Gaules, se firent cordonniers ambulants, pénétrèrent dans un grand nombre de localités, annonçant la divine parole; mais ils furent arrêtés par ordre du consul romain et martyrisés à Soissons le VIII<sup>me</sup> jour des calendes de novembre de l'an 287 ou 288 <sup>8</sup>.

Rentrons dans notre pays pour tâcher de fouiller l'histoire de la tannerie à Dinant.

<sup>1</sup> et <sup>6</sup> E. B. VERBOECKHOVEN, *Rapport du Jury de l'Exposition Universelle de Paris*, page 7 et page 8, d'après MONTEIL. — *Histoire des Français*, XIV<sup>e</sup> siècle. I. 1. p. 27, 4<sup>e</sup> édition. V. *Chroniques de Philippe de Communes*, liv. XIX, chap. V.; Id. G. DE RUYSBROECK, *Voyage en Tartarie*; Id. BAUDRILLART, *Manuel d'Économie politique*, 4<sup>e</sup> édition, p. 255.

<sup>2</sup>, <sup>3</sup>, <sup>4</sup>, <sup>5</sup> et <sup>8</sup> Paul LACROIX, DUCHESNE et SÉRÉ, *Le Livre d'or des métiers, Histoire des Cordonniers*, Paris 1852; pages 118, 38, 23, 22, 8.

<sup>7</sup> DE LA LANDE, *L'Art du Tanneur*, Paris 1764.

C'est à Liège, sa suzeraine, que nous en découvrirons les premiers éléments, les seuls qui nous guideront pendant un siècle et demi et c'est encore là que nous trouverons plus tard les documents les plus nombreux concernant notre ville. Dinant dépendait en effet de la principauté de Liège depuis que saint Monulphe, né à Dinant, et héritier de ce territoire, en fit don à son évêché de Tongres, transféré à Maestricht sous saint Lambert, puis à Liège sous saint Hubert, en 720 <sup>1</sup>.

Quelles sont donc les différentes phases de l'existence de la tannerie à Liège? Une nomenclature chronologique et abrégée va nous l'apprendre.

Les tanneurs y formaient un corps spécial dès le XI<sup>e</sup> siècle.

En 1198, la célèbre charte si démocratique du prince-évêque Albert de Cuyck fut le prologue du grand drame des privilèges qui devait se jouer pendant une longue période entre l'autorité et le peuple.

En 1213, nous trouvons les tanneurs réunis en compagnies militaires pour servir à la défense du pays et combattant sous les ordres du comte de Looz, à la Warde des Steppes, contre le duc Henri de Brabant.

En 1288, les compagnons s'organisent en métier et nomment leurs chefs « souverains. »

En 1313, les métiers deviennent des collèges politiques <sup>2</sup> et font partie du Conseil de la cité.

<sup>1</sup> Bon Jules DEL MARMOL, *Le Peuple liégeois*, p. 25.

<sup>2</sup> BORMANS : *Le métier des tanneurs de l'ancienne principauté de Liège* 1863. — Ouvrage couronné, pages 37, 50, 72, 193.

Les nominations de leurs membres sont soumises ensuite à la confirmation des échevins et prennent ainsi un caractère légal.

En 1331, le prince-évêque, Erard de la Marck, voulant régler l'organisation du métier des tanneurs, leur donne leur première charte.

En 1384, le prince-évêque Jean de Wallenrode portait le nombre des métiers de 17 à 32 et réglementait dans tous ses détails celui des tanneurs. Ils possédaient, comme les autres, leurs bannières et leurs sceaux, mais en outre, comme les drapiers, leurs armoiries <sup>1</sup>.

Dès le commencement du xv<sup>e</sup> siècle, le peuple entier, irrité contre son élu, Jean de Bavière, surnommé sans Pitié, prince jeune, dissolu et cruel, se révolta, lui déclara la guerre, mais fut battu à Othée en 1408. Entre autres représailles, Jean supprima tous les métiers et leurs bannières. alimentèrent un immense feu de joie sur le marché.

Cependant l'empereur d'Allemagne Sigismond les rétablit en 1417; un règlement de 1418, appelé la *Principaule lettre* réorganisa celui des tanneurs.

Reconstitués d'eux-mêmes en compagnie militaire, en 1464, pour résister à leur prince-évêque Louis de Bourbon, dont ils se plaignaient, ils furent battus par son allié Charles le Téméraire, à Montenaken, en 1465, et leur métier fut supprimé pour la deuxième fois de 1468 à 1477.

Le métier rétabli après la mort de Louis de Bourbon,

<sup>1</sup> BORMANS : *Le métier des tanneurs de l'ancienne principauté de Liège*, pages 37, 50, 72, 193.

obtint une nouvelle organisation en 1492, modifiée en 1493 puis en 1551, en 1560, en 1586, en 1686 par la constitution d'une confrérie de Saint-Jean-Baptiste et Notre-Dame avec autel à Saint-Pholien, en 1707, 1708 et en 1773, jusqu'à ce que la Révolution française vînt pour toujours culbuter les métiers. Seul débris, le moulin, des tanneurs de Liège continua à être régi comme autrefois jusqu'en 1863.

Par une singulière fatalité, les trois bons métiers des tanneurs, des cordonniers et des savetiers s'entredéchirèrent pendant deux siècles et demi à partir de 1479; ce ne furent que récriminations réciproques de concurrence déloyale, de mauvaise qualité, de retard, etc., etc. <sup>1</sup>.

En résumé, on peut distinguer, pendant les 700 ans d'existence du métier de la tannerie à Liège, quatre époques bien tranchées <sup>2</sup>.

1° Depuis son origine jusqu'en 1297; ce fut la période des associations isolées, puis des 12 confréries.

2° Depuis 1297 jusqu'en 1313, les tanneurs et artisans se groupent en compagnies militaires organisées et sanctionnées par l'État.

3° Depuis 1313, paix de la Saint-Martin, jusqu'en 1684, période pendant laquelle tous les métiers arrivent à leur plus haut degré de développement; en 1343, la paix de Saint-Jacques permit aux métiers de se régir eux-mêmes.

4° Depuis 1684, date à laquelle Maximilien de Bavière enleva aux métiers toute immixtion dans le gouvernement

<sup>1</sup> et <sup>2</sup> BORMANS : ouvr. cité.



par la création de 16 chambres élues par la cité, jusqu'en 1792. Pendant cette dernière période, les métiers n'eurent plus à s'occuper que de leurs opérations industrielles.

C'est pendant le cours de ces quatre périodes qu'ont été publiés les 182 documents relatifs au métier des tanneurs, cordonniers et savetiers énumérés par M. H. Bormans (p. 206) et suivantes dans son ouvrage intitulé *Le bon métier des tanneurs*.

C'est de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle à la fin du XVII<sup>e</sup> que cet auteur a relevé les noms des 175 gouverneurs (p. 50) et des 75 maîtres élus depuis 1684 pour diriger le métier. A l'époque de la Révolution française, on comptait encore 60 familles de tanneurs. C'est enfin pendant le XV<sup>e</sup> siècle que surgirent 250 procès entre tanneurs et autres métiers qui en dérivent comme le relate le registre du greffier Hogge de Liège.

Pour se faire une idée des détails dans lesquels il avait fallu entrer lors de la constitution des divers règlements de cette industrie, nous réunissons ici quelques dispositions typiques de ce bon vieux temps.

Il était ordonné que le fils d'un maître tanneur ne pouvait vendre avant l'âge de 25 ans, que l'apprenti entrant au métier devait avoir 13 ans accomplis et qu'il devait faire 6 ans d'apprentissage; que l'ouvrier devait travailler pendant 15 heures par jour de Pâques à la Saint Remi, tout le jour de la Saint-Remi au Grand-Carême et pendant 11 heures du Grand-Carême à Pâques (p. 129); que l'ouvrier du moulin aux écorces ne pouvait vendre à boire, sous peine d'amende; qu'il ne pouvait moudre que des écorces en morceaux de « trois jointures du doigt nommé index d'un homme entre deux tailles » (p. 123).

S'agissait-il du mariage d'un maître tanneur avec une étrangère au métier? Dès le xv<sup>e</sup> siècle, ce mariage était réglementé jusqu'à la troisième génération en 1<sup>res</sup>, 2<sup>es</sup> et 3<sup>es</sup> noces sous peines d'amendes ou de perte de métier <sup>1</sup>. Aussi, vers le xviii<sup>e</sup> siècle, tous les tanneurs étaient cousins. S'agissait-il d'élections? Il était fait défense aux varlets, aux femmes, aux demoiselles, de briguer les offices du métier avant le jour des élections et d'acheter des voix par or, bienfaits, vins, viandes, bijoux ou beverages sous peine de 5 griffons d'amende et de privation de tout office pendant huit années consécutives <sup>2</sup>. S'agissait-il de bavardages? <sup>3</sup> Les tanneurs étaient frappés d'amende lorsque leurs femmes avaient trahi et révélé les secrets du métier; elles étaient privées du droit de vendre et de fréquenter la halle pendant un an, avec faculté toutefois de racheter la peine par une amende d'un marc de fin argent et leurs maris devaient payer 10 livres consacrées à l'achat d'une affiche que le valet du métier portait aux processions et aux autres solennités et en outre privés du métier jusqu'au paiement de l'amende.

Aucun ouvrier étranger n'était admis au travail sans avoir fait profession de foi catholique <sup>4</sup>, mais dès lors il recevait une hospitalité pleine de dévouement.

Aucun maître tanneur ne pouvait posséder plus d'une tannerie ni plus de trois ouvriers (p. 126).

Comment s'étonner que tant d'entraves aient fini par provoquer la concurrence étrangère, aux portes de Liège, à Herstal, dès le xviii<sup>e</sup> siècle?

<sup>1</sup>, <sup>2</sup>, <sup>3</sup>, <sup>4</sup>, BORMANS, *Documents inédits du bon métier des tanneurs de Liège*, pages 308, 286, 209, 147.

Les diverses péripéties, tant historiques qu'organiques, du métier de Liège, eurent leur contre-coup à Dinant, sa vassale.

Dès le xiv<sup>e</sup> siècle, les tanneurs Dinantais faisaient partie des IX bons métiers de la cité et avec celui des batteurs et les bourgeois d'emmy la ville formaient la Généralité nommant députés et mayeurs.

On ne les rencontre pas individuellement dénommés dans les relations des nombreux combats et des guerres auxquelles les Dinantais prirent part pendant plusieurs siècles.

Toutefois un document du 23 avril 1466 <sup>1</sup> nous apprend que les IX bons métiers s'opposèrent, malgré les objurgations des batteurs et des bourgeois, à l'acceptation de quelques conditions de paix proposées par Charles le Téméraire; celui-ci, déjà outré des injures de plusieurs habitants (p. 153, t. II), décida d'assiéger Dinant; il s'en empara le 25 août de cette année puis la fit brûler et détruire de fond en comble. On assure qu'il n'en resta pas deux maisons intactes.

Une vieille rancune existait du reste entre les IX bons métiers et les batteurs. En effet, d'après un document du 9 février 1461, les premiers se plaignirent à Liège de ce que les batteurs outrepassaient leurs droits lors des décisions à prendre aux assemblées de la Généralité. Les députés du prince-évêque répondirent que seuls les maîtres et conseil de Dinant avaient le droit de diriger ces assemblées et que les mayeurs et XII du métier de la

<sup>1</sup> *Cartulaire*, t. II, p. 254.

batterie n'avaient qu'à s'y conformer <sup>1</sup>, attendu qu'ils ne faisaient pas partie du Conseil de la cité.

Ce ne fut que dix ans après l'anéantissement de leur ville et la mort de Charles le Téméraire que les tanneurs vinrent relever les débris de leur industrie. Leurs anciens statuts, anéantis dans cette horrible tourmente, durent être reconstitués <sup>2</sup> en 1400 par le Magistrat; ils figurent plus loin à la suite du règlement primitif donné, en 1331, par le prince-évêque de Liège Erard de la Marck.

A ces deux documents principaux, nous pouvons réunir quelques actes qui les complètent.

C'est ainsi qu'en 1426 est publié un recès du métier défendant, à la demande de leurs confrères de Liège, à tout tanneur étranger de venir faire moudre ses écorces à Dinant parce que quelques-uns de Liège le pratiquaient clandestinement à l'encontre de leurs statuts <sup>3</sup>.

En 1432 <sup>4</sup>, le même métier prenait en location le moulin aux écorces de Leffe moyennant 2 tournois et 20 sols par an. Cet accord était valable pour six ans et conclu avec le prévôt de l'église Notre-Dame, le receveur du petit hôpital des béguines situé paroisse Saint-Georges, demoiselle de Sur et Warnier Hazard. Il y est stipulé, entre autres conditions, qu'un maître tanneur devenu veuf continuera à jouir du moulin, mais que s'il quitte la ville, il ne pourra plus y faire moudre; il en sera de même pour une veuve.

<sup>1</sup> *Cartulaire*, t. II, p. 77. Les maîtres et Conseil de la cité formaient avec les députés des trois membres (bourgeois, batteurs et IX métiers) la Généralité de Dinant.

<sup>2</sup> *Cartulaire*, t. III, p. 104.

<sup>3</sup> *Le bon métier des tanneurs*, p. 208. BORMANS.

<sup>4</sup> *Cartulaire*, t. I, p. 223.

En 1461 <sup>1</sup>, le métier prit encore en accense de Guillaume de Wespim le moulin Ferraille avec le quart de l'eau lui appartenant situé près du moulin Deseuvrin en Abréchau.

En 1484 <sup>2</sup>, parut en faveur du commerce un cri du Magistrat <sup>3</sup> annonçant, pour le jour de la Saint-Martin, une foire qui devait durer huit jours. Chaque catégorie de marchands avait sa place désignée entre Montferrand et la tour Chapon, le long de la grande place, du pont, de l'église et de la rue Neuve <sup>4</sup>. Il y est dit que les vendeurs de blanc cuir devaient se tenir autour de la halle et les tanneurs dans la rue des Veaux; cette rue était située contre l'église Notre-Dame, car les cheminées des étables en noircissaient les nouvelles voussures.

Le métier des tanneurs de Dinant avait adopté saint Crépin pour patron et, selon M. l'abbé Quinaux, curé de Leffe, leur autel se trouvait érigé dans l'église Saint-Pierre.

Nous donnons ci-après différentes ordonnances du xvi<sup>e</sup> siècle concernant cette industrie en notre ville.

Nous nous bornerons à signaler les importants règlements de 1707, 1708, de 1745 à 1765, de 1773 ainsi que neuf des principales ordonnances des xvi<sup>e</sup>, xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, décrétées à Liège, imprimées en cette ville et tirées des archives de M. Hyacinthe Wauters-Cloes.

Nous devons une vive reconnaissance à ce vénérable et très digne ancien maître tanneur, presque nonagénaire;

<sup>1</sup> *Cartulaire de Dinant*, t. I. p. 229.

<sup>2</sup> *Id.* t. III, p. 36.

<sup>3</sup> *Id.* t. III, p. 37. Le Cri Public se fait au Perron en Montferrand.

<sup>4</sup> *Cartulaire de Dinant*, t. I, p. 138. La rue Neuve existait déjà en 1393. En 1896, elle prend le nom de rue Adolphe Sax.

c'est avec une bienveillance extrême qu'il nous a communiqué ces pièces authentiques, reliées dans un in-folio intitulé *L'art du tanneur*, par M. DE LA LANDE, Paris 1764.

Ces documents résument l'histoire de la tannerie à Liège et Dinant. Et comme point de comparaison, il ne paraîtra pas étrange de citer quelques traits de cette histoire en France, notre voisine; si le cadre un peu restreint de cette notice nous permettait de reproduire en résumé les règlements primitif et dernier de 1345 et de 1759 <sup>1</sup>, nous verrions que cette industrie y a subi à peu près les mêmes crises que dans notre pays.

Charles VII, Louis XI et Henri IV par son édit de 1585, publièrent des décrets contre les abus du métier et contre les fraudes de la fabrication. En 1754 furent réédités à Paris des statuts du 6 août 1345 en 44 articles.

L'édit de 1759, donné par Louis XV, roi de France, à Versailles, eut encore pour but principal de remédier à de nouveaux délits; mais il fut insuffisant et provoqua des remontrances à l'État de la part de la Cour des Aides. Cette situation mouvementée dura, comme en Belgique, jusqu'à la Révolution française.

Le *Livre d'or des Métiers, Histoire des Cordonniers*, etc., publié par Paul Lacroix (Bibliophile Jacob), Duchesne et Seré, Paris 1852, donne le curieux armorial de 300 corporations de tanneurs et de cordonniers, de 99 de savetiers et de 2 de bottiers, de diverses villes de France, ainsi que 37 écussons et quantité de bannières <sup>2</sup>. Ce livre contient encore les règlements de

<sup>1</sup> DE LALANDE, *L'art du tanneur*.

<sup>2</sup> Bibliothèque de M. Remacle.

1345 et ceux des XII<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles relatifs à la corporation des cordonniers; il renseigne les statuts des frères cordonniers de saint Crepin et Crépinien datés de 1664 et suivis de 15 articles réglant leurs exercices spirituels et journaliers; cette institution des frères cordonniers avait pour but d'éloigner ses adhérents des tendances démagogiques d'alors.

Jetant un coup d'œil général sur l'histoire de la tannerie, on remarquera que les règlements primitifs de cette industrie visaient le produit, afin de le rendre bon et loyal. Plus tard, les Règlements visaient les patrons, représentant du capital, les encourageant d'abord, les restreignant ensuite par crainte de leurs ambitions et par désir de réprimer les fraudes du métier. Puissent les Règlements actuels, visant l'ouvrier, en relever sagement la condition, régler nettement ses rapports avec le patron sans tomber dans le dédale d'articles nombreux qui n'amènent selon l'histoire, que discordes et que ruines.

« La Finance, » dit M. de Montesquieu (*Esprit des Lois*, Liv. 20, Ch. 12), « détruit le commerce pas ses injustices, par ses vexations, par l'excès de ce qu'elle impose; mais elle le détruit encore, indépendamment de cela, par les difficultés qu'elle fait naître et les formalités qu'elle exige. »

Quant à la préparation du cuir, le but de cette notice n'est pas de la décrire dans ses quinze opérations successives.

Il paraît inutile également d'énumérer les soixante-quatre matières tannantes utilisées en 1764 <sup>1</sup> ainsi que les deux cent cinquante connues en 1878 <sup>2</sup>. Quel progrès!

<sup>1</sup> DE LALANDE, *L'art du tanneur*.

<sup>2</sup> E.-B. VERBOECKHOVEN, d'après le remarquable opusculé de M. Bernardin, de Melle-lez-Gand.

Il serait impossible enfin de citer toutes les espèces de peaux qui ont été tannées, car il n'existe pas, dans la création, de genre de quadrupèdes ni de grands amphibiens qui n'ait subi cet utile et triste sort. Le roi même des animaux a parfois éprouvé la même destinée; à Dinant, lors de la Révolution française, on a reçu la peau d'une cuisse d'homme dans un ballot d'autres peaux à tanner. Il est vrai que l'art du chamoiseur (4) art. 80, nous apprend que la peau humaine tannée avait la réputation d'être un topique avantageux pour les cors aux pieds <sup>1</sup>.

#### SITUATION ACTUELLE DE LA TANNERIE A DINANT.

Des dix-huit tanneries dont se souvient un ancien tanneur de Dinant, M. Jobard, deux seulement sont encore actuellement en activité; ce sont celles de M. Drion et celle de M. Jobard.

Il peut être intéressant de donner la nomenclature de ces dix-huit tanneries encore en activité au commencement de ce siècle :

La tannerie de M<sup>me</sup> Misson existant à l'époque de la Révolution française de 1789, puis achetée par le grand-père Jobard.

La tannerie Jules Monin, possédée successivement par MM. Levache, Burton et Jobard.

Les trois tanneries Virket, comprenant celle actuelle de M. Jobard, la maison actuelle de M. Barthélemy, marchand

<sup>1</sup> DE LALANDE, p. 85.



de charbon, et celle M. Vilain-Marchal, mécanicien, activées successivement par la famille Jobard, Jules Monin et Nicaise, toutes trois rue des Tanneries.

La tannerie Jacques Lion, devenue la propriété de MM. Gengoux et Laurent.

La grande tannerie décrite dans cet opuscule, occupée par MM. Antoine Thiry puis Nicaise Virket.

La tannerie Mottet, venant du grand-père Jobard.

La tannerie Cadet, primitivement occupée par la famille de Béhaut.

La tannerie Laloux, occupée ensuite par M. Naniot, puis transformée en remise.

La tannerie Virket, passée à la famille Jobard, puis à M. Cagnon.

La tannerie Drion, de Bouvignes, activée primitivement par MM. Martinot, puis Jobard.

Les trois tanneries Nicaise Virket, transformées en remises.

La tannerie Antoine Laurent, transformée en maisons.

La tannerie Joseph Thiry, transformée en maisons.

La tannerie Jaumotte, occupée successivement par MM. Jobard et Evrard.

Les eaux qui alimentaient ces tanneries sortaient du pied de la montagne de Malayse, en vingt endroits différents, et se déversaient dans la Meuse.

Différentes circonstances ont amené la décadence de la tannerie à Dinant. En premier lieu, l'isolement de nombreux petits établissements rivaux ne permit pas de lutter contre les nouvelles grandes fabriques. Un essai de syndicat fut tenté vers le milieu de ce siècle, mais sans unanimité, partant sans succès.

La routine fit repousser l'emploi des nouveaux procédés chimiques. Les tanneurs de Dinant s'en tinrent toujours aux écorces cet ancien et loyal travail, et qui exigeait, pour être bon, deux, trois et quatre ans de durée, tandis que leurs concurrents parvenaient à tanner en dix jours, en une heure et demie pour les petits cuirs et en vingt-quatre heures pour les gros cuirs <sup>1</sup>. Le tannage en cinq mois est devenu l'ordinaire.

L'introduction de la vapeur, de puissantes machines, d'outils mécaniques, rejetés à Dinant, provoqua un puissant essor dans le métier en Belgique où l'on comptait un millier de fabriques occupant trente à trente-cinq mille ouvriers en 1885.

La situation favorable de Dinant, rapprochée des bois à écorces, finit par perdre son importance par la découverte d'extraits tannants d'un transport économique et permettant l'installation d'usines près des grandes voies ferrées, des ports ou des centres charbonniers.

En 1861 et 1865, l'abaissement des droits d'entrée de trente-deux à quinze francs les cent kilogs de produits préparés jeta une perturbation nouvelle chez nos fabricants à petits capitaux.

Une dernière épreuve vint les frapper en 1878. Le niveau moyen de la Meuse fut remonté d'un mètre cinquante par la canalisation du fleuve; un grand nombre de fosses à tanner ne purent dès lors plus se vider naturellement. Un procès fut intenté à l'État par plusieurs maîtres, mais fut perdu en 1880.

<sup>1</sup> E.-B. VERBOECKHOVEN : ses intéressants *Rapports aux expositions de 1878 à Paris, et de 1885 à Anvers.*

Le découragement finit par arriver. C'est ainsi qu'autrefois, nous dit un tanneur <sup>1</sup>, ceux de la ville envoyaient leurs fils en apprentissage à Paris et que, depuis longtemps, cette bonne coutume est tombée en désuétude.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT D'ADOLPHE DE LA MARCK (1331)  
CONCERNANT LES TANNEURS DE DINANT <sup>2</sup>.

Nous Adolphe, par la grâce de Dieu, évêque de Liège, etc. etc. Ceux de la compagnie.

1. Pour que le métier soit bien gouverné, sans fraude, que le profit commun soit sauvegardé, que *celui qui fera le mal soit puni*; ceux du métier éliront chaque année à la fête Saint-Jacques et Saint-Christophe quatre personnes, les plus compétentes, qui prêteront serment *devant la justice de Liège*.

2. Le marché se tiendra sur la halle quatre jours par semaine, lundi, mercredi, vendredi et samedi, sous peine d'un gros tournois.

3. Aucun marchand étranger ne vendra du cuir tanné hors de la halle sous peine de sept sous de bonne monnaie.

4. Ceux du métier pourront acheter et vendre cuirs et peaux pourvu que les denrées soient *bonnes, loyales et vérifiées* par les wardands (inspecteurs).

<sup>1</sup> M. Drion, tanneur à Dinant.

<sup>2</sup> Archives de l'État, à Namur. — Le règlement d'Adolphe de la Marck n'est pas fait exclusivement pour Dinant, c'est pourquoi nous l'avons résumé.

5. Si quelqu'un achète du mauvais cuir, il le renseignera au wardand qui le fera reprendre par le marchand lequel rendra l'argent et le wardand lui fera amender le cuir dans les trois mois sous peine de sept sous d'amende au marchand.

6. Les wardands *pourront entrer nuit et jour* chez les tanneurs pour vérifier la marchandise sous peine de sept sous d'amende au tanneur qui voudrait s'y opposer.

7. Les wardands du métier des cordonniers et corbesiers pourront à toute heure vérifier les marchandises de ceux-ci, voir si elles sont *bonnes et loyales* sous peine de sept sous d'amende pour les récalcitrants.

Tout ceci, sans porter préjudice aux pactes avec Wihogne et Saint-Nicolas en Glain.

Approuvé et scellé par le vice doyen et le chapitre de Liège, les maître et jurez de la cité de Liège (V. *Recueil des ordonances de la principauté de Liège*, p. 221.)

APPROBATION DES MÉTIERS DES TANNEURS ET DES SAVETIERS  
DE DINANT, PAR LE MAGISTRAT, LE 23 MAI 1490 <sup>1</sup>.

Dix à douze ans après la destruction de la ville (en 1466) par Charles le Téméraire, les tanneurs rentrèrent en ville. Leurs chartes étant perdues, ils en redemandèrent une nouvelle scellée du grand scel de la ville et obtinrent le règlement suivant :

1° Quatre rewars (inspecteurs) furent nommés pour

<sup>1</sup> St. BORMANS. *Cartulaire de Dinant*, (t. III, p. 104).

chacun des dits métiers, pour vérifier la qualité des marchandises et imposer, le cas échéant, des amendes revenant un tiers au prince-évêque de Liège, un tiers à la ville, un tiers aux dits deux métiers.

2° Il était défendu d'acheter des cuirs étrangers non admis par les rewar.

3° On confisquait les trois quarts des ouvrages mal faits à moins qu'ils ne soient commandés tels.

4° On chômera la veille de Notre-Dame et les samedis après vêpres (noene), ainsi que entre les vêpres et neuf heures du soir, depuis la Saint-Remy jusqu'au jour du grand Carême.

5° Il est défendu aux merciers non cordonniers de vendre des pantoufles, souliers ou autres denrées de tannerie.

6° Tout cordonnier pourra faire tanner jusque un quarteron de cuir; le tanneur récalcitrant subira une amende.

7° L'entrée dans le métier des savetiers est de deux piêtres d'or et douze aidans pour les mambours.

8° Les apprentis savetiers paieront en entrant le *droit de la chandelle* soit une livre de cire.

9° Les tanneurs ne pourront lever leurs cuirs des fosses sans la présence des trois quarts des rewar.

10° Tout cuir sera marqué par ceux-ci avant d'être travaillé.

11° Tout marchand dinantais pourra acheter des cuirs à Anvers ou ailleurs sans être du métier, pourvu que ces cuirs soient loyaux et portent la marque; mais il ne pourra les revendre en détail.

12° Pour être reçu du métier des tanneurs, il faut

payer quatre écus de vingt-quatre aidans et seize aidans pour *le vin* des mambours.

13° Aucun étranger ne peut vendre du cuir non inspecté par les rewars.

14° Tout tanneur ou serviteur travaillant le cuir au couteau devra payer chaque année une livre de cire pour le *droit de la chandelle*, en *avancement de son salut* et pour les torches du métier.

ORDONNANCE DU 4 AOUT 1570 RENOUELÉE LE 31 JANVIER 1572.

Étant Messieurs du conseil de la féaulté de Dinant : ordonnent aux tanneurs de ne pas prendre plus d'eau servant à leur tannerie qu'ils n'en ont besoin, d'autres s'en trouvant privés, et nomment deux serviteurs de la ville pour y veiller et pour que le « *coro, canalle ou conduycte de la dite eawe* » soit par eux nettoyée, réparée et entretenue à frais communs <sup>1</sup>.

ORDONNANCE DU 3 JUIN 1578.

Le conseil en féaulté de Dinant ordonne :

Que tout cuir étranger, introduit pour être vendu sans être visité par trois des quatre rewards (inspecteurs) paiera six patars chacun.

Que tout cuir tanné ne pourra être vendu s'il n'a été

<sup>1</sup> L. LAHAYE. *Cartulaire de Dinant*, t. IV, page 111.

visité comme féale et loyale marchandise sous peine de neuf patars chacun.

Que tout cuir mal tanné, après avoir été visité, pourra se vendre à l'étranger sans marque ni enseigne; s'il n'a pas été visité, il supportera six patars d'amende; s'il est bien tanné, il portera marque et enseigne.

ORDONNANCE DU CONSEIL DU 5 FÉVRIER 1587.

En présence de Jean Colbeau et Pirchon Lefèvre, tous deux tanneurs de Dinant, au nom du métier des tanneurs Jean Bolla, échevin, a permis que l'eau de son jardin et qu'on dit de Bierwart, sortira sous une étable joignante, pour se rendre dans le canal et conduit commun du bon métier des tanneurs moyennant douze florins et demi de Brabant, dont cinq pour Bolla étant tanneur<sup>1</sup>.

N. B. Bierwart se disait Brouau, à Dinant.

ORDONNANCE ET REQUÊTE DES 28 SEPTEMBRE ET 3 OCTOBRE 1596.

Les jurés, mambours et généralité du bon métier des tanneurs, aux honorés Seigneurs et Messieurs les Bourgmesires, Jurés et Conseil de la bonne ville de Dinant :

Nous vous demandons : 1° Que ceux qui ont des fausses saiwes (prises) détournant l'eau du grand canal, doivent les estouper (les boucher avec de l'étoupe) sous peine de

<sup>1</sup> LÉON LAHAYE. *Cartulaire de Dinant*, p. 191.

trois florins d'amende; 2° que personne ne puisse approcher le canal de la dite eau sans licence du Bourgmestre et sous peine de la même amende; 3° que chacun entretienne sa saive (prise) et conduite d'eau pour qu'il n'y ait pas de perte sous peine de la même amende.

Plaise à vos Seigneuries de faire répartir l'eau proportionnellement par commis ou gens qui s'y connaissent <sup>1</sup>.

Le 4 octobre 1596, le conseil approuve la requête des tanneurs de Dinant et nomme Jacques Bontemps et Mathieu Botte pour répartir les eaux <sup>2</sup>.

Bornons-nous à signaler, pour finir, les principaux règlements de la principauté de Liège, dont Dinant dépendait autrefois.

Le règlement du 9 juillet 1560, en 42 articles, rappelant celui du 6 juillet 1551, concernait les droits et devoirs des tanneurs entre eux et leurs apprentis, les acquets, reliefs, serments du métier, les modes d'achat du cuir et des écorces *pour que le petit puisse vivre comme le grand*.

Le règlement du 11 février 1597 limitait à chaque tanneur l'usage de 12 meunées d'écorce, de 220 mesures chacune par an, *au petit et pauvre compagnon comme au grand*.

Le règlement du 1<sup>er</sup> octobre 1707 stipulait en 22 articles les conditions d'achat, de vente et d'emploi des écorces indigènes et étrangères. *Dinant ne pouvait moudre pour Liège*.

<sup>1</sup> LÉON LAHAYE. *Cartulaire de Dinant*, p. 251.

<sup>2</sup> Id. Id. p. 260.



Le règlement du 23 octobre 1777 fixait en 55 articles les dimensions d'écorce moulue *depuis 1 jusqu'à 2 index de longueur*, la formule du serment d'entrée au métier, les limites du territoire dans lesquelles les tanneurs pouvaient se loger, les initiales à appliquer sur tous leurs cuirs et *l'amende de 3 florins à celui qui, dans une assemblée, injurait, faisait une réponse téméraire ou blasphémait.*

Le règlement du 24 février 1753 ordonnait la nomination de deux mambours du métier, d'un greffier, du valet et décidait que les amendes encourues seront payées un tiers au métier, un huitième à la ville *et un tiers au grand mayer de Dinant.*

En France, l'édit du 6 août 1345, en 44 articles, stipulait entre autres que *le travail du tanneur commencera au jour saillant et finira au jour faillant.* En outre, art. 18, *nul ne pouvant avoir les pieds secs avec du cuir mal corroyé, il est défendu de le mettre en œuvre.*

La publication complète de ces divers règlements nous conduirait hors des limites de notre cadre. Nous espérons les publier prochainement.

B<sup>on</sup> Ferd. DEL MARMOL.

---

# NOS FOUILLES.

1895-1896.

---

Indépendamment des fouilles importantes pratiquées à Pry et dont la relation savante se trouve dans le présent volume, nous avons poussé nos investigations sur plusieurs points du territoire qui nous avaient été signalés. Les résultats obtenus, pour être secondaires, ne méritent pas moins la courte mention que nous leur consacrons sous le titre habituel *nos Fouilles*. C'est, pour être plus exact, notre contribution obligatoire au dressement de la carte archéologique de la province.

## WALCOURT.

Dans le bois communal de Walcourt, au lieu dit *les Marlières*, nos fouilleurs ont mis à découvert un *market* mesurant environ 8 m. de diamètre sur 1 m. 20 centim. de hauteur. Ce *market* dut être antérieurement fouillé,

car nos ouvriers n'y découvrirent que des débris d'ossements humains non incinérés, des morceaux de meules en silex et en pouding, des tessons de poterie grossière et un bloc de silex duquel on avait extrait des éclats soit pour en façonner des pointes de flèches ou tout autre instrument.

Le baron de Loë, dans sa curieuse étude sur les *marchets*, publiée dans ces mêmes *Annales* <sup>1</sup> a suffisamment décrit ce genre de tombes, si nombreuses dans notre province, servant de tombeaux aux Gallo-Belges, pour que nous revenions encore à signaler les caractères qui leur sont propres et leur âge probable.

C'est dans ce même bois, dénommé aussi *bois de la Marlère* et s'étendant sur la commune de Silenrieux <sup>2</sup> que d'autres *marchets* avaient été explorés précédemment.

## FLAVION.

Le sol de cette localité, déjà si fécond en trouvailles archéologiques, nous a réservé, durant les années 1895 et 1896, de nouvelles surprises consistant en la découverte de *marchets*, d'un abri sous roche, de forges et de nécropoles belgo-romaine et franque.

MARCHETS. Au lieu dit *Trioux des Bruyères*, à environ 300 mètres du célèbre cimetière belgo-romain des *Iliats* <sup>1</sup>, un *marchet* ayant 6 m. de diamètre

<sup>1</sup> *Annales*. t. 21, p. 46 et suiv.

<sup>2</sup> *Id.*, p. 68 et suiv.

<sup>1</sup> *Annales archéol.*, t. VII.

et 1 m. 20 centim. de hauteur. Les objets qu'il renfermait consistaient en débris d'ossements calcinés, tessons de poterie ayant appartenu à des vases différents, des morceaux de meule en silex. Ce *marchet* fut élevé au moyen de cailloux ramassés sur place et paraissait avoir été violé car les ossements et les tessons de poterie se trouvaient à des niveaux différents.

Au lieu dit *Terre aux Diales*, un *marchet* de 1 m. 10 centim. de hauteur fut aussi découvert. Au milieu et directement placé sur le sol un squelette se trouvait couché sur le dos, regardant le levant et ayant aux côtés des débris de poterie grossière, des morceaux de silex mélangés au peu de terre qui le recouvrait.

Le *marchet* posant sur une station de l'âge de la pierre, ces débris de silex pourraient bien s'être trouvés accidentellement aux côtés du squelette. Les pierres qui composaient ce *marchet* étaient des pierres ramassées sur le sol.

Un deuxième *marchet* d'environ cinq mètres de diamètre se trouvait sur la *Terre aux diales*. On en avait emporté les pierres et il avait dû contenir une tombe à incinération dont les débris furent retrouvés disséminés (os calcinés et débris de poterie).

Un troisième *marchet* de huit mètres de diamètre et de 1 m. de haut contenant une tombe à incinération, fouillée. Au milieu s'apercevaient encore des traces de feu, des fragments d'os calcinés, un fond de pot en terre grossière. Les quatrième et cinquième *marchets* reconnus étaient emportés. Il ne restait au fond que quelques morceaux de poterie particulière à ces tombes.

Tous ces *marchets* se trouvent situés sur une petite

éminence, de forme triangulaire, entourée de deux vallons que baigne un ruisseau.

*Abri sous roche de l'époque néolithique contenant les restes d'un homme.* — Non loin du *market* du *Trou des Bruyères* à Flavion, au flanc d'une colline dont le pied est arrosé par le Flavion, se trouve un abri sous roche. Il contenait un squelette incomplet, paraissant avoir été celui d'un homme jeune encore. Le reste des os permit de déterminer la position du mort qui était couché sur le côté droit, la tête vers le couchant, les bras repliés sur la poitrine, avec les mains ramenées en dessous du menton. Les jambes étaient fortement repliées.

Ce curieux abri sous roche regarde au midi et se trouve situé à environ 2 m. 50 au-dessus du niveau du ruisseau. Il mesure 3 m. de long du levant au couchant, sur 1 m. 50 de profondeur du midi au nord. Les rayons solaires plongent de la sorte jusqu'au fond de la grotte.

Le corps dut être déposé sur le sol naturel et recouvert d'une couche de terre de 1 m. 30 cent. d'épaisseur approximativement. Vers le midi, il était protégé par une rangée de grosses pierres d'appui formant comme un mur de soutènement à la tombe.

*Cimetière belgo-romain.* Au lieu dit *Cerfontaines* où antérieurement des sépultures auraient déjà été trouvées (*Ann.*, t. VII, 39), nous avons fouillé un petit cimetière romain composé d'une douzaine de tombes de colons. Nous n'avons rien à signaler de particulièrement intéressant parmi le mobilier ordinaire provenant de ces tombes.

*Forges.* Au même endroit se trouvaient des bas-fourneaux. Autour de ces bas-fourneaux représentés par trois fosses, la terre était brûlée sur une surface d'environ 1 m. 50 de diamètre. Ces trois fourneaux étaient disposés en triangle. Le premier mesurait 0,30 cm. de profondeur sur 0,40 cm. de diamètre, le deuxième 0,25 cm. de profondeur sur 0,30 cm. de diamètre; enfin, le troisième avait 0,20 cm. de profondeur sur 0,25 de diamètre.

Le premier possédait une rigole vers le nord-ouest de 0,12 cm. de large sur 0,60 cm. de long. Cette rigole arrivant à peu près au fond du fourneau et versant de ce côté, a été faite plutôt pour chasser l'air dans le fourneau que pour laisser couler le métal. Il faut tenir compte de ce que les profondeurs indiquées se trouvent à environ 0,30 cm. en dessous du niveau du sol, de sorte que le plus grand fourneau, au lieu de mesurer 0,40 cm. de profondeur mesurerait 0,70 cm. et ainsi de suite pour chacun des deux autres. Il en serait de même pour la largeur parce que ces fosses s'élargissent par le haut.

Les parois de ces fourneaux schisteux creusés dans un terrain, étaient revêtues d'une couche de terre glaise épaisse d'environ 0,03 cm. La distance entre eux des fourneaux était du premier au deuxième de 0,40 cm., du premier au troisième de 0,50 cm. et du deuxième au troisième de 0,55 cm. Les objets qui y furent découverts consistaient en quelques clous, débris de tuiles romaines, quantité de scories de fer.

*Cimetière franc.* Au même lieu dit *Cerfontaines* dans un terrain sec et schisteux allant en pente vers le midi

et à 70 mètres de distance du ruisseau de Cerfontaines, nos ouvriers ont fouillé un cimetière franc dont l'importance était très secondaire. Les vingt-quatre tombes qui le composaient, presque toutes murées ou dallées, leur orientation et leur mobilier nous font supposer que ce cimetière pourrait dater de la fin du VI<sup>e</sup> siècle.

### BOSSIÈRES (*Saint-Gérard*).

*Cimetière belgo-romain.* Au lieu dit *Gau*<sup>1</sup> dans une terre schisteuse et humide, au-dessus du village, à 150 m. environ d'une grande fontaine, nous avons exploré un cimetière à incinération des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles de notre ère, renfermant les cendres de colons ou paysans belgo-romains. Ce cimetière nous a donné environ quarante vases en terre et en verre, des bagues, des épingles à cheveux, des perles de collier, un miroir métallique de 0,08 cm. de diamètre avec manche en bronze, enfin plusieurs fibules ou agrafes émaillées. Parmi les fibules, nous avons remarqué un curieux exemple de tentative de fabrication de bijoux à bon marché faite par un artiste de ces époques reculées. Le sujet consiste en feuilles de lotus, en émail vert, champlévées au burin dans une plaque d'ardoise. C'est, que nous sachions, le seul exemple connu d'un émail sur ardoise, cette dernière matière remplaçant la plaque métallique ordinaire dont le prix était trop élevé.

<sup>1</sup> Il est assez curieux de faire remarquer qu'au lieu dit *Gau* à Pry (près de Walcourt), nous avons également reconnu un établissement romain.

Dans une prochaine étude consacrée spécialement à l'art de l'émaillerie dans notre pays, figurera la fibule de Bossières (Saint-Gérard).

### CHESTREVIN (ONHAYE).

Sur le territoire de Chestrevin, dépendance d'Onhaye, un petit cimetière belgo-romain fut exploré. Parmi les objets recueillis nous signalerons quelques poteries sigillées et une série de bronzes assez bien conservés. Nous n'avons pu déterminer que deux sigles, déjà connus VITALI(S) et ELLENIVS. Les quatorze bronzes, dont trois frustes, appartenaient aux règnes suivants : un Néron, g. b. à fleur de coin; un Adrien, g. b.; deux Adrien, m. b.; un Trajan, m. b.; deux Marc-Aurèle, m. b.; deux Marc-Aurèle, g. b.; un Faustine Augustine, jeune, m. b.; un Lucille, g. b.

Nous ajouterons à cette nomenclature la mention d'un fragment de bague en bronze avec intaille en pierre bleue représentant un guerrier romain, une poterie en terre rouge portant, à l'extérieur, une série de traits en relief s'entre-croisant, deux urnules en verre et quelques fibules dont le système d'attache date des premiers temps de l'occupation romaine.

Le cimetière de Chestrevin devait contenir les cendres de colons jouissant d'une certaine aisance.

### ERMETON-SUR-BIERT.

*Oratoire chrétien.* Une étude complète sur les premiers



oratoires chrétiens au pays de Namur, parue dans ces *Annales* (t. XVIII, p. 309 et suiv.) signale, avec d'intéressants commentaires, les ruines de Behoude, appelées dans le pays *les mesures de Behoude* où existait jadis, paraît-il, un *mosty* (moustier, de femmes (?). A environ 1 kilomètre en aval de ces ruines, au lieu dit *Trioux des Chapelles*, nous avons rencontré une bâtisse très curieuse qui nous semblerait bien appartenir aux premiers temps du christianisme dans notre contrée.

Cette bâtisse, orientée du nord-est au sud-ouest, possédait, dans la même orientation, deux avant-corps. Celui situé au couchant était de 2 m. 50 cm. sur 2 m. 50 cm. et était resté ouvert sur toute sa largeur du côté du bâtiment principal. L'épaisseur de ses murs était 1 m. 60 cm. au couchant et 1 m. 30 cm. au nord et au midi. Le bâtiment principal avait, du levant au couchant, 9 m. 25 cm. et 6 m. 30 cm. du midi au nord. Vers le nord subsistait une tête de mur. Il est à supposer que c'est de ce côté que se trouvait située l'entrée de la chapelle. L'épaisseur des murailles atteignait 0,90 cm.

L'avant-corps vers le levant mesurait 3 m. 70 cm. sur 3 m. 25 cm. On pouvait pénétrer dans sa place principale par une ouverture de 2 m. 60 cm. de large. Les murs de cette partie de bâtiment variaient entre 0,70 cm. et 0,75 cm. d'épaisseur et étaient faits de gros moellons bruts en calcaire, provenant de l'endroit même. Le mortier était fait au sable et à la chaux, cette dernière, cuite au bois, en petite quantité.

SOULMES.

*Cimetière romain.* Au lieu dit *Al chapelle*, dans un terrain schisteux qui fut défoncé voilà quelque cinquante ans, nous avons reconnu un petit cimetière belgo-romain dont il ne restait plus que des débris de poterie et deux monnaies frustes en bronze.

OLLOY.

*Cimetière romain.* Sur la rive gauche du Viroin se trouvaient les débris d'un cimetière romain qui fut emporté par les travaux et les chemins effectués en cet endroit. Nous n'y avons recueilli que des poteries brisées et quelques clous.

HANZINNE.

*Cimetière romain.* Au lieu dit *Bonnerèveau* se trouvait un cimetière romain qui fut emporté par l'exploitation d'une carrière. D'après la quantité de débris de poterie, ce cimetière ne devait se composer que de quelques tombes.

THY-LE-BAUDHUIN.

*Cimetière franc.* Au lieu dit *Biertaumont*, au nord du village, dans un terrain schisteux, en pente vers le midi, se trouvait un cimetière franc composé de vingt-deux tombes parfaitement orientées et profondes d'un mètre en

moyenne. Rien n'y fut retrouvé si ce n'est des clous et des traces de cercueil. Deux de ces tombes étaient dallées.

### ANNEVOYE.

*Cimetière franc.* Au lieu dit *Soria*, sur une légère éminence, non loin de l'ancienne route de Bioulx à Dinant, était placé le petit cimetière franc dont nous avons fouillé les quatorze tombes. Presque toutes étaient murées ou dallées et d'une pauvreté complète.

### BIOULX.

*Cimetière franc.* Au hameau de *Mosia* fut fouillé un petit cimetière composé de douze tombes formées de grandes dalles et orientées du levant au couchant. Comme celui d'Annevoye, le cimetière de Bioulx appartient aux dernières années du vi<sup>e</sup> siècle ou au vii<sup>e</sup>.

### WARNANT.

*Marchets.* Sur un mont très élevé appelé *Nord-Fays* où la terre est rare, il a été reconnu deux *marchets*. Comme nous l'avons remarqué plusieurs fois, ces deux marchets comportaient les deux modes de sépulture. L'un était à crémation, l'autre à inhumation.

Le premier mesurait environ 10 m. de diamètre et était emporté presque jusqu'au niveau du sol. Vers le

milieu, entre deux bancs de roche, se trouvait pratiqué un creux. C'est dans ce creux qu'avait été déposée l'urne funéraire car nous y avons recueilli des débris de grosse poterie et des os calcinés éparpillés. L'ancien curé de Warnant avait fait ériger autrefois sur cette tombe, déjà fouillée, une tour en pierres brutes sans mortier. Les pierres de cette tour et celles du marchet furent enlevées et employées à l'empierrement des routes voisines.

Le deuxième *marchet* distant du premier de 38 m. avait aussi environ 10 m. de diamètre. Il contenait quatre squelettes dont un d'enfant. Leur orientation allait du sud-est au nord-ouest. Un seul de ces squelettes était relativement bien conservé. Il était couché sur le dos, le bras gauche ramené vers la poitrine. Des trois autres il ne restait que des débris de boîte crânienne et quelques gros os. Les cadavres paraissaient avoir été déposés sur le sol et uniquement recouverts de pierres. Aucune poterie ne les accompagnait.

Au lieu dit *les Aujes* dans la même commune de Warnant, fut encore exploré un *marchet*.

L'endroit dénommé *les Aujes*, est sec et rocheux. Il est formé d'une petite montagne entourée par trois ravins aboutissant à la vallée de la Molignée au levant. Le sommet consiste en un large plateau sur lequel se trouvait notre *marchet*. D'un diamètre de 15 m. il a dû avoir une certaine élévation. Actuellement il n'en reste plus que le fond composé de grosses pierres placées sur champ et formant ainsi une espèce d'enrochement d'environ 0,40 cm. d'épaisseur. Cet enrochement n'existait plus qu'en partie; sur le pourtour du marchet, vers le midi, l'on distinguait encore d'énormes pierres formant bordures.

Ce marchet contenait deux tombes fouillées, dont une d'enfant. Elles étaient orientées du levant au couchant. Les corps avaient dû être déposés directement sur le roc, qui est le sol naturel, et recouverts de pierrailles, car les tombes en sont remplies. La tombe de l'enfant se trouvait au midi et l'autre au nord, à environ 3 m. de la bordure. Comme mobilier, quelques débris de poterie éparpillés dans le marchet.

A. O.

---

# LE MÉTIER DES MAÇONS

## ET L'ERMITAGE SAINT-FIACRE.

Les corporations s'organisèrent de bonne heure dans la ville de Namur, mais les chartes primitives qui reconnurent leurs privilèges furent maintes fois renouvelées et modifiées au cours des siècles, et nous n'en avons guère conservé les textes originaux. Les patrons et les ouvriers s'occupant de l'industrie du bâtiment, les tailleurs de pierres, qui exploitaient les riches carrières de la ville et des environs, et les maçons, qui mettaient en œuvre les produits de l'extraction, s'associèrent pour la défense de leurs intérêts communs : il est hors de doute que, dès le xiv<sup>e</sup> siècle, ils existaient comme corps <sup>1</sup> et que leurs statuts, confirmés le 6 juin 1433, avaient été codifiés à une époque antérieure.

Nous ne connaissons pas les dispositions de ces antiques rédactions : elles restèrent en vigueur jusqu'au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle; mais lorsqu'en 1619, les membres du métier sollicitèrent l'octroi de nouvelles chartes, ils ne réclamèrent pas de profondes modifications aux usages

<sup>1</sup> On voit au compte communal de 1421 qu'il était d'usage de donner, « en courtoisie » une somme d'argent aux compagnons du métier des maçons « pour leur heille, » c'est-à-dire le Lundi perdu.

suivis jusque-là. Ils alléguaient que « par le laps de temps, » le contenu de leurs chartes est devenu difficile à lire » et à entendre, pour l'ancien langage et écriture, même » les monnoies pour les peines et amendes y spécifiés ne » sont plus coursables <sup>1</sup>. » Ils proposaient donc un texte rajeuni, modernisé, qui ne devait être que le décalque de l'ancien.

La nouvelle charte donnée par les échevins de Namur au « métier des massons, ouvriers de fallize et truelle » date du 3 avril 1619 et contient trente-six articles. Elle constate d'abord que chaque année, le dimanche précédant la fête de l'Ascension, les membres de la corporation éliront quatre maîtres qui ne pourront refuser ces fonctions et qui prêteront serment de faire observer les statuts et de poursuivre le recouvrement des droits dûs ou des amendes encourues par les compagnons (art. 1 à 3). A l'expiration de leur mandat, ils devront rendre compte de leur gestion (art. 36) <sup>2</sup>. Un registre des comptes du métier commençant

<sup>1</sup> Archives de l'État à Namur. *Registre aux chartes des métiers de Namur*, I, f<sup>o</sup> 204.

<sup>2</sup> Chaque année, les maîtres rendaient compte des sommes qu'ils avaient touchées et des dépenses qu'ils avaient effectuées pendant leur administration. Les recettes étaient réparties en divers chapitres : 1<sup>o</sup> Boni antérieur ; 2<sup>o</sup> Droits d'acquisition du grand métier ; 3<sup>o</sup> Droits de relief du grand métier ; 4<sup>o</sup> Droits d'acquisition du petit métier ; 5<sup>o</sup> Droits de relief du petit métier ; 6<sup>o</sup> Droits du drap mortuaire pour adultes ; 7<sup>o</sup> Droits du drap mortuaire pour enfants ; 8<sup>o</sup> Droits versés par des membres à l'occasion de leur mariage ; 9<sup>o</sup> Droits perçus en vertu de l'art. 45 des chartes de 1739 ; 10<sup>o</sup> Droits sur les ouvriers étrangers ; 11<sup>o</sup> Amendes ; 12<sup>o</sup> Recettes extraordinaires ; 13<sup>o</sup> Recettes provenant d'exercices antérieurs.

Les dépenses se décomposaient comme suit : 1<sup>o</sup> Émoluments du valet et flambeaux des maîtres ; 2<sup>o</sup> Service des rentes et dépenses extraordinaires ; 3<sup>o</sup> Frais de reddition de comptes. (Archives de l'État. *Comptes du métier des maçons et tailleurs de pierres*).

en 1572 <sup>1</sup> nous prouve qu'avant 1619, sous l'empire de la charte de 1433, des usages identiques étaient suivis pour l'administration du métier.

Pour pouvoir exercer la profession, il fallait être membre de la corporation : on n'était reçu maître ou patron qu'en payant douze florins, si l'on était originaire de la ville ou de la banlieue, et le double, si l'on provenait de l'étranger (art. 9 à 11). Un tiers de ce droit était dévolu au mayeur de Namur, un tiers était attribué à la chapelle dont nous parlerons plus bas, et un tiers entraît dans la caisse commune. Pour acquérir le petit métier, c'est-à-dire pour pouvoir prêter ses services à un employeur, tout ouvrier devait acquitter trente patars s'il était de la cité ou de la franchise, et trois florins s'il n'en était pas. Ce droit se répartissait par moitié entre les caisses de la chapelle et de la corporation (art. 12). Les fils de maîtres ou d'ouvriers avaient le privilège de pouvoir « relever » le métier en ne payant qu'une somme insignifiante. Il résulte des comptes cités ci-dessus que ces droits d'entrée et ce mode de répartition étaient en vigueur bien avant la promulgation de la charte de 1619.

Si l'on obligeait ceux qui voulaient entreprendre quelque travail se rapportant à la maçonnerie à entrer dans la

<sup>1</sup> Ce registre, déposé aux Archives communales de Namur, porte le titre suivant : *Registre appartenant au mestier de tailleur de pier et masson de la truvelle, anno 1582. Icy est le registre du mestier de tailleur de pier et masson de la truvelle, auquel registre vous trouverez tous cieulx qui ont esté eslu pour maitre et gouverneur dudit mestier et trouverez tous cieulx qui onte aquis leur gran mestier et tous cieulx qui onte aquis leur peti mestier, que on nomme entran, et les trouverez d'an en an et de quel maitre yl auront été resupt, et commencé l'an 72.*



corporation moyennant une somme relativement élevée, c'était pour limiter le nombre des ouvriers et entraver la concurrence. La pièce la plus ancienne que nous ayons conservée relativement au métier nous prouve avec quelle rigueur ces dispositions étaient appliquées dès le xv<sup>e</sup> siècle. En 1457, Pirart le Mineur, propriétaire d'un four à chaux aux environs de Namur, employait quelques hommes qui ne faisaient pas partie du corps des maçons. Il fut poursuivi de ce chef par les mambours. En vain protesta-t-il que ses valets ne faisaient en rien œuvre de maçonnerie. Le tribunal des échevins, considérant que ces ouvriers se servaient des mêmes outils que les membres du métier, condamna le chauxfournier à ne plus se servir d'aides qui n'auraient pas été admis régulièrement et qui n'auraient pas acquitté les droits exigés par la charte <sup>1</sup>.

Les mesures de protection usitées de temps immémorial et rappelées en 1619 ne parurent plus suffisantes à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle. Les constructeurs namurois représentèrent au prince que des abus déplorables se commettaient : « Des étrangers viennent entreprendre des » ouvrages d'importance dans la ville, la banlieue et la » province, après s'être fait recevoir en payant les droits » qui sont de petite valeur, et après leurs entreprises » achevées et des sommes très notables gagnées, se » retirent hors la province en attendant un semblable » gain, lorsqu'il vient pareil <sup>2</sup>. » Le roi Charles II écouta leurs doléances et le 7 février 1688, il admit des aggra-

<sup>1</sup> BORMANS ET BORGNET, *Cartulaire de Namur*, t. III, p. 79.

<sup>2</sup> Préambule de la charte du 7 février 1688.

vations aux dispositions qui entravaient le libre exercice de la profession <sup>1</sup>. Ceux qui n'avaient pas de résidence fixe à Namur durent payer un supplément de soixante florins (art. 41); jusque-là, des ouvriers étrangers pouvaient venir travailler à Namur moyennant une taxe de trois patars par jour; désormais il était stipulé qu'on ne pourrait les employer plus de trois semaines, sauf en cas de pénurie absolue de bras (art. 24). Enfin, on imposa aux candidats à la maîtrise un apprentissage de trois années et la confection d'un chef-d'œuvre déterminé par les mambours (art. 39 et 40).

Le 30 avril 1739, la charte du métier fut de nouveau remaniée <sup>2</sup>. Les membres furent divisés en trois classes distinctes : les tailleurs de pierres, les maçons et les plafonneurs. Pour être admis à exercer un de ces trois métiers, on devait avoir fait un apprentissage de trois ans et exécuter un chef-d'œuvre. Les droits d'entrée furent maintenus à un taux qui avait été fixé par un décret du 17 octobre 1725 <sup>3</sup> : douze florins pour les aspirants natifs de Namur et de la banlieue, vingt-quatre florins pour ceux du comté, trente-six florins pour les autres sujets de S. M. l'Empereur et Roi, et quarante-huit florins pour les citoyens nés dans des pays de domination étrangère. Les compagnons reçus dans une des branches

<sup>1</sup> Archives de l'État à Namur. *Chartes des métiers de Namur*, II, f<sup>os</sup> 280 et ss.

<sup>2</sup> Cette nouvelle charte a été publiée par GAILLOT, *Hist. de Namur*, VI, p. 541, et dans le *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3<sup>e</sup> série, t. V, p. 279.

<sup>3</sup> Voir ce décret dans le *Recueil des chartes des métiers de Namur*, II, f<sup>o</sup> 287, aux Archives de l'État à Namur.

qui constituait la corporation ne pouvaient, sous aucun prétexte, empiéter sur les attributions de leurs collègues appartenant aux deux autres catégories. Ainsi il était défendu à un maçon de s'occuper de la taille des pierres ou du plafonnage.

Outre ces clauses restrictives de la liberté industrielle, les chartes que nous connaissons fournissent peu de renseignements sur la situation économique des patrons et des ouvriers. Elles se bornent à nous apprendre qu'un maître ne pouvait « entreprendre sur le marché » conclu par un de ses confrères; que l'entrepreneur qui avait commencé un ouvrage était tenu de l'achever; que l'ouvrier embauché par un employeur ne pouvait quitter celui-ci avant l'expiration du terme convenu (Charte de 1619, art. 16, 17, 18). Elles assuraient encore le paiement des maîtres. Si ceux-ci réclamaient en vain leur dû, ils avaient le droit d'abandonner la bâtisse et il était interdit à chacun de la continuer (art. 15). Les peines édictées contre les contrevenants étaient l'amende et l'interdiction de la profession. Somme toute, les articles que nous avons résumés se préoccupent presque exclusivement des maîtres, et les statuts de 1739, plus développés, ne constatent qu'une tendance de plus en plus marquée à limiter l'exercice libre du métier et à diminuer la concurrence.

Les circonstances à l'occasion desquelles les confrères faisaient preuve de solidarité étaient quelques événements importants de la vie, le mariage et la mort notamment, et la célébration de certaines fêtes patronales.

Tout maçon qui se mariait devait requérir deux des jurés et le valet de la corporation de se trouver, avec l'affiche, à la cérémonie nuptiale. Pour qu'on lui fit ainsi

honneur, il payait une somme relativement minime. (Règlement de 1619, art. 29; Règl. de 1688, art. 32.) Quand un compagnon mourait, ou perdait sa femme ou un enfant, on recouvrait le corps du défunt du linceul ou drap mortuaire appartenant au métier. Maîtres et confrères étaient invités par le valet à assister aux funérailles et à accompagner le corps jusqu'à sa dernière demeure. (Charte de 1619, art. 24 à 28; Charte de 1688, art. 28 à 31.)

Plusieurs fois par an, les tailleurs de pierres et les maçons se réunissaient, pour des solennités religieuses, dans la chapelle du métier. Celle-ci était primitivement dédiée à Notre-Dame du Neuf-Pont et était située dans la grande Herbatte, à proximité des carrières où travaillaient la plus grande partie des confrères. Sa fondation remontait au xv<sup>e</sup> siècle. Dès 1481, les maîtres « du mestier des falises et des machons de la truelle, » désireux d'y assurer le service divin, avaient fait un accord avec le curé de Saint-Jean-Baptiste à Namur <sup>1</sup>, sous la juridiction duquel se trouvait l'oratoire. Cet ecclésiastique s'était engagé à faire dire une messe hebdomadaire, moyennant un cens de quatre mailles de Hollande. Dans la suite, le saint sacrifice fut célébré régulièrement deux fois par semaine <sup>2</sup>.

La fête de la dédicace de la chapelle était fixée à Pâques. Le lundi soir on psalmodiait les vêpres et le

<sup>1</sup> Voir la charte du 24 octobre 1481, publiée en annexe, n° 1.

<sup>2</sup> Déposition de Ch. Hubeau, prêtre. (Arch. de l'État à Namur. *Enquêtes du Conseil provincial*, 26 février 1678). Cfr. Archives de l'église Saint-Jean-Baptiste. Description de la paroisse par le curé Mahy (1704-1725).

mardi, on chantait la grand'messe. Outre le produit des offrandes, le curé de Saint-Jean qui officiait, recevait 16 sous; ses assistants et le sacristain percevaient chacun un sou <sup>1</sup>. Ces honoraires furent doublés en 1604 <sup>2</sup>, et portés à quatre florins et demi, en 1623, époque à laquelle le curé Denis Camus renonça à ses droits à l'offrande <sup>3</sup>.

Une autre solennité avait lieu à l'Assomption. Le soir du 14 août, la corporation s'assemblait à la chapelle <sup>4</sup>, un pieux cortège s'organisait, chaque membre du métier portait une torche ou un flambeau, et escortait l'image vénérée de Notre-Dame du Neuf Pont à travers les sentiers d'Herbatte et les rues de Namur. On amenait la statue en la maison portant pour enseigne *la Croix d'Or*, rue de la Croix, où elle était déposée pour la nuit <sup>5</sup>. Le lendemain, on se retrouvait à l'église Saint-Jean. Le clergé, à l'issue des offices paroissiaux, allait processionnellement reprendre la madone et la ramenait à la chapelle où la grand'messe était alors chantée. Nous ignorons à quelle époque la cérémonie que nous venons de décrire fut instituée : il n'en est pas fait mention dans les plus

<sup>1</sup> Charte de 1481. Cfr. Arch. de l'église Saint-Jean. *Registre de Gilles Burdinne de 1510*, dernière page; *Reg. de Pierre de Brumagne de 1550*, dernière page.

<sup>2</sup> Archives de Saint-Jean, *Reg. de Franç. Renson, 1585-1615*, f° 72 v°.

<sup>3</sup> Acte du 23 mai 1623 aux Arch. de l'État à Namur, *Dossier de la cure de Saint-Jean-Baptiste*. Cfr. *Reg. de Denis Camus, 1617-1667*, f° 83.

<sup>4</sup> A dater de 1693 un salut, suivi de la bénédiction du T. S. Sacrement fut chanté (*Reg. du curé Lambotte, 1667-1701*, f° 85 v°).

<sup>5</sup> Le 12 août 1692, l'avocat Grosse, ayant acheté cette maison aux Jésuites, autorisa le métier « par pure dévotion et nullement par aucune obligation, » à continuer à déposer la statue chez lui la veille de l'Assomption, à condition d'en formuler la demande chaque année (Arch. de l'État à Namur. *Protocole du notaire Douxchamps*).

anciens registres de la cure de Saint-Jean. Elle y apparaît en 1585 <sup>1</sup>, et dans son agenda, le curé Camus nous apprend qu'elle avait été établie en mémoire d'un miracle <sup>2</sup>. Il est regrettable que les archives du métier aient disparu en grande partie : elles nous auraient peut-être donné quelques renseignements sur un fait intéressant d'histoire locale dont on a voulu conserver le souvenir par cette procession.

En 1625, un troisième office fut adjoint à ceux du mardi de Pâques et de l'Assomption. Ainsi que nous l'apprend le curé de Saint-Jean « les mambours de la » chapelle de Saint-Fiacre, avec les maîtres de la généralité » du mestier des massons et tailleurs se sont avisés de » nous requérir que voudrions aller avec nos suppost » chanter annuellement la messe en ladite chapelle le » 30 d'aoust, qui est le jour de la feste de S<sup>t</sup> Fiacre, » patron de ladite chapelle (ce qui ne s'estoit encore » pratiqué jusques alors). » De ce chef le pasteur perçut 2 florins 10 sous d'honoraires <sup>3</sup>.

D'autres cérémonies se célébraient encore en l'oratoire du métier. Certains maîtres y avaient fondé leur anniversaire <sup>4</sup>; à diverses époques de l'année les confrères

<sup>1</sup> *Reg. de Fr. Renson, 1585-1615, f° 73.*

<sup>2</sup> *Reg. de Den. Camus, 1617-1667, f° 84.* Pour sa participation, le curé avait reçu 36 sous jusqu'en 1604. A partir de cette époque, la somme fut portée à 50 sous (*Ibid.*).

<sup>3</sup> *Registre du curé Camus, f° 85.*

<sup>4</sup> Ainsi Jacques Chavée avait fondé son anniversaire par acte du 6 février 1637. Il avait constitué dans ce but une rente de 5 fl. 5 s. sur des biens situés à Jambes, qui furent expropriés au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle pour l'édification des fortifications (Archives de la cure de Saint-Jean).

s'y réunissaient pour assister à des offices et à des processions <sup>1</sup>.

La chapelle de Notre-Dame du Neuf Pont existait, nous l'avons vu, dès le xv<sup>e</sup> siècle. En 1553, l'évêque de Liège, Georges d'Autriche, autorisa son agrandissement <sup>2</sup>, mais elle sembla bientôt de proportions trop restreintes et le 30 mars 1631 on y entreprit de nouveaux travaux <sup>3</sup>. Elle possédait trois autels : celui du fond où était exposée l'image de la Vierge, celui de droite où reposait l'image de saint Fiacre, patron de l'oratoire à qui il donna son nom ; celui de gauche, dédié à saint Sébastien <sup>4</sup>. En 1662, le grand autel fut reconstruit en pierre, avec colonnes de marbre d'Italie, par deux membres du métier, Jean et François Duchesne, pour le prix de 430 florins <sup>5</sup>.

Pour subvenir aux frais d'entretien et de culte, chaque compagnon payait annuellement un ou deux sols, suivant qu'il appartenait au petit ou au grand métier. En outre, une partie importante de la plupart des redevances, droits d'entrée, amendes, spécifiées par les chartes, tombait dans la caisse de la chapelle. Celle-ci avait encore des revenus fixes, des rentes pour fondations et

<sup>1</sup> Les chartes du métier signalent la procession de la Fête-Dieu ; d'autres documents de 1668 et de 1678 mentionnent la procession du jour de l'Invention de la vraie croix et la participation de la statue de N. D. du Neuf-Pont à la procession générale qui parcourait les rues de la ville au mois de juillet (Arch. de Saint-Jean-Baptiste).

<sup>2</sup> Pièces justificatives n° II.

<sup>3</sup> Pièces justificatives n° II, note.

<sup>4</sup> Archives de l'État à Namur. Liasse *Ermitage Saint-Fiacre*, pièce de 1678.

<sup>5</sup> Contrat du 15 avril 1662, au protocole du notaire Sacré (Arch. de l'État à Namur).

s'alimentait du produit des aumônes déposées dans les tronc, des collectes et des offrandes. Pour gérer ce patrimoine, trois mambours étaient élus, de trois en trois ans, le jour de l'Ascension. Le premier en rang <sup>1</sup> était choisi parmi les tailleurs de pierres de la ville, le troisième parmi ceux de la banlieue; le deuxième était choisi parmi les maçons. Souvent s'élevaient entre eux des questions de préséance, notamment pour la place que chacun devait occuper dans les processions et dans les cérémonies publiques.

Malheureusement, la caisse de la chapelle était souvent en déficit et celui-ci devint chronique au point que, en 1741, il fut impossible de continuer à faire desservir les offices comme par le passé. On dut « convenir avec le » pasteur de Saint-Jean-Baptiste que la grand'messe » serait chantée le jour de l'Assomption de la Sainte » Vierge, et en lieu de deux messes basses par semaine, » n'en plus faire célébrer qu'une et cela tous les dimanches » et une le jour de saint Fiacre et une le jour de saint » Sébastien, et convenir pour ce avec un prêtre, à meilleur » prix que faire se pourrat <sup>2</sup>. » Encore fut-on bientôt contraint, pour équilibrer le budget, de vendre des argenteries, notamment les flambeaux d'argent qui, de temps immémorial, servaient aux maîtres lors des processions <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Le premier mambour siégeait près de l'autel de la Vierge, le second près de l'autel de saint Fiacre et le troisième près de celui de saint Sébastien.

<sup>2</sup> *Reg. aux résolutions du métier des maçons*, f° 39 v°, aux Archives de la ville de Namur.

<sup>3</sup> Même registre, f° 41 v°.



En extrayant la pierre, en soulevant les blocs, les membres de la corporation étaient exposés à de graves accidents. Les uns se tuaient, d'autres étaient blessés, devenaient incapables de travailler et étaient plongés dans la misère, réduits à la mendicité. Mûs par la charité chrétienne, les maîtres du métier résolurent, dès 1481, de porter secours à quelques-unes de ces malheureuses victimes, et ils décidèrent de construire, autour de la chapelle, quelques maisonnettes pour les loger et les héberger en qualité d'ermite <sup>1</sup>.

Ces invalides étaient astreints à quelques obligations que nous trouvons mentionnées dans des nominations du xviii<sup>e</sup> siècle, mais qui devaient être traditionnelles. Ils étaient tenus de laver les vitres de l'oratoire, de nettoyer le pavé, de parer les autels de bouquets de fleurs, de dresser des mais et de semer de la verdure aux principales fêtes de l'année. En outre, ils devaient planter quelques jeunes tilleuls pour remplacer les vieux arbres dépérissants qui entouraient le petit temple <sup>2</sup>.

C'était l'assemblée générale du métier <sup>3</sup> qui désignait et révoquait les titulaires de l'ermitage, et le curé de Saint-Jean-Baptiste qui les installait <sup>4</sup>. Nous ne connais-

<sup>1</sup> Pièces justificatives n° I.

<sup>2</sup> *Registre aux résolutions du métier 1751-1766*, f<sup>os</sup> 21, 36 etc. Archives de la ville de Namur.

<sup>3</sup> Le métier s'assemblait dans deux salles d'une maison sise rue de Gravière. En 1732, la corporation consentit à renoncer au droit qu'elle avait d'y tenir ses séances plénières, moyennant une somme de 400 florins (*Reg. aux résolutions du métier des maçons*, f<sup>os</sup> 24 v<sup>o</sup>, 27 v<sup>o</sup>, aux Archives de la ville de Namur.

<sup>4</sup> Charte de 1481. Le curé recevait 16 sous pour l'installation d'un ermite.

sons pas de détails sur la vie des anciens maçons et carriers qui, du xv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle, passèrent leurs derniers jours dans les cellules de Saint-Fiacre. Vécurent-ils saintement, se préparant à la mort à l'ombre du sanctuaire? Des abus se glissèrent-ils parmi eux, comme ils s'introduisirent sur beaucoup de points du diocèse? On pourrait le supposer par ce passage du *Registre aux Visitations des Cures*, écrit vers 1669, où le visiteur constate la nécessité de créer une paroisse pour les faubourgs de Namur et où il préconise l'idée de l'établir à Saint-Fiacre. « Là, continue-t-il, se trouvent des ermites, » mais beaucoup d'hommes vicieux et paresseux n'embras- » sent cet état que pour recueillir des aumônes : aussi » l'évêque qui les exterminerait ferait œuvre méritoire <sup>1</sup>. »

Quoiqu'il en soit, lorsqu'en 1710, M<sup>gr</sup> Ferdinand de Berlo de Francdouaire supprima un grand nombre des petites chapelles et des habitations érémitiques répandues dans les bois, sur les montagnes, au bord des rivières, il maintint l'asile de Saint-Fiacre. Mais désormais ses habitants furent soumis à un noviciat et à des règlements <sup>2</sup>. A cette époque, les bâtiments réservés aux ermites se composaient de quatre chambres dont trois étaient munies de foyers; un jardin clos de murs y était attenant <sup>3</sup>.

L'ermitage de Saint-Fiacre fut aboli, comme toutes

<sup>1</sup> Archives de l'État à Namur, f<sup>o</sup> 217 : « propter quas (elemosinas) solum inepti homines et otio dediti se reddunt eremitas, unde magnum opus faceret episcopus qui illos exterminaret, quia nihil aliud redolent quam geusiam et gulam cum scandalo togæ calaris. »

<sup>2</sup> Voir le mandement épiscopal dans *Règlement de l'institut des hermites du diocèse de Namur érigé en congrégation*, Namur, 1710, in-18.

<sup>3</sup> *Notice sur les ermitages du diocèse de Namur*, f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>, aux Archives de l'État à Namur.

les institutions analogues, par une ordonnance de Joseph II, en date du 2 juillet 1783. Bientôt après, la République française supprima les corporations et les biens de celles-ci tombèrent dans le domaine national. La plupart furent exposés aux enchères. Ce fut notamment le cas pour notre oratoire et ses dépendances. Le 16 ventôse an V (6 mars 1797), « l'hermitage de Saint-Fiacre, situé sur la commune de Namur entre la porte de Fer et celle de Saint-Nicolas, composé d'une chapelle, quatre mauvaises cellules d'hermites, une petite sacristie, un jardin en terrasse contenant environ trente verges de terrain, fut adjugé au citoyen Esmenjand, substitut du commissaire du Directoire près le tribunal civil de Namur, pour la somme de 3400 livres <sup>1</sup>. »

Ainsi disparut une des plus anciennes fondations de la ville de Namur.

L. L.

<sup>1</sup> Procès-verbal d'adjudication, aux Archives du Gouvernement provincial de Namur.

L'église Saint-Nicolas à Namur possède encore la statuette en argent de saint Fiacre, provenant de l'ancienne chapelle. Le socle mesure 0,45 m. et la statue 18,5 m. de hauteur.

La même église conserve un autre objet ayant appartenu à l'oratoire de Saint-Fiacre. C'est une bêche en argent, mesurant 0,315 m. et portant l'inscription : NICOLAS PATRIS, MAISTRE SURÉGIN DE LA VILLE DE NAMUR QUI + A + LÉGATÉ + SÊTRE, L'AN + 1693 (qui a légué cette).

Nous nous plaignons à remercier ici M. l'avoué Henri Fallon, trésorier de la fabrique de Saint-Jean-Baptiste, qui, ayant patiemment réuni toutes les pièces pouvant servir à l'histoire de la paroisse, a obligeamment mis à notre disposition celles qui concernent Saint-Fiacre.

*Fondation de la chapelle N.-D. du Neuf-Pont; organisation du service religieux. Création d'un hermitage pour les membres du métier des maçons et tailleurs de pierres, victimes d'accidents de travail.*

24 octobre 1481.

Sachent tous ceulx qui ces présentes lettres veront ou oront que aujourd'hui, datte de cestes, en la présence de plusieurs gens de bien, at esté fait, passé et conclud par les maistres du mestier des fallizes desous la grande Herbatte emprès Namur, jointet avec eulx les machons de la truelle résidens en la ville de Namur et tous aultres usans ledit mestier, illecq partie faisant à cause de la fondation et scituation de la chapelle et appartenances par eulx faicte de Nostre Dame du Neuf Pont, d'une part, et sire Jehan Noel prebtre, à présent curé de l'églize parochiale de St-Jean-Baptiste scituée en laditte ville de Namur, pour autant que à luy et tous autres curez de laditte églize ses successeurs en peult et pouldra toucher, d'autre, ce qui s'ensuit :

Et premier, affin que le service divin soit faict, dit et célébré au moins une fois la sepmaine en laditte chapelle, par tel homme d'églize que lesdits du mestier y voudront ou pouldront ordonner, vueillent et sont délibérés faire assenne pour laditte messe de quatre mailles de Hollande de cens héritable, à les prendre et avoir chacun an à deux termes sur tout ledit mestier, gouverneurs et confrères.

En après, pour ce que journallement, en usant ledit mestier de la fallize et des machons, plusieurs périls adviennent, en espécial à prendre et lever les pierres desdittes fallizes et aultrement, dont les ungs se tuent et les aultres se affolent, à laquelle occasion ils sont et demeurent en voye de grande poureté et mendicité, iceulx maistres et gouverneurs, pour aulmonsne et charité qui les convie ad ce, ont advisé de faire plusieurs édifices allentour de laditte chapelle, par manière d'hermitage, pour y loger et héberger en estat d'hermite ung ou plusieurs de leurs confrères anciens de la condition que dessus, et les eslargir de leurs aulmosnes, sans toutefois que ledit curé ou aultre de par luy y ait que cognoistre, fors de les administrer de leurs sacremens et confessions.

Et sur ce, lesdits maistres et gouverneurs, du greit et consentement de tous ceulx dudit mestier ont ce jourd'hui faict bennir et sacrer laditte chapelle du Neuf-Pont, à leurs frais, par le suffragant et évêque des ordres du Révérend Père en Dieu Monsieur l'Évêque de Liège, retenant aussi lesdits maistres et gouverneurs dudit mestier l'auctorité et puissance en eulx de y pouvoir commettre ung ou plusieurs hermites, gens dudit mestier, de bonne fame et renommée qui seront et demeureront sous leur coertion pour les en priver et débouter si le cas y eschiet, et ils se dérèglent aultrement que de raison.

Et après le service divin se y pouldra dire et célébrer par tous gens d'église à requête de tous ceulx que illecq auront leur dévotion, sans que ledit curé présent et advenir y puist mettre empeschement.

En oultre, la feste et dédicasse de laditte chapelle de Nostre Dame sera annuellement et à tousjours le second jour de festes de Pasque, auquel jour ledit curé présent et advenir ou aultre de par luy sera tenu de faire et dire messe illecq, pour laquelle célébrer aurat à son prouffict toutes les offrandes qui se bailleront ce jour sur l'autel; pour lesquelles recevoir pourra comectre de par luy tel que bon luy semblera.

Encores doit estre appellé à l'institution de tous les frères hermites qui de ce jour en avant seront ordonnés pour résider audit lieu, lesquels et chacun à part pour la réception luy seront tenus donner par chacune fois seize aydans, sur telle manière et condition que après leur mort ne peult mectre la main à leurs biens qui illecq seront trouvés, mais demourent totalement au prouffict de laditte chapelle, à la disposition desdits maistres, gouverneurs et confrères, le tout sans fraude et malengien.

Et affin d'en roster tout débat pour le temps présent et advenir, en ont esté et sont faictes deux lettres chirographes saillies hors l'une de l'autre, desquelles l'une est délivrée ès mains dudit curé et l'autre ès mains desdits maistres et gouverneurs pour eulx en ayder quand mestier serat.

Faict à Namur, le XXIII<sup>e</sup> jour d'octobre l'an mil quatre cens III<sup>xx</sup> et ung.

## BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

---

### *Une femme bourgmestre dans une ville belge au XVIII<sup>e</sup> siècle.*

Voilà un titre bien fait pour piquer la curiosité du lecteur, et particulièrement du lecteur namurois, car il s'agit ici de Namur. Une notice publiée par M. Alph. GOOVAERTS dans les *Annales de la Société d'Archéologie de Belgique* (t. IX, liv. I) contient d'intéressants détails sur ce sujet ainsi que sur l'administration de la ville de Namur au siècle dernier.

Disons toutefois, chose ignorée peut-être par beaucoup de nos lecteurs, que le bourgmestre (ou plutôt le bourguemaitre) de Namur était simplement le receveur de la ville, et que, à la mort du bourguemaitre Maloteau, en 1734, sa veuve avait été admise, par une tolérance quelque peu forcée, à remplacer son mari comme bourguemaitre, fonction qu'elle remplit pendant plusieurs années.

La notice de M. GOOVAERTS mérite tous nos éloges. Il est regrettable cependant que l'auteur n'ait pas cité les *Annales de la Société Archéologique de Namur* (t. II, p. 383 et suiv.) où, dès 1851, M. J. BORGNET s'est occupé du Magistrat de Namur et a signalé tout particulièrement l'existence d'une femme bourgmestre.

*Waret* : *Études étymologiques*, par Tihon, 14 pp. 8°  
(Extrait des *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*. t. X, 1896).

Comme son titre l'indique, ce travail est consacré à l'étymologie du vocable *Waret*, porté par six localités situées sur la limite des provinces de Liège et de Namur.

Il n'est pas douteux que *Waret* ne fut primitivement le nom de la contrée où ces villages se sont établis; mais, en l'absence de preuves, nous préférons n'y voir qu'une région physique, tirant sa dénomination de la nature du sol, plutôt qu'une division politique, un *pagus* franc analogue aux *pagi* de Hesbaye et de Lomme, ainsi que M. Tihon nous permet de le supposer.

Après avoir relevé les formes anciennes de *Waret* et quelque textes qui en font mention, l'auteur aborde la question d'interprétation. A l'encontre de M. Errera, il soutient l'identité d'origine entre les *watrischaf* qui sont, d'après M. Errera, des dépendances foncières d'une exploitation rurale, en rapport avec les eaux qui l'alimentent, et entre les *waréchaix* qui désignent des terres communales incultes ou en pâture. Le mot *waréchaix* dériverait donc, aussi bien que *watrischaf*, du germanique *waeterschap*, qui a passé dans la latinité du haut moyen âge sous la forme *watriscafum* et autres analogues. Si l'acception moderne de *waréchaix* ne se concilie plus avec le premier radical *waeter*, qui veut dire eau, c'est que sa signification primitive s'est perdue de bonne heure, car il est constaté qu'un grand nombre de *waréchaix* sont dans le voisinage d'un cours d'eau ou dans des endroits humides.

La thèse de M. Tihon nous paraît très soutenable en tant qu'elle se fonde sur *warichet* ou *waréchaix*; mais pour l'appliquer à *Waret*, il serait désirable d'établir préalablement la parenté étymologique de *Waret* avec les *waréchaix*. En effet, la plus ancienne forme connue de *Waret* est *Waresch* (*Gesta abbatum Gemblacensium*. op. PERTZ, *Monum. Germ.*, SS. t. VIII, p. 546), qui ne doit pas être mutilée, puisque nous trouvons son homonyme *Warasch* dans le partage de 870 (PERTZ, t. I, p. 489). Comme ce même radical existe dans le mot bas-latin *waraschetum*, par abréviation *warectum*, en roman *waret*,

terre en friche, d'où le français guéret, il nous semble plus rationnel de rattacher Waret à *waraschetum* plutôt qu'à *waeterscap*, sans chercher des rapprochements philologiques entre ces deux vocables.

M. Tihon, pour terminer son étude, hasarde l'interprétation étymologique de Wartet et de Bierwart. Wartet, anciennement *Wartaing*, n'est certainement pas un diminutif de Waret. L'auteur devra donc (p. 4) rayer de ses citations Godefroid de Wartey qu'il trouve parmi les témoins à une charte de 1152 en faveur de l'abbaye de Floreffe, d'autant plus que la charte originale, publiée par les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XIX, p. 399, porte : *Godefridus de Werthe*, c'est-à-dire Godefroid de Wierde, personnage connu dans les documents de 1152 à 1176. Quand à Bierwart, nous préférons une étymologie basée sur les dénominations anciennes : Bearewart, 1234 (*Chartier de Salzennes*), *Bearewart*, *Bealrewart*, XIV<sup>e</sup> siècle (BORMANS, *Fiefs nam.* t. I, pp. 55,77) : voir GRANDGAGNAGE, *Mémoire sur les anciens noms des lieux*, p. 129.

*Esquisses namuroises. Cloches et Carillons*, par Fernand GOLENVAUX; Namur, Douxfils, V. Delvaux succ., 1896.  
1 broch. 8<sup>o</sup>, 68 pages.

A l'occasion de l'inauguration du carillon de Saint-Aubain, récemment restauré, M. Fernand Golenvaux, échevin des travaux publics à Namur, donnait une conférence littéraire, instructive et très applaudie, ayant trait particulièrement à l'histoire des cloches de Namur. Le succès remporté par le conférencier l'incita à publier son intéressante causerie en y ajoutant de nombreux détails. *Cloches et Carillons. Esquisses namuroises*, tels sont les titres de l'œuvre de M. Golenvaux, dont les qualités de style requièrent autant l'attention du lettré que celle de tout amateur du Vieux-Namur, pour l'abondante documentation historique qui y foisonne et le bel enthousiasme qui en déborde.

Pour être plus complet, il eût été heureux que l'auteur consultât, indépendamment des sources variées et autorisées qu'il nous signale, la curieuse étude du chanoine Barraud, éditée par Didron en 1858. Cette légère omission n'enlève néanmoins au livre de M. Golenvaux rien de ses nombreuses qualités.



## MÉLANGES.

---

### *Les hommes de loy et de lignage dans la seigneurie de Gesves.*

M. P. Rops a publié, dans le tome XX de nos *Annales* (p. 275), une notice très étudiée sur *Les hommes de loy et de lignage du comté de Namur*. Nous trouvons, dans les comptes de la seigneurie de Gesves <sup>1</sup>, des applications de cette curieuse distinction sociale.

On sait qu'un des privilèges des gens de lignage, comme de tous les nobles, consistait à ne pas acquitter les tailles seigneuriales. La liste des taillables qui figure habituellement dans le compte du revenu d'une seigneurie, doit donc mettre leurs noms. A Gesves (et peut-être ailleurs, ce qu'il serait intéressant de savoir) ils étaient inscrits, mais avec une mention spéciale.

Le compte de 1561-1562, le plus ancien que nous possédons, porte : « Les avoynes du premier jour de

<sup>1</sup> Ces documents font partie des archives du château de Gesves.

de lan XV<sup>e</sup> LXII et le pot et gigo <sup>1</sup> qui doibvent tous manans et habitans estant resident en la terres et signories de Gesves lesquel messire Jan Anseaux a recepu pour en nom de mins<sup>r</sup> de Gesves, et doibvent chacun manans ung setier d'avoynes, une pol et ung gigo, excepté ceux de linaige qui ne doibvent « qu'ung gigot ». Suit l'énumération des habitants de la seigneurie, classé par hameaux. Devant certains noms, on remarque l'abréviation *b*, dont le sens, s'il n'était suffisamment clair, serait déterminé par certaines énonciations tout à fait explicites que contiennent les registres suivants. Dans ceux-ci se rencontre parfois le mot « linaige » écrit en entier à côté de certains noms qu'on a vus ailleurs accompagnés de l'abréviation *b*; souvent aussi, on y mentionne le paiement de l'unique « gigo » auquel sont astreints les gens de lignage.

On payait à Gesves comme ailleurs les tailles de la Saint-Remy et nos comptes relatent : « Les avoynes du jor Saint-Remy XV<sup>e</sup> LXI, qui sont deu a noble homme Erard de Seraing, seigneurs de Gesves. Et doibvent tous manans et habitans estant résident audit jor Saint-Remy en la terre et signories dudit Gesves, doibvent assavoir : les laboureux <sup>2</sup> chacun IIII setiers, les manowrys chacun II setiers et les wesves chacun I setier ». Dans la liste des 15 laboureux, des 115 manouvriers et des 32 veuves qui sont cotisés de ce chef, on ne trouve aucune des personnes signalées, à propos de la taille du premier janvier comme appartenant à un « lignage. »

<sup>1</sup> Un demi-liard.

<sup>2</sup> Les laboureux sont ceux qui cultivent au moins « une charrue de labour » soit dix à douze bonniers pour chacune des trois saisons.

Voici la liste de celles-ci, pour la première série des comptes, c'est-à-dire de 1561 à 1573 :

Piérard de Borsu.

Gilson le Brun.

Antoine de Spase et Jean Gilson, tous deux fils de Gilson de Spase.

Adrienne, veuve de Gérard de Spase ou de Warnon, et ses trois fils :

Antoine de Warnon.

Henri Gérard, alias Henri de Warnon.

Erard de Warnon.

Jean de Morimont.

Pierabras de Crupet.

Winand de Maillen.

Gilles du Ponton.

Une seconde série de comptes, qui s'ouvre en 1589 pour se terminer en 1611, est moins explicite. Sans doute un certain nombre de manants sont exemptés des tailles ou ne paient qu'un « gigot » le premier janvier, mais rien n'indique à quel titre; or il y avait d'autres causes d'exemption que la naissance.

Entre 1611 et 1647, nous ne possédons que quatre listes de taillables. Ne sont cotisés que pour un gigot :

En 1626 : Pierre de Godines, Antoine de Warnon, André et Jean le Burton.

En 1633, Godefroid de Vervier, Antoine de Warnon, André et Jean le Burton, Bastin Jaspar.

En 1635, Antoine de Warnon, André et Jean le Burton.

En 1637, Godefroid de Vervy.

Dans le compte de 1647, nous lisons, à propos des tailles du premier janvier : « Advertissant que nobles, ceux du

lignage et les herdiers, avec le forestier sermenté du seigneur, sont francs » et dans la visite qui suit :

Godefroid de Vervy, franc.

Jacques du Rieux, procès.

Guillaume de Rieux, procès.

La cense du sieur Antoine de Warnant, franc.

Les autres titres d'exemption : forestier, herdier, pauvre, sont indiqués expressément.

Vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, toute trace de la distinction des gens de lignage disparaît. Aussi bien, nous sommes à une époque fort éloignée du temps de la chevalerie et ceux qui possédaient alors les privilèges nobiliaires les devaient sans doute à une descendance masculine, c'est-à-dire qu'ils ne rentraient pas dans la catégorie spéciale qui nous occupe. En 1693, dans un procès relatif aux tailles seigneuriales que l'on devait payer à Gesves, un témoin rapporte que ces tailles étaient acquittées par tout le monde « à la réserve d'Antoine et d'Herman de Warnant, qui ne les ont voulu payer sous prétexte de noblesse. »

Il serait intéressant d'appliquer aux cas particuliers que fournissent les archives de Gesves les notions générales que l'on possède sur les gens de lignage. Malheureusement, nous n'avons que des données fort incomplètes.

Impossible de rattacher aucun de nos lignagers à un aïeul chevalier. Ces sceaux scabinaux, qui auraient pu fournir la matière de conjectures à cet égard, n'ont pas été conservés.

Quant aux qualifications données aux hommes de lignage, nous trouvons dans un document de 1523 : « honorable homme Anthonet de Francesse et « honorable

personne Gérard de Spase. En 1693, Antoine de Warnant demande, par testament, d'être inhumé dans l'église de Gesves, ce qui n'avait pas lieu pour le commun des manants.

Cette caste, nous l'avons vu, ne payait pas les tailles seigneuriales. Mais, possesseurs de biens cottiers ou censes, ses membres étaient, pour la plupart, redevables au seigneur de cens foncier. En 1561, « Drienne femme Geraux de Warnant » doit 15 muids d'épeautre « sur son cheruage à Spase <sup>1</sup>; » Fierabras de Crupet doit 8 muids et demi « sur son cheruage à Francesse <sup>2</sup>; » Antoine de Spase doit 6 setiers sur un héritage à Soson <sup>3</sup>; Antoine et Jean, fils de Gilson de Spase, doivent 16 muids sur le cheruage de leur père à Spase; faute de paiement de cette rente, le bien fut saisi en 1564; Piérard de Borsu doit deux patars hypothéqués sur un héritage, mais cela « luy a esté discompté sur ses journée de owrer pour monsieur <sup>4</sup>. »

Ces derniers mots montrent que parfois la situation des hommes de lignage n'était pas bien brillante. Pourtant la plupart d'entre eux comptent parmi les *laboureurs* ou cultivateurs importants. Ils possédaient une rente d'une ou deux charrues, qu'ils exploitaient généralement eux-mêmes. La famille de Warnon ou de Warnant, la mieux pourvue, avait deux propriétés, chacune de 60 bonniers environ. Bien que le fait de cultiver les terres d'autrui fut « dérogeant » et incompatible avec les prérogatives des

<sup>1</sup> Hameau de Gesves.

<sup>2</sup> Id. Id.

<sup>3</sup> Id. Id.

<sup>4</sup> Le seigneur de Gesves.

lignages, nous trouvons, en 1650, Antoine de Warnant, censier du château de Gesves et toutefois exempt des tailles.

Quant aux alliances matrimoniales de nos gens de lignage, peu sont connues. En 1580, comparait « Eraude de Warnon, mari d'Ailid, fille d'Henry de Pierre, et Matho de Houte, mari de Barbe sa sœur » Henri de Pierre et Matho de Houte étaient des « laboureurs, » n'appartenant pas aux lignages.

Dans le rang qu'on donne aux échevins, il n'y a pas de préséance pour ceux de lignage. Ex. : en 1570, mayeur : Martin de Floyon; échevins : Martin de Borsu, Antoine Martho, Remy de Ramlo, Jehan des Champs, Antoine de Warnon, Lione de Jasu; en 1580, mayeur : Hubert de Hey; lieutenant-mayeur : Anthonet Dubois; échevins : Antoine de Warnon, Adrien Favette, Jacques de Ronvaux, Firabras de Crupet, Lambert de Borsu, Thirion de Souvet.

La qualité d'homme de lignage ne se transmettait pas à perpétuité aux descendants; en voici un exemple. Jean et Simon le Brun, enfants de Gilson le Brun, qui était de lignage, sont mis au rang des simples manants et paient la taille, comme tout le monde.

Parmi les familles dont les noms ont été cités, une seule garda pendant longtemps sa qualité et sa situation terrienne, c'est la famille de Warnon ou de Warnant.

Nous terminons cette note par un croquis généalogique de cette race de gentilshommes campagnards, dont il serait d'ailleurs difficile de dire s'ils appartenaient à la classe de gens de lignage, au sens restreint de ce mot, ou possédaient la noblesse entière.

Jehan de Francesse  
échevin de Gesves en 1508-1532.

Honorable homme Antoine de Francesse  
ou de Crupet, décédé en 1523.

---

Fierabras de Crupet  
vivant en 1532, 1561-1574  
échevin de Gesves en 1580.

Adrienne  
épousa Honorable personne Gérard de  
Spase ou de Warnon.

---

Antoine de Warnon ou Warnant,  
échevin de Gesves en 1570, 1573-1580.

Érard de Warnon ou Warnant,  
Henri, Wathier, décédé en 1599,  
épousa Ailid, fille de Henri de Pierre.

---

Jacques de Warnant,  
décédé avant 1605.

Antoine de Warnant.

---

Marguerite épousa  
1<sup>o</sup> Philippe du Rieux, maître  
de la poste de Vivier l'Agneau  
2<sup>o</sup> Godefroid de Vervier.

Antoine de Warnant Herman de Warnant.  
mayer de Gesves,  
puis de Gramptinne,  
décédé en 1693, épousa  
Marie Honet

---

Guillaume du Rieux  
Jacques du Rieux  
Marguerite du Rieux  
épouse de Josse de Thier.

Jean Louis  
ne sont plus  
l'exemptés des  
tailles en 1707,  
1708, etc.

Joseph (?) Warnant  
Pierre Warnant, 1760  
Jean-Lambert Warnant, 1749.

---

N. Warnant, prêtre.

---





# VILLA DE NEUFCHÂTEAU

Dépendances Est.

Fig. 1.- Echelle de (1:100)

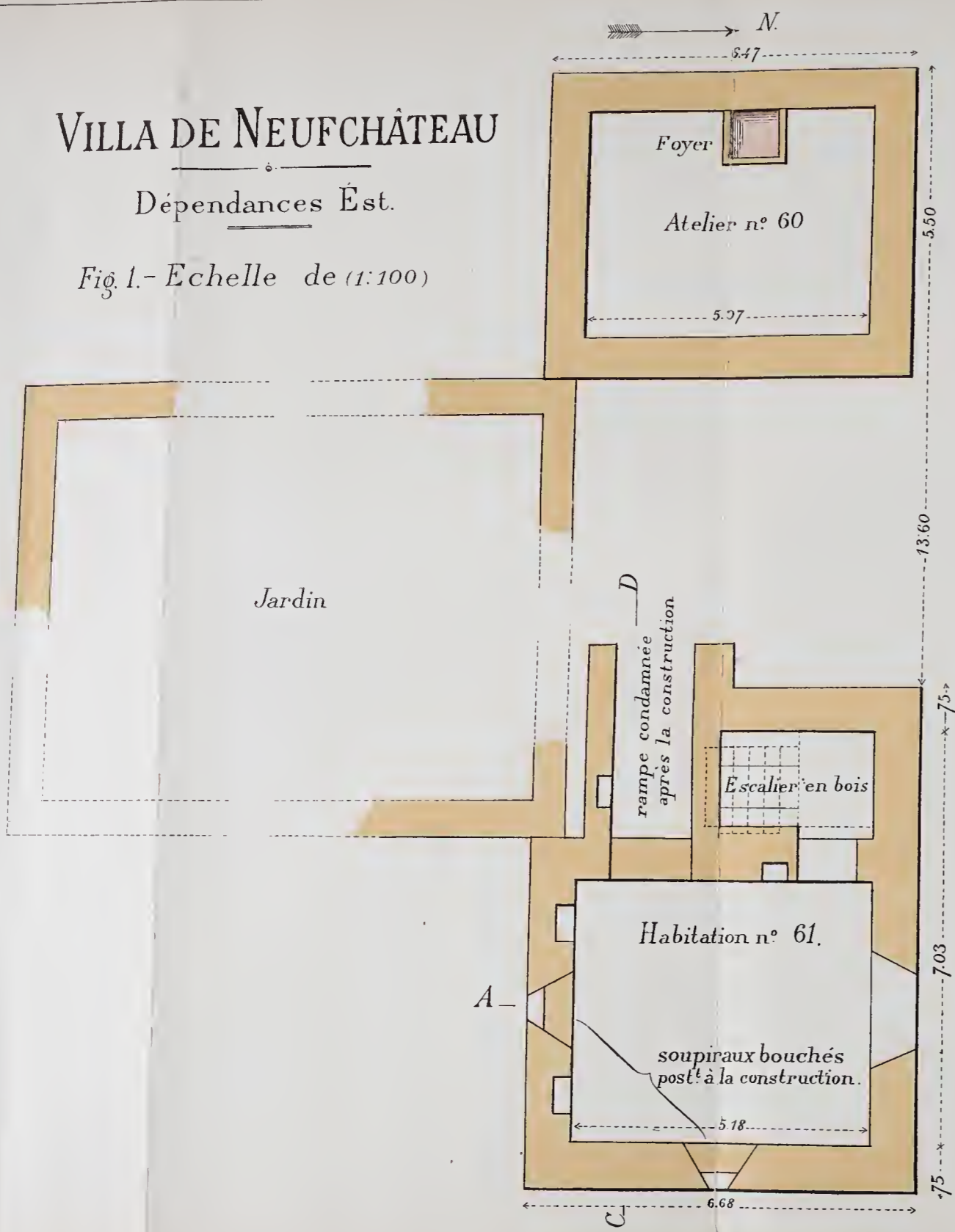


Fig. 2.- Coupe suivant AB. (1:50)

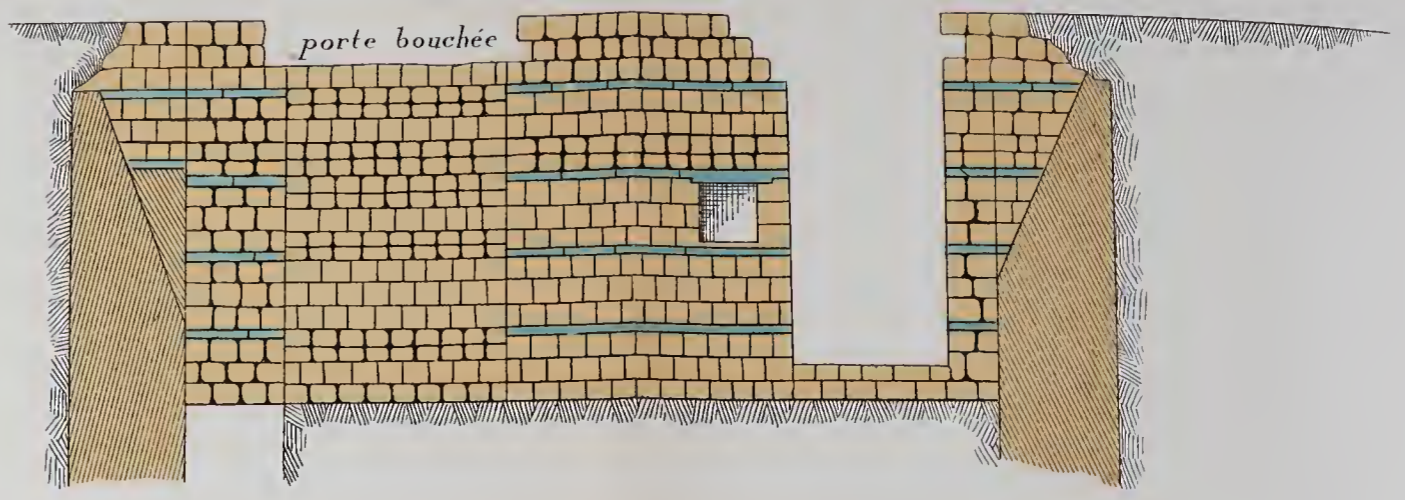
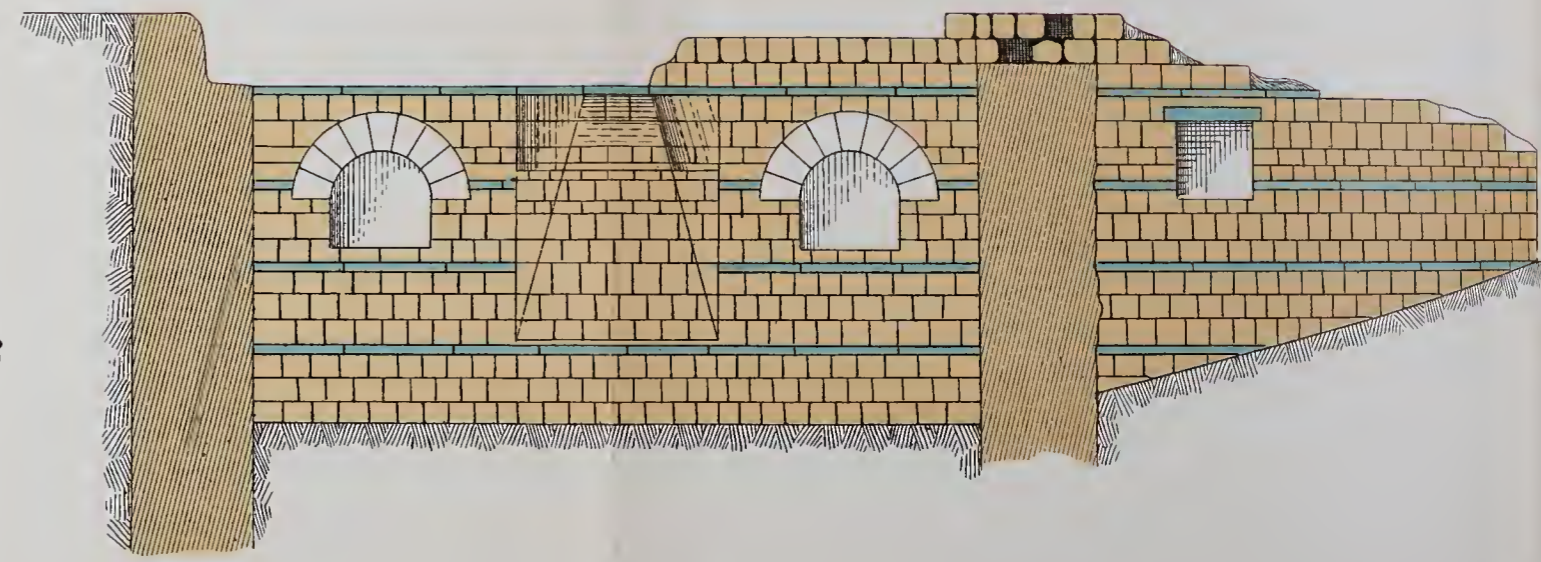
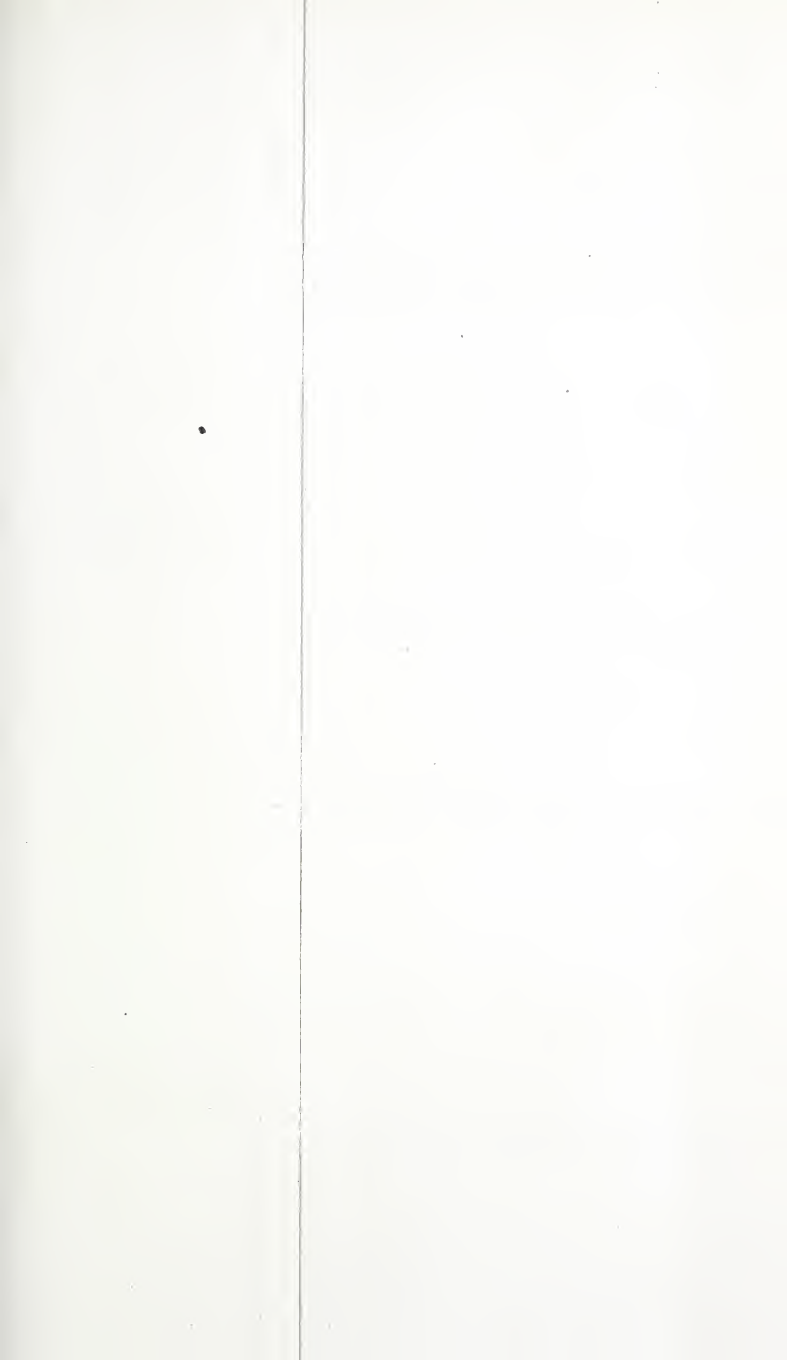


Fig. 3.- Coupe suivant CD. (1:50)





# VILLA DE NEUFCHÂTEAU.

Dépendances Est.

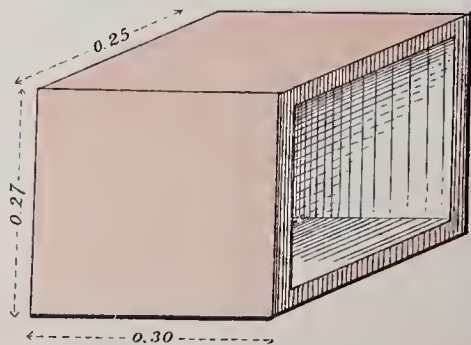
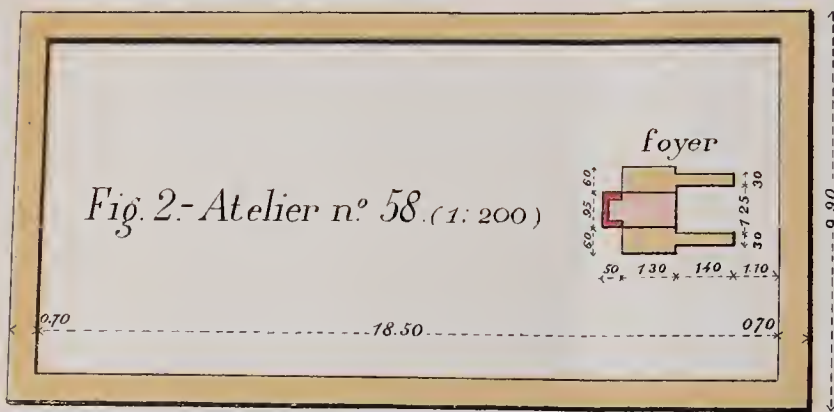
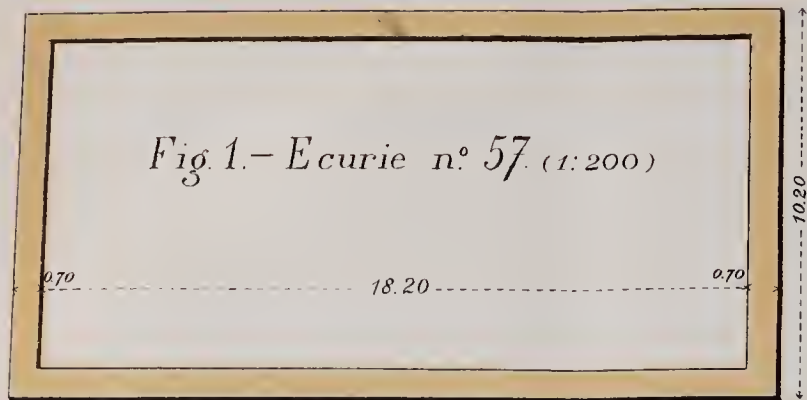
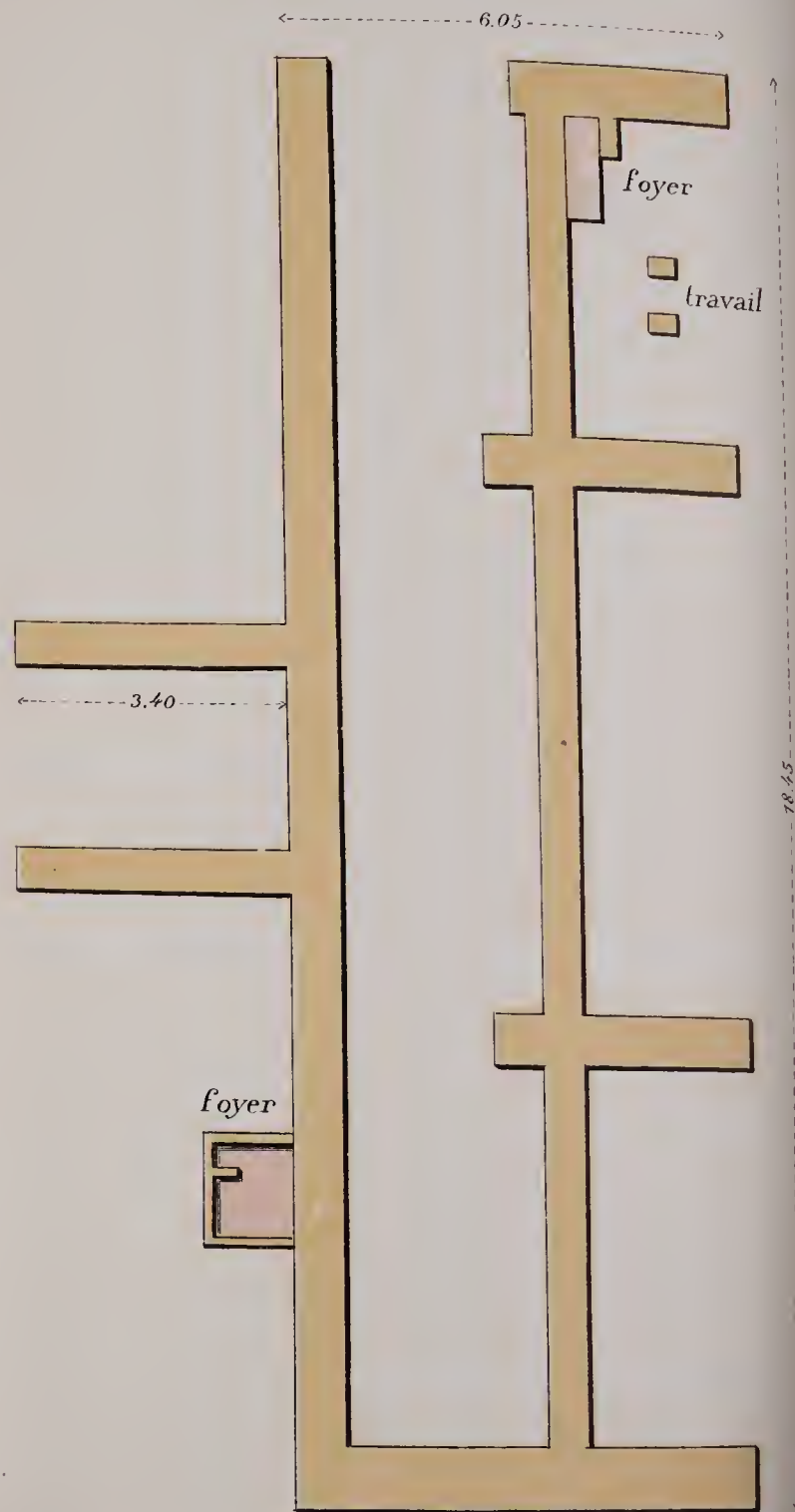


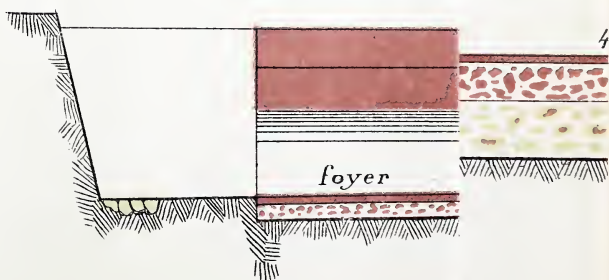
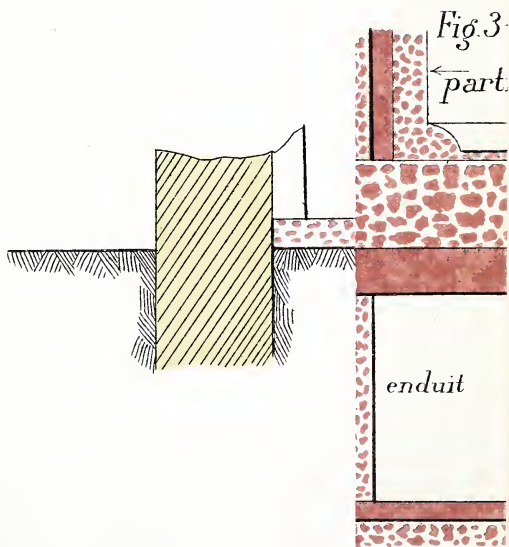
Fig. 4. - Maréchalerie n° 59. (1:100)



VILLA DE NE <sup>upe suivant</sup>  
7

Détails du bâtiment

Voir p



# VILLA DE NEUFCHÂTEAU.

Détails du bâtiment principal.

Voir pl. III.

Fig. 1.- Coupe suivant a b (1:100)

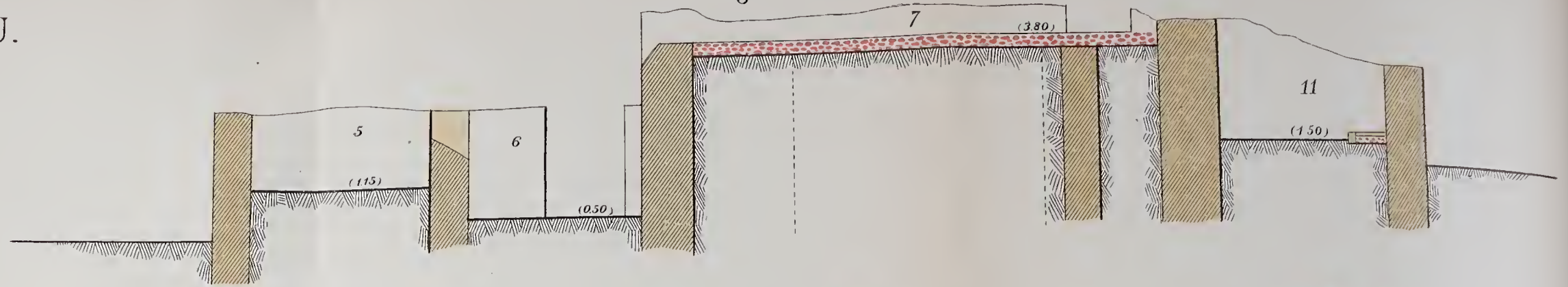


Fig. 2.- Coupe suivant c d (1:50)

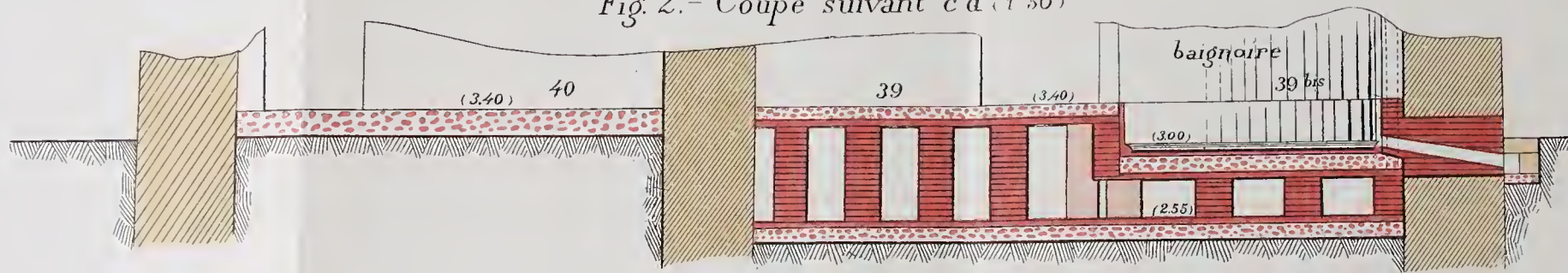


Fig. 3.- Détails de la baignoire 39 bis (1:10)

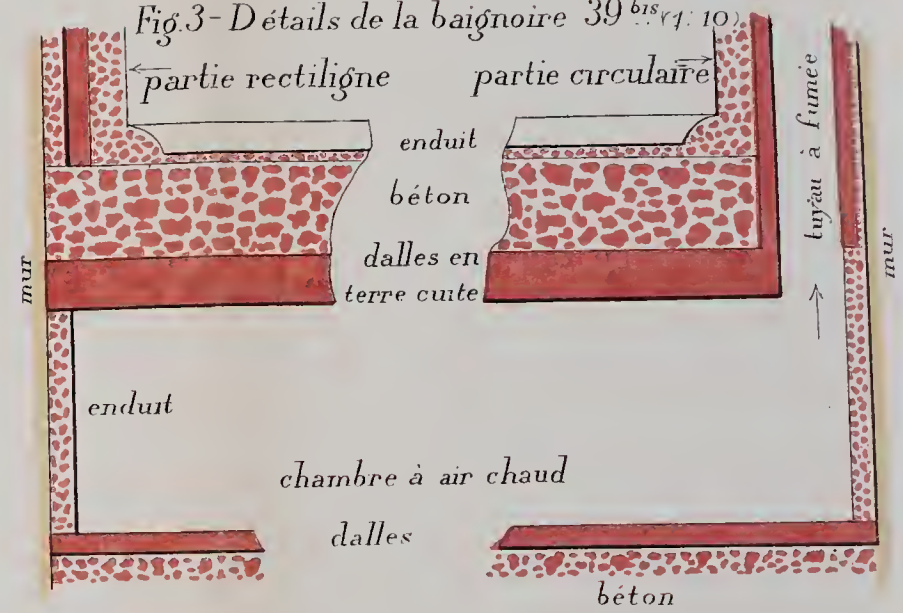


Fig. 4.  
Tuyau à fumée (1:10)

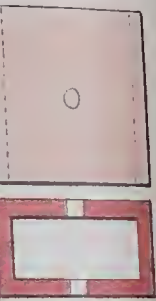
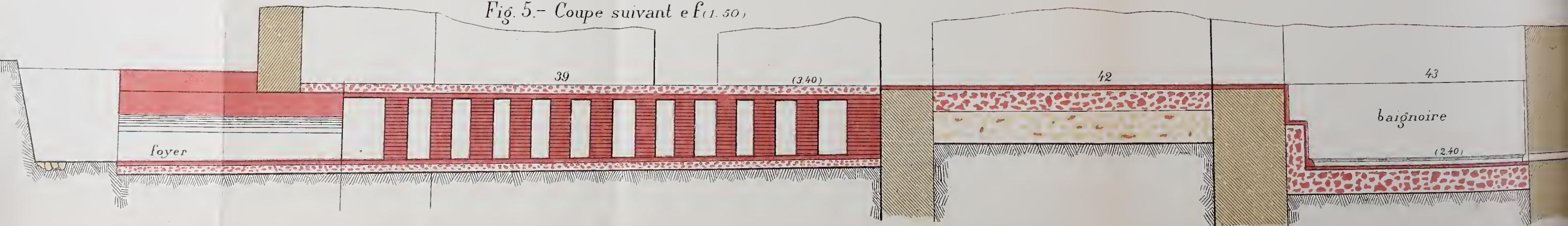


Fig. 5.- Coupe suivant e f (1:50)





# VILLA DE NEUFCHÂTEAU A JEMELLE

Plan du bâtiment principal

Echelle de 1:200

Escal.

Hypocauste et bain

Nord

VILLA

URBANA

Nota: 1. chiffres entre crochets indiquent les sites de trous de sondage ou de bases.

2. chiffres indiquent les emplacements probables des bases de colonnes.

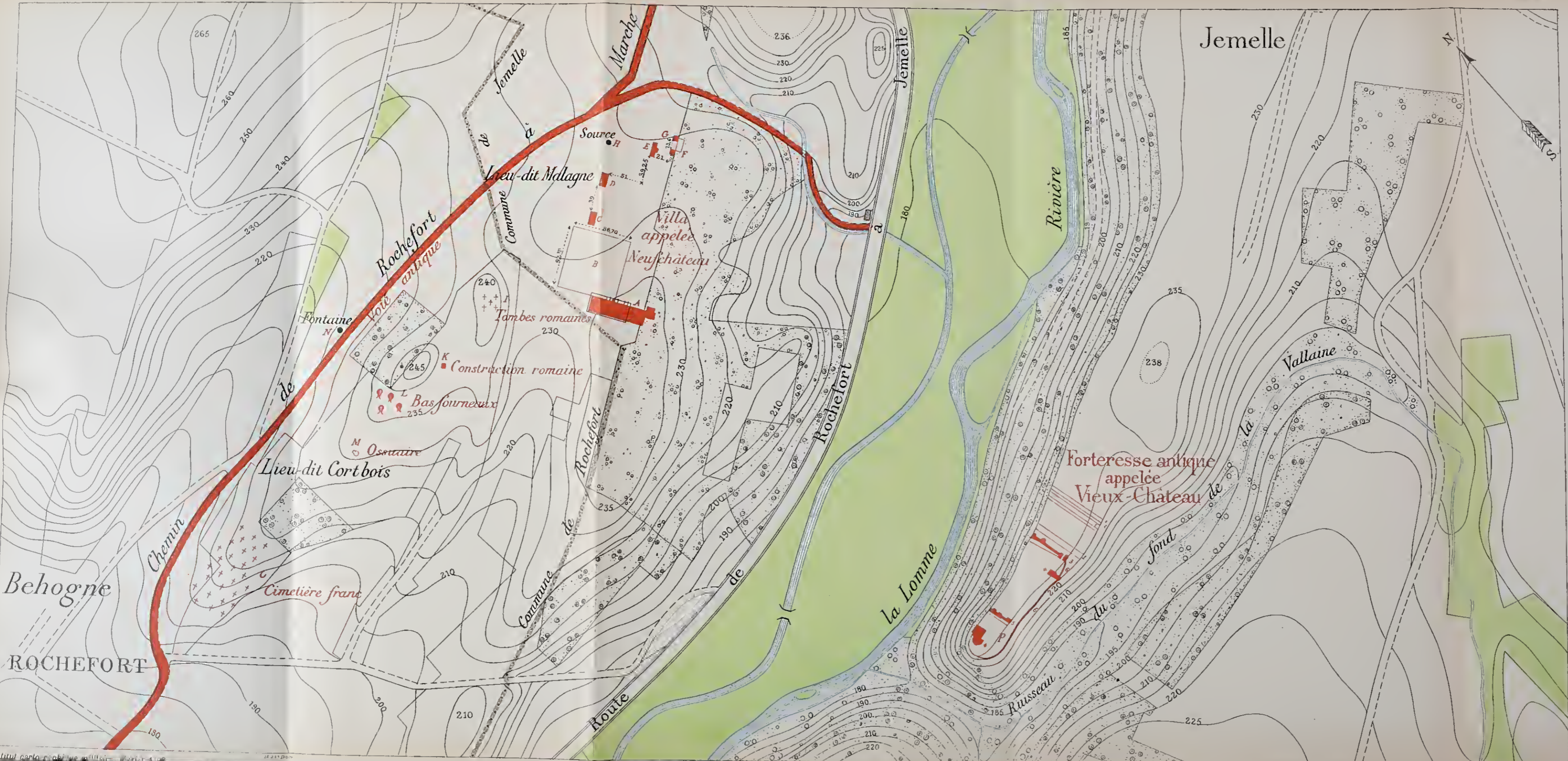


Indication des tentes

- maçonnerie de moellon
- maçonnerie de béton
- plancher
- brique ou enduit rouge

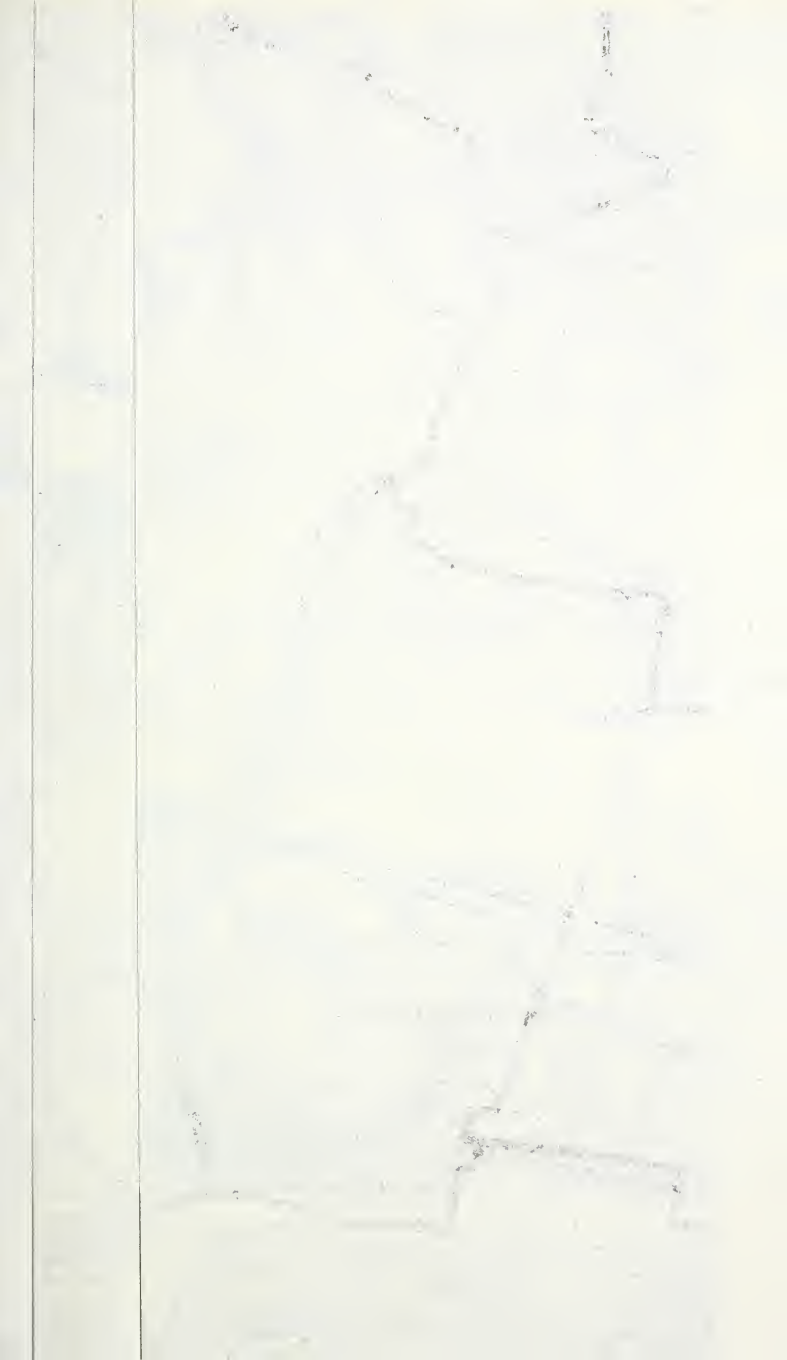






LÉGENDE

- A Bâtiment principal. Villa urbana
- B Enclos
- C Écurie
- D } Ateliers
- E }
- F }
- G Habitation
- H Source
- I Cimetière d'esclaves
- K Habitation
- L Forges
- M Dépôt d'ossements brûlés, etc.
- N Fontaine
- O Cimetière franc de Cortbois
- P Vieux Château
- 1 Fossés
- 2 Parapets
- 3 Retranchement en maçonnerie avec tours circulaires
- 4 Habitations
- 5 Retranchement en maçonnerie avec tours rectangulaires
- 6 Mur pour empêcher l'accès vers le Sud









LA VILLA ROMAINE DE NEUCHATEAU (JEMELLE) PENDANT LES FOUILLES

# VILLA ROMAINE DE NEUFCHATEAU

A MALAGNE (JEMELLE).

---

## INTRODUCTION.

Dans une notice sur les villas belgo-romaines de Maillen, parue il y a quelques années dans les *Annales de la Société archéologique de Namur* <sup>1</sup>, nous émettions l'avis que l'étude des habitations de l'époque romaine dont les restes se retrouvent dans le sol, pouvait offrir un grand intérêt pour l'histoire de l'état social de notre pays dans ces temps reculés.

Si la disposition d'une seule habitation est insuffisante pour nous renseigner sur les goûts, les mœurs et les habitudes d'une époque, il est évident que la mise à jour d'un grand nombre d'habitations doit nous donner des idées générales sur ces mœurs, coutumes, etc., car de tout temps,

<sup>1</sup> Tome XIX.

les constructions destinées à abriter les hommes ont suivi un type imposé par les habitudes, les goûts régnants, le climat <sup>1</sup>, et l'état de la civilisation ainsi que des connaissances humaines.

La villa d'*Al Sauvenière* à Maillen (Namur), nous a

<sup>1</sup> Il est fort intéressant, à ce propos, de comparer les plans des villas romaines des pays méridionaux avec celui de la Maison de Musingila, à Kassongo, que donne le Cd<sup>t</sup> Gillain dans le *Mouvement antiesclavagiste belge*, livraison du 23 février 1894.

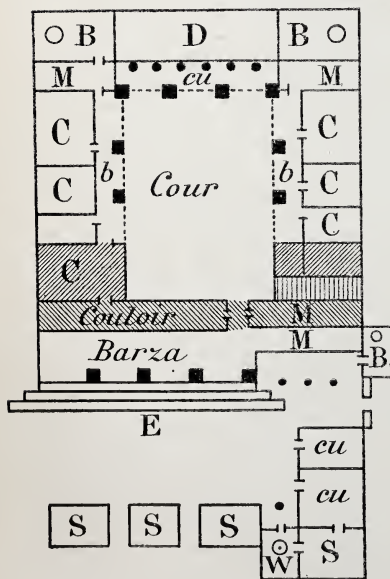
C'est presque la même disposition : conséquence d'un climat et de mœurs présentant certaines analogies.

Seulement les constructions romaines l'emportent par la solidité, le luxe, le confort et le goût de la décoration, ce qui tient à ce que leur civilisation et leurs connaissances l'emportent sur celles des esclavagistes arabes du Manyema.

LA MAISON DE MUSINGILA, A KASSONGO.

Échelle de 1 à 1000.

Légende.



- E : escalier d'entrée;
- BARZA : endroit où se tiennent les maîtres de la maison pour recevoir et délibérer;
- M : magasins à marchandises : ivoire, etc.
- C : appartements avec lit et chaise de repos;
- b : barzas intérieurs pour les femmes;
- D : magasin de denrées;
- CU : cuisines;
- S : dépendances;
- W : latrines;
- B : salles de bains avec baignoires en bois.

*Nota.* — Les parties hachurées sont plafonnées et surmontées d'un étage. Les toits des barzas sont supportés par des colonnes hexagonales en briques.

montré l'intérieur d'une famille d'agriculteurs, vivant à une époque tranquille, en relations commerciales avec les contrées voisines, et menant une existence analogue à celle des propriétaires campagnards des derniers siècles qui ont précédé le nôtre, avec cet avantage sur ceux-ci qu'ils jouissaient, dans leur demeure, d'un confort qu'on n'a retrouvé que de nos jours.

Dans la villa de Ronchinnes, si magistralement décrite par M. Bequet <sup>1</sup>, nous avons vu, à côté d'une habitation plus importante et mieux aménagée encore que celle d'*Al Sauvenière*, une installation de brasserie qui nous apprend que la boisson nationale faisait déjà l'objet d'un commerce important au iv<sup>e</sup> siècle de notre ère.

Ces résultats, joints à ceux qui ont été obtenus dans d'autres fouilles similaires, ont déjà levé un coin du voile qui couvrait notre histoire pour la période qui a précédé les invasions des Francs et nous croyons pouvoir en conclure que, par de nouvelles recherches, on parviendra à suppléer en grande partie au manque de renseignements que les historiens latins ont omis de nous conserver ou qui ont été submergés dans la tempête subie par la civilisation à la suite de l'envahissement des Barbares.

L'exploration de la villa de *Neufchâteau* à Jemelle, faite par la Société archéologique de Namur, dans ces derniers temps, a également fourni des renseignements intéressants sur les connaissances industrielles de nos ancêtres, et elle a, de plus, ramené l'attention sur un point d'histoire qui n'a jamais été complètement élucidé et dont il sera question dans la notice qui va suivre.

<sup>1</sup> *Ann. de la Soc. arch. de Namur*, t. XXI.



## DESCRIPTION DE LA VILLA.

La villa de Neufchâteau est située sur la rive droite de la Lomme, entre Rochefort et Jemelle, à l'extrémité sud-ouest du grand plateau calcaire *le Gerny* qui borde le nord de l'Ardenne, et dont le sol renferme de nombreux filons métallifères qui furent jadis exploités par les habitants des localités voisines.

Elle occupe, à la lisière de la commune de Jemelle, un emplacement élevé, d'où l'on jouit d'un vaste horizon qui s'étend, vers le couchant, jusqu'aux environs de Givet et, vers le midi, jusqu'aux hauteurs boisées qui se trouvent au delà du village de Nassogne.

On y découvre Rochefort, la vallée de la Lomme, les hauteurs de Jemelle et une grande partie du Gerny.

La villa comprend un bâtiment principal et diverses dépendances éparpillées sur un petit plateau, d'une trentaine d'hectares de superficie, qui paraît avoir été cultivé fort anciennement.

La campagne porte le nom de Malagne, tandis que l'habitation est appelée Neufchâteau (*Noû Tchestai*) par les habitants en opposition, probablement, avec le nom de Vieux-Château (*Vî Tchestai*), par lequel ils désignent la forteresse antique qui se trouve en face de Malagne, sur le promontoire que forme le ruisseau de Vallaine avec la Lomme au sud de celle-ci (voir carte II).

Le plateau de Malagne est traversé par l'ancienne route de Rochefort à Marche qui passe à cent mètres du bâtiment

principal de la villa (voir pl. I et II). On y trouve plusieurs sources ou fontaines dont l'une d'elles, située à cinq cents mètres de la villa, au lieu dit *Cortbois*, n'etarit jamais. Une autre source, qui ne cesse de couler que lors des grandes sécheresses, au dire des gens du pays, existe à deux cent cinquante mètres à l'est des ruines principales dont elle se trouvait probablement beaucoup plus rapprochée autrefois car on a rencontré des traces d'un drainage qui se dirige de l'emplacement actuel de cette source jusqu'en un point situé à cent mètres environ des ruines.

Toute la campagne est parsemée de nombreux débris de maçonneries, de poteries, d'ardoises, de scories de fer, etc., qui démontrent l'importance de l'établissement qui existait autrefois en ces lieux.

#### BATIMENT PRINCIPAL.

(Pl. III et IV.)

Le *bâtiment principal* est une construction d'environ 100<sup>m</sup> de longueur et 30<sup>m</sup> de largeur à laquelle est annexé un vaste enclos qui renferme plus de huit dixièmes d'hectare de terrain (exactement 8160 mètres carrés).

Cette construction comprend une habitation de maître (*villa urbana*), un hypocauste avec bains ainsi que des logements pour la domesticité.

La *villa urbana* se compose d'une série de chambres disposées en enfilade et encadrées par deux grands corridors, nos 26 et 29, qui longent les façades est et ouest.

Presque toutes ces chambres ont été établies à un même niveau qui est, à 0<sup>m</sup>15 près, celui de la cour n° 36, et

comme le sol primitif présentait une pente de plus de 3<sup>m</sup> depuis le pignon nord jusqu'au pignon voisin de cette cour n° 36, on a dû exécuter d'assez forts remblais à l'emplacement des chambres n<sup>os</sup> 7, 8 et 10.

Pour résister à la poussée de ces remblais, on a donné une forte épaisseur aux murs qui entourent les trois chambres et de plus on les a consolidés par quatre-contre-forts circulaires ainsi que par un massif de béton d'environ 3<sup>m</sup> de hauteur qui s'étendait sous le pavement entier des chambres n<sup>os</sup> 3 et 4.

L'usage de ces contreforts en hémicycle peut paraître singulier, attendu qu'il nécessite une main-d'œuvre plus grande qu'une disposition rectiligne; il est à supposer que la forme adoptée avait pour but de reporter les poussées vers les angles des murs qui présentaient plus de solidité que la partie médiane de ces murs.

Les exemples de consolidation des murs par des contreforts circulaires ne manquent pas dans les temps anciens :

Lorsqu'en 1671 on renouvela les remparts en terre d'Arlon pour fortifier la ville sur un nouveau plan, on découvrit en dessous un mur soutenu à l'intérieur par des contreforts en forme de demi-tours massives <sup>1</sup>.

Dans son *Cours d'antiquités monumentales* où il nous montre une disposition analogue aux deux entrées de l'amphithéâtre de Trèves (pl. XLI<sup>ter</sup>. fig. 5), M. de Caumont nous dit : « Il a fallu fortifier les murs qui précèdent les portes de l'amphithéâtre de Trèves contre la poussée des

<sup>1</sup> *Le Luxembourg et son ethnographie sous la domination romaine*, par J. FELSENHART, p. 249.

terres au moyen d'un procédé que j'ai trouvé plus d'une fois employé et que je citais en parlant des arènes de Saintes. On a établi derrière les murailles des tours semi-circulaires dont la courbure était opposée à la pression des terres <sup>1</sup>. »

Vitruve, au chapitre XI du livre VI de son *Architecture*, conseille de renforcer les murs qui doivent soutenir des remblais par des dentelures en forme de scie, ayant la même épaisseur que le mur et s'éloignant de celui-ci d'une distance égale à la hauteur de la terre à soutenir.

O. Muller, dans son *Manuel d'archéologie* <sup>2</sup> indique, à côté de plusieurs applications de contreforts dentelés prescrits par Vitruve, l'emploi d'éperons voûtés en forme de niche (pl. 15, fig. CLX), à la villa Adrienne, près de Tivoli, et celui de contreforts semi-circulaires associés à des dents de scie, dans les murs de Rome, à la partie nord du mont Pincio (pl. 15, fig. CLVIII).

Les communications avec l'extérieur de l'habitation se faisaient par les couloirs n<sup>os</sup> 26 et 29 qui ont été établis en pente de manière à raccorder les niveaux différents des diverses entrées. C'étaient de simples appentis, des toits supportés par des poteaux, car on n'y a rien trouvé pendant les fouilles, si ce n'est dans le n<sup>o</sup> 26 un auget en chaux durcie, qui nous paraît avoir servi à recevoir les ustensiles employés aux bains.

La rencontre d'un auget en grès, ayant pu servir au même

<sup>1</sup> Tome 3, p. 492.

<sup>2</sup> *Nouveau manuel complet d'archéologie*, édition Roret.

Voir aussi l'*Atlas des travaux publics, etc., au temps des Romains*, par A. LEGER, pl. II.

usage, a été signalée dans la notice sur les fouilles de la villa de chasse de Gratien à Fliessem <sup>1</sup>.

Vu la différence de niveau entre le sol extérieur et le couloir n° 26, nous sommes porté à croire qu'on accédait à ce couloir par une rampe établie entre les murs du n° 26<sup>bis</sup>, dans lesquels on n'a trouvé que de la terre, de même qu'aux n°s 28, 32 et 34.

D'après l'état des murs, l'entrée du local n° 1 paraît s'être trouvée dans le mur ouest de ce local et la communication du couloir n° 29 avec la cour n° 5 a dû se faire par un escalier de huit marches reposant sur le massif qu'on voit dans l'angle sud de cette cour.

Il existe une armoire de 1<sup>m</sup>50 de largeur dans le mur sud du local n° 1, lequel ne renfermait que des débris de maçonnerie de même que le local n° 2.

On a trouvé dans la chambre n° 6 quelques morceaux de grosse poterie ainsi que de nombreux débris d'enduits blancs ou colorés.

Cette chambre était éclairée par deux fenêtres de 0<sup>m</sup>90 de largeur dont l'appui en pente prenait naissance à 1<sup>m</sup>25 du sol.

La cour n° 5 a fourni des débris de poterie ainsi que des tuiles brisées.

Le fait de l'existence de débris d'enduits dans le local n° 6 rapproché de l'absence de niches dans les murs, comme on en trouve dans toutes les caves des villas, semble indiquer que les chambres n°s 1, 2, 6 et la cour n° 5 formaient un logement isolé.

<sup>1</sup> *La villa de chasse de Fliessem*, par l'architecte Chrétien-Guillaume SCHMIDT. Trèves, 1843.

Les chambres n<sup>os</sup> 3, 4, 7, 8, 9, 10 et 14 paraissent avoir également formé, avec le rez-de-chaussée du n<sup>o</sup> 13, qui était planchéié, un appartement séparé dont l'entrée se trouvait dans la chambre n<sup>o</sup> 9.

Ces chambres recevaient le jour par des fenêtres percées au-dessus des toits des chambres basses n<sup>os</sup> 2, 6, 11 et de l'appentis n<sup>o</sup> 29.

Le n<sup>o</sup> 9, dont la porte donnait directement dans le couloir ouest, possédait une aire en béton poli de 0<sup>m</sup>10 d'épaisseur qui recouvrait un bétonnage grossier de 0<sup>m</sup>40 d'épaisseur; les murs étaient revêtus d'un enduit colorié en rouge. Cette pièce avait 3<sup>m</sup>40 sur 4<sup>m</sup>35; elle possédait deux escaliers de trois marches aux entrées vers le n<sup>o</sup> 10 et le n<sup>o</sup> 29. On n'y a trouvé que quelques clous et des débris de tuiles et de poteries.

La chambre n<sup>o</sup> 10 avait 8<sup>m</sup>80 de longueur et 5<sup>m</sup>20 de largeur; l'aire en était recouverte d'une couche de cendres et de charbon de bois provenant de l'incendie du plancher pour le placement des solives duquel deux rainures de 0<sup>m</sup>20 de hauteur avaient été ménagées dans les longs murs de la chambre. Un rétrécissement de l'entrée fait supposer que l'on y plaçait des rideaux ou des tentures pour masquer le fond de la chambre aux personnes qui se rendaient au n<sup>o</sup> 13 (rez-de-chaussée) ou au n<sup>o</sup> 8.

Ce dernier local, dont l'aire était pavée en béton, n'était qu'un couloir de 2<sup>m</sup>35 de largeur par lequel on arrivait à la partie est du n<sup>o</sup> 7 où l'on remarquait une disposition analogue à celle de l'entrée du n<sup>o</sup> 10, qui permettait aux occupants de la chambre de se soustraire à la vue de ceux qui se rendaient dans le local n<sup>o</sup> 4.

La chambre n<sup>o</sup> 7 avait à peu près les mêmes dimensions

que la chambre n° 10; elle était pavée en béton; on y a trouvé quelques tuiles et poteries brisées.

L'aménagement des chambres n°s 3, 4, 7, 8, 9, 10, 13, 14 et leur situation écartée, indépendante de celles qui formaient la partie centrale de l'habitation, indique qu'elles étaient destinées à des personnes étrangères à la famille; c'était des appartements d'amis ou de visiteurs.

Le local n° 9 aurait servi d'antichambre, les petits locaux n°s 3, 4, 13 et 14 de chambres à coucher, et les grandes chambres n°s 7 et 10 de lieux de réunion, de travail ou également de chambres à coucher au besoin.

L'aire du local n° 21 était revêtue d'un pavement en béton sur lequel gisaient des morceaux de verre, de tuiles et de poteries, ainsi qu'une grande quantité de terre noire. Les dimensions de ce local, qui a 12<sup>m</sup>88 sur 8<sup>m</sup>90, sa proximité de la cave n° 13-16, ainsi que l'existence des armoires n°s 17, 18, 20 et 22 qui s'y trouvent, et desquelles on a retiré des débris de vases en poterie, nous engagent à y placer la cuisine dans le milieu de laquelle il y avait, sans doute, autrefois, un fourneau en maçonnerie analogue à celui que l'on a retrouvé à la villa de Ronchinnes.

La cuisine devait être spacieuse afin de permettre à la domesticité de s'y tenir pour travailler en cas de mauvais temps <sup>1</sup>; celle de Ronchinnes avait 8<sup>m</sup>00 de long sur 6<sup>m</sup>80 de large, et celle de la villa d'*Al Sauvenière*, à Maillen, mesurait 8<sup>m</sup>00 sur 6<sup>m</sup>55.

Le local n° 24 avait 6<sup>m</sup>70 de longueur et 3<sup>m</sup>05 de largeur; c'était un corridor donnant accès aux locaux n°s 23, 25,

<sup>1</sup> C'est ce qui explique la couche de terre noire qu'on y a trouvée.

30 et 31, qui formaient les appartements particuliers du maître du logis.

Le local n° 25 nous paraît avoir été une salle à manger ayant 6<sup>m</sup>70 sur 5<sup>m</sup>33. De même qu'au n° 24, on y a trouvé des débris de poterie, des plaques de verre fixées sur du mortier rouge (*abacus*)<sup>2</sup> et des restes d'enduits coloriés.

Le n° 19 possédait une aire en béton; c'était probablement une dépendance de la cuisine.

La cour n° 12 a fourni quelques morceaux de poterie et des clous.

La descente dans la cave n° 13 se faisait par la rampe n° 16 au bas de laquelle on voyait deux degrés entaillés dans le roc.

Cette rampe était éclairée, du côté de la cour n° 12, par un soupirail de 0<sup>m</sup>95 de largeur situé à 1<sup>m</sup>12 du sol. Le soupirail était couvert d'une dalle à la partie supérieure et garni d'une pierre d'appui du côté de la cour.

L'exploration de la cage de la rampe n° 16 a fourni des débris de tuiles et de poteries, des clous, des morceaux de torchis et un petit bronze de Tétricus. Les murs présentaient des traces d'un violent incendie.

Les murs de la cave sont restés debout sur une hauteur de près de 3 mètres. Ils sont construits en moellons calcaires ayant en moyenne 0<sup>m</sup>12 × 0<sup>m</sup>08 de face, séparés par des joints de mortier de 0<sup>m</sup>03 d'épaisseur soigneusement lissés. Deux de ces murs contiennent trois niches ayant 0<sup>m</sup>45 de longueur, 0<sup>m</sup>36 de profondeur et 0<sup>m</sup>63 de hauteur, qui sont couvertes par des dalles de grès de

<sup>2</sup> Voir *Villas belgo-romaines de Maillen*, page 356.



0<sup>m</sup>90 × 0<sup>m</sup>08; le troisième est percé d'un soupirail ayant 1<sup>m</sup>60 de largeur à la base et 0<sup>m</sup>80 de largeur à la partie supérieure.

Les locaux n<sup>os</sup> 23 et 30 ont fourni quelques clous, un morceau de verre, des débris de tuiles et de poteries.

Le n<sup>o</sup> 33 avait 11<sup>m</sup>08 de longueur et 8<sup>m</sup>55 de largeur. On y a retrouvé une grande quantité de clous éparpillés dans une couche de terre noire et de cendres, le tout provenant du plancher incendié. Le mur du couchant était encore enduit de ciment rouge et dans l'angle nord-est on a rencontré diverses ferrures de porte, dont une charnière et une bande de fer méplat ayant appartenu à une porte qui avait 1<sup>m</sup>30 de largeur et 0<sup>m</sup>07 d'épaisseur.

Les clous qui fixaient la bande avaient 0<sup>m</sup>06 de longueur et 0<sup>m</sup>02 de diamètre; ceux qui étaient placés vers l'intérieur de la chambre avaient la tête plate et les autres avaient la tête bombée.

On peut supposer que cette chambre était une salle de réception dans le fond de laquelle deux grandes armoires ou châsses contenaient des images de la Divinité.

La chambre voisine, n<sup>o</sup> 31, a pu être un lieu de conversation, une sorte d'exèdre, et l'enfoncement qu'on remarque dans le mur nord y aurait été ménagé pour recevoir un casier (*armarium*) dans lequel on déposait des livres ou des archives.

Cette chambre avait 9<sup>m</sup>10 de longueur et 5<sup>m</sup>20 de largeur; elle possédait un pavement en béton.

Les chambres n<sup>os</sup> 11 et 15 n'avaient aucune communication avec l'habitation du maître de la villa.

Elles paraissent avoir servi de logements à des serviteurs chargés de surveiller l'enclos n<sup>o</sup> 56 dans lequel paissaient

sans doute des chevaux, vu la précaution qu'on avait prise d'entourer ce terrain de murailles.

Les vols de chevaux étaient fréquents à la fin de l'empire romain, de même qu'à l'époque franque; plusieurs lois de ces temps en font témoignage.

On voit par les ordonnances dont ils furent l'objet l'importance que l'on attachait à la conservation de ces animaux, précieux auxiliaires à une époque où les moyens de transport laissaient à désirer <sup>1</sup>. La villa de Neufchâteau, située dans un lieu découvert et à proximité d'une voie de communication, devait souvent être l'objet des déprédations des bandes de pillards qui, au iv<sup>e</sup> siècle, suivant les voies romaines, venaient butiner dans nos provinces <sup>2</sup>.

Les murailles de l'enclos n° 56 avaient 0<sup>m</sup>60 d'épaisseur

<sup>1</sup> Des ordonnances des empereurs Valentinien, Valens et Gratien prescrivent :

367-29 Janvier. — De charger les ducs, les comtes et ceux qui ont la garde du Rhin de veiller à ce que les soldats ne prêtent leurs chevaux aux rois ou à leurs envoyés.

2 Décembre. — De défendre aux particuliers de requérir pour leur service un cheval de surcroît.

369. — Que les députés qui viendraient aux palais sans nécessité devront retourner chez eux avec leurs propres chevaux.

La loi salique condamne à payer : 45 sous d'or pour le vol d'un cheval qui traîne la charrette; 45 sous pour le vol d'un entier destiné à la reproduction; 62 sous  $\frac{1}{2}$  pour le vol d'un entier avec un troupeau de moins de 7 cavales; 30 sous pour le vol d'une jument pleine; 15 sous pour le vol d'un poulain d'un an; 3 sous pour le vol d'un poulain qui ne peut se passer de sa mère.

On paie 3 sous d'amende pour avoir coupé la queue d'un cheval, et celui qui monte un cheval sans la permission de son maître doit une composition de 30 sous.

*Nota.* Le sou d'or valait mille grains d'argent.

<sup>2</sup> BEQUET, *La Belgique avant et pendant les invasions des Francs*, p. 16 et suivantes.

et se composaient de moellons calcaires maçonnés avec du mortier d'argile. Les recherches faites dans cet enclos n'ont procuré aucun objet.

Dans le n° 15 se tenait le chef des voituriers et palefreniers attachés aux chevaux de l'enclos. C'est une chambre de 2<sup>m</sup>95 sur 3<sup>m</sup>15 dans laquelle se trouvait un foyer formé d'une aire en briques encadré de pierres calcaires posées sur champ. Ce foyer qui avait 0<sup>m</sup>80 sur 0<sup>m</sup>60, était situé en regard d'une fenêtre avec appui en talus par laquelle la fumée s'échappait. L'appui et l'encadrement de cette fenêtre était construit en pierres de tuf pour mieux faire adhérer l'enduit d'argile avec lequel on garnissait le mur léché par les flammes, pour en empêcher la destruction <sup>1</sup>.

On n'a trouvé, dans le n° 15, que des débris de tuiles et les linteaux, en pierre calcaire, de la porte et de la baie de fenêtre. Le foyer a dû être utilisé pendant longtemps car le tuf était fortement attaqué par le feu.

Des massifs en maçonnerie de 0<sup>m</sup>60 de côté et de 0<sup>m</sup>90 de hauteur se trouvaient placés aux deux côtés de l'entrée, du n° 11. Ils avaient sans doute servi de socles à des colonnettes en pierre blanche dont on a retrouvé les débris sur le sol. Ces colonnettes étaient peut-être surmontées de statues, mais nous n'en avons rien retrouvé.

Le local n° 11 avait 14<sup>m</sup>60 de longueur sur 3<sup>m</sup>15 de largeur ; il s'y trouvait deux foyers carrés de 0<sup>m</sup>75 de côté en pierre calcaire, placées de champ, et, dans le mur sud, une armoire de 1<sup>m</sup>50 de largeur dans laquelle les occupants

<sup>1</sup> Cette pierre se trouve en quantité dans les environs ; on en voit notamment un dépôt près de la source de Tridaine, non loin de l'abbaye de Saint Remi et à une demi-lieue de Malagne.

déposaient leurs provisions. On a trouvé dans ce local : des clous; une grande quantité de tuiles; des débris de poteries dont un reste de dolium de plus de 0<sup>m</sup>03 d'épaisseur; de nombreux morceaux de torchis de 0<sup>m</sup>07 d'épaisseur et quelques morceaux d'enduits colorés ainsi qu'une clef en bronze pareille à celle qui est décrite au tome IV, page 358, de nos *Annales*.

Les murs portaient des traces d'un feu très-ardent.

Nous ignorons l'usage du n<sup>o</sup> 27; peut-être y avait-il là une chambre pour un portier ou pour un serviteur particulier des appartements.

Nous avons dit que le n<sup>o</sup> 26<sup>bis</sup> nous paraissait l'emplacement d'une rampe d'accès au couloir n<sup>o</sup> 26. On peut aussi supposer avec vraisemblance que les espaces n<sup>os</sup> 28, 32 et 34 étaient des abris pour voitures.

*Hypocauste et bains.* — Le pavillon contenant les bains se composait de six chambres auxquelles on arrivait par le corridor n<sup>o</sup> 35. Trois de ces chambres étaient chauffées par des calorifères ou hypocaustes dont les foyers se trouvaient aux n<sup>os</sup> 36 et 46 <sup>1</sup>.

Le corridor n<sup>o</sup> 35 était pavé en béton; on y a trouvé quelques débris de poterie fine et de vases en verre blanc.

A sa suite venait le vestiaire (*apodyterium*), n<sup>o</sup> 40, qui avait 5<sup>m</sup>70 de longueur et 3<sup>m</sup>27 de largeur; il était également revêtu d'une aire en béton.

Le local voisin n<sup>o</sup> 41 mesurait 3<sup>m</sup>27 sur 2<sup>m</sup>85. De même que les chambres n<sup>os</sup> 39 et 44, son pavement (*suspensura*) formé de grandes dalles en terre cuite et de béton, était

<sup>1</sup> Voir aussi la *Notice sur les villas de Maillen* pour l'usage des locaux, les matériaux employés, etc.

soutenu par des piles de carreaux, ronds ou carrés, liés au mortier d'argile et entre lesquels circulaient les flammes produites par les foyers.

Nous voyons dans ce local la chambre tiède (*tepidarium*) où l'on se tenait pendant quelque temps avant de passer dans l'étuve (*laconicum*) n° 44 où la chaleur était beaucoup plus grande. Cette dernière pièce avait 3<sup>m</sup>42 de longueur et 3<sup>m</sup>65 de largeur. On y voyait, pour l'usage des baigneurs, un bassin (*labrum*), dont on a retrouvé les débris dans la

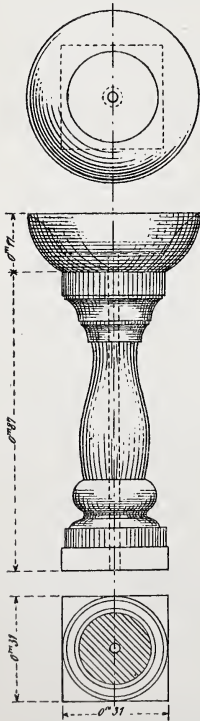
cour voisine. N'ayant pu le reconstituer, nous donnons le croquis de celui qu'on a découvert à Ronchinnes et qui n'a pas été publié.

Les locaux nos 41 et 44 ont fourni des débris d'enduits peints, le manche d'un strigile en fer et un morceau de vase en verre blanc.

Le *sudatorium* n° 39 avait une longueur de 6<sup>m</sup>55 et une largeur de 2<sup>m</sup>75. Un enfoncement situé dans le mur sud de cette chambre renfermait une baignoire, n° 39<sup>bis</sup> (pl. III et IV), en béton, dont le fond se trouvait à 0<sup>m</sup>40 en contrebas du sol de la chambre.

Chauffée par le dessous, comme le local voisin, la baignoire était garnie, à la partie circulaire, de huit tuyaux rectangulaires, en poterie, par lesquels s'échappait la fumée de même que par la cheminée qui existait dans le

mur ouest du local n° 39. Ces tuyaux étaient fixés au



mur par de longs crampons, à tête large, noyés dans le ciment des joints.

La vidange de la baignoire s'opérait par une ouverture de 0<sup>m</sup>20 de largeur, ménagée dans le mur ouest et qui était en communication avec le canal n° 55.

Deux des carreaux rectangulaires des piliers de la chambre de chauffe (*fornacula*), mesurant 0<sup>m</sup>24 × 0<sup>m</sup>24 × 0<sup>m</sup>05, portaient la marque bien connue de CVS; l'un des deux portait en plus l'empreinte d'une patte de chien.

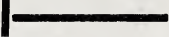
On a retrouvé dans le local n° 39 la partie supérieure de deux amphores de très fortes dimensions dans lesquelles on apportait probablement l'eau nécessaire pour les bains.

On entrait dans la chambre froide (*frigidarium*), n° 42, par une porte de 0<sup>m</sup>90 de largeur.

Cette chambre, qui a pu servir en même temps de dépôt de parfums, mesurait 3<sup>m</sup>30 sur 3<sup>m</sup>40; elle était pavée d'une aire en ciment rouge de 0<sup>m</sup>05 d'épaisseur, reposant sur un bétonnage de 0<sup>m</sup>25 d'épaisseur en dessous duquel on avait placé une couche de pierres mélangées de terre de 0<sup>m</sup>40; le tout reposait sur un autre bétonnage grossier, au mortier, de 0<sup>m</sup>40 de hauteur qui était établi sur une couche de terres remblayées.

Le n° 43 était une baignoire à eau froide (*frigida lavatio*) de 3<sup>m</sup>10 de longueur, 2<sup>m</sup>80 de largeur et 1<sup>m</sup> de profondeur qui était garnie sur l'une de ses faces d'un degré (*gradus*) de 0<sup>m</sup>24 de largeur et 0<sup>m</sup>50 de hauteur sur lequel le baigneur s'asseyait.

De même que dans la baignoire du n° 39, on avait pris des précautions minutieuses pour assurer l'étanchéité du bassin. Le revêtement des parois était fait en dalles de terre cuite de 0<sup>m</sup>04 d'épaisseur placés entre deux couches de

ciment, ayant chacune de 0<sup>m</sup>03 à 0<sup>m</sup>05, et fixées de plus à la maçonnerie par de longs clous spéciaux ayant la forme ci-contre. 

L'aire, formée d'un carrelage de 0<sup>m</sup>03 posé sur un bétonnage fin de 0<sup>m</sup>32 d'épaisseur, était garnie sur tout le pourtour d'un solin en quart de cercle qui formait le raccordement avec les parois verticales dont l'enduit était soigneusement lissé.

Une ouverture circulaire de 0<sup>m</sup>10 de diamètre avait été établie au niveau du pavement pour l'évacuation des eaux de la baignoire.

Ces eaux se rendaient dans le local n° 47 par l'intermédiaire du canal n° 55, dont le radier était construit en béton de briquillons et les parois en maçonnerie de moellon. L'intérieur de ce canal, qui était enduit de mortier rouge, avait une profondeur de 0<sup>m</sup>15, une largeur de 0<sup>m</sup>18 au fond et de 0<sup>m</sup>25 à la partie supérieure.

Le local n° 47 qui avait 4<sup>m</sup>15 sur 3<sup>m</sup>40 renfermait une baignoire en maçonnerie, n° 48, ayant intérieurement 1<sup>m</sup>80 de longueur sur 0<sup>m</sup>75 de largeur; cette baignoire servait sans doute à la domesticité et, pour l'alimenter, on utilisait l'eau recueillie dans la partie restante du n° 47 qui formait une sorte de canal ou bassin de 0<sup>m</sup>75 de largeur.

Ce bassin pouvait du reste servir également de baignoire car il avait ses parois rendues étanches, comme le n° 48, par des revêtements de mortier et de dalles en terre cuite exécutés de la même manière que ceux de la baignoire n° 43.

Nous présumons que l'entrée du local se faisait du côté du n° 54 où il a dû exister une rampe.

Deux morceaux de meule, l'un en poudingue rayonné et l'autre en lave, ont été trouvés dans le bassin n° 47.

Le foyer destiné à chauffer les chambres n<sup>os</sup> 41 et 44 débouchait dans le n<sup>o</sup> 46; sa fumée s'échappait par quatre tuyaux de cheminée de 0<sup>m</sup>23 à 0<sup>m</sup>28 de largeur qu'on avait ménagés dans les murs de ces deux chambres.

Le fournil, n<sup>o</sup> 46, était pavé d'un béton de grosses pierres et de mortier de chaux.

On y a découvert de nombreux clous et morceaux de fer, une manotte de coffret, en fer, des débris de verre et beaucoup de cendres de bois.

On n'a rien trouvé dans le réservoir n<sup>o</sup> 45 qui servait sans doute à renfermer le bois sec destiné à l'alimentation du foyer.

L'ouverture de l'autre foyer se trouvait dans la cour n<sup>o</sup> 36, dans un trou situé 1<sup>m</sup>25 plus bas que cette cour, sous un auvent supporté au milieu par une colonne en pierre blanche dont nous avons retrouvé une partie de la base. Nous en donnons le croquis en même temps que celui d'un morceau de chapiteau que nous avons rencontré dans le foyer de l'hypocauste d'une villa explorée en 1893, au lieu dit *Bois de Noël*, à Matagne-la-Grande <sup>1</sup>. (*Voir ces deux croquis à la page suivante.*)

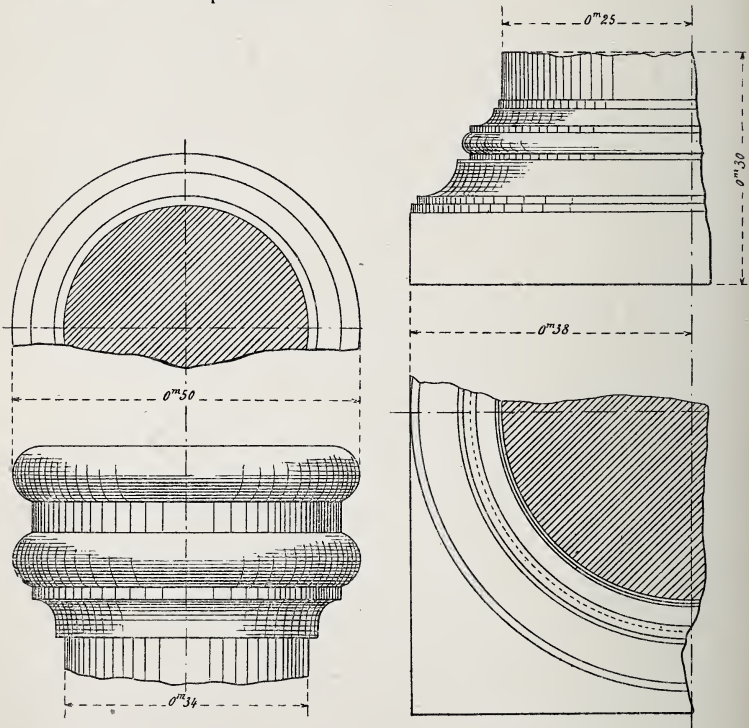
L'entrée du foyer était remplie de cendres et de charbon de bois dans lesquels étaient enfouis : une clochette en fer, de grands clous, des garnitures minces en bronze paraissant avoir été clouées sur du bois; des débris de poterie, des ossements d'animaux; une défense de sanglier et un grand bronze d'Antonin de l'an 145 portant à l'avvers une tête laurée à droite avec l'inscription ANTONIN. AVG. PIVS P.P. TRPCOSIII et au revers SALVAVG. S. C.

<sup>1</sup> Voir *Ann. de la Soc. arch. de Namur*, t. XXI, p. 112.



La Santé debout à gauche présentant une patère à un serpent enroulé autour d'un autel et tenant un gouvernail posé sur un globe.

Les cours n<sup>os</sup> 37 et 38 ont fourni quelques débris de poterie, des clous et un petit bronze.



L'Annexe renfermait cinq locaux non pavés et dont la maçonnerie grossière indiquait le peu d'importance. Il y avait sans doute là des logements pour les serviteurs employés aux bains et au chauffage de l'hypocauste.

Deux petits bronzes y ont été ramassés avec une plaque de plomb qui, après avoir été clouée, avait été détachée à coups

de hache, puis un bout de tuyau de plomb à section cordiforme et à soudure longitudinale.

On a ramassé également une ardoise violette, pareille à celles de Fumay, de  $0^m34 \times 0^m30 \times 0^m015$  qui avait été fixée au moyen d'un clou.

DÉPENDANCES EST.

(Pl. V et VI.)

*Écurie n° 50.* — Lorsque quittant le bâtiment principal on se dirige vers l'est, du côté du ravin par lequel on descend dans la vallée de la Lomme, on rencontre, à huit mètres cinquante de l'enclos n° 56 et à vingt mètres cinquante au sud de l'angle nord-est de cet enclos, les restes d'une construction ayant  $19^m60$  de longueur, de l'ouest à l'est, et  $10^m20$  de largeur, du nord au sud; cette construction est composée de quatre murs de  $0^m70$  d'épaisseur établis en moellons grossiers, peu réguliers, maçonnés avec un mortier de terre argileuse.

Le manque de profondeur des fondations qui n'est que de  $0^m45$  sur  $1^m$  de largeur, indique une construction peu élevée et fort probablement en torchis.

L'intérieur en était pavé au moyen de pierres plates, schistes, calcaires et grès, de  $0^m25$  à  $0^m50$  de côté et de  $0^m06$  à  $0^m07$  d'épaisseur sur lesquelles on a rencontré quelques clous en fer ainsi que des débris d'amphores et de terrines ou vases plats à lait (têles) de forte épaisseur.

Quelques-unes de ces terrines portent des marques sur le bord telles que : BRARIATVS, déjà trouvée à Maizières, à Mons, à Bavay, à Arquennes et à Ronchinnes; HAMSIT,

déjà connu sur des tuiles de la province mais pas encore sur des tèles; et AGIHIS ou AGILIS que nous croyons inédit.

Les dimensions de ce bâtiment <sup>1</sup> et son pavement grossier portent à croire que c'était une écurie pour chevaux.

*Atelier n° 58.* — A trente neuf mètres au delà de cette écurie, sur le même alignement, existait un bâtiment ayant à peu près les mêmes dimensions que le précédent, 19<sup>m</sup>90 sur 9<sup>m</sup>90, et formé comme celui-ci de quatre murs de 0<sup>m</sup>70 d'épaisseur, mais dont les fondations ont 0<sup>m</sup>70 de profondeur; ces murs sont construits en moellons assemblés avec un mortier de chaux et de sable. C'était un atelier, car on y voyait, à 1<sup>m</sup>10 du milieu du mur ouest, un foyer qui avait possédé une cheminée en tuyaux de poterie rectangulaires dont nous avons retrouvé les débris; ces tuyaux (pl. V, fig. 3) avaient une section double de celle des tuyaux de l'hypocauste du bâtiment principal. L'âtre du foyer mesurait 1<sup>m</sup>30 sur 0<sup>m</sup>95; il était formé d'une couche d'argile battue de 0<sup>m</sup>08 à 0<sup>m</sup>10 d'épaisseur établie en pente ascendante de l'ouest à l'est où le foyer était limité par un mur en grandes briques de 0<sup>m</sup>06 d'épaisseur maçonnées au mortier d'argile et dont il ne restait que trois tas en place lors des fouilles. Un évidement qui se remarque dans ce mur indique l'emplacement des tuyaux à fumée en terre cuite dont il a la largeur; c'est pour cette raison que la pente du foyer se dirigeait de ce côté.

<sup>1</sup> Un cheval occupe un espace de 2<sup>m</sup>60 à 3<sup>m</sup> de longueur sur 1<sup>m</sup>30 à 1<sup>m</sup>50 de largeur; on ménage derrière chaque rangée de chevaux un espace de 1<sup>m</sup>70 à 2<sup>m</sup>. En supposant deux rangées placées tête contre tête on a pour largeur de l'écurie,  $2 \times 3 + 2 \times 2 = 10^m$ . On pouvait, placer, dans l'écurie qui nous occupe, deux rangées de 15 chevaux occupant chacun une largeur de 1<sup>m</sup>30.

Deux des autres côtés du foyer étaient garnis de murs en moellons et mortier d'argile, de 1<sup>m</sup>30 de longueur et 0<sup>m</sup>60 d'épaisseur, dans le prolongement desquels se trouvaient d'autres murs, également en moellons, qui avaient 1<sup>m</sup>40 de longueur et une épaisseur de 0<sup>m</sup>30 seulement. Ces maçonneries avaient conservé une hauteur de 0<sup>m</sup>60.

On avait pavé le pourtour du foyer au moyen de grosses pierres de toutes formes et dimensions parmi lesquelles on voyait plusieurs parties de meules à moudre le blé.

L'aire du restant du local était couverte d'une couche de petites pierres de 0<sup>m</sup>05 d'épaisseur sur laquelle on avait placé une autre couche de débris de schiste ayant 0<sup>m</sup>10.

Autour du foyer, qui était encore rempli d'une épaisse couche de cendres de bois, on a retrouvé : des ferrailles, parmi lesquelles une peinture de porte, des clous et une sorte de petite faucille à manche creux, puis une pierre à aiguiser (queux), quelques débris de tuiles et des tuyaux à fumée brisés.

*Maréchalerie n° 59.* — A une distance, vers l'est, égale à celle qui séparait l'écurie de l'atelier, mais à cinquante mètres plus au sud que l'alignement de ces bâtiments, nous en avons rencontré un troisième qui mesurait extérieurement 18<sup>m</sup>45 sur 6<sup>m</sup>05 (pl. V, fig. 4), et contre le mur sud duquel se trouvaient adossés deux murs de 3<sup>m</sup>40 de longueur et 0<sup>m</sup>55 d'épaisseur.

Le bâtiment était divisé en quatre compartiments par deux longs murs, deux pignons et deux refends qui se prolongeaient de 0<sup>m</sup>60 au delà du long mur intérieur de façon à leur faire sans doute supporter la poutre de faite du toit qu'on pouvait ainsi placer dans l'axe du bâtiment.

Il existait un foyer de 1<sup>m</sup>40 de longueur et de 0<sup>m</sup>50 de

largeur dans l'un des angles du compartiment nord-ouest; l'aire en était revêtue d'une couche d'argile cuite de 0<sup>m</sup>07 d'épaisseur. A côté de ce foyer se trouvait un petit mur en pierres, sans mortier, de 0<sup>m</sup>25 de largeur et de 0<sup>m</sup>25 de hauteur, non loin duquel on a découvert le barreau de gril en fer qu'il supportait autrefois.

On remarquait encore, dans le compartiment nord-ouest, deux dés en maçonnerie de 0<sup>m</sup>40 sur 0<sup>m</sup>25, distants entre eux de 0<sup>m</sup>50, que nous croyons les restes d'un travail à ferrer les chevaux.

Un deuxième foyer, de 0<sup>m</sup>90 de longueur et de 0<sup>m</sup>30, avait été construit extérieurement contre le mur sud du bâtiment. L'âtre, enduit d'une couche d'argile recouvrant des tuyaux concassés, était limité, à droite, par un petit mur de 0<sup>m</sup>10 d'épaisseur qui le séparait d'une sorte de bac à cendres, de 0<sup>m</sup>40 de profondeur, dont le fond était pavé en briques. L'ensemble était entouré d'un encadrement en pierres de grès placées sur champ.

Ce bâtiment n<sup>o</sup> 59 qui abritait probablement un atelier de maréchal, paraît avoir été couvert en ardoises dont on a retrouvé un grand nombre ayant jusque 0<sup>m</sup>02 d'épaisseur.

On y a retrouvé également des scories de fer, un grelot en bronze de collier de cheval, des ferrailles de bâtisse, de nombreux morceaux de meule dont plusieurs en lave du Rhin, deux pierres à aiguiser, des clous, une plaque de cuivre, des écailles d'huîtres, des ossements d'animaux, une grande quantité de débris de tèles et d'amphores grises de grandes dimensions ainsi que d'urnes grises, rouges et noires, plus un petit bronze fort bien conservé de CONSTANTINVS AVG. portant au revers SOLI INVICTO et la marque PTR de l'atelier de Trèves.

*Atelier n° 60.* — A vingt-et-un mètres au sud de la maréchalerie, on a mis à jour les soubassements d'une construction (pl. VI) ayant extérieurement 6<sup>m</sup>50 sur 5<sup>m</sup>50 dont les murs avaient 0<sup>m</sup>70 d'épaisseur et étaient faits de moellons peu réguliers maçonnés au mortier de chaux et de sable. Contre la paroi ouest de ce bâtiment existait un foyer de 0<sup>m</sup>70 × 0<sup>m</sup>80 avec une aire revêtue d'argile cuite et encadrement en pierres calcaires de 0<sup>m</sup>15 d'épaisseur, posées sur champ et fortement calcinées par l'action du feu.

On a recueilli dans le local, mélangés à une forte couche de terre noire : des scories de fer, qui semblaient de seconde fusion, vu leur légèreté, de nombreux déchets de bronze en gouttelettes et en scories; des pierres à aiguiser et des débris de fer.

A l'extérieur, on a relevé quelques débris de poterie, un grand bronze de Julia-Augusta, au revers VESTA S. C.; un billon de Posthume et un petit bronze portant : à l'avvers, un buste lauré à droite avec cuirasse et l'inscription IMP. LICINIVS P. F. AVG; au revers, un génie tourelé à gauche, tenant une patère et une corne d'abondance. Autour, GENIO POP. ROM. Dans le champ TF et en exergue la marque ATR de l'atelier de Trèves.

Les restes de deux murs prenant naissance à l'angle sud-est de la construction paraissent s'être reliés à ceux d'une habitation qui se trouvait 13<sup>m</sup>60 plus loin et avec lesquels ils enclosaient un jardin si l'on en juge par la forte couche de terre végétale qu'on a rencontrée entre ces murs.

*Habitation n° 61.* — L'habitation dont il n'existe plus que les maçonneries souterraines (voir pl. VI) devait être occupée par le chef des artisans employés aux ateliers voisins, car tout le plateau qui l'entoure avait été couvert

de cabanes où demeuraient sans doute ces artisans. Cette habitation était construite entièrement en moellons millés qui étaient tombés en grande partie dans la cave où on les a retrouvés avec une grande quantité de poteries brisées de toutes espèces, fines et grossières, parmi lesquelles on voyait les goulots de quatre amphores grises de très grande capacité. On a retiré également de cette cave une canine d'ours, des ossements de volaille, de mouton et de chevreuil; des écailles d'huîtres; des clous, des débris de fer et des morceaux de meule; le tout reposant sur une couche de terre noire durcie qui formait le sol de la cave.

On arrivait à cette cave par un escalier en bois, situé à l'intérieur de l'habitation, dont on a retrouvé les débris brûlés et dont les encastremements des poutrelles du palier sont encore visibles.

Primitivement on pouvait y pénétrer aussi par un corridor avec rampe, s'ouvrant contre le jardin; mais pour éviter sans doute des visites désagréables, de bipèdes ou de quadrupèdes, ce passage avait été condamné, par un mur de 0<sup>m</sup>75 d'épaisseur, en même temps qu'on bouchait la partie inférieure des soupiraux des murs est et sud par lesquels on pouvait descendre facilement dans la cave. Ce qui prouve que ces travaux avaient été faits pendant l'occupation de la maison, et non postérieurement, c'est que les nouvelles maçonneries, bien que construites avec des pierres plus grosses que les anciennes, avaient été cirées avec un soin qui ne dénotait nulle précipitation. Construits avec d'excellents mortiers de chaux et de gravier, les murs de la cave étaient très bien faits, à parements réguliers, par assises de deux ou trois tas de pierres calcaires de 0<sup>m</sup>10 à 0<sup>m</sup>15 d'épaisseur, qu'arasaient des cordons en pierre de grès de

0<sup>m</sup>05 à 0<sup>m</sup>06 qui jouaient dans la maçonnerie le même rôle que les cordons en briques remarquables dans les beaux murs de la villa d'Anthée.

Les joints étaient bien cirés et les appuis des quatre niches avaient été enduits d'une couche de mortier de 0<sup>m</sup>05 d'épaisseur.

Ces niches avaient 0<sup>m</sup>30 de profondeur; deux d'entre elles qui avaient 0<sup>m</sup>40 de largeur et 0<sup>m</sup>40 de hauteur étaient surmontées de dalles en pierre de 0<sup>m</sup>07 d'épaisseur. Les deux autres avaient 0<sup>m</sup>60 de largeur et 0<sup>m</sup>55 de hauteur sous la clef; elles étaient voûtées en plein cintre au moyen de claveaux en tuf de 0<sup>m</sup>25 de hauteur.

On a trouvé à proximité de la cave quelques petits bronzes de Gallien; un grand bronze de Marc-Aurèle, xxviii<sup>e</sup> tribunat (an 74); un petit bronze d'Aurélien au revers de la Concorde et une monnaie en argent rappelant l'apothéose de Salonin, fils de Gallien, mort en 259 : tête radiée entourée de DIVO VALERIANO. Rev. CONSACRATIO, Salonin sur un bûcher, enlevé par un aigle.

#### DÉPENDANCES OUEST.

*Cimetière.* — De l'autre côté de la villa, sur le territoire de la commune de Rochefort, au sommet de l'éminence cotée (240) au plan de situation (voir pl. 11), on a fouillé quelques tombes desquelles on n'a exhumé que des ossements calcinés, des débris de poterie grossière, une fibule en fer et des clous; c'est le lieu de sépulture des esclaves de la villa.

Une fosse, située 300 mètres plus loin, contenait de la



terre noire dans laquelle on trouva enfouis du charbon de bois, des débris de poterie grossière paraissant gaulois, des ossements d'animaux calcinés en partie, et quelques débris de fer.

*Forges.* — A environ cent mètres du cimetière des esclaves, à la cote 235 (pl. II), se trouvaient les restes, fortement endommagés, d'une petite habitation ou d'un magasin de forgeron dont les fourneaux se voyaient à peu de distance. Le bâtiment, construit en maçonnerie de moellons, ne possédait qu'une chambre dans laquelle on a ramassé quelques morceaux de tuiles romaines.

De nombreux fourneaux à fondre le fer, dont on voyait les débris et les scories sur le sol environnant, ont dû exister autour du bâtiment susmentionné, mais il n'en restait que quatre qui fussent passablement conservés et dont les culots étaient restés en place.

Le minerai de fer existait en abondance dans les environs de la villa de Neufchâteau; après l'avoir traité dans les bas-fourneaux dont nous venons de parler, on en tirait de petites masses de fer que, par des remaniements successifs, on amenait dans les dépendances est à l'état de barres, de feuillards, etc., avec lesquels on forgeait les armes, les ferrures de construction et les instruments en usage dans la villa.

On trouvera à la fin de la présente notice quelques indications sur les procédés employés pour transformer les minerais en fer métallique.

DESTINATION DE LA VILLA DE NEUFCHATEAU.

Le nom de Malagne paraît tirer son origine d'un radical *mal* ou *mael*<sup>1</sup> et d'un suffixe *onia* ou *ania* qu'on retrouve dans plusieurs noms de lieux voisins d'origine romaine tels Nassonia, Nassogne; Bastonia, Bastogne; Ruonia, Revogne; Behonia, Behogne; etc.

Il se pourrait cependant qu'il provînt simplement de la mauvaise qualité du bois à brûler (*mã leigne*, mauvais leigne)<sup>2</sup> qu'on y trouvait.

Quoiqu'il en soit, il ne semble pas pouvoir nous éclairer sur l'usage ni l'origine des constructions qui font l'objet du présent travail.

Un simple examen des plans de la villa nous permet d'affirmer que nous ne sommes nullement en présence du siège d'un établissement agricole. Nous n'y voyons en effet nulle part ces vastes granges ou magasins (*villa fructuaria*) que nécessiterait la culture des trente hectares de terrain qui entourent la villa non plus que les étables et les bergeries (*villa agraria*) qui en sont l'accompagnement obligé<sup>3</sup>.

D'autre part, si nous y constatons l'existence d'une industrie métallurgique, nous devons cependant avouer que les instal-

<sup>1</sup> Mael, mallus (loi salique) mallum, équivalent de placitum (capitulaires de Charlemagne) correspond au vieux mot français plaid et signifie une réunion d'hommes assemblés pour rendre justice.

<sup>2</sup> Leigne, vieux français, bois de chauffage, du latin lignum, se dit encore dans quelques endroits du pays wallon; aux environs de Jemelle, on dit *legni*.

<sup>3</sup> Voir la description des villas de Maillen et de Ronchinnes, tomes XIX et XXI des *Ann. de la Soc. arch. de Namur*.

lations qui s'y rapportent n'ont pas une importance suffisante pour qu'on en déduise que cette industrie était la raison d'être de Neufchâteau, qu'elle constituait la principale occupation de ses habitants qui auraient fait du produit de ses forges l'objet d'un trafic régulier dont ils auraient tiré leurs plus grandes ressources comme c'était le cas pour les exploitations métallurgiques de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Les installations spéciales de ces exploitations et les résidus qu'elles ont laissés avaient une importance à laquelle on ne saurait raisonnablement comparer ce qui a été retrouvé à Malagne <sup>1</sup>.

Nous ne pouvons donc voir dans les forges et les ateliers de notre villa qu'une installation toute locale ayant pour but de satisfaire à certaines nécessités résultant du genre de vie et des occupations des propriétaires de cette villa.

La disposition des locaux du bâtiment principal, où l'on a pris le soin d'établir divers appartements isolés, indique une habitation destinée à recevoir des hôtes de passage.

Si l'on y ajoute l'existence du vaste enclos n° 56 où de nombreux chevaux pouvaient pâturer sous l'œil des gardiens logés dans les chambres nos 14 et 15; celle de l'écurie n° 57, destinée à abriter une trentaine de ces chevaux, ainsi que des abris pour voitures nos 28, 32 et 34, on sera fort disposé à croire qu'on se trouve en présence d'un lieu de repos pour voyageurs, d'une sorte de mansion où ceux-ci trouvaient le gîte et la nourriture avec leurs bêtes, ou bien d'une maison de campagne d'un riche personnage qui s'y rendait à certaines époques de l'année avec quelques amis pour l'usage

<sup>1</sup> Voir la note sur la fabrication du fer, page 450.

desquels on avait créé les logements que nous avons décrits sous les numéros 1 à 10 et 12 à 14.

La présence des ateliers et de la maréchalerie, et par suite celle des fourneaux à fondre le fer, se trouve ainsi expliquée par la nécessité de pourvoir à la ferrure et au harnachement des chevaux, de même qu'à la mise en bon état des voitures qui transportaient les visiteurs à la villa de Neufchâteau.

La première hypothèse a cependant peu de vraisemblance, attendu que la route qui traverse le plateau de Malagne ne paraît pas avoir eu, jamais, une importance suffisante pour expliquer l'établissement en ces lieux d'une station pour voyageurs.

Ces établissements ne se rencontraient guère que le long des principales voies de communication. La plupart d'entre eux continuèrent à exister pendant une partie du moyen-âge et leurs emplacements ont généralement conservé le nom de « posterie » comme à Arlon, Bonsin, Chardeneux, Jannée, Spontin, etc.

C'est donc à une maison de campagne et fort probablement de rendez-vous de chasse, que nous avons affaire. Cette opinion est fortement consolidée, à nos yeux, par le peu d'objets que nous avons découverts dans les fouilles comparativement à ce que nous avons retrouvé dans d'autres villas que nous avons fouillées.

Si une construction de l'importance de Neufchâteau avait été habitée d'une façon continue, nous y aurions mis à jour une grande quantité de débris de poteries et d'ustensiles de ménage, or, d'après les notes qui précèdent, on a pu voir que nous n'avons retrouvé que peu d'objets de ce genre.

Les environs devaient être très favorables à la chasse, car, de nos jours encore, les bois de Nassogne sont beaucoup fréquentés par le gros gibier; indépendamment du sanglier, du cerf, du chevreuil, du loup, du renard et du chat sauvage, qui sont encore connus de nos jours, les habitants de Malagne pouvaient encore chasser des animaux qui vivent actuellement bien éloignés de nos climats ou qui même sont entièrement éteints, tels que l'ours, l'élan, l'âne sauvage et l'urus, buffle ou bison <sup>1</sup>.

On sait, du reste, que cette partie de la forêt ardennaise reçut souvent, pour ce motif, la visite des grands seigneurs Francs d'Austrasie, et que c'est en s'y rendant à la chasse que Pepin de Héristal et Pepin le Bref eurent l'occasion de favoriser les établissements religieux de saint Monon, à Nassogne, et de saint Hubert, à Andage, ainsi que nous le dirons plus loin.

#### RECHERCHES HISTORIQUES SUR NASONACUM.

Les auteurs nous apprennent que lorsque Valentinien I résidait à Trèves, il passait l'été alternativement à Nasonacum et à Contionacum (actuellement Conz, près de Trèves). On croit avoir découvert sa villa de Contionacum; mais, malheureusement, l'emplacement en est occupé par un cimetière pour le creusement des tombes duquel on l'a beaucoup détruite et les archéologues de Trèves ne sont parvenus à en établir le plan que pour une faible partie; cependant une

<sup>1</sup> Voir les ossements trouvés dans les locaux n<sup>os</sup> 36, 59, 61, et dans les dépendances ouest.

petite portion du bâtiment est encore en bon état. Le genre de maçonnerie est le même que celui des constructions impériales de Trèves : petits moellons de calcaire entremêlés de couches de briques. De l'avis de M. Hessner, le conservateur du musée provincial de Trèves, qui a bien voulu nous fournir les renseignements qui précèdent, cette disposition de maçonnerie serait la caractéristique immuable de toutes les constructions impériales de la dernière période et la villa de Valentinien à Nasonacum devrait présenter cette particularité.

Non seulement cette dernière villa n'a pas encore été retrouvée, mais les savants ne sont même pas encore d'accord sur la situation de Nasonacum que les uns placent à Nassogne, tandis que d'autres veulent la voir dans Nassau en Allemagne.

M. Geubel <sup>1</sup> a prouvé que pour l'étymologie Nassogne devait être considéré comme correspondant à Nasonacum préférablement à Nassau. Nous allons essayer de renverser à notre tour une autre objection que l'on a faite à l'identification de Nassogne avec Nasonacum.

On sait, par différents édits ou rescrits <sup>2</sup>, que Valentinien I se trouvait à Nasonacum le 30 mai, le 2 juin, le 5 juillet et le 22 août de l'an 372 et à Trèves le 22 et le 23 février, le 2 mars, le 7, le 24 et le 25 avril, ainsi que le 26 juin et le 1<sup>er</sup> décembre de la même année.

Des écrivains ont vu dans ces dates un argument contre Nassogne parce que, d'après eux, Valentinien ne pouvait être

<sup>1</sup> *Nassogne et son patron saint Monon*, Charleroi, 1862.

<sup>2</sup> Voir le *Recueil de chartes*, par WAUTERS.

dans cette localité le 5 juillet alors que neuf jours auparavant, c'est-à-dire le 26 juin il se trouvait encore à Trèves.

Il est à remarquer cependant que ce prince pouvait se rendre de Trèves à Reims en moins de trois jours, car il signe, le 4 avril 366, un édit daté de Triveris et le 7 dito un rescrit daté de Remis.

L'année suivante encore il fait paraître, à six jours d'intervalle, deux rescrits datés l'un de Reims, 3 juin 367, et l'autre de Trèves, 9 juin 367 <sup>1</sup>.

Or la distance entre Reims et Trèves, par la route directe de Vouziers, Carignan, Arlon, Echternach, est de 208 kilomètres environ <sup>2</sup>, tandis que de Nassogne à Trèves par Amberloup et Arlon elle n'atteint pas 150 kilomètres.

D'après ce que nous voyons plus haut, Valentinien a pu faire environ 70 kilomètres de chemin par jour pour se rendre de Trèves à Reims, et comme de cette dernière ville à Nassogne on ne compte que 125 kilomètres environ, par la route de Membre, Mézières et Roisy, il suffisait de voyager avec une vitesse de 37 kilomètres par jour pour se rendre de Trèves à Nassogne en passant par Reims.

On conviendra qu'une semblable vitesse ne devait pas être difficile à obtenir si l'on songe qu'en l'an 9 de J.-C. Tibère, se rendant auprès de son frère Drusus, qui était malade dans la seconde Germanie, fit 300 kilomètres en un jour et une nuit en relayant trois fois <sup>3</sup>.

Si l'on objecte que les itinéraires antiques ne font mention d'aucun chemin passant par Nassogne, nous pourrions faire

<sup>1</sup> WAUTERS, *Chartes*.

<sup>2</sup> GAUCHEZ, *Cartes des voies romaines*, etc.

<sup>3</sup> PLINE, *Hist. nat.*, L. VII, c. 20.

remarquer qu'ils n'en indiquent pas davantage passant par Alesia si célèbre par sa défense héroïque contre Jules César; cependant cette ville existait encore en 251 lorsque sainte Reine fut martyrisée.

La topographie des voies romaines d'après l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table Théodosienne* ne donne que la description des grandes chaussées qui reliaient les stations importantes, mais elle néglige celle des voies secondaires.

La voie directe de Bavai à Trèves, cependant très fréquentée avant la chute de Bavai, n'est pas décrite dans l'antiquité et pourtant on a pu la reconnaître à Feignies, Maubeuge, Marpent, Jeumont, Montigny-Saint-Christophe, Fontaine-Valmont, Strée, Donstienne, Pry, Chastrès, Fraire, Florennes, Amberloup, Waldbillig, Wasserbillig, Igel <sup>1</sup>.

Il est hors de doute du reste que le camp de Lavacherie, peu distant de Nassogne, et le seul camp de cavalerie romain permanent que les officiers de Napoléon III aient accepté en Belgique, devait être en communication avec Trèves par une voie convenable qui permit aux troupes de ce camp de se rendre au premier appel dans la métropole de la Première Belgique.

Les recherches de la Société archéologique de Namur ont permis de constater que l'on pouvait se rendre de Nasonacum à Trèves par deux voies (voir pl. I) :

La première, qui conduisait de Reims à Cologne, passe à Mézières, Membre, Louette-Saint-Pierre et Saint-Denis, Gedinne, Haut-Fays, Froidlieu, Ave-et-Auffe, Han-sur-Lesse, où il y avait un pont sur la rivière, de là elle se dirige sur

<sup>1</sup> V. GAUCHEZ, *Topographie des voies romaines*, etc.



Éprave, où elle traverse la Lomme par un gué situé au pied de la forteresse, gagne Behogne (Rochefort) par le chemin du *Tige*, passe à Cortbois (pl. II), traverse la campagne de Malagne, en longeant la villa de Neufchâteau, et le Gerny sur toute sa longueur. La voie croise le *Chemin vert* sur le territoire de la commune d'Hargimont, où elle coupe ensuite le chemin de fer du Luxembourg entre les deux maisonnettes des passages à niveau. Elle se dirige alors sur Marloie, laissant ce village au nord, traverse le chemin de fer de l'Ourthe, en dessous du chemin de fer le plus rapproché de Marche, passe entre la ferme de la Moquerie et la chapelle *le Monument* et arrive à Marche où elle traverse, sur la place des foires, le grand chemin romain de Mande-Saint-Étienne à Namur <sup>1</sup>.

La deuxième voie, celle de Bavai à Trèves, a été décrite par M. del Marmol depuis son origine jusqu'à la vallée de la Meuse <sup>2</sup>; après s'être raccordée dans cette vallée avec une autre voie venant du pays de Mariembourg et qui traverse la Meuse au gué du *Bac au prince*, près de Givet, la route de Bavai gagne les hauteurs de Les Dions, passe à Javingue, Wancennes, Ponderôme, Revogne, Lavaux-Sainte-Anne,

<sup>1</sup> Depuis le bois de Journal jusqu'à Marche, cette voie a conservé, en beaucoup d'endroits une largeur de 14<sup>m</sup>00 dont 4<sup>m</sup>00 d'empierrement; sur ce parcours elle s'élève d'environ 0<sup>m</sup>60 au-dessus du sol voisin et elle est pavée de blocs de grès non taillés ayant environ 0<sup>m</sup>38 d'épaisseur; les bordures sont formées de très grosses pierres. Dans certains endroits où la route est bien conservée, le blocage en est encore recouvert d'une couche de pierres concassées des dimensions de celles de nos routes macadamisées. La largeur de cette voie, son exhaussement au-dessus du sol et son état d'abandon lui donnent, au milieu des solitudes du bois de Journal, un caractère de grandeur déchu qui frappent vivement ceux qui la voient.

<sup>2</sup> Tome XIII, 1<sup>re</sup> livraison des *Annales de la Soc. archéol. de Namur*.

Génimont, Auffe, Belvaux, Bure, Grupont, coupe la voie de Nassogne à Saint-Hubert et va joindre à Laneuville le chemin venant de Marche par Nassogne.

La route se continue vers Trèves par Sainte-Ode, Lavacherie et Amberloup.

De Laneuville on se rendait à Nasonacum par une voie qui passe à La Converserie et à Mochamps. En sortant du bois de Mochamps, la voie, qui n'est qu'un chemin ordinaire, portant le nom de *Chemin de Saint-Monon*, passe au levant d'Ambly, laissant Mousty-Aviet à droite, à un kilomètre, Mousty-en-Javingue à gauche, à deux kilomètres et demi environ, puis Mousty-Afa également à gauche, à environ cinq cents mètres.

Le *Chemin de Saint-Monon* passe alors à gauche des ruines de la chapelle du Thiers-de-Celles, gagne le village de On et le Gerny où il prend le nom de *Chemin vert* en sortant de la vallée de la Wamme; il coupe la route de Malagne à Marche dont il a été question précédemment (route de Reims à Cologne) sur le territoire d'Hargimont; passant ensuite à la gauche de la ferme de Tavy, il arrive en haut du village de Aye qu'il laisse au levant, traverse le lieu dit *Tête de mort* puis, après avoir longé la ligne du chemin de fer qu'il traverse en face du village de Hogne, il rejoint la route de Mande-Saint-Étienne à Namur au *Tige* de Sinsin.

Les routes que nous venons de décrire permettaient à Valentinien I de se rendre facilement à Reims ou à Trèves en trois ou quatre jours, du village actuel de Nassogne; l'objection relative à la distance disparaît donc et il ne nous reste plus qu'à rechercher en quel point de Nasonacum a pu se trouver la villa de Valentinien.

La paroisse de Nassogne s'étendait autrefois jusque Jemelle dont le décimage appartenait encore en partie aux chanoines de Saint-Monon <sup>1</sup> dans le commencement du siècle dernier : Une lettre du 4 août 1661, du sieur Masbourg, officier de Rochefort, au premier chanoine archidiacre de Nassogne, mentionne que la cense de Lamsoulle (Lamsoul à Jemelle) était de la mairie de Rochefort, mais qu'elle dépendait de la paroisse de Nassogne avec le village de Forrières et que, comme les chanoines de Nassogne étaient décimateurs dans toute l'étendue de la paroisse, les dîmes noyales de Lamsoulle leur appartenaient également <sup>2</sup>.

Par un accord fait en 1729 avec les comtes de Rochefort, les chanoines ont renoncé à la franche dîme (grosse et menue) dont ils jouissaient dans le district de Lamsoul, ainsi qu'à toutes celles qu'ils avaient sur la hauteur de Jemelle <sup>3</sup>.

Les droits du chapitre de Saint-Monon avaient été diminués fort anciennement au profit de l'abbé de saint-Hubert à la suite d'une donation faite à ce dernier par l'évêque de Liège, Walcand, en 825 <sup>4</sup>.

En 1632, à la suite d'une discussion relative au terrage ou dîme des mines de plomb tirées à Jemelle, un commissaire du tribunal, commis à l'examen de la question, décida

<sup>1</sup> Saint Monom, missionnaire écossais, vint s'établir à Nassogne dans la première moitié du VII<sup>e</sup> siècle; il mourut assassiné vers 630. La chapelle qu'il avait construite fut pourvue d'un chapitre de chanoines par Pepin le Bref.

<sup>2</sup> *Archives du château de Lavaux-Sainte-Anne*, communication de M. Roland, curé à Balâtre.

<sup>3</sup> *Voyage à Rochefort et à la grotte de Han*, par VASSE, p. 45.

<sup>4</sup> *Cantatorium de Saint-Hubert*.

transactionnellement que le prélat de Saint-Hubert, tant en qualité de seigneur foncier et y retenant la juridiction qu'il a eue de tout temps, comme aussi de gros décimateur de Jemelle... recevrait désormais, pour les droits de son monastère, la dixième charrée, livre ou mesure de toutes mines, de quelque nature qu'elles soient <sup>1</sup>.

La donation faite par Pepin de Héristal en 687 à Béréglise, le fondateur du monastère d'Andage (Saint-Hubert), ne comprenait pas le territoire de Nassogne.

Le maire du palais du roi Thierry III, céda à Béréglise une portion de terrain dont il fixa l'étendue en plaçant des bornes de la manière suivante :

Au midi, entre les limites.

Vers l'orient, à Mochamps, actuellement dépendance de Champlon.

Au nord, entre Champlon, Halleux et la Montagne-de-Fer, Nassogne, Awenne et la Fontaine-à-la-Table (*Tabulae-Fontanam*).

Vers l'Occident, à la Roche-Sulmont (*Rupem-Sulmoniensem*) et à la rivière de Lomme <sup>2</sup>.

L'établissement ecclésiastique de Nassogne, fondé par Jean l'Agneau, évêque de Liège (623-647), après la mort de saint Monon (630), existait déjà à l'époque de cette donation et lorsque Pepin le Bref y installa un chapitre composé d'un prévôt et de six chanoines (752-768), il le dota en lui donnant les dîmes qu'il possédait entre la Lesse

<sup>1</sup> *Étude sur le comté de Rochefort*, par G. LAMOTTE, p. 253.

<sup>2</sup> *Cantatorium, chronique de Saint-Hubert*, traduction de Monsieur DE ROBAULX, de Soumoy.

et l'Ourthe au nord des biens cédés au monastère d'Andage par Pepin de Héristal <sup>1</sup>.

Voici comment ces dîmes devinrent la propriété de l'abbé de Saint-Hubert.

En 825, sous le règne de Louis le Débonnaire, le monastère d'Andage ne comprenait plus qu'un petit nombre de clercs qui, se voyant comme perdus sur cette terre stérile et déserte, eurent recours à l'évêque de Liège, Walcand, afin d'obtenir qu'il améliorât leur situation <sup>2</sup>.

Les moines obtinrent de l'évêque de Liège le corps de saint Hubert qu'ils transportèrent à Andage ainsi qu'une augmentation de revenus par l'abandon que leur fit Walcand d'une partie de son patrimoine et de celui de son frère Erohengold.

De plus, d'accord avec le chapitre, l'évêque soumit l'église-mère de Saint-Monon à Nassogne, ainsi que toutes ses dépendances, au monastère qui prit le nom de Saint-Hubert.

On lit dans les privilèges donnés à cette occasion :

« Nous avons disposé en faveur de ce monastère et nous lui faisons donation en toute propriété des possessions suivantes : Arville, Lonville, Naomé, Paliseul, Gemelle, Tellin, Lesterny, Revogne, Frandeux, Givet, Anseremme, Rome-denne, les paroisses de Maissin, Martelange et Boulaide avec toutes leurs dépendances ; du consentement de notre chapitre, nous avons également concédé pour toujours, à ce monastère, les biens n'appartenant pas en propriété à notre cathédrale, mais constitués en titre de bénéfices comme Terwagne,

<sup>1</sup> *Nassogne et son patron saint Monon*, par GEUBEL, p. 42.

<sup>2</sup> *Cantatorium*, p. 29.

Tilleur, Marloie, Aie, Avent, Nettine, Florzée, Wanlin, Ardenne, Bras, Vesqueville, Lizer, Évernicourt, Souspy, Noyers, Busthesamy, etc., etc. »

L'évêque donna en outre, au monastère, la forêt de Wagimont.

En plaçant l'église de Saint-Monon sous l'autorité de l'abbé de Saint-Hubert, l'évêque Walcand avait décidé que l'abbé pourvoirait de leurs prébendes les chanoines de cette église à charge d'hommage et d'obéissance, mais vers l'an 1086, le chapitre de Nassogne refusa de se soumettre à la juridiction de l'abbé.

L'évêque de Liège proclama alors l'indépendance de l'autel de Nassogne, mais il déchargea en même temps pour toujours l'église de Saint-Hubert des redevances que l'évêque et l'archidiacre pouvaient en exiger <sup>1</sup>. Il en résulta un nouveau partage des droits de décimage dont il a été question plus haut.

Toutefois les moines de Saint-Hubert restaient toujours seigneurs tréfonciers car les monastères pouvaient acquérir mais ne pouvaient jamais être dépouillés et comme au moyen âge, les ecclésiastiques choisissaient un voué pour les défendre et exercer la juridiction criminelle, nous voyons plus tard Saint-Hubert conserver toujours le pouvoir religieux sous la suprématie de l'Évêque de Liège, et les droits du seigneur appartenir, en partie seulement, au voué, c'est-à-dire au défenseur de Nassogne.

Aussi déclare-t-on dans un record, donné par les échevins de Nassogne, le 1<sup>er</sup> août 1536, pour déterminer les coutumes

<sup>1</sup> *Cantatorium*, p. 93.

et les droits de chacun, que : 1<sup>o</sup> l'abbé de Saint-Hubert, seigneur tréfoncier de la hauteur et seigneurie de Nassogne, nomme les maire et échevins, sergents et forestiers ; 2<sup>o</sup> que les criminels doivent être appréhendés par le maire du lieu et mis dans sa ferme où il les garde pendant trois jours. Passé ce délai, on les remet au seigneur de Mirwart, voué de Nassogne, qui les emmène à Mirwart.

Les cas ordinaires sont jugés par la justice de Nassogne, et les cas criminels, par le voué, mais à Nassogne même. L'abbé de Saint-Hubert peut, en tout cas, pardonner avant et après le jugement ; l'abbé perçoit deux tiers et le voué un tiers des amendes forfaitures.

Les cens et rentes seigneuriales, les amendes, bourgeoisies, pannages, terrages, destoscages et tous autres aventures et profits, venants et procédants de la seigneurie de Nassogne, se partagent entre l'abbé de Saint-Hubert qui a deux tiers et le voué un tiers.

Les mouches trouvées, les mines, les biens confisqués, etc., sont pour l'abbé.

On voit par ces exemples combien le chapitre de Saint-Monon avait perdu des biens que lui avait donnés Pepin de Héristal et ce, dit l'auteur de la légende de ce saint : « par l'avarice de quelques esprits et le peu de soin de nos prédécesseurs, qui ont fait en sorte qu'il reste maintenant fort peu de chose de cette munificence si magnifique. »

#### CONCLUSION.

Nous croyons pouvoir déduire de ce qui précède que la villa de Malagne appartenait anciennement au même

territoire que Nassogne et que c'est celle que les auteurs ont désignée sous le nom de villa de Nasonacum.

On pourrait objecter que le village de Nassogne se trouve actuellement à six kilomètres de la villa, mais il est à remarquer que ce n'est pas à *Nasonacum* même que saint Monon vint établir sa cellule ; c'est dans un endroit appelé *Fridier* qui était hérissé de ronces et d'épines et où coulait une fontaine qui portait le nom de *Nasania* <sup>1</sup>.

Ce n'est qu'après la fondation de l'église à l'emplacement de la cellule de saint Monon et lorsque cette église eût été convertie en collégiale par Pepin le Bref que *Fridier* prit le nom du domaine dont il faisait partie, c'est-à-dire de la villa de Nasonacum, l'ancienne résidence de Valentinien I.

Le terme *villa* s'appliquait au domaine tout entier et non seulement à la maison qui s'élevait sur le *domaine* et où le maître habitait :

L'étendue en était infiniment variable ; elle comprenait les terres et les hommes qui les habitaient. On pouvait y rencontrer des champs en labour, prés, vignes, bois, pâquis, etc., etc.

L'usage romain était aussi que chaque domaine possédât un nom propre par lequel on le désignait et qui lui était attaché d'une manière constante pour suffire à le désigner clairement <sup>2</sup>.

Il en résulte qu'après la destruction de l'habitation de

<sup>1</sup> Voir les Bollandistes et Ghesquières au 18 octobre et les *Analectes de Louvain* au tome IV.

<sup>2</sup> FUSTEL DE COULANGES, *L'alleu et le domaine rural pendant l'époque mérovingienne*, p. 16, 17 et 438.



Valentinien, le domaine continua à en porter le nom comme on le voit dans l'*Anonyme de Ravenne* (vii<sup>e</sup> siècle) qui le mentionne sous le nom de Nassogna, ainsi que dans un acte de 1064 par lequel le duc Frédéric de Luxembourg confirme la donation que le duc Godefroid le Barbu a faite de l'église de Longlier à l'abbaye de Florennes. « Acctum apud villam Nassoniam, anno Dominicæ incarnationis MLXIV indict. II regnante Henrico Henrici, imperatoris filio, episcopo Leodiensis ecclesiæ Thietuino <sup>1</sup>. »

Mais ce nom se localisa dans la partie du domaine voisine de l'oratoire de saint Monon, et les autres parties reçurent des appellations particulières ou peut-être même conservèrent les désignations par lesquelles on les distinguait déjà antérieurement.

Nous n'avons pas rencontré dans les maçonneries de la villa de Jemelle les couches de briques que l'on rencontre généralement dans les constructions impériales des environs de Trèves; mais elles étaient remplacées, dans la cave n<sup>o</sup> 61 <sup>2</sup>, par des lits de pierre de grès de 0<sup>m</sup>05 à 0<sup>m</sup>06 d'épaisseur qui étaient disposées de la même façon que ces couches de briques qu'on ne voit qu'exceptionnellement dans notre province. C'est donc la même technique, mais avec des matériaux différents.

L'habitation était construite avec une simplicité qui pourrait faire douter qu'elle eût été destinée à abriter un empereur; mais, sa situation en pleine forêt et le fait qu'elle n'était occupée que pendant quelques mois à l'époque

<sup>1</sup> BERTHOLLET, *Hist. du duché de Luxembourg*, tome III, preuves, p. XXVIII.

<sup>2</sup> Voir pl. VI.

de la chasse, expliquent parfaitement qu'on n'y ait pas rencontré de nombreuses colonnes et de riches statues.

Les constructions du iv<sup>e</sup> siècle n'avaient déjà plus, du reste, ce cachet d'élégance et de luxe que l'on rencontre dans les constructions importantes des premiers siècles du Haut-Empire; elles se ressentent déjà du manque de sécurité de nos provinces voisines du Rhin qui étaient constamment parcourues par des bandes de pillards.

Ce qui nous prouve qu'il n'y avait pas de villa plus luxueuse dans les environs, c'est que l'auteur du *Cantatorium* nous apprend <sup>1</sup> que « l'abbé obtint de la comtesse Adèle une quantité de grosses pierres provenant des constructions de l'ancienne ville d'Arlon pour bâtir la crypte et le cloître du monastère. On avait amené d'Arlon les colonnes, leurs bases et leurs chapiteaux, ainsi que les tables des autels. »

S'il avait pu trouver des colonnes et des pierres taillées dans le pays, l'abbé de Saint-Hubert se serait certainement dispensé d'aller en prendre à Arlon.

Nous ajouterons que les nombreuses recherches faites par la Société Archéologique de Namur dans le village actuel de Nassogne et dans les environs n'ont fait découvrir aucuns restes d'un établissement romain de l'importance de celui de la villa de Neufchâteau; c'est donc bien de cette ville que Valentinien I délivra les édits dont il est question plus avant, et les dates de ces édits montrent que c'était le plaisir de la chasse qui attirait l'empereur en cet endroit.

<sup>1</sup> P. 53.

C'est sans doute pendant un de ces séjours que Valentinien I fit relever et compléter les défenses de la forteresse antique de Vieux-Château <sup>1</sup> (voir pl. II) dont nous donnerons prochainement la description, et qui durent souvent servir de lieu de refuge aux habitants du pays pendant les années de trouble qui suivirent la mort de Valentinien, arrivée en 375.

Ses successeurs n'eurent guère le loisir d'aller se distraire à Nasonacum.

Les incursions des Huns et des Alains en 375; celle des Francs, commandés par Genobalde, Marcomir et Sunnon, en 388; ainsi que celle des Vandales joints aux Alains, aux Marcomans, aux Hérules, aux Suèves, aux Alliemands, aux Saxons, aux Bourguignons, en 406-407, les occupèrent suffisamment.

En 409, les Bataves, les Sicambres, les Ménapiens ripuaires, les Pémanes, les Taxandres, les Éburons, les Tongres, les Arboriches, les Atuatiques, les Condruziens se liguent contre les Romains pendant que Constantin III (Flavius-Claudius) est occupé en Espagne; ils chassent les magistrats et les gouverneurs romains et se donnent un gouvernement démocratique militaire.

Après la mort de Constantin, massacré en 411 par ordre d'Honorius, les Gaules, livrées à tous les genres de dévastation, devinrent le théâtre d'une guerre atroce qui ne prit fin, dans nos contrées, que par la chute définitive de

<sup>1</sup> Cette forteresse, de même que la villa de Neufchâteau, a été signalée pour la première fois par M. Geubel, savant archéologue et juge d'instruction à Marche.

l'empire romain et son remplacement par la domination des chefs ou rois francs.

Les nouveaux envahisseurs n'habitèrent pas Neufchâteau<sup>1</sup>; ils se fixèrent à Cortbois (voir pl. I et II), à Behogne et sur les bords de la Lesse où ils trouvaient des prairies et une eau poissonneuse.

Malagne abandonné et devenu un de ces *loco vastæ solitudinis* dont il est si souvent question dans les donations faites aux établissements religieux du moyen-âge, passa, avec le restant du domaine de la villa de Nasonacum, entre les mains d'un chef franc d'Austrasie pour devenir, par les donations de ses héritiers, la propriété du chapitre de Saint-Monon et plus tard celle de l'abbaye de Saint-Hubert.

Il ne reste de la villa de Nasonacum que quelques ruines et le souvenir d'un bon prince sous le règne duquel la Belgique était dans l'état le plus florissant. Il donna un grand accroissement au commerce, ranima l'industrie, allégea le poids des impôts, restaura la discipline militaire et rétablit la tranquillité par la création de plusieurs places fortes et d'une admirable ligne de défense des frontières.

A. MAHIEU.

Namur, janvier 1898.

<sup>1</sup> Le chevalier Van der Maesen, décédé à Ixelles en 1862, dit, à la page 196 de sa *Géographie de la province de Namur*, que la ville de Rochefort portait autrefois le nom de Neufchâteau et que le château-fort, seul, s'appelait Rochefort. Nous ignorons où il a puisé ce renseignement.

DE LA FABRICATION DU FER A L'ÉPOQUE ROMAINE  
DANS LA PROVINCE DE NAMUR.

Le fer est d'une trop grande utilité pour tous les peuples, à quelque degré de la civilisation qu'ils appartiennent, et ses minerais sont répandus avec trop d'abondance sur la surface du globe pour que son premier emploi ne remonte pas à la plus haute antiquité : aussi est-il tout à fait impossible de préciser la date de cette importante découverte.

Le fer a été connu comme métal bien avant que son usage devint général : ce fait s'explique très simplement par les difficultés de toute nature que présente le traitement de ses minerais et par l'absence complète des connaissances scientifiques ou industrielles qui pouvaient hâter les progrès de sa fabrication. D'autres métaux tels que l'or, le cuivre, l'argent, qui sont plus rares, mais aussi moins utiles que le fer, ont été employés bien avant lui : ils étaient aussi faciles à traiter et de simples tâtonnements pouvaient mettre des hommes intelligents sur la voie des procédés à employer pour les obtenir à l'état de pureté ; de plus, l'aspect de leurs minerais était de nature à captiver l'attention des plus indifférents et ce motif a dû puissamment concourir à leur mise en œuvre.

L'emploi du fer se constate très tôt dans notre pays où on le trouve associé aux plus anciennes trouvailles des temps qui ont suivi l'âge de la pierre. Sa grande abondance dans notre sol, où on le rencontre dans les terrains tertiaires, quaternaires et modernes, jointe à la rareté du cuivre qui, en dehors de le chalcopyrite exploitée près de Vianden, dans l'Ardenne Grand-ducale, ne se rencontre que

comme minéral accidentel <sup>1</sup>, ont dû y restreindre de bonne heure l'usage du bronze si tant est que celui-ci ait jamais été d'un usage absolu dans nos contrées.

Le fer employé par nos forgerons s'obtient en traitant par le feu certains oxydes ou minerais de fer dont on chasse l'oxygène en les mettant en contact avec du charbon qui a plus d'affinité pour l'oxygène que pour le fer et avec lequel il forme un gaz connu sous le nom d'acide carbonique.

Toutefois, l'affinité du charbon pour le fer augmentant avec l'élévation de la température, quand celle-ci est très haute, ces deux corps se combinent pour donner naissance au carbure de fer appelé fonte que l'on est obligé de décarburer par l'*affinage* pour en obtenir du fer pur.

De là deux systèmes généraux pour la fabrication du fer; le premier, qui a pour objet d'obtenir directement du fer par l'affinage immédiat comme dans le foyer catalan, le fourneau à masse, etc.; le second, dans lequel on produit d'abord de la fonte que l'on décarbure ensuite en l'affinant dans des bas-fourneaux ou bien dans des fours à réverbère.

C'est au premier système qu'appartiennent les procédés employés par nos ancêtres de même que ceux qui sont encore en usage actuellement dans presque toute l'Asie et parmi les peuplades de l'Afrique.

Ces procédés, fort imparfaits du reste, ne permettaient d'extraire des minerais que la partie la plus fusible du fer dont le restant restait à l'état de scories ayant conservé parfois jusque 60 % de fer pur.

On rencontre de ces scories, que nos paysans nomment

<sup>1</sup> Prodrôme d'une description géologique par DEWALQUE, page 315.

*crayats de Sarrasins*, dans presque toutes les localités de la province de Namur, mais surtout dans l'Entre-Sambre-et-Meuse où l'exploitation du fer a dû être considérable car, d'après M. J. Tahon <sup>1</sup>, les grands hauts-fourneaux de Charleroi ont consommé pendant une période de vingt-cinq ans un million de tonnes de *crayats de sarrasins* recueillis dans cette région.

« En 1860, nous apprend cet ingénieur, toute la région comprise entre nos deux rivières était encore parsemée de ces scories vraiment entassées en montagnes aux environs des mines profondément fouillées et attestant une incroyable activité de travail, une période d'exploitation de milliers d'années.

» A Géronsart, près Cerfontaine, on a découvert dans les bois un amas qui contenait, à lui seul, 8543 mètres cubes de scories dont la haute antiquité est établie par ce fait que, dans la couche supérieure, la scorie s'était désagrégée et transformée en un lit de terres végétales qui supportait des arbres séculaires. »

L'affinage, d'abord très grossier, s'était perfectionné petit à petit et l'on a pu constater que plus on s'élevait dans les stratifications de ces tas de *crayats*, moins l'analyse rencontrait de fer dans la composition de la scorie et plus on y trouvait de silice.

Les procédés employés ont naturellement varié suivant les circonstances, les besoins, les ressources et le génie des populations qui les mettaient en œuvre.

Le bois naturel dont on se servait primitivement comme

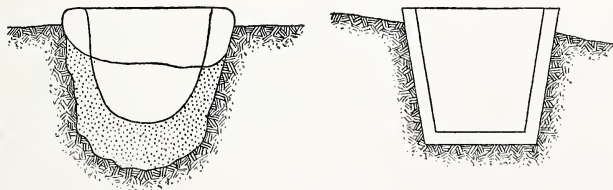
<sup>1</sup> *Origines de la métallurgie au pays d'Entre-Sambre-et-Meuse.*

combustible fut plus tard transformé en charbon de bois qui présentait une composition plus uniforme et susceptible de développer une plus haute température sous un moindre volume. Celui-ci fut à son tour remplacé par la houille.

La découverte du soufflet fut un grand progrès sur le tirage par le vent qui nécessitait une orientation spéciale et dont le fonctionnement était fort irrégulier.

Les fourneaux, d'abord entièrement creusés dans le sol, diminuèrent peu à peu de profondeur, en même temps qu'on les garnissait extérieurement de cuves plus ou moins solides, de manière à faciliter l'évacuation des scories et du culot, et à permettre le placement de tuyères pour l'insufflation de l'air.

Les fourneaux les plus anciens que l'on ait trouvés dans la province sont ceux que M. Soreil a découverts en 1870 à Lustin, entre Namur et Dinant, et qui ont été décrits dans les *Annales de la Société archéologique de Namur* <sup>1</sup>, par M. Berchem, ingénieur des mines. On peut remarquer qu'ils se rapprochent beaucoup de ceux que M. Cochetoux a vus au Congo, à Matadi et à Lukungu <sup>2</sup>.



La cuve de celui de Matadi avait la forme d'un paraboloïde renversé à base elliptique ayant 0<sup>m</sup>80 au grand axe, 0<sup>m</sup>50 au

<sup>1</sup> Tome XII, livre II.

<sup>2</sup> *Bulletin de la Soc. d'anthrop. de Bruxelles*, tome VIII, pl. VII.



petit axe et une profondeur de 0<sup>m</sup>60. La partie inférieure portait une forte garniture de quartz bien tassée et égalisée vers l'intérieur, et le restant était garni en argile réfractaire assez sableuse. Vers le côté nord du petit axe, la garniture portait une dépression servant à placer une tuyère en terre réfractaire, dont l'extrémité fut retrouvée dans le fourneau lors de la fouille; la pointe de cette tuyère était en partie scorifiée au feu et couverte de mâchefers. L'extrémité est du grand axe portait une dépression servant à l'écoulement des scories fondues.

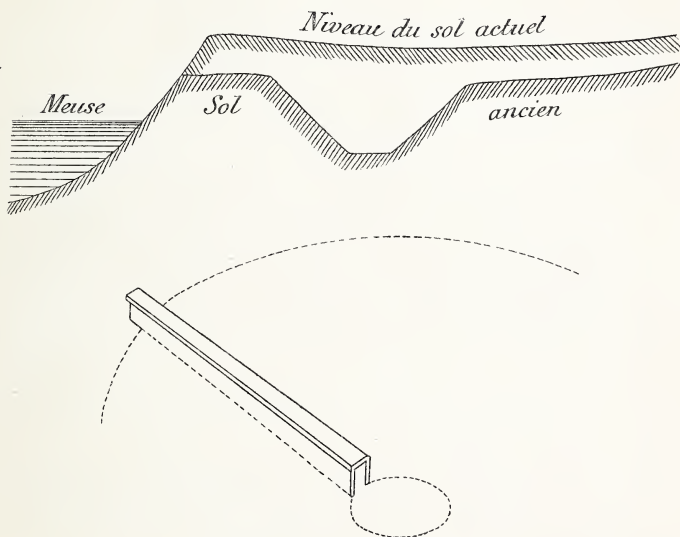
Les fourneaux de Lukungu sont des cônes tronqués renversés, à base circulaire, dont deux avaient 0<sup>m</sup>80 de diamètre à l'orifice, 0<sup>m</sup>50 au fond et 0<sup>m</sup>70 de profondeur; le troisième avait 0<sup>m</sup>60 de diamètre à l'orifice, 0<sup>m</sup>50 au fond et 0<sup>m</sup>35 de profondeur. Les cuves étaient revêtues d'une argile réfractaire sableuse.

Les quatre creusets gardaient les traces de l'action d'un feu violent et ils ont fourni des scories et des concrétions ferrugineuses, du minerai incomplètement réduit, des parties vitrifiées et du charbon de bois.

Les deux fourneaux de Lustin étaient creusés dans l'argile à 2<sup>m</sup>00 du bord de la Meuse et ils étaient recouverts d'une couche de limon de 1<sup>m</sup>70 d'épaisseur. Ces cavités, en forme de tronc de cône renversé et à base elliptique, avaient à l'orifice 4<sup>m</sup>30 au grand axe, 3<sup>m</sup>20 au petit axe et une profondeur de 1<sup>m</sup>00.

Chaque cuve était pourvue d'un canal à section quadrangulaire de 0<sup>m</sup>15 à 0<sup>m</sup>20 de côté creusé dans l'argile suivant la pente du cône et dans le sens du grand axe. Les orifices de ces canaux s'ouvraient au bord des creusets vers la direction des vents dominants de la contrée; les canaux

étaient recouverts de pierres plates. Dans l'intérieur on recueillit des scories de fer ou plutôt des concrétions composées à la fois de fer ou d'acier (?) à l'état métallique,



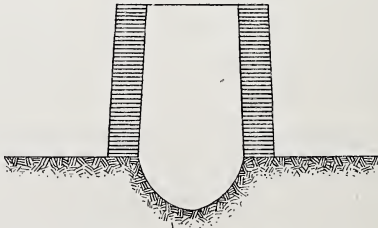
de minerais incomplètement réduits, de matières vitrifiées disséminées dans toute la masse, de parties terreuses ou pierreuses plus ou moins frittées et de quelques fragments de charbon.

D'après M. Berchem, voici comment s'opérait la réduction des minerais de fer dans ces fourneaux : On remplissait la cuve de charbon de bois ou peut-être de bois cru qu'on allumait; sur le brasier ardent on chargeait le minerai par portions en ajoutant continuellement du combustible. Celui-ci était sans doute amoncelé, sous forme de meule, au-dessus de l'orifice et de la cuve, et vers la fin de l'opération, on le

recouvrait peut-être d'argile, de terres ou de cendres, afin de concentrer la chaleur, en laissant toutefois une ouverture au sommet pour entretenir un fort courant d'air dont le point de départ était le canal décrit plus haut. A la fin de l'opération on démontait la meule et on recherchait le culot parmi les débris de la combustion.

M. Quoilin, ingénieur des mines à Philippeville, a observé, à Vodecée, les restes de fourneaux d'un type différent, qui avaient pour base un creuset de forme hémisphérique de 0<sup>m</sup>90 de diamètre et de 0<sup>m</sup>40 à 0<sup>m</sup>50 de profondeur, construits en pierres plates réfractaires ou même en scories et revêtus d'une couche d'argile. Au-dessus de ce creuset on élevait le fourneau proprement dit d'une forme cylindrique ou conique et d'une hauteur en rapport avec les dimensions de la partie inférieure. Une ouverture était ménagée au-dessus du creuset pour l'introduction du vent qu'on effectuait sans doute à l'aide d'outres en peau.

Un de ces fourneaux bien conservé, de 0<sup>m</sup>70 de diamètre et 0<sup>m</sup>35 de profondeur, qui paraissait n'avoir pas servi, ne présentait cependant aucune trace de tuyère.



La partie située hors du sol, formée probablement de pierres réfractaires et d'anciennes scories, devait se détruire après chaque fonte. On remplissait ces fourneaux simultanément de minerai et de combustible.

Le type de Vodecée est en usage actuellement dans une grande partie de l'Afrique. Mungo Park, Livingstone et d'autres voyageurs nous en ont donné des descriptions; Cornet en a vu un dans le bassin du Lualaba supérieur, sous un grand hangar, qui avait environ 1<sup>m</sup>50 de hauteur, à l'orifice postérieur duquel se trouvait une tuyère en terre cuite dans laquelle l'air était insufflé au moyen d'une sorte de soufflet que tout le monde a pu voir à l'exposition d'Anvers et en dernier lieu au musée de Tervueren. Cet appareil se compose d'un ou plusieurs plateaux en bois recouverts de peaux et communiquant avec un canal en bois que l'on raccorde avec la tuyère en terre cuite. Chaque peau est fixée à un bâton qui permet de la soulever et descendre alternativement pour produire un mouvement d'air dans le canal.

Généralement, les creusets ont 0<sup>m</sup>15 à 0<sup>m</sup>20 de profondeur et les fourneaux qui les surmontent sont pourvus de plusieurs ouvertures pour le passage d'une ou deux tuyères et pour l'enlèvement des scories.

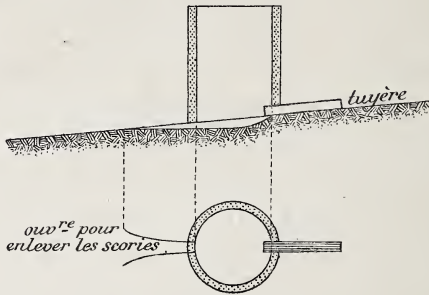
Lors d'un voyage que nous avons fait à Matadi, nous avons eu l'occasion de voir sur le plateau de Fuku-Fuku <sup>1</sup> les restes de plusieurs de ces fourneaux.

*(Voir le croquis d'un de ces fourneaux à la page suivante.)*

La partie cylindrique située hors du sol avait 0<sup>m</sup>55 de diamètre et une épaisseur de 0<sup>m</sup>05; elle était formée d'une pâte d'argile mélangée de quartz concassé. Les tuyères en terre cuite avaient un diamètre intérieur variant de 0<sup>m</sup>03

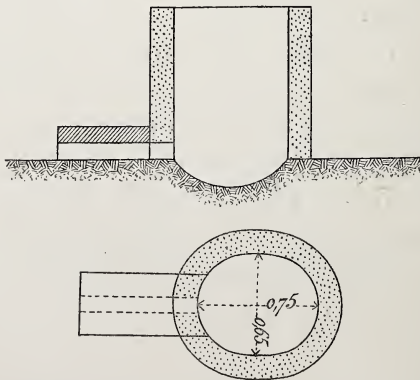
<sup>1</sup> Fuku-Fuku = grande obscurité, de fuka = assombrir. C'est le nom indigène de Matadi. Ce dernier nom, qui date de Stanley, signifie « les pierres » allusion à son sol rocheux.

à 0<sup>m</sup>04 et une épaisseur d'environ 0<sup>m</sup>01. Le bout engagé dans le fourneau était scorifié par le feu et tout le fourneau paraissait avoir subi l'action d'un feu violent.



Les fourneaux que nous avons examinés à Malagne sont un peu plus grands que ceux de Fuku-Fuku. La base, de forme elliptique, a 0<sup>m</sup>75 au grand axe et 0<sup>m</sup>65 au petit axe. Le creuset, taillé dans le roc calcaire, a 0<sup>m</sup>20 de profondeur.

La partie située hors du sol était en argile et elle avait 0<sup>m</sup>15 d'épaisseur.



La tuyère était remplacée par un petit canal d'une dizaine de centimètres de largeur, bordé de pierres calcaires et

de scories dont les dalles de couverture ont disparu. Un soufflet plus ou moins grossier chassait de l'air par ce canal.

L'argile des parois et le calcaire formant creuset sont fortement atteints par le feu.

Il est à présumer que le fourneau, après avoir été bien allumé, recevait des couches alternatives de combustible et de minerais réduits en petits morceaux qu'on recouvrait ensuite d'une forte couche de bois cru ou carbonisé et dont on facilitait la réduction par le travail du soufflet. Au bout de quelques heures, on obtenait une petite masse pâteuse de fer qu'on débarrassait de ses impuretés et dont on resserrait les molécules par un ou plusieurs martelages à chaud sur une espèce d'enclume.

Nos forgerons se procuraient sans grand déplacement une limonite assez riche <sup>1</sup> dans les filons qui remplissent les crevasses du plateau du Gerny et de la roche calcaire sur laquelle Jemelle est assis. Elle leur donnait un excellent fer que l'on convertissait dans les ateliers des dépendances est de la villa de Neufchâteau en instruments aratoires, ferrures pour constructions, charronnage, etc., et dont les maréchaux tiraient ces remarquables fers à cheval, du temps de la cavalerie trévirienne, dont les recueils archéologiques du Luxembourg présentent une collection de dessins.

Les habitants de Malagne pouvaient également trouver dans ces filons le plomb qui leur était nécessaire pour leurs usages domestiques et ils en tiraient probablement les chalcopyrites qui leur fournissaient le cuivre dont les scories ont été trouvées dans la fonderie n° 60.

<sup>1</sup> DEWALQUE, *Ouvrage cité*, pages 320 et 324.

Les nombreuses scories que l'on rencontre dans le Gerny nous montrent que la production du fer y fit de tout temps l'objet d'exploitations suivies et ce n'est que de nos jours que les recherches ont été abandonnées à cause de la grande extension prise par l'exploitation de la *minette* du Luxembourg.

M. G. Lamotte <sup>1</sup> nous apprend qu'en 1541 les fourneaux et affinoirs de Lamsoul (Jemelle) produisaient 4000 livres de fer et qu'en 1761 M. de Grafey, seigneur de Champion, fut autorisé à faire la recherche et la traite des mines de fer situées dans le jardin de Joseph Berard, de Rochefort.

Nous avons dit, page 29, que le cuivre ne se rencontre chez nous que comme minéral accidentel, aussi n'a-t-il jamais donné lieu à de grandes opérations industrielles.

Dumont a signalé l'existence d'un filon à Ambly dans son rapport du 30 décembre 1837 adressé à la Société pour la recherche des mines de cuivre et, il y a plusieurs années, on en a découvert plusieurs filons à Tellin, à peu de distance de Jemelle.

Au siècle dernier, on en extrayait au lieu dit *Lignir*, dans la juridiction de Lamsoul (Jemelle), en suite d'une autorisation des comtes de Rochefort datée de 1746 <sup>1</sup> qui permettait en même temps l'extraction du plomb et du zinc.

Nous n'avons pas pu constater que les forgerons de Malagne aient fait un emploi quelconque de la fonte coulée. Bien que les anciens la connussent, vu qu'il en est fait mention dans Aristote, Pausanias et Pline, et qu'on en a constaté

<sup>1</sup> *Étude historique sur le comté de Rochefort.*

<sup>1</sup> *Voyage à Rochefort et à la grotte de Han*, par A. VASSE, 1844, p. 45.

L'emploi à l'époque hallstattienne dans un atelier préhistorique fouillé en 1872 par le docteur Henri Wandel dans le Josephsthal, en Moravie, ils n'ont cependant pu en faire qu'un usage très restreint; la preuve en est dans le petit nombre de traces qu'ils nous ont laissé de ce métal, alors que la fonte est attaquée cependant beaucoup moins par la rouille que le fer. Celui-ci est parvenu jusqu'à nous sous la forme d'une multitude de petits objets, tandis que les objets en fonte sont très rares.

La seule production en cette matière datant de l'époque romaine que nous connaissions dans notre pays est une tête de statuette de soldat romain qui a été trouvée en 1886 dans un tas de scories de fer de l'époque romaine à Dion-le-Mont, près de Beauraing, contre la voie romaine de Bavai à Trèves qui passe par Nassogne.

Cette tête remarquable comme style est coiffée d'un casque à cimier avec mentonnières à charnières, et porte la barbe bouclée que nous voyons sur les monnaies des empereurs romains à partir d'Adrien.

A MAHIEU.



Tête en fonte creuse de Dion.



## RENSEIGNEMENTS

RELATIFS AUX ÉTABLISSEMENTS ANTIQUES, NÉCROPOLES, ETC., QUI  
FIGURENT SUR LA CARTE ARCHÉOLOGIQUE DES ENVIRONS DE  
JEMELLE.

(Voir pl. I.)

La province de Namur fut habitée dès les temps les plus reculés.

Pour s'en rendre compte, il suffit de jeter un coup d'œil sur les admirables collections de la Société archéologique, au Musée de Namur, et de parcourir dans ses *Annales* le récit des nombreuses fouilles ou recherches faites par ses soins.

Nos ancêtres s'abritèrent dans les *cavernes* de Belvaux, d'Éprave, de Spy, de Samson, de Hauterecenne, de Saint-Patris, de Jemelle, de On, de la Molignée, etc.

Dans les *grottes* de Balleux, de Braibant, de Chaleux, des Cloches, du Chêne, du Collet, de Diane, de l'Érable, de l'Ermitage de Saint-Hubert, etc.

Ainsi que dans les *trous de Nutons* de Furfooz, d'Anthée, de Belgrade, de Ciney, de Dave, de Durnal, de Flavion, de Folx-les-Caves, du Gerny, de Jeneffe, de Marche-les-Dames, de Namèche, de Profondeville, de Revogne, de Scy, de Stée, de Vitry, de Voleville, de Walzin, etc.

Ils luttèrent dans les *oppidi* et les *campes* de Sinsin, de Han, de Belvaux, d'Hastedon, de Marche-les-Dames, de Olloy, de Jemelle, de Halloy, de Chardeneux, de Sclayn, de Surice, de Frêne, de Montaigle, etc.; et les restes de beaucoup d'entre eux nous ont été conservés dans le<sup>S</sup>

*marchets* et les *tumuli* si connus du sud et de l'est de la province.

Parmi les nombreux coins intéressants du pays, les environs de Jemelle se distinguent par une abondance particulière de restes du passé.

Bien que cette partie de notre sol n'offre aucun attrait à l'industriel ni même à l'agriculteur attristé par la vue d'un terrain généralement ingrat, en revanche, le chasseur et l'amateur de pêche y sont attirés par ses bois qui foisonnent de gibier de toutes espèces ainsi que par ses rivières extrêmement poissonneuses.

Le promeneur comme l'artiste trouvent de nombreux sujets d'excursion dans cette contrée où les beautés naturelles : les grottes, les sites pittoresques, les cours d'eau sinueux, les chemins mouvementés et les accidents de terrain semblent accumulés à souhait pour le plaisir des amateurs de ce genre d'attractions.

Des rivières capricieuses, après mille méandres, s'enfoncent brusquement dans le sein de la terre pour ne reparaitre que quelques centaines de mètres plus loin, derrière des montagnes qu'elles ont perforées et où l'action de leurs eaux a produit ces admirables cavités si réputées de Han, de Rochefort, d'Éprave, etc.

Mais c'est surtout un lieu béni pour l'archéologue qui y rencontre à chaque pas des vestiges des temps anciens et des souvenirs des êtres humains qui s'y sont succédés depuis l'époque préhistorique jusqu'aux temps modernes.

Les cavernes des troglodytes, les stations de l'âge de la pierre, les camps de refuge des peuplades barbares de l'ancienne Belgique s'y remarquent à côté de voies de communication, de cimetières, de forteresses et de restes

de construction de l'époque romaine ou franque, en même temps qu'on y voit les ruines de ces châteaux-forts du moyen âge si intéressants par les souvenirs historiques qu'ils nous rappellent.

On est tenté de se demander ce qui peut bien avoir poussé nos ancêtres à séjourner dans cette contrée plutôt que dans d'autres qui paraissent mieux convenir pour être habitées.

Les premiers habitants y furent sans doute attirés par les grandes ressources que leur procuraient la chasse et la pêche au voisinage de la grande forêt ardennaise et sur les bords de rivières où le poisson abondait.

Plus tard leurs successeurs, amenés par des voies de communication naturelles vers la France, s'y sont fixés pour jouir des mêmes avantages, pour profiter des prairies naturelles où le bétail et les chevaux trouvaient une nourriture assurée et sans doute aussi parce que la disposition du sol montagneux leur offrait d'excellents refuges contre les incursions d'autres peuples dont ils subissaient la poussée dans l'envahissement général du sud-ouest de l'Europe par les émigrants sortis de l'Orient à diverses époques.

---

*Grotte de la Wamme (On).* Habitation des époques préhistorique, celtique, belgo-romaine et franque. Fouillée lors de la construction du chemin de fer du Luxembourg. Silex ouvrés, instruments en bois de cerf. Armes en bronze. Plateau

en cuivre doré, poterie sigillée, anneau et poêlon en bronze, creuset en terre dure, monnaies des empereurs Commode, Probus, Constantin, etc. Scramasaxes, grains de colliers, objets divers (voir *Ann. de la Soc. archéol. de Namur*, t. VII, p. 291).

*Forteresse antique (Jemelle)*. Forteresse appelée Vieux-Château, lieu dit *Dessus les Fays*, à l'extrémité du promontoire formé par la Lomme et le ruisseau du fond de Vallaine. Explorée en 1897. Forteresse gauloise restaurée et fortifiée au iv<sup>e</sup> siècle. Silex, poterie gauloise, murs avec tours, habitation belgo-romaine (*Ann. de la Soc. archéol.*, t. V, p. 24; voir aussi la *Notice sur la villa de Neufchâteau*, t. XXI, 4<sup>e</sup> livraison, et le *Compte rendu du Congrès anthropologique de Bruxelles en 1872*).

*Villa romaine à Jemelle*, construction romaine appelée Neufchâteau; lieu dit *Malagne*, sur la rive droite de la Lomme, contre la voie antique de Rochefort à Marche (Reims à Cologne). Signalée d'abord par M. Geubel et explorée en 1893. Habitation vaste, ateliers, forges, monnaies romaines diverses. Paraît être la villa de Nasonacum de Valentinien I<sup>er</sup> (*Ann. de la Soc. archéol.*, t. XXI, 4<sup>e</sup> livraison).

*Cimetière franc de « Corbois » (Rochefort)*, situé à un demi-kilomètre de Malagne, vers le nord-

ouest. Paraît avoir été en usage au vi<sup>e</sup> et au vii<sup>e</sup> siècles. Fouillé en 1892-93. Cent quatre-vingt neuf tombes dont une à incinération. Armes, poteries, etc. Petite monnaie en or de l'empereur Zénon, 474-491 (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XXI, p. 100).

*Tombes franques du « Tige » (Rochefort)*, situées le long du *Tige* de Rochefort à Éprave, sur la crête de partage des bassins de la Lomme et du ruisseau de Behotte. Fouillées en 1880. Cent cinquante tombes disposées des deux côtés du chemin sur une longueur de deux kilomètres. Puits funéraires, armes, ornements, silex (*Annales de la Soc. arch.*, t. XV, p. 317).

*Habitation romaine (Éprave)*, située près de l'endroit où la Lomme entre en terre (cote 160). Fut habitée par les Francs. Fibule en bronze. Tombes franques contre l'habitation (*Ann. de la Soc. arch.*, t. VII, p. 295; XV, p. 310).

*Grotte du « Trou Maulin » (Éprave)*, située sous le castellum. Cadavres. Christ en bronze du xi<sup>e</sup> siècle (*Ann. de la Soc. arch.*, t. V, p. 30.)

*Castellum (Éprave)*. Forteresse romaine située sur le *Tienne do l'rotche* (cote 200). Fouillée en 1857, 1859 et en 1891. Atelier de faux monnayeurs au iv<sup>e</sup> siècle. Murailles en maçonnerie, tuiles et poteries sigillées. Monnaies de Tacite, Tétricus, Claude le Gothique, Postume,

Constantin, Valentinien, Gratien, Théodora, Décentius. Creuset en fer, bois d'élan et de cerf, armes, ornements. Ossements d'animaux : cerfs, chevreuils, sangliers, bœufs, porcs, etc. Cabanes en torchis (*Ann. de la Soc. arch.*, t. V, p. 28; VII, p. 293; XV, p. 309; XIX, p. 438, 441).

*Cimetières francs de « Sur-le-Mont » (Éprave).* Deux cimetières francs situés à l'ouest du castellum aux lieux dits *Derrière-le-Mont* et *Devant-le-Mont*. Riches cimetières paraissant avoir été en usage du v<sup>e</sup> au vii<sup>e</sup> siècle. Fouillés en 1888 et en 1892. Environ trois cents tombes dont plusieurs à parois maçonnées. Poteries, vases en verre, armes, ornements, monnaies romaines d'imitation de Valentinien, Constance II, etc. Haches à double tranchant (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XV, p. 314; XIX, p. 439; XXI, p. 85, 87).

*Cimetière de la Croix rouge (Han-sur-Lesse).* Situé à 300 mètres du cimetière *Sur-le-Mont*, dans le triangle formé par les routes de Rochefort et d'Éprave à Han. Un des plus riches de la province, ne renfermait pas moins de six cents sépultures à inhumation et à incinération. Paraît avoir été en usage du v<sup>e</sup> au vii<sup>e</sup> siècle. Fouillé en 1889, 1890, 1891. Poteries, verres de formes variées, armes, objets de parure, ustensiles en bronze, bijoux, balance, mon-

naies de Tibère, Trajan, Gordien, Victorin, Probus, Maximilien Hercule, Magnence, Valentinien III, Justin I, Justinien (or), Théodoric, roi des Goths, imitations barbares (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XVIII, p. 485; XIX, p. 435 469; XXI, p. 89).

*Cimetières francs du « Prétori » et « des Rochettes » (Han-sur-Lesse).* Situés dans l'angle formé par la Lesse et la route d'Éprave à Han, aux lieux dits *le Prétori* (cote 165) et *aux Rochettes*, paraissant avoir servi au VII<sup>e</sup> siècle. Fouillés en 1889. Grands coutelas, boucles en fer revêtues d'argent, bijoux (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XXI, p. 106 et 107).

*Cimetière franc de « Fagnimont » (Lessive).* Situé au sud-est du village, sur une petite colline. Fouillé vers 1860 et en 1893. Tombeaux à parois maçonnées, cercueils en bois, fers de lance, poteries, boucles, briquets, couteaux, monnaie en bronze (*Ann. de la Soc. arch.*, t. VII, p. 300; XXI, p. 96).

*Cimetière franc de « Houyet » (Lessive).* Situé au sud de Fagnimont, au lieu dit *Tienne de Houyet* (cote 180). Fouillé en 1893. Paraissant du VII<sup>e</sup> siècle comme celui de Fagnimont. Tombeaux à parois maçonnées, cercueils en bois, couteaux, boucles damasquinées, poteries, ornements, bague en bronze, fiches et anneaux en fer (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XXI, p. 96).

*Tombes franques (Villers-sur-Lesse)*, situées au nord de Lessive (cote 156), au lieu dit *Devant le petit bois*. Fouillées en 1860 et en 1892. Tombes murées, armes, ornements (*Ann. de la Soc. arch.*, t. VII, p. 300; XXI, p. 96).

*Établissement romain et cimetière franc du bois de la Héronnière (Lessive)*. Situés dans le bois de la Héronnière, à l'est de Fagnimont (cotes 165 et 180, au lieu dit *Trieu l'abbé*. Fouillés en 1892. Camp romain, villa, tombes franques. Débris de poteries, de tuiles, de ferrures et de bois brûlé, armes et ornements (*Ann. de la Soc. arch.*, t. V, p. 32; VII, p. 300).

*Villa romaine de Génimont (Villers-sur-Lesse)*, située contre la prairie voisine de la jonction du chemin de Lessive avec celui de Belvaux. Fouillée en 1893. Restes de construction, tuiles, etc. (*Ann. de la Soc. arch.*, t. V, p. 33).

*Cimetière franc de « Bouchet » (Revogne)*, situé au nord-est de Revogne et à 300 mètres de la Wimbe. Fouillé en 1885. Grands coutelas, pointe de flèche en silex, éperon en fer, bijoux, etc. (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XVII, p. 246).

*Cimetière franc du « Rahy » (Honnay)*, situé au sud du hameau de Revogne, au couchant du ruisseau de Gougou. Fouillé en 1885. Armes, bijoux, amulettes, etc. (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XVII, p. 245).



*Cimetière franc de Froidlieu (Sohier)*, situé au sud-est du Rahy. Fouillé en 1885. Armes, ornements, bijoux (*Ann. de la Soc. arch.* t. XVII, p. 248).

*Cimetière franc du « Tombois » (Pondrome)*, situé au hameau d'Esclaye, lieu dit *le Tombois* Fouillé en 1885. Contenait environ deux cents sépultures. Armes, coutelas marqué : VICSVS FICIT. Ornements, bijoux, intaille sur jaspe, cachet avec inscription : †AIRINS VSI (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XVII, p. 240).

*Marchets du « Tombois » (Pondrome)*, situés près du cimetière franc du même nom. Fouillés en 1883. Poteries grossières et ossements d'animaux (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XXI, p. 67).

*Cimetière franc de la « Vieille église » (Lavaux-Sainte-Anne)*, situé au sud-est du village (cote 190). Fouillé en 1885. Armes et ornements (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XVII, p. 247).

*Construction romaine (Ave)*, située près du bois *Ruchelet*. Maçonneries, tuiles et ciment (*Ann. de la Soc. arch.*, t. V, p. 33).

*Marchets et huttes gallo-belges (Ave-et-Auffe)*, situés entre Ave et la route de Génimont à Auffe. Fouillés en 1880 et 1893. Sépultures à inhumation et à incinération. Grosses poteries, foyers, huttes en torchis, squelettes, dents d'animaux (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XV, p. 322; XXI, p. 58).

*Cimetière franc (Ave-et-Auffe)*, situé au nord de la route de Genimont à Auffe (cote 205). Fouillé en 1893. Tombes maçonnées (*Ann. de la Soc. arch.*, t. VII, p. 299).

*Cimetière franc de la « Croix du Tige » (Han-sur-Lesse)*, situé au nord du chemin de Génimont à Han (cote 180). Fouillé en 1893.

*Cimetière franc « des Fosses » (Ave-et-Auffe)*. Situé au sud du chemin d'Ave à Auffe et du ruisseau d'Ave (cote 185), lieu dit *sur les Fosses*. Fouillé en 1881. Boucles en fer damasquiné, couteaux, perles en verre (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XVI, p. 33).

*Ruines Saint-Pierre (Ave et-Auffe)*, chapelle ancienne (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XVII, p. 150).

*Cimetière franc du « Tombois » (Resteigne)*, situé dans l'angle que fait en se bifurquant le chemin du château au village de Resteigne (cote 205). Fouillé en 1881. Armes, ornements, vases en terre et en verre, bijoux (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XVI, p. 28).

*Cimetière franc du « Baty » (Resteigne)*. Situé au lieu dit *le Baty*, près de l'emplacement du village de Tevin, disparu (cotes 195 à 220) et contre le *Chemin des morts*. Fouillé en 1881. Armes et ornements (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XVI, p. 33).

*Marchets (Resteigne)*, situés au nord du Baty, au lieu dit *les Pérées*. Fouillés en 1881. Ossements humains, poteries (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XVI, p. 32; XXI, p. 66).

*Cimetière franc de « Niau » (Belvaux)*. Situés sur le versant Est de la montagne boisée appelée *Niau* (cotes 200 à 220). Fouillés en 1880. Armes, ornements, colliers en ambre (*Ann. de la Soc. arch.*, t. V, p. 34; VII, p. 301; XV, p. 319).

*Cimetière franc du « Tombois » (Belvaux)*, situé au sud du chemin de Belvaux à Grupont (cotes 185 à 235), rive droite de la Lesse. Fouillé en 1880. Poteries, armes, ornements, bijoux, balance, silex (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XV, p. 320).

*Cimetière franc des « Montis » (Belvaux)*, situé au nord-est du Tombois, sur un petit contrefort (cote 200). Fouillé en 1880. Sépultures murées et dallées, puits funéraires, poteries grossières (*Ann. de la Soc. arch.*, t. XV, p. 320).

*Forteresse antique (Han-sur-Lesse)*, située sur la montagne de *Boine*, dans un promontoire appelé vieux château de Belvaux (cote 239). Retranchements gallo-belges. Silex taillés (*Ann. de la Soc. arch.*, t. V, p. 33).

*Forteresse antique « le Chession » (Han-sur-Lesse)*, située sur un petit plateau isolé (cote 230) qui se

trouve au nord de la Lesse. Retranchements gallo-belges, tombe romaine (*Ann. de la Soc. arch.*, t. V, p. 35).

*Cimetière romano-franc (Han-sur-Lesse)*, situé près de la route de Belvaux à Han (cote 195). Fouillé en 1882. Tombes franques, tombes romaines

*Vieux château (Han-sur-Lesse)*, situé sur la rive gauche de la Lesse. Forteresse du moyen-âge construite sur un emplacement gaulois. Monnaies gauloises. Débris de l'époque franque (*Ann. de la Soc. arch.*, t. VII, p. 298).

*Marchets de « Grandgarde » (Han-sur-Lesse)*, situés à l'est de la Croix rouge, sur la montagne qui se trouve dans l'angle formé par la route de Gedinne et le chemin d'Hamerenne, lieu dit *Soaire* et *Grandgarde*. Fouillés en 1893. Sépultures à incinération et à inhumation. Poteries grossières, charbon de bois, silex. Nombreuses monnaies romaines, petits bronzes et argent (*Ann. de la Soc. arch.*, t. VII, p. 296; XXI, p. 51).

*Tour romaine de « Noulaity » (Han-sur-Lesse)*, située au nord de Soaire, à la lisière du bois de Noulaity (cote 235), à la jonction des limites d'Éprave, Rochefort et Han-sur-Lesse. Maçonneries, monnaies romaines (*Ann. de la Soc. arch.*, t. VII, p. 296).

*Cimetières francs d'Hamerenne (Roche fort)*, situés à l'ouest de la ferme d'Hamerenne et au lieu dit *le Tombois* (cotes 305 à 315). Explorés en 1885.

*Marchets (Roche fort)*, situés au nord d'Hamerenne, des deux côtés de la route. Explorés en 1885.

A. MAHIEU.

---

## NOTICE SUR LE VILLAGE DE LEUZE.

---

Leuze est situé dans la province de Namur, au centre du fertile canton d'Éghezée. Le chemin de fer de Namur à Tirlemont le traverse du sud au nord. Sans être bien particulier, son premier aspect au sortir de la gare n'est pas dépourvu de pittoresque : au premier plan, une vaste prairie rectangulaire ; en face, à deux cents mètres, l'horizon limité par les grands ormes de la chaussée de Namur à Louvain, des bosquets, des maisons au-dessus desquelles émerge la flèche de l'église paroissiale ; à gauche, la masse lourde et terne de la ferme des Keutures ; à droite, les couleurs vives des premières maisons du hameau des Bruyères.

Bien des questions relatives à l'histoire de Leuze, celle de l'origine du village tout d'abord, ne sont pas résolues dans cette notice où les conjectures ont trouvé peu de place. Ces pages ont simplement pour objet de grouper les renseignements fournis par les archives et quelques souvenirs traditionnels sur ce cher coin de la patrie qu'est le village natal, et de faire revivre autour du nom de Leuze,

pour autant que la rareté et la sécheresse des documents le permettent <sup>1</sup>, quelques-unes des anciennes institutions de la campagne namuroise.

### **Anciennes divisions du territoire de Leuze.**

Quatre seigneuries hautaines se partageaient autrefois le territoire actuel de la commune de Leuze. C'étaient celles de Leuze, de Crolcu, de Winée et de Roissia <sup>2</sup>. Crolcu formait une petite terre franche considérée administrativement comme une annexe du Brabant wallon. Leuze, Winée et Roissia, fiefs namurois, faisaient partie de la mairie de Feix, ancienne division du comté de Namur, qui comprenait à peu près la moitié occidentale du canton d'Éghezée. Ces quatre seigneuries formaient, en principe, autant de communautés distinctes. Dans chacune, le seigneur pouvait établir une cour de mayeur et échevins, chargée de rendre la justice et de présider à l'administration locale. Sous ce rapport, elles différaient des seigneuries simplement foncières, dont les échevinages n'avaient guère pour mission

<sup>1</sup> La plupart des renseignements relatifs aux matières féodales sont empruntés soit aux documents originaux du Souverain Bailliage, conservés aux Archives de l'État à Namur, soit aux *Fiefs du comté de Namur*, par M. Bormans, soit aux *Seigneuries du comté de Namur*, par M. de Radiguès de Chennevières. Le plus grand nombre des autres provient, à moins d'indication contraire, de l'ancien Greffe de Leuze, déposé aux Archives de l'État à Namur. Plusieurs ont été fournis par les anciens registres paroissiaux, déposés au Greffe civil de Namur, et par les registres de la cure de Leuze.

<sup>2</sup> Beaucoup d'anciens textes appellent cette seigneurie Roisseau, ce qui est la forme francisée du wallon Roessia. La forme Roissia dont nous nous servons est celle la plus habituellement écrite.

que d'enregistrer les actes relatifs aux immeubles de leur ressort et de percevoir les deniers dus au seigneur foncier en échange du congé d'aliénation. Les seigneuries de Leuze, Winée et Roissia étaient à la fois hautaines et foncières, mais elles avaient à ce dernier titre un ressort généralement moins vaste qu'au premier. Dans la seigneurie de Leuze était enclavée une autre seigneurie de même nom, simplement foncière, qu'on appelait souvent Fernelmont en souvenir d'une famille qui l'avait possédée. Quelques terres dépendaient au foncier du chapitre de la cathédrale de Liège, quelques autres de la collégiale Saint-Denis <sup>1</sup> en la même ville, un plus grand nombre échappaient à toute juridiction foncière, à cause de leur qualité de fiefs ou d'alleus. Le fief obligeait son propriétaire à l'hommage féodal et au serment de fidélité envers une autre personne qui avait sur la chose un droit de supériorité nommé la directe. L'accomplissement de cette formalité s'appelait relief. Des cours de justice particulières réalisaient les actes relatifs aux biens inféodés. Le Souverain Bailliage, cour féodale du comté de Namur, étendait sa juridiction à Leuze, non seulement sur les trois seigneuries citées, mais encore sur les fermes de Coria et de Roissia et le fief des Sept-Bonniers. Au xvi<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> siècle, la seigneurie foncière de Leuze

<sup>1</sup> Deux actes, l'un de 1420, l'autre de 1578 nous apprennent qu'il existait une cour Saint-Lambert en Liège jugeante au lieu de Leuze. — Un acte de 1273 passé devant le doyen du chapitre de Saint-Denis et plusieurs de « ses pairs et tenants, » parle de 12 bonniers, sis à Bruires et à le Cuture, pour lesquels le chevalier Gérard de Louse devait à ce chapitre un cens annuel de 24 sous lovignis et 4 chapons.

(Pièce publiée par M. l'abbé de Leuze dans son *Essai généalogique sur les familles de Leuze et de Juppleu*.)



dite de Fernelmont « mouvait » de la baronnie de Perwez en Brabant; les seigneurs de Winée ont eu aussi, à certaine époque, une cour féodale dont relevaient quelques petits arrière-fiefs.

L'alleu était la propriété libre de toute dépendance féodale ou foncière. Il y en avait un petit à Leuze, à l'endroit proche de Rion, nommé le bonnier des « Allous. » Les seigneuries de Crolcu et de Longchamps étaient aussi allodiales et ne relevaient, suivant la vieille expression, que de Dieu et du soleil <sup>1</sup>.

### **Les Seigneuries.**

#### SEIGNEURIE HAUTAINÉ ET FONCIÈRE DE LEUZE.

Pendant de longs siècles, Leuze et Roissia firent partie du domaine immédiat de la couronne comtale de Namur. La cour de Feix y exerçait alors elle-même la haute, moyenne et basse justice et dirigeait les affaires de la communauté, probablement à la fois par intervention directe et par l'intermédiaire d'un mayeur local à qui elle déléguait une partie de ses pouvoirs. Au xvii<sup>e</sup> siècle, nos souverains, que des guerres continuelles avec la France et la Hollande mettaient constamment dans la nécessité d'emprunter, vendirent, par engagère, la seigneurie hautainé et foncière d'une foule de localités de leur domaine. La seigneurie

<sup>1</sup> Pour les détails techniques, voir le P. BRABANT S. J., *Histoire politique interne de la Belgique*, et M. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*.

de Leuze avait été mise en vente à plusieurs reprises déjà, sans trouver d'amateurs, lorsqu'elle fut engagée, le 12 octobre 1642 <sup>1</sup>, sous la condition de l'hommage féodal, au propriétaire de la ferme de Roissia, Guillaume de Royer de Bovenistier, chevalier, colonel pensionné au service de l'Espagne, pour le prix de 2300 florins. Le même jour ce seigneur acquit également par engagère la seigneurie de « Roisseau-lez-Leuze, » pour la somme de 700 florins <sup>2</sup>. Il obtenait ainsi sur ces deux terres, pour autant qu'ils appartenaient à Sa Majesté, les droits de haute, moyenne et basse justice, de mortemain, d'afforage et de chasse et pêche.

Guillaume de Royer laissa, par testament, Leuze et Roissia à son cousin Jean de Noiron, seigneur du ban d'Aulne et sergent-major au service de Sa Majesté Catholique, lequel en fit relief, le 24 octobre 1644, et les transporta, cinq ans plus tard, avec en plus une somme de 825 florins, à Jean Conrard de Marbais de Loverval, seigneur de Leuze, en échange d'une rente de 34 muids d'épeautre sur le château et les censes d'Avin.

Enfin, le 27 février 1662, de Marbais les vendit à son tour, avec la cour foncière de Fernelmont, jugeante à Leuze, au comte Hubert de Corswarem dont la descendance devait les garder près d'un siècle et demi. Le nouveau seigneur de Leuze tirait son origine des anciens souverains du comté

<sup>1</sup> Pour la succession des seigneurs gagiers de Leuze et de Roissia, voir M. DE RADIGUÈS DE CHENNEVIÈRES, *Les seigneuries du comté de Namur*.

<sup>2</sup> En même temps Royer s'obligeait, pour lui et ses successeurs, à payer chaque année un chapon à la recette de Sa Majesté, « en reconnaissance desdits fiefs de Leuze et de Roisseaux »

de Looz. Sa famille s'était fixée au pays de Namur, dans la seconde moitié du siècle précédent, par le mariage de François de Corswarem, comte de Niel, près de Saint-Trond, avec Antoinette de Gulpen, dame de Wagnée et de Longchamps. Lui-même, leur petit-fils, avait obtenu, en 1652, du roi Philippe IV, l'érection en baronnie de la terre de Longchamps, sa résidence habituelle, et depuis lors il portait, de préférence à ses autres titres, celui de libre seigneur et baron de Longchamps.

Quelques années après être devenu seigneur de Leuze et de Roissia, il fit faire la délimitation, ou, comme on disait, le cerclemenage de ses nouvelles seigneuries : le 27 septembre 1670, ceux de la justice de Leuze s'étant transportés au grand chemin de Namur à Leuze, auprès d'une certaine maison de Madame de Severy, dame de Crolcu, y trouvèrent messire Hubert de Corswarem, seigneur de Leuze, accompagné de plusieurs anciennes personnes tant de Leuze que des lieux circonvoisins, M. Simon Lemède, procureur général du comté de Namur, et l'avocat Jacques Goblet, commis mayeur de Crolcu par Madame de Severy. De commun accord, on marqua les limites de Leuze et de Crolcu. Il s'agissait ensuite de déterminer celles de Leuze et de Dhuy. M. de Namur, seigneur de ce village, ayant refusé d'y assister, la délimitation fut forcément interrompue. Le lendemain, sur nouveau refus de ce seigneur, M. de Corswarem décida de continuer les opérations avec le concours de plusieurs anciens de la terre de Dhuy.

Une prairie, dite le Blanc Trieu de Rion, où le seigneur de Dhuy avait fait récemment procéder à l'exécution d'une sorcière, fut revendiquée par le seigneur de Leuze comme

soumise à sa juridiction. De là naturellement un petit procès.

Les limites de Dhuy, Leuze et Longchamps se rencontraient au lieu dit le Batî à la Justice, au bas du Tige des Fourches, près du ruisseau de Bouzipont. Il y avait eu en cet endroit, passé quelques années, un chêne aux branches robustes, à la place duquel ne croissait plus qu'un maigre buisson, mais dont les villageois des environs gardaient un lugubre souvenir : potence champêtre, le chêne des Fourches avait longtemps servi à la pendaison des criminels du voisinage. Le peuple se rappelait encore y avoir vu se balancer, quelques trente ans en çà, le corps d'un homme pendu par ordre du seigneur de Longchamps, et plus nouvellement, celui d'une sorcière que les échevins de Dhuy avaient condamnée à être pendue, son cadavre brûlé et ses cendres jetées au vent.

Le cerclemenage dura encore plusieurs jours, sans grave difficulté nouvelle. On se guidait sur d'anciennes bornes, placées à différents angles de la seigneurie, et sur les indications que donnaient les vieillards en se basant fréquemment sur le souvenir de quelque grand criminel dont on parlait à la veillée. Ils racontaient ainsi qu'à l'endroit où le tige Pirauclause coupe la limite de Longchamps et de Leuze, un homme avait eu jadis la tête tranchée, par sentence rendue à Longchamps; la limite traversait aussi « certain tiége vers Cortil, où, selon le dire des anciens, » la justice de Cortil avait fait supplicier un homme. » Enfin, une prairie sise entre Leuze et Waret-la-Chaussée était fameuse par une sorcière et empoisonneuse liégeoise que messieurs de la haute cour de Waret y avaient fait périr par justice en l'an 1623.

Hubert de Corswarem fit encore cerclemener Roissia, tracer le plan de la seigneurie de Fernelmont jugeante à Leuze, et dresser le tableau détaillé des cens et droits dus par les manants de Leuze à leur seigneur <sup>1</sup>.

Le premier seigneur de Leuze de la maison de Corswarem mourut au château de Longchamps le 26 juin 1674. Sa pierre tombale se trouve dans l'église de ce village, redressée et encastrée dans le mur de la nef. Elle le représente presque en grandeur naturelle, couché tout armé, les mains jointes, le casque et les gantelets déposés à ses pieds. A sa droite et à sa gauche sont sculptées, dans les mêmes proportions, les images de ses deux femmes, Isabeau Vandebroeck et Marie-Anne de Glymes. Les écus des trois familles ornent le haut de la pierre; au bas est gravée l'inscription suivante : « Sous ce tombeau »  
» reposent les corps de très noble et très illustre seigneur »  
» messire Hubert de Corswarem, libre seigneur et baron »  
» de Longchamps, comte de Niel et du S<sup>t</sup> Empire, s<sup>r</sup> de »  
» Granleez, Faux, Leuze, pair du comté de Namur, lequel »  
» après avoir servi très utilement son roy et sa patrie, »  
» tant ès guerres qu'en qualité de premier député des »  
» estats nobles de la province dudit Namur, est décédé »  
» l'an 1674 et du mois de juin le 26<sup>e</sup> jour, et noble et »  
» très illustre dame madame Isabeau Vandebroeck, dame »  
» héritière de Bousval, Eynedonck, Laloux, Calemond, etc., »  
» sa première compaigne, elle mourut le 28 juin 1664. »  
» Madame Marie-Anne de Glymes, sa seconde espouse, »  
» gist ailleurs, amy lecteur, priez donc pour le repos de »  
» leurs âmes. »

<sup>1</sup> Cerclemenage de 1670. *Souverain Bailliage*, liasse 180; Greffe de Leuze, liasses.

Quelques années après le décès de son père, Jean Hubert, l'aîné des enfants d'Hubert de Corswarem, épousa Marguerite d'Argenteau et lui porta en mariage Faux-lez-Mozet, Roissia, Leuze et Longchamps. A la suite de difficultés de famille, le baron de Longchamps laissa Leuze et Roissia, par accord du 4 février 1682, à son frère François-Antoine de Looz-Corswarem, comte de Niel. Celui-ci ayant négligé de relever la seconde de ces seigneuries, le procureur fiscal de Namur la saisit le 22 novembre 1743, et subrogea le même jour dans ses droits G.-F. de Mesnil, seigneur d'Hoffelt, créancier du saisi. A son tour, de Mesnil les céda au propriétaire de la ferme de Roissia, Alphonse Chapelle, ancien échevin de Namur. Le comte de Niel, qui prétendait que les seigneuries de Leuze et de Roissia n'étaient pas réellement distinctes, mourut sur ces entrefaites. Son neveu et héritier, le comte Nicolas de Corswarem-Looz, baron de Longchamps, poursuivit le procès et obtint gain de cause, en 1733, vingt ans après la saisie, par sentence du conseil provincial de Namur.

Au siècle dernier existait, pour tous ceux qui entraient en possession d'une seigneurie namuroise, l'obligation d'en présenter le dénombrement au Souverain Bailliage, c'est-à-dire de lui en faire connaître l'étendue, les limites, la population, les droits, les revenus. Le comte Nicolas de Corswarem-Looz ayant omis, pendant plus de vingt ans, de présenter le dénombrement de Leuze et de Roissia, saisie fut prise contre lui. Le 7 novembre 1754, l'Impératrice-Reine, représentée par son procureur fiscal de Namur et les conseillers Delmelle et Dupaix, fut inaugurée comme dame de Leuze et de Roissia. A cet effet, le fiscal et les conseillers montèrent au clocher de l'église et touchèrent la grosse cloche, après

quoi l'huissier Stiénon sonna par trois fois le tocsin pour assembler la justice et les manants, auxquels il commanda, de par Sa Majesté, de ne reconnaître autre seigneur et maître que Sa Majesté l'Impératrice, aussi longtemps que le comte de Corswarem n'aurait point satisfait à la loi. Le comte s'empressa de se soumettre et obtint bientôt la restitution de ses deux seigneuries. Il les laissa par testament à son neveu le prince Charles-Louis, fils aîné du duc de Looz-Corswarem, qui les releva le 17 mars 1759. A la mort du duc Charles-Louis de Looz (1784) son héritage vint à son frère Charles-Alexandre, qui réunit les quatre seigneuries hautaines entre lesquelles se partageait le territoire de la commune de Leuze, et le transmit en 1792 à son cousin Guillaume-Joseph, duc de Looz-Corswarem et de Corswarem-Looz, dernier seigneur de Leuze, Roissia, Winée et Crolcu.

#### SEIGNEURIE HAUTAINÉ ET FONCIÈRE DE ROISSIA.

La seigneurie de Roissia ou Roisseau avait la même origine et les mêmes droits que celle de Leuze, de laquelle on ne la distingua du reste pas toujours. Comme elle eut presque constamment les mêmes seigneurs, la même cour de justice siégeait habituellement pour les deux, prenant suivant les cas le nom de l'une ou de l'autre, mais s'intitulant le plus ordinairement « haute et foncière cour de Leuze et de Roisseau. »

Le ressort de la seigneurie de Roissia ne comprenait que ce qui avait anciennement dépendu de la ferme de ce nom, soit environ 110 ou 115 bonniers. Ses échevins en firent le cerclemenage en 1781. Le point extrême du

côté de l'ouest se trouvait à la borne qui marquait les confins de Longchamps, de Leuze et d'Éghezée, la limite méridionale coupait le chemin de Leuze à peu près à distance égale de la ferme et du village, celle de l'est passait à mi-chemin de Roissia et Coria, enfin la seigneurie était bornée au nord par Éghezée et Hanret <sup>1</sup>.

#### SEIGNEURIE HAUTAIN ET FONCIÈRE DE WINÉE.

Enclavée de toutes parts dans celle de Leuze, la seigneurie de Winée s'étendait primitivement sur les bâtiments et les 45 à 50 bonniers de l'ancienne ferme de ce nom. Quelques années avant la fin du dernier siècle, ces terres furent vendues en détail, et bientôt Winée compta deux maisons de plus, l'une près du « paschy de la cense, » l'autre, près du « warischet. » La limite de la seigneurie descendait de Froidebise au ruisseau, qu'elle suivait jusqu'à un chemin dit la ruelle du Bucq. Pour le reste elle était devenue assez incertaine dès le commencement du dernier siècle. Les seigneurs de Winée, à la fois hautains et fonciers, jouissaient des droits habituellement attachés à ce double titre. De plus, ils percevaient à la Saint-Denis, sur certains héritages non compris dans la seigneurie, quelques petites redevances en argent, 2 1/2 pattars, par exemple, sur la ferme des Keutures, 2 blancs ou 6 liards sur celle de Roissia, 1/2 blanc sur l'abbaye de Boneffe, etc.

Le plus ancien seigneur de Winée dont le nom nous soit connu vivait au commencement du xv<sup>e</sup> siècle et s'appelait

<sup>1</sup> Liasse du Souverain Bailliage.



messire Jehan de Donglebert, sire de Longchamps. Après sa mort, arrivée en 1427, Winée passa, de même que Longchamps, à son fils Jehan de Donglebert, puis à son petit-fils Rasse de Longchamps, écuyer. Celui-ci transporta Winée, le 13 juin 1495, à messire Thiry Bonnant, chevalier, sire de Brumaigne et mayeur de Namur, fiancé de sa fille aînée, Anne de Longchamps. Après la mort de Thiry, Anne porta l'usufruit de Winée à son second mari, Jehan d'Argenteau, seigneur d'Oxhen, lequel en fit relief en 1509. Le 24 janvier 1524, Philippe Bonnant, fils de Thiry, vendit la seigneurie de Winée, sauf l'usufruit de sa mère, à Guy de Longchamps, seigneur de Fernelmont; mais six mois plus tard, Claude d'Argenteau, fils d'Anne de Donglebert, en opéra le retrait lignager.

Jehan d'Argenteau, seigneur d'Oxhen, héritier de son frère Claude, releva Winée le 22 mai 1556. Condamné, sous le duc d'Albe, au bannissement et à la confiscation des biens pour avoir pris part au soulèvement des Pays-Bas contre Philippe II <sup>1</sup>, il rentra plus tard en grâce et obtint la restitution de ses biens. Le 20 septembre 1596, sa veuve, Marie de Bryamont, releva l'usufruit de Winée. Claude d'Argenteau, leur fils, qualifié, comme son père, de seigneur de Winée et Crolcu, laissa ces deux seigneuries à sa fille Anne-Marie,

<sup>1</sup> D'autres seigneurs de nos environs y participèrent également. Philippe de Marbais de Fernelmont, fils d'un seigneur de la cour foncière de Leuze, fut condamné en même temps et à la même peine que Jehan d'Argenteau. Philippe de Namur, seigneur de Dhuy, fait prisonnier, fut exécuté sur la grande place de Bruxelles en 1567 (*Ann. de la Soc. Archéol. de Namur*, t. XV, p. 331.)

Parmi les biens confisqués sur lui se trouvait la ferme des Keutures, qui fut quelque temps exploitée en régie au nom du roi (Cour de Feix, 29 mars, 1<sup>er</sup> avril 1576).

épouse d'Éverard de Severy, seigneur de Saint-Amand, dont le petit-fils, Charles de Severy, seigneur de Saint-Amand, céda, par donation pure et simple du 4 septembre 1696, les terres de Wayaux, Winée et Crolcu, à sa sœur Claudine-Françoise, dame de Perwez-en-Condroz. Celle-ci, qui épousa successivement Nicolas d'Auvin et Henry-Hubert d'Orjo, mourut en 1749, laissant par testament Winée et Crolcu au baron Nicolas-Constant de Woelmont de Frocour, lequel en fit relief dix ans après, à la mort du baron d'Orjo, usufruitier des biens de sa femme. Le baron de Woelmont permit à ses paysans le rachat du droit de mortemain moyennant une redevance annuelle d'une poule et d'un setier d'avoine par ménage. Des difficultés longues et nombreuses, causées par l'incertitude des limites de la seigneurie, un essai infructueux d'accord avec le duc Charles-Louis de Looz, préludèrent de son temps à un procès que sa veuve, Marie-Charlotte de Haultepenne, termina à l'amiable en vendant Winée et Crolcu, le 23 janvier 1792, au duc Charles-Alexandre de Looz-Corswarem, seigneur de Leuze, respectivement pour le prix de 450 et 180 florins de Brabant.

#### SEIGNEURIE HAUTAIN DE CROLCU.

La terre et franchise de Crolcu, petite enclave brabançonne d'environ 30 bonniers, semble avoir été primitivement une annexe de la libre seigneurie de Longchamps. Sa séparation d'avec elle, son « éclissement », date probablement de l'époque où Winée sortit de la maison de Longchamps par le mariage d'Anne de Donglebert avec Thiry Bonnant. Il ne paraît pas, en effet, qu'avant ce temps Crolcu ait eu des

seigneurs particuliers ou, depuis lors, d'autres seigneurs que ceux de Winée.

En 1791, les limites de Leuze et de Crolcu suivaient le tige des Baulettes, traversaient la chaussée de Namur à Louvain et couraient de là à la Fontaine aux Loups, dans le pré nommé le grand vivier de Rion. Vers Waret et vers Dhuy, les limites étaient celles que Leuze a maintenant. En 1602, il y avait à Crolcu une franche taverne et cense et les ruines d'une autre maison récemment brûlée par des soldats. On n'y payait pas les tailles, mais des contributions particulières aux terres franches qu'on appelait rations et qui se versaient aux mains de receveurs spéciaux.

Les seigneurs hautains de Crolcu avaient le droit de chasse, le droit de haute et basse justice, mais non celui de percevoir les deniers seigneuriaux <sup>1</sup>, ni peut-être non plus ceux d'afforage et de mortemain.

#### SEIGNEURIE FONCIÈRE DE LEUZE, DITE DE FERNELMONT.

En 1324, Henrion Bastien et messire Wilhelm Hiernut, chevalier, possédaient par égale part la seigneurie foncière, le « *dominium villae* » de Léuze. Chacun devait de ce chef, au chapitre de Saint-Denis, une rente annuelle de quatre chapons et de deux sous de bonne monnaie <sup>2</sup>. Un siècle

<sup>1</sup> Le territoire de Crolcu n'était soumis à aucune juridiction foncière. Voir acte de vente de la seigneurie de Crolcu, 1792, liasse Winée, Souverain Bailliage.

<sup>2</sup> « Item henrions bastiens debet iiij capōn et ij solids bone sup<sup>a</sup> mediā » ptem in dominio de Leuze.

» Item dns wilhelms hierlus miles debet iiij capō et ij solids bone sup<sup>a</sup> aliam mediā ptem in dominio ville de Leuze predictae. » (Archives de Saint-Denis, Archives de l'État à Liège, rég. 3221.)

après, en 1427, « sage et honorable escuier Yernoul Hiernut, » sire de Houtaing et Wagnée avait « en le ville de Leuze » une seigneurie foncière, évidemment la même que celle dont il est question dans l'acte de 1324 et dont le mayeur était pour lors Warnier Holignoul <sup>1</sup>.

Des Hiernut, elle passa aux Donglebert, probablement par la même voie que le fief de Coria et la seigneurie de Wagnée. Guy de Longchamps, qui la possédait dans la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, la tenait en fief de Thomas, sire de Pervez-en-Brabant. Jehenne de Longchamps, fille de Guy, la porta en dot, avec le château de Fernelmont, à Philippe de Marbais de Loverval. Leur fils cadet, Denys de Marbais, l'obtint dans sa part de l'héritage paternel et en porta le nom; après lui, elle fut possédée par son fils Louis de Marbais, ensuite par son petit-fils Jean-Conrard de Marbais de Loverval qui l'unit à la seigneurie hautaine de Leuze, au milieu de laquelle elle était enclavée. Elle comprenait en effet, outre quelques maisons et jardins sis en dehors de ses limites <sup>2</sup>, l'espace circonscrit par le chemin des Keutures aux Prés, des Prés vers Winée, la « Basse Ruelle, » la « Ruelle à la Dîme » et le chemin dit « à l'Abbaye <sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> Parchemin avec restes de sceaux.

D'après la même pièce, à la même date, un nommé Stevene de Mariles possédait aussi une cour foncière à Leuze. Le mayeur en était Johan dele Porte. Peut-être cette seigneurie s'identifie-t-elle avec l'héritage d'Henrion Bastien, mais rien n'est moins sûr. Elle n'est au reste mentionnée dans aucun acte postérieur.

<sup>2</sup> Ce point était contesté.

<sup>3</sup> D'après le plan dressé vers 1670 par ordre du « seigneur baron de Longchamps, seigneur de la cour foncière de Fernelmont jugeante à Leuze. »

Le seigneur foncier de Leuze avait droit de basse justice et droit de congés seigneuriaux au vingtième denier. De plus il percevait sur 16 maisons, parmi lesquelles Roissia, divers cens en nature et en argent, minutieusement fixés par la coutume. Ces cens se payaient chaque année « au jour S<sup>t</sup> Estienne, lendemain de Noël. » Leur total se montait à 14 sous liégeois, 2 florins 2 sous 3 liards de Brabant, 49 chapons, 1 poule, 1 setier 2 quarts et 8 douzains d'avoine <sup>1</sup>.

### **Institutions et histoire du village de Leuze.**

Les droits du seigneur gagier de Leuze et Roisseau sont ainsi énumérés dans plusieurs dénombremens :

Le droit de chasse et pêche dans toute la seigneurie ;

Le droit au produit des amendes et confiscations prononcées par la justice de Leuze ;

Le droit de congés seigneuriaux au 20<sup>e</sup> denier, sans préjudice des droits de la seigneurie de Leuze ;

Le droit d'afforage « à l'advenant de deux pots sur chaque

<sup>1</sup> Les droits de la seigneurie foncière de Fernelmont à Leuze sont énumérés dans une pièce de 1663 ou environ, intitulée « Extrait du registre de la court féodale de la baronnie de Perwez. »

Un record de la justice de Leuze montre qu'on s'attacha, dans les premiers temps de la réunion, à conserver la distinction entre la juridiction de la cour foncière et celle de la seigneurie gagière de Leuze : « Le dernier juin 1671, Guillaume Vanden Nieuwenhuyzen, maieur, Jean Rasquin, Jean Chapelle et Henry La Croix, eschevins de la haute court de Leuze, certifient que le seigneur de Leuze possède à Leuze une court treffoncière avec plusieurs cens et droits seigneuriaux, dont la juridiction s'étend sur une bonne partie d'héritages, et qui est indépendante de ladite haute court. »

» tonneau de bière qui se desbitte par les cabaretiers dudit lieu; »

Le droit de mortemain, sorte de droit sur les successions, en vertu duquel le seigneur saisissait « lorsque chaque chef » de famille, tant homme que femme, venait à mourir, la » plus appareillée et principale pièce de meuble délaissée et » retrouvée entre les effets du défunt. » Au siècle dernier, le comte Nicolas de Corswarem, baron de Longchamps et seigneur de Leuze, touché des plaintes de ses sujets de Leuze et de Roissia, qui lui remontraient « combien ce » droit cause et augmente la douleur de leurs héritiers, » leur délégua le mayeur Jean Procès qui conclut avec les plaids généraux l'accord du 20 septembre 1734. Par cet acte, l'un des plus mémorables de l'histoire de Leuze, le seigneur « abolit et anéantit » cet impôt tracassier « en leur faveur » et en celle de leurs hoirs et successeurs tant futurs que » présents » sous les conditions suivantes : « Sçavoir chaque » propriétaire, censier ou autre domicilien, tenant chevaux » ou cheval, ou leurs veuves, soit pour servir au labour » ou autrement et à quelle usance que ce puisse être, » reconnoitre et payer chaque année audit seigneur et ses » successeurs 2 stiers d'avoine mesure de Namur à l'estriche » avec une pouille; chaque simple manant un stier et une » pouille, et les femmes veuves non tenantes chevaux un » demy stier et une pouille; lequel payement se ferat la » première fois le jour St Remy prochain, aux lieux qui » leurs seront désignéz, tant au village de Leuze que Long- » champs, et ainsy à perpétuité d'année à autre. De plus, » pour une plus grande bonté pour le temps de guerre, » stérilité générale qui causent rareté ou cherté de grains, » ledit seigneur pour le soulagement de sesdits sujets at

» bien voulu par une faveur singulière apprétier une fois  
» pour tousjours lesdites avoines et pouilles, sçavoir le stier  
» d'avoine à trois placquettes et la pouille à un esquelin <sup>1</sup>,  
» leurs laissant le choix de payer en nature ou en argent  
» soit que lesdites espèces viennent à être cy après à plus  
» haut ou plus bas prix . . Ainsy fait, relaché et accepté  
» audit lieu de Leuze, le jour, mois et an que dessus. »

Signé du mayeur Jean Procès « relachant de la partie  
» dudit seigneur, » signé ou marqué des échevins Jacques  
le Jeusne, Léonard Bodart, Martin Jadoul, et des 28 autres  
chefs de famille, hommes ou veuves, présents aux plaids  
généraux <sup>2</sup>.

Le droit le plus important des seigneurs de Leuze, celui  
qui faisait véritablement d'eux les représentants du souve-  
rain, c'était le droit de haute, moyenne et basse justice,  
qu'ils exerçaient en établissant une « haute et foncière cour  
» de mayeur et échevins, » chargée de juger en leur nom,  
et de diriger l'administration des affaires locales.

La « justice ou la loi de Leuze et Roisseau, » se com-  
posait d'un mayeur et de sept échevins. L'un de ceux-ci,  
qui portait le nom de greffier, tenait le registre aux œuvres  
de loi et remplissait des fonctions analogues à celles de nos  
secrétaires communaux. Nommés à vie par le seigneur, les  
échevins devaient, avant d'entrer en fonctions, prêter serment  
par-devant le mayeur et leurs collègues. Comme nous  
l'avons dit plus haut, c'est à la Cour qu'il incombait de  
réaliser les actes relatifs aux biens de son ressort, c'est-à-  
dire de leur conférer l'authenticité légale, et de percevoir

<sup>1</sup> Une plaquette valait 3 1/2 sous, un escalin 6 sous.

<sup>2</sup> Greffe de Leuze. Reg. aux œuvres de loi, 1731-1761.

à cette occasion les deniers seigneuriaux. Les principales attributions administratives des échevins étaient d'approuver les comptes de l'Église et des pauvres, de taxer la bière des cabaretiers, de nommer le mambour des pauvres et le sergent <sup>1</sup> et d'assister en divers cas le mayeur de leur présence et de leurs conseils <sup>2</sup>. Leurs fonctions judiciaires étaient encore plus importantes. C'étaient eux qui, à la semonce du mayeur, prenaient connaissance des petites causes civiles et des causes criminelles de toute gravité, jugeant d'après la coutume de Namur et pouvant condamner aux verges ou même à la mort.

Il va sans dire qu'on ne pouvait transformer sans précaution des paysans souvent illettrés en juges si terribles. En matière criminelle, la cour était obligée, au moins dans tous les cas de quelque gravité, de confier l'enquête à des avocats honorables et de s'en tenir ensuite à la décision qu'ils lui dictaient. Il y avait habituellement, parmi les échevins de Leuze, depuis l'origine de la cour, deux ou trois jurispérites, avocats, procureurs ou notaires, dont la présence dispensait de recourir à d'autres hommes de loi. Dans les cas embarrassants, la cour de Leuze demandait avis ou rencharge à la cour de Feix. De la sentence, le condamné ou le procureur général de Namur pouvait appeler au conseil de la province. Pour les causes civiles, appel pouvait s'interjeter par devant le même conseil, ensuite par-devant le Grand Conseil de Malines.

<sup>1</sup> Avant 1642, la nomination du mambour des pauvres et du sergent de Leuze se faisait par la cour de Feix.

<sup>2</sup> Pour plus de détails, voir Eug. Del Marmol, *Notice sur Aische-en-Refail et Liernu*, dans les *Ann. de la Soc. Archéol. de Namur*, t. I, p. 260 et suiv.



Sans doute est-ce pour surcroît de garantie que le Conseil provincial obligeait parfois les échevinages ruraux à venir tenir leurs plaids à Namur. La chose arriva pour celui de Leuze en 1787, à l'occasion du procès d'un nommé Jean-Joseph G\*\*\*, valet du meunier de Frocour, et de son frère Hubert-Joseph, jeune homme de Leuze, coupables de voies de fait sur un des concitoyens du second. La cour les bannit de la province, le premier pour huit ans, le second pour douze ans.

Le mayeur était le représentant du seigneur, le dépositaire de ses droits de justicier. Une verge blanche était l'insigne de ses fonctions <sup>1</sup>. C'était le mayeur qui jouait le rôle de ministère public auprès de la cour échevinale, introduisant les causes, présidant à l'enquête, veillant à l'exécution de la sentence <sup>2</sup>. Il présidait la cour assemblée pour la réalisation des actes et l'exercice de ses fonctions administratives, faisait avec elle la « visitation » des chemins, s'occupait des logements militaires, recevait par le mayeur de Feix les placards et les ordonnances du souverain et les faisait afficher à la porte de l'église. Chef de la police locale, il faisait calenger <sup>3</sup> ou arrêter par le sergent ceux qui se rendaient coupables de quelque délit.

Les mayeurs de Leuze étaient nommés jusqu'à révocation.

<sup>1</sup> Aussi voyons-nous le lieutenant-mayeur que le mayeur pouvait se substituer en certains cas, figurer parfois dans les actes avec l'épithète de « tenant la verge de mayeur. »

<sup>2</sup> Quand le mayeur n'était pas homme de loi, il pouvait se faire aider dans ses fonctions judiciaires par un procureur, qui s'intitulait parfois officier de la Cour. En 1787, l'officier de la cour de Leuze était X. Wasseige.

<sup>3</sup> Calenger, en wallon calégi, avertir, dresser procès-verbal.

En fait, leur mandat durait habituellement quatre ans ou un temps exactement double ou triple.

Andrieu Sciot, censier de Roissia, paraît comme mayeur de Leuze dans plusieurs actes de 1636, 1637, 1639. Mais comme la seigneurie hautaine de Leuze n'était encore engagée à personne, il est probable qu'il était seulement le délégué du mayeur de Feix <sup>1</sup> ou peut-être le mayeur de la seigneurie foncière de Leuze que possédait alors Louis de Marbais de Fernelmont. Le premier mayeur de la haute cour de Leuze que nous connaissions certainement est Jean de Herstal, notaire à Namur, qu'une pièce de 1661 nous montre revêtu de ces fonctions. Voici la liste de ses successeurs jusqu'à la chute de l'ancien régime :

1662-1674. Guill. Vanden Nieuwenhuyzen, notaire à Longchamps, bailli de Longchamps.

1674-1678. Noël Cornil, notaire à Namur.

1678-1686. Henri Jancquart, procureur à Namur.

1686-1690. Hubert Gosseau, procureur à Namur.

1690-1694. Thomas Bodart, habitant de Leuze.

1695-1698. Gérard Petit, censier de Roissia.

1698-1706. Thomas Bodart, ci-dessus nommé.

1706-1710. Jean Pirmé, censier des Prés.

1710-1715. Thomas Bodart, ci-dessus nommé, † en 1715.

1715-1723. Léonard Bodart, fils de Thomas.

1723-1735. Jean Procès, greffier de Leuze et mayeur de Longchamps.

<sup>1</sup> Le mayeur de Feix déléguait parfois un mayeur pour les localités de son ressort immédiat; ainsi le 1<sup>er</sup> avril 1662, Guill. de la Rue, mayeur de Feix, constitua Jean Crespin comme mayeur des villages de Meux et de Liernu, « ensemble, » ajouta-t-il, « de ce qui peut être mouvant de notre office en celui de Leuze. » EUG. DEL MARMOL, *loc. cit.*

1735-1739. André Beaufays.

1740-1748. Godefroid Delloye, qui prêta serment le 15 févr. 1740.

1748-1757. Félix Gérard, habitant de Leuze, † en 1757.

1757-1761. Jean-Joseph Gomand, habitant de Leuze.

1761-1769. Antoine Procès, de Longchamps, greffier de Leuze.

1770-1772. Louis-Henri Petit, procureur à Namur.

1772-1789. Jean-Antoine Thirionet, censier du Grand Coria, † en 1789.

1789-1795. Franç.-Louis Thirionet, fils du précédent <sup>1</sup>.

Nous pouvons noter ici le nom de M<sup>e</sup> Pierre de la Morteauwe, nommé mayeur ou bailli de Winée et Crolcu en 1556 <sup>2</sup>, et celui de M<sup>e</sup> Jacques Goblet, avocat, mayeur de Crolcu en 1670 <sup>3</sup>.

Un élément très démocratique intervenait dans l'administration du village en même temps que le mayeur. Celui-ci ne pouvait, en aucun cas, engager la communauté sans son consentement donné en assemblée générale.

A ces réunions, convoquées à son de cloche par ordre du mayeur, après avertissement préalable d'un chacun par le sergent, venaient tous les chefs de famille, hommes ou veuves, ou plus exactement tous les chefs de maison <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Greffe de Leuze. Reg. passim.

<sup>2</sup> Souverain Bailliage, liasse Mehaigne.

<sup>3</sup> Souverain Bailliage, liasse Leuze.

Greffiers de Leuze : Paul de Wallaine, cité en 1662; Antoine Burlet, avocat, 1682-1724; Jean Procès, 1724-1761; Ant.-Jos. Procès, 1761-1782; Crèveccœur-Procès, 1782-1790; Henri Lemaire, 1790-1795.

<sup>4</sup> Ces assemblées se tenaient à Leuze probablement sur la place du Seigneur, aujourd'hui l'ancienne place communale.

Dans les villages namurois, aux trois époques des Rois, de Pâques et de la Saint-Remy, les cours de haute justice tenaient des plaids généraux, assises solennelles où la communauté était convoquée pour entendre la lecture des principaux placards, les ordres du mayeur concernant la police, les plaintes des créanciers contre les débiteurs en retard de payer, etc.

Aux plaids généraux, comme aux autres assemblées générales, souvent d'ailleurs qualifiées du même nom, le mayeur mettait en discussion les affaires les plus importantes pour la communauté; les chefs de ménage exprimaient librement leur avis et se faisaient exprimer les points difficiles par les gens de la loi. Enfin, les résolutions prises à la pluralité des suffrages étaient mises par écrit, et parfois signées par tous les votants.

Parmi les assemblées de la communauté de Leuze, il faut citer, comme les plus intéressantes, celle de 1734, où fut abolie la mortemain, celle de 1751, où fut définitivement résolue la reconstruction de l'église et qui eut ceci de remarquable, qu'outre l'accord unanime de tous les chefs de ménage présents, on exigea le consentement écrit et signé de tous les autres; celles du 18 juin et du 17 juillet 1775, où s'opéra le partage des biens communaux.

Une réunion plus ancienne, tenue à un temps où Leuze n'avait pas encore d'échevinage propre, mais seulement un mayeur délégué par le mayeur de Feix, est intéressante à double titre parce qu'une partie des manants, probablement les non intéressés, n'y interviennent qu'à titre de témoins et que la décision prise se rapporte à un vieil usage qui a disparu lors du partage des communes, l'usage de faire paître ensemble tous les porcs du village sur les bruyères,

tiges et warichets. Souvent, la communauté déchargeait des contributions un père de famille qui, en retour, faisait garder la « herde » commune par ses enfants. Un nommé Herbert Hébrant s'insurgea un jour contre la coutume et prétendit faire paître isolément son troupeau. D'où avec les autres villageois un procès qui se termina par une transaction, grâce sans doute au curé Siny, qui l'a lui-même rédigée (1637) <sup>1</sup>.

On conçoit que la population des villages augmentant, il devint de plus en plus difficile non seulement de maintenir l'ordre aux plaids généraux, mais d'y faire bien comprendre les intérêts de la communauté et la portée des propositions soumises au vote. Pour remédier à cet état de choses, un règlement de Marie-Thérèse, établi en 1756,

<sup>1</sup> La pièce est curieuse à citer : « Cejourdhy 24<sup>e</sup> de may. 1637, » en préce des tesmoins soubscripts. at esté ... accord fait entre les » mannants et habitants de Leuze sur un procès intentez passez quelques » années; ... touchant le herdage des porcqs de Leuze, lequel selon » la custume ancienne at tousiours esté commune, hors mis la cense » de Coriau, Roisseau, Rion et Crolcu, pour estre trop esloignez et hors » vue, lequel procès at esté commencé contre Herbert Hébrant, d'autre » part, lequel accord a esté fait coe s'ensuit, sçavoir que pour apaiser » toutes ruses ... ledit Hébrant ... s'oblige de faire herder ses porcqs » avec la herde commune, et les despens faicts, un chacun pour sa » part demeurera obligé. Conditions que voyant que la plus grande » partie des mannans et habitans dudit village se sont rassemblez pour » cest accord. ont donné leur voix commune que celuy qui intentera » dorénavant quelque semblable chose contre commun profit et utilité » du village, serat tenu de payer une amende de vingt pattacons une » fois, la moitié à la réparation de l'église de Leuze, et l'autre au proufit » des habitans dudit Leuze. Le tout fait et passez le jour et an que » dessus. »

Signé : André Sciot, censier de Roisseau, comme mayeur de Leuze, M<sup>e</sup> Pierre Siny, Herbert Hébrant, et vingt-quatre autres manants, dont cinq à titre de témoins.

pour les assemblées des communautés rurales du pays de Namur, une sorte de combinaison du suffrage plural et du vote à deux degrés. « Posséder quinze bonniers donnait voix délibérative; chaque charrue de trente bonniers que l'on avait en sus valait une voix supplémentaire. Les fermiers étaient substitués aux propriétaires non domiciliés. Enfin, ceux qui n'avaient pas une demi-charrue se groupaient par cinq aux premiers plaids de chaque année pour élire un « commis ou porteur de voix » chargé de les représenter aux assemblées de la communauté <sup>1</sup>. » Ce règlement resta en vigueur, plus ou moins régulièrement appliqué, jusqu'à la seconde invasion française.

A côté des plaids généraux et des assemblées générales de la communauté, se tenaient d'autres réunions où la cour dressait l'assiette en chassereau des contributions, en s'aidant des comptes antérieurs et des renseignements et des réclamations des particuliers. A celles-ci, ne venaient que les plus spécialement intéressés, à moins que le mayeur n'eût extraordinairement convoqué tous les contribuables du village pour les obliger « à faire rapport, par serment, de la spécification, consistance, qualité et quantité chacun de leurs biens <sup>2</sup>. »

Justification faite par le greffier des sommes exigées, on fixait d'abord la manandise ou la taxe fixe qu'avait à payer chaque chef de maison. Les veuves n'en payaient jamais que la moitié. Ensuite, en comptant au double la super-

<sup>1</sup> M. LAHAYE, *Cartulaire de Walcourt*, p. CXIII. *Placards et ordonnances des Pays-Bas*. 1753-1756.

<sup>2</sup> Ce qui arriva parfois dans le cours du XVII<sup>e</sup> siècle, par ordre des gouverneurs de Namur, notamment en 1631.

ficie des terrains enclos ou bâtis, on calculait la « cote » de chaque bonnier et l'on taxait chaque manant d'après l'étendue de ce qu'il tenait en louage ou en propriété. La « collecte » était adjugée au rabais, moyennant bonne caution.

Nous ne saurions mieux donner une idée exacte des opérations effectuées dans ces assemblées, et en même temps des menus frais que comportait à cette époque l'administration des villages qu'en citant quelques articles d'un chassereau :

Chassereau dressé cejourdhui cinq juin 1783, par le mayeur et les échevins de Leuze, à l'intervention des principaux censiers et manants dudit lieu, à ce convoqués au son de la cloche en suite de l'avertence faite dimanche dernier à la sortie de la messe paroissiale, et c'est pour fournir à une somme de 753 fl. 8 sols 18 deniers, à quoi la communauté dudit lieu se trouve quotisée pour fournir au paiement de l'aide accordée pour cette année à sa majesté par les états de cette province, ensuite de l'envoi et ordre de son excellence le prince de Gavre, en date du 11 juin 1783, laquelle somme se doit payer au bureau du receveur

	fls.	s.	d.
Hocx à Namur, savoir le 1 <sup>er</sup> tiers le 1 <sup>er</sup> avril, le 2 <sup>d</sup> tiers le 1 <sup>er</sup> juillet et le 3 <sup>e</sup> tiers le 1 <sup>er</sup> octobre . . . . .	783	8	18

S'ajoute à cela 10 fl. 10 s. que la communauté de Leuze paye comme d'ordinaire au mayeur de Feix pour envoi des placards et vacations à l'État . . . . .	10	10	0
--	----	----	---

Item au mayeur pour réception, lecture, etc., des dits placards . . . . .	7	0	0
---	---	---	---

Audit mayeur pour vacations à faire réparer les chemins . . . . .	7	0	0
---	---	---	---

Item à cette cour pour droit de la présente assiette . . . . .	3	12	0
--	---	----	---

Item au greffier pour dressement, copie et lecture du présent chassereau et vacations aux calculs . . . . .	24	10	0
---	----	----	---

Au sergent pour assemblage . . . . .	0	14	0
--------------------------------------	---	----	---

A la cour pour les listes de patrouilles faites en 1782 <sup>1</sup> . . . . .	10	16	0
Au marguillier, pour sonner la retraite tous les dimanches et fêtes à neuf heures . . . . .	7	0	0
Item pour la collecte ensuite de la reprise faite aujourd'hui par Joseph Rase, cautionnaire J.-A. Thirionet <sup>2</sup> .	45	0	0
	<hr/>		
	882	f. 9 s.	3 d.

Chaque manandise est taxée à 4 1/2 bonniers et chaque bonnier à 16 sous.

*Quelques chiffres :*

	fl.	s.	d.
La cense de Coria, à MM. de Montpellier, paie pour 76 b. 18 v. g. 3 p. . . . .	61	41	1
La cense Dauprez, à M. d'Ostin, paie pour 105 b. 14 v. g. 18 p. . . . .	84	12	0
La cense de Rion aux dames de Salzennes, paie pour 124 b. 2 v. p. . . . .	98	22	1
La cense de Roissia, aux héritiers du sieur Chapelle, paie pour 96 b. 2 j. 3 v. p. . . . .	77	4	0
La cense du baron de Mesnil, paie pour 91 b. 4 j. 15 v. p.	73	0	2
La cense des Keutures, au vicomte d'Elzée, paie pour 104 b. 3 j. 56 v. p. . . . .	83	18	0

En temps de paix, les tailles se tenaient d'habitude entre les chiffres de 7 à 800 florins. Si, d'après divers documents

<sup>1</sup> Au siècle dernier, deux villageois sous les ordres d'un « caporal » ou « capitaine, » parcouraient chaque nuit les principaux chemins du village.

<sup>2</sup> Il est à remarquer que ce chassereau ne mentionne pour ainsi dire aucune dépense d'utilité publique. Il en était à peu près partout de même à cette époque. L'entretien de la voirie vicinale, presque uniquement composée de chemins de terre, se faisait par corvées ou se remettait par adjudication pour un terme plus ou moins long. Les dépenses normales des communautés villageoises ne consistaient guère que dans les émoluments attachés à certains actes du mayeur, des échevins, du sergent, etc. (Voir M. LAHAYÉ. *Cart. de Walcourt*, p. CXXIII).



du siècle dernier, nous additionnons les dîmes, les tailles et les deniers perçus pour l'administration locale nous voyons que le total des impositions directes qui grevaient le village de Leuze pouvait s'élever en moyenne, dans les années ordinaires, à 2100 ou 2200 florins de Brabant. En temps de guerre, les tailles augmentaient souvent de quatre ou cinq cents florins, sans compter les contributions de guerre dont la France accabla maintes fois le village ruiné, sans compter non plus les réquisitions de toute sorte auxquelles il fallait alors subvenir.

Quant au service militaire, il n'était pas forcé comme aujourd'hui; durant des siècles, la Belgique a rejeté tout autre système de recrutement que celui de l'enrôlement volontaire; elle n'a subi la conscription que dans les courtes périodes où la France la lui imposait.

Mais souvent, à l'approche des guerres, ou pendant les hostilités, les villages étaient requis d'envoyer, dans des villes parfois éloignées, des « pionniers » munis de leurs outils, pour travailler aux fortifications <sup>1</sup>. Ils ne parvenaient pas toujours à se faire indemniser des frais qui leur avaient été imposés pour le service des troupes du pays, et beaucoup plus rarement de ceux que leur avait coûtés le passage des armées étrangères.

<sup>1</sup> Les pionniers étaient à la fois terrassiers pour les fortifications et servants pour l'artillerie. Ils formaient des détachements de 100 hommes, commandés par un capitaine et marchant sous un pennon sur lequel étaient peints un pic et une pelle en croix. Les pionniers réquisitionnés dans le pays de Namur avaient pour informe un hoqueton violet avec une croix de Saint-André blanche sur la poitrine et sur le dos l'image de deux pelles ou de deux hoyaux en croix. — Voir M. H. LONCHAY, *Mémoires couronnés par l'Académie royale*, t. XIV, 8<sup>o</sup>, p. 43.

Voici un

État des services rendus par ceux de Leuze à Sa Majesté, ensuite des ordres de son excellence le comte de Meghem, gouverneur de la province :

En date du ... ont esté livrées et menées en la ville de Nār cent gerbes de paille de soigle, revenant à raison de 2 sols la gerbe et six fls pour la voiture, eut esgard à la saison de mars. xvj fls.

Ont livré ensuite de l'ordre du ... six hommes qui ont commencé, demeuré et continué par renouvellement de trois jours à autre jusque le 29<sup>e</sup> de may 1667, qui font vingt et 1 jour et ils ont esté payés à l'advenant de dix soulds par jour. lxiiij fls.

Item ensuite de l'ordre du 24 juin, ont esté retenus en ladite ville six hommes, lesquels par renouvellement de trois jours à aultre, y ont restés jusques au 25 juillet, qui font trente et quatre jours (sic) pour lesquels at esté payé à l'advenant de 4 soulds par jour ainsi qu'estait dit par ledit ordre. xl fls xvj s.

Et comme ledit 25 juillet lesdits six hommes furent licentiés à raison de la saison d'aoust à condition de livrer un homme et demy ou de payer douze soulds pour les journées d'iceux, et at esté payé. xix fls xvj s.

Item par ordre du 26 aoust ont esté livrés 14 hommes pour aller vers Bruxelles auxquels at esté payé pour quinze jours à l'advenant de dix soulds par jour. cent et cinq florins.

Et par ordre du 29 juillet ont esté payés pour les rations de gros fourrage 18 florins et 16 soulds.

Ainsy fait par les dits de ladite court le xij de novembre 1667.

Signé Guil. Vanden Nieuwenhuyzen, mayeur, Jean Hébrant et Jean Rasquin eschevins.

Quant aux ravages, aux ruines, aux désastres causés par le passage des armées ennemies, et trop souvent aussi par

celui des troupes de nos souverains, ils forment une grande partie de l'histoire de Leuze, et l'une des plus douloureusement intéressantes. Nous ne résumerons pas les documents qui nous en ont gardé le souvenir. Ils parleront eux-mêmes, avec l'éloquence qui vient de l'expression naïve des faits. Nous y joindrons des détails sur quelques autres événements intéressants par eux-mêmes, ou par l'influence qu'ils ont eue sur les destinées du village.

Le jour S<sup>t</sup> Mathieu 1622, mourut Antoine Sciot, en l'église, estant illec malade et réfugié pour les soldats et gens de guerre qui sont estés en grand nombre au vilage de Leuze, gastant tout et ruinant les marsaiges aux champs l'espace de 21 jours un régiment de cavallerie des crevattes <sup>1</sup>, gens très meschans. (*M<sup>e</sup> J. Fonder dans le Reg. paroissial.*)

Le 9 de novembre 1633 est arrivé ung desplorable fait et cas en la personne de Jean Chauson d'Olgrand, lequel retournant de  $\overline{\text{Nār}}$  at esté tué et meurtris d'ung soldate crevate... lequel lui voulant oster sa carabine et ne lui voulant pas ledit trépassé céder, lui a donné trois coups d'estocade à la poitrine et autre. (*M<sup>e</sup> J. Fonder. Reg. paroissial.*)

Le 5 février 1636 mourut de la rage Christine N<sup>\*\*\*</sup>, douze semaines environ après avoir été mordue par un chien enragé. Elle avait reçu à S<sup>t</sup> Hubert l'imposition de l'étole, mais s'était mal acquittée de la pénitence de neuf jours qui lui avait été imposée (*sed erraverat in agenda penitentia novem dierum quæ debet sacratissime impleri*). Elle mourut en invoquant les saints sans avoir fait de mal à personne. (*M<sup>e</sup> Siny. Reg. paroissial.*)

Vers la S<sup>t</sup> André 1635, un régiment du baron de Groesbeek séjourne 17 jours à Rion et cause au censier une perte de 300 florins ... : « sans » considération de l'amointrissement des bestiaux réfugiés çà et là, » et des chevaux devenus incapables de tirer la charrue. » ... (*Correspondance du procureur général.*)

<sup>1</sup> Croates.

Février 1644. La veufve de Mathieu du Terne, jadis censier des dames de Salzines à Rion remontre qu'elle a depuis cinq à six ans en ça souffert des extorsions et pillages extraordinaires, causées tant par les armées et soldats de sa majesté que par les incursions journalières des hollandois, ayant icelle censière esté par ce moyen tellement réduite à la pauvreté qu'elle a été contrainte de quitter la dite cense et abandonner entièrement le labour à son grand préjudice et à la grande désolation de sa pauvre famille, n'ayant pour ce respect et autres semblables presque rien recueilli ès années 1642 et 1643 que pour ensemercer les terres, ayant encore le censier esté obligé de se retirer au pays de Liège avec le peu de bestiaux qui lui restoient .... (*Correspondance du procureur général.*)

En 1665, ... la despouille de la cense de Rion n'a esté qu'un tiers de despouille ordinaire, à cause d'une tempeste, orage et gresle survenue un peu avant l'aoust .... (*Correspondance du procureur général.*)

Le dernier de N<sup>bre</sup> 1675, pardevant le notaire Cornil et 2 témoins comparut Godefroid Fronville lequel par la rigueur des guerres et les foulles qu'il at souffert par les armées des ennemis sous la conduite du duc de Luxembourg logez aux environs du village de Leuze, iceluy Fronville at esté entièrement ruiné tant en ses blans grains, marsages qu'en les siens meubles et at esté obligé de faire renon de sa cense des cultures qu'il tenoit de la dame de Balastre, pour estre icelle cense thirée de fond en comble et mise embas et n'y pouvant plus rester ny labourer les terres d'icelle non plus que sept verges de terre qu'il at obtenu à la parlée dernière des biens des pauvres dudit lieu, qu'il vient aussy renoncer comme il fait par cette. (*Protocoles du notaire Cornil.*)

En 1676, Michel Fronville, fermier de Rion remontre que la dite cense se trouve chargée de 45 muids d'espelte envers sa majesté et qu'il lui est impossible d'en faire livrement pour la Saint André 1676 à raison des foulles et ruines lui causées par les armées ennemies conduites par le ducq de Luxembourg, lesquelles estant campées vers la Saint Remy 1675 ès maison et campagnes du remontrant et y séjourné trois semaines, lui ont mangé la plus grande partie de ses grains et ses marsages entièrement et que ensuite de ce il y a perdu une partie de ses chevaux de misère, les autres ayant esté si foibles qu'ils n'ont pu

faire le labour ni remettre les marsages qu'en partie, outre que la saison qui lors estoit remblavée a esté tellement foullée par les chevaux qu'il n'a perceu qu'un tiers de despouille ce qu'il a deu employer en partie pour assemencer la saison suivante, joint que les armées de sa majesté et de France retournant du siège de Maestricht lui ont consommé tous ses fourrages, ayant esté obligé de quitter ladite cense pour tascher de vivre ailleurs .... (*Correspondance du procureur général.*)

Nous soussignez, pasteur, mayeur et eschevins respectivement du village de Leuze certifions et attestons par cette que depuis la ruine totale qu'ils ont soufferte par l'armée du Duc de Luxembourg qui a esté campée audit village et aux environs, toutes les maisons d'illecq ont esté bruslées et tirées de haut en bas au nombre de vingt et une des petits mannans et les censes aussi estez toutes presque démolies : tellement que jusques à présent les mannans dudit lieu n'ont peu réparer aucunes leurs maisons, sinon que quelques uns y ont construit quelques petites baraques pour soy réfugier, voir mesme dans leurs caves. Et plusieurs d'iceux ont abandonné pendant l'hiver dernier ledit village pour prendre la couverture ailleurs : de sorte qu'aucuns d'iceux n'y sont encore réhabitez jusques à présent. Certifions en outre d'avoir par ordre de son excellence [le gouverneur] et de nos seigneuries [les états] estez obligez de livrer peu après l'aoust dernier un chariot en la ville de Bruxelles, par où ils ont estez cottizez à quatre vingts florins pour les frais d'iceluy. Sy attestons aussy que ledit village est continuellement fort intéressé par diverses grandes parties de soldats, tant de part que d'autres, auxquelles ils sont obligez par force de leur donner à vivre. Mesme enlèvent leur bestiaux pour à ce les obliger et d'autres pillent leurs maisonnettes en prennant et emportant avec eux tout ce qu'ils trouvent à vivre.

Si attestons aussy que dans ledit village il y a douze vefves chargées d'enfant pour la plus grande partie qui ont du mal de pouvoir subsister. De plus attestons que dans iceluy village il y a plus de vingt cinq bonniers de terre qui restent en friche, faute qu'ils n'ont la puissance de les labourer.

Si disons encor que depuis peu le feu par malheur s'est jetté dans quatre petites maisonnettes qui avoient estez un peu réparées et que plusieurs bestiaux dudit village de divers sorte sont mortes de pauvreté

et plusieurs enlevées par les effets de la guerre présente. De sorte qu'anciens ménages dudit lieu sont obligez de mendier leur pain en divers lieux circonvoisins.

Et finalement certifions que ledit village est dans le nombre des plus pauvres de ceste province.

Ainsy fait et attesté le 6<sup>e</sup> d'Aout 1678.

Signé : L. Weymon, pasteur de Leuze; Noël Cornil, mayeur; Jean Rasquin, échevin; marque de Gérard Mathieu, échevin. (*Protocoles du notaire Cornil.*)

Le 19 juin 1631, pour fournir « aux contributions imposées par la France aux pauvres mannants de Leuze » M<sup>e</sup> Léonard Weymon, pasteur de Leuze, et Servais Vivier, Godefroid Bauwens et Claude Chapelle, échevins de la haulte et foncière cour de Leuze et de Roisseau, engagèrent avec l'autorisation de l'évêque de Namur plus de 16 bonniers de terres appartenant aux pauvres de Leuze, aux échevins Mathieu de Grandmoulin, censier de Coria et Jean Pirmé, censier du Pré, en échange d'une somme de 600 florins en espèce de patacons et d'une rente de 42 stiers d'épeautre.

Les biens des pauvres ne furent dégagés que 23 ans plus tard, ainsi que le témoigne le reçu donné en 1714 au curé Mottart et au mambour des pauvres Etienne Denis, par Mathieu de Grandmoulin, alors censier à Franquenée. (*Registre de la cour de Leuze.*)

Le 26 mars 1693, la communauté de Leuze dut encore emprunter 1200 florins au denier seize au chapitre S<sup>t</sup> Aubain pour payer de nouvelles contributions de guerre à la France. La rente de 75 florins ainsi créée fut remboursée en 1731 aux moines de Boneffe, par le mayeur Jean Procès. Sur les 1200 florins nécessaires, 1084 florins 13 sous avaient été donnés par le comte de Gozée de Fallais, la veuve de l'avocat

Chapelle et les dames de Salzennes. (*Registre de la cour de Leuze.*)

Les archives de Leuze ne nous fournissent guère de détails sur la situation de ce village pendant les dernières guerres de Louis XIV. Rarement pourtant la misère a dû y être plus grande qu'à l'époque des deux sièges de Namur et de la bataille de Ramillies. On peut s'en convaincre en parcourant les *Réflexions sur le passé* et le *Mémoire pour les vivants futurs* que nous a laissé le curé d'Hanret d'alors, Maître Jean Bouchy.

#### RÉFLEXIONS SUR LE PASSÉ.

L'an 1689 et 1690, le maréchal de France Boufflers est venu brûler le pays.

Hanret fut brûlé sauf quelque cense pour la demande exorbitante des contributions et rations dont le bonnier at esté cotisé à dix escalins demy (3 florins 3 sous).

L'an 1692, le roy de France Louis quatorze en personne at siégé Namur avec plus de 400 mille hommes et à la fin, il at emporté, mais il lui at coûté gros. Cloche prise.

L'an 1693, au mois de juillet, il y a eu une grande bataille à Neerwinden. Les français ont eu la victoire, emporté tous les canons des alliés, mais malheureuse victoire pour luy : toute la noblesse de France y at demeuré et presque toute son armée (!).

Tout le pays at esté stérile et rempli de malaise.

L'an 1694, les français campés à Vinamont et les alliés à Mont-Saint-André, tout fourragé.

En 1695, les alliés ont siégé Namur avec une nombreuse armée, leur armée campée à Dhuy et par là, l'armée de France à Tavier. Petit choque de vingt escadrons au Brou à Hanret, Namur emporté le jour St Gilles; église pillée, ornements et tout brisé .... Tout fut fourragé, et maison tiré embas ....

MÉMOIRE POUR LES VIVANTS FUTURS.

... L'an 1696 et 1697, tout stéril ou fort peu de remis, comme ahanière et deux trois bonniers parci parlà et restant fort peu de monde dans aucun village ....

L'an 1698, la paix, mais comme on est fort pauvre le pays ne s'estoit entièrement recultivé.

L'an 1699, la terre estoit remis et on at despouillé ....

L'an 1700, ... bien despouillé cette année.

L'an 1701, la mort du roi d'Espagne mort sans hoirs, — l'électeur de Bavière gouvernoit les Pays-Bas et fait entrer les François dans Namur et ailleurs, dont le roi de France estoit Loys, beau-frère du roi des Espagnes, et pour y établir un de ses (petit)-fils le duc d'Anjou appelé Philippe V, il y at eu des horribles guerres. — En ladite année estoit l'année des souris qui ont mangé tout le blan grain, à ce qu'on entend. Les François ont mangé l'herbe pour leur cavalerie dans le pays.

L'an 1703, il y eu des pluies continuelles, plein d'ordure et herbes dans le blan grain. Le marsage a esté entièrement fourragé, mais par dans les granges le blan grain pris .... L'armée campoit de Wasseige jusque Gerbusée; elle campoit entre Hanret et Cortil.

L'an 1704, Namur bombardée et tout le pays fourragé.

L'an 1705, l'armée de France estoit campée à Hanret ... il y avoit plus de 100 chevaux dans mon jardin ... grande perte pour moi, mais outre d'estre fourragé, j'ai perdu deux très bons chevaux.

L'an 1706, bataille de Ramillies; on n'at pas esté fourragé, mais le pays estoit tout stérile ....

L'an 1707, l'armée française estoit campée à Gembloux ... et tout fourragé de ce qu'on avoit repris bon courage.

L'an 1708, on at despouillé ce qu'on at pu remettre.

L'an 1709, un fort hiver. Le blan grain fut tout mort par des pluies englacées. Le marsaige fort en abondance.

L'an 1710 .... Les armées sont en Flandre, pauvreté dans ce pays-ci <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Registre de la cure d'Hanret.



Au sortir de cette longue guerre, la Belgique passa sous le sceptre de l'empereur Charles VI. Elle jouit alors de vingt-cinq années d'une paix et d'un bien-être qu'elle ne connaissait plus depuis longtemps. De grands travaux furent entrepris sous ce règne, pour l'amélioration des voies de communication, bien négligées durant près d'un siècle et demi de guerres continuelles, et pour en percer de nouvelles dans de multiples directions. Leuze ne communiquait, à cette époque, avec les centres commerciaux, que par une ancienne route qui conduisait de Namur à Tirlemont, large, mais devenue, avec le temps, surtout dans la région montueuse, presque aussi mauvaise que les chemins de campagne.

En 1728, le magistrat de Namur obtint de l'empereur Charles VI l'autorisation de construire à ses frais et à charge d'entretien, une route pavée depuis la Porte de Fer jusqu'à deux lieues environ de distance dans la direction de Tirlemont. L'empereur exigeait que la chaussée eût au moins cinquante-deux pieds de large, y compris les bas-chemins, et fût autant que possible tirée en ligne droite. Il permettait en même temps à la ville, à titre de rémunération, de faire des plantations le long de la route et d'ériger deux barrières, l'une à Champion, la seconde à Crolcu. Le tarif des droits de barrière était déterminé à l'avance, et des exemptions stipulées au profit des cultivateurs allant à la campagne ou en revenant.

A peine les travaux étaient-ils complètement terminés, que le magistrat de Namur demanda et obtint, à des conditions semblables à celles de la première autorisation, la faculté de continuer la route jusqu'à la Haute-Chaussée <sup>1</sup>,

<sup>1</sup> La chaussée romaine de Bavai à Tongres.

c'est-à-dire jusqu'aux confins de la province. Mais les députés du clergé et de la noblesse, représentants du plat-pays, protestèrent contre cette nouvelle faveur. « Namur, » disaient-ils, ne se guide que d'après l'intérêt de son commerce qui est d'ouvrir une voie commode vers Jodoigne, » Tirlemont et les petites villes de la Campine et du » Hageland, qui toutes viennent ou viendraient s'y appro- » visionner de fer, de cuivre, de matériaux de construc- » tion. Mais il faut songer aux campagnes qui ont besoin, » elles, d'un chemin court et facile vers Louvain, vers le » grand marché des céréales. D'ailleurs Namur n'a point » de juridiction sur le plat-pays que nous seul repré- » sentons. »

Le 4 octobre 1738, revenant sur sa décision première, Charles VI accorda aux deux premiers membres des états de la province l'autorisation qu'ils sollicitaient de continuer jusqu'à la Haute-Chaussée, et dans la direction de Louvain, la chaussée de Namur à Crolcu. Les conditions étaient les mêmes que celles qu'avaient obtenues la ville. On eut alors à choisir entre les tracés suivants :

1. Campagne de Leuze, Longchamps, campagne d'Éghezée, Noville-sur-Mehaigne; — jugé le plus utile; mais Longchamps n'était point pays de Namur ....

2. Longchamps, Mehaigne ...; jugé le plus direct.

3. Leuze, Éghezée, Noville-sur-Mehaigne, le plus long, mais le moins coûteux parce que, de Crolcu jusqu'à proximité de Frocour, l'ancienne route était assez large et assez droite pour qu'on n'eut rien à exproprier que la bergerie de la ferme des Keutures.

Cette dernière considération l'emporta.

Les travaux furent adjugés à l'entrepreneur Ph. Pimpurniaux, de Namur, qui les poussa rapidement et put terminer la chaussée avant l'hiver de 1742. La section brabançonne fut construite aux frais de la ville de Louvain et des états de Brabant <sup>1</sup>.

A peine pouvait-on jouir du succès de l'entreprise que Louis XV envahit la Belgique (1745) et, durant trois ans, la traita en pays conquis. Leuze, d'abord épargné — le mayeur Delloye attestait, en juillet 1745, que le village était encore indemne de tout désagrément de la part des ennemis, — Leuze fut bientôt soumis de rechef au régime des réquisitions et des contributions de guerre <sup>2</sup>. Un emprunt, plus considérable que les précédents, dut être contracté : le 27 février 1747, la communauté de Leuze créa une rente de 113 florins 10 sous 13 deniers en échange d'une somme de 2560 florins que lui fournirent le curé Mottart et Max. Philippart, de Hemptinne.

Pour comble de malheur, venait d'éclater une épidémie. Sur une population d'à peu près 300 habitants, 22 personnes moururent pendant la seule année 1746, dont 16 du 16 septembre au 1<sup>er</sup> octobre inclusivement. Ce dernier

<sup>1</sup> *Archives de l'État à Namur*. Papiers des États. Cartons, chaussée de Tirlemont.

<sup>2</sup> « Comme la guerre avec la France, les menaçait sans cesse de la ruine, » des manants de Leuze transigèrent vers ce temps avec le baron de Mesnil en renonçant pour trente ans à faire usage de leurs droits. L'objet du litige était le point de savoir si le baron de Mesnil avait la propriété « tant des foins que des wayens (regains) » du pré Saint-Aubain, ou si cette prairie « était de celles qu'on nomme prés de la Saint-Jean » où les manants ont le droit de faire paître leurs bestiaux après l'enlèvement des foins. — Une fabrique de produits chimiques occupe aujourd'hui une partie de ce pré.

jour seul en vit périr quatre parmi lesquelles l'échevin Jacques Schayers, censier propriétaire de Coria <sup>1</sup>.

Le règne de Marie-Thérèse fut pour la Belgique une période réparatrice, une ère de paix et de prospérité. Rien, durant 45 années, à part la reconstruction de l'église et le partage des biens communaux, ne vint troubler la quiétude villageoise des habitants de Leuze.

Les communes de Leuze couvraient plus de 40 bonniers, mais les terrains qui les composaient passaient pour d'assez minime valeur. Quelques bonniers à peine étaient cultivés. Le reste, formé de tiges, de warischets et de bruyères, était ordinairement pâturé par les porcs de la herde commune et par les autres bestiaux de pauvres. En 1773, Marie-Thérèse, en vue de favoriser l'accroissement de la population, ordonna le partage des biens communaux. Le vicomte Desandrouin fut désigné pour présider à cette opération dans le comté de Namur. Aux plaids généraux du 18 juin 1775 que le mayeur de Leuze avait convoqués par son ordre, trois experts furent nommés à la pluralité des voix des chefs de famille pour diviser les communes en lots de valeur égale. Ce furent Louis Schayers, censier des Keuturès, le charpentier Joseph Rase et le marguillier Nicolas Bodar. Ils s'adjoignirent le géomètre Bodart, d'Hingeon, et répartirent les communes en 66 ou 67 lots d'environ 190 v. p. chacun, parmi lesquels un très grand nombre consistaient en deux parcelles sises l'une dans la

<sup>1</sup> Registre paroissial. — Cette épidémie ne fut point particulière à Leuze, mais régna dans presque toute la province. Elle fut une des causes qui motivèrent l'autorisation, donnée à beaucoup de communautés, d'emprunter pour subvenir au paiement de leurs contributions.

Haute et l'autre dans la Basse Bruyère. Le 17 juillet suivant, dans une seconde réunion des plaids, ces lots furent tirés au sort entre les chefs de famille, en présence du vicomte Desandrouin, du mayeur et de la Cour <sup>1</sup>. Plus de 31 bonniers avaient été partagés de la sorte. 5 bonniers 3 journaux de tiges et warischets furent cédés aux riverains et près de deux bonniers vendus au plus offrant. La communauté se réserva seulement quelques parcelles de tiges pour y chercher les terres nécessaires à l'entretien des chemins <sup>2</sup>. Le partage des communaux de Leuze eut l'effet voulu. Le hameau de Bruyères, aujourd'hui le plus peuplé de la commune, fut créé dans un endroit jadis presque entièrement désert. La population de Leuze s'accrut, en moins de dix ans, de près d'un tiers, alors que dans les deux siècles précédents elle avait à peine doublé. En 1602, il y avait sur tout le territoire actuel de Leuze environ 31 maisons; en 1635, environ 40; en 1670, 48 ou 49 <sup>3</sup>. Depuis lors

<sup>1</sup> Chaque lot devait être défriché endéans les deux ans, à peine de ressaisie par la communauté. Exemption complète des tailles et de la dîme était accordée pendant 30 années pour les communaux cultivés. Exemption de la moitié de ces charges pendant les 30 années suivantes.

<sup>2</sup> *Archives communales de Leuze.*

<sup>3</sup> « Les noms des manants de Leuze (1670). La cense de Rosseau. » Mathieu de Grandmolin, censier de Correau. Gaspar de Chentennes, » censier à la cense de Keutur. Henry Perrart, censier du Prez. Michel » Fronville, censier de Rion. Gérard Mathy, censier à la cense du » Seigneur. La cense de Winnée. La cense de Henry Janquart (le censier » était alors Martin Lambert). La veuve Tomboy. Jean Gérard. Jean Siny. » La veuve Jottée. Henry Léonard. Jean Flauvedune. Wéry Modave. » Hubert Hébrant. Henry Lorphèvre. Thomas Bodart. Grégoire Hucorne. » Jean Doulcet. Jean Gérard. Jean Hébrant. Martin Gabriel. Bartholomé » d'Ohet. N. Pasquet. Martin Pasquet. François Melon. Jean Pirart. » Marguerite Binot. Jacques Estienne. Adrien le Roy. François Ravet. » Jean Brocquart. Martin Binot. Remy de Rome. Jean Rasquin. Hubert

jusqu'au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, la population resta stationnaire. En 1775, il y avait environ 330 habitants et 66 ou 67 maisons, en 1784, de 425 à 445 habitants, en 1832, 135 maisons, en 1851, 952 habitants; le village compte aujourd'hui plus de 1300 habitants.

### **Histoire de la paroisse et des curés de Leuze.**

La paroisse de Leuze est probablement fort ancienne. Aucun des documents qui lui sont relatifs n'est antérieur au XIII<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>, mais le titre d'église-mère ou entière jadis porté par elle, par opposition aux églises filiales et démembrées, nous autorise à reporter son origine beaucoup plus loin, sinon même au delà du IX<sup>e</sup> siècle, comme celle d'Aische-en-Refail et d'Hanret.

Elle a pour patron Saint Martin, évêque de Tours au IV<sup>e</sup> siècle, un des apôtres de la Belgique <sup>2</sup>.

Son étendue n'a pas toujours été la même, quoiqu'elle n'ait guère varié : Roissia a formé au moyen âge <sup>3</sup>, sous

- » le Mouche. Pierre Conar. La veuve Jacques Estienne. Isabeau Poncelet.
- » La veuve la Plante. Marguerite de Somme (chez le pasteur). François
- » Mathy. Marie André. Jean de Lumay. Jean Panpet. Martin le Mouche.
- » Un jardin de la cure de Leuze. » — *Greffe de Leuze*, liasses.

<sup>1</sup> Une pièce de 1034, indiquée comme relative à Leuze, *Ann. de la Soc. Arch.*, t. XX, p. 80, note, concerne en réalité le village de Gors-op-Leeuw; voir M. DARIS, *Les églises du diocèse de Liège*.

<sup>2</sup> La fête de Saint Martin arrive le 11 novembre. Le dimanche suivant a lieu la « petite fête » de Leuze. La kermesse ou « dicause » se célèbre au commencement de septembre.

<sup>3</sup> Dès avant 1324. Archives de l'église de Saint-Denis, aux Archives de l'État à Liège, reg. 3221.

le titre de Saint-Laurent, une chapellenie qui n'a été supprimée que vers 1560. Crolcu, qui dépendait précédemment de la paroisse de Leuze, a fait partie de celle de Longchamps de 1803 à 1809.

Avant 1803, la paroisse de Leuze appartenait au concile ou doyenné d'Hanret; elle avait été détachée avec lui, en 1560, de l'archidiaconé du Condroz et du diocèse de Liège pour être incorporée au diocèse nouveau de Namur.

La grosse dîme, ainsi que la collation de la cure, appartenaient aux chanoines de la collégiale de Saint-Denis à Liège, en vertu de la donation que leur en avait faite, le 16 janvier 1222, leur prévôt Henri de Jauche, avec approbation de l'évêque Hugues de Pierrepont <sup>1</sup>.

Le plus ancien curé de Leuze dont subsiste le souvenir avait nom Maître Jacques Alplys et vivait il y a plus de trois cents ans. Son anniversaire se chante encore régulièrement dans l'église de Leuze. Sur sa pierre tombale, brisée, et dont les tronçons se trouvent tant bien que mal rejoints dans la muraille du cimetière, se lisent encore ces mots :

... GIST VENERABLE ET ... HOME MESS<sup>e</sup> JACQ ALPLYs CUREIT DE  
LEUZE QUI TREPASSAT L'AN M V<sup>e</sup> ET ....

Nous avons la liste complète des successeurs de Jacques Alplys depuis la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. M<sup>e</sup> Jehan Noël, de Huy, magister Johannes Natalis Hoyensis, comme il s'appelle lui-même, était pasteur de Leuze dès l'an 1586 au plus tard. C'est à lui qu'est dû notre premier registre

<sup>1</sup> Acte publié dans le *Compte rendu de la commission royale d'histoire*, 3<sup>e</sup> série, t. XIV, p. 40.

paroissial de baptêmes, mariages et décès. Il l'a enrichi de vers latins de sa façon et d'une méthode pour se confesser. Après M<sup>e</sup> Jehan Noël, mort en 1612, vinrent successivement M<sup>e</sup> Jean Fonder (1612-1635), M<sup>e</sup> Pierre Siny (1635-1664) et M<sup>e</sup> Léonard Weymon (1664-1712). Une brève note d'un des registres de celui-ci nous apprend qu'à son époque déjà, le troisième autel de l'église était dédié à Saint-Roch. Cet autel qui n'était encore que béni, fut consacré solennellement le 21 mai 1681 et reçut des reliques de Saint-Alexandre et de Saint-Vincent. En 1712, M<sup>e</sup> Léonard Mottart succéda à M<sup>e</sup> Weymon, son oncle, dont il était depuis deux ans coadjuteur. L'église que Leuze possédait alors était basse et petite. On avait accès dans l'unique nef par une porte située non dans la façade, ni même sous la tour, mais sur une des faces latérales de l'église. La chapelle de Notre-Dame et Saint-Nicolas, accolée au côté gauche de l'édifice principal, achevait de lui ôter sa régularité. Un doyen d'Hanret, M<sup>e</sup> Genot, qui visita cette église le 16 décembre 1742, la trouva dans un délabrement déplorable : « Le ciboire est indécent, écrit-il, tant pour le » pied de cuivre que pour la couverture de même matière, » à quoy il faut remédier sans plus de délai. Il faut un autre » pupitre avec banc à chanter, il manque un gonfanon qui, » suivant nos records, est à la charge du décimateur; le » bâton de la croix est indécent; les confessionaux sont » malpropres; l'église doit être reblanchie; il faut une vitre » à l'entrée vers Meuse; on aura aussi à remédier à la » chapelle des fonts; il faut rétablir le parvis qui est délabré, » et également le cimetièrre, qui est au large dans plusieurs » endroits, ce qui n'est point tolérable .... Le toict de la nef » est en partie découvert .... »



Les années n'améliorèrent pas cette situation. Du reste, l'église passait pour fort vieille et commençait à devenir trop exiguë pour la paroisse, dont la population se chiffrait alors par environ trois cents habitants.

Aux plaids généraux du 30 juillet 1751, la communauté de Leuze <sup>1</sup> fit accord avec le chapitre de Saint-Denis aux conditions suivantes : Les manants aideront à la démolition de l'ancienne église, en ayant soin de ne pas endommager les matériaux qui pourraient encore servir, creuseront la terre pour les fondements et feront cent corvées à Namur avec quatre ou six chevaux, mais les barrières seront payées par le chapitre de Saint-Denis, ainsi que tous les autres frais de l'entreprise. Le chœur et la nef de la nouvelle église auront respectivement 33 et 55 pieds de long, 20 et 30 de large, et tous deux 29 de hauteur. Les manants entretiendront la nef du côté de l'évangile. L'entretien du restant de l'église et celui de la tour seront à la charge des chanoines <sup>2</sup>. »

Les travaux furent presque entièrement terminés avant l'hiver de 1752. La nouvelle église, dont l'architecte Digneffe, de Liège, avait donné le plan, était parfaitement régulière. La chapelle de Notre-Dame et Saint-Nicolas n'ayant pas été rebâtie, l'autel de la Sainte Vierge fut placé dans la nef, à gauche, à l'entrée du chœur. A part peut-être la chaire, qui fut longtemps encore des plus primitives, au dire de la tradition, toutes les pièces principales de l'ameublement furent alors renouvelées. Le maître-autel renaissance en

<sup>1</sup> Lorsqu'il s'agissait des charges paroissiales, la communauté comprenait les habitants de Leuze, Roissia, Winée et Crolcu.

<sup>2</sup> Greffe de Leuze, reg. 1731-1761.

chêne sculpté, qui forme le plus bel ornement de l'église actuelle <sup>1</sup>, date d'alors, de même que les autels latéraux. Aussi, en 1753, le doyen d'Hanret Mallue, trouvait-il l'église de Leuze fort jolie <sup>2</sup>.

Quelques années après l'achèvement de l'église, M<sup>e</sup> Mottart entreprit de forcer les décimateurs à reconstruire la maison pastorale, qui tombait en ruines et n'était plus réparable. Le procès qu'il leur intenta dans ce but, par-devant le conseil provincial de Namur, ne fut pas terminé de son vivant. Son successeur, M<sup>e</sup> Clément, le continua et obtint gain de cause. Restaient à rebâtir ou restaurer les annexes de la cure : grange, fournil, deux étables, poulailler, pigeonnier, mur d'enceinte de la cour. N'osant se risquer dans un nouveau procès, M<sup>e</sup> Clément fit faire lui-même les travaux nécessaires, et, pour couvrir les frais, emprunta, sur les biens de la cure, moyennant l'autorisation de son évêque, 900 florins remboursables en quinze ans par lui et ses successeurs éventuels <sup>3</sup>.

Les économies que M<sup>e</sup> Mottart avait faites sur les revenus de sa cure, lui avaient permis d'acheter une chaumière et 12 bonniers de terre, à Leuze, et une rente de 13 florins. Comme ces biens n'avaient pas été acquis au moyen de sa fortune personnelle, il crut convenable de les convertir en œuvres pies, et demanda, en 1766, au gouvernement, l'autorisation de fonder, à Leuze, une école perpétuelle,

<sup>1</sup> Le banc de communion, en marbre rouge et noir, de l'église actuelle, provient de l'ancienne abbaye de la Ramée, dans le Brabant wallon.

<sup>2</sup> Reg. de la cure de Leuze.

<sup>3</sup> *Correspondance du Procureur Général.*

tenue par un marguillier-prêtre admis à confession, ouverte du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mai. Il n'y avait jamais eu, à Leuze, d'autre école que celle tenue par le marguillier, quand il en était capable, et quand il en avait le loisir. Aussi l'ignorance, s'il faut en croire M<sup>e</sup> Mottart, y était-elle générale. La fondation projetée aurait permis, de plus, la célébration de deux messes tous les dimanches. Le procureur général de Namur loua vivement, au nom de S. M., le projet de M<sup>e</sup> Mottart, jugeant seulement qu'il serait utile de tenir classe pendant 9 mois au lieu de 6, du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> août <sup>1</sup>.

Malheureusement pour le village, M. Mottart mourut quelques mois après cet encouragement, sans avoir encore réalisé ses nobles intentions.

Une même pierre tombale, aujourd'hui placée dans la muraille du cimetière, rappelle son souvenir et celui de son oncle et prédécesseur, M. L. Weymon.

R ~ DNS L ~ WEYMON QVI  
PASTOR ANNO 1665  
REXIT MODESTE SUOS ET  
BENE SACRAMENTIS VERBO  
PAVIT ET EXEMPLO. OBIIT  
ANNO 1712, 6 FEBRUARIL.  
UT EJUS ANIMA QUIESCAT  
IN PACE LECTOR ORA.  
AMEN.

<sup>1</sup> *Correspondance du Procureur Général.*

CONDITVR HO C TVMVLO  
LEONARDVS MOTTART  
PRÆFATI SVCCÉSSOR ATQVE  
NEPOS QVINQVAGINTA SEX  
ANNOS QVOS DVXIT EXEMPLO  
LVXIT VERBO INSTRVXIT  
ALTERI SVAVIS SIBIQVE GRAVIS  
QVASI SOL SIC IPSE  
EFFVLSIT IN TEMPLO.  
OBIIT 16 JUNII ÆTATIS 82.

Le successeur de M<sup>e</sup> Mottart s'appelait M<sup>e</sup> Charles-Philippe Clément. Son pastorat ne fut pas de longue durée. Installé en 1767, il mourut au mois de décembre 1769, des suites d'une frayeur qu'il avait éprouvée en revenant la nuit du chevet d'un malade. Sa pierre tombale, placée auprès de celles de ses prédécesseurs, porte l'inscription suivante :

D. O. M.  
HIC JACET  
REV. DOM. CAROL. PHILIP. CLEMENT  
EX DIVÆ REYNELDIS S. T.  
BACCALAUREUS FORMATUS  
VIR VENERANDÆ FACULTATIS  
ARTIUM PROMOTUS. HUIUS  
PAROCHIÆ PER 2 AN. PASTOR  
VIGILANTISSIMUS OBIIT  
26 XBRIS 1769, ÆT. 36.

M<sup>e</sup> Nicolas-Joseph Dandoy, dernier curé de Leuze avant l'invasion française, mérite une mention plus spéciale.

Né en 1734, à Namur, il était depuis six ans déjà professeur d'histoire sainte et de théologie au séminaire de cette ville, lorsqu'en 1770, il obtint la succession de M<sup>e</sup> Clément. Prêtre zélé, loyal et d'une intelligence dont les qualités maîtresses étaient l'ordre et la précision, il se consacra autant et plus que ne lui permettait sa faible santé à l'édification de sa paroisse et à l'instruction chrétienne des enfants.

Il n'avait pas 50 ans que de précoces infirmités le forcèrent, au moins durant plusieurs années, à se faire assister d'un coadjuteur <sup>1</sup> et lui donnèrent ainsi le loisir de consigner dans ses registres quantité d'intéressants détails sur l'église de Leuze, la dîme, les biens de cure.

Plus tard, des notes de sa main seront pour nous la principale source locale de l'histoire de Leuze pendant la période révolutionnaire; enfin, le registre où, devenu doyen, il a transcrit le compte rendu de ses visites dans les paroisses de son doyenné, forme l'un des écrits les plus instructifs à lire sur l'état du canton d'Éghezée au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle.

D'après M<sup>e</sup> Dandoy, la menue dîme se levait principalement sur les produits des jardins et sur « les laines, agneaux, petits cochons, poulets, canards et dindons. » Le quart environ de la menue dîme de Leuze appartenait aux chanoines de la cathédrale de Namur. Le reste, avec la menue dîme de Winée, se partageait à peu près par moitié entre le curé de Leuze et le chapitre de Saint-Denis. La grosse dîme se levait, à la onzième gerbe, sur toutes sortes de grains; le verbe wallon *dêmi*, qui signifie compter les

<sup>1</sup> L'abbé Pepin, vicaire de Leuze depuis 1784, mourut en 1789. Il n'eut pas de successeur.

diseaux, rappelle comment procédaient les décimateurs. Le lin, le chanvre, le houblon et les autres récoltes étaient aussi sujets à cette charge, hormis les foins et fourrages. Au chapitre de Saint-Aubain appartenait la grosse dime de la campagne de Semrée, au curé de Leuze celle d'environ 18 bonniers dispersés, ainsi que la grosse et menue dime de presque toute la seigneurie de Crolcu. Tout le reste appartenait au chapitre de Saint-Denis. Celui-ci avait, en qualité de gros décimateur de la paroisse, différentes obligations dont la principale était le soin du clocher, de l'église, et du presbytère <sup>1</sup>. Il avait de plus à participer à l'entretien du curé et du marguillier. Toutes charges décomptées, le revenu annuel qu'il tirait de la dime oscillait entre 70 et 100 muids d'épeautre <sup>2</sup>. A l'origine, la dime était une contribution purement volontaire que les fidèles s'imposaient pour le soutien de leur culte et de leurs pasteurs. Elle fut civilement obligatoire depuis Charlemagne jusqu'en 1794.

<sup>1</sup> Les autres sont exposées, avec des détails sur la valeur et le mode de perception de la dime, dans une pièce ancienne dont voici le résumé : Charles de Neufforge, chanoine de Saint-Denis, spécialement désigné par le chapitre d'illec, met au plus offrant la grosse et menue dime de Leuze, pour le terme de 3 ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste 1636. Les conditions sont les suivantes : Livrer les grains bien accomodés et bien « desdrawés » à Namur, au plus tard à la Saint-André; livrer à l'église de Leuze le vin, les chandelles, les hosties, le nécessaire pour le maître-autel; livrer annuellement à ladite 3 livres de cire à 3 florins la livre; livrer et entretenir la corde de la cloche décimale; procurer taureaux et verrats aux manants de Leuze, payer 37 muids d'épeautre au curé, 10 au marguillier, 21 au séminaire de Namur en place de la chapelle de Roissia. — Le 22 mars 1636, la ferme des dîmes de Leuze fut adjudgée à Andrieu Sciot, censier de Roissia, pour 71 muids d'épeautre.

(*Protocoles du not<sup>re</sup> Tilman.*)

<sup>2</sup> Dans la première moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, on évaluait à 800 florins le revenu brut des dîmes possédées à Leuze par le chapitre de Saint-Denis.

Utile et juste en son principe mais fort imparfaitement répartie et tracassière dans son mode de perception, elle s'était de plus, à la longue, beaucoup trop souvent détournée de son but primitif pour enrichir des chapitres ou des abbayes, et par eux, la bienfaisance de certains centres privilégiés au détriment du clergé rural et des pauvres des campagnes. Ce n'est pas à dire que la pauvreté régnât dans les presbytères de village. La plupart des curés jouissaient d'une large aisance, encore éloignée cependant de l'opulence qu'on leur prête parfois.

Bon an mal an, la dîme rapportait à M. Dandoy 150 florins, et les fondations d'anniversaires environ 45. Les chanoines de Saint-Denis lui fournissaient 37 muids d'épeautre pour sa portion congrue. Les terres de la cure avaient une valeur locative qu'il évaluait à 220 florins <sup>1</sup>. En résumé, M. Dandoy estimait son revenu net annuel à un total d'environ 565 florins. Il fait suivre cette constatation des réflexions suivantes : « Ce boni paraît bien modeste pour l'entretien convenable d'un vicaire et d'une servante, attendu aussi que la cure de Leuze est située sur la chaussée de Namur à Louvain, et que par là le curé est encore exposé à des dépenses. Mais je défructue les terres et les dîmes de la cure par moi-même, et par conséquent je nourris du bétail, ce qui ensemble me procure un utile considérable, et par ce moyen je trouve le nécessaire <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> La contenance de ces terres était, d'après M. Dandoy, d'environ 15 bonniers et demi; elles étaient généralement situées en des endroits fort humides et peu fertiles.

<sup>2</sup> Pièce de 1787, aux archives de l'État, à Namur, et reg. de la cure de Leuze.

Les revenus de la fabrique s'élevaient seulement à 30 ou 40 florins; ils s'employaient aux menus entretiens de l'église et faisaient annuellement, avec les revenus ordinaires de la cure, l'objet d'un compte présenté aux échevins par le mambour de l'église, fonctionnaire nommé par le curé, et qui jouait à certains égards le rôle de nos conseils de fabrique.

Le service de la bienfaisance, bien que dépendant plus immédiatement des autorités civiles, avait néanmoins d'étroits rapports avec les institutions paroissiales. C'est ainsi que les actes importants relatifs aux biens des pauvres ne se faisaient jamais sans le consentement du curé, et nécessitaient parfois même l'autorisation de l'évêque. Un mambour des pauvres avait la gestion de ces biens. Il était nommé, généralement pour trois ans, par les membres de la cour <sup>1</sup> sous la surveillance ou sur les ordres desquels il agissait et à qui il devait chaque année rendre compte des recettes opérées et des secours distribués. La pièce suivante indiquera clairement la nature des revenus et des principales charges de la « table du Saint-Esprit. »

Compte de l'année 1787, 8 may, Joseph Rase, mambour et receveur. Les gens de la loi supérieurs et directeurs.

Les revenus de cette table se distribuent aux pauvres en nourriture, médicaments, feux et lumières, en gages pour maître d'école pour instruire la jeunesse, en cens et autres charges suivant l'état exposé ci-après.

<sup>1</sup> Jusqu'en 1642 par la cour de Feix. Reg. de la cour de Feix, passim.



	fls.	s.	d.
En gages pour maître d'école . . . . .	56	0	0
En frais d'infirmierie <sup>1</sup> . . . . .	42	0	0
En nourriture. . . . .	262	18	16
Frais de régie <sup>2</sup> . . . . .	9	4	0
Réparations des bâtiments . . . . .	3	4	16
Feux et lumières. . . . .	17	6	0
En cens et autres redevances . . . . .	8	2	0
Total. . . . .	398	12	0
Revenus. Une maison . . . . .	16	0	0
15 bonniers 22 v. de terre. . . . .	336	0	0
Capital hypothéqué . . . . .	46	12	0
Total. . . . .	398	12	0

De plus une rente de 28 stiers d'épeautre convertis en pains <sup>3</sup>.

Le maître d'école dont il vient d'être question était le marguillier de la paroisse. Il avait en cette double qualité la jouissance d'un bonnier et demi de terre et pré, le minerval payé par les enfants et le subside de la table des pauvres, dix muids d'épeautre que lui fournissait le gros décimateur, enfin un certain casuel provenant de ses fonctions à l'église. Il tenait classe chez lui, de la Toussaint à Pâques, à la fois pour les garçons et les filles. Le programme des études n'était pas surchargé : le catéchisme, la lecture, un peu d'écriture, un peu de calcul, un peu de plain-chant. Tous les marguilliers n'ont pas montré le même

<sup>1</sup> En 1785, le médecin des pauvres de Leuze était le docteur Bacquelaine, d'Hanret.

<sup>2</sup> Les fonctions de mambour des pauvres n'étaient pas toujours gratuites. Le mambour nommé en 1790 touchait un « gage annuel » de 28 florins.

<sup>3</sup> Greffe de Leuze, liasses.

zèle pour instruire les enfants. En 1700, en 1742, en 1772, l'école se tenait régulièrement; en 1766, M. Mottart se plaignait de l'insouciance pédagogique de son marguillier, tandis qu'en 1804, M. Dandoy n'avait qu'à se féliciter des résultats obtenus par le sien. Malheureusement, les parents n'ayant cure d'instruction pour leurs enfants, mettaient la pire négligence à les envoyer à l'école. A la fin du dernier siècle, l'instruction populaire avait néanmoins fait quelques progrès. L'examen des registres paroissiaux de 1784 à 1794 nous apprend qu'à cette époque environ 70 % des hommes et plus de 40 % des femmes savaient au moins écrire leur nom <sup>1</sup>.

### **La période révolutionnaire.**

Deux révolutions ont marqué en Belgique la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. De la première, révolution belge celle-là, de la révolution brabançonne qui, si elle ne nous a pas conquis une définitive indépendance, a du moins brisé les prétentions despotiques de Joseph II, les archives de Leuze, moins riches que celles de plusieurs villages voisins, n'ont malheureusement pas gardé de trace. Plus fidèle, la mémoire du peuple a conservé un vague souvenir de l'entrain que l'on mit à chasser les « Kaiserlicks. »

Deux ans après le retour des Autrichiens, le 6 novembre 1792, le général français Dumouriez battait leurs troupes à Jemmapes; quinze jours plus tard, la citadelle de Namur se rendait à lui. Les Belges n'aimaient pas l'Autriche, et

<sup>1</sup> Reg. paroiss. — Reg. de la cure. — Greffe de Leuze.

comme Dumouriez leur promettait, au nom de la France, toute liberté de choisir le gouvernement qui leur plairait, ils l'accueillirent d'abord avec faveur. Mais les contributions de guerre, les pillages, et autres exploits des envoyés de la République eurent vite fait de changer les dispositions des Belges. Suivant les promesses de Dumouriez, on avait convoqué dans chaque province une assemblée provisoire des représentants du peuple; dans la plupart des villes, on recourut à la violence, quoique le plus souvent en vain, pour procurer l'élection de partisans de l'annexion; dans les villages où il y en eut, les élections n'eurent généralement pas de portée sérieuse.

Le député que Leuze envoya siéger parmi les représentants provisoires du peuple namurois s'appelait Jean-Lambert Lefebvre, et prêta serment le 24 décembre 1792. L'assemblée passa les deux mois qu'elle subsista à protester contre l'odieuse façon dont les Français traitaient le pays et à demander la convocation d'une convention nationale belge. La République ne l'entendait pas de cette oreille-là : le 7 mars 1793, le pays de Namur fut annexé à la France, après un semblant de plébiscite auquel avaient pris part quelques douzaines de citoyens, dont bon nombre de repris de justice.

Huit jours après, le canon tonnait à Neerwinden <sup>1</sup>, et le 26 mars 1793, accueillis cette fois comme des libérateurs, les Autrichiens expulsaient les derniers Français de Namur.

Il s'agissait maintenant de se mettre en garde contre

<sup>1</sup> Du 17 au 27 mars, plusieurs régiments de troupes impériales campèrent à Leuze, Waret, et dans les environs.

une nouvelle invasion. Les états des provinces votèrent des subsides considérables et demandèrent l'organisation de régiments nationaux; des souscriptions publiques recueillirent les dons généreux du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie pour la défense du pays. M. Dandoy, curé de Leuze, remit à lui seul, au comité namurois, plus de cinq cents florins. L'inertie du gouvernement rendit vaines les bonnes dispositions des Belges. Rien n'était prêt, quand l'armée française repassa la frontière, battit les impériaux à Fleurus (26 juin 1794) et soumit pour vingt ans la Belgique à la France.

Immédiatement, la République recommença « l'exploitation » de la Belgique. En trois mois, Namur, qui n'avait pas quinze mille habitants, avait payé cinq millions de livres, sans compter des réquisitions de toute nature <sup>1</sup>. Dans les campagnes, il en allait de même : à la fin de juillet, on exigeait le sixième cheval et la sixième vache, quelques jours après, les magistrats recevaient l'ordre de visiter tous les greniers de leurs villages, afin de faire connaître à la République ce que chacun possédait de froment, seigle ou épeautre; on demandait ensuite à chaque chef de famille ce que son ménage consommait de grains par mois; en pluviôse an IV, Close, le commissaire du canton d'Éghezée, invitait les mayeurs de son district à assembler ceux de leurs administrés qui étaient à même de prêter de l'argent à la République, surtout les fermiers <sup>2</sup>; ... on devine quels ordres suivaient ces demandes de renseignements. Les réquisitions en argent, en grains, en fourrages, en chariots,

<sup>1</sup> Le P. DELPLACE, *La Belgique sous la domination française*, t. I, p. 118.

<sup>2</sup> Greffes de Leuze, Waret, etc.

en chevaux, en ouvriers, se multipliaient. Ce régime dura officiellement une année entière. L'annexion fut prononcée le 1<sup>er</sup> octobre 1795. Elle fit disparaître ces vieilles institutions locales autonomes à l'ombre desquelles nos pères avaient toujours su garder une large mesure de liberté. Les fonctions judiciaires furent enlevées — ceci à juste titre — aux administrations locales. L'autonomie administrative des villages fut supprimée. Les petites communes, réunies à plusieurs pour former un canton, devaient élire chacune un agent municipal chargé de la police et de l'état-civil. Les agents d'un même canton se réunissaient au chef-lieu, sous la surveillance d'un commissaire du Directoire, pour exercer les pouvoirs municipaux dans toute l'étendue du canton <sup>1</sup>.

Leuze fit partie du département de Sambre-et-Meuse et du canton d'Éghezée. Winée et Roissia lui furent unis pour ne plus former ensemble qu'une commune <sup>2</sup>. L'année de l'annexion les agents municipaux furent nommés d'office, car on se méfiait du « mauvais esprit » des Belges. Il n'était pas toujours facile de trouver dans les villages des hommes qui voulussent ou qui osassent y représenter la République. Près d'une année s'écoula avant qu'on pût compléter la municipalité du canton d'Éghezée et beaucoup d'autres du département; encore, la majorité des agents s'abstinrent-ils de jurer haine à la royauté <sup>3</sup>.

Le premier agent municipal de Leuze fut un ancien

<sup>1</sup> M. DE LANZAC, *La domination française en Belgique*, t. I, p. 19.

<sup>2</sup> La seigneurie de Crolcu fut rattachée jusqu'en 1809 à la commune de Longchamps.

<sup>3</sup> M. DE LANZAC, *ouv. cité*.

échevin de la haute cour de Leuze, le brasseur Jean-Joseph Gérard. Il retira, le 15 septembre 1796, des mains du curé Dandoy, les anciens registres paroissiaux de baptêmes, mariages et décès <sup>1</sup>.

En germinal an V (mars-avril 1797), au milieu du plus absolu désarroi, eut lieu, dans la moitié des communes belges, la première élection des agents municipaux. Dans le pays de Namur, partout où le vote se fit avec quelque sérieux, le résultat fut défavorable aux amis du Directoire. Aussi bientôt, celui-ci fit-il pleuvoir destitutions et nominations d'office. Mais l'épuration des municipalités n'était pas toujours facile : le 15 vendémiaire, an VI, 6 octobre 1797, le commissaire municipal du canton d'Éghezée écrivait au commissaire central de Sambre-et-Meuse : « Vous me » mandez, citoyen, de vous adresser une liste des citoyens » dont le civisme m'est connu ; autant me charger de cher- » cher cinq aiguilles dans une meule de foin <sup>2</sup>. »

Gérard, l'agent municipal de Leuze, ne semble pas avoir été de ceux qui inspiraient le plus de confiance à ce commissaire. Le 12 brumaire, an VI (novembre 1797), il s'intitulait encore agent préposé provisoire de la commune de Leuze. Deux mois après, on trouve à sa place, sans élection préalable, un jeune homme originaire de Noville-les-Bois, du nom de Jean-Baptiste Levaque. Celui-ci fit montre de principes plus républicains. Il n'oubliait pas d'inscrire, en tête des actes d'état-civil, la devise : Liberté, Égalité, Fraternité. Heureusement, son civisme ne s'exerça pas

<sup>1</sup> Reg. paroissial, à la cure de Leuze.

<sup>2</sup> M. DE LANZAC, *ouvrage cité*, t. I.

contre les personnes, mais seulement contre les choses. Il garda son poste jusqu'après la chute du Directoire.

Dès leur entrée en Belgique, les Français avaient confisqué les biens des émigrés, des églises et des couvents. Les « biens nationaux » ne se vendirent qu'à des prix dérisoires, si l'on tient compte de l'avilissement du papier monnaie, tombé, en dépit du cours forcé, au trentième, au centième et moins encore de sa valeur nominale <sup>1</sup>. La ferme de Rion fut vendue, avec plus de 100 bonniers, le 19 fructidor an V, à un certain J.-B. Minet, de Namur, pour 200,000 livres. Le 9 fructidor de l'année suivante, les terres de la cure de Leuze furent adjugées, pour 160,000 livres, à un autre habitant de Namur, du nom de G.-J. Monseu <sup>2</sup>. Quant au presbytère, on se contenta, comme nous le verrons, d'en expulser le curé pour y loger des gardiens moins pacifiques de l'ordre social.

La détresse financière de la France surchargea la Belgique des contributions les plus onéreuses et les plus variées. L'emprunt forcé, l'impôt du trentième cheval n'en étaient pas les formes les moins tracassières .... Le déplacement des jours de marché, à la suite de l'introduction du calendrier républicain, bouleversait les habitudes des campagnards .... Les routes n'étaient plus entretenues; les écoles étaient fermées. La persécution religieuse d'abord déguisée, commença ouvertement en septembre 1797. Tout d'abord, on ordonna d'abattre les croix des clochers et des chapelles; le costume ecclésiastique fut proscrit, comme symbole de fana-

<sup>1</sup> M. DE LANZAC, *ouvrage cité*.

<sup>2</sup> *Archives du Gouvernement provincial de Namur*.

tisme ; le serment de haine à la royauté exigé des prêtres, et les fonctions sacrées interdites à ceux qui le refusèrent <sup>1</sup>. Le curé de Leuze écrivait à ce propos en tête d'un de ses registres : « Le premier enfant inscrit dans ce registre <sup>2</sup> est » aussi le premier que j'aie baptisé dans un lieu profane, » l'église paroissiale ayant été fermée le 21 septembre (1797) » par le gouvernement de la République française et le » culte divin nous ayant été strictement interdit à la suite » de notre refus de prêter le serment de haine à la royauté. »

M. Dandoy, bien que ne cessant pas encore d'habiter la maison pastorale, ne célébra plus la messe et n'administra plus les sacrements que dans le plus grand secret. Presque tous les enfants qu'il baptisa dans l'année ne lui furent présentés que par une seule personne, toujours la même, appelée Marie-Marguerite Bodar.

Provoquée de tant de manières, l'irritation populaire allait toujours croissant. L'établissement du service militaire obligatoire la fit éclater. C'est dans les derniers mois de 1798, qu'eut lieu dans le pays flamand et quelques parties du pays wallon, cette tentative d'insurrection si cruellement réprimée, qu'on nomme la Guerre des Paysans.

Comme par une première vengeance, le Directoire ordonna la descente et le bris des cloches et leur envoi aux forges du Creusot <sup>3</sup>. Des trois cloches de Leuze, deux furent enlevées de nuit par les habitants qui les sauvèrent de la destruction en les enterrant au bout du jardin de Louis Bodart, à l'endroit où se trouve maintenant la

<sup>1</sup> M. DE LANZAC et le P. DELPLACE, *ouvrages cités, passim*.

<sup>2</sup> J.-B. Conard, fils de Jean-François Conard et de M.-T. Grandgagnage.

<sup>3</sup> M. DE LANZAC, ouvrage cité.



maison dite « du Tambour. » Quant à la troisième, restée d'abord en place, elle fournit à l'agent municipal une belle occasion de zèle, comme le prouve la pièce suivante :

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

Le Soussigné Agent Municipal de la commune de Leuze, Canton D'Éghezée, département de Sambre-et-Meuse, D'Éclare, après avoir fait une visite domiciliaire le 16 pluviôse pour Retrouver La Cloche et je n'ai pu le Retrouver, après une Seconde visite, le 18 Pluviôse, j'ai fait la visite dans plusieurs Endroit, finalement je me Suis transporté Dans l'Église de la commune de Leuze, j'ai retrouvé La dite Cloche. Fait à Leuze le 18 pluviôse an Sept de la République française.

Signé : J.-B. LEVAQUE agent, J.-J. BODART, M. GÉRARD.

Après toutes ces visites, les habitants du village se hâtèrent de descendre la cloche et la jetèrent dans l'étang de la brasserie Gérard, entre le cimetière et l'ancienne place communale. Malheureusement, l'étang n'était pas assez profond; la cloche resta visible et les Français l'enlevèrent.

Au commencement du mois de mars 1798, le curé de Leuze avait été chassé de son presbytère, converti en gendarmerie.

Au mois d'octobre, fut publié le décret qui le condamnait à la déportation comme insermenté.

« Une année après la fermeture des églises et l'inter-  
» diction du culte divin, écrit-il, une persécution furieuse  
» éclata contre l'Église catholique romaine et ses ministres,  
» contre quelques uns d'abord, parmi lesquels je fut trouvé  
» digne d'être compté, ensuite contre tous les autres prêtres  
» confesseurs de la vraie foi. Dans ce district, la persé-

» cution commença contre les premiers le soir de la  
» S<sup>te</sup> Cécile, 22 novembre, et contre tous les autres environ  
» deux mois plus tard. Beaucoup ont été pris, et presque  
» tous ceux-là ont été déportés dans les îles, en haine de  
» la S<sup>te</sup> foi catholique <sup>1</sup>. »

M. Dandoy s'enfuit alors de Leuze et s'en tint éloigné pendant plus de quatre mois.

En mars 1799, il se rapproche de sa paroisse; il se cache successivement à Cortil, à Grand-Leez, à Frizet, à Tillier, baptise les enfants qu'on lui porte dans ses cachettes, revient à Leuze administrer les malades, se risque parfois à venir y célébrer la messe en divers endroits, notamment, paraît-il, dans les caves des Keutures et du Grand Coria. A partir de février 1800, il put habiter Leuze, mais soumis à la surveillance spéciale de la police. Depuis lors jusqu'à la promulgation du Concordat, c'est-à-dire pendant plus de deux années encore, il exerça son ministère d'une façon plus ou moins clandestine, protégé par le silence des habitants et l'ignorance affectée des gendarmes, dont l'un lui fit même baptiser son enfant. Enfin liberté complète lui fut rendue en même temps qu'aux autres prêtres insermentés.

<sup>1</sup> Registre paroissial.

Dans le seul département de Sambre-et-Meuse, près de 900 prêtres furent condamnés à la déportation. Sur ce nombre, plus de 40 furent saisis et envoyés à l'île de Ré (M. DE LANZAC, I, p. 243). Parmi eux, M. Dormael, chapelain du château de Dhuy. D'autres furent sans doute déportés outre-mer, car on raconte que le curé de Longchamps fut dévoré dans son exil par un animal féroce. — La proscription atteignit parfois jusqu'à des gens fort peu dignes du martyre : « Un pharmacien du bourg de Longchamps près d'Éghezée, qui depuis de longues années avait jeté aux orties son froc de capucin, n'avait pas même songé à prêter le serment : il fut inscrit sur la liste des prêtres réfractaires. » M. DE LANZAC, I, p. 216.

Les deux cloches encore existantes furent déterrées et remises en place, la croix rétablie à la cime du clocher, l'ostensoir <sup>1</sup> et les vases sacrés tirés de leurs cachettes. Ce fut le dimanche de la Pentecôte 1802 que, dans l'église de Leuze, bien délabrée, on célébra solennellement le rétablissement du culte catholique. M. Dandoy ne put cependant rentrer à son presbytère qu'au mois de septembre 1804 <sup>2</sup>.

### **XIX<sup>e</sup> siècle.**

#### PÉRIODE FRANÇAISE.

1799, le médecin Hubert-Joseph Rase, maire de Leuze.

1802, rétablissement du culte.

1803, le curé Dandoy, nommé doyen du canton de Dhuy.

1804, restitution du presbytère.

1806, Antoine-Joseph Crèvecœur, maire de Leuze.

1813, mort du doyen Dandoy. Honoré-Joseph Mélotte, curé-doyen.

#### PÉRIODE HOLLANDAISE.

1815, Antoine-François Laduron, bourgmestre.

1830, petite démonstration inoffensive mais enthousiaste des habitants de Leuze, lors du passage des Hollandais se retirant de Namur.

<sup>1</sup> L'ostensoir, enfermé dans une gerbe de paille, avait été caché, dit-on, dans une étable de la ferme des Keutures.

<sup>2</sup> Registres de la cure.

PÉRIODE BELGE.

- 1832, Jean-Joseph Chavée, bourgmestre.  
1838, construction de la première école communale de Leuze.  
1847, mort du doyen Mélotte. M. Petit, curé-doyen.  
1848, Maximilien Laduron, bourgmestre.  
1850, reconstruction de l'Église.  
1852, Aug. Dohet, curé-doyen.  
1866, le chemin de fer de Namur à Tirlemont livré à la circulation.  
1867, Hyacinthe-François Artoisenet, bourgmestre.  
1869, mort de M. Dohet. M. J.-B. Defosse, curé-doyen.  
1879-1884, lutte scolaire.  
1884, M. Charles Doucet, bourgmestre.  
1892, mort de M. Defosse. M. Eugène Dethy, curé-doyen.  
1896, M. Léopold Artoisenet, bourgmestre.

**Chapelle du Pérou. — Fermes. — Hameaux.**

I. — CHAPELLE DE NOTRE-DAME DU PÉROU.

Leuze possède une Vierge miraculeuse, aux pieds de laquelle, surtout au mois de mai, les fidèles viennent prier de tous les villages d'alentour. La chapelle de N.-D. du Pérou est une petite construction blanche, précédée d'un porche, et située sur un tertre à l'extrémité septentrionale du village.

D'après la tradition, un seigneur ou un habitant de Leuze

aurait autrefois cherché aventure ou fortune jusque dans les pays nouvellement découverts au-delà de l'Océan. A son retour, il aurait fait bâtir cette chapelle, en souvenir d'un danger dont l'avait sauvé la protection de la Sainte Vierge, et lui aurait donné le nom des lointaines contrées où il avait failli périr.

La dévotion à N.-D. du Pérou est bien plus ancienne que ne l'insinuent certains détails de cette légende, sous laquelle toutefois se cache sans doute un fonds de vérité.

En wallon, la chapelle se nomme Pirou. L'endroit s'appelait ainsi : Piroul, Pilerou, Pileroul, cent et deux cents ans avant la découverte des côtes occidentales de l'Amérique <sup>1</sup>. L'analogie que présente ce nom avec celui de la ferme de Tiroul (jadis Tilleroul, Tilleroule), dépendante de la commune voisine de Tillier, nous incline à le considérer comme un diminutif du mot *pilier*, tout comme Tirou signifie évidemment petit Tillier.

Si cette étymologie est exacte, il y aurait eu en cet endroit, dès longtemps peut-être avant l'an 1324, une Vierge au pilier, comme il s'en trouve encore plusieurs aux environs, presque toutes situées au sommet d'une éminence naturelle ou faite de main d'homme.

La chapelle actuelle date vraisemblablement de l'époque où fut construite la chaussée de Namur à Louvain. La statue de la Vierge porte le millésime de 1745, et l'autel est du même style que le maître-autel de l'église. La famille Chavée prend soin de cette chapelle depuis près de cent ans.

<sup>1</sup> *Archives de Saint-Denis à Liège, reg. cité.*, pièce de 1324. — Greffe de Leuze, *passim*.

II. — FIEF ET FERME DE CORIA.

Le fief de Coria consistait en 27 bonniers dépendant de la ferme du même nom <sup>1</sup>.

Vers l'an 1343 « Mesires Williames Hiernus, » le même sans doute qu'une pièce de 1324 désigne comme seigneur de Leuze, tenait en fief du comte de Namur « XXVII bonniers » sur le terre de Corial. »

Environ quarante ans plus tard, Messire Thiry de Corial possédait, par échéance de Messire Willeme Hiernut, chevalier, son père « XXX livrées de terre emprès le manoir » de Corial en le mayerie dou Feix. » Le frère de Thiry, Willeme Hiernut, chevalier, sire de Houtaing, hérita de ce fief et le releva en 1413. Dès l'année suivante, il le céda à Ernoul de Houtaing, son fils aîné, qui le transporta en douaire à sa fiancée demoiselle Marie, fille du chevalier Ystasse de Hemetines ....

En 1496, la cense, et sans doute aussi le fief de Coria, appartenait au sire de Longchamps, Rasse de Donglebert, qui fonda sur ce bien une messe basse annuelle en la chapelle de Longchamps ....

En 1531, Coria fut relevé par messire Guy de Longchamps, seigneur de Leuze et de Fernelmont, qui le transmit à sa fille Jehenne, femme de Philippe de Marbais de Loverval. Lorsqu'en 1561, les enfants de ceux-ci se partagèrent l'héritage de leurs parents, Coria échut à Robert de Marbais, et bientôt après, par la mort de Robert, à l'aîné de la

<sup>1</sup> Pour les détails relatifs à Coria, voir M. Bormans, *Fiefs du comté de Namur*, et Reg. et Liasses du Souverain Bailliage.

famille, Philippe, seigneur de Loverval et de Fernelmont. Celui-ci se hâta de l'échanger avec son frère cadet Denys, seigneur foncier de Leuze, contre le bois de Hérande et le « cheruage » de Hannesche. Après divers arrangements de famille, Coria revint aux mains du fils de Philippe de Marbais, Art ou Arnould, qui le donna en dot, vers 1607, à sa sœur Agnès lorsqu'elle épousa Hanscraft, baron de Pesche; mais un nommé Antoine Vander Gracht, créancier du donateur, saisit Fernelmont, la Tour à Noville, Dompierre et Coria; et Pierre de Boutselaer, qui se rendit alors acquéreur de ces biens, les transporta à Jean-François de Barnitz (1618). Les descendants de de Barnitz se transmirent le fief et la cense pendant trois quarts de siècle. En 1685, Coria fut acheté par Catherine de Hovyne, veuve du baron d'Harscamp.

Le fils aîné de cette dame, Charles-François d'Harscamp, voulant reconnaître les services que lui avait rendus Cornil Commers, lui avait promis par billet une pension viagère de 150 florins. En 1706, Commers renonça à cette pension en échange de la donation irrésiliable que lui fit le baron d'Harscamp des droits qu'il tenait de sa mère sur la cense de Coria. Dieudonné Commers, frère de Cornil, releva le fief en 1715 et leur neveu, Philippe-Jacques Schayers, en 1724.

Un record de la haute cour de Leuze, daté du 20 février 1716, nous apprend qu'à cette époque la ferme de Coria s'étendait sur environ 125 bonniers et demi de terres, pourprises et paschis et 8 bonniers de prairies nommés les Grands Prés de Coria. La justice de Leuze estimait la valeur locative moyenne des terres à 40 setiers d'épeautre par bonnier, et celle du bonnier de prairie à 10 florins 6 sous,

ce qui donnait en capital, en prenant le muid d'épeautre pour la rente de 80 florins et en décomptant les rentes qui grevaient la ferme, une valeur totale d'environ 14685 florins.

Philippe-Jacques Schayers, échevin de Leuze, mourut en 1746. Sa veuve Marie-Louise de Chentignes releva l'usufruit de Coria en 1754. Mais un de ses fils, Jacques Schayers, était redevable de fortes sommes à Charles-Alexis et André-Joseph de Montpellier qui se rendirent, par saisie du 11 juillet 1755, propriétaires du fief et d'environ 50 bonniers des terres censales et construisirent le corps de ferme qu'on appelle aujourd'hui le Grand Coria. La ferme du Grand Coria appartient aujourd'hui à la famille Borsu-Monjoie.

Les anciens bâtiments continuèrent d'appartenir aux Schayers pendant plusieurs années avec 50 à 60 bonniers de terre. Ils ont été, dans la suite, divisés en plusieurs habitations et forment actuellement le hameau du Petit Coria.

Il existait, dès le xiv<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>, un moulin sur la hauteur qui domine Coria. Il est depuis longtemps démoli. L'ancienne demeure des meuniers de Coria forme aujourd'hui une ferme appelée le MOULIN BOCCA.

LE FIEF DE LA PANETERIE HÉRÉDITAIRE DU COMTÉ DE NAMUR, consistait en une rente de 8 muids d'épeautre sur le fief de Coria. Il était, dès le commencement du xiv<sup>e</sup> siècle, en la possession de la famille de Bossimeil ou Bossimé, qui le garda jusqu'aux premières années du xvi<sup>e</sup> siècle. Il fut ensuite possédé par les T'Serclaes de Tilly, notamment par le célèbre comte de Tilly qui fut général de la Ligue

<sup>1</sup> Actes de 1341 et de 1394 dans les *Archives du Grand Hôpital de Namur*.



catholique d'Allemagne ; plus tard, ce fief appartint successivement aux de Gozée, de Ponty, et de la Motte-Vauvert <sup>1</sup>.

III. — FIEF ET FERME DE ROISSIA <sup>2</sup>.

Le fief de Roissia se composait de la ferme de ce nom avec environ 40 bonniers de terre. Il appartenait, vers 1343, à Messire Thiry de Ruenchial ou Rieuwechial ; Johan, fils de Thiry, le céda en accense héréditaire à Messire Johan Rideal de Frocourt, qui le tenait vers 1380. Le 24 août 1386, Messire Willeme Hiernut, chevalier, releva, par décès de son neveu, Johan de Ruenchial, le « manoir, tenure, porprise, court, assise, bloquehut de Ruwechial avec 40 bonniers de terres, prés et eaux. »

Mais trois mois après, ayant reconnu qu'il existait un héritier plus proche en Lowy de Fanchon, bourgeois de Huy, Willeme et son frère Thiry de Corial lui firent l'abandon du fief de Roissia. Les trois plus anciens échevins de Leuze <sup>3</sup> que nous connaissions : Smal, fils Bastin Bouvier de Ruwechial, Stévenart de Leuse et Phlipart, fils Phlipart le Corbisier, attestèrent à cette occasion la loyauté du mesurage fait par M<sup>e</sup> Giele, et « recordèrent, ... les main tochiez sur les saints, ... qu'il estoit dou fief le somme de XXXX bonniers. »

En 1413, Lowy de Fanchon, qui avait racheté les droits de Johan Rideal, vendit son fief à Hubin de Trinal, bailli

<sup>1</sup> Voir M. BORMANS, *Fiefs du comté de Namur*.

<sup>2</sup> Voir M. DE RADIGUÈS, *Seigneuries du comté de Namur*.

<sup>3</sup> Sans doute de la cour foncière de Leuze.

du Condroz, lequel le donna, le 19 février 1425, à son fils Hubinet, à l'occasion du mariage de celui-ci avec Jehenne, fille du chevalier Jehan de Seraing; le jeune homme étant mort dès l'année suivante, Hubin fit don du fief à sa bru. Celle-ci le céda en accense héritable à Simon Pailliet de Ruechial. Bientôt, sans que nous sachions comment, le fief passa dans les mains de Marie de Souredeal, femme de Thomas aux Lovignis, puis de son fils Pirehon aux Lovignis qui le vendit, en 1433, à Simon de Fumal, châtelain de Namur, bientôt acquéreur aussi des droits de Jehenne de Seraing. Jean de Fumal, écuyer, fils de Simon, vendit Roissia, le 16 octobre 1494, à Jacquemin Hennequina, chevalier, demeurant à Wayas en Brabant, qui le transporta, trois ans plus tard, à Jehan des Wayas, peut-être son fils, fiancé d'Agnès Baduelle.

Un arrière-petit-fils de ceux-ci, Jacques de Wayaux, échangea Roissia, le 6 octobre 1601, avec Jehan Royer de Bovenistier et Marie de Noiron, sa femme, contre une terre que ces derniers possédaient en Brabant. Le colonel Guillaume de Royer, fils de Jean, releva l'héritage paternel en 1625. Il acheta la seigneurie hautaine de sa ferme et du village de Leuze et testa en faveur de son cousin Jean de Noiron. Mais depuis longtemps déjà, la validité de l'aliénation consentie par Jacques de Wayaux était contestée par les héritiers de celui-ci. En 1643, une sentence du Conseil provincial de Namur leur donna raison, et bientôt Philippe du Chesne, de Jodoigne, et sa femme Marguerite de Wayaux relevèrent le fief de Roissia. Du Chesne greva Roissia de nombreuses hypothèques. A la suite d'une saisie, la ferme fut possédée successivement par divers propriétaires jusqu'à ce qu'elle fût acquise, en 1713, par l'avocat Alphonse Chapelle, échevin de Namur.

Pierre-François Chapelle, son fils, colonel aux Gardes wallonnes, laissa Roissia, par testament du 20 mars 1783, à son neveu François-Alphonse Chapelle. Possédée plus tard par la famille Champeau-Chapelle, puis par le baron de Woelmont de Frocour, Roissia est aujourd'hui la propriété de M. le comte de Brouhoven de Bergeyck <sup>1</sup>.

#### IV. — FERME DU BARON.

Un fief de sept bonniers, composé de parcelles sises au Pirou, al Ronche, au Foncia, près du tige de Rion, etc., faisait partie au siècle dernier de la cense qu'on appelle aujourd'hui la ferme du Baron.

Ce fief appartenait, vers 1380, à Libier de Leuze, auquel il était venu de Colar Boichon par sa mère, Oude de Leuze. Jehan dele Porte, gendre de Libier, le possédait dès avant 1400. Son petit-fils, Jehennin dele Porte, le vendit, en 1482, à Piètre Motte, en échange d'une rente de 3 muids d'épeautre, mais il y eut probablement retrait, car Pierrette, fille de Jehennin dele Porte, releva le fief en 1504 et le laissa, en 1526, à sa sœur Marie, femme de Jehan, bâtard de Wayaux; Jehan de Wayaux, fils de celui-ci, l'échangea contre une maison sise à Erpent, avec M<sup>e</sup> Antoine Bernard, qui lui-même le céda à Jacques Gilsoul, manant de Leuze, en échange d'une terre à Vedrin. En 1602, la « cense

<sup>1</sup> Signalons aux archéologues l'existence, dans le verger de Roissia, d'une « tombe » assez considérable, surmontée de quatre grands tilleuls et d'une petite chapelle. Nous n'en avons trouvé mention dans aucune pièce ancienne.

Gilsoul » s'étendait sur environ une charrue de labour et deux bonniers de prés. Elle fut vendue, en 1661, par Martin Gilsoul, à Henri Jancquart, qui lui-même la vendit, en 1676, à Maximilien Mattaigne. En 1711, le fief fut saisi sur Denis, fils de Maximilien Mattaigne, par défaut de relief. Pierre Hebrant, bourgeois de Namur, purgea la saisie et vendit, en 1716, la « cense Jancquart » à Dieudonné Brumaigne, receveur du comté, qui la laissa à son fils Dieudonné Brumaigne, greffier du conseil provincial. La veuve de celui-ci, Marie Éléonore de Kessel, épousa en secondes noces Maximilien-François de Mesnil, seigneur d'Hoffelt; ce dernier releva le fief, en 1741, au décès d'Alexandre Brumaigne, fils du premier lit de sa femme et transigea, en 1755, avec Marie-Josèphe Brumaigne, veuve d'Englebort d'Orjo, qui lui abandonna, pour 320 pattacons, les droits qu'elle prétendait avoir sur la cense Jancquart comme sœur du greffier Brumaigne. Le baron Maximilien François laissa la cense, appelée désormais « la cense du Baron, » à son frère le baron Paul de Mesnil, qui la releva, en 1778, et la transmit, en 1793, à sa sœur la baronne Marie-Anne de Mesnil <sup>1</sup>. C'était à cette époque une ferme d'environ 90 bonniers, sans compter les bosquets et le vivier. M. Charles Doucet de Tillier la possède aujourd'hui.

<sup>1</sup> M. BORMANS, *Fiefs du comté de Namur*.

VI. — CENSE GILLES WILMART.

Il existait à Leuze, en 1602, une ferme d'environ 2 char-rués, appartenant à un nommé Gilles Wilmart. Il est probable que les terres qui la composaient furent unies plus tard à celles de la cense Gilsoul pour former la ferme du Baron.

VII. — FERME DES KEUTURES.

En 1572, Mathy Marlet, de Limoy, possédait à Leuze, par héritage de son père, Arnold Marlet, un fief d'environ 8 bonniers, qu'on disait avoir anciennement relevé de la cour féodale de Winée.

Le fils de ce Marlet, aussi nommé Mathy, vendit le fief à Philippe Gilson dont le fils ou le frère, Gilles Gilson, le vendit à son tour, en 1595, au seigneur foncier d'Arbre, Arnould Marotte, alors propriétaire de la ferme des Keutures. Nicolas de Marotte, fils d'Arnould, vendit le fief, avec la ferme, dont il ne fut plus séparé, à Simon de Gozée, receveur du comté (1640). Godefroid de Gozée, comte de Balâtre et de Fallais, arrière-petit-fils de Simon, institua pour héritier, par testament du 20 août 1751, le baron Charles-Joseph de Ponty d'Hingeon qui vendit, en 1759, la ferme des Keutures à Charles-Claude de Namur, vicomte d'Elzée et de Dhuy, pour la somme de 25000 florins <sup>1</sup>. Elle

<sup>1</sup> Cette ferme comprenait alors de 110 à 113 bonniers. Le corps de logis actuel a été construit en 1762.

Il n'est pas sans intérêt de noter, d'après les registres de la cour de Feix et de la haute cour de Leuze, la valeur des terres, à Leuze, à diffé-

appartient aujourd'hui, par droit d'héritage, à M. le comte Fl. de Brouhoven de Bergeyck.

VIII. — HAMEAU DES PRALETTES.

Le hameau des Pralettes doit vraisemblablement son origine à une ancienne ferme dont l'existence nous est révélée par un acte réalisé devant la Cour de Feix, le 9 mai 1558, et où nous voyons que Denis, Guillaume, Charles et Gilles de Mohimont et Catherine Lessarcil, veuve de Jehan de Mohimont, ont transporté, pour cause de partage, à Nicolas de Mohimont, les droits qu'ils avaient sur « certaine maison, tenure, jardin, cense, cheruaige, appendices et appartenances, nommée la Pralette, au territoire de Leuze, » provenant de feu Pasquet, père de Nicolas de Mohimont.

Ce hameau se compose aujourd'hui de 4 maisons.

IX. — HAMEAU DE SEMRÉE.

Le hameau de Semrée existait dès l'an 1358 <sup>1</sup>. Il comptait plusieurs maisons dès le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle. Il en renferme aujourd'hui 7.

rentes époques du passé. Depuis le milieu jusque vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, le bonnier de terre se vendait couramment à des prix variant entre 35 et 50 florins.

A la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, les prix oscillaient de 100 à 200 florins; vers le milieu du siècle suivant, de 200 à 300 florins; vers 1780-1790, de 300 à 500 florins.

Vers 1870, le prix moyen de l'hectare dépassait 5000 francs.

<sup>1</sup> M. BORMANS, *Fiefs du comté de Namur*.

X. — HAMEAU DE FROIDEBISE.

Le hameau de Froidebise doit son origine à une petite ferme qui se nommait la maison de Froidebise. Ce n'est guère que depuis deux ou trois siècles que d'autres maisons se sont bâties auprès; il en existait cependant deux ou trois, dès le xvi<sup>e</sup> siècle, aux petits chemins qui descendent vers Winée. Froidebise compte aujourd'hui plus de 80 habitants.

XI. — FERME ET HAMEAU DE WINÉE.

La ferme de Winée appartenait, au moyen, âge au Grand Hôpital de Namur. De 1340 à 1420, elle fut tenue en accense héritable successivement par Jehan, fils de Bodart des Champs, Philippart le Clerc, Renier de Liroul, Jamar de Marche et Henneman dele Porte. La redevance qui était de 57 muids et demi d'épeautre en 1352, avait dû être réduite, en 1357, à 42 muids; Henneman dele Porte consentit, en 1394, à payer 48 muids chaque année, mais, en 1420, ses héritiers trouvant la charge trop lourde, vu le malheur des temps, firent abandon de leurs droits. Le Grand Hôpital remit alors la ferme par bail héritaire à Jehan dele Porte moyennant une redevance de 32 muids seulement <sup>1</sup>.

En 1561, Warnier de Molembais vendit pour 600 florins à Nicolas Marotte, seigneur d'Arbre, une rente de 24 muids d'épeautre sur la « maison, cense, cheruaige, terres, pretz, bois, hayes, pasturaiges et appartenances » qu'il possé-

<sup>1</sup> Archives du Grand Hôpital de Namur.

dait au lieu de Winée, près de Leuze, contenant environ « 20 bonniers de terres labourables à chacune saison et pretz et jardins 7 à 8 bonniers. »

En 1602, le propriétaire de Winée était Jehan Chauvau. En 1670, cette ferme appartenait à Charles Bosmans, qui l'avait acquise de Philippe Régnier. Dès le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, les terres de Winée s'étaient divisées entre plusieurs propriétaires et plusieurs maisons s'étaient construites sur le territoire de la seigneurie. La population de Winée est actuellement de plus de 60 habitants.

#### XII. — FERME DU PRÉ.

En 1602, la ferme « des Prez » ou « des Preits » appartenait au seigneur foncier d'Arbre, Arnould Marotte; en 1783, à M. de Marotte d'Ostin. Elle était alors taxée pour plus de 105 bonniers. Actuellement, une partie des terres de cette ferme, dont le propriétaire est M. de Thomaz, est louée en détail.

#### XIII. — HAMEAU DE CROLCU.

Le hameau de Crolcu se composait jadis de quelques maisons, situées sur le territoire de Leuze, à proximité de la taverne de Crolcu. Il comptait en 1809, en y comprenant l'ancienne seigneurie du même nom, environ 60 habitants et 109 en 1852.

Le moulin à vent de Crolcu, détruit par un incendie il y a quelques années et non rebâti, n'existait probablement pas avant le milieu du siècle passé.



XIV. — FERME ET HAMEAU DE RION.

La ferme de Rion appartenait, depuis le moyen âge, à l'abbaye du Val-Saint-Georges, autrement dit aux Dames de Salzinnes. Elle était grevée d'une rente de 45 muids d'épeautre envers les comtes de Namur. En 1602, il y avait à Rion deux viviers, d'une superficie totale de 4 bonniers. En 1783, la ferme contenait environ 124 bonniers. Pendant la Révolution, elle fut vendue comme bien national. La plus grande partie des terres en ont depuis lors été démembrées.

Le hameau de Rion comptait plusieurs maisons dès le xvi<sup>e</sup> siècle.

XV. — HAMEAU DES BRUYÈRES.

Jadis plaine presque entièrement inculte, les Bruyères ne comptaient que trois ou quatre maisons avant le partage des biens communaux. Leur population est aujourd'hui d'environ 430 habitants.

FERNAND CHAVÉE.

---

# TABLE DES MATIÈRES.

## NOTICES ET DISSERTATIONS.

Le trésor et la sacristie de la collégiale d'Andenne d'après les inventaires du xv <sup>e</sup> et du xviii <sup>e</sup> siècle . . . . .	1
Contribution à l'étude des « Marchets, » par le baron Alf. de Loë.	47
Nos fouilles (1891-1894) : Tombes de deux enfants trouvées à Rognée, ii <sup>e</sup> siècle. — Sur le Mont, à Éprave : cimetière franc. — Balance, dite romaine, trouvée dans une sépulture franque de la Croix rouge à Éprave. — Javelot, amulette en os (Sinsin). — Lessive : cimetières mérovingiens, ii <sup>e</sup> siècle. — Rochefort : cimetière franc. Forges. Tombes gallo-belges. — Han-sur-Lesse : sépultures mérovingiennes. — Anthée, Falmagne, Vogenée, Spontin : cimetières mérovingiens. — Fagnole : retranchements et construction de l'époque romaine; par Alfred Bequet . . . . .	79
Les origines de la famille Goblet; par Alfred Henri . . . . .	113
Poilvache; par Léon Lahaye . . . . .	127
La villa romaine de Ronchinne et sa brasserie (iii <sup>e</sup> et iv <sup>e</sup> siècles); par Alfred Bequet. . . . .	177
Pierre-François Le Roy, sculpteur namurois (1739-1812); par Georges Cumont . . . . .	209
Les Aduatuques sur la Meuse; par H. Schuermans . . . . .	243
Madame Bourtonbourt, fondatrice des Sœurs de la Charité à Namur; par Eug. del Marmol. . . . .	305
Le cimetière franc de Pry. — Essai historique; par Alfred Bequet.	311
Description de l'ancienne tannerie de Dinant; par le baron Ferd. del Marmol. . . . .	337
Nos fouilles (1895-1896) : Annevoye, Bioulx : cimetières francs. — Bossières (S <sup>t</sup> -Gérard), Chestrevin (Onhaye) : cimetières romains. — Ermeton-sur-Biert : oratoire chrétien. — Flavion : marchets, abri sous roche, forges et cimetières romain et franc. — Hanzinne, Olloy, Soulmès : cimetières romains. — Thy-le-Baudhuin : cimetière franc. — Walcourt, Warnant : marchets; par A. O. . . . .	365

Le métier des maçons et l'ermitage de St-Fiacre (Namur); par Léon Lahaye . . . . .	377
Villa romaine de Neufchâteau, à Jemelle (Namur); par A. Mahieu.	403
De la fabrication du fer à l'époque romaine dans la province de Namur; par le même . . . . .	451
Renseignements relatifs aux établissements antiques, nécro- poles, etc. qui figurent sur la carte archéologique des environs de Jemelle; par le même . . . . .	463
Notice sur le village de Leuze; par F. Chavée . . . . .	475

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

Comptes-rendus des ouvrages suivants :

Une femme bourgmestre dans une ville belge au xviii <sup>e</sup> siècle; par M. Alph. Goovaerts . . . . .	393
Waret : études étymologiques; par M. Tihon . . . . .	394
Esquisses namuroises. Cloches et carillons; par M. F. Golenvaux.	395

DOCUMENTS ET MÉLANGES.

Fouilles de Cortil-Wodon. . . . .	287
Jean Dubois de Dinant, fondeur en cuivre au xiv <sup>e</sup> siècle . . . .	289
Villa belgo-romaine à Hemptinnes-lez-Éghezée . . . . .	290
Swastika servant de marque de potier, trouvé à Anthée . . . .	292
Nos accroissements depuis 1888 jusqu'en 1895 :	
Deux sarcophages en pierre du x <sup>e</sup> siècle. . . . .	293
Drapeau de l'harmonie de Notre-Dame . . . . .	»
Plaque en cuivre gravé ayant servi à imprimer les drapeaux du pèlerinage de St <sup>e</sup> Begge à Andenne . . . . .	»
Plaque à image de la corporation des menuisiers de Namur . . .	294
Dessins au crayon de Marinus . . . . .	»
Médaille commémorative de l'établissement de la distribution d'eau à Namur. . . . .	»
Deux pistolets d'arçon fabriqués à Namur au xviii <sup>e</sup> siècle . . .	»
Registres des unions faites dans l'église Saint-Michel à Namur, de 1792 à 1795. . . . .	295

Vue du camp des patriotes dans la plaine de Senenne, vis-à-vis de Poilvache, en 1790. . . . .	295
Fragment de rétable . . . . .	296
Médailion en plâtre du buste de Joseph II, par Le Roy, sculpteur namurois . . . . .	297
Étendard de la corporation des portefaix namurois (xviii <sup>e</sup> siècle). . . . .	»
Drapeau national offert à la ville de Namur par Léopold I . . . . .	»
Cornets en cuivre des guetteurs du « château » à Namur . . . . .	»
Roulette en bois, avec dessins, d'un potier franc. . . . .	298
Bouteilles au monogramme de Waulsort et aux armes de Namur. . . . .	»
Moulage du buste reliquaire de sainte Marie d'Oignies (xiii <sup>e</sup> siècle) . . . . .	299
Tasse en porcelaine. Fabrication Renard d'Andenne . . . . .	»
Carillon d'autel (dinanderie) . . . . .	300
Monnaies romaines trouvées dans la province de Namur (1889-1895) à Chardonneux, Chestrevin, Dourbes, Flavion, Flawinnes, Grand-Leez, Jemelle, Malonne, Montaigne, Namur, Pry, Ronchinne, Rochefort, Suarlée . . . . .	»
Médailleur namurois . . . . .	302
Les hommes de loy et de lignage dans la seigneurie de Gesves; par M. Houtart. . . . .	396
Liste des sociétaires en 1895 (en tête du volume).	

PLANCHES.

Encensoir en argent de la Collégiale d'Andenne (xv <sup>e</sup> siècle) . . . . .	1
Poteries et fibule trouvées dans les marchets (3 planches). . . . .	65
Chiens trouvés dans des tombeaux d'enfants du ii <sup>e</sup> siècle à Rognée, Namur . . . . .	81
Villa romaine de Ronchinne (plans et détails, 2 planches) . . . . .	177
M <sup>me</sup> Bourtonbourt, fondatrice des Sœurs de la Charité, à Namur, née en 1660, morte en 1732 . . . . .	305
Cimetière franc de Pry (Namur) : vase italo-grec, pot, boîte à amulettes, seaux. — Broches ou fibules (2 planches). . . . .	312
Ancienne tannerie de Dinant. Facade Est, facade Ouest, pignon Sud et pignon Nord (4 planches). . . . .	337
La villa de Jemelle pendant les fouilles . . . . .	403
Carte archéologique des environs de Jemelle . . . . .	»

La villa romaine de Jemelle : plan de situation . . . . .	403
» . . . . . plan du bâtiment principal . . . . .	»
» . . . . . détails du bâtiment principal . . . . .	»
» . . . . . dépendances Est (2 planches) . . . . .	»

GRAVURES DANS LE TEXTE.

Squelette provenant d'un marchet à Silenrieux . . . . .	72
Monnaie barbare, trouvée à Éprave (cimetière franc). . . . .	87
Balance, dite romaine, trouvée à Éprave (id.) . . . . .	89
Pointe de javelot en os (swastika), trouvée à Sinsin . . . . .	94
Boucle franque en bronze, trouvée à Lessive . . . . .	98
Monnaie d'or de l'empereur Zénon, trouvée à Rochefort . . . . .	103
Fibule en fer (type anté-romain), trouvée à Rochefort . . . . .	105
Armoiries de la famille Goblet . . . . .	118, 120, 122
Petit couteau, trouvé dans l'appartement des dames de la villa de Ronchinne . . . . .	186
Broyeur en pierre, trouvé dans la villa de Ronchinne . . . . .	196
Poids en pierre, trouvé dans la villa de Ronchinne . . . . .	199
Médaille du buste de Joseph II, par P.-F. Le Roy . . . . .	223
Roulette en bois d'un potier franc (Sinsin) . . . . .	298
Tête d'épingle en or, trouvée dans le cimetière franc de Pry (double de la grandeur). . . . .	334
Maison de Musingila à Kassongo. . . . .	405
Bassin ( <i>labrum</i> ), trouvé dans la villa de Ronchinne . . . . .	419
Base de colonne (villa de Jemelle) . . . . .	423
Chapiteau (villa de Matagne-la-Grande) . . . . .	»
Fourneaux à fer de Matadi, Lukungu, Lustin, Vodecée, Fuku- Fuku (Matadi) . . . . .	454, 456, 457, 459
Tête romaine en fonte creuse, trouvée à Dion . . . . .	462

ERRATA :

Page 295, ligne 10, lisez : de *ses* pour de *leurs*.  
 » 300, » 2, » *Richardots* pour *Richarots*.





GETTY CENTER LIBRARY



3 3125 00693 9215



